



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 11 mars 2026

Objet : Approbation du compte financier 2025 et affectation du résultat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve le compte financier 2025 et l'affectation du résultat tels qu'ils figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 37 (42 membres en exercice, 30 présents et 7 représentés)

Vote : unanimité

Paris, le 25 MARS 2026
Le Président



Stéphane BRACONNIER

Affiché le 26 MARS 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le



PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

ICC BOFIP-GCP-2400027

COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2025

Présenté par Mme JAMME, Agent Comptable

12, PLACE DU PANTHEON 75231 PARIS CEDEX 05

COMPTABILITE BUDGETAIRE

Tableau 1 - COMPTE FINANCIER 2025 - UNIVERSITÉ PARIS-PANTHÉON-ASSAS
Tableau des emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		(A)		(B)		(C) = (A) + (B)		
		Emplois sous plafond Etat - PREV	EXECUTION	EXECUTION	Emplois financés hors SCSP - PREV	Global PREVISION	Global EXECUTION	
Catégories d'emplois	Nature des emplois		En ETPT		En ETPT			
	Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	323	310,88	-		323
CDI			2	5,17	-	-	2	5,17
Non permanents		CDD	258	241,6	6,73	13	271	248,33
S/total EC			583	557,65	6,73	13	596	564,38
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS								-
BIATOSS	Permanents	Titulaires	270	253,09 (2)	-		270	253,09
		CDI	18	18,47	3,82	7	25	22,29
	Non permanents	CDD	77	110,88	35,32	33	110	146,20
S/total Biatoss			365	382,44	39,14	40	405	421,58
Totaux			948	940,09 (3)	45,87	53	1 001	985,96
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			948 (5)					Plafond global des emplois voté par le CA

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel. Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (2)). Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5).

Tableau 2 - COMPTE FINANCIER 2025 - UNIVERSITE PARIS-PANTHEON-ASSAS
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Autorisations budgétaires en AE et CP, recettes et solde budgétaire

DEPENSES									RECETTES					
	Montants Prévisionnels				Montants Totaux				Montants					
	AE	AE BR1	CP	CP BR1	TOTAL AE	AE EXECUTEES	TOTAL CP	CP EXECUTES	RECETTES EXECUTEES	BI	BR1	Total Prévisionnel		
Personnel	84 500 000		84 500 000		84 500 000	84 092 153,42	84 500 000	84 092 153,42	107 507 547,23	105 685 000	2 337 000	108 022 000	Recettes globalisées	
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	20 268 000		20 268 000		20 268 000	19 959 054,37	20 268 000	19 959 054,37	79 117 627,00	77 200 000	2 337 000	79 537 000	Subvention pour charges de service public	
									-		-	-	Subvention pour charge d'investissement	
									164 465,00	290 000	-	290 000	Autres financements de l'Etat	
									2 069 233,53	1 650 000	-	1 650 000	Fiscalité affectée	
Fonctionnement et intervention	25 212 000		23 162 000		25 212 000	23 286 810,03	23 162 000	23 090 142,42	2 394 099,38	1 947 000	-	1 947 000	Autres financements publics	
									23 762 122,32	24 598 000	-	24 598 000	Recettes propres	
												-		
									1 385 280,00	1 385 280	-	1 385 280	Recettes fléchées	
									-	1 385 280	-	1 385 280	Financements de l'Etat fléchés	
Investissement	1 960 000	150 000	1 960 000	150 000	2 110 000	1 554 564,09	2 110 000	1 786 924,87	1 385 280,00	-	-	-	Autres financements publics fléchés	
										-	-	-	Recettes propres fléchées	
TOTAL DES DÉPENSES	111 672 000	150 000	109 622 000	150 000	111 822 000	108 933 527,54	109 772 000	108 969 220,71	108 892 827,23	107 070 280	2 337 000	109 407 280	TOTAL DES RECETTES	
Solde budgétaire (excédent)									76 393,48	2 296 520	Solde budgétaire (déficit)			

Tableau 3 - COMPTE FINANCIER 2025 - UNIVERSITE PARIS-PANTHEON-ASSAS
Dépenses par destination et recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

	Dépenses de l'organisme															
	Personnel				Fonctionnement				Investissement				Total			
	AE = CP		AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution
Formation initiale et continue	56 496 200,00	56 496 200,00	63 316 778,02	63 316 778,02	4 736 900,00	4 727 900,00	4 398 254,19	4 196 607,46	775 900,00	775 900,00	89 288,19	73 939,51	62 009 000,00	62 000 000,00	67 804 320,40	67 587 324,98
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	27 304 300,00	27 304 300,00	29 208 317,01	29 208 317,01	1 073 400,00	1 073 400,00	592 405,19	626 113,83	547 600,00	547 600,00	7 698,96	5 589,60	28 925 300,00	28 925 300,00	29 808 421,16	29 840 020,44
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	26 785 900,00	26 785 900,00	33 480 704,62	33 480 704,62	3 613 500,00	3 594 500,00	3 687 614,67	3 450 735,66	228 300,00	228 300,00	81 589,23	68 349,91	30 627 700,00	30 608 700,00	37 249 908,52	36 999 790,19
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	2 406 000,00	2 406 000,00	627 756,39	627 756,39	50 000,00	60 000,00	118 234,33	119 757,97	-	-	-	-	2 456 000,00	2 466 000,00	745 990,72	747 514,36
D105 - Bibliothèques et documentation	2 383 000,00	2 383 000,00	2 486 268,28	2 486 268,28	1 138 700,00	1 088 700,00	1 110 107,95	1 058 618,32	-	-	-	-	3 521 700,00	3 471 700,00	3 596 376,23	3 544 884,80
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	-	-	-	-	-	-	1 716 749,53	1 715 073,25	-	-	-	-	-	-	1 716 749,53	1 715 073,25
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	15 892 300,00	15 892 300,00	6 690 513,19	6 690 513,19	1 266 900,00	1 266 900,00	1 677 804,48	1 332 628,14	39 700,00	39 700,00	72 336,65	65 220,16	17 198 900,00	17 198 900,00	8 440 654,32	8 088 350,49
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	-	-	826,50	826,50	-	-	29 228,22	28 928,22	-	-	-	-	-	-	30 054,72	29 754,72
D113 - Diffusion des savoirs et musées	107 000,00	107 000,00	121 463,35	121 463,35	167 600,00	167 600,00	91 932,00	84 932,72	2 000,00	2 000,00	-	-	276 600,00	276 600,00	213 395,35	206 396,07
D114 - Immobilier	1 163 000,00	1 163 000,00	1 245 876,75	1 245 876,75	10 612 000,00	8 621 000,00	6 628 979,19	7 118 613,47	858 500,00	818 500,00	926 041,89	989 146,07	12 633 500,00	10 602 500,00	8 800 897,83	9 353 636,29
D115 - Pilotage et support	8 001 500,00	8 001 500,00	9 622 082,54	9 622 082,54	6 198 900,00	6 198 900,00	6 588 150,54	6 492 422,20	401 900,00	441 900,00	441 841,46	631 994,81	14 602 300,00	14 642 300,00	16 652 074,54	16 746 499,55
Étudiants	457 000,00	457 000,00	608 344,79	608 344,79	1 091 000,00	1 091 000,00	1 045 603,93	1 062 322,64	32 000,00	32 000,00	25 055,90	26 624,32	1 580 000,00	1 580 000,00	1 679 004,62	1 697 291,75
D201 - Aides directes aux étudiants	-	-	-	-	50 000,00	50 000,00	-	-	-	-	-	-	50 000,00	50 000,00	-	-
D202 - Aides indirectes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	457 000,00	457 000,00	608 344,79	608 344,79	1 041 000,00	1 041 000,00	1 045 603,93	1 062 322,64	32 000,00	32 000,00	25 055,90	26 624,32	1 530 000,00	1 530 000,00	1 679 004,62	1 697 291,75
Total	84 600 000,00	84 600 000,00	84 092 153,42	84 092 153,42	25 212 000,00	23 162 000,00	23 286 810,03	23 090 142,42	2 110 000,00	2 110 000,00	1 564 564,09	1 786 924,87	111 822 000,00	109 772 000,00	108 933 527,64	108 969 220,71

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Les axes d'origine, décidés en commun avec les tutelles, sont propres à l'organisme

Budget	Recettes de l'organisme										
	Recettes globalisées						Recettes fléchées				Total
	Subvention pour charges de service public	Subvention pour charges d'investissement	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Subvention pour charges d'investissement fléchée	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention pour charges de service public	79 117 627,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	79 117 627,00
Subvention pour charges d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droits d'inscription	-	-	-	1 317 389,77	-	4 462 561,60	-	-	-	-	5 779 951,37
Formation continue, diplômes propres et VAE	-	-	-	-	-	9 997 390,19	-	-	-	-	9 997 390,19
Taxe d'apprentissage	-	-	-	751 843,76	-	-	-	-	-	-	751 843,76
Contrats et prestations de recherche hors ANR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valorisation	-	-	-	-	-	95 378,49	-	-	-	-	95 378,49
ANR investissements d'avenir	-	-	-	-	179 999,00	-	-	-	1 385 280,00	-	1 565 279,00
ANR hors investissements d'avenir	-	-	-	-	649 951,18	-	-	-	-	-	649 951,18
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne	-	-	-	-	80 687,25	-	-	-	-	-	80 687,25
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres	-	-	137 500,00	-	1 497 476,95	95 300,00	-	-	-	-	1 730 277,04
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	-	-	-	-	-	9 124 441,95	-	-	-	-	9 124 441,95
Total	79 117 627,00	-	137 500,00	2 069 233,53	2 408 114,38	23 775 072,32	-	-	1 385 280,00	-	108 892 827,23

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) 76 393,48

Tableau 4 - COMPTE FINANCIER 2024 - UNIVERSITE PARIS-PANTHEON-ASSAS
Équilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)			Financements (couverture des besoins)		
	PREVISION	EXECUTION	EXECUTION	PREVISION	
Solde budgétaire (déficit) D2	364 720	76 393,48			Solde budgétaire (excédent) D1
Remboursements d'emprunts (capital) Nouveaux prêts (capital) b1 Dépôts et cautionnements	1 190 000	1 190 000,00			Nouveaux emprunts (capital) Remboursements de prêts (capital) b2 Dépôts et cautionnements
Opérations au nom et pour le compte de tiers (décaissements de l'exercice) c1	1 425 000	1 102 721,40	1 215 793,16	1 425 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers (encaissements de l'exercice) c2
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires) e1	950 000	1 759 857,42	698 840,24	250 000	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires) e2
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	3 929 720	4 128 972,30	1 914 633,40	1 675 000	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I) = (2) - (1)			2 214 338,90	2 254 720	PRELEVEMENT sur la trésorerie (II) = (1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée</i>	<i>385 280</i>	<i>295 587</i>	<i>-</i>		<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée</i>
<i>dont Abondement sur la trésorerie non fléchée</i>		<i>-</i>	<i>2 509 926</i>	<i>2 640 000</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	3 929 720	4 128 972,30	4 128 972,30	3 929 720	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

Tableau 5 - COMPTE FINANCIER 2025 - UNIVERSITE PARIS-PANTHEON-ASSAS
Opérations pour le compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des Opérations au nom et pour le compte de tiers

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Décaissements (c1)	Encaissements (c2)
Opération 1	46751331	AMI MESR	144 000,00	145 200,00
Opération 2	46751332	AMI ERASMUS C053	276 968,20	400 591,00
Opération 3	46751333	BOURSES MOBILITE IDF C003	20 000,00	20 000,00
Opération 4	46751335	BOURSES UFA JURISTES EUROPEENS C065	96 250,00	108 500,00
Opération 5	46751336	BOURSES UFA BERMUPA C045	47 250,00	103 250,00
Opération 6	46751337	BOURSES UFA SARREBRUCK C046	78 750,00	105 000,00
Opération 7	47183 et 47283	Recettes à régulariser autres	30 333,64	1 716,91
Opération 8	47315	DROITS DE BIBLIOTHEQUE	404 471,16	333 126,16
Opération 9	445	TVA	4 698,40	-1 590,91
TOTAL			1 102 721,40	1 215 793,16

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Équilibre financier" (tableau 4)

Tableau 6 - COMPTE FINANCIER 2025 - UNIVERSITE PARIS-PANTHEON-ASSAS

Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat

CHARGES	Prévision	EXECUTION	PRODUITS	EXECUTION	Prévision
Personnel	84 600 000	84 368 000,67	Subventions de l'Etat	79 939 540,26	77 813 000
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	20 268 000	19 959 054,37	Fiscalité affectée	2 210 274,53	1 550 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	31 962 000	31 719 371,39	Autres subventions	3 091 195,22	3 605 280
			Autres produits	29 119 009,91	31 542 000
TOTAL DES CHARGES (1)	116 562 000	116 087 372,06	TOTAL DES PRODUITS (2)	114 360 019,92	114 510 280
<i>Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>			<i>Résultat : perte (4) = (1) - (2)</i>	1 727 352,14	2 051 720
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	116 562 000	116 087 372,06	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	116 087 372,06	116 562 000

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Prévision	EXECUTION
Résultat de l'exercice : bénéfice (3) ou perte (-4)	-2 374 720	-1 727 352
+ (C 68) dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	8 800 000	8 585 107
- (C 78 hors 7813) reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	4 500 000	3 163 483
+ (C 675) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		0
- (C 775) produits de cession d'éléments d'actifs		0
- (C 7813) quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0	1 156 274
= CAF ou IAF*	1 925 280	2 537 999

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

Etat de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Prévision	EXECUTION	RESSOURCES	EXECUTION	Prévision
Insuffisance d'autofinancement*			Capacité d'autofinancement*	2 537 999	1 925 280
Investissements	2 110 000	1 788 579	Financement de l'actif par l'État	0	0
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0	
			Autres ressources	0	
Remboursement des dettes financières	1 190 000	1 190 000	Augmentation des dettes financières	0	0
TOTAL des EMPLOIS (5)	3 300 000	2 978 579	TOTAL des RESSOURCES (6)	2 537 999	1 925 280
APPORT au FONDS de ROULEMENT (7) = (6) - (5)			PRELEVEMENT sur FONDS de ROULEMENT (8) = (6) - (5)	-440 580	-1 374 720

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Libellé	EXECUTION	Prévision
Variation du FONDS de ROULEMENT : Prélèvement (7)	-440 580,45	-1 374 720
Variation du BESOIN en FONDS de ROULEMENT	1 773 758,45	880 000
Variation de la TRESORERIE : Abondement	-2 214 338,90	-2 254 720
Niveau du FONDS de ROULEMENT	9 497 753,54	8 563 614
Niveau du BESOIN en FONDS de ROULEMENT	-3 806 537,54	-4 700 296
Niveau de la TRESORERIE	13 304 291,08	13 263 910

Tableau 8 - COMPTE FINANCIER 2025 - UNIVERSITE PARIS-PANTHEON-ASSAS

Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations liées aux recettes fléchées

	Antérieures à 2025	PREVISION 2025	EXECUTION 2025	2026	Solde	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)						
Recettes fléchées (b)	1 939 392	1 385 280	1 385 280,00	1 371 504	2 338 224	7 034 400
Financements de l'État fléchés						
Autres financements publics fléchés	1 939 392	1 385 280	1 385 280,00	1 371 504	2 338 224	7 034 400
Recettes propres fléchées						
Dépenses sur recettes fléchées (c)	180 439	1 000 000	1 089 693,29	1 450 000	4 314 267	7 034 400
Personnel						
AE=CP	150 366	380 000	908 077,74	1 450 000	4 314 267	6 822 711
Fonctionnement et intervention						
AE	30 073	620 000	181 615,55	-	-	211 689
CP	30 073	620 000	181 615,55	-	-	211 689
Investissement						
AE	-	-				-
CP	-	-				-
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	1 758 953	385 280	295 586,71	-78 496	-1 976 043	0

Tableau 9 - COMPTE FINANCIER 2025 - UNIVERSITE PARIS-PANTHEON-ASSAS

Tableau des opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement						Crédits de paiement						Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en 2025	AE nouvelles ouvertes en 2025	Total des AE ouvertes en 2025	Total des AE consommées en 2025	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en 2025	CP nouveaux ouverts en 2025	Total des CP ouverts pour 2025	Total des CP consommés en 2025	Restes à engager fin 2025 (AE)	Restes à payer sur AE consommées fin 2025 (CP)
		(1)	(2)	(3)	(4)<=(2)-(3)	(5)	(6) = (4)+(5)	(A)	(7)	(8)	(9)<=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(B)	(12)=(1)-(3)-(A) (13)=(3)+(A)-(8)-(B)
Op. 1															
Total Contrats de recherche															
Op. 1 : Assas ExEd	7 034 400	180 439	180 439		1 089 693	1 089 693	1 089 693	180 439	180 439		1 089 693	1 089 693	1 089 693	5 764 268	
Total Contrats de formation continue	7 034 400	180 439	180 439		1 089 693	1 089 693	1 089 693	180 439	180 439		1 089 693	1 089 693	1 089 693	5 764 268	
Op. 1 :															
Total Contrats d'enseignement															
Op. 1: Agenda d'accessibilité programmée	2 800 000	1 577 772	1 428 379	10 485	29 515	40 000	30 838	1 438 864	1 416 547	22 317	17 683	40 000	42 670	1 340 783	
Op. 2 : Mise en œuvre de la transition énergétique (autres centres)	4 355 000	566 401	551 729	14 672	85 328	100 000	145 037	564 401	551 729	12 672	87 328	100 000	145 037	3 658 234	
Total Programmes Pluriannuels d'investissement	7 155 000	2 144 173	1 980 108	25 157	114 843	140 000	175 875	2 003 265	1 968 276	34 989	105 011	140 000	187 707	4 999 017	
Total	14 189 400	2 324 612	2 160 547	25 157	1 204 536	1 229 693	1 265 568	2 183 704	2 148 715	34 989	1 194 704	1 229 693	1 277 400	10 763 285	

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année 2025	Restes à encaisser
			(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)
Op. 1						
Total Contrats de recherche						
Op. 1 : Assas ExEd	7 034 400		7 034 400	1 939 392	1 385 280	3 709 728
Total Contrats de formation continue	7 034 400		7 034 400	1 939 392	1 385 280	3 709 728
Op. 1 :						
Total Contrats d'enseignement						
Op. 1: Agenda d'accessibilité programmée (ADAP)	2 800 000	2 550 000	250 000	200 000	50 000	
Op. 2 : Mise en œuvre de la transition énergétique (autres centres)	4 355 000	4 009 800	345 200	345 200		
Total Programmes Pluriannuels d'Investissement	7 155 000	6 559 800	595 200	545 200	50 000	
Total	14 189 400	6 559 800	7 629 600	2 484 592	1 435 280	3 709 728

Tableau 10 - COMPTE FINANCIER 2025 - UNIVERSITE PARIS-PANTHEON-ASSAS

Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision pluriannuelle		Exécution					Restes à payer	Restes à réaliser	
		Coût total de l'opération	AE consommées les années antérieures à 2025	AE consommées en 2025	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à 2025	CP consommés en 2025	TOTAL des CP consommés	Sur les AE consommées	Solde à engager	Solde à payer
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
Dépenses d'investissement (PPI)	Investissement	7 155 000,00	1 980 108,00	175 875,00	2 155 983,00	1 968 276,00	187 707,00	2 155 983,00	0,00	4 999 017,00	4 999 017,00
Total PPI. 1		7 155 000,00	1 980 108,00	175 875,00	2 155 983,00	1 968 276,00	187 707,00	2 155 983,00	0,00	4 999 017,00	4 999 017,00
Contrats de recherche	Personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fonctionnement et intervention	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Contrats de recherche. 2		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrat de formation continue (Assas ExEd)	Personnel	7 034 400,00	180 439,00	1 089 693,29	1 270 132,29	180 439,00	1 089 693,29	1 270 132,29	0,00	5 764 267,71	5 764 267,71
	Fonctionnement et intervention	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Contrats de formation continue. 3		7 034 400,00	180 439,00	1 089 693,29	1 270 132,29	180 439,00	1 089 693,29	1 270 132,29	0,00	5 764 267,71	5 764 267,71
	Personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fonctionnement et intervention	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Contrats d'enseignement. 4		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres contrats	Personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fonctionnement et intervention	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Autres contrats. 5		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ss total personnel		7 034 400,00	180 439,00	1 089 693,29	1 270 132,29	180 439,00	1 089 693,29	1 270 132,29	0,00	5 764 267,71	5 764 267,71
Ss total fonctionnement et intervention		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ss total investissement		7 155 000,00	1 980 108,00	175 875,00	2 155 983,00	1 968 276,00	187 707,00	2 155 983,00	0,00	4 999 017,00	4 999 017,00
TOTAL		14 189 400,00	2 160 547,00	1 265 568,29	3 426 115,29	2 148 715,00	1 277 400,29	3 426 115,29	0,00	10 763 284,71	10 763 284,71

Tableau 10 - COMPTE FINANCIER 2025 - UNIVERSITE PARIS-PANTHEON-ASSAS

Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

Exécution des recettes

Opération	Nature	Prévision	Exécution		Prévisions en N+1 et suivantes
		Financement de l'opération (11)	Encaissements des années antérieures à 2025 (12)	Encaissements réalisés en 2025 (13)	Reste à encaisser en N+1 et suivantes (14) = (11) - (12) - (13)
Dépenses d'investissement (PPI)	Financement de l'Etat*	595 200,00	545 200,00	50 000,00	0,00
	Autres financements publics**	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres financements***	6 559 800,00	0,00	0,00	6 559 800,00
Total PPI.1		7 155 000,00	545 200,00	50 000,00	6 559 800,00
Contrats de recherche	Financement de l'Etat*	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres financements publics**	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres financements***	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Contrats de recherche. 2		0,00	0,00	0,00	0,00
Contrat de formation continue (Assas ExEd)	Financement de l'Etat*	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres financements publics**	7 034 400,00	1 939 392,00	1 385 280,00	3 709 728,00
	Autres financements***	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Contrats de formation continue. 3		7 034 400,00	1 939 392,00	1 385 280,00	3 709 728,00
Autres contrats	Financement de l'Etat*	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres financements publics**	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres financements***	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Autres contrats. 5		0,00	0,00	0,00	0,00
Ss total financement de l'Etat		595 200,00	545 200,00	50 000,00	0,00
Ss total autres financements publics		7 034 400,00	1 939 392,00	1 385 280,00	3 709 728,00
Ss total autres financements		6 559 800,00	0,00	0,00	6 559 800,00
TOTAL		14 189 400,00	2 484 592,00	1 435 280,00	10 269 528,00

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés

** Autres financements publics (globalisés ou fléchés)

*** Ressources propres et autres recettes fléchées

TABLEAU
Synthèse budgétaire et comptable au 31/12/2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		Exécution 2025		
Niveaux initiaux	1	Niveau initial de restes à payer	1 549 877	
	2	Niveau initial du fonds de roulement	9 938 334	
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-5 580 296	
	4	Niveau initial de la trésorerie	15 518 630	
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	1 204 841	
	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	14 313 789	
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement	108 933 528	
	6	Résultat patrimonial	-1 727 352	
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)	2 537 999	
	8	Variation du fonds de roulement	-440 580	
	9	Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire		
	10	Opérations comptables sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS 106 436	
		Variation des stocks	+ / - 0	
		Charges sur créances irrécouvrables/Annul titres antérieurs	- 106 436	
		Produits divers de gestion courante	+ 0	
	11	Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS -470 623	
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices en cours et antérieurs	+ / - 1 147 436	
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices en cours et antérieurs	+ / - -1 618 059	
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 -10-11	-76 393	
	13	Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations non budgétaires (tableau n°4)	2 137 945	
	14	Variation du besoin en fonds de roulement = 9+10+11+13	1 773 758	
	15	Variation de la trésorerie = 12 - 13	-2 214 339	
	15.a	dont variation de la trésorerie fléchée	830 865	
	15.b	dont variation de la trésorerie non fléchée	-3 045 204	
16	Variation des restes à payer = 17-1	-1 585 570		
Niveaux finaux	17	Niveau final de restes à payer	-35 693	
	18	Niveau final du fonds de roulement	9 497 754	
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement	-3 806 538	
	20	Niveau final de la trésorerie	13 304 291	
		20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	295 587
		20.n	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	13 008 704
		Comptabilité budgétaire		
		Comptabilité générale		

COMPTABILITE PATRIMONIALE

FICHE SYNTHETIQUE - COMPTABILITE PATRIMONIALE

I - LES GRANDES MASSES

FONCTIONNEMENT	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023	Exécution 2024	Exécution 2025
RECETTES	100 746 780	105 251 630	110 017 564	111 793 350	114 360 020
DEPENSES	97 734 336	105 796 194	110 373 310	114 434 036	116 087 372

INVESTISSEMENT	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023	Exécution 2024	Exécution 2025
RECETTES	/	5 000 000	12 205 132	345 200	/
DEPENSES	2 454 654	55 884 858	18 686 430	20 478 332	1 788 579

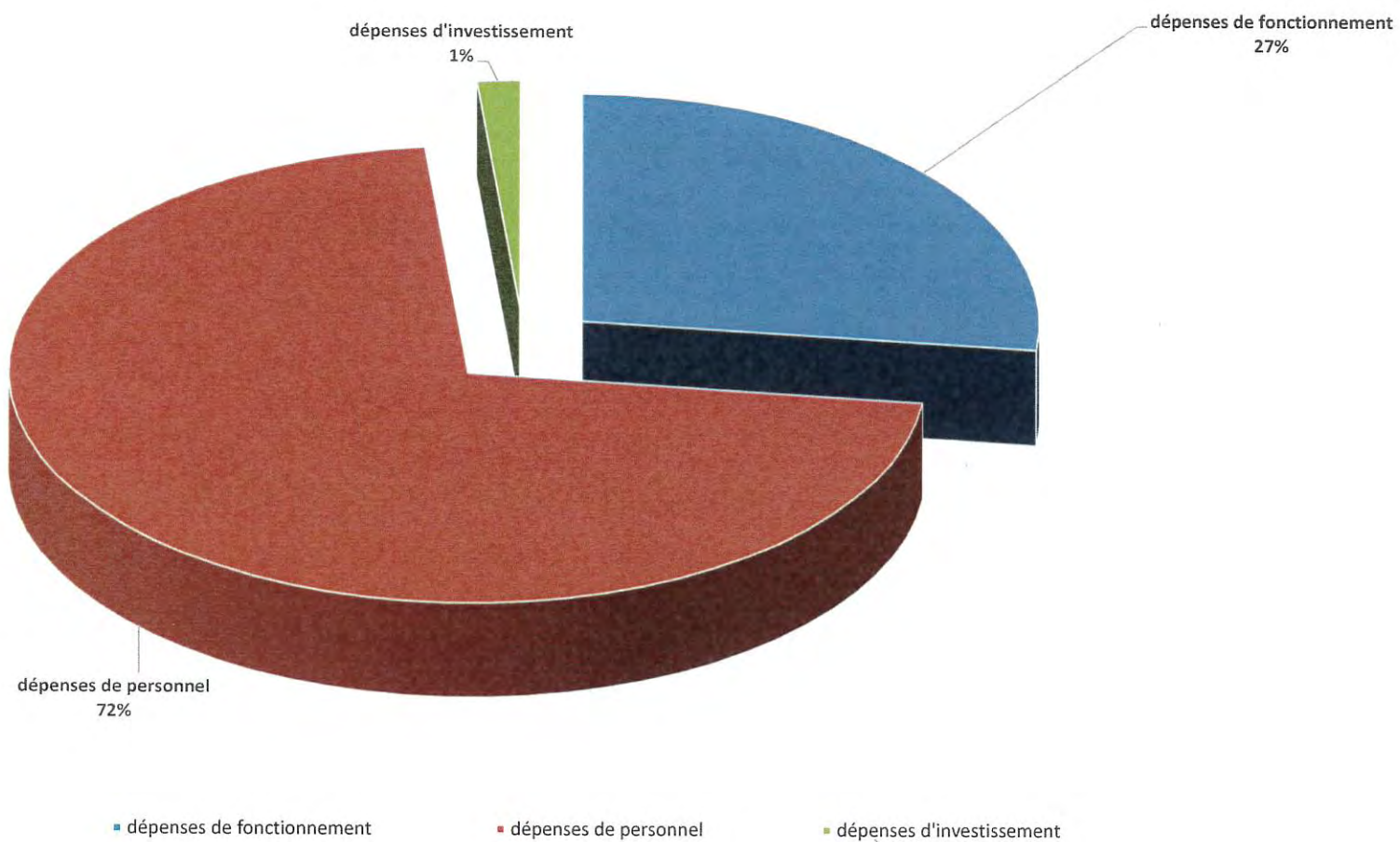
II - LES INDICATEURS 2025

LE RESULTAT : - 1 727 352 €

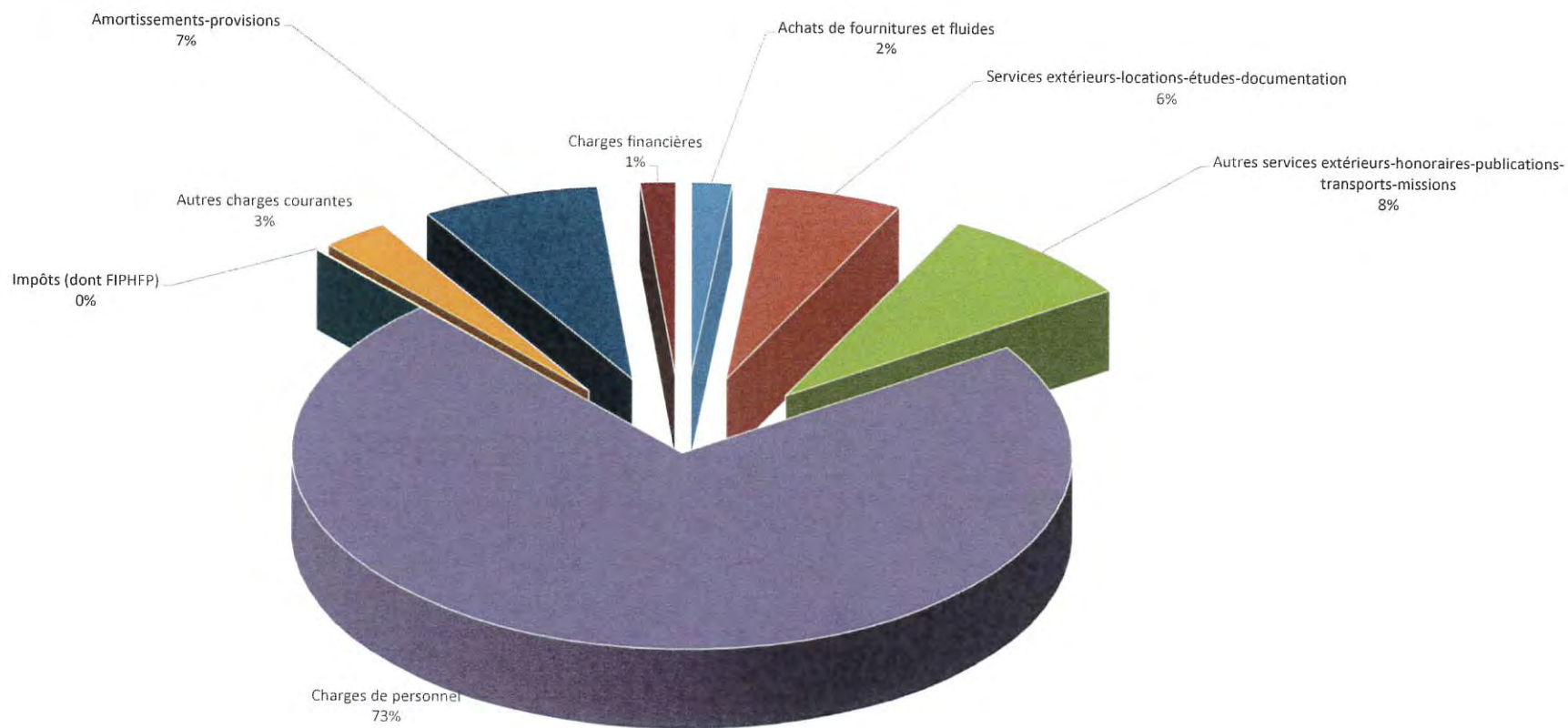
LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT : 2 537 999 €

LA VARIATION DE FONDS DE ROULEMENT : - 440 580 €

Part des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement 2025

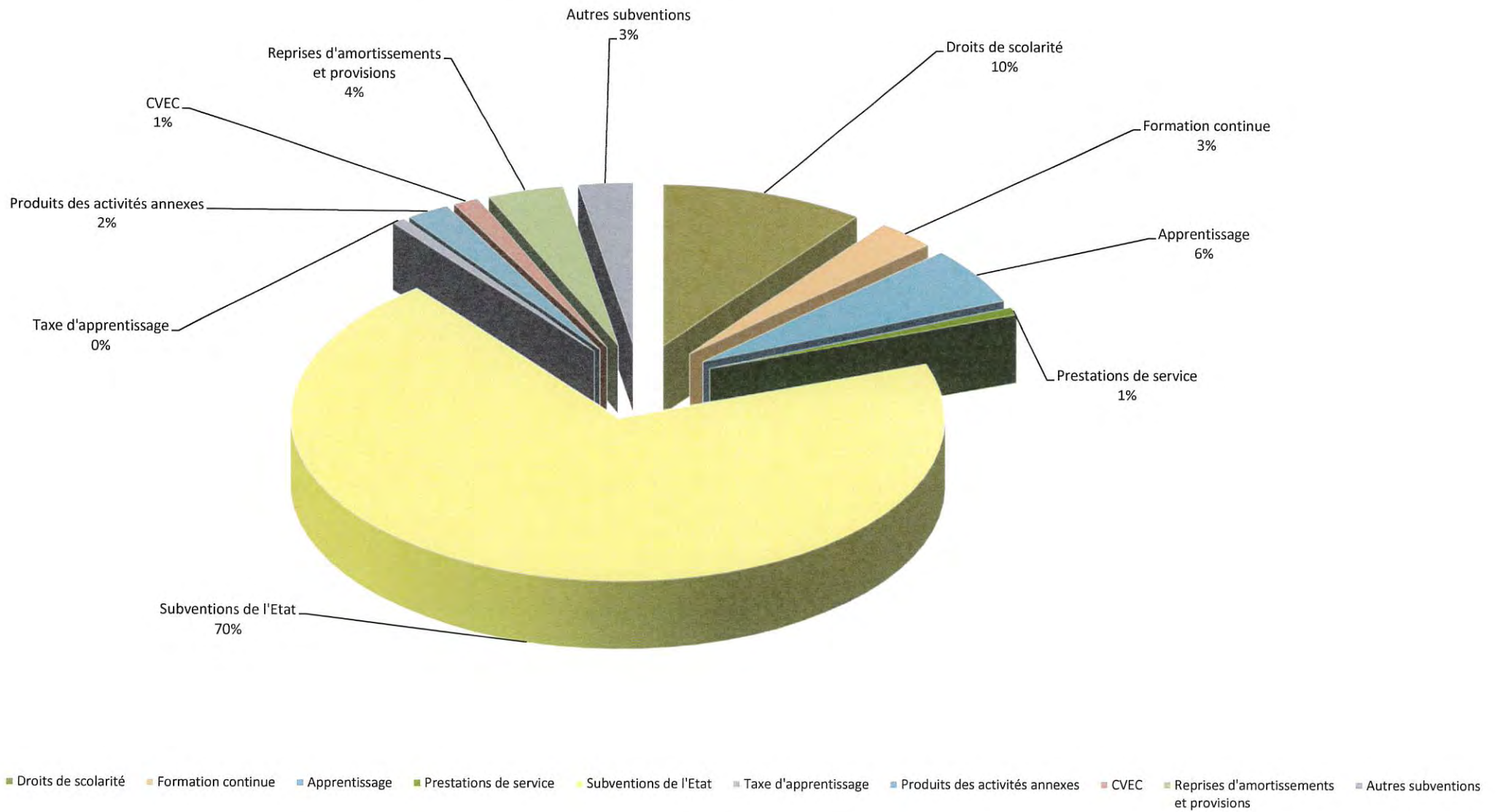


Dépenses de fonctionnement 2025



- Achats de fournitures et fluides
- Services extérieurs-locations-études-documentation
- Autres services extérieurs-honoraires-publications-transports-missions
- Charges de personnel
- Impôts (dont FIPHFP)
- Autres charges courantes
- Amortissements-provisions
- Charges financières

Recettes de fonctionnement 2025



Agrégé (Etablissement principal / BA / SACD)

ACTIF	EXERCICE 2025			EXERCICE 2024
	BRUT	Amortissements et Provisions	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	587 010,65	484 976,81	102 033,84	201 258,25
Immobilisations corporelles				
Terrains	97 849 550,00	0,00	97 849 550,00	97 849 550,00
Constructions	208 913 049,45	100 792 658,50	108 120 390,95	114 020 177,66
Installations techniques, matériels et outillage	971 788,16	540 725,07	431 063,09	543 898,42
Collections	0,00	0,00	0,00	0,00
Biens historiques et culturels	6 406,80	6 406,80	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	19 011 944,04	16 791 500,04	2 220 444,00	2 466 034,65
Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	144 000,00
Avances et comptes sur commandes	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations grevées de droits	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles (biens vivants)	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières				
Immobilisations financières	370 925,31	345 860,00	25 065,31	25 065,31
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	327 710 674,41	118 962 127,22	208 748 547,19	215 249 984,29
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances				
Créances sur des entités publiques (État, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission Européenne	4 549 479,72	0,00	4 549 479,72	3 133 209,98
Créances sur les clients et comptes rattachés	1 406 803,40	216 603,66	1 190 199,74	1 172 932,46
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0,00	0,00	0,00	0,00
Avances et acomptes versés par l'organisme	98 471,71	0,00	98 471,71	98 471,71
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention)	2 250,00	0,00	2 250,00	2 250,00
Créances sur les autres débiteurs	6 746 908,34	0,00	6 746 908,34	4 830 650,08
Charges				
Charges constatées d'avances	928 579,92	0,00	928 579,92	748 078,13
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE)	13 732 493,09	216 603,66	13 515 889,43	9 985 592,36
TRÉSORERIE				
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilités	13 304 291,08	0,00	13 304 291,08	15 518 629,98
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE ACTIF	13 304 291,08	0,00	13 304 291,08	15 518 629,98
Comptes de régularisation	0,00	0,00	0,00	0,00
Écarts de conversion Actif	0,00	0,00	0,00	500,70
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	354 747 458,58	119 178 730,88	235 568 727,70	240 754 707,33

Agrégé (Etablissement principal / BA / SACD)

PASSIF	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
FONDS PROPRES		
Financement de l'actif par l'État	113 369 222,64	117 271 924,27
Financement de l'actif par des tiers	2 993 329,12	3 179 414,91
Fonds propres des fondations	0,00	0,00
Écarts de réévaluation	0,00	0,00
Réserves	56 193 645,21	58 834 331,86
Report à nouveau	-6 397,10	0,00
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-1 727 352,14	-2 640 686,65
Provisions réglementées	0,00	0,00
TOTAL FONDS PROPRES	170 822 447,73	176 644 984,39
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	179 913,00	249 190,00
Provisions pour charges	617 336,34	496 279,09
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	797 249,34	745 469,09
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires	0,00	0,00
Emprunts sociaux souscrits auprès des établissements financiers	46 410 000,00	47 571 440,00
Dettes financières et autres emprunts	0,00	0,00
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	46 410 000,00	47 571 440,00
DETTES NON FINANCIÈRES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 304 503,75	2 953 198,95
Dettes fiscales et sociales	4 307 647,95	4 141 839,07
Avances et acomptes reçus	7 452 020,09	5 588 652,89
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	625 431,23	406 108,43
Autres dettes non financières	993 391,56	739 471,35
Produits constatés d'avance	1 856 036,05	1 963 543,16
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES	17 539 030,63	15 792 813,85
TRÉSORERIE		
Autres éléments de trésorerie passive	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE PASSIF	0,00	0,00
Compte de régularisation	0,00	0,00
Écarts de conversion Passif	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	235 568 727,70	240 754 707,33

Agrégé (Etablissement principal / BA / SACD)

CHARGES	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats		
Achats	0,00	0,00
Consommations		
Consommation de marchandises et d'approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de services par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation de stocks	18 139 261,25	20 625 418,75
Charges de personnel		
Salaires, traitements et rémunérations diverses	51 723 557,21	50 670 560,43
Charges sociales	30 299 707,47	29 079 436,10
Intéressement et participation	0,00	0,00
Autres charges de personnel	792 896,25	725 395,78
Autres Charges		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	4 818 435,45	4 004 462,25
Dotations		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des charges cédés	8 585 107,25	7 751 337,68
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	114 358 964,88	112 856 610,99
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre		
Transferts aux ménages	14 807,18	17 443,50
Transferts aux entreprises	0,00	0,00
Transferts aux collectivités territoriales	0,00	0,00
Transferts aux autres collectivités	0,00	0,00
Autres Charges		
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme	0,00	0,00
Dotations		
Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	14 807,18	17 443,50
Engagements fonds dédiés		
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)	0,00	0,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	114 373 772,06	112 874 054,49
CHARGES FINANCIÈRES		
Charges d'intérêts	1 713 600,00	1 556 979,77
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
Pertes de change	0,00	3 002,13
Autres charges financières	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	1 713 600,00	1 559 981,90
Impôt sur les sociétés	0,00	0,00
Résultat de l'activité (bénéfice)	0,00	0,00
TOTAL CHARGES	116 087 372,06	114 434 036,39

Agrégé (Etablissement principal / BA / SACD)

PRODUITS	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
Subventions pour charges de service public	79 117 627,00	77 640 815,00
Subventions de fonctionnement en provenance de l'État et des autres entités publiques	3 913 108,48	2 318 598,24
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'État et des autres entités publiques	0,00	0,00
Dons et legs	0,00	0,00
Produits de la fiscalité affectée	2 210 274,53	1 908 823,66
Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activités)		
Vente de biens ou prestations de services	23 006 261,37	24 022 652,08
Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00
Autres produits de gestion	1 792 992,20	1 699 396,42
Production stockée et immobilisée	0,00	0,00
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	0,00	0,00
Autres produits		
Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	3 163 482,71	3 246 908,88
Reprise du financement rattaché à un produit	1 156 273,63	954 606,96
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	114 360 019,92	111 791 801,24
PRODUITS FINANCIERS		
Produit des participations et prêts	0,00	0,00
Produits nets sur cessions des immobilisations financières	0,00	0,00
Intérêts sur créances non immobilisées	0,00	0,00
Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
Gains de change	0,00	1 548,50
Autres produits financiers	0,00	0,00
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	0,00	1 548,50
Résultat de l'activité (perte)	1 727 352,14	2 640 686,65
TOTAL PRODUITS	116 087 372,06	114 434 036,39

DETERMINATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

EXERCICE 2025

	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
Résultat de l'exercice (perte)	-1 727 352,14	-2 640 686,65
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	8 585 107,25	7 751 337,68
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3 163 482,71	3 246 908,88
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00
- produits de cession d'éléments d'actifs	0,00	0,00
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	1 156 273,63	954 606,96
= Capacité d'autofinancement	2 537 998,77	909 135,19

TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL

	Exercice 2025	Exercice 2024
RESSOURCES		
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	2 537 998,77	909 135,19
+ Cessions ou réductions de l'actif immobilisé	0,00	0,00
+ Augmentation des capitaux propres	0,00	345 200,00
+ Augmentation des dettes financières	0,00	16 350 440,00
+ Autres ressources	0,00	0,00
EMPLOIS		
- Acquisitions nettes d'actifs immobilisés	1 788 579,22	20 478 332,30
- Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00
- Réduction de capitaux propres	0,00	0,00
- Remboursement de dettes financières	1 190 000,00	0,00
= VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (ressource nette)	-440 580,45	-2 873 557,11

CLASSE 1									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
1041111	CONTREPARTIE ET FINANCEMENT DES ACTIFS MAD DES ETS-ETAT				117 330 000,00		117 330 000,00		117 330 000,00
1041112	CONTREPARTIE FINANCEMENT ACTIFS MAD ETS-VILLE DE PARIS				31 320 000,00		31 320 000,00		31 320 000,00
1041113	CONTREPARTIE ET FINANCEMENT DES ACTIFS MAD DES ETS-MELUN				5 668 000,00		5 668 000,00		5 668 000,00
104112	CONTREPARTIE ACTIFS EN COMPL DOTATION MAD DES ETS -ETAT				10 943 812,77		10 943 812,77		10 943 812,77
1041311	FINANCEMENT DES AUTRES ACTIFS-ETAT				17 120 000,00		17 120 000,00		17 120 000,00
1041314	CONTREPARTIE FINANCEMENT TRAVAUX ACTIFS MAD ETS- ETAT				3 622 332,07		3 622 332,07		3 622 332,07
1041321	Financement externe de l'actif issu des revenus de la dotation non consommable				4 845 600,00		4 845 600,00		4 845 600,00
1049111	REPRISE AU RESULTAT FINANCEMENT ACTIFS MAD ETS-ETAT	48 194 244,12	2 149 007,61	50 343 251,73				50 343 251,73	
1049112	REPRISE AU RESULTAT FINANCEMENT ACTIFS MAD ETS -VILLE DE PARIS	12 402 720,00	631 620,00	13 034 340,00				13 034 340,00	
1049113	REPRISE AU RESULTAT FINANCEMENT ACTIFS MAD ETS -MELUN	2 813 665,58	151 886,18	2 965 551,76				2 965 551,76	
104912	REPRISE AU RESULTAT TRAVAUX ACTIFS MAD DES ETS-ETAT	5 242 108,62	374 436,33	5 616 544,95				5 616 544,95	
1049311	ETAT- MATERIEL	2 120 000,00		2 120 000,00				2 120 000,00	
1049314	ETAT- BATIMENT	934 474,51	462 768,59	1 397 243,10				1 397 243,10	
1049321	reprise au résultat des revenus de la dotation de financement des actifs	1 870 607,74	132 982,92	2 003 590,66				2 003 590,66	
106821	RESERVES FONCTIONNEMENT UNIVERSITE		3 944 137,26	3 944 137,26	42 604 866,32		42 604 866,32		38 660 729,06
106822	RESERVES FONCT.C.F.P				15 880 408,41	1 228 229,82	17 108 638,23		17 108 638,23
106827	RESERVES FONCT. I.P.A.G.				349 057,13	75 220,79	424 277,92		424 277,92
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	73 577 820,57	7 846 838,89	81 424 659,46	249 684 076,70	1 303 450,61	250 987 527,31	77 480 522,20	247 043 390,05
110	Report à nouveau (solde créditeur)					1 711,90	1 711,90		1 711,90
119	report à nouveau (solde débiteur)		8 109,00	8 109,00				8 109,00	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 11		8 109,00	8 109,00		1 711,90	1 711,90	8 109,00	1 711,90
129	résultat de l'exercice (perte)	2 640 686,65		2 640 686,65		2 640 686,65	2 640 686,65		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 12	2 640 686,65		2 640 686,65		2 640 686,65	2 640 686,65		
13413	Départements				5 641 768,35		5 641 768,35		5 641 768,35
13417	Autres organismes				210 627,67		210 627,67		210 627,67
13493	Départements	2 532 254,91	176 989,37	2 709 244,28				2 709 244,28	
13497	Autres organismes	140 726,20	9 096,42	149 822,62				149 822,62	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	2 672 981,11	186 085,79	2 859 066,90	5 852 396,02		5 852 396,02	2 859 066,90	5 852 396,02
1511	Provisions pour litiges		113 310,00	113 310,00	249 190,00	44 033,00	293 223,00		179 913,00
1582	Provisions pour CET		260 097,89	260 097,89	260 097,89	317 605,43	577 703,32		317 605,43
1583	Provisions pour CET Charges sociales et fiscales		236 181,20	236 181,20	236 181,20	299 730,91	535 912,11		299 730,91
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 15		609 589,09	609 589,09	745 469,09	661 369,34	1 406 838,43		797 249,34
164	Emprunts auprès des établissements de crédit		1 190 000,00	1 190 000,00	47 571 440,00	28 560,00	47 600 000,00		46 410 000,00
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 16		1 190 000,00	1 190 000,00	47 571 440,00	28 560,00	47 600 000,00		46 410 000,00
	TOTAL CLASSE 1	78 891 488,33	9 840 622,77	88 732 111,10	303 853 381,81	4 635 778,50	308 489 160,31	80 347 698,10	300 104 747,31

CLASSE 2		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
20531	Logiciels acquis ou sous traités	556 746,65		556 746,65				556 746,65	
2058	Autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés,	41 076,00		41 076,00		10 812,00	10 812,00	30 264,00	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	597 822,65		597 822,65		10 812,00	10 812,00	587 010,65	
211556	Mis à disposition	59 074 400,00		59 074 400,00				59 074 400,00	
211557	Acquis	38 775 150,00		38 775 150,00				38 775 150,00	
21315601	TRAVAUX BIENS AFFECTES	3 188 667,51		3 188 667,51				3 188 667,51	
21315611	ASSAS STRUCTURE	27 143 887,46	11 848,61	27 155 736,07		11 848,61	11 848,61	27 143 887,46	
21315612	ASSAS CLOS COUVERT ET V.R.D	19 463 032,60	37 580,40	19 500 613,00		7 088,40	7 088,40	19 493 524,60	
21315613	ASSAS ETANCHEITE	2 938 937,02	26 968,13	2 965 905,15				2 965 905,15	
21315614	ASSAS EQUIPEMENTS TECHNIQUES	24 924 346,52	240 873,96	25 165 220,48				25 165 220,48	
21315621	PANTHEON STRUCTURE	4 340 589,07		4 340 589,07				4 340 589,07	
21315622	PANTHEON CLOS COUVERT ET V.R.D	4 823 280,00		4 823 280,00				4 823 280,00	
21315623	PANTHEON ETANCHEITE	861 300,00		861 300,00				861 300,00	
21315624	PANTHEON EQUIPEMENTS TECHNIQUES	5 290 731,52	161 899,80	5 452 631,32		11 848,61	11 848,61	5 440 782,71	
21315631	N.D DES CHAMPS STRUCTURE	914 490,35	37 807,24	952 297,59				952 297,59	
21315632	N.D DES CHAMPS CLOS COUVERT ET V.R.D	1 165 850,80		1 165 850,80				1 165 850,80	
21315633	N.D.DES CHAMPS ETANCHEITE	193 383,44		193 383,44				193 383,44	
21315634	N.D.DES CHAMPS EQUIPEMENTS TECHNIQUES	1 449 773,75	9 346,43	1 459 120,18				1 459 120,18	
21315641	ST GUILLAUME STRUCTURE	998 713,84		998 713,84				998 713,84	
21315642	ST GUILLAUME CLOS COUVERT ET V.R.D	1 029 610,41		1 029 610,41				1 029 610,41	
21315643	ST GUILLAUME ETANCHEITE	192 969,06		192 969,06				192 969,06	
21315644	ST GUILLAUME EQUIPEMENTS TECHNIQUES	1 466 934,58	57 097,32	1 524 031,90				1 524 031,90	
21315651	MELUN POINTE DE L'ILE STRUCTURE	388 535,30		388 535,30				388 535,30	
21315652	MELUN POINTE DE L'ILE CLOS COUVERT ET V.R.D	407 750,00		407 750,00				407 750,00	
21315653	MELUN POINTE DE L'ILE ETANCHEITE	72 812,50		72 812,50				72 812,50	
21315654	MELUN POINTE DE L'ILE EQUIPEMENTS TECHNIQUES	626 829,09		626 829,09				626 829,09	
21315656	MELUN REINE B.COURTILLE.ST JUST STRUCTURE	788 041,80		788 041,80				788 041,80	
21315657	MELUN REINE B.COURTILLE.ST JUST CLOS COUVERT ET V.R.D	872 814,59		872 814,59				872 814,59	
21315658	MELUN REINE B.COURTILLE.ST JUST ETANCHEITE	148 867,50		148 867,50				148 867,50	
21315659	MELUN REINE B.COURTILLE.ST JUST EQUIPEMENTS TECHNIQUE	917 710,51	79 562,47	997 272,98				997 272,98	
21315661	VAUGIRARD STRUCTURE	1 914 819,41		1 914 819,41				1 914 819,41	
21315662	VAUGIRARD CLOS COUVERT ET V.R.D	3 089 333,79		3 089 333,79				3 089 333,79	
21315663	VAUGIRARD ETANCHEITE	387 938,10		387 938,10				387 938,10	
21315664	VAUGIRARD EQUIPEMENTS TECHNIQUES	5 360 410,61	27 317,58	5 387 728,19				5 387 728,19	
21315671	ULM STRUCTURE	263 323,56		263 323,56				263 323,56	
21315672	ULM CLOS COUVERT ET V.R.D	251 020,00		251 020,00				251 020,00	
21315673	ULM ETANCHEITE	44 825,00		44 825,00				44 825,00	
21315674	ULM EQUIPEMENTS TECHNIQUES	406 507,06		406 507,06				406 507,06	
21315681	GUY DE LA BROUSSE STRUCTURE	2 435 921,96		2 435 921,96				2 435 921,96	
21315682	GUY DE LA BROUSSE CLOS COUVERT ET V.R.D	2 511 181,14		2 511 181,14				2 511 181,14	

CLASSE 2		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
21315683	GUY DE LA BROUSSE ETANCHEITE	555 329,34		555 329,34			555 329,34		
21315684	GUY DE LA BROUSSE EQUIPEMENTS TECHNIQUES	3 742 559,59		3 742 559,59			3 742 559,59		
21315691	VALETTE STRUCTURE	848 750,00		848 750,00			848 750,00		
21315692	VALETTE CLOS COUVERT ET V.R.D	950 600,00		950 600,00			950 600,00		
21315693	VALETTE ETANCHEITE	169 750,00		169 750,00			169 750,00		
21315694	VALETTE EQUIPEMENTS TECHNIQUES	1 346 980,99		1 346 980,99			1 346 980,99		
21315711	VAL DE GRACE STRUCTURE	540 960,00		540 960,00			540 960,00		
21315712	VAL DE GRACE CLOS COUVERT ET V.R.D	594 720,00		594 720,00			594 720,00		
21315713	VAL DE GRACE ETANCHEITE	106 200,00		106 200,00			106 200,00		
21315714	VAL DE GRACE EQUIPEMENTS TECHNIQUES	677 993,85		677 993,85			677 993,85		
21315721	CUJAS STRUCTURE	191 680,17		191 680,17			191 680,17		
21315722	CUJAS CLOS COUVERT ET V.R.D	224 168,58		224 168,58			224 168,58		
21315723	CUJAS ETANCHEITE	51 897,75		51 897,75			51 897,75		
21315724	CUJAS EQUIPEMENTS TECHNIQUES	330 839,19		330 839,19			330 839,19		
21315734	FROIDEVAUX EQUIPEMENTS TECHNIQUES	127 724,14		127 724,14			127 724,14		
21315741	87 NDC STRUCTURE	24 508 143,00		24 508 143,00			24 508 143,00		
21315742	87 NDC CLOS COUVERT	11 389 013,00		11 389 013,00			11 389 013,00		
21315743	87 NDC ETANCHEITE	1 827 115,00		1 827 115,00			1 827 115,00		
21315744	87 NDC EQUIPEMENTS TECHNIQUES	8 634 551,03	190 754,44	8 825 305,47			8 825 305,47		
213158	Autres		16 480,62	16 480,62	16 480,62	16 480,62			
21318	Autres ensembles immobiliers	5 312 560,75	16 123,53	5 328 684,28			5 328 684,28		
21355615	ASSAS SECOND OEUVRE	9 610 967,07	50 098,85	9 661 065,92			9 661 065,92		
21355625	PANTHEON SECOND OEUVRE	3 403 032,24	88 263,92	3 491 296,16			3 491 296,16		
21355635	N.D DES CHAMPS SECOND OEUVRE	591 322,81		591 322,81			591 322,81		
21355645	ST GUILLAUME SECOND OEUVRE	732 660,18		732 660,18			732 660,18		
21355650	MELUN REINE B.COURTILLE.ST JUST SECOND OEUVRE	628 396,86		628 396,86			628 396,86		
21355655	MELUN POINTE DE L'ILE SECOND OEUVRE	308 420,47		308 420,47			308 420,47		
21355665	VAUGIRARD SECOND OEUVRE	2 109 525,83	8 648,93	2 118 174,76			2 118 174,76		
21355675	ULM SECOND OEUVRE	183 405,87		183 405,87			183 405,87		
21355685	G.DE LA BROUSSE SECOND OEUVRE	1 759 446,13		1 759 446,13			1 759 446,13		
21355695	VALETTE SECOND OEUVRE	670 632,53		670 632,53			670 632,53		
21355710	INST AGENC AMEN CONSTRUCTIONS ACQUISES	76 078,90		76 078,90			76 078,90		
21355715	VAL DE GRACE SECOND OEUVRE	366 857,89		366 857,89			366 857,89		
21355725	CUJAS SECOND OEUVRE	114 031,75		114 031,75			114 031,75		
21355735	FROIDEVAUX SECOND OEUVRE	33 089,64		33 089,64			33 089,64		
21355745	87 NDC SECOND OEUVRE - Installations générales - Agencements -	1 092 138,00		1 092 138,00			1 092 138,00		
213558	Autres	1 066 444,61	16 480,62	1 082 925,23	16 480,62	16 480,62	1 066 444,61		
21358	Autres ensembles immobiliers	1 730 035,83	16 480,62	1 746 516,45			1 746 516,45		
21547	Acquis	99 573,91		99 573,91			99 573,91		
21548	Autres matériels	524 371,99	69 158,19	593 530,18			593 530,18		

CLASSE 2									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
21567	Acquis	278 684,07		278 684,07				278 684,07	
2172	Biens historiques et culturels mobiliers	6 406,80		6 406,80				6 406,80	
21817	INST AGENC AMENAG ACQUIS	101 375,53	3 477,72	104 853,25				104 853,25	
21827	Matériel de transport acquis	151 015,68	3 672,38	154 688,06				154 688,06	
218317	Matériel de bureau acquis	138 205,51		138 205,51				138 205,51	
218327	Matériel informatique acquis	9 755 745,15	608 267,20	10 364 012,35		255,28	255,28	10 363 757,07	
218328	Autres matériels informatiques	231 119,05	73 956,30	305 075,35		3 129,96	3 129,96	301 945,39	
21847	Mobilier acquis	5 062 165,72	157 971,71	5 220 137,43		17 352,70	17 352,70	5 202 784,73	
21887	Matériels acquis	2 707 519,98	38 190,05	2 745 710,03				2 745 710,03	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	324 788 896,23	2 048 327,02	326 837 223,25		84 484,80	84 484,80	326 752 738,45	
2315	Installations techniques, matériel et outillage	144 000,00		144 000,00		144 000,00	144 000,00		
2381	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		665 725,20	665 725,20	2 566 300,00		2 566 300,00		1 900 574,80
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	144 000,00	665 725,20	809 725,20	2 566 300,00	144 000,00	2 710 300,00		1 900 574,80
2618	Autres titres	366 925,31		366 925,31				366 925,31	
269	Versement à effectuer sur titres de participation non libérés				25,31		25,31		25,31
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 26	366 925,31		366 925,31	25,31		25,31	366 925,31	25,31
2755	Cautionnements	4 000,00		4 000,00				4 000,00	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	4 000,00		4 000,00				4 000,00	
280531	Logiciels acquis ou sous-traités				388 084,96	84 071,51	472 156,47		472 156,47
28058	Autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés,		1 711,90	1 711,90	8 479,44	6 052,80	14 532,24		12 820,34
281315601	AMORT TRAVAUX BIENS AFFECTES				1 776 696,68	135 392,92	1 912 089,60		1 912 089,60
281315611	AMORT ASSAS STRUCTURE				7 331 418,16	542 877,70	7 874 295,86		7 874 295,86
281315612	AMORT ASSAS CLOS COUVERT ET V.R.D				8 999 308,32	648 881,53	9 648 189,85		9 648 189,85
281315613	AMORT ASSAS ETANCHEITE				2 046 485,97	147 363,00	2 193 848,97		2 193 848,97
281315614	AMORT ASSAS EQUIPEMENTS TECHNIQUES				15 876 956,71	1 253 459,56	17 130 416,27		17 130 416,27
281315621	AMORT PANTHEON STRUCTURE				1 620 230,78	108 344,28	1 728 575,06		1 728 575,06
281315622	AMORT PANTHEON CLOS COUVERT ET V.R.D				3 014 550,00	200 970,00	3 215 520,00		3 215 520,00
281315623	AMORT PANTHEON ETANCHEITE				807 468,75	53 831,25	861 300,00		861 300,00
281315624	AMORT PANTHEON EQUIPEMENTS TECHNIQUES				4 382 292,38	322 142,00	4 704 434,38		4 704 434,38
281315631	AMORT N.D DES CHAMPS STRUCTURE				259 066,37	18 418,33	277 484,70		277 484,70
281315632	AMORT N.D DES CHAMPS CLOS COUVERT ET V.R.D				510 307,24	38 861,68	549 168,92		549 168,92
281315633	AMORT N.D DES CHAMPS ETANCHEITE				124 589,29	9 669,17	134 258,46		134 258,46
281315634	AMORT N.D DES CHAMPS EQUIPEMENTS TECHNIQUES				884 216,38	72 615,90	956 832,28		956 832,28
281315641	AMORT ST GUILLAUME STRUCTURE				452 558,30	31 374,29	483 932,59		483 932,59
281315642	AMORT ST GUILLAUME CLOS COUVERT ET V.R.D				816 943,79	55 600,35	872 544,14		872 544,14
281315643	AMORT ST GUILLAUME ETANCHEITE				178 847,82	1 098,45	179 946,27		179 946,27
281315644	AMORT ST GUILLAUME EQUIPEMENTS TECHNIQUES				1 108 054,94	32 253,67	1 140 308,61		1 140 308,61
281315651	AMORT MELUN POINTE DE L'ILE STRUCTURE				113 848,64	7 770,71	121 619,35		121 619,35
281315652	AMORT MELUN POINTE DE L'ILE CLOS COUVERT ET V.R.D				203 875,05	13 591,67	217 466,72		217 466,72
281315653	AMORT MELUN POINTE DE L'ILE ETANCHEITE				54 609,45	3 640,63	58 250,08		58 250,08

CLASSE 2									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
281315654	AMORT MELUN POINTE DE L'ILE EQUIPEMENTS TECHNIQUES				397 439,75	31 341,48	428 781,23		428 781,23
281315656	AMORT MELUN REINE B.COURTILLE.ST JUST STRUCTURE				244 145,93	19 482,53	263 628,46		263 628,46
281315657	AMORT MELUN REINE B.COURTILLE.ST JUST CLOS COUVERT ET V.R.D				459 137,56	36 040,97	495 178,53		495 178,53
281315658	AMORT MELUN REINE B.COURTILLE.ST JUST ETANCHEITE				120 954,86	9 304,22	130 259,08		130 259,08
281315659	AMORT MELUN REINE B.COURTILLE.ST JUST EQUIPEMENTS				654 432,98	55 388,66	709 821,64		709 821,64
281315661	AMORT VAUGIRARD STRUCTURE				688 614,87	47 356,39	735 971,26		735 971,26
281315662	AMORT VAUGIRARD CLOS COUVERT ET V.R.D				1 376 557,17	119 889,80	1 496 446,97		1 496 446,97
281315663	AMORT VAUGIRARD ETANCHEITE				348 450,07	23 926,91	372 376,98		372 376,98
281315664	AMORT VAUGIRARD EQUIPEMENTS TECHNIQUES				2 399 188,40	285 382,36	2 684 570,76		2 684 570,76
281315671	AMORT ULM STRUCTURE				75 165,67	5 266,47	80 432,14		80 432,14
281315672	AMORT ULM CLOS COUVERT ET V.R.D				125 509,95	8 367,33	133 877,28		133 877,28
281315673	AMORT ULM ETANCHEITE				33 618,75	2 241,25	35 860,00		35 860,00
281315674	AMORT ULM EQUIPEMENTS TECHNIQUES				262 948,91	20 325,35	283 274,26		283 274,26
281315681	AMORT GUY DE LA BROSSE STRUCTURE				1 096 707,88	75 650,11	1 172 357,99		1 172 357,99
281315682	AMORT GUY DE LA BROSSE CLOS COUVERT ET V.R.D				1 972 352,95	133 978,49	2 106 331,44		2 106 331,44
281315683	AMORT GUY DE LA BROSSE ETANCHEITE				483 150,59	7 567,71	490 718,30		490 718,30
281315684	AMORT GUY DE LA BROSSE EQUIPEMENTS TECHNIQUES				2 949 952,96	86 134,25	3 036 087,21		3 036 087,21
281315691	AMORT VALETTE STRUCTURE				254 625,00	16 975,00	271 600,00		271 600,00
281315692	AMORT VALETTE CLOS COUVERT ET V.R.D				475 300,05	31 686,67	506 986,72		506 986,72
281315693	AMORT VALETTE ETANCHEITE				127 312,50	8 487,50	135 800,00		135 800,00
281315694	AMORT VALETTE EQUIPEMENTS TECHNIQUES				888 755,22	67 349,05	956 104,27		956 104,27
281315711	AMORT VAL DE GRACE STRUCTURE				182 431,33	10 819,20	193 250,53		193 250,53
281315712	AMORT VAL DE GRACE CLOS COUVERT ET V.R.D				337 008,00	19 824,00	356 832,00		356 832,00
281315713	AMORT VAL DE GRACE ETANCHEITE				90 270,00	5 310,00	95 580,00		95 580,00
281315714	AMORT VAL DE GRACE EQUIPEMENTS TECHNIQUES				485 277,82	33 899,69	519 177,51		519 177,51
281315721	AMORT CUJAS STRUCTURE				89 093,40	3 833,61	92 927,01		92 927,01
281315722	AMORT CUJAS CLOS COUVERT ET V.R.D				170 718,30	7 472,29	178 190,59		178 190,59
281315723	AMORT CUJAS ETANCHEITE				33 965,45	917,95	34 883,40		34 883,40
281315724	AMORT CUJAS EQUIPEMENTS TECHNIQUES				251 510,82	8 157,28	259 668,10		259 668,10
281315734	AMORT FROIDEVAUX EQUIPEMENTS TECHNIQUES				5 687,29	6 386,21	12 073,50		12 073,50
281315741	AMORT 87 NDC STRUCTURE				160 664,49	490 162,86	650 827,35		650 827,35
281315742	AMORT 87 NDC CLOS COUVERT ET V.R.D.				124 435,51	379 633,77	504 069,28		504 069,28
281315743	AMORT 87 NDC ETANCHEITE				29 944,38	91 355,75	121 300,13		121 300,13
281315744	AMORT 87 NDC EQUIPEMENTS TECHNIQUES				140 721,45	444 009,94	584 731,39		584 731,39
281318	Autres ensembles immobiliers				3 684 313,80	229 450,38	3 913 764,18		3 913 764,18
281355615	AMORT ASSAS SECOND OEUVRE				9 368 541,80	74 254,85	9 442 796,65		9 442 796,65
281355625	AMORT PANTHEON SECOND OEUVRE				3 156 253,33	44 203,21	3 200 456,54		3 200 456,54
281355635	AMORT N.D DES CHAMPS SECOND OEUVRE				587 966,76	1 124,23	589 090,99		589 090,99
281355645	AMORT ST GUILLAUME SECOND OEUVRE				700 728,38	10 495,88	711 224,26		711 224,26
281355650	AMORT MELUN REINE B.COURTILLE.ST JUST SECOND OEUVRE				584 353,28	12 224,74	596 578,02		596 578,02

CLASSE 2								
	DEBIT			CREDIT			SOLDE	
	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
281355655	AMORT MELUN POINTE DE L'ILE SECOND OEUVRE			347 367,40	3 330,83	350 698,23		350 698,23
281355665	AMORT VAUGIRARD SECOND OEUVRE			1 487 045,35	1 176,30	1 488 221,65		1 488 221,65
281355675	AMORT ULM SECOND OEUVRE			179 617,55	1 384,58	181 002,13		181 002,13
281355685	AMORT GUY DE LA BROSSE SECOND OEUVRE			1 702 966,05	14 947,26	1 717 913,31		1 717 913,31
281355695	AMORT VALETTE SECOND OEUVRE			670 632,53		670 632,53		670 632,53
281355710	AMORT. INST. AGENC.AMENAG. DES CONSTRUCTIONS ACQUISES			76 078,90		76 078,90		76 078,90
281355715	AMORT VAL DE GRACE SECOND OEUVRE			366 427,77	430,12	366 857,89		366 857,89
281355725	AMORT CUJAS SECOND OEUVRE			114 031,75		114 031,75		114 031,75
281355735	AMORT FROIDEVAUX SECOND OEUVRE			87 455,60	87 212,77	174 668,37		174 668,37
281355745	AMORT 87 NDC SECOND OEUVRE INSTALLATIONS GENERALES			35 797,86	109 213,80	145 011,66		145 011,66
2813558	Autres			795 950,19		795 950,19		795 950,19
281358	Autres ensembles immobiliers			1 819 081,60	48 142,23	1 867 223,83		1 867 223,83
281547	Acquis			3 169,10	21 150,94	24 320,04		24 320,04
281548	Autres matériels			132 024,47	109 070,04	241 094,51		241 094,51
281567	Acquis			223 537,98	51 772,54	275 310,52		275 310,52
28172	AMORT BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS MOBILIERS			6 406,80		6 406,80		6 406,80
281817	AMORT.INSTALL. GEN., AGENCEMENTS ACQUIS			96 100,66	2 202,57	98 303,23		98 303,23
281827	Matériel de transport acquis			106 881,44	12 372,94	119 254,38		119 254,38
2818317	Matériel de bureau acquis			134 395,21	4 468,18	138 863,39		138 863,39
2818327	Matériel informatique acquis	16 480,61	16 480,61	8 557 270,50	713 444,65	9 270 715,15		9 254 234,54
2818328	Autres matériels informatiques			248 754,75	16 669,19	265 423,94		265 423,94
281847	Mobilier acquis			3 963 210,28	310 335,44	4 273 545,72		4 273 545,72
281887	Matériels acquis			2 590 979,74	50 895,10	2 641 874,84		2 641 874,84
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 28</i>	16 480,61	1 711,90	18 192,51	110 322 280,51	8 312 179,22	118 634 459,73	118 616 267,22
2961	Titres de participation et parts dans les associations, syndicats et organismes			345 860,00		345 860,00		345 860,00
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 29</i>			345 860,00		345 860,00		345 860,00
	TOTAL CLASSE 2	325 918 124,80	2 715 764,12	328 633 888,92	113 234 465,82	8 551 476,02	121 785 941,84	327 710 674,41

CLASSE 4		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
4011	Fournisseurs Achats de biens ou de prestations de services	22 446,12	17 752 529,42	17 774 975,54	111,60	17 892 348,38	17 892 459,98		117 484,44
4017	Retenues de garanties et oppositions				400,00		400,00		400,00
4041	Fournisseurs Achats d'immobilisations		1 868 459,92	1 868 459,92		1 868 459,92	1 868 459,92		
4047	Fournisseurs d'immobilisations Retenues de garantie et oppositions		6 762,61	6 762,61	14 352,05	5 041,92	19 393,97		12 631,36
4081	Fournisseurs Achats de biens ou de prestations de services	318 697,25	24 689 775,79	25 008 473,04	615 785,59	24 568 707,52	25 184 493,11		176 020,07
4084	Fournisseurs d'immobilisations Achats d'immobilisations		1 957 986,63	1 957 986,63	97 367,77	1 957 986,63	2 055 354,40		97 367,77
4091	Fournisseurs Avances versées sur commandes	136 410,09		136 410,09	37 938,38		37 938,38	98 471,71	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 40	477 553,46	46 275 514,37	46 753 067,83	765 955,39	46 292 544,37	47 058 499,76	98 471,71	403 903,64
4111	Clients Ventes de biens ou de prestations de services	1 160 482,46	14 004 646,18	15 165 128,64		13 987 028,90	13 987 028,90	1 178 099,74	
412	Étudiants, élèves, stagiaires	12 450,00	11 228 464,37	11 240 914,37		11 228 814,37	11 228 814,37	12 100,00	
416	Clients douteux ou litigieux	226 424,80	107 837,78	334 262,58		117 658,92	117 658,92	216 603,66	
41911	CLIENTS AVANCES COMMANDE CFP		251 347,45	251 347,45	15 490,00	285 970,39	301 460,39		50 112,94
41913	CLIENTS AVANCES SUR CONTRATS & CONVENTIONS	49 957,60	46 067,94	96 025,54	238 178,94	58 033,97	296 212,91		200 187,37
41922	Etudiants, élèves, stagiaires, avances reçues	121 218,40	11 420 655,48	11 541 873,88	48 791,00	11 622 655,34	11 671 446,34		129 572,46
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 41	1 570 533,26	37 059 019,20	38 629 552,46	302 459,94	37 300 161,89	37 602 621,83	1 406 803,40	379 872,77
425	Personnel Avances et acomptes	165,06	12 900,28	13 065,34		8 714,27	8 714,27	4 351,07	
4282	Dettes provisionnées pour congés payés	1 896 530,92	457 927,67	2 354 458,59	2 354 458,59	451 490,27	2 805 948,86		451 490,27
4286	Autres charges à payer	10 221 378,57	2 652 628,16	12 874 006,73	12 874 006,73	2 797 421,84	15 671 428,57		2 797 421,84
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 42	12 118 074,55	3 123 456,11	15 241 530,66	15 228 465,32	3 257 626,38	18 486 091,70	4 351,07	3 248 912,11
4378	Divers		4 972,70	4 972,70		5 264,88	5 264,88		292,18
4382	Charges sociales sur congés à payer	1 514 460,97	336 062,14	1 850 523,11	1 850 523,11	344 232,34	2 194 755,45		344 232,34
4386	Autres charges à payer	2 400 443,72	558 923,40	2 959 367,12	2 959 367,12	581 413,89	3 540 781,01		581 413,89
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 43	3 914 904,69	899 958,24	4 814 862,93	4 809 890,23	930 911,11	5 740 801,34		925 938,41
44111	SUBV. INVESTISSEMENT ETAT	202 335,00		202 335,00				202 335,00	
44115	SUBVENTION ANR	463 023,12	3 222 478,50	3 685 501,62		824 385,54	824 385,54	2 861 116,08	
4417	Subventions	2 491 950,64	81 690 985,09	84 182 935,73	24 587,35	82 672 319,74	82 696 907,09	1 486 028,64	
44191	Avances sur financements et subventions	2 377 184,71	2 840 640,12	5 217 824,83	7 834 553,66	4 455 418,49	12 289 972,15		7 072 147,32
44551	TVA à décaisser	0,75	79 115,97	79 116,72		79 115,93	79 115,93	0,79	
44562	TVA déductible sur immobilisations	249,72	249,72	499,44		499,44	499,44		
44566	TVA déductible sur autres biens et services	238,85	356,68	595,53		595,53	595,53		
44571	TVA collectée		83 305,81	83 305,81	55 739,15	76 593,09	132 332,24		49 026,43
44586	TVA sur factures non parvenues		606,40	606,40		606,40	606,40		
4478	Divers autres impôts, taxes et versements assimilés		70 231,19	70 231,19		70 231,19	70 231,19		
4482	Charges fiscales sur congés à payer	60 689,00	14 653,69	75 342,69	75 342,69	14 447,69	89 790,38		14 447,69
4486	Autres charges à payer	252 825,67	65 905,61	318 731,28	318 731,28	69 324,10	388 055,38		69 324,10
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 44	5 848 497,46	88 068 528,78	93 917 026,24	8 308 954,13	88 263 537,14	96 572 491,27	4 549 480,51	7 204 945,54
451	Groupe		500 000,00	500 000,00				500 000,00	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 45		500 000,00	500 000,00				500 000,00	
4632	Autres comptes débiteurs Titres de recettes, demandes de reversement,	24 730,15	549 169,92	573 900,07	41 430,28	482 709,12	524 139,40	49 760,67	
4661	Demandes de paiement à payer		4 214 210,73	4 214 210,73	3 335,72	4 214 210,73	4 217 546,45		3 335,72

CLASSE 4		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
4663	Virements à réimputer	15,00	273 127,98	273 142,98	2 944,16	279 906,71	282 850,87		9 707,89
4664	Excédents de versement à rembourser	9 784,00	513 060,02	522 844,02	6 554,03	518 666,75	525 220,78		2 376,76
4674	Taxe d'apprentissage		1 226 843,76	1 226 843,76		1 226 843,76	1 226 843,76		
46751331	AMI MESR		144 000,00	144 000,00		145 200,00	145 200,00		1 200,00
46751332	AMI ERASMUS C053	949 854,27	276 968,20	1 226 822,47	1 236 075,56	400 591,00	1 636 666,56		409 844,09
46751333	Bourses mobilité IDF C003	135 900,00	20 000,00	155 900,00	133 650,00	20 000,00	153 650,00	2 250,00	
46751335	Bourses UFA juristes européens C065	160 612,86	140 000,00	300 612,86	213 500,00	152 250,00	365 750,00		65 137,14
46751336	Bourses UFA BERMUPA C045	317 000,00	47 250,00	364 250,00	324 500,00	103 250,00	427 750,00		63 500,00
46751337	Bourses UFA Sarrebruck C046		136 500,00	136 500,00	59 500,00	162 750,00	222 250,00		85 750,00
46781	ECHEANCIER	227 933,07	756 452,90	984 385,97		782 352,99	782 352,99	202 032,98	
46782	AUTRES COMPTES DEBITEURS (DEDUCTION- RETENUE)		213 009,81	213 009,81	75 354,87	213 592,55	288 947,42		75 937,61
4686	Charges à payer	2 298 232,12	846 338,00	3 144 570,12	2 694 570,12	1 071 280,00	3 765 850,12		621 280,00
4687	Produits à recevoir	6 811 332,52	5 997 992,81	12 809 325,33	2 170 854,34	4 637 878,18	6 808 732,52	6 000 592,81	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 46	10 935 393,99	15 354 924,13	26 290 318,12	6 962 269,08	14 411 481,79	21 373 750,87	6 254 636,46	1 338 069,21
471111	Droits Diplômes Nationaux - Etudiants Nationaux		3 150 608,00	3 150 608,00		3 166 715,00	3 166 715,00		16 107,00
471112	Droits Diplômes Nationaux - Etudiant d'un Pays membre de l'UE ou Assimilés	22 886,00	84 552,00	107 438,00	98 630,00	8 808,00	107 438,00		
471113	Droits Diplômes Nationaux - Etudiants Internationaux d'un pays hors membre de		1 118 685,00	1 118 685,00		1 118 685,00	1 118 685,00		
47112	Complément de diplôme Université	25 712,89	8 495 649,67	8 521 362,56	190 685,60	8 520 096,98	8 710 782,58		189 420,02
47114	Droit Sport		109 270,00	109 270,00	320,00	108 950,00	109 270,00		
47115	Duplicatas Cartes et Diplômes		112 353,00	112 353,00	1 471,00	112 082,00	113 553,00		1 200,00
47116	Droits Frais de Dossier	585,00	488 582,00	489 167,00	1 210,00	488 909,00	490 119,00		952,00
47182	Recettes à régulariser COLLOQUES		276 872,80	276 872,80	3 180,00	311 352,80	314 532,80		37 660,00
47183	Recettes à régulariser autres : FOREST HILL		2 100,00	2 100,00		2 100,00	2 100,00		
47184	Autres recettes à identifier et à régulariser		10 094 159,75	10 094 159,75	18 430,86	10 108 559,45	10 126 990,31		32 830,56
47211	D.P.A.O/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	275 647,31	2 523 418,13	2 799 065,44	297 017,97	2 511 876,66	2 808 894,63		9 829,19
47212	D.P.A.O/ PAYES A FACON		168 184 306,84	168 184 306,84		168 184 306,84	168 184 306,84		
47283	Autres dépenses à régulariser	144,56	35 607,08	35 751,64		35 751,64	35 751,64		
47315	DROITS DE BIBLIOTHEQUE		591 654,00	591 654,00		594 238,00	594 238,00		2 584,00
4762	Augmentation des dettes	500,70	983,72	1 484,42		1 484,42	1 484,42		
4772	Diminution des dettes		6 161,24	6 161,24		6 161,24	6 161,24		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 47	325 476,46	195 274 963,23	195 600 439,69	610 945,43	195 280 077,03	195 891 022,46		290 582,77
486	Charges constatées d'avance	1 813 372,77	928 579,92	2 741 952,69	1 065 294,64	748 078,13	1 813 372,77	928 579,92	
487	Produits constatés d'avance	196 800,00	1 963 543,16	2 160 343,16	2 160 343,16	1 856 036,05	4 016 379,21		1 856 036,05
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 48	2 010 172,77	2 892 123,08	4 902 295,85	3 225 637,80	2 604 114,18	5 829 751,98	928 579,92	1 856 036,05
4911	Clients divers	809 131,98	117 658,92	926 790,90	1 035 556,78	107 837,78	1 143 394,56		216 603,66
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 49	809 131,98	117 658,92	926 790,90	1 035 556,78	107 837,78	1 143 394,56		216 603,66
	TOTAL CLASSE 4	38 009 738,62	389 566 146,06	427 575 884,68	41 250 134,10	388 448 291,67	429 698 425,77	13 742 323,07	15 864 864,16

CLASSE 5									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
5112	Chèques à encaisser		145 257,13	145 257,13		144 907,13	144 907,13	350,00	
5115	Cartes bancaires à l'encaissement		394 863,66	394 863,66		394 863,66	394 863,66		
51181	ENCAISSEMENT PAYBOX		7 366 683,04	7 366 683,04		7 366 683,04	7 366 683,04		
51182	ENCAISSEMENT PRELEVEMENT		708 418,10	708 418,10		708 418,10	708 418,10		
51511	Compte au Trésor - établissement	15 528 339,20	111 256 256,36	126 784 595,56		113 466 331,49	113 466 331,49	13 318 264,07	
5159	Règlements en cours de traitement		25 520 125,87	25 520 125,87	15 506,81	25 519 814,07	25 535 320,88		15 195,01
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 51	15 528 339,20	145 391 604,16	160 919 943,36	15 506,81	147 601 017,49	147 616 524,30	13 318 614,07	15 195,01
531	Caisse		5 797,59	25 182,20		30 107,77	30 107,77	872,02	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 53	5 797,59	25 182,20	30 979,79		30 107,77	30 107,77	872,02	
585	Virements internes de fonds		28 590,00	28 590,00		28 590,00	28 590,00		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 58		28 590,00	28 590,00		28 590,00	28 590,00		
	TOTAL CLASSE 5	15 534 136,79	145 445 376,36	160 979 513,15	15 506,81	147 659 715,26	147 675 222,07	13 319 486,09	15 195,01

CLASSE 6									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
60611	Électricité		764 896,14	764 896,14		76 750,44	76 750,44	688 145,70	
60612	Carburants et lubrifiants		54 808,03	54 808,03		80,06	80,06	54 727,97	
60613	Gaz		252 258,61	252 258,61		27 676,45	27 676,45	224 582,16	
60614	Chauffage sur réseau		98 737,96	98 737,96		12 000,00	12 000,00	86 737,96	
60617	Eau		85 661,43	85 661,43		7 000,08	7 000,08	78 661,35	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement		509 695,12	509 695,12		22 672,93	22 672,93	487 022,19	
6064	Fournitures administratives		122 273,32	122 273,32		8 235,18	8 235,18	114 038,14	
6065	Linge, vêtements de travail		16 896,58	16 896,58		0,01	0,01	16 896,57	
6068	Autres matières et fournitures non stockées		255 936,02	255 936,02		54 854,58	54 854,58	201 081,44	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 60		2 161 163,21	2 161 163,21		209 269,73	209 269,73	1 951 893,48	
6132	Locations immobilières		3 113 583,48	3 113 583,48		598 254,87	598 254,87	2 515 328,61	
6135	Locations mobilières		174 651,18	174 651,18		15 705,80	15 705,80	158 945,38	
614	Charges locatives et de copropriété		779 395,23	779 395,23		464 548,05	464 548,05	314 847,18	
6152	Sur biens immobiliers		386 467,04	386 467,04		1 672,62	1 672,62	384 794,42	
6155	Sur biens mobiliers		21 569,60	21 569,60		1 275,20	1 275,20	20 294,40	
6156	Maintenance		1 229 982,06	1 229 982,06		84 476,96	84 476,96	1 145 505,10	
6161	Multirisques		309 970,61	309 970,61		133 566,73	133 566,73	176 403,88	
6163	Assurance transport		2 891,76	2 891,76		2 891,76	2 891,76		
617	Études et recherches		374 151,12	374 151,12		326,63	326,63	373 824,49	
6181	Documentation générale et administrative		63 868,89	63 868,89		4 693,92	4 693,92	59 174,97	
6183	Documentation technique et pédagogique		1 523 163,67	1 523 163,67		229 315,85	229 315,85	1 293 847,82	
6185	Frais de colloques, séminaires, conférences		81 431,66	81 431,66		540,00	540,00	80 891,66	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 61		8 061 126,30	8 061 126,30		1 537 268,39	1 537 268,39	6 523 857,91	
6211	Personnel intérimaire		19 884,56	19 884,56				19 884,56	
6212	Gratifications stagiaires		15 285,90	15 285,90				15 285,90	
62142	Personnel mis à disposition de l'établissement		2 904,25	2 904,25				2 904,25	
6226	Honoraires		188 501,79	188 501,79		30 296,23	30 296,23	158 205,56	
6227	Frais d'actes et de contentieux		32 543,47	32 543,47		10 971,72	10 971,72	21 571,75	
6228	Divers		8 050,00	8 050,00		6 150,00	6 150,00	1 900,00	
6231	Annonces et insertions		195 996,68	195 996,68		8 520,00	8 520,00	187 476,68	
6233	Foires et expositions		189 203,95	189 203,95				189 203,95	
6234	Cadeaux		50 261,79	50 261,79		586,18	586,18	49 675,61	
6236	Catalogues et imprimés		1 098,00	1 098,00				1 098,00	
6237	Publications		75 877,10	75 877,10		3 250,33	3 250,33	72 626,77	
6238	Divers		26 927,13	26 927,13		672,62	672,62	26 254,51	
6244	Transports administratifs		352,56	352,56				352,56	
6245	Voyages d'études, visites et sorties pédagogiques		1 680 907,94	1 680 907,94		395 986,53	395 986,53	1 284 921,41	
6247	Transports collectifs du personnel		17 189,91	17 189,91		2 040,14	2 040,14	15 149,77	
6248	Divers		2 280,05	2 280,05				2 280,05	
6251	Voyages et déplacements du personnel		586 471,06	586 471,06		41 341,80	41 341,80	545 129,26	

CLASSE 6									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
6254	Frais d'inscription aux colloques		61 872,50	61 872,50		2 972,48	2 972,48	58 900,02	
6255	Frais de déménagement		157 248,02	157 248,02				157 248,02	
6256	Missions		260 080,99	260 080,99		12 512,96	12 512,96	247 568,03	
62571	RECEPTIONS ET FRAIS DE REPRESENTATION		890 372,76	890 372,76		5 633,94	5 633,94	884 738,82	
62572	BUFFETS / RESTAURANTS		207 588,76	207 588,76		5 765,00	5 765,00	201 823,76	
6258	Divers		235 861,38	235 861,38		10 897,08	10 897,08	224 964,30	
626	Frais postaux et frais de télécommunications		430 261,46	430 261,46		17 741,48	17 741,48	412 519,98	
6275	Frais sur effets (commissions d'endossement, commissions sur cartes		6 350,82	6 350,82				6 350,82	
6278	Autres frais et commissions		30 349,83	30 349,83		39,61	39,61	30 310,22	
6281	Concours divers		703 739,29	703 739,29		39 142,96	39 142,96	664 596,33	
6283	Formation continue du personnel de l'établissement		144 390,96	144 390,96		21 120,00	21 120,00	123 270,96	
6285	Prestations extérieures de gardiennage		352 342,26	352 342,26		18 993,80	18 993,80	333 348,46	
6286	Prestation extérieure de nettoyage		1 492 162,17	1 492 162,17		149 301,38	149 301,38	1 342 860,79	
6287	Prestations extérieures d'informatique		559 653,62	559 653,62		58 453,49	58 453,49	501 200,13	
62882	PRESTATIONS EXT DE FORMATION (TOEIC PART. APPRENTISSAGE...)		259 674,87	259 674,87		21 034,20	21 034,20	238 640,67	
62885	Facturation des payes à façon		38 346,20	38 346,20				38 346,20	
62888	Autres - divers		1 635 586,35	1 635 586,35		32 684,59	32 684,59	1 602 901,76	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 62		10 559 618,38	10 559 618,38		896 108,52	896 108,52	9 663 509,86	
6318	Autres		69 324,10	69 324,10		65 905,61	65 905,61	3 418,49	
632	Charges fiscales sur congés à payer		14 447,69	14 447,69		14 653,69	14 653,69		206,00
6331	Versement de transport		1 339 351,68	1 339 351,68				1 339 351,68	
6332	Allocation logement		209 275,57	209 275,57				209 275,57	
63513	Autres impôts locaux		13 031,08	13 031,08				13 031,08	
6373	Contribution FIPHFP		57 200,11	57 200,11				57 200,11	
6378	Taxes diverses		8 522,69	8 522,69				8 522,69	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 63		1 711 152,92	1 711 152,92		80 559,30	80 559,30	1 630 799,62	206,00
64111	Rémunérations principales		45 217 215,17	45 217 215,17		1 926 524,71	1 926 524,71	43 290 690,46	
641121	Rémunérations accessoires indexées		922 877,81	922 877,81				922 877,81	
6412	Congés payés du personnel		523 382,04	523 382,04		457 927,67	457 927,67	65 454,37	
64131	Primes et gratifications indexées		854 368,24	854 368,24		362 856,02	362 856,02	491 512,22	
64132	Primes et gratifications non indexées		3 059 123,55	3 059 123,55				3 059 123,55	
64142	Indemnités compensatoires - hausse de CSG		288 466,97	288 466,97				288 466,97	
64143	Indemnités et avantages indexés		3 378 389,47	3 378 389,47				3 378 389,47	
64144	Indemnités et avantages non indexés		496 230,70	496 230,70		362 471,31	362 471,31	133 759,39	
64148	Autres indemnités et avantages divers		450,30	450,30				450,30	
6415	Supplément familial		283 743,35	283 743,35		776,12	776,12	282 967,23	
6418	Autres rémunérations du personnel					845,34	845,34		845,34
64191	Abattement indemnitaire dans le cadre du transfert primes / points (LFI 2016).					189 289,22	189 289,22		189 289,22
6451	Cotisations d'assurance maladie		5 535 256,28	5 535 256,28		857 322,57	857 322,57	4 677 933,71	
645311	Pensions civiles (cotisations pour le CAS Pensions)		19 959 054,37	19 959 054,37				19 959 054,37	

CLASSE 6									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
64532	CNRACL		44 114,65	44 114,65				44 114,65	
64534	CNAV		1 611 597,43	1 611 597,43				1 611 597,43	
645351	RAFP		281 567,11	281 567,11		37 876,87		243 690,24	
645352	IRCANTEC		785 791,98	785 791,98			37 876,87	785 791,98	
6454	Cotisations à Pôle emploi		655 271,90	655 271,90				655 271,90	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		2 322 253,19	2 322 253,19				2 322 253,19	
6471	Prestations directes		626 930,69	626 930,69				626 930,69	
6475	Médecine du travail, pharmacie		99 998,10	99 998,10		10,42		99 987,68	
6482	Autres charges de personnel		65 977,88	65 977,88			10,42	65 977,88	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 64		87 012 061,18	87 012 061,18		4 195 900,25	4 195 900,25	83 006 295,49	190 134,56
6511	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels		1 018 381,05	1 018 381,05		294 942,54		723 438,51	
6516	Droits d'auteurs et de reproduction		159 388,02	159 388,02		16 180,00		143 208,02	
654	Pertes sur créances irrécouvrables		43 258,41	43 258,41				43 258,41	
65731	Charges d'intervention pour compte propre Transferts aux ménages		14 807,18	14 807,18				14 807,18	
6583	Charges de gestion provenant de l'annulation de titres de recettes des exercices		63 177,41	63 177,41				63 177,41	
6586	Pertes de change sur opérations de fonctionnement		1 676,78	1 676,78				1 676,78	
6588	Autres charges diverses		2 548 140,35	2 548 140,35		335 057,65	335 057,65	2 213 082,70	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 65		3 848 829,20	3 848 829,20		646 180,19	646 180,19	3 202 649,01	
6616	Intérêts bancaires sur opérations de financement (escomptes,...)		1 713 600,00	1 713 600,00				1 713 600,00	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 66		1 713 600,00	1 713 600,00				1 713 600,00	
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		8 309 298,98	8 309 298,98				8 309 298,98	
68151	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		661 369,34	661 369,34		496 279,09	496 279,09	165 090,25	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants (autres que valeurs mobilières)		110 718,02	110 718,02				110 718,02	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 68		9 081 386,34	9 081 386,34		496 279,09	496 279,09	8 585 107,25	
	TOTAL CLASSE 6		124 148 937,53	124 148 937,53		8 061 565,47	8 061 565,47	116 277 712,62	190 340,56

CLASSE 7									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
706211	Droits de scolarité applicables aux diplômes nationaux - étudiants nationaux ou		203 016,00	203 016,00		2 771 936,00	2 771 936,00		2 568 920,00
706212	Droits de scolarité applicables aux diplômes nationaux - étudiants internationaux		40 284,00	40 284,00		914 025,00	914 025,00		873 741,00
706213	Droits de scolarité applicables aux diplômes propres à chaque établissement		4 076 731,49	4 076 731,49		12 203 932,16	12 203 932,16		8 127 200,67
706231	Formation - contrat d'apprentissage		1 580 485,05	1 580 485,05		8 128 313,81	8 128 313,81		6 547 828,76
70624	Prestations de formation continue		1 047 355,15	1 047 355,15		4 391 316,21	4 391 316,21		3 343 961,06
70661	Colloques					14 668,18	14 668,18		14 668,18
70662	Prestations de recherche					8 033,97	8 033,97		8 033,97
70664	Vente de publications		32 483,40	32 483,40		94 688,75	94 688,75		62 205,35
70682	Autres prestations de services		100 606,71	100 606,71		895 412,10	895 412,10		794 805,39
7083	Locations diverses		155 000,00	155 000,00		540 230,01	540 230,01		385 230,01
7084	Mise à disposition de personnel facturée					63 358,93	63 358,93		63 358,93
7088	Autres produits d'activités annexes					216 308,05	216 308,05		216 308,05
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 70		7 235 961,80	7 235 961,80		30 242 223,17	30 242 223,17		23 006 261,37
74111	Subvention pour charges de service public (SCSP)					79 117 627,00	79 117 627,00		79 117 627,00
74118	Autres subventions					140 738,26	140 738,26		140 738,26
74128	Autres subventions					681 175,00	681 175,00		681 175,00
741311	ANR IA et revenus de la dotation non consommable					1 089 693,29	1 089 693,29		1 089 693,29
741312	ANR hors IA					417 137,93	417 137,93		417 137,93
7442	Région					46 236,65	46 236,65		46 236,65
7444	Communes et groupements de communes					530 000,00	530 000,00		530 000,00
7446	Union européenne					77 521,57	77 521,57		77 521,57
7447	Organismes internationaux					15 000,00	15 000,00		15 000,00
7481	Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe					751 843,76	751 843,76		751 843,76
7488	Autres		75 235,01	75 235,01		990 840,79	990 840,79		915 605,78
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 74		75 235,01	75 235,01		83 857 814,25	83 857 814,25		83 782 579,24
7516	Droits d'auteur et de reproduction		3 995,24	3 995,24		11 368,42	11 368,42		7 373,18
7542	Mécénats		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00		
75712	Taxe affectée CVEC		367 609,00	367 609,00		1 826 039,77	1 826 039,77		1 458 430,77
7572	Redevances					32 565,45	32 565,45		32 565,45
7583	Produits de gestion provenant de l'annulation de demandes de paiement des		75 354,81	75 354,81		91 145,29	91 145,29		15 790,48
7584	Contentieux					2 518,65	2 518,65		2 518,65
7586	Gains de change sur opération de fonctionnement					6 288,07	6 288,07		6 288,07
7588	Autres produits divers		169 111,11	169 111,11		1 897 567,48	1 897 567,48		1 728 456,37
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 75		656 070,16	656 070,16		3 907 493,13	3 907 493,13		3 251 422,97
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles					2 932 513,79	2 932 513,79		2 932 513,79
7813	Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs					1 156 273,63	1 156 273,63		1 156 273,63
78151	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement					113 310,00	113 310,00		113 310,00
7817	Reprises sur dépréciation des actifs circulants (autres que valeurs mobilières de					117 658,92	117 658,92		117 658,92
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 78					4 319 756,34	4 319 756,34		4 319 756,34

CLASSE 7								
	DEBIT			CREDIT			SOLDE	
	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
TOTAL CLASSE 7		7 967 266,97	7 967 266,97		122 327 286,89	122 327 286,89		114 360 019,92

CLASSE 8								
	DEBIT			CREDIT			SOLDE	
	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
890 Bilan d'ouverture	430 694 662,05		430 694 662,05	430 694 662,05		430 694 662,05		
SOUS-TOTAL CHAPITRE 89	430 694 662,05		430 694 662,05	430 694 662,05		430 694 662,05		
TOTAL CLASSE 8	430 694 662,05		430 694 662,05	430 694 662,05		430 694 662,05		
TOTAL GENERAL	889 048 150,59	679 684 113,81	1 568 732 264,40	889 048 150,59	679 684 113,81	1 568 732 264,40	551 397 894,29	551 397 894,29

CLASSE 6									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement		8 697,16	8 697,16				8 697,16	
6064	Fournitures administratives		2 380,41	2 380,41				2 380,41	
6068	Autres matières et fournitures non stockées		422,65	422,65				422,65	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 60</i>		11 500,22	11 500,22				11 500,22	
6132	Locations immobilières		350,00	350,00				350,00	
6135	Locations mobilières		1 374,38	1 374,38		335,28	335,28	1 039,10	
6156	Maintenance		15 069,74	15 069,74		1 885,22	1 885,22	13 184,52	
617	Études et recherches		6 992,00	6 992,00				6 992,00	
6183	Documentation technique et pédagogique		21 963,28	21 963,28		0,01	0,01	21 963,27	
6185	Frais de colloques, séminaires, conférences		1 200,00	1 200,00				1 200,00	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 61</i>		46 949,40	46 949,40		2 220,51	2 220,51	44 728,89	
6227	Frais d'actes et de contentieux		634,57	634,57		306,01	306,01	328,56	
6231	Annonces et insertions		99 633,48	99 633,48		1 800,00	1 800,00	97 833,48	
6245	Voyages d'études, visites et sorties pédagogiques		107 857,68	107 857,68		31 828,00	31 828,00	76 029,68	
6248	Divers		961,20	961,20				961,20	
6251	Voyages et déplacements du personnel		19 693,97	19 693,97		2 891,12	2 891,12	16 802,85	
6254	Frais d'inscription aux colloques		3 080,00	3 080,00				3 080,00	
6255	Frais de déménagement		790,10	790,10				790,10	
6256	Missions		11 374,79	11 374,79				11 374,79	
62571	RECEPTIONS ET FRAIS DE REPRESENTATION		59 170,21	59 170,21		443,52	443,52	58 726,69	
62572	BUFFETS / RESTAURANTS		4 584,49	4 584,49		349,04	349,04	4 235,45	
6258	Divers		16 219,27	16 219,27		449,61	449,61	15 769,66	
626	Frais postaux et frais de télécommunications		31,54	31,54				31,54	
6281	Concours divers		1 650,00	1 650,00				1 650,00	
6287	Prestations extérieures d'informatique		14 323,06	14 323,06		2 250,00	2 250,00	12 073,06	
62888	Autres - divers		29 251,63	29 251,63				29 251,63	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 62</i>		369 255,99	369 255,99		40 317,30	40 317,30	328 938,69	
6318	Autres		8 179,49	8 179,49		9 793,29	9 793,29		1 613,80
6331	Versement de transport		26 100,71	26 100,71				26 100,71	
6332	Allocation logement		4 078,87	4 078,87				4 078,87	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 63</i>		38 359,07	38 359,07		9 793,29	9 793,29	30 179,58	1 613,80
64111	Rémunérations principales		519 445,93	519 445,93		48 357,52	48 357,52	471 088,41	
641121	Rémunérations accessoires indexées		884,12	884,12				884,12	
6412	Congés payés du personnel		3 272,25	3 272,25				3 272,25	
64142	Indemnités compensatoires - hausse de CSG		2 310,38	2 310,38				2 310,38	
64143	Indemnités et avantages indexés		922 964,85	922 964,85				922 964,85	
64144	Indemnités et avantages non indexés		352 919,99	352 919,99		362 471,31	362 471,31		9 551,32
6415	Supplément familial		2 332,56	2 332,56				2 332,56	
6418	Autres rémunérations du personnel					5,51	5,51		5,51
64191	Abattement indemnitaire dans le cadre du transfert primes / points (LFI 2016).					1 273,87	1 273,87		1 273,87

CLASSE 6									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
6451	Cotisations d'assurance maladie		191 485,40	191 485,40		102 300,22	102 300,22	89 185,18	
645311	Pensions civiles (cotisations pour le CAS Pensions)		104 882,33	104 882,33				104 882,33	
64534	CNAV		62 708,85	62 708,85				62 708,85	
645351	RAFP		1 319,64	1 319,64				1 319,64	
645352	IRCANTEC		37 790,59	37 790,59				37 790,59	
6454	Cotisations à Pôle emploi		27 416,68	27 416,68				27 416,68	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		45 268,79	45 268,79				45 268,79	
6471	Prestations directes		6 754,99	6 754,99				6 754,99	
6482	Autres charges de personnel		2 030,40	2 030,40				2 030,40	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 64</i>		2 283 787,75	2 283 787,75		514 408,43	514 408,43	1 780 210,02	10 830,70
6511	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels		3 409,80	3 409,80				3 409,80	
6516	Droits d'auteurs et de reproduction		1 214,00	1 214,00				1 214,00	
654	Pertes sur créances irrécouvrables		13 212,50	13 212,50				13 212,50	
6583	Charges de gestion provenant de l'annulation de titres de recettes des exercices		42 110,43	42 110,43				42 110,43	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 65</i>		59 946,73	59 946,73				59 946,73	
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		25 536,54	25 536,54				25 536,54	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 68</i>		25 536,54	25 536,54				25 536,54	
	TOTAL CLASSE 6		2 835 335,70	2 835 335,70		566 739,53	566 739,53	2 281 040,67	12 444,50
	TOTAL GENERAL	0,00	2 835 335,70	2 835 335,70	0,00	566 739,53	566 739,53	2 281 040,67	12 444,50

CLASSE 7									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
706211	Droits de scolarité applicables aux diplômes nationaux - étudiants nationaux ou		22 046,00	22 046,00		134 309,00	134 309,00		112 263,00
706212	Droits de scolarité applicables aux diplômes nationaux - étudiants internationaux		34,00	34,00		462,00	462,00		428,00
706213	Droits de scolarité applicables aux diplômes propres à chaque établissement		37 590,00	37 590,00		187 250,10	187 250,10		149 660,10
706231	Formation - contrat d'apprentissage		54 916,00	54 916,00		445 308,92	445 308,92		390 392,92
70624	Prestations de formation continue		1 047 355,15	1 047 355,15		4 391 316,21	4 391 316,21		3 343 961,06
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 70</i>		<i>1 161 941,15</i>	<i>1 161 941,15</i>		<i>5 158 646,23</i>	<i>5 158 646,23</i>		<i>3 996 705,08</i>
7583	Produits de gestion provenant de l'annulation de demandes de paiement des					4 504,43	4 504,43		4 504,43
7584	Contentieux					1 083,61	1 083,61		1 083,61
7588	Autres produits divers					227 849,20	227 849,20		227 849,20
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 75</i>					<i>233 437,24</i>	<i>233 437,24</i>		<i>233 437,24</i>
	TOTAL CLASSE 7		1 161 941,15	1 161 941,15		5 392 083,47	5 392 083,47		4 230 142,32
	TOTAL GENERAL	0,00	1 161 941,15	1 161 941,15	0,00	5 392 083,47	5 392 083,47		4 230 142,32

CLASSE 6									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
6064	Fournitures administratives		1 764,41	1 764,41				1 764,41	
6068	Autres matières et fournitures non stockées		952,68	952,68				952,68	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 60</i>		2 717,09	2 717,09				2 717,09	
6135	Locations mobilières		795,61	795,61		0,01	0,01	795,60	
6156	Maintenance		587,43	587,43				587,43	
6183	Documentation technique et pédagogique		2 958,60	2 958,60		1 474,00	1 474,00	1 484,60	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 61</i>		4 341,64	4 341,64		1 474,01	1 474,01	2 867,63	
6234	Cadeaux		2 554,82	2 554,82				2 554,82	
6238	Divers		240,00	240,00				240,00	
6251	Voyages et déplacements du personnel		373,20	373,20		397,72	397,72		24,52
62571	RECEPTIONS ET FRAIS DE REPRESENTATION		4 304,55	4 304,55		136,73	136,73	4 167,82	
6258	Divers		641,16	641,16				641,16	
6281	Concours divers		350,00	350,00				350,00	
6283	Formation continue du personnel de l'établissement		1 474,00	1 474,00				1 474,00	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 62</i>		9 937,73	9 937,73		534,45	534,45	9 427,80	24,52
6331	Versement de transport		996,80	996,80				996,80	
6332	Allocation logement		155,75	155,75				155,75	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 63</i>		1 152,55	1 152,55				1 152,55	
64111	Rémunérations principales		29 528,70	29 528,70				29 528,70	
6412	Congés payés du personnel		364,61	364,61				364,61	
64143	Indemnités et avantages indexés		2 300,00	2 300,00				2 300,00	
64144	Indemnités et avantages non indexés		165,00	165,00				165,00	
6451	Cotisations d'assurance maladie		4 100,23	4 100,23				4 100,23	
64534	CNAV		3 281,32	3 281,32				3 281,32	
645352	IRCANTEC		1 319,15	1 319,15				1 319,15	
6454	Cotisations à Pôle emploi		1 250,10	1 250,10				1 250,10	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		1 728,89	1 728,89				1 728,89	
6471	Prestations directes		671,55	671,55				671,55	
6482	Autres charges de personnel		86,40	86,40				86,40	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 64</i>		44 795,95	44 795,95				44 795,95	
	TOTAL CLASSE 6		62 944,96	62 944,96		2 008,46	2 008,46	60 961,02	24,52
	TOTAL GENERAL	0,00	62 944,96	62 944,96	0,00	2 008,46	2 008,46	60 961,02	24,52

CLASSE 7									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
706211	Droits de scolarité applicables aux diplômes nationaux - étudiants nationaux ou		697,00	697,00		52 220,00	52 220,00		51 523,00
706213	Droits de scolarité applicables aux diplômes propres à chaque établissement		1 410,00	1 410,00		127 810,00	127 810,00		126 400,00
70682	Autres prestations de services					420,00	420,00		420,00
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 70</i>		2 107,00	2 107,00		180 450,00	180 450,00		178 343,00
74111	Subvention pour charges de service public (SCSP)					100 000,00	100 000,00		100 000,00
74128	Autres subventions					31 050,00	31 050,00		31 050,00
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 74</i>					131 050,00	131 050,00		131 050,00
	TOTAL CLASSE 7		2 107,00	2 107,00		311 500,00	311 500,00		309 393,00
	TOTAL GENERAL	0,00	2 107,00	2 107,00	0,00	311 500,00	311 500,00		309 393,00

Arrêté des comptes de l'exercice 2025

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-102 modifié ;

Vu l'article 202 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget ;

Vu le décret n°2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2024 relatif aux seuils de soutenabilité budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Le compte financier établi par l'agent comptable, sur la base des documents communiqués par l'ordonnateur pour les états de comptabilité dont celui-ci est chargé, comprend :

- les tableaux prévus à l'article 5 de l'arrêté du 18 décembre 2015 susvisé ;
- les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : bilan, compte de résultat et annexe.

L'ordonnateur et l'agent comptable arrêtent conjointement les comptes de l'exercice 2025.

Fait à Paris, le 11 mars 2026



Le Président de l'Université
Paris-Panthéon-Assas,

Stéphane BRACONNIER



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 11 mars 2026

Objet : Acceptation de dons.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Accepte les dons suivants :

- Un don de Publicis de 15 000 €, pour participer au financement de la Revue européenne des médias et du numérique de l'Institut de Recherche et d'Etudes sur la Communication (IREC), suite à la campagne annuelle lancée par M. Francis BALLE.
- Un don de 5 000 € du cabinet FARHO Avocats pour un soutien financier au laboratoire de droit social (Master 2 Droit et pratique des relations du travail) dans le cadre de ses activités de recherche.

Membres présents et représentés : 37 (42 membres en exercice, 30 présents et 7 représentés)

Vote : unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions)

Paris, le 25 MARS 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 26 MARS 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 26 MARS 2026



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 11 mars 2026

Objet : Apport en compte courant à la filiale Assas Executive Education sur subvention ANR.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve l'apport de 800 000 euros en compte courant à la filiale Assas Executive Education sur subvention ANR.

Membres présents et représentés : 37 (42 membres en exercice, 30 présents et 7 représentés)

Vote : unanimité

Paris, le 25 MARS 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 26 MARS 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 26 MARS 2026



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 11 mars 2026

Objet : Approbation des demandes de publications d'emplois de contractuels enseignants LRU pour la rentrée 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve les demandes de publications d'emplois de contractuels enseignants LRU pour la rentrée 2026 telles qu'elles figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 37

Vote : unanimité

Paris, le 25 MARS 2026
Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 26 MARS 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 26 MARS 2026

PUBLICATION D'EMPLOIS DE CONTRACTUELS ENSEIGNANTS

Contractuel LRU (art L954-3 loi LRU)

SECTION	Type de contrat	rémunération souhaité	Date de début de contrat	Date de fin de contrat	Conditions de diplôme	Service dû	Observation
Droit privé	Enseignement et recherche à temps complet	IB 513 - INM 446	01/09/2026	31/08/2027	Doctorat ou, à défaut, doctorant titulaire d'un master 2	192 H eq TD	Non renouvelable
Droit privé	Enseignement et recherche à temps complet	IB 513 - INM 446	01/09/2026	31/08/2027	Doctorat ou, à défaut, doctorant titulaire d'un master 2	192 H eq TD	Non renouvelable
Droit privé	Enseignement et recherche à temps complet	IB 513 - INM 446	01/09/2026	31/08/2027	Doctorat ou, à défaut, doctorant titulaire d'un master 2	192 H eq TD	Non renouvelable
Droit privé	Enseignement et recherche à temps complet	IB 513 - INM 446	01/09/2026	31/08/2027	Doctorat ou, à défaut, doctorant titulaire d'un master 2	192 H eq TD	Non renouvelable
Droit privé	Enseignement et recherche à temps complet	IB 513 - INM 446	01/09/2026	31/08/2027	Doctorat ou, à défaut, doctorant titulaire d'un master 2	192 H eq TD	Non renouvelable
Droit privé	Enseignement et recherche à mi-temps	IB 327 - INM 320	01/09/2026	31/08/2027	Doctorat ou, à défaut, doctorant titulaire d'un master 2	96 H eq TD	Non renouvelable

PUBLICATION D'EMPLOIS DE CONTRACTUELS ENSEIGNANTS

Contractuel LRU (art L954-3 loi LRU)

Profil:

Médias et numérique : socio-économie ; internationalisation

SECTION	Type de contrat	rémunération souhaité	Date de début de contrat	Date de fin de contrat	Conditions de diplôme	Service dû	Observation
Sciences de l'information et de la communication	Enseignement et recherche à temps complet	IB 559 - INM 479	01/09/2026	31/08/2027	Doctorat	192 H eq TD	1 an (renouvelable pour un an)



Délibération du conseil des études et de la vie étudiante de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du lundi 9 mars 2026

Objet : Approbation des modifications de l'offre de formation 2026.

LE CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Approuve les modifications de l'offre de formation 2026 telles qu'elles figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 29

Vote : Majorité des voix (3 voix contre et 5 abstentions).

Paris, le 25 MARS 2026

Le Président


Stéphane BRACONNIER

Affiché le : 26 MARS 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le : 26 MARS 2026

Conseil d'administration du 11 mars 2026

OFFRE DE FORMATION 2026 MODIFICATIONS

Licences

- P. 5 Licence Droit, parcours classique : modification de semestre pour deux matières
- P. 7 Licence Droit parcours Collège de droit : modalités du choix de la matière de LV2 en première année
- P. 10 Licence Droit parcours King's College London : ajout de matières au choix
- P. 12 Licence Droit parcours Bermupa : organisation de l'UEC5 et réduction liste matière obligatoire au semestre 5
- P. 15 Double Licence Droit et Science : modification de semestre pour deux matières, modification du règlement des examens d'anglais
- P. 21 Double Licence Droit et Histoire : modification liste matières à choix, nombre de matière obligatoires, nombre d'option de L3 et du règlement des examens d'anglais
- P. 32 Double Licence Droit et Histoire de l'art : modification liste matières à choix, nombre de matière obligatoires, nombre d'option de L3 et du règlement des examens d'anglais
- P. 38 Double Licence Droit et Economie-Gestion : modification de semestre, modification du règlement des examens d'anglais
- P. 43 Double Licence Science Politique et Droit : modification liste matières à choix, nombre de matière obligatoires et du règlement des examens d'anglais
- P. 50 Double Licence Science Politique et Economie-Gestion : modification liste matières à choix, nombre de matière obligatoires, intitulé de matière et du règlement des examens d'anglais
- P. 57 Licence Science Politique : modification liste matières à choix, nombre de matière obligatoires et du règlement des examens d'anglais
- P. 59 Licence Economie et Gestion : modification de semestre pour deux matières
- P. 70 Licence Information-Communication : modification de matières

P. 76 Licence de Gestion : modification de matières

Masters

P. 81 Master droit comparé : modifications de matières mutualisées, suppression de la matière DIP 1 et modification d'intitulés de matières

P. 86 Master Droit de la propriété intellectuelle : suppression de la matière Droit international privé 1 et correction type d'enseignements

P. 90 Master Droit de la santé : modifications de matières mutualisées, intitulés de matières, ECTS, volume horaire et règlement des examens

P. 94 Master Droit de l'économie : modification de semestre d'une matière

P. 97 Master Droit de l'immobilier : suppression de la matière Droit international privé 1

P. 99 Master Droit des affaires : modifications de matières mutualisées, intitulés de matières, suppression de la matière Droit international privé 1, volume horaire et règlement des examens

P. 115 Master Droit des assurances : modifications de matières mutualisées, intitulés de matières, suppression de la matière Droit international privé 1, volume horaire et règlement des examens

P. 123 Master Droit du marché et du patrimoine artistiques : modifications du règlement des examens et suppression de la matière Droit international privé 1

P. 128 Master Droit du numérique : suppression de la matière Droit international privé 1

P. 132 Master Droit du patrimoine : suppression de la matière Droit international privé 1

P. 134 Master Droit européen : suppression de la matière Droit international privé 1, modification volume horaire, modifications de matières mutualisées, d'intitulé de matières et d'ECTS

P. 141 Master Droit international : suppression de la matière Droit international privé 1, modification volume horaire, modifications de matières mutualisées et d'intitulé de matières

P. 157 Master Droit notarial : suppression de la matière Droit international privé 1

P. 159 Master Droit pénal et sciences criminelles : suppression de la matière Droit international privé 1, modification d'intitulé de matière

P. 162 Master Droit privé : suppression de la matière Droit international privé 1, modification volume horaire, modifications de matières mutualisées, d'intitulé de matières et de modalité d'évaluation

P. 179 Master Droit public : modifications de semestre de matière mutualisée et d'intitulé de matière

P. 199 Master Droit social : modification des modalités de l'apprentissage

- P. 201 Master Droit : suppression de la matière Droit international privé 1
- P. 204 Master Droits de l'homme et justice internationale : suppression de la matière Droit international privé 1, modifications de matières mutualisées, création d'un TD d'anglais
- P. 208 Master Justice, procès et procédures : suppression de la matière Droit international privé 1 et modification de matière mutualisée
- P. 213 Master Relations internationales : modification de matière mutualisée, d'intitulé de matières, d'ECTS et règlement des examens
- P. 222 Master Science Politique : modification de matière mutualisée, d'intitulé de matières, d'ECTS et règlement des examens
- P. 226 Master Analyse et politique économique : modification de matière mutualisée et d'intitulé de matières
- P. 230 Master Econométrie, statistique : modification de matière mutualisée et d'intitulé de matières
- P. 234 Master Economie de l'entreprise et des marchés : modification de matière mutualisée, d'intitulé de matières, volume horaire, règlement d'examens et ECTS
- P. 239 Master Economie du droit : modification de matière mutualisée et d'intitulé de matières
- P. 243 Master Economie et management publics : modification de matière mutualisée, d'intitulé de matières, volume horaire et ECTS
- P. 252 Master Monnaie, banque, finance, assurance : modification de matière mutualisée et règlement d'examens
- P. 259 Master Information, communication : modification de matière mutualisée, d'intitulé de matières, volume horaire, règlement d'examens et ECTS
- P. 266 Master Entrepreneuriat et Management de projet : modification volume horaire, règlement des examens et ECTS, modification de matière mutualisée
- P. 270 Master Gestion de production, logistique, achat : modification volume horaire, règlement des examens et ECTS, modification de matière mutualisée
- P. 272 Master Gestion des ressources humaines : modification volume horaire, règlement des examens et ECTS, modification de matière mutualisée
- P. 288 Master Management : modification volume horaire, règlement des examens et ECTS, modification de matière mutualisée
- P. 296 Master Marketing, Vente : modification volume horaire, règlement des examens et ECTS, modification de matière mutualisée

Diplômes d'établissement

- P. 315 DU de l'Institut d'histoire du droit : réorganisation des parcours Droit privé/Droit public

- P. 318 Collège de droit : modification de volumes horaires et du règlement des examens
- P. 321 DU Droit de l'asile Accueil et protection des étrangers persécutés : réorganisation de la maquette
- P. 328 DU Droit et technologies du numérique : réorganisation de la maquette
- P. 332 LL.M. Public Law and democracy : réorganisation de la maquette
- P. 335 Magistère Juriste d'Affaires : réorganisation de la maquette
- P. 338 Bachelor en Relations internationales : réorganisation de la maquette
- P. 344 Bachelor of Science in Economics and Finance – Campus de Maurice : réorganisation de la maquette
- P. 352 Collège d'économie : réorganisation de la maquette
- P. 358 Magistère Banque Finance : modification volume horaire, suppression conférences hors maquette
- P. 361 Bachelor Transformation écologique et numérique : précision de la première année

LICENCE DE DROIT

LICENCE DROIT PARCOURS CLASSIQUE (PARIS ET MELUN)

1ÈRE ANNÉE

SEMESTRE 1

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Introduction à l'étude du droit et droit civil
- Droit constitutionnel 1

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

2 3 matières obligatoires :

- Introduction historique au droit
- Institutions judiciaires et administratives
- Grands problèmes juridiques contemporains

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception de la matière « Grands problèmes juridiques contemporains » de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière au choix :

- Problèmes économiques contemporains
- Histoire des institutions politiques et sociales de l'Antiquité
- ~~Legal Culture~~

Les matières « Problèmes économiques contemporains » et « Histoire des institutions politiques et sociales de l'Antiquité » se composent de 30h de CM. La matière « Legal Culture » se compose de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h de TD.

Cette matière est annuelle, elle n'est pas évaluée au premier semestre.

SEMESTRE 2

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Droit des personnes et des biens
- Droit constitutionnel 2
- Histoire du droit et des institutions

La matière « Droit des personnes et des biens » se compose de 48h de CM et 15h de TD. Les matières « Droit constitutionnel 2 » et « Histoire du droit et des institutions » se composent de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

~~2~~ 1 matières obligatoires :

- Relations internationales
- ~~Grands problèmes juridiques contemporains~~

La matière « Relations internationales » se compose de 30h de CM. ~~et la matière « Grands problèmes juridiques contemporains » de 24h de CM.~~

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

~~1~~ 2 matières au choix :

- Économie politique
- Science politique
- Histoire du droit des personnes et des biens
- Legal Culture (cours en anglais)

Chaque matière se compose de 30h de CM, à l'exception de la matière « Legal Culture » se compose de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais (18h TD)

La matière se compose de 18h de TD.

Cette matière est annuelle, le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1) portant sur l'ensemble de l'année.

Règles spécifiques de 1^{ère} année

Le cours « Legal Culture » est partagé entre plusieurs enseignants titulaires (Droit privé + Droit public + Histoire du droit).

Le cours « Grands problèmes juridiques contemporains » porte notamment sur les questions juridiques liées à la transition numérique et à la transition environnementale. Le cours est partagé entre plusieurs enseignants titulaires (Droit privé + Droit public + Histoire du droit).

LICENCE DROIT PARCOURS COLLÈGE DE DROIT

1^{ÈRE} ANNÉE

SEMESTRE 1

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Introduction à l'étude du droit et droit civil
- Droit constitutionnel 1

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Introduction historique au droit
- Institutions judiciaires et administratives
- Histoire des institutions politiques et sociales de l'Antiquité

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception de la matière « Histoire des institutions politiques et sociales de l'Antiquité » qui se compose de 30h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h de TD.

Cette matière est annuelle, elle n'est pas évaluée au premier semestre.

UCDD1 (coefficient 1 - 5 ECTS)

3 séminaires obligatoires :

- Fondements du droit et culture juridique
- Droits étrangers, comparaison et enjeux juridiques internationaux
- Principes d'économie

Chaque matière se compose de 15h de CM. Chaque séminaire se compose de 3 groupes de 25 étudiants.

L'évaluation du séminaire / de la matière se fait par un examen terminal ou par un contrôle continu au choix de l'enseignant noté sur 20 (coefficient 1). Le mode choisi est communiqué aux étudiants en tout début d'année universitaire. Lorsque le contrôle continu est appliqué, à la seconde session, il est remplacé par un examen oral.

1 matière au choix :

- Espagnol juridique
- Allemand juridique

La matière se compose de 15h de TD.

Les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Les étudiants n'ayant pas suivi de cours d'espagnol ou d'allemand dans le secondaire peuvent, sur dérogation du directeur du Collège de droit, être autorisés à suivre un TD de remplacement parmi les TD de langues proposé au sein du pôle langues : chinois, arabe, portugais, russe ou italien.

SEMESTRE 2

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Droit des personnes et des biens
- Droit constitutionnel 2
- Histoire du droit et des institutions

La matière « Droit des personnes et des biens » se compose de 48h de CM et 15h de TD. Les matières « Droit constitutionnel 2 » et « Histoire du droit et des institutions » se composent de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière au choix :

- Économie politique
- Science politique
- Histoire du droit des personnes et des biens

Chaque matière se compose de 30h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais (18h TD)

La matière se compose de 18h de TD.

Cette matière est annuelle, le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1) portant sur l'ensemble de l'année.

UCDD2 (coefficient 1 - 5 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Grands enjeux stratégiques
- Grands enjeux démocratiques

Chaque matière se compose de 24h de CM.

Chaque CM est évalué par un examen écrit ou oral noté sur 20 (coefficient 1).

3 séminaires obligatoires :

- Fondements du droit et culture juridique
- Droits étrangers, comparaison et enjeux juridiques internationaux
- Gestion de l'entreprise

Chaque séminaire se compose de 15h de CM. Chaque séminaire se compose de 3 groupes de 25 étudiants.

L'évaluation du séminaire / de la matière se fait par un examen terminal ou par un contrôle continu au choix de l'enseignant noté sur 20 (coefficient 1). Le mode choisi est communiqué aux étudiants en tout début d'année universitaire. Lorsque le contrôle continu est appliqué, à la seconde session, il est remplacé par un examen oral.

1 matière au choix :

- Espagnol juridique
- Allemand juridique

La matière se compose de 15h de TD.

Les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Les étudiants n'ayant pas suivi de cours d'espagnol ou d'allemand dans le secondaire peuvent, sur dérogation du directeur du Collège de droit, être autorisés à suivre un TD de remplacement parmi les TD de langues proposé au sein du pôle langues : chinois, arabe, portugais, russe ou italien.

Règles spécifiques de la 1^{ère} année de Licence de Droit parcours Collège de droit

-Assiduité

La présence des étudiants à tous les enseignements de l'unité spécifique Collège de droit (UCDD1 et UCDD2) est obligatoire. Les absences non justifiées pourront être prises en compte lors des délibérations. Les étudiants ne faisant pas preuve d'une assiduité suffisante aux UCDD 1 et 2 sont exclus du parcours Collège de droit et rejoignent la licence de droit parcours classique en deuxième année s'ils en satisfont les conditions.

-Admission en deuxième année

Exception faite des admissions directes en deuxième année du Collège de droit dont les conditions sont énoncées à l'article 2 du règlement du DU du Collège de droit, l'admission en deuxième année de la Licence de droit parcours Collège de droit est strictement subordonnée à l'admission en deuxième année du DU du Collège de droit.

-Non-admission en deuxième année

Les étudiants non admis dans la deuxième année du DU du Collège de droit sont inscrits dans la deuxième année de la Licence de droit parcours classique s'ils obtiennent une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à la première année de la Licence de droit parcours Collège de droit. S'ils obtiennent une moyenne inférieure à 10/20, ils redoublent la première année en Licence de droit parcours classique aux conditions prévues par le règlement général de la Licence de droit.

Les étudiants qui renoncent au parcours Collège de droit à la fin de la première année sont inscrits en deuxième année de la Licence de droit parcours classique.

LICENCE DROIT PARCOURS KING'S COLLEGE LONDON

3^{ÈME} ANNÉE

OPTION DROIT PRIVE	OPTION DROIT PUBLIC / DROIT PRIVE	OPTION DROIT PUBLIC
Semestre 1 7 cours dont 3 avec TD + 1 épreuve d'anglais	Semestre 1 7 cours dont 3 avec TD + 1 épreuve d'anglais	Semestre 1 7 cours dont 3 avec TD + 1 épreuve d'anglais
<u>Cours avec TD</u> Droit commun des sociétés Droit international privé Procédure civile ou Droit du travail – relations individuelles	<u>Cours avec TD</u> Droit commun des sociétés Droit international privé Droit international public	<u>Cours avec TD</u> Droit constitutionnel approfondi Droit international public Droit de l'Union européenne
<u>Cours sans TD</u> Contrats spéciaux Droit du travail – relations individuelles (si non pris en TD) Droit de l'Union européenne Histoire du droit des affaires ou <i>Introduction to Cross-Border Litigation</i> Procédure civile (si non pris en TD)	<u>Cours sans TD</u> Contrats spéciaux Procédure civile Droit de l'Union européenne Histoire du droit des affaires ou Histoire du droit administratif ou <i>Introduction to Cross-Border Litigation</i>	<u>Cours sans TD</u> Droit commun des sociétés Droit des biens publics Procédure civile Histoire du droit administratif
<u>Épreuve de langue</u> Anglais (dispense d'assiduité au TD)	<u>Épreuve de langue</u> Anglais (dispense d'assiduité au TD)	<u>Épreuve de langue</u> Anglais (dispense d'assiduité au TD)
Semestre 2 6 cours dont 2 avec TD + 1 épreuve d'anglais	Semestre 2 6 cours dont 2 avec TD + 1 épreuve d'anglais	Semestre 2 6 cours dont 2 avec TD + 1 épreuve d'anglais
<u>Cours avec TD (2 cours au choix)</u> Droit spécial des sociétés Droit fiscal Droit de la famille	<u>Cours avec TD</u> Droit économique européen Régime général de l'obligation	<u>Cours avec TD</u> Droit économique européen Libertés fondamentales
<u>Cours sans TD (4 cours au choix)</u> Libertés fondamentales Procédure pénale Régime général de l'obligation Histoire des droits fondamentaux ou Histoire du droit de la famille Droit spécial des sociétés (si non pris en TD) Droit fiscal (si non pris en TD)	<u>Cours sans TD</u> Droit fiscal ou Droit de la famille ou Droit spécial des sociétés Libertés fondamentales Procédure pénale Histoire des droits fondamentaux ou Histoire du droit de la famille	<u>Cours sans TD</u> Droit fiscal Procédure pénale Régime général de l'obligation Histoire des droits fondamentaux

Droit de la famille (si non pris en TD)		
<u>Épreuve de langue</u> Anglais (dispense d'assiduité au TD)	<u>Épreuve de langue</u> Anglais (dispense d'assiduité au TD)	<u>Épreuve de langue</u> Anglais (dispense d'assiduité au TD)

Les modalités de contrôle des connaissances sont les mêmes que dans le parcours classique. ~~Le TD de~~ L'anglais qui fait l'objet d'une épreuve terminale orale ou d'une épreuve terminale écrite de 1h30.

LICENCE DROIT PARCOURS BERMUPA

3ÈME ANNÉE

SEMESTRE 5

UEF5 (coefficient 2 - 20 ECTS)

1 matière avec TD obligatoire :

- Droit privé comparé français et allemand

2 matières avec TD au choix (dans la limite des combinaisons listées dans la partie règles spécifiques) :

- Droit commun des sociétés
- Procédure civile
- Droit de l'Union européenne
- Droit international privé
- Contrats spéciaux
- Droit du travail – relations individuelles

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC5 (coefficient 1 - 10 ECTS)

~~2~~ 4 matières sans TD obligatoires (non choisies en UEF) :

- Droit commun des sociétés
- Procédure civile
- Droit de l'Union européenne
- Droit international privé
- Contrats spéciaux
- Droit du travail – relations individuelles
- Droit allemand des obligations et des biens
- Droit international public

~~Chaque matière se compose de 36h de CM.~~

~~Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).~~

~~2 matières au choix (non choisies précédemment) :~~

- ~~— Contrats spéciaux~~
- ~~— Droit du travail – relations individuelles~~
- ~~— Droit allemand des obligations et des biens~~
- ~~— Droit international public~~

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1) et un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 6

UEF6 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières avec TD au choix (dans la limite des combinaisons listées dans la partie règles spécifiques) :

- Procédure pénale
- Régime général de l'obligation
- Libertés fondamentales
- Droit spécial des sociétés
- Droit économique européen
- Droit du travail – Relations collectives

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC6 (coefficient 1 - 10 ECTS)

2 matières sans TD au choix (non choisies en UEF) :

- Procédure pénale
- Régime général de l'obligation
- Libertés fondamentales
- Droit spécial des sociétés
- Droit économique européen
- Droit du travail – Relations collectives
- Droit de la famille

La matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière au choix :

- Histoire des droits fondamentaux
- Histoire du droit de la famille

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1) et un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Séminaire de recherche franco-allemand (24h)

Le séminaire est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques de 3^{ème} année

Liste des matières obligatoires du tronc commun à choisir en UEF ou UEC pour toutes les options :

Semestre 5 :

- Droit commun des sociétés
- Procédure civile
- Droit de l'Union européenne
- ~~- Droit privé comparé français et allemand~~
- ~~- Droit international privé~~

Semestre 6 :

- Procédure pénale
- Régime général de l'obligation
- Libertés fondamentales
- Histoire des droits fondamentaux ou Histoire du droit de la famille

La matière « Droit allemand des obligations et des biens » est obligatoire pour les étudiants du programme Bermupa ayant effectué leur L1 et leur L2 à Assas. Il en découle que ces étudiants ne peuvent choisir la combinaison 8 des matières d'UEF pour le semestre 5.

Un tutorat franco-allemand, réservé aux étudiants en provenance de la HU et de la LMU équivalent à 3 points bonus maximum sera disponible dans UC Facultative.

Liste des combinaisons de matières d'UEF autorisées :

Semestre 5

1. Droit privé comparé français et allemand – Droit commun des sociétés – Droit de l'Union européenne
2. Droit privé comparé français et allemand – Droit commun des sociétés – Droit international privé
3. Droit privé comparé français et allemand – Droit commun des sociétés – Droit des contrats spéciaux
4. Droit privé comparé français et allemand – Droit commun des sociétés – Droit du travail-relations individuelles
5. Droit privé comparé français et allemand – Droit de l'Union européenne – Droit international privé
6. Droit privé comparé français et allemand – Droit de l'Union européenne – Droit des contrats spéciaux
7. Droit privé comparé français et allemand – Droit de l'Union européenne – Droit du travail-relations individuelles
8. Droit privé comparé français et allemand – Droit des contrats spéciaux – Droit du travail-relations individuelles

Semestre 6

1. Régime général de l'obligation – Droit spécial des sociétés
2. Régime général de l'obligation – Droit du travail-relations collectives
3. Libertés fondamentales – Droit économique européen
4. Libertés fondamentales – Procédure pénale
5. Libertés fondamentales – Droit du travail-relations collectives

L'étudiants inscrit en licence de droit BerMuPa ne peuvent pas prétendre à effectuer un séjour à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange au sein d'un établissement partenaire de l'Université.

Double Licence Droit et Science – Coursus Droit

1ÈRE ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 1 - 30 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Introduction à l'étude du droit et droit civil
- Droit constitutionnel 1

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

~~2-3~~ matières obligatoires :

- Institutions judiciaires et administratives
- Histoire des institutions politiques et sociales de l'Antiquité
- **Grands problèmes juridiques contemporains**

La matière « Histoire des institutions politiques et sociales de l'Antiquité » se compose de 30h de CM, la matière « Institutions judiciaires et administratives » se compose de 36h de CM **et la matière « Grands problèmes juridiques contemporains » de 24h de CM.**

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S1

La matière se compose de 18h de TD.

Cette matière est annuelle, elle n'est pas évaluée au premier semestre.

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 1 - 30 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit des personnes et des biens
- Droit constitutionnel 2

La matière « Droit des personnes et des biens » se compose de 48h de CM et 15h de TD. La matière « Droit constitutionnel 2 » se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

~~2 1~~ matières obligatoires :

- Relations internationales
- ~~Grands problèmes juridiques contemporains~~

La matière « Histoire du droit et des institutions » se compose de 36h de CM **et la matière « Grands problèmes juridiques contemporains » se compose de 24h de CM.**

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S2

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient ~~1~~ 2).

Règles spécifiques de 1^{ère} année

2ÈME ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 3 (30 ECTS)

UEF3 (coefficient 1 - 30 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit des obligations – Contrat
- Droit administratif – Les sources - Le juge

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière au choix :

- Droit des affaires – Structure de l'entreprise
- Introduction au droit européen

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S3

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par ~~un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1)~~ et un contrôle continu noté sur 20 (coefficient ~~1~~ 2).

SEMESTRE 4 (30 ECTS)

UEF4 (coefficient 1 - 30 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit des obligations – Responsabilité et autres sources
- Droit administratif – L'action administrative

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Droit pénal général

1 matière au choix :

- Droit des affaires – Activités de l'entreprise
- Introduction au droit international public
- Finances publiques

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception de la matière « Introduction au droit international public » qui se compose de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S4

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par ~~un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1)~~ et un contrôle continu noté sur 20 (coefficient ~~1~~ 2).

Règles spécifiques de 2^{ème} année

3ÈME ANNÉE (60 ECTS)

OPTION DROIT PRIVÉ

SEMESTRE 5 (30 ECTS)

UEF5 (coefficient 1 - 30 ECTS)

2 matières avec TD au choix :

- Droit commun des sociétés
- Contrats spéciaux
- Droit du travail – relations individuelles

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

3 matières sans TD au choix (non choisies en UEF) :

- Droit commun des sociétés
- Contrats spéciaux
- Droit du travail – relations individuelles
- Droit international privé
- Procédure civile
- Droit de l'Union européenne

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Le CM est évalué par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S5

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par ~~un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1)~~ et un contrôle continu noté sur 20 (coefficient ~~1~~ 2).

SEMESTRE 6 (30 ECTS)

UEF6 (coefficient 1 - 30 ECTS)

2 matières avec TD au choix :

- Procédure pénale
- Régime général de l'obligation
- Droit de la famille
- Droit spécial des sociétés
- Droit fiscal

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

2 matières sans TD au choix (non choisies en UEF) :

- Procédure pénale
- Régime général de l'obligation
- Droit de la famille
- Droit spécial des sociétés

- Droit fiscal
- Histoire du droit de la famille
- Droit du travail – relations collectives

La matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S6

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par ~~un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1)~~ et un contrôle continu noté sur 20 (coefficient ~~1~~ 2).

Règles spécifiques de 3^{ème} année

Double Licence Droit et Histoire – Cursus Droit

1ÈRE ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UED1 fondamentaux Droit 1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Introduction à l'étude du droit et droit civil
- Droit constitutionnel

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 complémentaires et transversaux Droit 1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Introduction historique au droit
- Institutions judiciaires et administratives

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière au choix :

- Problèmes économiques contemporains
- Histoire des institutions politiques et sociales de l'Antiquité
- ~~French Business Law~~
- ~~French Constitutional Law~~
- Duality and other Specificities of the French Court System
- Grands problèmes juridiques contemporains

Chaque matière se compose de 24h de CM, à l'exception des matières « Problèmes économiques contemporains » et « Histoire des institutions politiques et sociales de l'Antiquité » qui se composent de 30h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S1

La matière se compose de 18h de TD.

Cette matière est annuelle, elle n'est pas évaluée au premier semestre.

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UED2 fondamentaux Droit 2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit des personnes et des biens
- Droit constitutionnel 2

La matière « Droit des personnes et des biens » se compose de 48h de CM et 15h de TD. La matière « Droit constitutionnel 2 » se compose de 36h de CM et 15h de TD. Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 complémentaires et transversaux Droit 2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Relations internationales

La matière se compose de 30h de CM

Le CM est évalué par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière au choix :

- ~~- Économie politique~~
- Science politique
- Histoire du droit des personnes et des biens
- **Legal Culture (cours en anglais)**

Chaque matière se compose de 30h de CM, à l'exception de la matière « Legal Cultures » se compose de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S2

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient ~~1~~ 2).

Règles spécifiques de 1^{ère} année

2ÈME ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 3 (30 ECTS)

UED3 fondamentaux Droit 3 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit des obligations – Contrat
- Droit administratif – Les sources - Le juge

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC3 complémentaires et transversaux Droit 3 (coefficient 1 - 10 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit des affaires – Structure de l'entreprise
- Introduction au droit européen

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière au choix :

- Principes généraux du procès
- Histoire du droit des obligations

La matière « Principes généraux du procès » se compose de 30h de CM et la matière « Histoire du droit des obligations » se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S3

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par ~~un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1)~~ et un contrôle continu noté sur 20 (coefficient ~~1~~ 2).

SEMESTRE 4 (30 ECTS)

UED4 fondamentaux et transversaux Droit 4 (coefficient 2 - 20 ECTS)

~~3~~ 2 matières obligatoires :

- Droit des obligations – Responsabilité et autres sources
- Droit administratif – L'action administrative
- ~~—Droit pénal général~~

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC4 complémentaires et transversaux Droit 4 (coefficient 1 - 10 ECTS)

~~1~~ 2 matières obligatoires :

- Introduction au droit international public
- ~~Droit pénal général~~

La matière « Introduction au droit international public » se compose de 24h de CM et la matière « Droit pénal général » de 36h CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière au choix :

- Droit des affaires – Activités de l'entreprise
- Histoire du droit pénal
- Finances publiques

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S4

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par ~~un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1)~~ et un contrôle continu noté sur 20 (coefficient ~~1~~ 2).

Règles spécifiques de 2^{ème} année

3ÈME ANNÉE (60 ECTS)

OPTION DROIT PRIVÉ

SEMESTRE 5 (30 ECTS)

UED5 fondamentaux Droit 5 (coefficient 2 - 20 ECTS)

3 2 matières avec TD au choix (dans la limite des combinaisons listés dans la partie règles spécifiques) :

- Droit commun des sociétés
- Procédure civile
- Contrats spéciaux
- Droit du travail – relations individuelles
- Droit international privé

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC5 complémentaires et transversaux Droit 5 (coefficient 1 - 10 ECTS)

2 matières sans TD obligatoires (non choisies en UEF) :

- Droit commun des sociétés
- Procédure civile
- Droit de l'Union européenne
- Contrats spéciaux
- Droit du travail – relations individuelles
- Droit international privé
- Histoire du droit des affaires

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S5

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par ~~un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1) et~~ un contrôle continu noté sur 20 (coefficient ~~1~~ 2).

SEMESTRE 6 (30 ECTS)

UED6 fondamentaux et transversaux Droit 6 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières avec TD au choix (dans la limite des combinaisons listés dans la partie règles spécifiques) :

- Procédure pénale
- Régime général de l'obligation
- Droit de la famille
- Droit du travail – Relations collectives
- Droit spécial des sociétés
- Droit fiscal

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC6 complémentaires et transversaux 6 (coefficient 1 - 10 ECTS)

2 matières sans TD au choix (non choisies en UEF) :

- Procédure pénale
- Régime général de l'obligation
- Libertés fondamentales
- Droit de la famille
- Droit du travail – Relations collectives
- Droit spécial des sociétés
- Droit fiscal
- Histoire du droit de la famille

La matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S6

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par ~~un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1)~~ et un contrôle continu noté sur 20 (coefficient ~~1~~ 2).

OPTION DROIT PRIVÉ ET DROIT PUBLIC

SEMESTRE 5

UED5 fondamentaux Droit 5 (coefficient 2 - 20 ECTS)

3 matières avec TD au choix (dans la limite des combinaisons listés dans la partie règles spécifiques) :

- Droit commun des sociétés
- Procédure civile
- Droit de l'Union européenne
- Droit international public
- Droit international privé
- Contrats spéciaux *ou* Droit des biens publics

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC5 complémentaires et transversaux 5 (coefficient 1 - 10 ECTS)

2-3 matières sans TD obligatoires (non choisies en UEF) :

- Droit commun des sociétés
- Procédure civile
- Droit de l'Union européenne
- Droit international public
- Contrats spéciaux *ou* Droit des biens publics
- Droit international privé
- Droit du travail – relations individuelles
- Droit constitutionnel approfondi
- Philosophie du droit
- Histoire du droit des affaires
- Histoire du droit administratif

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S5

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1) et un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 6

UED6 fondamentaux Droit 6 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières avec TD au choix (dans la limite des combinaisons listés dans la partie règles spécifiques) :

- Procédure pénale
- Régime général de l'obligation
- Libertés fondamentales
- Droit fiscal
- Droit de la famille

- Droit du travail— Relations collectives
- Droit économique européen

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC6 complémentaires et transversaux Droit 6 (coefficient 1–10 ECTS)

2 matières sans TD au choix (non choisies en UEF):

- Procédure pénale
- Régime général de l'obligation
- Libertés fondamentales
- Droit fiscal
- Droit de la famille
- Droit du travail— Relations collectives
- Droit économique européen
- Droit spécial des sociétés
- Histoire des droits fondamentaux
- Histoire du droit de la famille

La matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire:

- Anglais juridique S6

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1) et un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

OPTION DROIT PUBLIC

SEMESTRE 5

UED5 fondamentaux Droit 5 (coefficient 2 - 20 ECTS)

3 2 matières avec TD au choix (dans la limite des combinaisons listés dans la partie règles spécifiques) :

- Droit commun des sociétés
- Procédure civile
- Droit de l'Union européenne
- Droit des biens publics
- Droit international public
- Droit constitutionnel approfondi

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC5 complémentaires et transversaux Droit 5 (coefficient 1 - 10 ECTS)

2 matières sans TD au choix (non choisies en UEF) :

- Droit commun des sociétés
- Procédure civile
- Droit de l'Union européenne
- Droit des biens publics
- Droit international public
- Droit constitutionnel approfondi
- Philosophie du droit
- Contrats spéciaux
- Droit international privé
- Histoire du droit administratif

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S5

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par ~~un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1)~~ et un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1 2).

SEMESTRE 6

UED6 fondamentaux Droit 6 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières avec TD au choix (dans la limite des combinaisons listés dans la partie règles spécifiques) :

- Procédure pénale
- Régime général de l'obligation
- Libertés fondamentales
- Droit fiscal
- Droit économique européen

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC6 complémentaires et transversaux Droit 6 (coefficient 1 - 10 ECTS)

2 matières sans TD au choix (non choisies en UEF) :

- Procédure pénale
- Régime général de l'obligation
- Libertés fondamentales
- Droit fiscal
- Droit économique européen
- Droit de la fonction publique
- Droit spécial des sociétés
- Droit du travail – Relations collectives
- Histoire des droits fondamentaux
- Histoire du droit de la famille

La matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S6

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par ~~un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1)~~ et un contrôle continu noté sur 20 (coefficient ~~1~~ 2).

Règles spécifiques de 3^{ème} année

~~Liste des matières obligatoires du tronc commun à choisir en UEF ou UEC pour toutes les options :~~

~~**Semestre 5 :**~~

- ~~— Droit commun des sociétés~~
- ~~— Procédure civile~~
- ~~— Droit de l'Union européenne~~

~~**Semestre 6 :**~~

- ~~— Procédure pénale~~
- ~~— Régime général de l'obligation~~
- ~~— Libertés fondamentales~~
- ~~— Histoire des droits fondamentaux ou Histoire du droit de la famille~~

~~Liste des combinaisons de matières d'UEF autorisées :~~

~~**Option Droit privé**~~

~~**Semestre 5**~~

- ~~1. Procédure civile, Droit commun des sociétés, Droit du travail – Relations individuelles~~
- ~~2. Procédure civile, Droit commun des sociétés, Contrats spéciaux~~
- ~~3. Procédure civile, Droit du travail – Relations individuelles, Contrats spéciaux~~
- ~~4. Droit international privé, Procédure civile, Droit commun des sociétés~~
- ~~5. Droit international privé, Procédure civile, Contrats spéciaux~~
- ~~6. Droit international privé, Droit commun des sociétés, Droit du travail – Relations individuelles~~
- ~~7. Droit international privé, Droit commun des sociétés, Contrats spéciaux~~
- ~~8. Droit commun des sociétés, Droit du travail – Relations individuelles, Contrats spéciaux~~

Semestre 6

1. Régime général de l'obligation, Procédure pénale
2. Régime général de l'obligation, Droit de la famille
3. Régime général de l'obligation, Droit du travail — Relations collectives
4. Régime général de l'obligation, Droit spécial des sociétés
5. Régime général de l'obligation, Droit fiscal
6. Droit de la famille, Droit fiscal
7. Droit du travail — Relations collectives, Droit spécial des sociétés
8. Droit spécial des sociétés, Droit fiscal
9. Procédure pénale, Droit du travail — Relations collectives
10. Procédure pénale, Droit de la famille

Option Droit privé et Droit public

Semestre 5

1. Procédure civile, Droit de l'Union européenne, Contrats spéciaux
2. Procédure civile, Contrats spéciaux, Droit des biens publics
3. Droit de l'Union européenne, Droit commun des sociétés, Droit international privé
4. Droit de l'Union européenne, Droit commun des sociétés, Contrats spéciaux
5. Droit de l'Union européenne, Droit international privé, Contrats spéciaux
6. Droit de l'Union européenne, Droit international public, Droit international privé
7. Droit international public, Droit international privé, Droit commun des sociétés
8. Droit international public, Droit de l'Union européenne, Droit commun des sociétés

Semestre 6

1. Régime général de l'obligation, Droit fiscal
2. Régime général de l'obligation, droit économique européen
3. Procédure pénale, Droit fiscal
4. Procédure pénale, Libertés fondamentales
5. Droits du travail — Relations collectives, Droit économique européen
6. Droit de la famille, Droit fiscal
7. Droit de la famille, Libertés fondamentales

Option Droit public

Semestre 5

1. Droit de l'Union européenne, Droit des biens publics, Droit constitutionnel approfondi
2. Droit international public, Droit de l'Union européenne, Droit des biens public
3. Droit de l'Union européenne, Droit international public, Droit constitutionnel approfondi
4. Droit de l'Union européenne, Droit des biens publics, Droit commun des sociétés
5. Droit international public, Droit de l'Union européenne, Droit commun des sociétés
6. Droit international public, Droit de l'Union européenne, Procédure civile

Semestre 6

1. Droit fiscal, Libertés fondamentales
2. Libertés fondamentales, Procédure pénale
3. Procédure pénale, Droit fiscal
4. Droit économique européen, Droit fiscal
5. Libertés fondamentales, Droit économique européen
6. Droit fiscal, Régime général des obligations

Double Licence Droit et Histoire de l'art – Coursus Droit

1ÈRE ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UED1 fondamentaux Droit 1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Introduction à l'étude du droit et droit civil
- Droit constitutionnel

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 complémentaires et transversaux Droit 1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière au choix :

- Introduction historique au droit
- Institutions judiciaires et administratives
- **Grands problèmes juridiques contemporains**

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception de la matière « **Grands problèmes juridiques contemporains** » qui se compose de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S1

La matière se compose de 18h de TD.

Cette matière est annuelle, elle n'est pas évaluée au premier semestre.

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UED2 fondamentaux Droit 2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit des personnes et des biens
- Droit constitutionnel 2

La matière « Droit des personnes et des biens » se compose de 48h de CM et 15h de TD. La matière « Droit constitutionnel 2 » se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 complémentaires et transversaux Droit 2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière obligatoire :

- **Histoire du droit des personnes et des biens**

La matière se compose de 30h de CM

Le CM est évalué par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

± 2 matières au choix :

- Économie politique

- Science politique
- Relations internationales
- Histoire du droit des personnes et des biens
- ~~- Grands problèmes juridiques contemporains~~

Chaque matière se compose de 30h de CM, ~~à l'exception de la matière « Grands problèmes juridiques contemporains » qui se compose de 24h de CM.~~

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S2

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient ~~1~~ 2).

Règles spécifiques de 1^{ère} année

2ÈME ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 3 (30 ECTS)

UED3 fondamentaux Droit 3 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit des obligations – Contrat
- Droit administratif – Les sources - Le juge

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC3 complémentaires et transversaux Droit 3 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière au choix :

- Droit des affaires – Structure de l'entreprise
- Introduction au droit européen
- Principes généraux du procès
- Histoire du droit des obligations

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception de la matière « Principes généraux du procès » qui se compose de 30h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S3

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par ~~un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1)~~ et un contrôle continu noté sur 20 (coefficient ~~1~~ 2).

SEMESTRE 4 (30 ECTS)

UED4 fondamentaux et transversaux Droit 4 (coefficient 2 - 20 ECTS)

~~3~~ 2 matières obligatoires :

- Droit des obligations – Responsabilité et autres sources
- Droit administratif – L'action administrative
- ~~—~~ **Droit pénal général**

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC4 complémentaires et transversaux Droit 4 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière obligatoire :

- **Droit pénal général**

1 matière au choix :

- Introduction au droit international public
- Droit des affaires – Activités de l'entreprise
- Histoire du droit pénal
- Finances publiques

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception de la matière « Introduction au droit international public » qui se compose de 24h de CM.
Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S4

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par ~~un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1)~~ et un contrôle continu noté sur 20 (coefficient ~~1~~ 2).

Règles spécifiques de 2^{ème} année

3ÈME ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 5

UED5 fondamentaux Droit 5 (coefficient 2 - 20 ECTS)

3 2 matières avec TD au choix :

- Droit commun des sociétés
- ~~Procédure civile~~
- Contrats spéciaux
- Droit des biens publics

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC5 complémentaires et transversaux 5 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 2 matières sans TD au choix (non choisie en UEF) :

- Droit commun des sociétés
- Procédure civile
- Droit de l'Union européenne
- Contrats spéciaux
- Droit des biens publics
- Droit du travail – relations individuelles

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S5

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par ~~un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1)~~ et un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1 2).

SEMESTRE 6

UED6 fondamentaux Droit 6 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières avec TD au choix :

- Procédure pénale
- Régime général de l'obligation
- Libertés fondamentales

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC6 complémentaires et transversaux Droit 6 (coefficient 1 - 10 ECTS)

2 matières sans TD au choix (non choisies en UEF) :

- Procédure pénale
- Régime général de l'obligation
- Libertés fondamentales
- Droit fiscal
- Droit de la famille

- Droit économique européen
- Droit spécial des sociétés

La matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S6

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par ~~un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1)~~ et un contrôle continu noté sur 20 (coefficient ~~1~~ 2).

Règles spécifiques de 3^{ème} année

Double Licence Droit et Économie et Gestion – Coursus Droit

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Introduction à l'étude du droit et droit civil
- Droit constitutionnel 1

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Institutions judiciaires et administratives

La matière se compose de 36h de CM.

Le CM est évalué par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S1

La matière se compose de 18h de TD.

Cette matière est annuelle, elle n'est pas évaluée au premier semestre.

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit des personnes et des biens
- Droit constitutionnel 2

La matière « Droit des personnes et des biens » se compose de 48h de CM et 15h de TD. La

matière « Droit constitutionnel 2 » se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière obligatoire :

- ~~— Grands problèmes juridiques contemporains (changement de semestre)~~
- Legal Cultures (cours en anglais)

La matière se compose de 24h de CM.

Le CM est évalué par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S2

La matière se compose de 18h de TD.

Cette matière est annuelle, le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient ~~1~~ 2) portant sur l'ensemble de l'année.

Règles spécifiques de 1^{ère} année

2ÈME ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 3 (30 ECTS)

UEF3 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit des obligations – Contrat
- Droit administratif – Les sources - Le juge

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC3 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière au choix :

- Droit des affaires – Structure de l'entreprise
- Introduction au droit européen

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S3

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par ~~un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1) et~~ un contrôle continu noté sur 20 (coefficient ~~1~~ 2).

SEMESTRE 4 (30 ECTS)

UEF4 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit des obligations – Responsabilité et autres sources
- Droit pénal général

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC4 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière au choix :

- Droit des affaires – Activités de l'entreprise
- Finances publiques

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S4

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par ~~un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1) et~~ un contrôle continu noté sur 20 (coefficient ~~1~~ 2).

Règles spécifiques de 2^{ème} année

3ÈME ANNÉE (60 ECTS)

Parcours Droit privé droit public

SEMESTRE 5 (30 ECTS)

UEF5 (coefficient 2 - 20 ECTS)

3 matières avec TD obligatoires :

- Droit commun des sociétés
- Contrats spéciaux
- Droit du travail – relations individuelles

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC5 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière sans TD obligatoires :

- Procédure civile

La matière se compose de 36h de CM.

Le CM est évalué par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S5

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par ~~un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1)~~ et un contrôle continu noté sur 20 (coefficient ~~1~~ 2).

SEMESTRE 6 (30 ECTS)

UEF6 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières avec TD obligatoires :

- Droit fiscal
- Droit spécial des sociétés

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC6 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière sans TD obligatoires :

- Droit économique européen

La matière se compose de 36h de CM.

Le CM est évalué par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S6

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par ~~un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1)~~ et un contrôle continu noté sur 20 (coefficient ~~1~~ 2).

Règles spécifiques de 3^{ème} année

Double Licence Science Politique et Droit – Coursus Science Politique

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Science politique

La matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Le CM fait l'objet d'une épreuve écrite d'une durée de 3h notées sur 20 (coefficient 2). Les candidats ont le choix, pour chaque matière, entre deux sujets.

Le TD fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Histoire politique des XXe et XXIe siècles

La matière se compose de 30h de CM.

La matière fait l'objet d'épreuves orale notée sur 20 (coefficient 1). Une épreuve écrite d'une durée de 1h30, notée sur 20 (coefficient 1), peut toutefois être substituée à une épreuve orale.

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Relations internationales

La matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Le CM fait l'objet d'une épreuve écrite d'une durée de 3h notées sur 20 (coefficient 2). Les candidats ont le choix, pour chaque matière, entre deux sujets.

Le TD fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 6 ECTS)

1 matière ~~au choix~~ obligatoire :

- ~~— History of the European Legal System~~
- European International Relations (cours en anglais)
- ~~— Government and the Economy in France: A Historical Perspective~~

Chaque matière se compose de 24h de CM.

Les matières font l'objet d'épreuves orale notée sur 20 (coefficient 1). Une épreuve écrite d'une durée de 1h30, notée sur 20 (coefficient 1), peut toutefois être substituée à une épreuve orale.

UEM (coefficient 1 - 4 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Méthodologie en science politique
- Anglais Science Politique

La matière « Anglais Science Politique » se compose de 36h de TD et la matière « Méthodologie en science politique » se compose de 30h de TD.

Chaque La matière « **Méthodologie en science politique** » fait l'objet d'une épreuve de contrôle continu notée sur 20 (coefficient 1) et la matière « **Anglais Science Politique** » fait l'objet d'une épreuve de contrôle continu notée sur 20 (coefficient 2).

Règles spécifiques de 1^{ère} année

Liste des cours dispensés en anglais :

- **History of the European Legal System**
- **European International Relations**
- **Government and the Economy in France: A Historical Perspective**

3ÈME ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 5 (30 ECTS)

UEF5 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Participation et mobilisations collectives
- Relations internationales 1

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM font l'objet d'épreuves écrites d'une durée de 3h notées sur 20 (coefficient 2).

Les TD font l'objet d'un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC5 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Vie politique française

La matière se compose de 30h de CM.

La matière fait l'objet d'épreuves orale notée sur 20 (coefficient 1). Une épreuve écrite d'une durée de 1h30, notée sur 20 (coefficient 1), peut toutefois être substituée à une épreuve orale.

1 matière obligatoire :

- Anglais Science Politique S5

La matière se compose de 18h de TD.

Les TD de langue à caractère obligatoire font l'objet, à chaque semestre, d'une note sur 20 (coefficient ~~1~~ 2), résultant, à part égale, d'une épreuve écrite ou orale et d'un contrôle continu.

SEMESTRE 6 (30 ECTS)

UEF6 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Méthodes de la science politique
- Relations internationales 2

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM font l'objet d'épreuves écrites d'une durée de 3h notées sur 20 (coefficient 2).

Les TD font l'objet d'un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC6 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière au choix :

- Politiques territoriales et pouvoir local en France
- Partis et systèmes de partis
- Histoire des idées politiques jusqu'au XVIIIème siècle
- Enjeux juridiques et politiques environnementaux (*nouveau cours*)

La matière « Histoire des idées politiques jusqu'au XVIIIème siècle » se compose de 36h de CM.

La matière « Politiques territoriales et pouvoir local en France » se compose de 30h de CM. Les matières « Partis et systèmes de partis » et « Enjeux juridiques et politiques environnementaux » se composent de 24h de CM.

Chaque matière fait l'objet d'épreuves orale notée sur 20 (coefficient 1). Une épreuve écrite d'une durée de 1h30, notée sur 20 (coefficient 1), peut toutefois être substituée à une épreuve orale.

1 matière obligatoire :

- Anglais Science Politique S6

La matière se compose de 18h de TD.

~~Les TD de langue à caractère obligatoire font l'objet, à chaque semestre, d'une note sur 20 (coefficient 1), résultant, à part égale, d'une épreuve écrite ou orale et d'un contrôle continu. Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2).~~

Règles spécifiques de 3^{ème} année

Double Licence Science Politique et Droit – Coursus Droit

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Introduction à l'étude du droit et droit civil
- Droit constitutionnel 1

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

~~2~~ 3 matières obligatoires :

- Institutions judiciaires et administratives
- Histoire des institutions politiques et sociales de l'Antiquité
- ~~Grands problèmes juridiques contemporains~~

La matière « Histoire des institutions politiques et sociales de l'Antiquité » se compose de 30h de CM, la matière « Institutions judiciaires et administratives » se compose de 36h de CM ~~et la matière « Grands problèmes juridiques contemporains » de 24h de CM.~~

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit des personnes et des biens
- Droit constitutionnel 2

La matière « Droit des personnes et des biens » se compose de 48h de CM et 15h de TD. La matière « Droit constitutionnel 2 » se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

~~2~~ 1 matières obligatoires :

- Histoire du droit et des institutions
- ~~Grands problèmes juridiques contemporains~~

La matière « Histoire du droit et des institutions » se compose de 36h de CM ~~et la matière « Grands problèmes juridiques contemporains » de 24h de CM.~~

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques de 1^{ère} année

2ÈME ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 3 (30 ECTS)

UEF3 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit des obligations – Contrat
- Droit administratif – Les sources - Le juge

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC3 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière au choix :

- Droit des affaires – Structure de l'entreprise
- Principes généraux du procès
- Introduction au droit européen

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception de la matière « Principes généraux du procès » qui se compose de 30h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S3

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par ~~un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1)~~ et un contrôle continu noté sur 20 (coefficient ~~1~~ 2).

SEMESTRE 4 (30 ECTS)

UEF4 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit des obligations – Responsabilité et autres sources
- Droit administratif – L'action administrative

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC4 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière au choix :

- Droit pénal général
- Introduction au droit international public
- Finances publiques

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception de la matière « Introduction au droit international public » qui se compose de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique S4

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par ~~un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1)~~ et un contrôle continu noté sur 20 (coefficient ~~1~~ 2).

Règles spécifiques de 2^{ème} année

Double Licence Science Politique et Économie et gestion – Coursus Science Politique

1ÈRE ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Science politique
- Droit constitutionnel 1

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM font l'objet d'épreuves écrites d'une durée de 3h notées sur 20 (coefficient 2). Les candidats ont le choix, pour chaque matière, entre deux sujets.

Les TD font l'objet d'un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Histoire politique des XXe et XXIe siècles

La matière se compose de 30h de CM.

La matière fait l'objet d'épreuves orale notée sur 20 (coefficient 1). Une épreuve écrite d'une durée de 1h30, notée sur 20 (coefficient 1), peut toutefois être substituée à une épreuve orale.

2 matières obligatoires :

- Méthodologie en science politique
- Anglais Science Politique S1

La matière « Anglais Science Politique » se compose de 18h de TD et la matière « Méthodologie en science politique » se compose de 15h de TD.

Les matières font l'objet d'une évaluation, à la fin du second semestre uniquement.

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Relations internationales
- Droit constitutionnel 2

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM font l'objet d'épreuves écrites d'une durée de 3h notées sur 20 (coefficient 2). Les candidats ont le choix, pour chaque matière, entre deux sujets.

Les TD font l'objet d'un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière ~~au choix~~ obligatoire :

- ~~— History of the European Legal System~~
- European International Relations (cours en anglais)
- ~~— Government and the Economy in France: A Historical Perspective~~

Chaque matière se compose de 24h de CM.

Les matières font l'objet d'épreuves orale notée sur 20 (coefficient 1). Une épreuve écrite d'une durée de 1h30, notée sur 20 (coefficient1), peut toutefois être substituée à une épreuve orale.

2 matières obligatoires :

- Méthodologie en science politique
- Anglais Science Politique S2

La matière « Anglais Science Politique » se compose de 18h de TD et la matière « Méthodologie en science politique » se compose de 15h de TD.

~~Chaque~~ La matière « Méthodologie en science politique » fait l'objet d'une épreuve de contrôle continu notée sur 20 (coefficient 1) et la matière « Anglais Science Politique » fait l'objet d'une épreuve de contrôle continu notée sur 20 (coefficient 2).

Règles spécifiques de 1^{ère} année

~~Liste des cours dispensés en anglais :~~

- ~~— History of the European Legal System~~
- ~~— European International Relations~~
- ~~— Government and the Economy in France: A Historical Perspective~~

2ÈME ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 3 (30 ECTS)

UEF3 (coefficient 2 - 20 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Sociologie politique 1
- Théorie politique

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM font l'objet d'épreuves écrites d'une durée de 3h notées sur 20 (coefficient 2). Les candidats ont le choix, pour chaque matière, entre deux sujets.

Les TD font l'objet d'un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC3 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Classique de la science politique

La matière se compose de 36h de CM.

La matière fait l'objet d'une épreuve orale notée sur 20 (coefficient 1). Une épreuve écrite d'une durée de 1h30, notée sur 20 (coefficient 1), peut toutefois être substituée à une épreuve orale.

1 matière obligatoire :

- Anglais Science Politique S3

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par ~~un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1) et~~ un contrôle continu noté sur 20 (coefficient ~~1~~ 2).

SEMESTRE 4 (30 ECTS)

UEF4 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Sociologie politique 2
- Politiques publiques

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les matières font l'objet d'épreuves écrites d'une durée de 3h notées sur 20 (coefficient 2). Les candidats ont le choix, pour chaque matière, entre deux sujets.

Les TD font l'objet d'un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC4 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière à choisir parmi :

- Institutions et politiques de l'Union européenne
- Grands enjeux internationaux

Chaque matière se compose de 30h de CM.

Les matières font l'objet d'épreuves orale notée sur 20 (coefficient 1). Une épreuve écrite d'une durée de 1h30, notée sur 20 (coefficient 1), peut toutefois être substituée à une épreuve orale.

2 matières obligatoires :

- Méthodes des sciences sociales
- Anglais Science Politique S4

La matière « Méthodes des sciences sociales » se compose de 15h de TD et la matière « Anglais » se compose de 18h de TD.

~~Chaque~~ Le TD « Méthodes des sciences sociales » fait l'objet d'une note sur 20 (coefficient 1), résultant, à part égale, d'une épreuve écrite ou orale et d'un contrôle continu.

Le TD « Anglais Science Politique S4 » est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2).

Règles spécifiques de 2^{ème} année

3ÈME ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 5 (30 ECTS)

UEF5 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Participation et mobilisations collectives
- Relations internationales 1

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM font l'objet d'épreuves écrites d'une durée de 3h notées sur 20 (coefficient 2).

Les TD font l'objet d'un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC5 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Vie politique française

La matière se compose de 30h de CM.

La matière fait l'objet d'épreuves orale notée sur 20 (coefficient 1). Une épreuve écrite d'une durée de 1h30, notée sur 20 (coefficient 1), peut toutefois être substituée à une épreuve orale.

1 matière obligatoire :

- Anglais Science Politique S5

La matière se compose de 18h de TD.

~~Les TD de langue à caractère obligatoire font l'objet, à chaque semestre, d'une note sur 20 (coefficient 1), résultant, à part égale, d'une épreuve écrite ou orale et d'un contrôle continu.~~

~~Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2).~~

SEMESTRE 6 (30 ECTS)

UEF6 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Méthodes de la science politique
- Relations internationales 2

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM font l'objet d'épreuves écrites d'une durée de 3h notées sur 20 (coefficient 2).

Les TD font l'objet d'un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC6 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière au choix :

- Politiques territoriales et pouvoir local en France
- Partis et systèmes de partis

La matière « Politiques territoriales et pouvoir local en France » se compose de 30h de CM et la matière « Partis et systèmes de partis » se compose de 24h de CM.

Chaque matière fait l'objet d'épreuves orale notée sur 20 (coefficient 1). Une épreuve écrite d'une durée de 1h30, notée sur 20 (coefficient 1), peut toutefois être substituée à une épreuve orale.

1 matière obligatoire :

- Relations économiques internationales (*nouveau cours*)

La matière se compose de 30h de CM.

La matière est évaluée par un écrit de 1h30 ou un oral noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais Science Politique S6

La matière se compose de 18h de TD.

~~Les TD de langue à caractère obligatoire font l'objet, à chaque semestre, d'une note sur 20 (coefficient 1), résultant, à part égale, d'une épreuve écrite ou orale et d'un contrôle continu.~~

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2).

Règles spécifiques de 3^{ème} année

Double Licence Science Politique et Économie et gestion – Coursus Économie

3^{ÈME} ANNÉE (60 ECTS)

Matières	Volume horaire CM (Heure)	Volume horaire TD (Heure)	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
SEMESTRE 5			30			
UEF5			20		20	2
Microéconomie 3 : risque et temps	36	15		CM : écrit 3h TD : CC	20 20	1 1
Statistique 5	24	18		CM : écrit 3h TD : CC	20 20	1 1
UEC5			10		20	2
Théorie des jeux	24			Ecrit 1h30	20	1
Analyse quantitative du vote (nouveau cours)	30			Ecrit 1h30	20	1
SEMESTRE 6			30			
UEF6			20		20	2
Econométrie Ingénierie économique 2	36	15		CM : écrit 3h TD : CC	20 20	1 1
Politiques publiques	36	15		CM : écrit 3h TD : CC	20 20	1 1

Règles spécifiques de 3^{ème} année

Licence Science Politique

1ÈRE ANNÉE

SEMESTRE 1

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Science politique
- Droit constitutionnel 1

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les matières font l'objet d'épreuves écrites d'une durée de 3h notées sur 20 – coefficient 2. Les candidats ont le choix, pour chaque matière, entre deux sujets.

Les TD font l'objet d'un contrôle continu noté sur 20 – coefficient 1.

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Histoire politique des XXe et XXIe siècles
- Institutions judiciaires, institutions administratives

La matière « Histoire politique des XXe et XXIe siècles » se compose de 30h de CM et la matière « Institutions judiciaires, institutions administratives » de 36h de CM.

Les matières font l'objet d'épreuves orale notée sur 20. Une épreuve écrite d'une durée de 1h30, notée sur 20, peut toutefois être substituée à une épreuve orale.

1 matière au choix :

- Problèmes économiques contemporains
- ~~Introduction historique au droit~~
- Introduction à l'étude du droit et du droit civil
- Introduction aux médias et au journalisme

La matières « Problèmes économiques contemporains » se compose de 30h de CM. Les matières « ~~Introduction historique au droit~~ » « Introduction aux médias et au journalisme » et « Introduction à l'étude du droit et droit civil » se composent de 36h de CM.

Les TD de langue à caractère obligatoire font l'objet, à la fin du second semestre, d'une note de contrôle continu notée sur 20.

SEMESTRE 2

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Relations internationales
- Droit constitutionnel 2

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les matières font l'objet d'épreuves écrites d'une durée de 3h notées sur 20 – coefficient 2. Les candidats ont le choix, pour chaque matière, entre deux sujets.

Les TD font l'objet d'un contrôle continu noté sur 20 – coefficient 1.

UEC2 (coefficient 1 - 8 ECTS)

~~2~~ 3 matières obligatoires :

- Économie politique
- ~~Introduction aux médias et au journalisme~~
- European International Relations (cours en anglais)

- Histoire du droit et des institutions

La matière « Économie politique » se compose de 30h de CM, la matière « Histoire du droit et des institutions » qui se compose de 36h de CM et la matière « European International Relations » qui se compose de 24h de CM et la matière « Introduction aux médias et au journalisme » de 36h de CM.

Les matières font l'objet d'épreuves orale notée sur 20. Une épreuve écrite d'une durée de 1h30, notée sur 20, peut toutefois être substituée à une épreuve orale

~~1 matière au choix :~~

- ~~— Histoire du droit et des institutions~~
- ~~— History of the European Legal System~~
- ~~— European International Relations~~
- ~~— Government and the Economy in France: A Historical Perspective~~

~~Chaque matière se compose de 24h de CM, à l'exception de la matière « Histoire du droit et des institutions » qui se compose de 36h de CM.~~

~~Les matières font l'objet d'épreuves orale notée sur 20. Une épreuve écrite d'une durée de 1h30, notée sur 20, peut toutefois être substituée à une épreuve orale~~

UEM (coefficient 1 - 2 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Travaux dirigés de méthodologie en science politique
- Anglais

L'enseignement de méthodologie en science politique se compose de 30h de TD réparties sur les deux semestres.

L'enseignement d'anglais se compose de 36h de TD réparties sur les deux semestres.

Les TD de langue à caractère obligatoire font l'objet, à la fin du second semestre, d'une note de contrôle continu notée sur 20.

Règles spécifiques de 1^{ère} année

~~Liste des cours dispensés en anglais :~~

- ~~— History of the European Legal System~~
- ~~— European International Relations~~
- ~~— Government and the Economy in France: A Historical Perspective~~

Licence Economie et Gestion

3^{ÈME} ANNÉE

Parcours Monnaie et Finance option Magistère Banque Finance (MBF)

SEMESTRE 5

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS	Modalités d'évaluation 1ère session	Barème	Modalités d'évaluation 2nd session	Barème
UEF5 (coefficient 2 - 20 ECTS) : 4 matières obligatoires							
Atelier de préparation CV et entretiens	24h			Non évalué			
Microéconomie 3 : risque et temps	36h	15h	6	CM : écrit / TD : CC	20	Écrit	20
Comptabilité générale	36h		6	Écrit	20	Écrit	20
Mathématiques 5	24h	18h	4	CM : écrit / TD : CC	20	Ecrit	20
Statistique 5	24h	18h	4	CM : écrit / TD : CC	20	Ecrit	20
UEC5 (coefficient 1 - 10 ECTS) : 5 matières obligatoires							
Informatique : programmation VBA		24h	2	CC	20		20
Monetary Macroeconomics	24h		2	Écrit	20	Écrit	20
Introduction à la finance	24h		2	Écrit	20	Écrit	20
Introduction to capital markets	24h		2	Écrit	20	Écrit	20
Anglais économique et financier 1	36h		2	CC	20		20

SEMESTRE 6

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS	Modalités d'évaluation 1ère session	Barème	Modalités d'évaluation 2nd session	Barème
UEF6 (coefficient 2 - 20 ECTS) : 4 matières obligatoires							
Économétrie	36h	15h	6	CM : écrit / TD : CC	20	Écrit	20
Microéconomie appliquée : banque et assurance	36CM 24CM		6	Écrit	20	Écrit	20
Analyse financière	36CM 30CM		4	Écrit	20	Écrit	20
Mathématiques financières	24CM 30CM		4	Ecrit	20	Écrit	20
UEC6 (coefficient 1 - 10 ECTS) : 6 matières obligatoires							
Croissance et cycles	24h		1	Écrit	20	Écrit	20
Droit des affaires	30h		2	Écrit	20	Écrit	20
Informatique : programmation Python	24h		2	CC	20		20
Probabilités	24h		2	Écrit	20	Écrit	20
Introduction to derivative markets	24CM 12CM		2	Écrit	20	Écrit	20
Anglais économique et financier 2	36h		1	CC	20		20

Règles spécifiques de 3^{ème} année Parcours Monnaie et Finance option Magistère Banque Finance (MBF)

Tous les cours sont spécifiques au MBF, à l'exception des cours suivants, qui sont mutualisés avec le parcours Monnaie et Finance :

- Microéconomie 3 : risque et temps
- Mathématiques 5
- Statistique 5
- Informatique : programmation VBA
- Économétrie
- Croissance et cycles

LICENCE ECONOMIE-GESTION CAMPUS DE MELUN

2^{ÈME} ANNÉE

Parcours Management et contrôle

Capacité limitée à 120 étudiants

SEMESTRE 3

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS	Modalités d'évaluation 1ère session	Barème	Modalités d'évaluation 2nd session	Barème
UEF3 (coefficient 2 - 20 ECTS) : 3 matières obligatoires							
Gestion de projet	36h	15h	7 6	CM : écrit ou oral TD : CC	20	Écrit	20
Analyse financière	36h	15h	7	CM : écrit / TD : CC	20	Écrit	20
Économie de l'entreprise	24h	15h 18h	5 3	CM : écrit ou oral TD : CC	20	Écrit	20
Management de la supply chain et logistique	24h	18h	3	CM : écrit / TD : CC	20	Écrit	20
Techniques quantitatives de gestion	24h	15h	5	CM : écrit / TD : CC	20	Écrit	20
UEC3 (coefficient 1 - 10 ECTS) : 5 matières obligatoires							
Droit social et relations de travail	24h	-	2	Écrit	20	Écrit	20
Droit des affaires	24h		2	Écrit	20	Écrit	20
Comptabilité nationale	24h		3	Écrit	20	Écrit	20
Management des organisations	24h		3	Écrit	20	Écrit	20
Outils stratégiques et entrepreneuriat	15h		4	CC : Ecrit, oral, projet, ou tout combinaison d'évaluation	20		20
Anglais S3		18h	2	Écrit / CC	20	Écrit	20

SEMESTRE 4

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS	Modalités d'évaluation 1ère session	Barème	Modalités d'évaluation 2nd session	Barème
UEF4 (coefficient 2 - 20 ECTS) : 6 matières obligatoires							
Stage en entreprise de 8 semaines		3h		Non évalué - obligatoire pour intégrer le parcours contrôle de gestion option CCA - rendu d'une note de synthèse			
Séminaire d'intégration (découverte métier)	10h			Non évalué - Présence obligatoire			
Politiques de financement et d'investissement	36h	15h	7	CM : écrit / TD : CC	20	Écrit	20
Comptabilité analytique	36h	15h	7 6	CM : écrit ou oral TD : CC	20	Écrit	20
Contrôle de gestion	24h	15h 18h	4 3	CM : écrit ou oral TD : CC	20	Écrit	20
Management de la supply chain et logistique	15h	15h	3	CM : écrit ou oral TD : CC	20	Écrit	20
Analyse financière	30h	15h	5	CM : écrit ou oral TD : CC	20	Écrit	20
Techniques quantitatives de gestion	24h	18h	3	CM : écrit / TD : CC	20	Écrit	20
UEC4 (coefficient 1 - 10 ECTS) : 5 matières obligatoires							
Droit des affaires	24h	-	3	Écrit	20	Écrit	20
Droit des affaires 2 : droit spécial des sociétés	24h		3	Écrit	20	Écrit	20
Gestion des ressources humaines	24h		3	CC : Ecrit, oral, projet, ou tout combinaison d'évaluation	20	Écrit	20

Marketing et Communication	15h		2	CC : Ecrit, oral, projet, ou tout combinaison d'évaluation	20	Écrit	20
Informatique : outils avancés et bases de données	18h	18h	2	CC	20		20
Anglais S4		18h	2	Écrit / CC	20	Écrit	20

Règles spécifiques de 2^{ème} année parcours CCA

3^{ÈME} ANNÉE**Parcours Comptable, Contrôle, Audit (CCA)****Formation en apprentissage****Capacité limitée à 30 étudiants****SEMESTRE 5**

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS	Modalités d'évaluation 1ère session	Barème	Modalités d'évaluation 2nd session	Barème
UEF3 (coefficient 2 - 20 ECTS) : 4 matières obligatoires							
Séminaire d'intégration	-	15h	-	Non évalué	-	-	-
Comptabilité approfondie	30h	15h	7 6	CM : écrit TD : CC	20	Écrit	20
Fiscalité de l'entreprise	30h	15h	7	CM : écrit / TD : CC	20	Écrit	20
Management des opérations et lean management	18h	7,5h	2	CM : écrit / TD : CC	20	Écrit	20
Politiques de financement et d'investissement	30	15	6	CM : écrit TD : CC	20	Écrit	20
Management responsable des organisations et développement durable	24h		2 5	CM : écrit / TD : CC CM : Ecrit, oral, projet, ou tout combinaison d'évaluation	20	Écrit	20
Management des systèmes d'information et gestion en réseau	18h	7,5h	2 4	CM : écrit / TD : CC CM : Ecrit, oral, projet, ou tout combinaison d'évaluation	20	Écrit	20
UEC3 (coefficient 1 - 10 ECTS) : 3 matières obligatoires							
Management territorial — cycle de conférences	18h	-	2	Écrit	20	Écrit	20

Gestion industrielle	18h	-	2	Écrit	20	Écrit	20
Droit fiscal	24h	-	2	Écrit	20	Écrit	20
Droit des affaires 2 : droit spécial des sociétés	24h	-	2	Écrit	20	Écrit	20
Fiscalité de l'entreprise	30h		5	CC : Ecrit, oral, projet, ou tout combinaison d'évaluation	20	Écrit	20
Droit social et relations de travail	24h		2	Ecrit	20	Écrit	20
Anglais des affaires 1		18h	2	CC	20		20

SEMESTRE 6

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS	Modalités d'évaluation 1ère session	Barème	Modalités d'évaluation 2nd session	Barème
UEF4 (coefficient 2 - 20 ECTS) : 2 matières obligatoires							
Méthodes d'audit organisationnel et d'évaluation	30h	15h	7	CM : écrit / TD : CC	20	Écrit	20
Théorie des organisations	18h		4	CC : Ecrit, oral, projet, ou tout combinaison d'évaluation	20	Écrit	20
Contrôle de gestion social et environnemental	24h 30h	15h	6 7	CM : écrit / TD : CC	20	Écrit	20
Comportement organisationnel et leadership	18h	7,5h	2	CM : écrit / TD : CC	20	Écrit	20
Entrepreneuriat et outils stratégiques : introduction à la création et la reprise d'entreprise	18h	7,5h	2	CM : écrit / TD : CC	20	Écrit	20
Marketing et communication	18h	7,5h	2	CM : écrit / TD : CC	20	Écrit	20
UEC4 (coefficient 1 - 5 ECTS) : 5 matières obligatoires							
Droit des affaires 3 : opérations sociétaires et groupes de sociétés	24h		3 2	Écrit	20	Écrit	20
Jeux d'entreprise	24h		2 1	Écrit	20	Écrit	20
Anglais des affaires 2		18h	2	CC	20		20
Méthodes d'audit organisationnel et d'évaluation	24h	15h	5	CM : écrit ou oral TD : CC	20	Écrit	20
Droit fiscal	24h		3	Écrit	20	Écrit	20
UEP6 (Coefficient 1 - 5 ECTS) : 1 matière obligatoire							
Apprentissage		5		Oral	20		20

3^{ÈME} ANNÉE**Parcours Action Managériale****Formation initiale ou en Apprentissage****SEMESTRE 5**

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS	Modalités d'évaluation 1ère session	Barème	Modalités d'évaluation 2nd session	Barème
UEF3 (coefficient 2 - 20 ECTS) : 4 matières obligatoires							
Comptabilité approfondie	30h	15h	6	CM : écrit TD : CC	20	Écrit	20
Politiques de financement et d'investissement	30	15	6	CM : écrit TD : CC	20	Écrit	20
Management responsable des organisations et développement durable	24h		5	CM : Ecrit, oral, projet, ou tout combinaison d'évaluation	20	Écrit	20
Management des systèmes d'information et gestion en réseau	18h		2 4	CM : Ecrit, oral, projet, ou tout combinaison d'évaluation	20	Écrit	20
UEC3 (coefficient 1 - 10 ECTS) : 4 matières obligatoires							
Comportement organisationnel et leadership	18h		2	CC : Ecrit, oral, projet, ou tout combinaison d'évaluation	20	Écrit	20
Management territorial	18h		2	CC : Ecrit, oral, projet, ou tout combinaison d'évaluation	20	Ecrit	20
Marketing - Stratégie de distribution	18h		3	CC : Ecrit, oral, projet, ou tout	20	Écrit	20

				combinaison d'évaluation		
Anglais des affaires 1		18h	2	CC	20	20

SEMESTRE 6

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS	Modalités d'évaluation 1ère session	Barème	Modalités d'évaluation 2nd session	Barème
UEF4 (coefficient 2 - 20 ECTS) : 5 matières obligatoires							
Théorie des organisations	18h		4	CC : Ecrit, oral, projet, ou tout combinaison d'évaluation	20	Écrit	20
Contrôle de gestion social et environnemental	24h	15h	6	CM : écrit ou oral TD : CC	20	Écrit	20
UEC4 (coefficient 1 - 5 ECTS) : 3 matières obligatoires							
Droit des affaires 3 : opérations sociétaires et groupes de sociétés	24h		3	Écrit	20	Écrit	20
Jeux d'entreprise	24h		21	CC : Ecrit, oral, projet, ou tout combinaison d'évaluation	20	Écrit	20
Diagnostic organisationnel et recherche	24h		5	CC : Ecrit, oral, projet, ou tout combinaison d'évaluation			20
Management des opérations et lean management	24h	15	3	CM : écrit	20	Écrit	20
Anglais des affaires 2		18h	2	CC	20		20
UEP6 (Coefficient 1 - 5 ECTS) : 1 matière au choix							

Stage de 12 semaines (formation initiale)		5		Oral	20	Prise en compte de l'oral	20
Apprentissage		5		Oral	20		20

LICENCE INFORMATION-COMMUNICATION

ENSEIGNEMENTS

1^{ÈRE} ANNÉE

SEMESTRE 1

UEF1 (coefficient 1 - 16 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Introduction aux médias et au journalisme (8 ECTS)
- Introduction aux sciences de l'information et de la communication (8 ECTS)

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

UEC1 (coefficient 1 - 9 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Libertés publiques (2,5 ECTS)
- ~~Communication des organisations (2,5 ECTS)~~
- Introduction à la sémiologie (2.5 ECTS)
- Management des organisations (4 ECTS)

Les matières « Libertés publiques » et ~~« Communication des organisations »~~ « Introduction à la sémiologie » se composent de 18h de CM. La matière « Management des organisations » se compose de 24h de CM.

UEM1 (coefficient 1 - 5 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Anglais spécialisé médias (2 ECTS)
- Certification de compétences numériques PIX (2 ECTS)
- Méthodologie universitaire et de recherche documentaire (1 ECTS)

Les matières « Anglais spécialisé médias » et « Certification de compétences numériques PIX » se composent de 18h de TD. La matière « Méthodologie universitaire et de recherche documentaire » se compose de 15h de TD (dont 7h30 en BU).

SEMESTRE 2

UEF2 (coefficient 1 - 16 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Histoire des technologies de communication (8 ECTS)
- ~~Introduction à la sémiologie (8 ECTS)~~
- Communication publique et des entreprises (8 ECTS)

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

UEC2 (coefficient 1 - 8 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Relations internationales (4 ECTS)
- Science politique (4 ECTS)

Chaque matière se compose de 30h de CM.

UEM2 (coefficient 1 - 6 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Anglais spécialisé médias (2 ECTS)
- Certification de compétences numériques PIX (2 ECTS)
- Atelier d'écriture journalistique (2 ECTS)

Les matières « Anglais spécialisé médias » et « Certification de compétences numériques PIX » se composent de 18h de TD. La matière « Atelier d'écriture journalistique » se compose de 15h de TD.

Règles spécifiques de 1^{ère} année

UEF

Les matières des UEF font l'objet d'épreuves écrites d'une durée de 3h notées sur 20 – coefficient 2. Les candidats ont le choix, pour chaque matière, entre deux sujets.

Les TD font l'objet d'un contrôle continu noté sur 20 – coefficient 1

UEC

Les matières font l'objet d'épreuves notées sur 20. Cette épreuve peut prendre la forme d'une épreuve écrite d'une durée de 1h30 ou de trois heures, d'un dossier écrit individuel ou rédigé à deux ou trois étudiants à rendre à la fin du semestre, ou encore d'un oral.

Pour les matières mutualisées d'une autre discipline, le règlement d'examens de cette discipline s'applique.

2^{ÈME} ANNÉE

SEMESTRE 3

UEF3 (coefficient 1 - 15 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Enjeux et éthique du numérique (7,5 ECTS)
- Communication politique (7,5 ECTS)

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

UEC3 (coefficient 1 - 9 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Les industries culturelles (3 ECTS)
- Histoire politique de la Vème République (3 ECTS)
- Fondements de la gestion (3 ECTS)

Les matières « Les industries culturelles » et « Histoire politique de la Vème République » se compose de 18h de CM. La matière « Fondements de la gestion » se composent de 24h de CM.

UEM3 (coefficient 1 - 6 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Anglais spécialisé médias (2 ECTS)
- Atelier de reportage audiovisuel mobile (2 ECTS)
- ~~Atelier d'écriture pour web et réseaux socio-numériques (2 ECTS)~~
- Atelier IAG : les fondamentaux (2 ECTS)

La matière « Anglais spécialisé médias » se composent de 18h de TD. Les matières « Atelier de reportage audiovisuel mobile » et ~~« Atelier d'écriture pour web et réseaux socio-numériques »~~ « Atelier IAG : les fondamentaux » se composent de 15h de TD.

SEMESTRE 4

UEF4 (coefficient 1 - 15 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Internationalisation des programmes de fiction (7,5 ECTS)
- Sociologie de la culture et institutions culturelles (7,5 ECTS)

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

UEC4 (coefficient 1 - 9 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Institutions et politiques de l'Union Européenne (3 ECTS)
- Introduction au droit de la communication (6 ECTS)

Chaque matière se compose de 36h de CM.

UEM4 (coefficient 1 - 6 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Anglais spécialisé médias (2 ECTS)
- Atelier de réalisation de podcast (2 ECTS)
- Projet personnel et professionnel – Niveau 1 (2 ECTS)

La matière « Anglais spécialisé médias » se compose de 18h de TD. La matière « Atelier de réalisation de podcast » se compose de 15h de TD. La matière « Projet personnel et professionnel » se compose de 12h de TD.

Règles spécifiques de 2^{ème} année

La scolarité du semestre 3 ou du semestre 4 peut être effectuée à l'étranger dans le cadre des programmes d'échanges proposés par l'Université Paris-Panthéon-Assas.

UEF

Les matières des UEF font l'objet d'épreuves écrites d'une durée de 3h notées sur 20 – coefficient 2. Les candidats ont le choix, pour chaque matière, entre deux sujets.

Les TD font l'objet d'un contrôle continu noté sur 20 – coefficient 1

UEC

Les matières font l'objet d'épreuves notée sur 20. Cette épreuve peut prendre la forme d'une épreuve écrite d'une durée de 1h30 ou de trois heures, d'un dossier écrit individuel ou rédigé à deux ou trois étudiants à rendre à la fin du semestre, ou encore d'un oral.

Pour les matières mutualisées d'une autre discipline, le règlement d'examens de cette discipline s'applique.

UEM

Les TD font l'objet, à chaque semestre, d'un contrôle continu noté sur 20.

3^{ÈME} ANNÉE

PARCOURS CLASSIQUE

SEMESTRE 5

UEF5 (coefficient 1 - 18 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Économie des médias (6 ECTS)
- Histoire des médias (6 ECTS)
- Sociologie des médias (6 ECTS)

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

UEC5 (coefficient 1 - 9 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Marketing publicitaire (2 ECTS)
- Rhétorique et argumentation (2 ECTS)
- Problèmes sociaux contemporains (5 ECTS)

Les matières « Marketing publicitaire » et « Rhétorique et argumentation » se compose de 18h de CM. La matière « Problèmes sociaux contemporains » se composent de 36h de CM.

UEM5 (coefficient 1 - 3 ECTS)

4 3 matières obligatoires :

- Anglais spécialisé médias (1 ECTS)
- ~~— Atelier d'écriture journalistique (1 ECTS)~~
- ~~— Projet personnel et professionnel — Niveau 2 (1 ECTS)~~
- ~~Compétences informationnelles~~
- ~~Atelier d'écriture créative (1 ECTS)~~
- ~~Compétences informationnelles et IAG dans la recherche (1 ECTS)~~

La matière « Anglais spécialisé médias » se compose de 18h de TD. ~~La~~ Les matières « ~~Atelier d'écriture journalistique~~ créative » et « ~~Compétences informationnelles et IAG dans la recherche~~ » se composent de 15h de TD. ~~La matière « Atelier de professionnalisation » se compose de 6h de TD. La matière « Compétences informationnelles » se compose de 9h de TD en BU.~~

SEMESTRE 6

UEF6 (coefficient 1 - 18 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Droit et déontologie des médias (6 ECTS)
- Sémiologie des médias (6 ECTS)
- Internationalisation de l'information (6 ECTS)

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

UEC6 (coefficient 1 - 6 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Cultures médiatiques, consommation et loisirs (3 ECTS)
- Actualité de la recherche en information-communication (1,5 ECTS)
- Anthropologie de la communication (1,5 ECTS)

La matière « Cultures médiatiques, consommation et loisirs » se compose de 36h de CM. Les matières « Actualité de la recherche en information-communication » et « Anthropologie de la communication » se composent de 18h de CM.

UEM6 (coefficient 1 - 6 ECTS)

4 matières obligatoires :

- Anglais spécialisé médias (3 ECTS)
- Méthodologie des Sciences Humaines et Sociales (3 ECTS)

La matière « Anglais spécialisé médias » se compose de 18h de TD. La matière « Méthodologie des Sciences Humaines et Sociales » se compose de 15h de TD.

Règles spécifiques de 3^{ème} année

La scolarité du semestre 5 peut être effectuée à l'étranger dans le cadre des programmes d'échanges proposés par l'Université Paris-Panthéon-Assas.

UEF

Les matières des UEF font l'objet d'épreuves écrites d'une durée de 3h notées sur 20 – coefficient 2. Les candidats ont le choix, pour chaque matière, entre deux sujets.

Les TD font l'objet d'un contrôle continu noté sur 20 – coefficient 1

UEC

Les matières font l'objet d'épreuves notée sur 20. Cette épreuve peut prendre la forme d'une épreuve écrite d'une durée de 1h30 ou de trois heures, d'un dossier écrit individuel ou rédigé à deux ou trois étudiants à rendre à la fin du semestre, ou encore d'un oral.

Pour les matières mutualisées d'une autre discipline, le règlement d'examens de cette discipline s'applique.

UEM

Les TD font l'objet, à chaque semestre, d'un contrôle continu noté sur 20.

LICENCE DE GESTION

3^{ÈME} ANNÉE

SPECIALITE DISTRIBUTION, LOGISTIQUE ET DIGITALISATION

SEMESTRE 5

UEF1 (coefficient 1 - 6 ECTS)

2 matières obligatoires :

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS
Analyse de l'environnement économique, social et institutionnel	25h		3
Politique générale de l'entreprise	25h		3

UEF2 (coefficient 1 - 9 ECTS)

3 matières obligatoires :

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS
Comptabilité générale et analytique	25h		3
Création d'entreprise et Business plan	25h		3
Contrôle de gestion	25h		3

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

3 matières obligatoires :

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS
Systèmes d'information : outils informatiques et développement logiciel	50h		4
Culture générale	25h		3
Anglais		50h	3

SEMESTRE 6

UEF3 (coefficient 1 - 10 ECTS)

3 matières obligatoires :

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS
Stratégie de Marketing des services de distribution	25h		4
Management de projet et commercialisation	25h		3
Stratégie des entreprises de distribution et logistique	20h		3

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

4 matières obligatoires :

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECT S
Droit des Affaires	20h		2,5
Négociation	20h		2,5
Management des ressources humaines et de la force de vente	20h		2,5
Comportement du consommateur au point de vente et Merchandising	20h		2,5

UEP1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière obligatoire :

Matières	Volum e horaire CM	Volume horaire TD	EC TS
Mémoire	100h		10

UEP2 (coefficient 1 - 5 ECTS)

1 matière obligatoire :

Matières	Volum e horaire CM	Volume horaire TD	EC TS
Projet tutoré et Learning experience	50h		5

Règles spécifiques de 3^{ème} année

Pour les apprentis : la formation en alternance s'effectue 2,5 jours en entreprise et 2,5 jours à l'université.

35h de voyage d'étude à l'étranger

Chaque enseignement fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

A l'exception de certaines matières qui font l'objet d'un contrôle continu noté sur 20 et d'une épreuve écrite de 3h notée sur 20. Il s'agit des matières suivantes :

- Analyse de l'environnement économique, social et institutionnel
- Comptabilité générale et analytique
- Contrôle de gestion
- ~~- Création d'entreprise et Business plan~~
- Développement d'applications mobiles 3
- Management de projet et commercialisation
- Mathématiques appliquées à l'informatique
- Politique générale de l'entreprise
- ~~- Programmation, langages objet et développement d'applications 3~~
- Stratégie de Marketing des services de distribution
- Stratégie des entreprises de distribution et logistique
- Supply Chain Management

Le mémoire (UEP1) et le projet de suivi par un tuteur (UEP2) font l'objet d'une soutenance notée sur 20.

SPECIALITE SYSTEMES D'INFORMATION ET RESEAUX

SEMESTRE 5

UEF1 (coefficient 1 - 6 ECTS)

2 matières obligatoires :

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS
Analyse de l'environnement économique, social et institutionnel	25h		3
Politique générale de l'entreprise	25h		3

UEF2 (coefficient 1 - 9 ECTS)

3 matières obligatoires :

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS
Comptabilité générale et analytique	25h		3
Création d'entreprise et Business plan	25h		3
Contrôle de gestion	25h		3

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

3 matières obligatoires :

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS
Systèmes d'information : outils informatiques et développement logiciel	50h		4
Culture générale	25h		3
Anglais		50h	3

SEMESTRE 6

UEF3 (coefficient 1 - 10 ECTS)

3 matières obligatoires :

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS
Programmation, langages objet et développement d'applications 3	15h	10h	4
Mathématiques appliquées à l'informatique	15h	10h	3
Développement d'applications mobiles 3	25h		3

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

3 matières obligatoires :

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS
Modélisation informatique	25h		4

Outils de traitement de données	25h		3
Numérique et développement durable	25h		3

UEP1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière obligatoire :

Matières	Volum e horaire CM	Volum e horaire TD	ECT S
Mémoire	100h		10

UEP2 (coefficient 1 - 5 ECTS)

1 matière obligatoire :

Matières	Volum e horaire CM	Volum e horaire TD	ECT S
Projet tutoré et Learning experience	50h		5

Règles spécifiques de 3^{ème} année

Pour les apprentis : la formation en alternance s'effectue 2,5 jours en entreprise et 2,5 jours à l'université.

35h de voyage d'étude à l'étranger

Master Droit comparé

Parcours Droit public comparé

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Contentieux constitutionnel
- ~~Droit public de l'économie 1~~
- Droit international public 2

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

4 matières obligatoires :

- Grands systèmes de droit contemporains 1
- Droit constitutionnel de l'Union européenne
- Grandes doctrines juridiques, politiques et économiques
- Droit administratif comparé

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit constitutionnel général
- ~~Droit international public 2~~
- Droit de la Convention européenne des droits de l'homme

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

4 matières obligatoires :

- Grands systèmes de droit contemporains 2 (Common Law)
- Droit des relations extérieures de l'Union européenne
- ~~Droit de la Convention européenne des droits de l'homme~~
- Droit constitutionnel comparé
- Droit du Numérique

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

Les étudiants inscrits en 1ère année de Master peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un ou deux semestres dans une université étrangère liée à l'Université Paris-Panthéon-Assas **H** par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles. Les notes obtenues dans l'université partenaire aux enseignements suivis lors d'une même année universitaire en application de la convention de coopération peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence des unités d'enseignements du ou desdits semestres.

Matières mutualisées avec la mention droit public :

- Contentieux constitutionnel
- Droit public de l'économie 1
- Grandes doctrines juridiques, politiques et économiques
- Droit administratif comparé
- Droit constitutionnel général
- Droit international public 2
- Droit de la Convention européenne des droits de l'homme
- Droit constitutionnel comparé

Matières mutualisées avec la mention droit international :

- Grands systèmes de droit contemporains 1
- Grands systèmes de droit contemporains 2 (Common Law)
- Droit des relations extérieures de l'Union européenne

Parcours internationaux

Le M1 Droit comparé rassemble aussi des parcours construits avec des établissements étrangers partenaires de l'Université Paris-Panthéon-Assas, aboutissant à la délivrance d'un diplôme de niveau M1, selon différents parcours types et options, qui déterminent le contenu des enseignements :

- Option Droit allemand – SARPA (en partenariat avec le CFJA)
- Option Droit américain – MAUPA (en partenariat avec l'Indiana State University – Maurer Law School)
- Option Droit canadien – UQPA (en partenariat avec l'UQAM université du Québec à Montréal)
- Option Droit sud-américain – BOPA (en partenariat avec l'Université Rosario de Bogota)

Les enseignements de M1 sont définis par les établissements partenaires, où ils se déroulent. Les étudiants de l'Université Paris-Panthéon-Assas y réalisent leur scolarité en même temps que les étudiants de ces universités participant à l'échange. Tous les étudiants se retrouvent ensuite en M2 Droit public comparé à l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Parcours Droit et études multilingues

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 Droit (coefficient 2 - 12 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit international économique
- Droit des suretés

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 Droit (coefficient 1 - 8 ECTS)

2 matières obligatoires :

- ~~Droit international privé 1~~ Droit international privé (3^e année de la Licence numérique) * ou Introduction to Cross-Border Litigation (cours de L3)
- Grands systèmes de droit contemporains 1 ou Droit de la propriété intellectuelle

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception de la matière « Introduction to Cross-Border Litigation » qui se compose de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

*La matière « Droit international privé » est obligatoire pour les étudiants ne l'ayant pas suivie en L3 et n'est accessible qu'à ceux qui n'ont pas déjà suivi un enseignement de droit international privé en Licence.

UE Études multilingues : ~~études linguistiques et terminologie juridique~~ (coefficient 1 - 10 ECTS)

5 matières obligatoires :

- International Business Law (~~10h~~ 14h CM)
- Droit du crédit (dans la 2^e langue étrangère) (10h CM)
- ~~Communication interculturelle dans les institutions internationales (10h CM)~~
- Mock Trial (20h CM)
- Rédaction et traduction juridique (4 modules) (40h TD)
- Prise de parole professionnelle (2 modules) (20h TD)

Les enseignements sont évalués sous la forme d'un contrôle continu noté sur 20.

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF1 Droit (coefficient 2 - 12 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit du commerce international
- Droit international privé 2 *

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

*Les étudiants doivent avoir suivi un cours de « Droit international privé » en Licence ou au premier semestre pour choisir le cours de « Droit international privé 2 ».

UEC1 Droit (coefficient 1 - 8 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit pénal des affaires
- Droit du numérique

La matière « Droit pénal des affaires » se compose de 36h de CM. La matière « Droit du numérique » se compose de 24h de CM

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

UE Études multilingues : ~~études linguistiques et terminologie juridique~~ (coefficient 1 - 10 ECTS)

6 matières obligatoires :

- Business Criminal Law (~~10h~~ 14h CM)
- Droit du numérique (dans la 2^e langue étrangère) (10h CM)
- Rédaction et traduction juridique (4 modules) (40h TD)
- Prise de parole professionnelle (2 modules) (20h TD)
- Projet professionnel ISIT LEGAL CLINIC
- Note de synthèse et d'analyse en droit ~~international~~ comparé
- ~~Stage de deux mois et un rapport de stage~~

Les enseignements sont évalués sous la forme d'un contrôle continu noté sur 20.

2^e ANNÉE (60 ECTS)

UE Droit (30 ECTS)

- Les fondements du droit comparé (50h CM)
- Théorie et méthodologie de la recherche comparatiste (12h CM)
- Droit comparé des contrats (25h CM)
- Droit comparé du règlement des différends (25h CM)
- Droit international privé comparé (25h CM)
- Droit comparé des libertés fondamentales (25h CM)
- Mémoire de recherche (Assas) ou **rapport de stage mémoire professionnel** (ISIT)

Les modalités du contrôle des connaissances sont celles pratiquées dans les masters d'origine. Le mémoire et le rapport de stage sont notés sur 20.

UE Études multilingues : **études linguistiques et terminologie juridique** (30 ECTS)

- Libertés fondamentales (dans la 2^e langue étrangère) (10h CM)
- Droit international privé (un module en anglais + un module dans la 2^e langue étrangère) (~~20h~~ 24h CM)
- International Arbitration (10h CM)
- Intercultural Professional Dialog in Legal Environment (10h CM)
- Rédaction et traduction juridique (4 modules) (80h TD)
- Prise de parole professionnelle (2 modules) (40h TD)
- Projet professionnel ISIT LEGAL CLINIC
- **Stage de deux mois (si mémoire de recherche en UE Droit) ou de six mois (si mémoire professionnel en UE Droit)**

Les enseignements sont évalués sous la forme d'un contrôle continu noté sur 20.

Master Droit de la propriété intellectuelle

Parcours Commun

Parcours Droit de la propriété littéraire, artistique et industrielle Parcours Propriété industrielle

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Droit de la propriété intellectuelle

1 matière au choix :

- Droit des sûretés
- Droit des entreprises en difficulté
- ~~- Droit international privé 1~~
- Droit de la concurrence

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Protection des données à caractère personnel

2 matières au choix :

- Droit des sûretés
- Droit des entreprises en difficulté
- ~~- Droit international privé 1~~
- Droit de la concurrence

2 matières au choix (non choisie ci-dessus) :

- Droit des sûretés
- Droit des entreprises en difficulté
- ~~- Droit international privé 1~~
- Droit de la concurrence
- Droit pénal international et européen
- Droit pénal spécial
- Procédures civiles d'exécution

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception de « Protection des données à caractère personnel » qui se compose de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit européen des affaires

- Droit pénal des affaires

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Droit du numérique
- Pratiques déloyales de concurrence
- Droit de la CEDH

1 matière au choix :

- Droit international privé 2 *
- Droit du financement de l'entreprise

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception des matières « Droit du numérique » et « Pratiques déloyales de concurrence » qui se composent de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

***Les étudiants doivent avoir suivi un cours de « Droit international privé » en Licence pour choisir le cours de « Droit international privé 2 ».**

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

Les étudiants inscrits en M1 peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un ou deux semestres dans une université étrangère liée à Assas par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles. Les notes obtenues dans l'université partenaire aux enseignements suivis lors d'une même année universitaire en application de la convention de coopération peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence des unités d'enseignements du ou desdits semestres.

Parcours Propriété industrielle

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

Bloc 1 : Environnement de la propriété industrielle (98h)

- Contrats/Licensing (20h CM et 18h ~~TD~~ EM)
- Concurrence (15h CM et 15h ~~TD~~ EM)
- Contentieux de la propriété industrielle (20h CM et 10h ~~TD~~ EM)

Chaque matière est évaluée par un contrôle continu, noté sur 20 (coefficient 0,5).

Les matières « Concurrence » et « Contentieux de la propriété industrielle » sont évaluées par un oral noté sur 20 (coefficient 1).

Bloc 2 : Signes distinctifs (75h)

- Marques (20h CM et 20h ~~TD~~ EM)
- Appellation d'origine et indications de provenance (15h CM et 10 ~~TD~~ EM)
- Noms de domaine (10h CM)

Chaque matière est évaluée par un contrôle continu, noté sur 20 (coefficient 0,5).

Le bloc 2 est évalué par un écrit de 4h, noté sur 20 (coefficient 2).

Bloc 3 : Créations techniques (105h)

- Brevet et savoir-faire technique (30h CM et 25h ~~TD~~ EM)
- Droit de l'informatique (15h CM et 10h ~~TD~~ EM)
- Dessins et modèles (15h CM et 10h ~~TD~~ EM)

La matière « Brevet et savoir-faire technique » est évaluée par un écrit de 4h, noté sur 20 (coefficient 2).

Les matières « Droit de l'informatique » et « Dessins et modèles » sont évaluées par un oral noté sur 20 (coefficient 1).

Un enseignement de langue (25h ~~TD~~ EM)

La matière est évaluée par un oral noté sur 20 (coefficient 1).

Stage obligatoire

Rédaction et soutenance de mémoire noté sur 20 (coefficient 2). Une note inférieure à 8/20 au mémoire entraîne l'ajournement.

Règles spécifiques

Entraîne l'ajournement :

- une absence injustifiée à une seule épreuve terminale ;
- une note inférieure à 8/20 au mémoire ;
- une moyenne inférieure à 8/20 à l'ensemble des épreuves terminales.

Un enseignement de langue (25h TD) dans l'une des cinq langues étrangères suivantes (anglais, allemand, espagnol, italien et russe).

Stage obligatoire d'au moins 3 mois dans une entreprise (de préférence dans un service de propriété industrielle ou un service juridique), en cabinet d'avocats spécialisés en propriété industrielle ou dans un cabinet de propriété industrielle.

Cas particuliers :

Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'un régime de scolarité en deux ans doivent déposer une demande motivée avant la fin du premier semestre. Leur choix est définitif. Les étudiants admis au bénéfice d'un régime de scolarité en deux ans doivent définir avec le responsable du master le programme de chaque année d'études. Les étudiants concernés doivent prendre une inscription au début de chacune des deux années universitaires. Les étudiants qui justifient d'une activité professionnelle continue peuvent, exceptionnellement, être dispensés du contrôle continu par le Président de l'université, sur proposition du responsable de la formation. Des épreuves ou travaux de substitution sont définis par le responsable du master.

MASTER DROIT DE LA SANTE

Parcours Droit sanitaire et social Formation en Apprentissage et initiale

2^{ème} ANNÉE

Matières	Volume horaire CM	ECTS	Modalité d'évaluation	Barème	Coefficient épreuve
Bloc 1 : Droit de la santé et de la protection sociale : principes généraux	118	18			
Grands enjeux du droit de la santé	24	4	Écrit de 3h 5h	20	
Économie et politiques de santé	20	3	Écrit de 2h	20	
Droits des patients et des personnes vulnérables	20	3	Écrit de 2h	20	
Droit de la sécurité sociale	20	3	Écrit commun de 3h	20	
Droit de l'aide et de l'action sociales	20	3			
Droit du handicap et de la perte d'autonomie	14	2	Oral ou écrit 1h	20	
Bloc 2 : Régulation des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux	70	12			
Planification et régime des autorisations	25	4	Écrit commun de 3h	20	
Inspections et contrôles des établissements et services	10	2			
Coopérations et contractualisations	25	4			
Évaluations et modes de financement des établissements et services	10	2			
Bloc 3 : Gestion des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux	77	10			
Gouvernance des établissements de santé	10	1	Oral ou écrit de 1h	20	
Gouvernance des établissements et services sociaux et médico-sociaux	10	1	Contrôle continu	20	
Tarification, gestion financière et comptable des établissements de santé	15	2	Oral ou écrit de 1h	20	
Tarification, gestion financière et comptable des établissements et services sociaux et médico-sociaux	15	2	Oral ou écrit de 1h	20	
Droit des professions de santé	12	2	Oral ou écrit de 1h	20	
Gestion et statuts des personnels dans les établissements et services	15	2	Oral ou écrit de 1h	20	
Bloc 4 : Responsabilités et contentieux	57	12			
Contentieux de la sécurité sociale, de l'aide et de l'action sociales	12	3	Contrôle continu	20	
Responsabilité et contentieux administratifs	15	3	Contrôle continu	20	
Responsabilité et procédure contentieux civiles	15	3	Contrôle continu	20	

Responsabilité et procédure pénales contentieux pénaux	15	3	Contrôle continu	20	
Bloc 5 : Conférences et langue	45 43	2			
Anglais	25	2	Contrôle continu	20	
Conférences « Actualités et métiers du secteur sanitaire et social »	10 12		Non évalué		
Conférences de méthode	10 6		Non évalué		
Bloc 6 : Mémoires	20	6			
Atelier Méthodologie de mémoire	20		Non évalué		
Mémoire de stage ou mémoire d'apprentissage		6	Soutenance	20	

Règles spécifiques

~~S'ajoutent aux heures de cours et sont valorisables en tant que telles pour le CFA les heures de soutenance, de partiels écrits et oraux, la préparation des exposés et travaux collectifs, la réunion de prérentrée = + 40 heures. Le volume horaire d'enseignement min. en CFA sera calculé au *prorata temporis* de la durée du contrat de travail de l'apprenti, dans le respect du décret n°2020-624 du 22 mai 2020. Par exemple : Pour des contrats de 12 mois : 405 h / Pour des contrats par exemple de 10 mois : 333h~~

Bloc 6 :

- Par défaut, les étudiants doivent rechercher un contrat d'apprentissage en alternance. Ce contrat, régi par des dispositions légales et réglementaires, ne peut être conclu que par des étudiants de moins de 30 ans à la signature du contrat. ~~Il doit avoir une~~ Sa durée maximale est de 12 mois.
- Les étudiants ~~qui ne trouveraient pas~~ n'ayant pas conclu un contrat d'apprentissage en alternance peuvent, à titre dérogatoire, ~~et après validation par la direction du diplôme~~, effectuer un stage d'une minimale de ~~4~~ 3 à 6 mois (en suivant le calendrier de l'alternance).
- La soutenance du rapport d'apprentissage ou du rapport de stage a lieu, ~~le cas échéant~~, en présence du maître d'apprentissage ou de stage.

NB : Le calendrier de l'alternance doit prévoir (sous réserve d'accord avec le CFA) des enseignements les lundis et mardis pour les semaines paires, et les lundis, mardis et mercredis pour les semaines impaires jusqu'au mois d'avril. Certaines semaines dans l'année sont ~~par ailleurs~~ intégralement consacrées aux enseignements.

**Parcours Droit de la protection de la santé et de l'environnement
Formation en Apprentissage et initiale**

2^{ème} ANNÉE

Matières	Volume horaire CM	ECTS	Modalité d'évaluation	Barème	Coefficient épreuve
Bloc 1 : Protection de la santé	104	16			
Grands enjeux du droit de la santé	24	4	Écrit de 3h 5h	20	
Économie et politiques de santé	20	3	Écrit de 2h	20	
Droits des patients et des personnes vulnérables	20	3	Écrit de 2h	20	
Droit européen et international de la santé	20	3	Écrit de 2h 3h*	20	
Droit des produits de santé	20	3	Oral ou écrit de 1h	20	
Bloc 2 : Protection de l'environnement	84	13 14			
Grands enjeux du droit de l'environnement	24	4	Écrit de 3h 5h	20	
Droit économique de l'environnement	20	3	Oral ou écrit de 2h 1h	20	
Droit européen et international de l'environnement	20	3	Écrit de 2h 3h*	20	
Droit des polices environnementales (eau, air, déchets, ICPE)	20	3 4	Oral ou écrit de 1h	20	
Bloc 3 : Enjeux transversaux	63	11 10			
Histoire des droits de la santé et de l'environnement	15	3 2	Écrit commun de 1h	20	
Alimentation, agriculture, santé et environnement	12	2			
Travail, santé et environnement	12	2			
Urbanisme, santé et environnement	12	2			
Assurance, santé et environnement	12	2			
Bloc 4 : Responsabilités et contentieux	60	12			
Responsabilité sociale des entreprises	15	3	Contrôle continu	20	
Responsabilité et contentieux administratifs	15	3	Contrôle continu	20	
Responsabilité et procédure contentieux civiles	15	3	Contrôle continu	20	
Responsabilité et procédure pénales contentieux pénaux	15	3	Contrôle continu	20	
Bloc 5 : Conférences et langue	50 43	2			
Anglais	25	2	Contrôle continu	20	
Conférences « Actualités » et « Métiers en santé / environnement »	15 12		Non évalué		
Conférences de méthode	10 6		Non évalué		
Bloc 6 : Mémoires	20	6			
Atelier Méthodologie de mémoire	20		Non évalué		

Mémoire de recherche OU mémoire de stage OU mémoire d'apprentissage		6	Soutenance	20	
--	--	---	------------	----	--

** Épreuve commune aux matières « Droit européen et international de la santé » et « Droit européen et international de l'environnement ». La note obtenue est prise en compte pour chacune des matières, dans leur bloc respectif.*

Règles spécifiques

~~S'ajoutent aux heures de cours (et sont valorisables en tant que telles pour le CFA) les heures de soutenances, de partiels écrits et oraux, la préparation des exposés et travaux collectifs, la rédaction des mémoires de stage ou d'apprentissage, de réunion de prérentrée = 40 heures. Le volume totale des heures de formation sera donc de 381+40 = 421 heures.~~

~~NB : Le volume horaire de formation min. pour le CFA doit être calculé au prorata temporis de la durée du contrat de travail de l'apprenti, dans le respect du décret n°2020-624 du 22 mai 2020. Par exemple : Pour des contrats de 12 mois : 405 h / Pour des contrats par exemple de 10 mois : 333h~~

Bloc 6 :

- Par défaut, les étudiants doivent rechercher un contrat d'apprentissage en alternance. Ce contrat, régi par des dispositions légales et réglementaires, ne peut être conclu que par des étudiants de moins de 30 ans à la signature du contrat. Il doit avoir une durée de 12 mois.
- Les étudiants qui ne trouveraient pas contrat d'apprentissage en alternance peuvent, à titre dérogatoire, **et sur validation de la direction du diplôme**, effectuer un stage d'une minimale de 4 à 6 mois (en suivant le calendrier de l'alternance).
- La soutenance du rapport d'apprentissage ou du rapport de stage, **le cas échéant**, a lieu en présence du maître d'apprentissage.
- Par exception, les étudiants peuvent faire le choix de préparer un mémoire de recherche en lieu et place de l'apprentissage ou du stage, **sur validation de la direction du diplôme pour les étudiants qui envisage un doctorat**.

NB : Le calendrier de l'alternance doit prévoir (sous réserve d'accord avec le CFA) des enseignements les lundis et mardis pour les semaines paires, et les lundis, mardis et mercredis pour les semaines impaires jusqu'au mois d'avril. Certaines semaines dans l'année sont intégralement consacrées aux enseignements.

Master Droit de l'économie

Parcours Droit de l'économie

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 15 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Droit de la concurrence
- Droit public de l'économie 1
- Économie de l'entreprise et des marchés

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Économie du droit 1
- Droit Fiscal des affaires 1
- Droit International privé des affaires*

La matière « Économie du droit 1 » se compose de 36h de CM et la matière « Droit international privé des affaires » se compose de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

*Les étudiants doivent avoir suivi un cours de « Droit international privé » en Licence pour choisir le cours de « Droit international privé des affaires ».

UEC2 (coefficient 1 - 5 ECTS)

2 matières au choix :

- Droit et économie bancaires
- Droit des assurances
- Grands systèmes de droit contemporains 1
- Droit de la propriété intellectuelle
- Grandes doctrines juridiques, politiques et économiques
- **Droit de la sécurité sociale**

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception de la matière « Droit de la propriété intellectuelle » qui se compose de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 15 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit des contrats publics
- Droit du commerce international

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC3 (coefficient 1 - 10 ECTS)

3 matières obligatoires

- Économie du droit 2 (Law and Economics) (cours en anglais)
- Droit des marchés financiers
- Structures, systèmes et services du droit du numérique

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception de « Structures, systèmes et services du droit du numérique » qui se compose de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

UEC4 (coefficient 1 - 5 ECTS)

2 matières au choix :

- Grands systèmes de droit contemporains 2 (Common Law)
- ~~Droit de la sécurité sociale~~
- Pratiques déloyales de concurrence
- Droit européen du marché et des libertés économiques
- Droit de l'environnement

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception de « Pratiques déloyales de concurrence » qui se compose de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

Les étudiants inscrits en parallèle dans le **M1 Économie du Droit** :

- Doivent suivre deux enseignements parmi 3 dans les UEC1 et UEC3 dont obligatoirement les cours suivants :
 - o UEC1 : Économie du droit 1
 - o UEC3 : Économie du droit 2 (Law and Economics)
- (Ils choisissent donc la seconde matière des UEC1 et UEC3 parmi les 2 autres enseignements proposées)
- Ne choisissent qu'une seule matière au lieu de deux en :
 - o UEC2
 - o UEC4

Les étudiants inscrits en 1ère année de Master peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un ou deux semestres dans une université étrangère liée à l'Université Paris II par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles.

Les notes obtenues dans l'université partenaire aux enseignements suivis lors d'une même année universitaire en application de la convention de coopération peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence des unités d'enseignements du ou desdits semestres.

Liste des cours mutualisés :

- Droit de la concurrence (mutualisé parcours Droit des affaires)
- Droit public de l'économie 1 (mutualisé parcours Droit public de l'économie)
- Économie du droit 1 (mutualisé avec le cours du Master économie du droit)
- Droit Fiscal des affaires 1 (mutualisé Master Droit des affaires)
- Droit International privé (mutualisé Master Droit des affaires)

- Droit et économie bancaire (mutualisé master Droit des affaires)
- Droit des assurances (mutualisé master Droit des affaires)
- Grands systèmes de droit contemporains 1 (mutualisé master Droit des affaires)
- Droit de la propriété intellectuelle (brevets, marques, propriété littéraire et artistique) (mutualisé master Droit des affaires)
- Grandes doctrines juridiques, politiques et économiques (mutualisé master Justice et procès)
- Droit des contrats publics (mutualisé parcours Droit public de l'économie)
- Économie du droit 2 (Law and Economics) (mutualisé avec le cours du Master économie du droit)
- Droit des marchés financiers (mutualisé parcours Droit des affaires)
- Grands systèmes de droit contemporains 2 (Common Law) (mutualisé master Droit des affaires)
- Droit de la sécurité sociale (mutualisé master Droit des affaires)
- Pratiques déloyales de concurrence (mutualisé master Droit des affaires)
- Droit européen du marché et des libertés économiques (mutualisé master Droit public de l'économie)
- Droit de l'environnement (mutualisé master Droit des affaires)

Master Droit de l'immobilier

Parcours Droit immobilier et de la construction

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Droit des sûretés
- Droit public de l'économie
- Droit de l'urbanisme

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit fiscal des affaires 1
- Droit des entreprises en difficulté

2 matières au choix :

- Droit rural
- Droit des assurances
- ~~Droit international privé 1~~
- Droit de la propriété intellectuelle

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception des matières « Protection des données à caractère personnel » qui se compose de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit de la construction
- Droit des contrats publics

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit du financement de l'entreprise
- Droit fiscal des affaires 2

2 matières au choix :

- Comptabilité des sociétés

- Histoire du droit patrimonial de la famille
- Droit international privé 2 *

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

***Les étudiants doivent avoir suivi un cours de « Droit international privé » en Licence pour choisir le cours de « Droit international privé 2 ».**

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

Les étudiants inscrits en M1 peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un ou deux semestres dans une université étrangère liée à Assas par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles. Les notes obtenues dans l'université partenaire aux enseignements suivis lors d'une même année universitaire en application de la convention de coopération peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence des unités d'enseignements du ou desdits semestres.

MASTER DROIT DES AFFAIRES

Parcours Droit des affaires

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit des entreprises en difficulté
- Droit fiscal des affaires 1

1 matière au choix :

- Droit des sûretés
- Droit de la concurrence

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu, noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière au choix (non choisie en UEF) :

- Droit des sûretés
- Droit de la concurrence

1 matière obligatoire :

- Droit et économie bancaires

2 matières au choix :

- Droit de la propriété intellectuelle
- ~~Droit international privé 1~~
- Droit patrimonial de la famille
- Droit pénal spécial
- Droit maritime
- Droit des assurances
- Grands systèmes de droit contemporains 1
- Droit public de l'économie 1
- Droit international privé des affaires*
- Droit de la protection des données personnelles

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception des matières « Droit international privé des affaires » et « Droit de la protection des données personnelles » qui se composent de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

***Les étudiants doivent avoir suivi un cours de « Droit international privé » en Licence pour choisir le cours de « Droit international privé des affaires ».**

UEC2 (coefficient 1)

2 matières obligatoires :

- Anglais
- Master Classes

La matière « Anglais » se compose de 18h de TD et les « Master Classes » de 24h.

Le TD d'anglais est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Les « Master Classes » sont évaluées par un écrit de 1h noté sur 20 (coefficient 1).

Parcours Droit des affaires et droit fiscal

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit des entreprises en difficulté
- Droit fiscal des affaires 1

1 matière au choix :

- Droit des sûretés
- Droit de la concurrence

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu, noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière au choix (non choisie en UEF) :

- Droit des sûretés
- Droit de la concurrence

1 matière obligatoire :

- Droit et économie bancaires

2 matières au choix :

- Droit de la propriété intellectuelle
- ~~Droit international privé 1~~
- Droit patrimonial de la famille
- Droit pénal spécial
- Droit maritime
- Droit des assurances
- Grands systèmes de droit contemporains 1
- Droit public de l'économie
- Droit international privé des affaires*
- Droit de la protection des données personnelles

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception des matières « Droit international privé des affaires » et « Droit de la protection des données personnelles » qui se composent de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

*Les étudiants doivent avoir suivi un cours de « Droit international privé » en Licence pour choisir le cours de « Droit international privé des affaires ».

UEC2 (coefficient 1)

2 matières obligatoires :

- Anglais
- Master Classes

La matière « Anglais » se compose de 18h de TD et les « Master Classes » de 24h.

Le TD d'anglais est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Les « Master Classes » sont évaluées par un écrit de 1h noté sur 20 (coefficient 1).

Parcours Droit des affaires et droit fiscal Spécialité Droit des affaires et fiscalité

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

Enseignements fondamentaux (matières d'écrit) :

- Droit des sociétés et techniques sociétaires (EM 44h)
- Droit des contrats et technique contractuelle (EM 44h)
- Droit fiscal interne (EM 44h)

Chaque matière est évaluée par un écrit de 4h noté sur 20 (coefficient 4).

Enseignements complémentaires (matières d'oral) :

- Droit des opérations financières et boursières (EM 24h)
- Droit fiscal international (EM 24h)
- Droit social (EM 24h)
- Droit de la concurrence (EM 24h)
- Restructurations (EM 14h)
- Contentieux des affaires (EM 14h)
- Analyse et évaluation financières (EM 44h)
- Droit américain des opérations financières et boursières (en anglais) (EM 2 groupes de 36h = 72h)
- Droit anglo-américain des contrats (en anglais) (~~TD~~ EM 2 groupes de 36h = 72h)

Chaque matière est évaluée par un écrit ou un oral ou un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Stage (finalité professionnelle) : 3 mois à partir de la mi-mars en cabinets d'avocats ou en entreprises, en France ou à l'étranger

Le rapport de stage est noté sur 20 (coefficient 2).

Un contrôle continu est organisé sur l'année, noté sur 20 (coefficient 3).

Règles spécifiques

La plupart des enseignements sont dispensés sous forme d'étude de dossiers. Ils sont tous obligatoires.

Entraîne l'ajournement, sur décision individuelle du jury :

- Toute absence injustifiée à une épreuve ;
- Un 0/20 au contrôle continu.

Parcours Droit des affaires et droit fiscal **Spécialité Droit fiscal**

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

Formation initiale et en apprentissage

Enseignements – assistance obligatoire :

Fiscalité de l'entreprise

- Fiscalité des entreprises (résultats, opérations, restructurations), 40h Cours
- Intégration fiscale et groupes d'entreprises, 25h EM (enseignement méthodologique)
- Jeu d'entreprises, 25h EM
- Fiscalité financière, 25h EM
- Taxe sur la valeur ajoutée, 25h EM
- Comptabilité et fiscalité de l'entreprise, 10h EM

Fiscalité personnelle

- Fiscalité des revenus des ménages, 25h Cours
- Fiscalité du patrimoine, 25h EM

Procédures fiscales

- Contrôle fiscal, 25h Cours
- Recouvrement et contentieux de l'impôt, 25h Cours

Fiscalité internationale et européenne

- Fiscalité internationale, 25h EM
- Fiscalité européenne, 25h EM

Modalité d'évaluation :

Liste des matières évaluées par un **écrit ou un** contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1) formant une moyenne sur 20 (coefficient 1) :

- Intégration fiscale et groupes d'entreprises
- Jeu d'entreprises
- Fiscalité financière
- Taxe sur la valeur ajoutée
- Comptabilité et fiscalité de l'entreprise
- Fiscalité du patrimoine
- Fiscalité internationale
- Fiscalité européenne

La matière « Fiscalité des entreprises (résultats, opérations, restructurations) » est évaluée par un grand oral noté sur 20 (coefficient 3).

Liste des matières évaluée par **une épreuve un écrit ou un contrôle continu** notée sur 20 (coefficient 1) formant une moyenne sur 20 (coefficient 1) :

- Fiscalité des revenus des ménages
- Contrôle fiscal
- Recouvrement et contentieux de l'impôt

Stage et rapport de stage (branche professionnelles) **ou mémoire de recherche** (branche recherche).

Le rapport de stage est noté sur 20 (coefficient 4).

Le mémoire de recherche est noté sur 20 (coefficient 6).

Enseignements propres à l'apprentissage, 100h :

Module TVA

Module anglais de la fiscalité

Règles spécifiques

Dans la branche professionnelle, l'étudiant rédige, à l'issue de son stage d'une durée de trois mois (avril, mai, juin) ou des trois premiers mois de son apprentissage à plein temps (avril, mai, juin) un rapport de stage, accompagné d'une étude dont le sujet, agréé par le responsable du diplôme et le maître de stage ou d'apprentissage, porte sur une question abordée au cours du stage ou de l'apprentissage.

Dans la branche recherche, l'étudiant rédige, sous la supervision d'un enseignant-chercheur intervenant dans le Master, un mémoire de recherche sur un sujet agréé par le responsable du diplôme.

Parcours Droit des affaires et droit fiscal Spécialité Fiscalité internationale

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

Enseignements :

Cours fondamentaux :

- Conventions fiscales internationales, 20h
- Douanes et TVA, 25h
- Fiscalité européenne, 25h
- Fiscalité internationale des particuliers, 25h
- Fiscalité internationale des entreprises, 25h

Enseignements dirigés fondamentaux :

- Maîtrise fiscale internationale, 40h
- Business game, 40h
- Compliance, 20h
- Restructuring, 20h
- Fiscalité comparée, 10h
- Transactions intragroupes internationales, 10h
- Fiscalité internationale des opérations financières, 20h
- Contentieux fiscal international et européen, 20h
- Conférences d'actualité, 10h

Enseignement dirigé optionnel :

- Comptabilité générale, 20h

Evaluation :

~~3 épreuves écrites de 4h chacune notées sur 20 (coefficient 4) :~~

- ~~— Fiscalité internationale des particuliers~~
- ~~— Fiscalité internationale des entreprises~~
- ~~— Fiscalité européenne~~

~~3 épreuves orales notées sur 20 (coefficient 2) :~~

- ~~— Douanes et TVA~~
- ~~— Contentieux fiscal international et européen~~
- ~~— Fiscalité internationale des opérations financières~~

~~4 épreuves en contrôle continu notées sur 20 (coefficient 2) :~~

- ~~— Maîtrise fiscale internationale~~
- ~~— Business Game~~
- ~~— Compliance~~
- Restructuring

Les Cours fondamentaux et Enseignements dirigés fondamentaux sont évalués par un écrit ou un oral ou un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

1 rapport de stage ou d'apprentissage, noté sur 20 (coefficient 2).

1 soutenance de mémoire (déposé avant le 31 mai), portant sur l'un des thèmes des enseignements dirigés, notée sur 20 (coefficient 8). Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

1 contrôle continu sur l'enseignement optionnel de *Comptabilité générale* noté sur 20 (coefficient 2) (les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte par le jury pour l'admission).

Règles spécifiques

Cas particuliers :

Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'un régime de scolarité en deux ans doivent déposer une demande motivée avant la fin du premier semestre. Leur choix est définitif.

Les étudiants admis au bénéfice d'un régime de scolarité en deux ans doivent définir avec le responsable du master le programme de chaque année d'études. Les étudiants concernés doivent prendre une inscription au début de chacune des deux années universitaires.

Les étudiants qui justifient d'une activité professionnelle continue peuvent, exceptionnellement, être dispensés du contrôle continu par le président de l'université, sur proposition du responsable de la formation. Des épreuves ou travaux de substitution sont définis par le responsable du master.

Parcours Droit des affaires internationales

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit des entreprises en difficulté
- Droit fiscal des affaires 1

1 matière au choix :

- Droit des sûretés
- Droit de la concurrence

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu, noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière au choix (non choisie en UEF) :

- Droit des sûretés
- Droit de la concurrence

1 matière obligatoire :

- Droit international privé des affaires*

2 matières au choix :

- Droit de la propriété intellectuelle
- ~~Droit international privé 1~~
- Droit patrimonial de la famille
- Droit pénal spécial
- Droit maritime
- Droit des assurances
- Grands systèmes de droit contemporains 1
- Droit public de l'économie 1
- Droit de la protection des données personnelles

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception des matières « Droit international privé des affaires » et « Droit de la protection des données personnelles » qui se composent de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

***Les étudiants doivent avoir suivi un cours de « Droit international privé » en Licence pour choisir le cours de « Droit international privé des affaires ».**

UEC2 (coefficient 1)

2 matières obligatoires :

- Anglais
- Master Classes

La matière « Anglais » se compose de 18h de TD et les « Master Classes » de 24h.

Le TD d'anglais est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Les « Master Classes » sont évaluées par un écrit de 1h noté sur 20 (coefficient 1).

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit de la concurrence
- Droit des entreprises en difficulté

1 matière au choix :

- Droit des sûretés
- Droit fiscal des affaires 1

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu, noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière au choix (non choisie en UEF) :

- Droit des sûretés
- Droit fiscal des affaires 1

1 matière obligatoire :

- Droit public de l'économie 1

2 matières au choix :

- Droit et économie bancaires
- Droit de la propriété intellectuelle
- ~~Droit international privé 1~~
- Droit patrimonial de la famille
- Droit pénal spécial
- Droit maritime
- Droit des assurances
- Grands systèmes de droit contemporains 1
- Droit public de l'économie 1
- Droit international privé des affaires*
- Droit de la protection des données personnelles

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception des matières « Droit international privé des affaires » et « Droit de la protection des données personnelles » qui se composent de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

*Les étudiants doivent avoir suivi un cours de « Droit international privé » en Licence pour choisir le cours de « Droit international privé des affaires ».

UEC2 (coefficient 1)

2 matières obligatoires :

- Anglais
- Master Classes

La matière « Anglais » se compose de 18h de TD et les « Master Classes » de 24h.

Le TD d'anglais est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Les « Master Classes » sont évaluées par un écrit de 1h noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit du financement de l'entreprise
- Droit fiscal des affaires 2

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC3 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Droit du commerce international
- Pratiques déloyales de concurrence

2 matières au choix :

- Droit des marchés financiers
- Droit pénal des affaires
- Droit des transports terrestres et aériens
- Droit fiscal européen et international
- Contentieux fiscal
- Grands systèmes de droit contemporains 2
- Droit de l'environnement
- Droit public de l'économie 2
- Comptabilité des sociétés
- Droit du numérique

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception des matières « Pratiques déloyales de concurrence » et « Droit du numérique » qui se composent de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

UEC4 (coefficient 1)

2 matières obligatoires :

- Anglais
- Master Classes

La matière « Anglais » se compose de 18h de TD et les « Master Classes » de 24h.

Le TD d'anglais est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Les « Master Classes » sont évaluées par un écrit de 1h noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

Les étudiants inscrits en M1 peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un ou deux semestres dans une université étrangère liée à Assas par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles. Les notes obtenues dans l'université partenaire aux enseignements suivis lors d'une même année universitaire en application de la convention de coopération peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence des unités d'enseignements du ou desdits semestres.

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (48 ECTS)

4 3 cours magistraux obligatoires (12 9 ECTS) :

- ~~— Droit international privé européen~~
- ~~— Droit européen de l'entreprise~~
- Contentieux européen
- ~~— Langue (anglais juridique)~~
- Droit des pratiques anticoncurrentielles
- Droit des pratiques restrictives de concurrence et de la transparence tarifaire

Chaque matière se compose de 20h de CM.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 10, sauf l'anglais juridique, qui fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

2 3 cours magistraux obligatoires à choisir parmi les suivants (6 ECTS) :

- ~~— Droit international des affaires~~
- ~~— Droit des pratiques déloyales et de la transparence tarifaire~~
- ~~— Propriété industrielle~~
- Droit des concentration et subventions étrangères (création)
- Droit marché intérieur et ordre juridique européen- Principes de base (création)
- Concurrence et numérique (création)

Chaque matière se compose de ~~24h~~ 10h de CM.

Les CM sont évalués par une épreuve orale, notée sur 10.

1 cours magistral à choisir parmi les suivants (3 ECTS) :

- Droit de la consommation (création mais mutualisé master droit privé général)
- Droit de la propriété intellectuelle (mutualisé)

Chaque matière se compose de 20h de CM.

Les CM sont évalués par une épreuve orale, notée sur 10.

6 5 enseignements méthodologiques obligatoires (~~27~~ 20 ECTS)

- ~~— Droit des pratiques anticoncurrentielles~~
- Économie de la concurrence
- ~~— Procédure concurrence~~
- ~~— Droit des concentrations et des aides d'État~~
- Droit de la distribution
- Droit du marché intérieur approfondi
- Anglais juridique
- Contentieux objectif (augmentation)

Chaque matière se compose de 20h d'enseignement méthodologique.

Ces enseignements font l'objet d'une évaluation en contrôle continu, noté sur 20.

4 enseignements méthodologiques obligatoires (8 ECTS)

- Enquêtes de concurrence
- Contentieux subjectif de la concurrence (création)
- Pratique du droit des concentrations
- Pratique des aides d'État (démunicipalisé)

Chaque matière se compose de 10h d'enseignement méthodologique.

Ces enseignements font l'objet d'une évaluation en contrôle continu, noté sur 20

2 enseignements méthodologiques parmi les suivants (3 4 ECTS) :

- Compliance (mutualisé : source DEDAC)
- Droit européen des communications électroniques (mutualisé master régulation)
- Droit européen de l'énergie (mutualisé master régulation)
- Participation à concours de plaidoirie
- ~~— Pratique des aides d'État~~
- ~~— Droit européen des transports~~
- ~~— Droit européen bancaire et financier~~
- ~~— Encadrement aux concours de plaidoirie (Type Moot Court)* (sur sélection)~~

Chaque matière se compose de 12h d'enseignement méthodologique.

Ces enseignements font l'objet d'un contrôle continu, noté sur 5.

SEMESTRE 2 (12 ECTS)

MEMOIRE OU RAPPORT DE STAGE (semestre 2) (10 ECTS)

- **Réalisation d'un stage** d'une durée de 2 mois minimum, à partir du mois de février.
- **Réalisation d'un mémoire, susceptible d'être rendu, au choix de l'étudiant, à la fin du mois de juin ou à la fin du mois d'août.**

Le stage fait l'objet d'un rapport de stage, annexé au mémoire. Mémoire et rapport de stage font l'objet d'une évaluation unique, notée sur 40.

Une note inférieure à 20/40 est éliminatoire

Règles spécifiques

L'étudiant est déclaré admis s'il obtient au moins 120 points sur 240.

Le redoublement n'est pas autorisé, sauf circonstances exceptionnelles

Parcours Techniques de restructuration des entreprises en difficulté

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Droit des entreprises en difficulté
- Droit fiscal des affaires 1
- Droit des sûretés

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit international privé des affaires* ou **Droit et économie bancaires**
- Droit de la concurrence

2 matières au choix :

- Droit et économie bancaires
- Droit maritime
- Droit des assurances
- Droit de la sécurité sociale
- Droit pénal spécial
- Droit des régimes matrimoniaux
- Droit de la propriété intellectuelle

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception de la matière « Droit international privé des affaires » qui se compose de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

***Les étudiants doivent avoir suivi un cours de « Droit international privé » en Licence pour choisir le cours de « Droit international privé des affaires ».**

2 matières obligatoires :

- Anglais
- Master Classes

La matière « Anglais » se compose de 18h de TD et les « Master Classes » de 24h.

Le TD d'anglais est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Les « Master Classes » sont évaluées par un écrit de 1h noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit du financement de l'entreprise
- Droit fiscal des affaires 2

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit du commerce international
- Comptabilité des sociétés

2 matières au choix :

- Droit des marchés financiers
- Droit pénal des affaires
- Droit des transports terrestres et aériens
- Droit fiscal européen et international
- Grands systèmes de droit contemporains 2 (Common Law)
- Droit de l'environnement

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

2 matières obligatoires :

- Anglais
- Master Classes

La matière « Anglais » se compose de 18h de TD et les « Master Classes » de 24h.

Le TD d'anglais est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Les « Master Classes » sont évaluées par un écrit de 1h noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

Les étudiants inscrits en M1 peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un ou deux semestres dans une université étrangère liée à Assas par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles, et sous réserve de l'autorisation du directeur du parcours. Les notes obtenues dans l'université partenaire aux enseignements suivis lors d'une même année universitaire en application de la convention de coopération peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence des unités d'enseignements du ou desdits semestres.

Parcours Droit des affaires et management

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Droit des entreprises en difficulté
- Droit fiscal des affaires 1
- Droit des sûretés

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Droit et économie bancaires
- Droit de la concurrence
- Introduction générale aux sciences de gestion et au management.

2 matières au choix :

- ~~Droit international privé 1~~
- Droit international privé des affaires*
- Droit maritime
- Droit des assurances
- Droit patrimonial de la famille
- Droit pénal spécial
- Droit de la propriété intellectuelle
- Droit de la protection des données personnelles

La matière Introduction générale aux sciences de gestion et au management se compose de 10h de CM. Elle n'est pas évaluée. Les matières « Droit international privé des affaires » et « Droit de la protection des données personnelles » se composent de 24h de CM. Les autres matières se composent de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

***Les étudiants doivent avoir suivi un cours de « Droit international privé » en Licence pour choisir le cours de « Droit international privé des affaires ».**

2 matières obligatoires :

- Anglais
- Master Classes

La matière « Anglais » se compose de 18h de TD et les « Master Classes » de 24h.

Le TD d'anglais est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Les « Master Classes » sont évaluées par un écrit de 1h noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit du financement de l'entreprise
- Droit fiscal des affaires 2

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit des marchés financiers
- Droit pénal des affaires

2 matières au choix :

- Droit du commerce international
- Droit fiscal européen et international
- Contentieux fiscal
- Droit international privé 2*
- Droit de l'environnement
- Comptabilité des sociétés
- Pratiques déloyales de concurrence

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception des matières « Pratiques déloyales de concurrence » et « Droit du numérique » qui se composent de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

*Les étudiants doivent avoir suivi un cours de « Droit international privé » en Licence pour choisir le cours de « Droit international privé 2 ».

2 matières obligatoires :

- Anglais
- Master Classes

La matière « Anglais » se compose de 18h de TD et les « Master Classes » de 24h.

Le TD d'anglais est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Les « Master Classes » sont évaluées par un écrit de 1h noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

Les étudiants inscrits en M1 peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un ou deux semestres dans une université étrangère liée à Assas par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles. Les notes obtenues dans l'université partenaire aux enseignements suivis lors d'une même année universitaire en application de la convention de coopération peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence des unités d'enseignements du ou desdits semestres.

Master Droit des assurances

Parcours Assurances

1ÈRE ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

1 option de 3 matières au choix :

Option 1 :

- Droit des sûretés
 - Droit des régimes matrimoniaux
- ###### Option 2 :
- Droit des sûretés
 - Droit des entreprises en difficulté

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par du contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Droit des assurances

3 matières au choix :

- ~~— Droit international privé 1 (si non suivie en L3)~~
- Droit des régimes matrimoniaux (si non choisie en UEF)
- Droit de la concurrence
- Droit maritime
- Droit de la sécurité sociale
- Droit et économie bancaires
- Droit pénal international
- Grands systèmes de droit contemporains 1
- Droit de la propriété intellectuelle
- Droit pénal spécial
- Procédures civiles d'exécution
- **Droit international privé (3^e année de la Licence numérique) ***

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

**Voir ci-dessous*

1 matière obligatoire :

- Anglais (18 h TD)

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

1 option de 2 matières au choix (choix identique à celui du semestre 1) :

Option 1 :

- Droit du financement de l'entreprise
- Droit des successions et libéralités

Option 2 :

- Droit du financement de l'entreprise
- Droit international privé 2 *

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par du contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

**Voir ci-dessous.*

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 option de 2 matières au choix (choix identique à celui du semestre 1) :

Option 1 :

- Droit international privé 2 *
- Droit du commerce international

Option 2 :

- Droit des successions et libéralités
- Droit du commerce international

2 matières au choix :

- Droit des transports terrestres et aériens
- Droit de la construction
- Grands systèmes de droit contemporains 2 (Common Law)

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Elle est sanctionnée par une épreuve orale. Une épreuve écrite d'une durée de 1h30 peut toutefois être substituée à l'épreuve orale selon les dispositions spécifiques applicables à l'année d'études ou sur décision du président de l'Université. L'épreuve est notée sur 20 (coefficient 1).

** Le cours de droit international privé du semestre 1 n'est accessible qu'aux étudiants n'ayant pas suivi de cours de Droit international privé général en Licence (DIP1 à l'université Paris Panthéon-Assas ou cours équivalent).*

Cet enseignement est la condition nécessaire au choix du Droit international privé 2 en UEF.

Il est vivement recommandé aux autres étudiants de l'avoir suivi.

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

2ème ANNÉE (60 ECTS)

Formation initiale

Enseignements

Matières	Volume horaire	ECTS
Actualisation des fondamentaux du droit civil et droit du contrat d'assurance	84h	10,5
Les contrats spéciaux de l'assurance : assurance de dommages et de responsabilité	84h	20
Assurances de personnes et gestion du patrimoine	66h	14
Droit professionnel et anglais appliqué à l'assurance	96h	10,5
Conférences par des professionnels de l'assurance	14h	
Conférences assurées par des cabinets d'avocats	20h	
Méthodologie de mémoire	8h	
Mémoire		5

Matières	Volume horaire	ECTS
Actualisation des fondamentaux du droit civil et droit du contrat d'assurance (module)	84h	10,5
Droit approfondi du contrat d'assurance (matière mutualisée) M11060PC	24h	
Droit commun de la responsabilité civile approfondi	12h	
Règles spécifiques d'indemnisation (accidents de la circulation, accidents du travail, environnement, victimes d'infractions, aléa thérapeutique)	16h	
Mécanismes civilistes (assurances de dommages)	20h	
Droit international privé appliqué à l'assurance	12h	
Les contrats spéciaux de l'assurance : assurance de dommages et de responsabilité (module)	84h	20
Assurances des biens du particulier et de l'entreprise	14h	
Assurances transports	14h	
Assurances de la responsabilité civile générale du particulier et de l'entreprise	14h	
Assurances obligatoires des risques automobile et construction (DO et RCD)	15h auto 15h construction	
Responsabilité médicale et dommage corporel	12h	
Assurances de personnes et gestion du patrimoine	72h	14
Approche patrimoniale du contrat d'assurance-vie	20h	
Assurances transports	14h	
Gestion des données à caractère personnel (DAP) au sein des sociétés d'assurance	10h	
Assurances de la protection sociale	18h	
Fiscalité de l'assurance-vie	12h	
Assurances collectives	12h	
Droit professionnel et anglais appliqué à l'assurance	96h	10,5
Les fondamentaux de la distribution d'assurance	6h	

Pratiques professionnelles de la Distribution d'assurance		
Distribution d'assurances (les intermédiaires, la bancassurance, la vente par internet)	10h	
Les entreprises d'assurances (contrôle et règles prudentielles)	10h	
La réassurance	10h	
Pratiques de l'indemnisation. Evaluation, gestion du sinistre dans le cadre conventionnel, articulation avec le FGAO	20h	
Cadre processuel de l'assurance	10h	
Anglais	30h	
Conférences par des professionnels de l'assurance	14h	
Conférences assurées par des cabinets d'avocats	20h	
Méthodologie de mémoire	8h	
Mémoire		5

Evaluations

Matières	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient épreuve
Actualisation des fondamentaux du droit civil	Ecrit 5h	20	2
Droit du contrat d'assurance	Ecrit 5h	20	2
Les contrats spéciaux de l'assurance : assurance de dommages	Contrôle continu	20	2
Les contrats spéciaux de l'assurance : assurance de responsabilité	Contrôle continu	20	2
Assurances de personnes et gestion du patrimoine	Oral	20	2
Anglais appliqué	Oral	20	2
Cadre professionnel de l'assurance	Contrôle continu	20	5
Mémoire	Rapport écrit	20	2
Soutenance de Mémoire	Oral devant un jury	20	1

Règles spécifiques

Toute absence à la moitié ou plus des séances d'un seul enseignement, entraîne l'interdiction de se présenter aux épreuves.

Une absence à une seule épreuve entraîne l'ajournement.

Une note inférieure à 8/20 au mémoire entraîne l'ajournement.

~~Programme détaillé des cours :~~

- ~~1) Actualisation des fondamentaux du droit civil et droit du contrat d'assurance (dont 25h ouvertes aux étudiants du M2 Droit privé général et du M2 Droit des affaires au titre des options offertes dans ces diplômes)~~
 - ~~— Droit approfondi du contrat d'assurance (24h)~~
 - ~~— Droit commun de la responsabilité civile approfondi (12h)~~
 - ~~— Règles spécifiques d'indemnisation (accidents de la circulation, accidents du travail, environnement, victimes d'infractions, aléa thérapeutique) (16h)~~
 - ~~— Mécanismes civilistes (assurances de dommages) (20h)~~
 - ~~— Droit international privé appliqué à l'assurance (12h)~~

- 2) ~~Les contrats spéciaux de l'assurance : assurance de dommages et de responsabilité~~
 - ~~— Assurances des biens du particulier et de l'entreprise (14h)~~
 - ~~— Assurances transports (14h)~~
 - ~~— Assurances de la responsabilité civile générale du particulier et de l'entreprise (14h)~~
 - ~~— Assurances obligatoires des risques automobile et construction (DO et RCD) (15h en automobile et 15h en construction)~~
 - ~~— Responsabilité médicale et dommage corporel (12h)~~

- 3) ~~Assurances de personnes et gestion du patrimoine~~
 - ~~— Approche patrimoniale du contrat d'assurance-vie (20h)~~
 - ~~— Gestion des données à caractère personnel (DAP) au sein des sociétés d'assurance (10h)~~
 - ~~— Assurances de la protection sociale (18h)~~
 - ~~— Fiscalité de l'assurance-vie (12h)~~
 - ~~— Assurances collectives (6h)~~

- 4) ~~Droit professionnel et anglais appliqué à l'assurance~~
 - ~~— Les fondamentaux de la distribution d'assurance (6h)~~
 - ~~— Distribution d'assurances (les intermédiaires, la bancassurance, la vente par internet) (10h)~~
 - ~~— Les entreprises d'assurances (contrôle et règles prudentielles) (10h)~~
 - ~~— La réassurance (10h)~~
 - ~~— Pratiques de l'indemnisation. Evaluation, gestion du sinistre dans le cadre conventionnel, articulation avec le FGAO (20h)~~
 - ~~— Cadre processuel de l'assurance (10h)~~
 - ~~— Anglais (30h)~~

2ème ANNÉE (60 ECTS)

Formation en apprentissage

Les étudiants en apprentissage suivent les mêmes enseignements obligatoires que ceux en formation initiale auquel s'ajoute un tutorat de 60h.

Enseignements

Matières	Volume horaire	ECTS
Actualisation des fondamentaux du droit civil et droit du contrat d'assurance	84h	10,5
Les contrats spéciaux de l'assurance : assurance de dommages et de responsabilité	84h	20
Assurances de personnes et gestion du patrimoine	66h	14
Droit professionnel et anglais appliqué à l'assurance	96h	10,5
Conférences par des professionnels de l'assurance	14h	
Conférences assurées par des cabinets d'avocats	20h	
Méthodologie de mémoire	8h	
Mémoire		5
Tutorat	60h	

Matières	Volume horaire	ECTS
Actualisation des fondamentaux du droit civil et droit du contrat d'assurance (module)	84h	10,5
Droit approfondi du contrat d'assurance	24h	
Droit commun de la responsabilité civile approfondi	12h	
Règles spécifiques d'indemnisation (accidents de la circulation, accidents du travail, environnement, victimes d'infractions, aléa thérapeutique)	16h	
Mécanismes civilistes (assurances de dommages)	20h	
Droit international privé appliqué à l'assurance	12h	
Les contrats spéciaux de l'assurance : assurance de dommages et de responsabilité (module)	84h	20
Assurances des biens du particulier et de l'entreprise	14h	
Assurances transports	14h	
Assurances de la responsabilité civile générale du particulier et de l'entreprise	14h	
Assurances obligatoires des risques automobile et construction (DO et RCD)	15h auto 15h construction	
Responsabilité médicale et dommage corporel	12h	
Assurances de personnes et gestion du patrimoine	66h	14
Approche patrimoniale du contrat d'assurance-vie	20h	
Assurances transports	14h	

Gestion des données à caractère personnel (DAP) au sein des sociétés d'assurance	10h	
Assurances de la protection sociale	18h	
Fiscalité de l'assurance-vie	12h	
Assurances collectives	12h	
Droit professionnel et anglais appliqué à l'assurance	96h	10,5
Les fondamentaux de la distribution d'assurance Pratiques professionnelles de la Distribution d'assurance	6h	
Distribution d'assurances (les intermédiaires, la bancassurance, la vente par internet)	10h	
Les entreprises d'assurances (contrôle et règles prudentielles)	10h	
La réassurance	10h	
Pratiques de l'indemnisation. Evaluation, gestion du sinistre dans le cadre conventionnel, articulation avec le FGAO	20h	
Cadre processuel de l'assurance	10h	
Anglais	30h	
Conférences par des professionnels de l'assurance	14h	
Conférences assurées par des cabinets d'avocats	20h	
Méthodologie de mémoire	8h	
Mémoire		5
Tutorat	60h	

Evaluations

Matières	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient épreuve
Actualisation des fondamentaux du droit civil	Ecrit 5h	20	2
Droit du contrat d'assurance	Ecrit 5h	20	2
Les contrats spéciaux de l'assurance : assurance de dommages	Contrôle continu	20	2
Les contrats spéciaux de l'assurance : assurance de responsabilité	Contrôle continu	20	2
Assurances de personnes et gestion du patrimoine	Oral	20	2
Anglais appliqué	Oral	20	2
Cadre professionnel de l'assurance	Contrôle continu	20	5
Mémoire	Rapport écrit	20	2
Soutenance de Mémoire	Oral devant un jury	20	1

Règles spécifiques

Toute absence à la moitié ou plus des séances d'un seul enseignement, entraîne l'interdiction de se présenter aux épreuves.

Une absence à une seule épreuve entraîne l'ajournement.

Une note inférieure à 8/20 au mémoire entraîne l'ajournement.

Master Droit du marché et du patrimoine artistiques

Parcours Droit

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit de la propriété intellectuelle
- Droit des régimes matrimoniaux

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu, noté sur 20 (coefficient 1).

1 séminaire obligatoire : (24h de CM)

- Séminaire de droit des œuvres d'art

Le séminaire est évalué en contrôle continu.

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

4 matières au choix (non choisies en UEF) :

- Droit des sûretés
- Droit des entreprises en difficulté
- ~~Droit international privé 1~~
- Droit des assurances
- Droit pénal spécial
- Droit pénal international et européen
- Procédures civiles d'exécution
- Procédure civile arbitrage, modes amiables, procédure civile spéciale)
- Droit du service public

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière « Anglais » se compose de 18h de TD.

La matière est évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Droit des successions et libéralités

1 matière au choix :

- Droit du commerce international
- Droit européen des affaires

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD, à l'exception de la matière « Droit européen des affaires » qui se compose de 26h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

4 matières au choix (non choisie en UEF) :

- Droit du financement de l'entreprise
- Droit international privé 2 *
- Droit du commerce international
- Droit européen des affaires
- Droit des contrats publics
- Droit du numérique
- Droit de la Convention européenne des droits de l'homme
- Grands systèmes de droit contemporains 2 (Common Law)
- Histoire du droit patrimonial de la famille
- La philanthropie culturelle et le droit

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception de la matière « Droit du numérique » qui se compose de 24h de CM et des matières « Droit européen des affaires » et « La philanthropie culturelle et le droit » qui se composent de 26h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1), **à l'exception de la matière « La philanthropie culturelle et le droit » qui est évaluée selon les règles de l'Université de Genève.**

***Les étudiants doivent avoir suivi un cours de « Droit international privé » en Licence pour choisir le cours de « Droit international privé 2 ».**

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière « Anglais » se compose de 18h de TD.

La matière est évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

La matière « La philanthropie culturelle et le droit » est proposée par l'Université de Genève dans le cadre de 4EU+

Les étudiants inscrits en M1 peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un ou deux semestres dans une université étrangère liée à Assas par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles. Les notes obtenues dans l'université partenaire aux enseignements suivis lors d'une même année universitaire en application de la convention de coopération peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence des unités d'enseignements du ou desdits semestres.

Parcours Double Master Histoire de l'art et Droit

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

Master Histoire de l'art (Sorbonne Université)

UEF (20 ECTS)

Rédaction d'un mémoire de recherches

Séminaire fondamental en histoire de l'art et rédaction d'un mémoire de recherches : 26h

UEC (10 ECTS)

Séminaire complémentaire d'histoire de l'art (à choisir : soit parmi les séminaires fondamentaux proposés par Sorbonne Université, soit dans un autre établissement) : 26h.

Master Droit (Panthéon-Assas)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit de la propriété intellectuelle
- Droit des régimes matrimoniaux

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu, noté sur 20 (coefficient 1).

1 séminaire obligatoire : (24h de CM)

- Séminaire de droit des œuvres d'art

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière au choix (non choisie en UEF) :

- Droit des sûretés
- Droit des entreprises en difficulté
- Droit des assurances
- Droit pénal spécial
- Droit pénal international et européen
- Procédures civiles d'exécution
- Procédure civile (arbitrage, modes amiables, procédure civile spéciale)
- Droit du service public

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception de la matière « La philanthropie culturelle et le droit » qui se compose de 26h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière « Anglais » se compose de 18h de TD.

La matière est évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

Master Histoire de l'art (Sorbonne Université)

UEF (20 ECTS)

Rédaction d'un mémoire de recherches

Séminaire fondamental en histoire de l'art et rédaction d'un mémoire de recherches : 26h

UEC (10 ECTS)

Soit un séminaire :

- Séminaire complémentaire d'histoire de l'art (à choisir : soit parmi les séminaires fondamentaux proposés par Sorbonne Université, soit dans un autre établissement) : 26h.
- Parmi les séminaires extérieurs :
The European Union of Arts before the French Revolution séminaire d'histoire de l'art proposé par l'Université Charles de Prague dans le cadre de 4EU+ (sous réserve qu'une évaluation soit prévue)

Soit un stage :

Sous la forme de l'UEP et soumis à la procédure d'Assas [attention : l'UEP pour les étudiants en double master n'équivaut qu'à 10 ECTS (et non à 30 comme en M1 droit simple.

Cependant, l'UEP ne vaut plus que 30 % de la note finale en droit, il y a quasiment une équivalence entre les deux]

Master Droit (Panthéon-Assas)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Droit des successions et libéralités

1 matière au choix :

- Droit du commerce international
- Droit européen des affaires

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD, à l'exception de la matière « Droit européen des affaires » qui se compose de 26h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière au choix (non choisie en UEF) :

- Droit du financement de l'entreprise
- Droit international privé 2 *
- Droit du commerce international
- Droit européen des affaires
- Droit des contrats publics
- Droit du numérique

- Droit de la Convention européenne des droits de l'homme
- Grands systèmes de droit contemporains 2 (Common Law)
- Histoire du droit patrimonial de la famille
- La philanthropie culturelle et le droit

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception des matières « Droit du numérique » qui se composent de 24h de CM et « Droit européen des affaires » qui se compose de 26h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

***Les étudiants doivent avoir suivi un cours de « Droit international privé » en Licence pour choisir le cours de « Droit international privé 2 ».**

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière « Anglais » se compose de 18h de TD.

La matière est évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

La matière « La philanthropie culturelle et le droit » est proposé par l'Université de Genève dans le cadre de 4EU+

Les étudiants inscrits en M1 peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un ou deux semestres dans une université étrangère liée à Assas par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles. Les notes obtenues dans l'université partenaire aux enseignements suivis lors d'une même année universitaire en application de la convention de coopération peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence des unités d'enseignements du ou desdits semestres.

Master Droit du numérique

Parcours Droit du numérique

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Droit de la propriété intellectuelle

1 matière au choix :

- Droit de la concurrence
- Droit des sûretés
- Droit des entreprises en difficulté
- ~~- Droit international privé 1~~

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Protection des données à caractère personnel

1 matière au choix (non choisie en UEF) :

- Droit de la concurrence
- Droit des sûretés
- Droit des entreprises en difficulté
- ~~- Droit international privé 1~~

1 matière au choix (non choisie ci-dessus) :

- Droit de la concurrence
- Droit des sûretés
- Droit des entreprises en difficulté
- ~~- Droit international privé 1~~
- Droit pénal international et européen
- Droit pénal spécial
- Procédures civiles d'exécution

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception des matières « Protection des données à caractère personnel » qui se compose de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit européen du marché et des libertés économiques
- Droit pénal des affaires

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Droit du numérique
- Pratiques déloyales de concurrence
- Droit de la CEDH

1 matière au choix :

- Droit du financement de l'entreprise
- Droit international privé 2 *
- Philosophie du droit et de la justice

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception des matières « Droit du numérique » et « Pratiques déloyales de concurrence » qui se composent de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

***Les étudiants doivent avoir suivi un cours de « Droit international privé » en Licence pour choisir le cours de « Droit international privé 2 ».**

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

Les étudiants inscrits en M1 peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un ou deux semestres dans une université étrangère liée à Assas par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles. Les notes obtenues dans l'université partenaire aux enseignements suivis lors d'une même année universitaire en application de la convention de coopération peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence des unités d'enseignements du ou desdits semestres.

Parcours Droit des médias

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit de la propriété intellectuelle
- Droit constitutionnel de l'Union européenne

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Protection des données à caractère personnel
- Histoire des médias

2 matières au choix :

- Droit de la concurrence
- Droit des sûretés
- ~~Droit international privé 1~~
- Droit public de l'économie
- Droit pénal spécial
- Procédures civiles d'exécution
- Droit des entreprises en difficulté
- Droit pénal international et européen

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception des matières « Protection des données à caractère personnel » qui se compose de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit de la Convention européenne des droits de l'Homme
- Droit du numérique

La matière « Droit de la Convention européenne des droits de l'Homme » se compose de 36h de CM et 15h de TD et la matière « Droit du numérique » se compose de 24h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

4 matières au choix :

- Droit européen du marché et des libertés économiques
- Droit public de l'économie 2
- Droit pénal des affaires
- Droit du financement de l'entreprise
- Droit international privé 2*
- Pratiques déloyales de concurrence

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception de la matière « Pratiques déloyales de concurrence » qui se compose de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

***Les étudiants doivent avoir suivi un cours de « Droit international privé » en Licence pour choisir le cours de « Droit international privé 2 ».**

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

Les étudiants inscrits en M1 peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un ou deux semestres dans une université étrangère liée à Assas par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles. Les notes obtenues dans l'université partenaire aux enseignements suivis lors d'une même année universitaire en application de la convention de coopération peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence des unités d'enseignements du ou desdits semestres.

La matière « Histoire des médias » est mutualisée avec la L3 Information-communication.

Master Droit du patrimoine

Parcours Gestion du patrimoine privé et professionnel

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit des sûretés
- Droit des régimes matrimoniaux

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit fiscal des affaires 1
- Droit des entreprises en difficulté

3 matières au choix :

- Droit des assurances
- ~~Droit international privé 1~~
- Droit et économie bancaires
- Droit de la propriété intellectuelle
- Procédures civiles d'exécution
- Protection des données à caractère personnel
- Grands systèmes de droit contemporains 1
- **Droit international privé (3^e année de la Licence numérique) ***

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception des matières « Protection des données à caractère personnel » qui se compose de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

***Pour le cours de Droit international privé, voir les explications ci-dessous.**

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Droit des successions et libéralités

1 matière au choix :

- **Droit international privé 2 ***

- Droit du financement de l'entreprise

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

*** Pour le cours de Droit international privé, voir les explications ci-dessous.**

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Fiscalité des personnes et du patrimoine

1 matière au choix (non choisie en UEF) :

- Droit international privé 2 *
- Droit du financement de l'entreprise

2 matières au choix :

- Droit des marchés financiers
- Droit du commerce international
- Droit fiscal des affaires 2
- Droit de la construction
- Grands systèmes de droit contemporains 2 (Common law)
- Histoire du droit patrimonial de la famille

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

*** Le cours de droit international privé du semestre 1 n'est accessible qu'aux étudiants n'ayant pas suivi de cours de Droit international privé général en Licence (DIP1 à l'université Paris Panthéon-Assas ou cours équivalent).**

Cet enseignement est la condition nécessaire au choix du Droit international privé 2 en UEF.

Il est vivement recommandé aux autres étudiants de l'avoir suivi.

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

Les étudiants inscrits en M1 peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un ou deux semestres dans une université étrangère liée à Assas par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles. Les notes obtenues dans l'université partenaire aux enseignements suivis lors d'une même année universitaire en application de la convention de coopération peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence des unités d'enseignements du ou desdits semestres.

Master Droit européen

Parcours commun :

Droit et contentieux de l'Union européenne Droit européen du marché et de la régulation

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit constitutionnel de l'Union européenne
- Droit de la concurrence

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit pénal international et européen
- Droit du contentieux européen

2 matières au choix (non choisie précédemment) :

- Droit international économique
- Droit de la protection des données personnelles
- Droit et économie bancaires
- Droit public de l'économie 1
- Droit de la propriété intellectuelle
- Histoire comparée des institutions des pays de l'Europe
- **Droit maritime**

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception des matières « Droit du contentieux européen », et « Droit de la protection des données personnelles » qui se composent de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit européen du marché
- Droit des relations extérieures de l'Union européenne

La matière « Droit européen du marché » compose de 36h de CM et 15h de TD, la matière « Droit des relations extérieures de l'Union européenne » se compose de 24h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Politiques de l'Union européenne/EU Policies
- Droit de la Convention européenne des droits de l'homme

2 matières au choix (non choisie précédemment) :

- Droit du numérique
- Droit fiscal européen et international
- Droit des transports terrestres et aériens
- ~~Droit maritime~~
- Economic Law
- Droit des marchés financiers
- Droit public de l'économie 2
- Droit de l'environnement

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception de la matière « Economic Law » et « Droit du numérique » qui se composent de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

Liste des matières mutualisées depuis un autre Parcours de Master :

- Droit pénal international et européen (master Droits de l'homme et droit humanitaire)
- Droit de la protection des données personnelles (master Droit du numérique)
- Droit de la propriété intellectuelle (master Droit de la propriété intellectuelle)
- Droit du numérique (master Droit du numérique)

Les étudiants inscrits en M1 peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un ou deux semestres dans une université étrangère liée à Assas par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles. Les notes obtenues dans l'université partenaire aux enseignements suivis lors d'une même année universitaire en application de la convention de coopération peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence des unités d'enseignements du ou desdits semestres.

Parcours Droit et contentieux de l'Union européenne

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

Tronc commun

5 matières obligatoires :

- Système normatif de l'UE Union européenne
- Système contentieux de l'UE Union européenne
- ~~- Droit des pratiques anticoncurrentielles et contrôle des concentrations~~
- Droit européen des aides d'état
- Droit des libertés économiques de circulation
- Droit de la citoyenneté européenne

Chaque matière se compose de 24h.

Chaque matière est évaluée par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

2 matières obligatoires :

- Préparation aux concours des institutions européennes
- Préparation à la rédaction de mémoires et concours de plaidoiries

Chaque matière se compose de 12h.

La matière « Préparation aux concours des institutions européennes » est évaluée par un contrôle continu, noté sur 20 (coefficient 1).

La matière « Préparation à la rédaction de mémoires et concours de plaidoiries » est évaluée par un écrit ou un oral, noté sur 20 (coefficient 2).

1 matière obligatoire :

- Anglais juridique

La matière se compose de 24h.

La matière est évaluée par un oral noté sur 20 (coefficient 2).

1 option aux choix :

Option 1 Droit européen de l'économie :

- Droit européen et pratique de la propriété intellectuelle
- Droit et contentieux fiscal européen
- Droit européen des contrats et de la consommation
- Droit douanier européen et anti-dumping
- Pratiques de l'antitrust européen
- Droit international privé européen applicable aux entreprises
- Droit européen des sociétés
- ~~- Pratique des aides d'État~~
- Droit européen des pratiques anticoncurrentielles et contrôle des concentrations
- Droit européen bancaire et financier

Option 2 Droit européen de l'action publique :

- Recours contentieux **européens**
- Droit **européen** de l'asile et de l'immigration
- Droit pénal européen
- Droit de l'action extérieure **de l'Union Européenne**
- Histoire de l'intégration européenne
- Droit de la fonction publique européenne
- Droit de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne
- Droit et contentieux **européen** de l'environnement

Chaque matière se compose de 12h, à l'exception des matières « Droit **européen et pratique** de la propriété intellectuelle », et « Recours contentieux » qui se compose de 24h. ~~et de « Droit de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne » qui se compose de 20h.~~

Chaque matière est évaluée par un contrôle continu, noté sur 20 (coefficient 1), à l'exception de la matière « Recours contentieux » qui est évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2).

Stage ou mémoire

Le stage et le mémoire sont évalué par une note sur 20 (coefficient 4).

Règles spécifiques

~~Liste des matières mutualisées depuis un autre Parcours de Master :~~

- ~~— Droit et contentieux fiscal (commun au Parcours Droit européen du marché et de la régulation)~~
- ~~— Droit européen des sociétés (commun au Parcours Droit européen du marché et de la régulation)~~

Parcours Droit européen du marché et de la régulation

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

Module « Principes fondamentaux » (Coefficient 7,5 – ~~21~~ 20 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Droit de la concurrence approfondi – 5 ECTS
- Fondements juridiques de la régulation – 5 ECTS
- Contentieux de la régulation – 5 ECTS

~~Chaque matière se compose de 24h.~~ La matière « Droit de la concurrence approfondi » se compose de 24h. Les matières « Fondements juridiques de la régulation » et « Contentieux de la régulation » se composent de 20h.

Chaque matière est évaluée par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 1) et un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 0,5). ~~La matière « Fondements juridiques de la régulation » est également évaluée par un oral noté sur 20 (coefficient 1).~~

2 matières obligatoires :

- Investissements et subventions étrangers dans l'UE – ~~3~~ 2,5 ECTS
- Analyse économique de la concurrence et de la régulation – ~~3~~ 2,5 ECTS

Chaque matière se compose de ~~12h~~ 10h.

~~Chaque matière est~~ Les deux matières sont évaluées par un seul contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Module « Régulation des activités numériques » (Coefficient ~~3~~ 1 - 10 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Régulation des services et des marchés numériques (DMA & DSA) – 3,5 ECTS
- Régulation de l'intelligence artificielle – 3,5 ECTS

1 matière au choix :

- Crypto-actifs et monnaies numériques – 3 ECTS
- Droit approfondi de la protection des données à caractère personnel – 3 ECTS

~~Chaque matière se compose de 12h.~~ Les matières « Régulation des services et des marchés numériques (DMA & DSA) » et « Régulation de l'intelligence artificielle » se composent de 12h. Les matières « Crypto-actifs et monnaies numériques » et « Droit approfondi de la protection des données à caractère personnel » se composent de 10h.

~~Chaque matière est évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).~~ Le module donne lieu à une note globale au moyen d'un contrôle continu noté sur 60 (coefficient 1).

Module « Regulatory » (Coefficient 1 - ~~6~~ 8 ECTS)

2 matières au choix :

- Droit européen des communications électroniques – ~~3~~ 4 ECTS
- Droit européen bancaire et financier – ~~3~~ 4 ECTS

- Droit européen des transports – ~~3~~ 4 ECTS
- Droit européen de l'énergie – ~~3~~ 4 ECTS

Chaque matière se compose de 12h.

Chaque matière est évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Module « Actualités, cliniques et pratique » (Coefficient 3,5 – 9 8 ECTS)

6 matières obligatoires

- Compliance – ~~1.5~~ 2 ECTS
- Pratique des aides d'État – ~~1.5~~ 2 ECTS
- Etudes de cas : secteur pharmaceutique et sanitaire – ~~1.5~~ 2 ECTS
- Conférence d'actualité : ~~régulation et services numériques droits fondamentaux, private et public enforcement~~ – ~~1.5~~ ECTS (Non évaluée)
- Conférences d'actualité : ~~droits fondamentaux et régulation~~ Numérique et concurrence - Cyber-risque - ~~1.5~~ ECTS (Non évaluée)
- Encadrement concours de plaidoirie et atelier d'écriture – ~~1.5~~ 2 ECTS

Chaque matière se compose de 12h.

Chaque matière est évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

- Étude de cas en géopolitique du droit économique (~~20h~~ 10h) – non évaluée.

Langue (Coefficient 1 - 4 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Anglais (~~24h~~ 2 TD de 20h chacun)

Cette matière est évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Stage / mémoire (Coefficient 4 - 10 ECTS)

Rédaction et soutenance d'un mémoire ou d'un rapport de stage noté sur 20 (coefficient 4).

Règles spécifiques

Liste des matières mutualisées depuis un autre Parcours de Master :

- Contentieux de la régulation (12 h mutualisées avec le M2 Droit public économique)
- Introduction du cours : Crypto-actifs et monnaies numériques (Parcours Droit public économique)
- Droit approfondi de la protection des données à caractère personnel (Parcours Droit du numérique)
- Compliance (parcours Droit européen des affaires et de la concurrence)
- ~~Pratique des aides d'État (enseignement du parcours Droit européen des affaires et de la concurrence)~~
- Étude de cas en géopolitique du droit économique (mutualisé avec le M2 Droit public économique)

Les étudiants qui effectuent un stage long, de 2 à 6 mois, qui dépasserait la fin de l'année universitaire doivent prendre une deuxième inscription pour terminer le stage et présenter le rapport au printemps. Le diplôme est délivré au titre de cette nouvelle année universitaire. Par ailleurs, les étudiants qui le souhaitent peuvent en toute hypothèse et de droit prendre une deuxième inscription, pour commencer un stage long après leur réinscription ou pour compléter leur premier stage par un ou plusieurs autres stages effectués lors de cette nouvelle année universitaire. Le cas échéant, ils doivent présenter le rapport au printemps. Le diplôme est délivré au titre de cette nouvelle année universitaire.

Master Droit international

Parcours commun :

Parcours Administration internationale
Parcours Droit international public
Parcours Droit international économique

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit international public 2
- Droit international économique

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

4 matières au choix :

- Grands systèmes de droit contemporains 1
- Droit pénal international et européen
- Droit international pénal
- Droit maritime
- Grandes doctrines juridiques, politiques et économiques
- **Actualité Histoire contemporaine** du droit international privé *ou* histoire du droit international public

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception de la matière « Actualité du droit international privé » qui se compose de 18h de CM et la matière « histoire du droit international public » qui se compose de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières au choix :

- Droit international humanitaire
- Droit du contentieux international

- Droit du commerce international

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière obligatoire (non choisie en UEF) :

- Droit international humanitaire
- Droit du contentieux international
- Droit du commerce international

3 matières au choix :

- Grands systèmes de droit contemporains 2 (Common Law)
- Droit des relations extérieures de l'UE
- Droit de l'environnement
- Politique de l'Union européenne et marché intérieur
- Droit constitutionnel comparé
- Droit des étrangers
- Problèmes actuels de droit international public (cours des professeurs invités de l'IHEI)

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

L'étudiant peut effectuer une partie de son année « hors les murs » sous forme de stage (administration publique, entreprise, cabinets d'avocat), de module d'enseignements dans une autre discipline universitaire ou de séjour dans une université étrangère.

Parcours Administration internationale

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

4 matières semestrielles obligatoires :

- Droit institutionnel des organisations internationales
- Droit et pratique de la fonction publique internationale
- Programme et finances des organisations internationales
- Droit et pratique de l'administration internationale

Chaque matière se compose de 36h ~~de CM~~, à l'exception des matières « Droit institutionnel des organisations internationales » et « Droit et pratique de l'administration internationale » qui se composent de 25h ~~de CM~~.

Chaque matière est évaluée par un écrit ou un oral noté sur 20 (coefficient 3).

2 matières annuelles obligatoires :

- Droit international général
- Droit des organisations internationales

Chaque matière se compose de 50h ~~de TD~~.

Chaque matière est évaluée par un écrit de 4h noté sur 20 (coefficient 5) et un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 5). Une note égale à 0/20 en contrôle continu entraîne l'ajournement.

1 matière à option au choix (en accord avec le responsable du Master) :

- Principes généraux du droit international général
- ~~Espaces, Ressources, Environnement~~
- Principes généraux du droit international économique
- Paix et sécurité internationale
- Nationaux et étrangers en droit international
- Protection internationale et européenne des droits de l'homme

Chaque matière se compose de 25h ~~de CM~~.

Chaque matière est évaluée par un écrit ou un oral noté sur 20 (coefficient 2) et.

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 30h ~~de CM~~.

Le TD est évalué par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1) et un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1). Une note égale à 0/20 en contrôle continu entraîne l'ajournement.

Stage :

- Rapport de stage et soutenance

Le stage est évalué par une note sur 20 (coefficient 4). Une note inférieure à 10/20 entraîne l'ajournement.

Règles spécifiques

Un exercice **facultatif** consistant en une simulation de conférence diplomatique (~~exercice commun aux diplômés de l'IHEI~~) fait partie du cours « Droit international général » et donne droit à une bonification de note par le jury. ~~Cet exercice se compose de 10 h de préparation et 1 journée de conférence diplomatique simulée.~~

Le stage doit être effectué uniquement dans une organisation intergouvernementale (notamment à l'étranger : New York, Vienne, Genève, Munich, Rome, Londres, Madrid, Bruxelles, plus rarement en Afrique, Amérique latine, Asie ou Moyen-Orient). Il doit avoir une durée minimale de deux mois et être agréé par le directeur des études et des stages. Le stage est une condition nécessaire à l'obtention du diplôme.

Toute absence à une épreuve entraîne l'ajournement par le jury.

Les matières suivantes sont mutualisées avec d'autres Parcours de la Mention :

- Principes généraux du droit international général (*commun au parcours Droit international public*)
- ~~- Espaces, Ressources, Environnement (*commun au parcours Droit international public*)~~
- Principes généraux du droit international économique (*commun au parcours Droit international public*)
- Paix et sécurité internationale (*commun au parcours Droit international public*)
- Nationaux et étrangers en droit international - (*commun au parcours Droit international public*)
- Protection internationale et européenne des droits de l'homme (*commun au parcours Droit international public*)

La participation à un concours de plaidoirie validée par le directeur du master pourra apporter de 6 à 12 points supplémentaires (soit de 0,4/20 à 0,8/20 point de moyenne annuelle) qui s'ajouteront au total des points obtenus.

Les étudiants qui effectuent un stage long, de 2 à 6 mois, qui dépasserait la fin de l'année universitaire doivent prendre une deuxième inscription pour terminer le stage et présenter le rapport au printemps. Le diplôme est délivré au titre de cette nouvelle année universitaire. Par ailleurs, les étudiants qui le souhaitent peuvent en toute hypothèse et de droit prendre une deuxième inscription, pour commencer un stage **long** après leur réinscription ou pour compléter leur premier stage par un ou plusieurs autres stages effectués lors de cette nouvelle année universitaire. Le cas échéant, ils doivent présenter le rapport au printemps. Le diplôme est délivré au titre de cette nouvelle année universitaire.

Parcours Droit international privé et du commerce international

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières au choix :

- Droit international économique
- Droit des sûretés
- Droit des entreprises en difficulté
- ~~- Droit international privé 1 (matière obligatoire avec TD pour les étudiants ne l'ayant pas suivie en licence)~~

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

4 matières au choix (la ou les matières non choisies en UEF1 doivent être obligatoirement prises en UEC1) :

- Grands systèmes de droit contemporains 1
- Droit international économique
- Droit des sûretés
- Droit des entreprises en difficulté
- ~~- Droit international privé 1~~
- Droit maritime
- Droit des régimes matrimoniaux
- Droit de la propriété intellectuelle
- Droit international public 2
- Procédure civile (arbitrage, modes amiables, procédure civile spéciale)
- **Droit international privé (3^e année de la Licence numérique) ***

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

** La matière « Droit international privé 1 » est obligatoire pour les étudiants ne l'ayant pas suivie en L3 et n'est accessible qu'à ceux qui n'ont pas déjà suivi un enseignement de droit international privé en Licence.*

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

1 cours obligatoire :

- Histoire contemporaine du droit international privé (24h)

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Droit international privé 2

1 matière au choix :

- Droit du commerce international
- Droit européen des affaires

~~2 matières au choix :~~

- ~~- Droit du commerce international~~
- ~~- Droit international privé 2~~
- ~~- Droit européen des affaires~~

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

4 matières au choix (la matière non choisie en UEF2 doit être obligatoirement prise en UEC2) :

- Droit européen des affaires
- Droit du commerce international
- ~~- Droit international privé 2~~
- Droit des successions et libéralités
- Grands systèmes de droit contemporains 2 (Common Law)
- Droit pénal des affaires
- Droit des transports terrestres et aériens
- Droit du numérique

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception de la matière « Droit du numérique » qui se compose de 24h CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

1 conférence obligatoire :

- Actualité du contentieux judiciaire et arbitral international (18h)

Règles spécifiques

~~La matière « Droit international privé 1 » est obligatoire pour ceux qui ne l'ont pas suivie en L3, elle n'est pas accessible aux étudiants qui l'ont suivie en L3.~~

Les matières « Droit international privé 2 » et « Droit du commerce international » sont fortement conseillées en UEF2 aux étudiants par les responsables du Parcours.

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

2 matières magistrales obligatoires (12 ECTS) :

- Droit international privé – 6 ECTS – modalité d’examens à choix :
 - ~~○—Ecrit de 5h noté sur 20 (coefficient 2)~~
 - ~~○—Exposé discussion noté sur 20 (coefficient 2)~~
- Droit du commerce international – 6 ECTS – modalité d’examens à choix (suivant le choix pour la matière précédente) :
 - ~~○—Ecrit de 5h noté sur 20 (coefficient 2)~~
 - ~~○—Exposé discussion noté sur 20 (coefficient 2)~~

Chaque matière se compose de 25h de CM.

1 option d’évaluation possible :

Option 1 :

- La matière « Droit international privé » et les deux séminaires correspondants sont évalués par un écrit de 5 heures, noté sur 20 (coefficient 2).
- La matière « Droit du commerce international » et les deux séminaires correspondants sont évalués par un exposé-discussion, noté sur 20 (coefficient 2). Une note inférieure à 8/20 en exposé discussion entraîne l’ajournement.

Option 2 :

- La matière « Droit du commerce international » et les deux séminaires correspondants sont évalués par un écrit de 5 heures, noté sur 20 (coefficient 2).
- La matière « Droit international privé » et les deux séminaires correspondants sont évalués par un exposé-discussion, noté sur 20 (coefficient 2). Une note inférieure à 8/20 en exposé discussion entraîne l’ajournement.

4 séminaires semestriels obligatoires (24 ECTS) :

- Droit international privé des obligations – 6 ECTS
- Droit international privé des personnes et de la famille – 6 ECTS
- Contentieux judiciaire international – 6 ECTS
- Entreprises et commerce international – 6 ECTS

Chaque séminaire se compose de 25h.

Chaque séminaire est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2). Une note égale à 0/20 en contrôle continu entraîne l’ajournement.

3 séminaires semestriels au choix (18 ECTS) :

- Arbitrage commercial international – 6 ECTS
- Droit privé comparé – 6 ECTS
- Droit international des investissements – 6 ECTS
- Droit international des échanges commerciaux – 6 ECTS
- Protection internationale et européenne des droits de l’homme – 6 ECTS
- Droit de la nationalité et de la condition des étrangers – 6 ECTS
- Droit bancaire financier et monétaire international – 6 ECTS
- Droit international pénal – 6 ECTS
- Droits de la Common Law – 6 ECTS

- Droit international privé comparé – 6 ECTS
- Droit international privé du numérique – 6 ECTS

Chaque séminaire se compose de 25h.

Chaque séminaire (coefficient 2) est évalué par un oral et/ou un contrôle continu. Une note égale à 0/20 en contrôle continu entraîne l’ajournement.

Modules spécifiques :

- Conférences : contentieux international, pratique professionnelle (25h)
- Clauses de règlement des litiges et modes amiables ~~(25-h)~~ – partie pratique du séminaire (15/25h)

Le module spécifique peut donner lieu à une bonification de 0,3/20 à la moyenne annuelle, si un exercice pratique est organisé et évalué dans le cadre de cet enseignement.

Mémoire ou stage – 12 ECTS

Les étudiants doivent au choix :

- Rédiger un mémoire sur un sujet à définir avec l’un des enseignants du Master portant sur un thème relevant des programmes d’enseignement ;
- Effectuer un stage d’une durée de 2 mois auprès d’un cabinet avocats, d’une organisation internationale ou d’une entreprise, en relation avec le Master.

Le mémoire et le stage sont évalués par une seule note sur 20 (coefficient 4). Une note inférieure à 10/20 entraîne l’ajournement.

Règles spécifiques

La 2^{ème} année jumelée avec le parcours Contentieux international privé rattaché à la mention Droit privé.

A la matière « Droit international privé » correspond 2 séminaires :

- Droit international privé des obligations
- Droit international privé des personnes et de la famille

A la matière « Droit du commerce international » correspond 2 séminaires :

- Contentieux judiciaire international
- Entreprises et commerce international

L’exposé-discussion consiste en un exposé de 20 à 30 minutes suivi d’un échange avec les deux professeurs constituant le jury ; elle est destinée à apprécier la capacité de l’étudiant à évoluer dans l’ensemble du champ disciplinaire de la formation et à mesurer son aptitude à définir une problématique et à développer une argumentation sur un sujet précis d’ordre théorique ou d’ordre pratique.

Toute absence a une épreuve entraîne l’ajournement par le jury.

Les étudiants qui souhaitent bénéficier d’un régime de scolarité en deux ans doivent déposer une demande motivée avant la fin du premier semestre. Leur choix est définitif. Les étudiants

admis au bénéfice d'un régime de scolarité en deux ans doivent définir avec le responsable du master le programme de chaque année d'études. Les étudiants concernés doivent prendre une inscription au début de chacune des deux années universitaires.

Les étudiants qui justifient d'une activité professionnelle continue peuvent, exceptionnellement, être dispensés du contrôle continu et remplacé par des épreuves ou travaux de substitution sur décision du responsable du master.

Liste des matières mutualisées avec le Parcours Droit privé général :

- Droit international privé
- Séminaire Droit international privé des obligations
- Séminaire Droit international privé des personnes et de la famille
- Droit privé comparé
- Droits de la Common Law

Liste des matières mutualisées avec le Parcours Droit des affaires :

- Séminaire Contentieux judiciaire international
- Séminaire Entreprises et commerce international
- Droit bancaire financier et monétaire international

Liste des matières mutualisées avec le Parcours Contentieux international privé :

- Clauses de règlement des litiges et modes amiables

Liste des matières mutualisées avec le Parcours Droit international public :

- Droit international des investissements
- Droit international des échanges commerciaux

Liste des matières mutualisées avec le Parcours Droit comparé des affaires :

- Droit international privé comparé

Liste des matières mutualisées avec le Parcours Droit du numérique :

- Droit international privé du numérique

Les séminaires du module spécifique sont assurés gratuitement par des praticiens, sans coût pour l'université.

Parcours Droit comparé des affaires

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières au choix :

- Droit international économique
- Droit des sûretés
- Droit des entreprises en difficulté

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

4 matières au choix (la ou les matières non choisies en UEF1 doivent être obligatoirement prises en UEC1) :

- Grands systèmes de droit contemporains 1
- Droit international économique
- Droit des sûretés
- Droit des entreprises en difficulté
- ~~Droit international privé 1~~ Droit international privé (3^e année de la Licence numérique) *
- Introduction to Cross-Border Litigation
- Droit maritime
- ~~Droit des régimes matrimoniaux~~
- Droit de la concurrence
- Droit de la propriété intellectuelle
- Droit international public 2
- Procédure civile (arbitrage, modes amiables, procédure civile spéciale)

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception du cours Cross-Border Litigation qui se compose de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

**Les étudiants doivent avoir suivi un cours de « Droit international privé » en Licence ou suivre le cours de « Droit international privé 1 » au premier semestre du Master 1 via la Licence numérique, comme préalable au cours de « Droit international privé 2 », obligatoire au second semestre.*

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h CM.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

1 cours obligatoire :

- Histoire contemporaine du droit international privé (24h)

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières ~~au choix~~ obligatoires :

- Droit du commerce international
- Droit international privé 2*
- ~~- Droit européen des affaires~~

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

***Rappel : les étudiants doivent avoir suivi un cours de « Droit international privé » en Licence ou au premier semestre en Licence numérique pour suivre le cours de « Droit international privé 2 ».**

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

4 matières au choix (la matière non choisie en UEF2 doit être obligatoirement prise en UEC2) :

- Droit européen des affaires
- **Droit des marchés financiers**
- Droit du commerce international
- ~~- Droit international privé 2*~~
- ~~- Droit des successions et libéralités~~
- Grands systèmes de droit contemporains 2 (Common Law)
- Droit constitutionnel comparé
- Droit pénal des affaires
- Droit des transports terrestres et aériens
- Droit du numérique
- Droit du financement de l'entreprise

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception de la matière « Droit du numérique » qui se compose de 24h CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h de CM.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

1 cours obligatoire :

- Actualité du contentieux judiciaire et arbitral international (18h)

Règles spécifiques

~~La matière « Droit international privé 1 » est obligatoire pour ceux qui ne l'ont pas suivie en L3, elle n'est pas accessible aux étudiants qui l'ont suivie en L3.~~

~~La matière « Introduction to Cross-Border Litigation » peut être suivie par les étudiants ayant déjà suivi « Droit international privé » en L3 ; elle n'est pas accessible aux étudiants qui l'ont suivie en L3.~~

Les matières « Grands systèmes de droit contemporains 1 », « Grands systèmes de droit contemporains 2 - Common Law » sont fortement conseillées aux étudiants par les responsables du Parcours.

~~Les matières « Droit international privé 2 » et « Droit du commerce international » sont fortement conseillées en UEF2 aux étudiants par les responsables du Parcours.~~

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

Matières	Volume horaire CM	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
Module I		12		20	4
Les fondamentaux du droit comparé	50h		Ecrit 5h	20	4
Théorie et méthodologie de la recherche comparative	12h		Non évalué		
Module II		20		20	5
<i>1 bloc au choix :</i>					
<i>Bloc 1 (5 matières obligatoires)</i>	125h				
Droit comparé des activités économiques et droit pénal des affaires	25h		Oral ou écrit ou CC (80%) et Assiduité (20%)	20	1
Droit comparé des sociétés	25h		Oral ou écrit ou CC (80%) et Assiduité (20%)	20	1
Droit comparé des contrats	25h		Oral ou écrit ou CC (80%) et Assiduité (20%)	20	1
Droit comparé du règlement des différends	25h		Oral ou écrit ou CC (80%) et Assiduité (20%)	20	1
Droit international privé comparé	25h		Oral ou écrit ou CC (80%) et Assiduité (20%)	20	1
<i>Bloc 2 (4 matières au choix)</i>	125h				
Droit comparé des activités économiques et droit pénal des affaires	25h		Oral ou écrit ou CC (80%) et Assiduité (20%)	20	1
Droit comparé des sociétés	25h		Oral ou écrit ou CC (80%) et Assiduité (20%)	20	1
Droit comparé des contrats	25h		Oral ou écrit ou CC (80%) et Assiduité (20%)	20	1
Droit comparé du règlement des différends	25h		Oral ou écrit ou CC (80%) et Assiduité (20%)	20	1
Droit international privé comparé	25h		Oral ou écrit ou CC (80%) et Assiduité (20%)	20	1
<i>1 matière au choix :</i>					
Droit comparé des libertés fondamentales	25h		Oral ou écrit ou CC (80%) et Assiduité (20%)	20	1
Droit comparé de la régulation	25h		Oral ou écrit ou CC (80%) et Assiduité (20%)	20	1
Module III		16		20	4
Droit des pays d'Asie	25h		Oral ou écrit ou CC (80%) et Assiduité (20%)	20	1

Droit des pays arabes	25h		Oral ou écrit ou CC (80%) et Assiduité (20%)	20	1
Droit comparé approfondi	50h		Oral ou écrit ou CC (80%) et Assiduité (20%)	20	2
Module IV : Mémoire de recherche ou Rapport de stage		12	Soutenance	20	4

Règles spécifiques

Chaque étudiant doit rédiger un mémoire de recherche ou un rapport de stage faisant l'objet d'une soutenance devant un jury :

- soit à la suite d'un séjour de recherche d'un mois minimum et consécutif dans une bibliothèque d'une université ou institut étranger étrangère portant sur un thème choisi par avec le Directeur de mémoire – enseignant du Master ou de l'université Paris-Panthéon-Assas sous réserve de l'approbation du responsable du Master ;
- soit à la suite d'un stage d'au moins deux mois dans un cabinet d'avocats, une juridiction, une société ou encore une institution internationale leur permettant de mettre en pratique leur connaissance des différents systèmes juridiques et les problématiques de droit comparé.

Les soutenances tant du mémoire que du rapport de stage ont lieu en concertation avec le superviseur du mémoire ou du rapport, à la fin du second semestre.

Les modalités de contrôle continu (assiduité, notation de la participation, présentation orale, exercice écrit ou autre) sont fixées librement par chaque enseignant.

ETUDIANTS BENEFICIAINT D'UN ECHANGE AU SECOND SEMESTRE DANS UNE UNIVERSITE PARTENAIRE

Par exception, les étudiants qui bénéficient d'un échange dans une université partenaire au second semestre suivent seulement trois enseignements du Module II sur les cinq requis ; ils sont dispensés du Module III.

Les enseignements suivis dans l'université partenaire valident les deux enseignements manquants du Module II et les enseignements du Module III.

Les Modules I et IV restent obligatoires.

La participation à un concours de plaidoirie, d'arbitrage ou de médiation, avec autorisation de la direction du diplôme, peut donner lieu à des points bonus dans la limite de 0,6/20 point de moyenne annuelle, en fonction de l'investissement personnel de l'étudiant et des résultats de son équipe.

Entraine l'ajournement, sur décision du jury :

- Toute note au mémoire ou au rapport de stage inférieure à 10/20
- Toute absence injustifiée à une épreuve
- Un 0/20 obtenu dans une épreuve.

Les étudiants qui effectuent un stage long, de 2 à 6 mois, qui dépasserait la fin de l'année universitaire doivent prendre une deuxième inscription pour terminer le stage et présenter le rapport au printemps. Le diplôme est délivré au titre de cette nouvelle année universitaire. Par ailleurs, les étudiants qui le souhaitent peuvent en toute hypothèse et de droit prendre une deuxième inscription, pour commencer un stage long après leur réinscription ou pour

compléter leur premier stage par un ou plusieurs autres stages effectués lors de cette nouvelle année universitaire. Le cas échéant, ils doivent présenter le rapport au printemps. Le diplôme est délivré au titre de cette nouvelle année universitaire.

Master Droit notarial

Parcours Droit notarial

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit des sûretés
- Droit des régimes matrimoniaux

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

5 matières au choix :

- Droit de l'urbanisme
- Droit rural
- ~~Droit international privé 1~~
- Droit des assurances
- Droit des collectivités territoriales
- Droit fiscal des affaires 1
- Droit des entreprises en difficulté
- Procédures civiles d'exécution
- Grands systèmes de droit contemporains 1
- Droit de la propriété intellectuelle
- Droit international privé (3^e année de la Licence numérique) *

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

***Voir ci-dessous.**

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

1 option de 2 matières au choix :

- Option 1 :
 - o Droit des successions et libéralités
 - o Droit de la construction
- Option 2 :
 - o Droit des successions et libéralités

- Droit international privé 2 *

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

**Voir ci-dessous.*

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 option de 2 matières au choix (identique à l'UEF) :

- Option 1 :
 - Droit international privé 2 *
 - Fiscalité des personnes et du patrimoine
- Option 2 :
 - Droit de la construction
 - Fiscalité des personnes et du patrimoine

2 matières au choix :

- Droit des marchés financiers
- Droit fiscal des affaires 2
- Droit du financement de l'entreprise
- Comptabilité des sociétés
- Histoire du droit patrimonial de la famille

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

**Le cours de droit international privé du semestre 1 n'est accessible qu'aux étudiants n'ayant pas suivi de cours de droit international privé général en Licence (DIP1 à l'université Paris Panthéon-Assas ou cours équivalent).*

Cet enseignement est la condition nécessaire au choix du droit international privé 2 en unité fondamentale.

Il est vivement recommandé aux autres étudiants de l'avoir suivi.

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

Les étudiants inscrits en M1 peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un ou deux semestres dans une université étrangère liée à Assas par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles. Les notes obtenues dans l'université partenaire aux enseignements suivis lors d'une même année universitaire en application de la convention de coopération peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence des unités d'enseignements du ou desdits semestres.

Master Droit pénal et sciences criminelles

Parcours commun

Parcours Droit pénal et procédure pénale Parcours Criminologie

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit pénal spécial
- Procédure pénale (jugement et voies de recours)

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit pénal international et européen
- Criminologie

1 option au choix :

- Option 1 :
 - o Droit des sûretés
 - o Droit des entreprises en difficulté
- Option 2 (2 matières au choix) :
 - o Droit international pénal
 - o Procédure civile (arbitrage, modes amiables, procédure civile spéciale)
 - o Protection des données à caractère personnel
 - ~~o Droit international privé 1~~

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception de « Protection des données à caractère personnel » qui se compose de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit pénal des affaires

- Droit processuel

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit pénal du travail
- Droit de la peine

2 matières au choix :

- Grands enjeux de la justice contemporaine
- Histoire des grandes doctrines pénales
- Sociologie du droit et de la justice
- Droit pénal comparé

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

Les étudiants inscrits en M1 peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un ou deux semestres dans une université étrangère liée à l'Université Paris-Panthéon-Assas par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles.

Les notes obtenues dans l'université partenaire aux enseignements suivis lors d'une même année universitaire en application de la convention de coopération peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence des deux unités d'enseignements du ou desdits semestres (sous réserve que le barème soit compatible avec les modalités de contrôle des connaissances).

Parcours Droit pénal et procédure pénale

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

~~Procédure pénale (Procédure pénale des mineurs et Juridictions spécialisées pour adultes)~~ Procédures pénales spéciales : 24 h - 5 ECTS

Droit pénal spécial : 24 h - 5 ECTS

Droit pénal des affaires : 24 h - 5 ECTS

Droit pénal des médias : 24 h - 5 ECTS

Perspectives historiques et philosophiques de droit pénal : 24 h - 5 ECTS

2 matières à choisir (5 ECTS par matière) parmi :

- Droit pénal européen : 24 h
- Droit pénal international : 24 h
- Criminologie : 30 h
- Droit pénal de l'environnement : 24 h

Chacune des matières précitées fait l'objet d'une épreuve orale notée sur 20 (coefficient 1).

Droit criminel fondamental : 24 heures : 5 ECTS. Cette matière fait l'objet d'une épreuve écrite notée sur 20 (coefficient 2).

Direction d'encadrement et de recherche : 24 h : 5 ECTS. Cette matière fait l'objet d'une épreuve orale notée sur 20 (coefficient 1)

Exposé-discussion : 24 h : 5 ECTS. Cette matière fait l'objet d'une épreuve orale notée sur 20 (coefficient 2).

Mémoire de recherche ou Rapport de stage (2 mois minimum) : 10 ECTS

Ce mémoire ou ce rapport, sur support écrit, donne lieu à une soutenance orale. La note sur 20 est affectée d'un coefficient 3.

Cas pratiques : 8 h (non évalué)

Règle spécifique

Une note inférieure à 8/20 au mémoire de recherche ou au rapport de stage est éliminatoire.

Master Droit privé

Parcours Droit privé général

1^{ère} ANNEE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Droit des sûretés

1 matière au choix :

- Droit des entreprises en difficulté
- Droit des régimes matrimoniaux
- Procédure civile (arbitrage, modes amiables, procédure civile spéciale)
- Droit pénal spécial

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

4 matières :

Matière obligatoire si non choisie en en UEF 1

- Droit des régimes matrimoniaux

Matières à choisir dans la liste suivante (3 ou 4 matières) :

- Droit de la concurrence
- ~~Droit international privé 1~~
- Droit des assurances
- Droit maritime
- Droit de la sécurité sociale
- Droit et économie bancaires
- Droit pénal international et européen
- Grands systèmes de droit contemporains 1
- Procédure civile (arbitrage, modes amiables, procédure civile spéciale)
- Procédures civiles d'exécution
- Droit pénal spécial
- Droit de la propriété intellectuelle
- **Droit des entreprises en difficulté**
- **Droit international privé (3^e année de la Licence numérique) ***

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

**Voir ci-dessous.*

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

1 option de 2 matières au choix :

Option 1 :

- Droit du financement de l'entreprise
- Droit des successions et libéralités

Option 2 :

- Droit du financement de l'entreprise
- Droit international privé 2 *

Option 3 :

- Droit des successions et libéralités
- Droit international privé 2 *

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

**Voir ci-dessous.*

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

4 matières) :

Matière obligatoire si non suivie en UEF 2

- Droit des successions et libéralités

3 ou 4 matières à choisir dans la liste suivante, non suivies en UEF 2 :

- Droit des transports terrestres et aériens
- Droit international privé 2 *
- Droit du financement de l'entreprise
- Droit du commerce international
- Droit de la construction
- Grands systèmes de droit contemporains 2 (Common Law)
- Philosophie du droit et de la justice
- Sociologie historique du droit
- Histoire du droit patrimonial de la famille
- Droit processuel

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

** Le cours de droit international privé du semestre 1 n'est accessible qu'aux étudiants n'ayant pas suivi de cours de Droit international privé général en Licence (DIP1 à l'université Paris Panthéon-Assas ou cours équivalent).*

Cet enseignement est la condition nécessaire au choix du Droit international privé 2 en UEF. Il est vivement recommandé aux autres étudiants de l'avoir suivi.

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

Stage :

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer un stage au cours des deux années du parcours (en dehors de semaines d'enseignement), spécialement entre le M1 et le M2 et à la fin du M2 :

- Stage au Laboratoire de droit civil initiant au métier d'enseignant-chercheur (avec présentation de la thèse, des concours de recrutement et des carrières).
- Stage auprès des professions de pratique du droit auxquelles mène ce parcours (magistrature, barreau, avocats aux conseils tout particulièrement).

Parcours Contentieux international privé

1^{ère} ANNEE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières au choix :

- Droit des sûretés
- Droit des entreprises en difficulté
- Droit des régimes matrimoniaux
- Procédure civile (arbitrage, modes amiables, procédure civile spéciale)
- Droit pénal spécial
- ~~Droit international privé 1 (matière obligatoire avec TD pour les étudiants ne l'ayant pas suivie en licence)~~

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Histoire contemporaine du droit international privé

3 matières au choix (non choisies en UEF) :

- Droit de la concurrence
- ~~Droit international privé 1~~
- Droit maritime
- Droit des assurances
- Droit de la sécurité sociale
- Droit et économie bancaires
- Droit pénal international et européen
- Grands systèmes de droit contemporains 1
- Procédure civile (arbitrage, modes amiables, procédure civile spéciale)
- Procédures civiles d'exécution
- Droit pénal spécial
- Droit de la propriété intellectuelle
- **Droit international privé (3^e année de la Licence numérique) ***

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception de la matière « Histoire contemporaine du droit international privé » qui se compose de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

**La matière « Droit international privé » est obligatoire pour les étudiants ne l'ayant pas suivie en L3 et n'est accessible qu'à ceux qui n'ont pas déjà suivi un enseignement de droit international privé en Licence.*

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Droit international privé 2

1 matière au choix :

- Droit du commerce international
- Droit du financement de l'entreprise
- Droit des successions et libéralités

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Actualité du contentieux judiciaire et arbitral international

4 matières au choix (non choisies en UEF2) :

- Droit des successions et libéralités
- Droit du financement de l'entreprise
- Droit du commerce international
- Droit européen des affaires
- Droit des transports terrestres et aériens
- Droit de la construction
- Grands systèmes de droit contemporains 2 (Common Law)
- Philosophie du droit et de la justice
- Sociologie historique du droit
- Histoire du droit patrimonial de la famille
- Droit processuel

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception de la matière « Actualité du contentieux judiciaire et arbitral international » qui se compose de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

Au semestre 1 si l'étudiant n'a pas choisies en UEF1 la matière « Droit des régimes matrimoniaux » il devra alors la choisir obligatoirement en UEC1.

Au semestre 1 si l'étudiant n'a pas choisies en UEF2 la matière « Droit des successions et libéralités » il devra alors la choisir obligatoirement en UEC2.

Stage :

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer un stage au cours des deux années du parcours (en dehors de semaines d'enseignement), spécialement entre le M1 et le M2 et à la fin du M2 :

- Stage au Laboratoire de droit civil initiant au métier d'enseignant-chercheur (avec présentation de la thèse, des concours de recrutement et des carrières).
- Stage auprès des professions de pratique du droit auxquelles mène ce parcours (magistrature, barreau, avocats aux conseils tout particulièrement).

2^{ème} ANNEE (60 ECTS)

Matières fondamentales – 36 ECTS

2 matières obligatoires :

- Droit international privé – 6 ECTS
- Droit du commerce international – 6 ECTS

4 séminaires semestriels obligatoires (correspondant deux à deux au cours magistraux) :

- Droit international privé :
 - o Droit international privé des obligations – 6 ECTS
 - o Droit international privé des personnes et de la famille – 6 ECTS
- Droit du commerce international :
 - o Contentieux judiciaire international – 6 ECTS
 - o Entreprises et commerce international – 6 ECTS

Chaque matière et chaque séminaire se compose de 25h de CM.

Modalité d'évaluation :

Chaque séminaire est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2). Une note égale à 0/20 en contrôle continu entraîne l'ajournement.

Pour l'examen terminal, l'étudiant choisit la modalité d'évaluation de chaque matière assortie de ces 2 séminaires selon l'un des deux options suivantes :

Option 1 :

- La matière « Droit international privé » et les deux séminaires correspondants sont évalués par un écrit de 5 heures, noté sur 20 (coefficient 2).
- La matière « Droit du commerce international » et les deux séminaires correspondants sont évalués par un exposé-discussion, noté sur 20 (coefficient 2). Une note inférieure à 8/20 en exposé discussion entraîne l'ajournement.

Option 2 :

- La matière « Droit du commerce international » et les deux séminaires correspondants sont évalués par un écrit de 5 heures, noté sur 20 (coefficient 2).
- La matière « Droit international privé » et les deux séminaires correspondants sont évalués par un exposé-discussion, noté sur 20 (coefficient 2). Une note inférieure à 8/20 en exposé discussion entraîne l'ajournement.

Séminaires complémentaires et matières optionnelles – 18 ECTS

3 séminaires au choix :

- Contentieux familial **international** – 6 ECTS
- Clauses de règlement des litiges et modes amiables – 6 ECTS
- Sont ajouté à la liste les séminaires optionnels, ouverts au sein du Master Droit international, Parcours Droit international privé et du commerce international, suivants :
 - o Arbitrage commercial international – 6 ECTS
 - o Droit privé comparé – 6 ECTS
 - o Droit international des investissements – 6 ECTS
 - o Droit international des échanges commerciaux – 6 ECTS
 - o Protection internationale et européenne des droits de l'homme – 6 ECTS
 - o Droit de la nationalité et de la condition des étrangers – 6 ECTS
 - o Droit bancaire financier et monétaire international – 6 ECTS
 - o Droit international pénal – 6 ECTS
 - o Droits de la Common Law – 6 ECTS
 - o Droit international privé comparé – 6 ECTS
 - o Droit international privé du numérique – 6 ECTS

Chaque séminaire se compose de 25h de CM ou séminaires (coefficient 2).
Chaque séminaire est évalué par un oral noté sur 20 et/ou un contrôle continu noté sur 20.

Module spécifique :

- Conférences : contentieux international, pratique professionnelle (25h)
- Clauses de règlement des litiges et modes amiables – partie pratique du séminaire (15/25h)

Le module spécifique peut donner lieu à une bonification de 0,3/20 à la moyenne annuelle, si un exercice pratique est organisé et évalué dans le cadre de cet enseignement.

Mémoire ou stage d'une durée de 2 mois – 12 ECTS

Les étudiants doivent rédiger un mémoire sur un sujet à définir avec l'un des enseignants du parcours de leur choix et portant sur un thème relevant des programmes d'enseignement ou effectuer un stage d'une durée de 2 mois auprès d'un cabinet avocats, d'une organisation internationale ou d'une entreprise, en relation avec le M2.

Le mémoire est noté sur 20 (coefficient 4).

Règles spécifiques

L'exposé-discussion consiste en un exposé de 15 minutes suivi d'un échange de même durée avec les deux professeurs constituant le jury ; l'épreuve est destinée à apprécier la capacité de l'étudiant à évoluer dans l'ensemble du champ disciplinaire de la formation et à mesurer son aptitude à définir une problématique et à développer une argumentation sur un sujet précis d'ordre théorique ou d'ordre pratique.

Entraîne l'ajournement, sauf décision individuelle du jury :

- Toute défaillance à une épreuve ;
- Une note de mémoire inférieure à 10/20 ;
- Une note d'exposé-discussion inférieure à 8/20 ;
- Un 0/20 à une évaluation de contrôle continu.

Liste des matières mutualisées :

- Droit international privé (en commun avec le parcours Droit international privé et du commerce international)
- Droit du commerce international (en commun avec le parcours Droit international privé et du commerce international)
- Droit international privé des obligations (séminaire commun au parcours Droit privé général)
- Droit international privé des personnes et de la famille (séminaire commun au parcours Droit privé général)
- Entreprises et commerce international (commun au parcours Droit des affaires)

Parcours Histoire du droit

1^{ère} ANNEE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Droit des sûretés

1 matière au choix :

- Droit des entreprises en difficulté
- Droit des régimes matrimoniaux
- Procédure civile (arbitrage, modes amiables, procédure civile spéciale)
- Droit pénal spécial

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

4 matières au choix (non choisies en UEF) :

- Droit des régimes matrimoniaux
- ~~Droit international privé 1~~
- Droit de la concurrence
- Droit maritime
- Droit et économie bancaires
- Droit pénal international et européen
- Grands systèmes de droit contemporains 1
- Procédure civile (arbitrage, modes amiables, procédure civile spéciale)
- Procédures civiles d'exécution
- Droit pénal spécial
- Droit de la propriété intellectuelle

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Histoire du droit patrimonial de la famille

1 matière au choix :

- Droit du financement de l'entreprise
- Droit des successions et libéralités
- Droit international privé 2*

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

***Les étudiants doivent avoir suivi un cours de « Droit international privé » en Licence pour choisir le cours de « Droit international privé 2 ».**

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

3 matières au choix (non choisies en UEF2) :

- Droit des successions et libéralités
- Droit des transports terrestres et aériens
- Droit international privé 2 *
- Droit du financement de l'entreprise
- Droit du commerce international
- Droit de la construction
- Grands systèmes de droit contemporains 2 (Common Law)
- Philosophie du droit et de la justice
- Sociologie historique du droit
- Droit processuel

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

***Les étudiants doivent avoir suivi un cours de « Droit international privé » en Licence pour choisir le cours de « Droit international privé 2 ».**

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

Au semestre 1 si l'étudiant n'a pas choisi en UEF1 ~~les matières~~ la matière « Droit des régimes matrimoniaux » ~~et « Droit international privé 1 »~~ il devra alors ~~les la~~ choisir obligatoirement en UEC1.

Au semestre 2 si l'étudiant n'a pas choisi en UEF2 la matière « Droit des successions et libéralités » il devra alors la choisir obligatoirement en UEC2.

Stage :

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer un stage au cours des deux années du parcours (en dehors de semaines d'enseignement), spécialement entre le M1 et le M2 et à la fin du M2 :

- Stage à l'Institut d'histoire du droit Jean Gaudemet initiant au métier d'enseignant-chercheur (avec présentation de la thèse, des concours de recrutement et des carrières).
- Stage auprès des professions de pratique du droit auxquelles mène ce parcours (magistrature, barreau, avocats aux conseils tout particulièrement).

Parcours Droit des personnes et des familles

1^{ère} ANNEE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit des régimes matrimoniaux
- Procédure civile (arbitrage, modes amiables, procédure civile spéciale)

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

4 matières obligatoires :

- Protection des données à caractère personnel
- Droit des sûretés
- Droit pénal spécial
- **Droit civil des personnes vulnérables (droit de la minorité)**
- ~~Droit international privé 1~~

1 matière au choix :

- Procédures civiles d'exécution
- Droit de l'action sociale et de l'aide sociale
- ~~Droit des étrangers~~
- **Droit international privé (3e année de la Licence numérique) ***

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception des ~~la~~ matières « Protection des données à caractère personnel » et « **Droit civil des personnes vulnérables (droit de la minorité)** » qui se composent de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

** La matière « Droit international privé » est obligatoire pour les étudiants ne l'ayant pas suivie en L3 et n'est accessible qu'à ceux qui n'ont pas déjà suivi un enseignement de droit international privé en Licence.*

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit des successions et libéralités
- Droit international privé 2

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

4 3 matières obligatoires :

~~— Droit civil des personnes vulnérables~~

- Droit de la santé publique
- Grands enjeux de la justice contemporaine
- Droit de la Convention européenne des droits de l'homme

+ 2 matières au choix :

- Philosophie du droit et de la justice
- Sociologie du droit et de la justice
- **Droit des étrangers**

Chaque matière se compose de 36h de CM, ~~à l'exception du cours « Droit civil des personnes vulnérables » qui se compose de 24h de CM.~~

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

2^{ème} ANNEE (60 ECTS)

SEMESTRE 1

2 enseignements méthodologiques obligatoires :

- Droit des personnes : 24 h
- Droit du couple et de la parenté : ~~36h~~ 48h

8 7 matières obligatoires :

- Droit ~~civil des personnes vulnérables des (les majeurs protégés) vulnérables~~: aspects théoriques : 18h CM
- ~~Droit civil de l'enfance : 18h CM~~
- Droit de la bioéthique : 18h CM
- Accords et procédures en matière personnelle et familiale : aspects théoriques : 18h CM
- Protection du logement et prestations pécuniaires familiales : 18h CM
- Droit civil de la protection contre les violences intrafamiliales : 10h CM
- Droit pénal des personnes et des familles : 18h CM
- Droit fiscal des familles et des majeurs protégés : 12h CM

SEMESTRE 2

3 enseignements méthodologiques obligatoires :

- Accords et procédures en matière personnelle et familiale : questions pratiques : 18 h
- ~~Droit international privé des personnes et des familles : 24h~~
- Contentieux familial international : 25h
- Droit ~~civil des personnes des majeurs~~ vulnérables : questions pratiques : ~~12h~~ 18h

Stage de 2 mois

~~Le rapport de stage prendra la forme d'une réflexion sur une question juridique rencontrée à l'occasion du stage.~~

Les étudiants exposeront par écrit puis oralement une situation rencontrée à l'occasion de cette expérience professionnelle, les difficultés juridiques qu'elle soulevait et la manière dont celles-ci ont été abordées.

Règles spécifiques

Il est organisé une seule session d'épreuves terminales.

I/ Examens et contrôle continu

I.1 – Matières enseignées exclusivement au 1^{er} semestre

I.1.a – Matières donnant lieu à des enseignements méthodologiques (sur 100 points) :

- Contrôle continu : note sur 20 points
- 1 examen écrit de 5h : note sur 20 points
- 1 exposé-discussion : note sur 20 points
- La somme des trois notes précédentes sera multipliée par le coefficient 5/3

I.1.b – Matières donnant lieu à des cours magistraux (sur ~~90~~ 80 points) :

(~~Droit civil de l'enfance~~, droit de la bioéthique, protection du logement et prestations pécuniaires familiales, droit civil de la protection contre les violences intrafamiliales, droit pénal des personnes et des familles, droit fiscal des familles et des majeurs protégés)
1 oral ou 1 écrit, au choix de l'enseignant. Note sur 10 points dans chacune des ~~6 5~~ matières.
La somme de ces ~~6 5~~ notes sera multipliée par le coefficient ~~1,5~~ 1,6.

I.2 – Matières enseignées exclusivement au 2nd semestre (sur 40 points) :

~~Droit international privé des personnes et des familles~~ Contentieux familial international :

— ~~Contrôle continu : note sur 10 points~~

- 1 écrit : note sur 20 points
- La ~~somme des deux notes précédentes~~ note obtenue sera multipliée par le coefficient ~~4/3~~ 2

I.3 – Matières enseignées à la fois au 1^{er} et au 2nd semestres (sur ~~70 80~~ points)

Accords et procédures en matière personnelle et familiale (sur 40 points) :

— ~~Contrôle continu : note sur 10 points~~

- 1 écrit ou 1 exposé-discussion : note sur 20 points
- La ~~somme des deux notes précédentes~~ note obtenue sera multipliée par le coefficient ~~4/3~~ 2

Droit ~~civil des personnes des majeurs~~ vulnérables (sur ~~30 40~~ points) :

— ~~Contrôle continu : note sur 10 points~~

- 1 écrit ou ~~1 oral~~ 1 exposé-discussion : note sur 20 points
- La note obtenue sera multipliée par le coefficient 2

I.4 – Stage ou mémoire

I.4.a Stage et ~~grand oral de présentation d'une situation juridique rapport de stage et soutenance~~ (sur ~~100 50~~ points)

Les étudiants doivent en principe accomplir un stage d'une durée minimale de deux mois. ~~Ils sont alors tenus de rédiger un rapport, qui prend la forme d'une réflexion sur une question juridique rencontrée à l'occasion du stage. Ce rapport donne lieu à une soutenance devant un jury composé d'au moins deux enseignants.~~

A l'occasion d'un oral devant un jury composé de deux enseignants, ils exposeront une situation rencontrée à l'occasion de cette expérience professionnelle, les difficultés juridiques qu'elle soulevait et la manière dont celles-ci ont été abordées. Ils seront ensuite interrogés par les membres du jury.

Avant leur grand oral, les étudiants déposeront une version écrite de l'exposé qu'ils présenteront ensuite au jury.

I.4.b Dispense de stage, ~~et~~ mémoire ~~et~~ soutenance (sur ~~100 50~~ points)

Avec l'autorisation des directeurs du master, les étudiants peuvent être dispensés de stage pour rédiger un mémoire de recherche. Celui-ci est soutenu devant un jury composé d'au moins deux enseignants.

II/ Admission et mentions

L'étudiant peut être admis s'il obtient au moins ~~200 175~~ points sur ~~400 350~~.

Le diplôme est délivré avec la mention :

- Passable, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 mais inférieure à 13 sur 20 ;
- Assez bien, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 13 sur 20 mais inférieure à 15 sur 20 ;
- Bien, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 15 sur 20 mais inférieure à 17 sur 20 ;
- Très bien, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 17 sur 20.

III/ Absence de 2nde session

Il est organisé une seule session d'examens.

IV/ Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit ; il peut être autorisé par le jury lorsque des circonstances le justifient.

En cas de redoublement, l'étudiant conserve les notes dans lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 10, sauf s'il décide d'y renoncer lors de sa réinscription.

V/ Aménagement des études

Pour des raisons médicales et sur la base d'un avis émis par le médecin du service de santé étudiante, le président de l'université peut autoriser un étudiant à accomplir la 2^{ème} année de master en deux ans. La même possibilité est offerte aux étudiants inscrits sur une des listes nationales des sportifs de haut niveau.

La répartition des enseignements entre les deux années est alors déterminée par les enseignants responsables du master.

Parcours Ingénierie contractuelle

1^{ère} ANNEE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Droit des sûretés
- Procédure civile (arbitrage, modes amiables, procédure civile spéciale)

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Droit des régimes matrimoniaux
- Droit des entreprises en difficulté
- Protection des données à caractère personnel

1 matière au choix :

- Procédures civiles d'exécution
- ~~Droit international privé 1~~
- Droit du contrat de travail
- Droit de la concurrence
- Droit des assurances

Chaque matière se compose de 36h de CM, à l'exception de la matière « Protection des données à caractère personnel » qui se compose de 24h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Droit du financement de l'entreprise

1 matière au choix :

- Droit des successions et libéralités
- Droit du commerce international
- Droit pénal des affaires

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

3 matières obligatoires (non choisie en UEF) :

- Droit des successions et libéralités
- Droit du commerce international
- Droit pénal des affaires
- Pratiques déloyales de concurrence

1 matière au choix :

- Droit des contrats publics
- Droit international privé 2*
- Droit de la propriété intellectuelle
- Droit européen des affaires
- Droit du contentieux international
- Droit des transports terrestres et aériens
- Droit de la construction
- Comptabilité des sociétés

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

***Les étudiants doivent avoir suivi un cours de « Droit international privé » en Licence pour choisir le cours de « Droit international privé 2 ».**

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

Les étudiants ne peuvent pas choisir au second semestre l'Unité d'expérience professionnelle (UEP).

MASTER DROIT PUBLIC

Parcours Droit public de l'économie

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

1 séminaire au choix :

- Séminaire de droit public des affaires
- Séminaire de droit public général

Le séminaire se compose de 24h de CM en groupes de 25 étudiants.
Il est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (Coefficient 1).

2 matières obligatoires :

- Droit public de l'économie 1
- Droit de l'urbanisme

Les autres matières se composent de 36h de CM et 15h de TD. Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Economic Law

La matière se compose de 24h de CM.

Le CM est évalué par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

3 matières au choix :

- Grandes doctrines juridiques, politiques et économiques
- Droit de la concurrence
- Droit du service public
- Droit des collectivités territoriales
- Droit administratif comparé
- Droit de l'action sociale et de l'aide sociale
- Contentieux administratif (*si non suivi en L3*)
- **Droit international public 2**

Chaque matière se compose de 36h de CM (sans TD).

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h de TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Droit public de l'économie 2
- Droit des contrats publics
- Droit européen du marché

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD. Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

3 matières au choix :

- Droit constitutionnel général
- Histoire des idées politiques modernes et contemporaines
- ~~Droit international public 2~~
- Droit de l'environnement
- Droit de la santé : relation de soin
- Droit constitutionnel comparé
- Droits de la convention européenne des droits de l'homme
- Histoire des idées politiques jusqu'au XVIII^e siècle
- Politiques de l'Union européenne et marché intérieur
- Finances locales

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Elle est sanctionnée par une épreuve orale. Une épreuve écrite d'une durée de 1h30 peut toutefois être substituée à l'épreuve orale selon les dispositions spécifiques applicables à l'année d'études ou sur décision du président de l'Université. L'épreuve est notée sur 20 (coefficient 1).

2 rapports obligatoires :

- Mémoire individuel (rédaction et soutenance)
- Rapport collectif (rédaction et soutenance) : évaluation d'une politique économique (par groupe de quatre ou cinq étudiants)

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

Le séminaire est obligatoire, même pour les étudiants qui bénéficient d'une dispense d'assiduité. Au-delà de deux absences non justifiées, les étudiants sont déclarés défaillants à la matière.

Si l'étudiant n'a pas suivi le cours de Contentieux administratif en Licence, il doit le choisir obligatoirement au semestre 1 en UEC1.

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

Séminaire général

Le séminaire se compose de 30h de cours. Il est obligatoire mais non évalué.

Bloc 1 : Régulation des marchés

4 matières obligatoires :

- Droit constitutionnel économique
- Droit européen du marché 2
- Competition Law
- Monnaie et prix

Chaque matière se compose de 20h de cours.

Bloc 2 : Contrats publics d'affaires

4 matières obligatoires :

- Droit des marchés publics
- Droit des concessions et contrats globaux
- Fiscalité des contrats publics
- Contrats internationaux et financement de projets

Chaque matière se compose de 20h de cours.

Evaluation du Bloc 1 et 2 :

- Note 1 : Chaque matière du bloc 1 et du bloc 2 sont évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1). La moyenne de ces notes contrôle continu donne lieu à une note globale de contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2).
- Note 2 : Un Oral ou écrit, portant sur l'ensemble des matières qui composent le Bloc 1, noté sur 20 (coefficient 2).
- Note 3 : Un Oral ou écrit, portant sur l'ensemble des matières qui composent le Bloc 2, noté sur 20 (coefficient 2).
- Note globale : Le bloc 1 et 2 sont évalué en faisant la moyenne des notes 1, 2 et 3, noté sur 20 (coefficient 6)

Bloc 3 : Propriétés

1 matière obligatoire :

- Droit et pratique des entreprises publiques nationales et locales

1 matière au choix :

- Droit public des biens
- Droit de l'urbanisme économique

Chaque matière se compose de 15h de cours, à l'exception de la matière « Droit et pratique des entreprises publiques nationales et locales » qui se compose de 20h de cours.

Bloc 4 : Contentieux économiques

1 matière obligatoire :

- Droit processuel économique (20h)

1 matière au choix :

- Modes alternatifs de règlement des différends
- Contentieux de la régulation

- Contentieux de l'urbanisme

Chaque matière se compose de 12h de cours, à l'exception ~~de la~~ des matières « Droit processuel économique » et « Contentieux de la régulation » qui se composent de 20h de cours.

Evaluation du Bloc 3 et 4 :

- Note 1 : Chaque matière du bloc 3 et du bloc 4 sont évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1). La moyenne de ces notes contrôle continu donne lieu à une note globale de contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2).
- Note 2 : Un exposé-discussion, portant sur l'ensemble des matières qui composent le Bloc 3, noté sur 20 (coefficient 2).
- Note 3 : Un exposé-discussion, portant sur l'ensemble des matières qui composent le Bloc 4, noté sur 20 (coefficient 2).
- Note globale : Le bloc 3 et 4 sont évalué en faisant la moyenne des notes 1, 2 et 3, noté sur 20 (coefficient 6)

Bloc 5 : Études de cas (Coefficient 4)

Sous-bloc Régulation :

2 matières au choix (chaque matière est limitée à 15 étudiants) :

- Régulation du secteur de la santé
- Régulation du secteur des transports
- Régulation du secteur bancaire
- Régulation du secteur de l'énergie
- Régulation des services et des marchés numériques

Sous-bloc Contrats :

1 matière obligatoire :

- Contrats publics et droit pénal

Sous-bloc Propriétés :

2 matières obligatoires :

- Gestion patrimoniale publique
- Grands projets industriels

Sous-bloc Contentieux :

2 matières obligatoires :

- Contentieux climatiques
- Contentieux domaniaux

Chaque matière se compose de 10h de cours, à l'exception de la matière « Contrats publics et droit pénal » qui se compose de 20h de cours.

Les matières du bloc 5 sont évaluées par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Mémoire

- Rapport d'alternance
- Rapport de stage

Chaque matière est évaluée par un noté sur 20 (coefficient 4).

Règles spécifiques

Le séminaire général se compose des cours suivants :

- L'exercice de l'État (10h)
- Géopolitique du droit économique (10h)
- Grandes questions de droit économique (10h)

Dans le bloc 3, la matière « Droit public des biens » est obligatoire si elle n'a pas été suivie auparavant par l'étudiant.

La matière « Régulation des services et des marchés numériques » est mutualisée avec le M2 Droit européen du marché et de la régulation.

Le partenariat avec l'Université de Montpellier peut donner lieu à un exercice commun aux Masters 2 Contrats publics et partenariats de cette Université et Droit public de l'économie de l'Université Panthéon-Assas. Cet exercice peut apporter, à la discrétion du jury, des points supplémentaires par étudiant.

Parcours Droit et stratégies de la sécurité

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 séminaires obligatoires :

- Séminaire de droit du renseignement
- Séminaire Grands enjeux Stratégie Défense et Sécurité 1

Le séminaire se compose de 24h de CM en groupes de 25 étudiants.
Il est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (Coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Contentieux constitutionnel

Les autres matières se composent de 36h de CM et 15h de TD. Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Déontologie de la sécurité
- Organisation générale de la défense et sécurité intérieure

2 matières au choix :

- Droit des collectivités territoriales
- Droit parlementaire
- Grandes doctrines juridiques, politiques et économiques
- Politiques publiques
- Criminologie
- Droit pénal international et européen
- Politique étrangère de la France
- **Droit international public 2**
- **Guerre et paix : introduction aux études stratégiques**

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Elle est sanctionnée par une épreuve orale. Une épreuve écrite d'une durée de 1h30 peut toutefois être substituée à l'épreuve orale selon les dispositions spécifiques applicables à l'année d'études ou sur décision du président de l'Université. L'épreuve est notée sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

1 séminaire obligatoire :

- Séminaire Grands enjeux Stratégie Défense et Sécurité 2

Le séminaire se compose de 24h de CM en groupes de 25 étudiants.

Il est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (Coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Droit constitutionnel général

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD. Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Droits de la convention européenne des droits de l'homme

3 matières au choix :

- Méthodologie des épreuves des concours
- Droit de l'environnement
- ~~- Droit international public 2~~
- Droit de la santé : relation de soin
- Politiques de l'Union européenne et marché intérieur
- Histoire des idées politiques modernes et contemporaines
- Droit pénal comparé
- ~~- Guerre et Paix~~
- ~~- Histoire des idées politiques depuis le XVIIIe siècle~~
- Histoire des idées politiques jusqu'au XVIIIe siècle

Chaque matière se compose de 36h de CM (sans TD).

Elle est sanctionnée par une épreuve orale. Une épreuve écrite d'une durée de 1h30 peut toutefois être substituée à l'épreuve orale selon les dispositions spécifiques applicables à l'année d'études ou sur décision du président de l'Université. L'épreuve est notée sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

Le séminaire est obligatoire, même pour les étudiants qui bénéficient d'une dispense d'assiduité. Au-delà de deux absences non justifiées, les étudiants sont déclarés défaillants à la matière.

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

Module 1 : La dimension institutionnelle de la sécurité intérieure (Coefficient 5)

3 matières obligatoires :

- Histoire de la sécurité intérieure (10h)
- Les acteurs de la sécurité intérieure (20h)
- Les enjeux contemporains de la sécurité intérieure (40h)

Le module 1 est évalué par :

- Un écrit de 4h noté sur 20 (coefficient 4), portant sur les enseignements suivants : Histoire de la sécurité intérieure, les acteurs de la sécurité intérieure, politiques publiques de la sécurité intérieure, culture policière et judiciaire.
- Une épreuve de 2h, notée sur 20 (coefficient 1), portant sur l'enseignement Management de la sécurité intérieure.

Module 2 : La dimension juridique de la sécurité intérieure (Coefficient 6)

4 matières obligatoires :

- Déontologie de la sécurité et pratiques policières (20h)
- Libertés publiques et droits fondamentaux (20h)
- L'entraide répressive internationale (20h)
- Droit de la sécurité et mises en situation professionnalisantes (20h)

Le module 2 est évalué par :

- Un écrit de 2h noté sur 20 (coefficient 2), portant sur les enseignements suivants : déontologie de la sécurité et pratiques policières, libertés publiques et droits fondamentaux.
- Une épreuve de 2h, notée sur 20 (coefficient 2), portant sur l'enseignement Entraide répressive internationale.
- Une épreuve pratique de mise en situation se rapportant au droit de la sécurité intérieure, notée sur 20 (coefficient 2).

Module 3 : La dimension criminologique et technologique de la sécurité intérieure (Coefficient 4)

8 matières obligatoires :

- Criminalité organisée (10h)
- Terrorisme (10h)
- ~~Radicalisation (10h)~~
- Médecine légale (10h)
- Cybercriminalité (10h)
- Délinquance juvénile (10h)
- Nouvelles technologies et sécurité intérieure (10h)
- Sciences forensiques (10h)
- Intelligence économique (10h)

Le module 3 est évalué par :

- Un écrit de 2h noté sur 20 (coefficient 2), portant sur les enseignements suivants : Criminalité organisée ; Terrorisme ; ~~radicalisation~~ Médecine légale ; Cybercriminalité ; Délinquance juvénile ; Nouvelles technologies et sécurité intérieure ; Sciences forensiques ; Intelligence économique.

Module 4 : Langues (Coefficient 2)

- Anglais appliqué aux questions de sécurité (30h)

Le module 4 est évalué par :

- Un oral noté sur 20 (coefficient 1).

Module 5 : Mémoire (Coefficient 8)

- Rédaction d'un mémoire
- Soutenance

Le module 5 est évalué par :

- Le mémoire et la soutenance sont évalués par une note sur 20 (coefficient 4). Si la note est inférieure à 10/20 l'étudiant est ajourné.

Stage d'une durée de 9 semaines

Règles spécifiques

Les enjeux contemporains de la sécurité intérieure (40h) comprennent les enseignements suivants :

- Politiques publiques de la sécurité intérieure (10h)
- Culture policière et judiciaire (10h)
- Management de la sécurité intérieure (20h)

Les étudiants en formation continue (élèves-officiers de l'Académie militaire de la Gendarmerie nationale) effectuent leur stage dans le cadre de leurs activités professionnelles. Les étudiants en formation initiale accomplissent les stages dans divers services (Gendarmerie, Justice, police, Défenseur des droits, Sûreté ferroviaire, etc.) ayant en charge la sécurité publique ou privée.

Les étudiants peuvent suivre à titre facultatif une activité sportive qualifiante et bénéficier de 2 points bonus maximum par semestre. Il est possible de ne participer qu'à un seul semestre d'une activité sportive qualifiante. L'attribution des points bonus se fait suivant un barème établi par le service des sports.

Parcours Sécurité et défense

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 séminaires obligatoires :

- Séminaire Droit du renseignement
- Séminaire de Grands enjeux Stratégie, Défense et Sécurité 1

Les séminaires se composent de 24h de CM en groupes de 25 étudiants.
Ils sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (Coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Contentieux constitutionnel

La matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Déontologie de la sécurité
- Organisation générale de la défense et sécurité intérieure

2 matières au choix :

- Droit constitutionnel de l'Union européenne
- Droit des collectivités territoriales
- Droit parlementaire
- Politiques publiques
- Grandes doctrines juridiques, politiques et économiques
- Science administrative
- Criminologie
- Droit pénal international et européen
- Politique étrangère de la France (master Relations internationales)
- **Droit international public 2**
- **Guerre et paix : introduction aux études stratégiques**

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

1 séminaire obligatoire :

- Séminaire de Grands enjeux Stratégie, Défense et Sécurité 2

Le séminaire se compose de 24h de CM en groupes de 25 étudiants.

Il est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (Coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Droit constitutionnel général

La matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

4 matières à choisir dans la liste suivante :

- Méthodologie des épreuves des concours
- Droits de la Convention européenne des droits de l'homme
- Droit de l'environnement
- ~~Droit international public 2~~
- ~~Histoire des idées politiques depuis le XVIIIe siècle~~
- Histoire des idées politiques jusqu'au XVIIIe siècle
- Histoire des idées politiques modernes et contemporaines
- Politiques de l'Union européenne et marché intérieur
- Droit pénal comparé
- ~~Guerre et Paix : introduction aux études stratégiques~~

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

Les séminaires sont obligatoires, même pour les étudiants qui bénéficient d'une dispense d'assiduité. Au-delà de deux absences non justifiées, les étudiants sont déclarés défaillants à la matière.

Cours mutualisé avec Master 1 Relations internationales :

- Politique étrangère de la France
- Guerre et Paix : introduction aux études stratégiques

Parcours Vie publique et relations institutionnelles

1ÈRE ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

1 séminaire au choix :

- Séminaire de droit public général (CM : 24h en groupes de 25 étudiants) / contrôle continu noté sur 20 (Coefficient 1)
- Séminaire de droit public des affaires (CM : 24h en groupes de 25 étudiants) / contrôle continu noté sur 20 (Coefficient 1)

Les séminaires se composent de 24h de CM en groupes de 25 étudiants.
Ils sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (Coefficient 1).

2 matières au choix :

- Contentieux constitutionnel
- Droit public de l'économie 1
- Droit de l'urbanisme

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière obligatoire

- Droit parlementaire

3 matières au choix (non choisie en UEF) :

- Droit des collectivités territoriales
- Grandes doctrines juridiques, politiques et économiques
- Droit de l'urbanisme
- Droit de la concurrence (interne et européen)
- Contentieux constitutionnel
- Droit constitutionnel de l'Union européenne
- Droit du service public
- Science administrative
- Politiques publiques
- Histoire des concepts fondamentaux du droit public
- Droit administratif comparé
- Droit de l'action sociale et de l'aide sociale
- **Droit international public 2**

Chaque matière se compose de 36h de CM (sans TD).

Elle est sanctionnée par une épreuve orale. Une épreuve écrite d'une durée de 1h30 peut toutefois être substituée à l'épreuve orale selon les dispositions spécifiques applicables à l'année d'études ou sur décision du président de l'Université. L'épreuve est notée sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.
Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières au choix :

- Droit constitutionnel général
- Droit public de l'économie 2
- Droit des contrats publics

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.
Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

4 matières au choix (non choisie en UEF) :

- ~~Droit international public 2~~
- Droit des contrats publics
- Politiques de l'Union européenne et marché intérieur
- Histoire des idées politiques modernes et contemporaines
- Droit constitutionnel général
- Droit de l'environnement
- Droit de la santé : relation de soin
- Droit constitutionnel comparé
- Droits de la convention européenne des droits de l'homme
- Histoire des idées politiques jusqu'au XVIII^e siècle
- Finances locales
- Méthodologie des épreuves des concours

Chaque matière se compose de 36h de CM (sans TD).
Elle est sanctionnée par une épreuve orale. Une épreuve écrite d'une durée de 1h30 peut toutefois être substituée à l'épreuve orale selon les dispositions spécifiques applicables à l'année d'études ou sur décision du président de l'Université. L'épreuve est notée sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.
Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

Le séminaire est obligatoire, même pour les étudiants qui bénéficient d'une dispense d'assiduité. Au-delà de deux absences non justifiées, les étudiants sont déclarés défaillants à la matière.

Parcours Histoire du droit

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

1 séminaire au choix :

- Séminaire de droit public général
- Séminaire de droit public des affaires

Les séminaires se composent de 24h de CM en groupes de 25 étudiants.
Ils sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (Coefficient 1).

2 matières au choix :

- Contentieux constitutionnel
- Droit public de l'économie 1
- Droit de l'urbanisme

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Histoire des concepts fondamentaux du droit public

3 matières au choix :

- Droit des collectivités territoriales
- Grandes doctrines juridiques, politiques et économiques
- Droit de l'urbanisme
- Droit de la concurrence (interne et européen)
- Contentieux constitutionnel
- Droit constitutionnel de l'Union européenne
- Droit du service public
- Politiques publiques
- Science administrative
- Droit administratif comparé
- Droit de l'action sociale et de l'aide sociale
- Droit parlementaire
- **Droit international public 2**

Chaque matière se compose de 36h de CM (sans TD).

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières au choix :

- Droit constitutionnel général
- Droit public de l'économie 2
- Droit des contrats publics

1 matière obligatoire :

- Histoire des idées politiques jusqu'au XVIIIe siècle

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

4 matières au choix (non suivie en UEF) :

— ~~Droit international public 2~~

- Droit des contrats publics
- Politiques de l'Union européenne et marché intérieur
- Histoire des idées politiques modernes et contemporaines
- Droit constitutionnel général
- Droit de l'environnement
- Droit de la santé : relation de soin
- Droit constitutionnel comparé
- Droits de la convention européenne des droits de l'homme
- Finances locales
- Méthodologie des épreuves des concours

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

Le séminaire est obligatoire, même pour les étudiants qui bénéficient d'une dispense d'assiduité. Au-delà de deux absences non justifiées, les étudiants sont déclarés défaillants à la matière.

Stage :

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer un stage au cours des deux années du parcours (en dehors de semaines d'enseignement), spécialement entre le M1 et le M2 et à la fin du M2 :

- Stage à l'Institut d'histoire du droit Jean Gaudemet initiant au métier d'enseignant-chercheur (avec présentation de la thèse, des concours de recrutement et des carrières).

- Stage auprès des professions de pratique du droit auxquelles mène ce parcours (magistrature, barreau, avocats aux conseils tout particulièrement).

Parcours Philosophie du droit et droit politique

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

1 séminaire au choix :

- Séminaire de droit public général
- Séminaire de droit public des affaires

Les séminaires se composent de 24h de CM en groupes de 25 étudiants.
Ils sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (Coefficient 1).

2 matières obligatoires :

- Contentieux constitutionnel
- Droit public de l'économie 1

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Grandes doctrines juridiques, politiques et économiques

3 matières au choix :

- Droit des collectivités territoriales
- Droit de la concurrence (interne et européen)
- Droit constitutionnel de l'Union européenne
- Droit du service public
- Science administrative
- Politiques publiques
- Histoire des concepts fondamentaux du droit public
- Droit administratif comparé
- Droit parlementaire
- **Droit international public 2**

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Elle est sanctionnée par une épreuve orale. Une épreuve écrite d'une durée de 1h30 peut toutefois être substituée à l'épreuve orale selon les dispositions spécifiques applicables à l'année d'études ou sur décision du président de l'Université. L'épreuve est notée sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Droit constitutionnel général

1 matière au choix :

- Droit public de l'économie 2
- - Droit des contrats publics

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Histoire des idées politiques jusqu'au XVIII^e siècle
- Histoire des idées politiques modernes et contemporaines

2 matières au choix (non choisie en UEF) :

- ~~Droit international public 2~~
- Droit des contrats publics
- Politiques de l'Union européenne et marché intérieur
- Droit constitutionnel comparé
- Droits de la convention européenne des droits de l'homme
- Méthodologie des épreuves des concours

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Elle est sanctionnée par une épreuve orale. Une épreuve écrite d'une durée de 1h30 peut toutefois être substituée à l'épreuve orale selon les dispositions spécifiques applicables à l'année d'études ou sur décision du président de l'Université. L'épreuve est notée sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

Le séminaire est obligatoire, même pour les étudiants qui bénéficient d'une dispense d'assiduité. Au-delà de deux absences non justifiées, les étudiants sont déclarés défaillants à la matière.

Master Droit social

Parcours Protection sociale et rémunération

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

Formation en apprentissage et en initiale

Enseignements :

UE 1 : DROIT SOCIAL DE L'ENTREPRISE (80H, 10 ECTS)

- Restructuration d'entreprise (20h)
- Statut collectif d'entreprise (20h)
- Rupture du contrat de travail (20h)
- Droit du CSE (20h)

UE 2 : DROIT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (80H, 10 ECTS)

- Retraite (20h)
- Santé et prévoyance (60h)

UE 3 : DROIT DE L'URSSAF (60H, 10 ECTS)

- Obligation à la dette (30h)
- Contrôle et redressement URSSAF (21h)
- Droit européen de la protection sociale (9h)

UE 4 : DROIT DE LA REMUNERATION (60H, 10 ECTS)

- Politique de rémunération (15h)
- Rémunération des dirigeants (15h)
- Actionnariat salarié (15h)
- Epargne salariale (15h)

UE 5 : DROIT DE LA SANTE (40H, 6 ECTS)

- AT-MP (30h)
- Santé au travail (10h)

UE 6 : CONTENTIEUX DE LA PROTECTION SOCIALE (16H, 4 ECTS)

- Droit pénal et droit répressif administratif de la protection sociale (6h)
- Contentieux de la protection sociale (10h)

UE 7 : PROJET PROFESSIONNEL (60 H, 10 ECTS)

- Méthodologie mémoire (10h)
- Projet tutoré (50h)

Modalités d'évaluations :

Epreuve	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
Droit de la paie (Droit de l'URSAF et Droit de la rémunération)	Ecrit de 3h	20	2
Droit de la protection sociale complémentaire	Ecrit de 3h	20	2
Droit du travail et de la santé au travail	Ecrit de 3h	20	2
Exposé-discussion consacré à l'intégrité des thèmes de l'année	Oral	20	2

Mémoire sur un thème de protection sociale ou de droit des rémunérations	Mémoire	20	2
Alternance : évaluation par la structure d'accueil	CC	20	1
Alternance : rapport d'activité	Rapport	20	1
Évaluation professionnelle I : <i>Formation en alternance ou formation initiale : évaluation par la structure d'accueil</i>	CC	20	1
Évaluation professionnelle II : <i>Formation en alternance : rapport d'activité ou Formation initiale : rapport de stage</i>	Rapport	20	1

Règles spécifiques

L'alternance prévue pendant la seconde année de master est réalisée en apprentissage. Le contrat d'apprentissage est conclu pour une période de douze mois.

Les étudiants n'ayant pas conclu de contrat d'apprentissage doivent réaliser un stage de deux mois à temps plein dans une structure juridique en lien avec le droit de la protection sociale ou le droit des rémunérations sur la période immédiatement consécutive à la fin des examens écrits et oraux.

L'ensemble des enseignements délivrés durant la deuxième année de master a un caractère obligatoire.

Toute absence doit être justifiée.

Si un étudiant totalise, durant l'année, un nombre d'absences injustifiées supérieur à cinq, il perd le droit, sauf délibération spéciale de la direction du master, de se présenter aux examens de la deuxième année de master, et ne pourra valider son année.

Master Droit

Parcours Commun

1^{ère} ANNEE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

3 matières au choix :

- Droit des sûretés
- Droit patrimonial de la famille
- Droit des régimes matrimoniaux
- Procédure civile (arbitrage, modes amiables, procédure civile spéciale)
- Droit des entreprises en difficulté
- Droit fiscal des affaires 1
- ~~Droit international privé 1~~
- Droit international économique
- Droit pénal spécial
- Contentieux social
- Droit de la sécurité sociale

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

4 matières au choix (non choisies en UEF) :

- Droit des sûretés
- Droit patrimonial de la famille
- Droit des régimes matrimoniaux
- Procédure civile (arbitrage, modes amiables, procédure civile spéciale)
- Droit des entreprises en difficulté
- Droit fiscal des affaires 1
- ~~Droit international privé 1~~
- Droit international économique
- Droit pénal spécial
- Contentieux social
- Droit de la sécurité sociale
- Procédures civiles d'exécution
- Droit de la propriété intellectuelle
- Droit des assurances
- Droit de la concurrence
- Droit maritime
- Droit et économie bancaires
- Criminologie et science pénitentiaire
- Droit pénal international et européen ou droit international pénal
- Grands systèmes de droit contemporains 1
- Droit de l'urbanisme
- Droit public de l'économie 1

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

2 matières au choix :

- Droit des successions et libéralités
- Droit processuel
- Droit du financement de l'entreprise
- Droit fiscal des affaires 2
- Droit pénal des affaires
- Droit international privé 2 *
- Droit du commerce international
- Droit européen des affaires
- Droit public de l'économie 2

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2).

***Les étudiants doivent avoir suivi un cours de « Droit international privé » en Licence pour choisir le cours de « Droit international privé 2 ».**

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

4 matières au choix (non choisies en UEF2) :

- Droit des successions et libéralités
- Droit processuel
- Droit du financement de l'entreprise
- Droit fiscal des affaires 2
- Droit pénal des affaires
- Droit international privé 2
- Droit du commerce international
- Droit européen des affaires
- Droit public de l'économie 2
- Droit de la construction
- Droit de l'environnement
- Droit des transports terrestres et aériens
- Droit des marchés financiers
- Comptabilité des sociétés
- Droit pénal du travail
- Droit pénal comparé
- Droit de la peine
- Grands systèmes contemporains 2 (Common Law)
- Droit du contentieux international
- Droit de la Convention européenne des droits de l'homme

- Droit des relations de travail dans le secteur public

Chaque matière se compose de 36h de CM.

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Master Droits de l'homme et justice internationale

Parcours Droits de l'homme et droit humanitaire

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
Semestre 1			30			1
UEF1 : 3 matières obligatoires			20			2
Système de protection des droits de l'homme des Nations Unies	36h	15h		CM : écrit 3h TD : CC	20 20	2 1
Droit international pénal	36h	15h		CM : écrit 3h TD : CC	20 20	2 1
Droit international public 2	36h	15h		CM : écrit 3h TD : CC	20 20	2 1
UEC1 : 3 matières au choix			10			1
Droit international privé 1	36h	-		Oral ou un écrit 1h30	20	1
Contentieux constitutionnel	36h			Oral ou un écrit 1h30	20	1
Organisations internationales	36h			Oral ou un écrit 1h30	20	1
Procédure pénale (jugement et voies de recours)	36h			Oral ou un écrit 1h30	20	1
Droit pénal et international et européen	36h			Oral ou un écrit 1h30	20	1
Guerre et paix : introduction aux études stratégiques	24h			Oral ou un écrit 1h30	20	1
Semestre 2			30			1
UEF2 : 3 matières obligatoires			20			2
Droit international humanitaire	36h	15h		CM : écrit 3h TD : CC	20 20	2 1
Droit de la Convention européenne des droits de l'homme	36h	15h		CM : écrit 3h TD : CC	20 20	2 1
Droit des étrangers	36h	15h		CM : écrit 3h TD : CC	20 20	2 1
UEC2 : 3 2 matières au choix			10			1
Droit du contentieux international	36h			Oral ou un écrit 1h30	20	1
Guerre et paix : introduction aux études stratégiques	24h	-		Oral ou un écrit 1h30	20	1
Droit pénal comparé	36h			Oral ou un écrit 1h30	20	1
Problèmes actuels du droit international public	36h	-		Oral ou un écrit 1h30	20	1
Histoire des grandes doctrines pénales	36h			Oral ou un écrit 1h30	20	1

Règles spécifiques

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 3 (30 ECTS)

UEF3 (coefficient 2 - 20 ECTS)

6 matières obligatoires :

- Contentieux européen des droits de l'homme
- Les Nations Unies et les droits de l'homme
- Droit international pénal approfondi
- Droit international humanitaire approfondi
- Travail clinique
- Conférence d'actualité

Chaque matière se compose de 24h de cours, à l'exception de la matière « Travail clinique » qui se compose de 25h de cours et de la « Conférence d'actualité » qui se compose de 8h.

Evaluation :

- Deux épreuves écrites de 4h sur deux des cours obligatoires hors conférences d'actualité (tirage au sort des matières) : chacune notée sur 20 (coefficient 2).
- Exposé-discussion (sur l'ensemble du programme) : noté sur 20 (coefficient 4).

UEC3 (coefficient 1 - 10 ECTS)

3 matières au choix :

- Entreprises et les droits de l'homme
- L'Union européenne et les droits fondamentaux
- Les droits fondamentaux en France
- Justice transitionnelle

Chaque matière se compose de 20h de cours.

Chaque matière est évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 4 (30 ECTS)

UEF4 (coefficient 2 - 20 ECTS)

6 matières obligatoires :

- La protection des réfugiés et apatrides
- Protection internationale des droits de l'homme
- Systèmes régionaux de protection des droits de l'homme 1
- Systèmes régionaux de protection des droits de l'homme 2
- Travail clinique
- Conférence d'actualité

Chaque matière se compose de 20h de cours, à l'exception de la matière « Protection internationale des droits de l'homme » qui se compose de 24h de cours, de la matière « Travail clinique » qui se compose de 25h de cours et de la « Conférence d'actualité » qui se compose de 8h.

Chaque matière est évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC4 (coefficient 1 - 10 ECTS)

3 matières au choix :

- La pratique des États et la diplomatie des droits de l'homme

- L'action des ONG et des acteurs non-étatiques
- Concours international de plaidoirie en droit humanitaire
- Concours international de plaidoirie en droit européen des droits de l'homme
- **Anglais (25h)**

Les matières « La pratique des États et la diplomatie des droits de l'homme » et « L'action des ONG et des acteurs non-étatiques » se composent de 20h de cours, les deux autres matières de 10h de cours chacune.

Chaque matière est évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Professionalisation

1 matière au choix :

- Soutenance du Mémoire
- Rapport de stage

Chaque matière est évaluée par une note sur 20 (coefficient 5).

Règles spécifiques

Option professionnelle : Stage professionnel (deux mois minimum). Le stage, d'une durée minimum de deux mois, ne peut commencer avant le 1er mai de l'année d'étude. Il a lieu dans une administration ou une juridiction nationale ou internationale, ou bien dans le secteur privé. A l'issue de celui-ci, un rapport de stage est rendu et évalué. Il fait l'objet d'une soutenance. Les étudiants qui effectuent un stage long de 6 mois effectifs (924h maximum) qui dépasserait la fin de l'année universitaire doivent prendre une deuxième inscription pour terminer le stage et présenter le rapport au printemps. Le diplôme est délivré au titre de la nouvelle année universitaire.

Option recherche : Rédaction d'un mémoire de recherche. Celui-ci doit être fondé sur des sources de première main avec une bibliographie originale (150 000 signes sans compter la bibliographie, la présentation et les annexes). Il fait l'objet d'une soutenance.

Parcours Justice pénale internationale

1^{ÈRE} ANNÉE

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
Semestre 1			30			1
UEF1 : 3 matières obligatoires			20			2
Système de protection des droits de l'homme des Nations Unies	36h	15h		CM : écrit 3h TD : CC	20 20	2 1
Droit international pénal	36h	15h		CM : écrit 3h TD : CC	20 20	2 1
Procédure pénale (jugement et voies de recours)	36h	15h		CM : écrit 3h TD : CC	20 20	2 1
UEC1 : 2 matières obligatoires et 1 matière au choix			10			1
<u>2 matières obligatoires</u>						
Droit international public 2	36h			Oral ou un écrit 1h30	20	1
Droit pénal et international et européen	36h			Oral ou un écrit 1h30	20	1
<u>1 matière au choix</u>						
Contentieux constitutionnel	36h	-		Oral ou un écrit 1h30	20	1
Organisations internationales	36h			Oral ou un écrit 1h30	20	1
Guerre et paix : introduction aux études stratégiques	24h			Oral ou un écrit 1h30	20	1
Droit international privé 1	36h	-		Oral ou un écrit 1h30	20	1
Semestre 2			30			1
UEF2 : 3 matières obligatoires			20			2
Droit international humanitaire	36h	15h		CM : écrit 3h TD : CC	20 20	2 1
Droit de la Convention européenne des droits de l'homme	36h	15h		CM : écrit 3h TD : CC	20 20	2 1
Droit des étrangers	36h	15h		CM : écrit 3h TD : CC	20 20	2 1
UEC2 : 3 matières au choix			10			1
Droit du contentieux international	36h			Oral ou un écrit 1h30	20	1
Guerre et paix : introduction aux études stratégiques	24h	-		Oral ou un écrit 1h30	20	1
Droit pénal comparé	36h			Oral ou un écrit 1h30	20	1
Problèmes actuels du droit international public	36h	-		Oral ou un écrit 1h30	20	1
Histoire des grandes doctrines pénales	36h			Oral ou un écrit 1h30	20	1
Droit de la peine	36h			Oral ou un écrit 1h30	20	1

Règles spécifiques

Master Justice, procès et procédures

Parcours Commun

Parcours Justice, procès et procédures spécialité Communication et sociologie du droit et de la justice

Parcours Justice, procès et procédures spécialité Justice et droit du procès

Parcours Justice, procès et procédures spécialité Arbitrage et droit du contentieux

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

Option n°1 :

- Procédure civile (arbitrage, modes amiables, procédure civile spéciale)
- Procédure pénale (jugement et voies de recours)

Option n°2 :

- Procédure civile (arbitrage, modes amiables, procédure civile spéciale)
- 1 matière de droit substantiel parmi :
 - o Droit des sûretés
 - o Droit patrimonial de la famille
 - o Droit des entreprises en difficulté

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Procédures civiles d'exécution

2 matières au choix (non choisies en UEF) :

- Procédure pénale (jugement et voies de recours)
- Droit des sûretés
- Droit des entreprises en difficulté
- Droit patrimonial de la famille
- Droit pénal spécial

1 matière spécialisée au choix (non choisie ci-dessus) :

- Contentieux administratif
- Contentieux constitutionnel
- ~~Droit international privé 1~~
- Contentieux social
- Droit des sûretés
- Droit patrimonial de la famille
- Droit pénal spécial
- Droit pénal international et européen
- Droit de la concurrence
- Droit de la propriété intellectuelle

1 matière d'ouverture au choix :

- Criminologie et science pénitentiaire
- ~~Droit comparé général~~
- Grandes doctrines juridiques, politiques et économiques
- Grands systèmes de droit contemporains 1

Chaque matière se compose de 36h de CM.
Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

1 matière obligatoire :
- Anglais

La matière se compose de 18h TD.
Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - 20 ECTS)

1 matière obligatoire :
- Droit processuel
1 matière au choix :
- Grands enjeux de la justice contemporaine
- Droit du commerce international

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.
Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

1 matière obligatoire :
- Sociologie du droit et de la justice
1 matière au choix (non choisie en UEF) :
- Droit de la Convention européenne des droits de l'homme
- Droit du commerce international
- Grands enjeux de la justice contemporaine
1 matière spécialisée au choix (non choisie ci-dessus) :
- Droit de la Convention européenne des droits de l'homme
~~— Droit constitutionnel comparé~~
- Contentieux fiscal
- Droit du commerce international
- Droit de l'environnement
- ~~Droit du financement des entreprises~~
- Droit international privé 2 *
- Droit pénal comparé
- Droit pénal des affaires
- Droit européen des affaires
1 matière d'ouverture au choix :
- Grands systèmes de droit contemporains 2 (Common Law)
- Histoire du droit patrimonial de la famille
- Histoire du droit processuel
- Philosophie du droit et de la justice
- Sociologie historique du droit

Chaque matière se compose de 36h de CM.
Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1).

*Les étudiants doivent avoir suivi un cours de « Droit international privé » en Licence pour choisir le cours de « Droit international privé 2 ».

1 matière obligatoire :

- Anglais

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Règles spécifiques

Liste des matières mutualisées avec le Master Droit pénal et sciences criminelles :

- Procédure civile (arbitrage, modes amiables procédure civile spéciale)
- Procédure pénale (jugement et voies de recours)
- Criminologie et science pénitentiaire
- Droit processuel
- Grands enjeux de la justice contemporaine
- Sociologie du droit et de la justice

L'étudiant doit choisir obligatoirement la matière « Procédure pénale (jugement et voies de recours) » en UEF1 ou UEC1.

Les étudiants inscrits en M1 peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un ou deux semestres dans une université étrangère liée à Assas par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles. Les notes obtenues dans l'université partenaire aux enseignements suivis lors d'une même année universitaire en application de la convention de coopération peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence des unités d'enseignements du ou desdits semestres.

Stage :

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer un stage au cours des deux années du parcours (en dehors de semaines d'enseignement), spécialement entre le M1 et le M2 et à la fin du M2 :

- Stage au Centre de Recherche sur la Justice ou au Laboratoire de Sociologie juridique initiant au métier d'enseignant-chercheur (avec présentation de la thèse, des concours de recrutement et des carrières).
- Stage auprès des professions de pratique du droit auxquelles mène ce parcours (magistrature, barreau, avocats aux conseils tout particulièrement).

Parcours Justice, procès et procédures spécialité Justice et droit du procès

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

Module 1 : Grandes transformations de la justice contemporaine (coefficient 8)

Enseignements généraux :

- Droit processuel approfondi (droits fondamentaux du procès) (24h)
- Institutions juridictionnelles approfondies (12h)
- Théorie générale du procès (24h)
- Théorie générale des modes amiables de règlement des différends (20h)
- Cultures judiciaires européennes ou internationales (12h)
- **Pratique de la question prioritaire de constitutionnalité (6h)**

Enseignements méthodologiques :

- Méthodologie appliquée de l'exposé-discussion (« grand oral ») (20h)
- Méthodologie de la recherche et du mémoire (4h)

Evaluation :

Exposé-discussion noté sur 20 (coefficient 6) portant sur l'ensemble des matières enseignées dans le module 1.
Contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2) portant sur la méthodologie appliquée de l'exposé-discussion

Module 2 : Technique procédurale approfondie (coefficient 11)

Approches transversales (droit privé/droit public), 2 matières obligatoires :

- Technique de cassation (civile, pénale, administrative) (30h)
- Procédures accélérées (référé, requêtes) :
 - o Procédures accélérées civiles (20h)
 - o Procédures accélérées administratives (10h)

Séminaires spécialisés :

3 séminaires obligatoires :

- Procédure civile approfondie (30h) :
 - o Droit du procès civil (20h)
 - o Formalisme du procès civil (10h)
- Procédure pénale approfondie (24h)
 - o Droit du procès pénal (~~12h~~ 8h)
 - o Procédures pénales particulières (~~12h~~ 16h)
- ~~Contentieux public (26h) :~~
 - o ~~Droit du procès administratif (20h)~~
 - o ~~Pratique de la question prioritaire de constitutionnalité (6h)~~
- **Droit du procès administratif (20h)**

1 séminaire au choix parmi

- Contentieux du droit de l'Union relevant des juridictions nationales (20h)
- ~~Procédures civiles d'exécution~~ **Pratique des procédures civiles d'exécution (20h) ***
- Droit comparé du contentieux (25h)

**Le changement d'intitulé « ~~Procédures civiles d'exécution~~ Pratique des procédures civiles d'exécution » l'est également dans le Parcours Justice, procès et procédures, spécialité Arbitrage et droit du contentieux*

Evaluation :

Oral noté sur 20 (coefficient 2) portant sur la matière « Technique de cassation (civile, pénale, administrative) ».
Contrôle continu ou oral noté sur 20 (coefficient 2) portant sur la matière « Procédures accélérées (référé, requêtes) ».

Ecrit noté sur 20 (coefficient 2) portant sur le séminaire « Procédure civile approfondie ».

Ecrit ou oral noté sur 20 (coefficient 2) portant sur le séminaire « Procédure pénale approfondie ».

Contrôle continu ou oral noté sur 20 (coefficient 2) portant sur le séminaire « Droit du procès administratif ».

Contrôle continu ou oral noté sur 20 (coefficient 1) portant sur le séminaire au choix « Contentieux du droit de l'Union relevant des juridictions nationales » ou « ~~Procédures civiles d'exécution~~ **Pratique des procédures civiles d'exécution** » ou « Droit comparé du contentieux ».

Module 3 : Approches pluridisciplinaires sur la justice et le procès (coefficient 3)

1 matière au choix :

- Histoire de la justice (25 h)
- Sociologie de la justice (24 h)

1 matière dirigée obligatoire :

- Justice et littérature (12 h)

Evaluation :

Oral noté sur 20 (coefficient 2) portant sur la matière au choix « Histoire de la justice » ou « Sociologie de la justice ».

Contrôle continu ou oral noté sur 20 (coefficient 1) portant sur la matière « Justice et littérature ».

Mémoire de recherche (coefficient 8)

Le mémoire est noté sur 20 (coefficient 8).

Règles spécifiques

Liste des matières mutualisées :

- « Formalisme du procès civil » mutualisé avec le M2 Arbitrage et droit du contentieux
- « Théorie générale des modes amiables de règlement des différends » mutualisé avec le M2 Arbitrage et droit du contentieux
- « ~~Procédures civiles d'exécution~~ **Pratique des procédures civiles d'exécution** » mutualisé avec le M2 Arbitrage et droit du contentieux
- « Droit comparé du contentieux » mutualisé avec le M2 de Droit comparé
- « Histoire de la justice » mutualisé avec le M2 d'Histoire du droit
- « Sociologie de la justice » mutualisé avec le M2 de Communication et sociologie du droit et de la justice

Cas particuliers :

Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'un régime de scolarité en deux ans doivent déposer une demande motivée avant la fin du premier semestre. Leur choix est définitif. Les étudiants admis au bénéfice d'un régime de scolarité en deux ans doivent définir avec le responsable du master le programme de chaque année d'études. Les étudiants concernés doivent prendre une inscription au début de chacune des deux années universitaires. Les étudiants qui justifient d'une activité professionnelle continue peuvent, exceptionnellement, être dispensés du contrôle continu par le président de l'université, sur proposition du responsable de la formation. Des épreuves ou travaux de substitution sont définis par le responsable du master.

A titre exceptionnel, le responsable du Mater 2 pourra, au vu d'une demande spécialement motivée et dûment circonstanciée, autoriser une soutenance de mémoire en septembre. Dans ce cas, la soutenance a lieu avant le 15 septembre.

Master Relations internationales

Parcours Politique internationale

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1

4 matières obligatoires :

- Politique internationale (Panthéon-Assas)
- Droit international public (Panthéon-Assas)
- Histoire des relations internationales 1 (Sorbonne Université, Faculté des Lettres)
- Économie appliquée aux relations internationales (Panthéon-Assas)

Chaque matière se compose de 24h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 4h noté sur 20 (coefficient 4) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2).

1 séminaire obligatoire de méthode :

- Les classiques des relations internationales (Panthéon-Assas)

Le séminaire se compose de 24h de CM.

Le séminaire est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2).

2 séminaires au choix :

- Paix et sécurité internationale (Panthéon-Assas)
- La Chine dans les relations internationales (Panthéon-Assas)
- Politique étrangère de la France (Panthéon-Assas)
- Politiques du risque (Panthéon-Assas)
- La France et sa défense à l'époque contemporaine* (Sorbonne Université, Faculté des Lettres)
- Histoire de l'islam moderne et contemporain* (Sorbonne Université, Faculté des Lettres)
- L'Allemagne dans les relations internationales (Sorbonne Université, Faculté des Lettres)
- Asie contemporaine* (Sorbonne Université, Faculté des Lettres)
- La Russie dans les relations internationales* (Sorbonne Université, Faculté des Lettres)
- Histoire des coopérations européennes* (Sorbonne Université, Faculté des Lettres)

Chaque matière se compose de 24h de CM.

Chaque séminaire est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2).

** Les séminaires annuels, proposés par Sorbonne Université, doivent être choisis au 1^{er} et 2^e semestre. Ils sont validés par un examen final au 1^{er} et au 2^e semestre (les TD ne sont pas suivis).*

2 langues vivantes obligatoires :

- Langue vivante 1 : Anglais (Panthéon-Assas)
- Langue vivante 2 : à choisir parmi les matières proposées par Sorbonne Université, Faculté des Lettres ou bien le Pôle langues de l'université Paris-Panthéon-Assas

Chaque matière se compose de 24h de TD.

La LV1 est évaluée par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2).

La LV2 n'est pas évalué au premier semestre.

SEMESTRE 2

4 enseignements obligatoires :

- Droit international public approfondi (Panthéon-Assas)
- Histoire des relations internationales 2 (Sorbonne Université, Faculté des Lettres)
- Environnement dans les relations internationales (Panthéon-Assas)
- Histoire de la pensée internationale (Panthéon-Assas)

Chaque matière se compose de 24h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 4h noté sur 20 (coefficient 4) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2).

3 séminaires optionnels au choix :

- L'Afrique dans les relations internationales (Panthéon-Assas)
- Espaces internationaux (Panthéon-Assas)
- Les acteurs privés dans les relations internationales – *en anglais* (Panthéon-Assas)
- Histoire de l'islam moderne et contemporain* (Sorbonne Université, Faculté des Lettres)
- La France et sa défense à l'époque contemporaine* (Sorbonne Université, Faculté des Lettres)
- La Russie dans les relations internationales (Sorbonne Université, Faculté des Lettres)
- Libertés fondamentales et relations internationales (Sorbonne Université, Faculté des Lettres)
- Guerre et paix : introduction aux études stratégiques (Panthéon-Assas)
- Histoire des coopérations européennes* (Sorbonne Université, Faculté des Lettres)
- Asie contemporaine* (Sorbonne Université, Faculté des Lettres)

Chaque séminaire se compose de 24h de CM, à l'exception du séminaire « Guerre et paix : introduction aux études stratégiques » qui se compose de 36h.

Chaque séminaire est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2).

** Les séminaires annuels sont proposés par Sorbonne Université. S'ils sont choisis par les étudiants de Panthéon-Assas, ils doivent être suivis au 1^{er} et 2^e semestre. Ils sont validés par un examen final au 1^{er} et au 2^e semestre (les TD ne sont pas suivis).*

2 langues vivantes obligatoires :

- Langue vivante 1 : Anglais (Panthéon-Assas)
- Langue vivante 2 : à choisir parmi les matières proposées par Sorbonne Université, Faculté des Lettres ou bien le Pôle langues de l'université Paris-Panthéon-Assas

Chaque matière se compose de 24h de TD.

La LV1 est évaluée par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2).

La LV2 est évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2).

1 Grand oral de 20mn (avec 1h de préparation) portant sur un texte noté sur 20 (coefficient 4).

Règles spécifiques

Co-porté Sorbonne Université, Faculté des Lettres, le master entend offrir une formation complète, exigeante, capable de répondre aux attentes de la recherche et des professionnels

~~Le contrôle des connaissances organisés par Sorbonne Université, peut être différent de celui énoncé ci-dessous, il est notifié aux étudiants lors du premier cours.~~

Pour les enseignements obligatoires, les séminaires optionnels et les langues vivantes obligatoires, le contrôle des connaissances est organisé conformément aux règles de l'établissement qui dispense l'enseignement.

Liste des matières mutualisées :

- Politique internationale (mutualisé avec les trois parcours de la mention)
- Politique étrangère de la France (mutualisé avec les M1 Science politique et Politiques publiques)
- Politiques du risque (mutualisé avec les M1 Science politique et politiques publiques)
- Guerre et paix : introduction aux études stratégiques (mutualisé avec les masters Science politique, Droits de l'homme et justice internationale, Sécurité et défense)

Parcours Etudes stratégiques

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1

Tronc commun : 4 cours obligatoires de 24h.

- Politique internationale - commun aux trois parcours de la mention RI (+TD 15h) – 6 ECTS
- Séminaire de Grands enjeux Stratégie, Défense et Sécurité 1 (CM : 24h en groupe de 25 étudiants) mutualisé avec le master Sécurité/Défense – 6 ECTS
- ~~Renseignement et sécurité (création)~~
- La France et sa défense, mutualisé avec le parcours DDI – 5 ECTS
- Guerre et paix : Introduction à la sécurité internationale (36h) – 5 ECTS

3 Matières optionnelles à choisir parmi les suivantes (3 cours de 24h) – 6 ECTS

- Droit du renseignement
- Défense européenne
- Economie de défense
- ~~Politiques du risque~~
- Paix et sécurité internationale
- ~~La Chine dans les relations internationales~~
- Histoire de la dissuasion nucléaire (convention ENS)

2 langues vivantes obligatoires :

- Langue vivante 1 : Anglais – 2 ECTS
- Langue vivante 2 : à choisir parmi les matières proposées par le Pôle langues de l'université Paris-Panthéon-Assas

Chaque matière se compose de 24h de TD.

SEMESTRE 2

Tronc commun. 3 cours obligatoires de 24h

- ~~Guerre et paix : introduction à la sécurité internationale (36h)~~
- Séminaire de Grands enjeux Stratégie, Défense et Sécurité 2 (CM : 24h en groupe de 25 étudiants) – 6 ECTS
- Introduction aux études stratégiques (CM 24h) – 6 ECTS
- Renseignement et sécurité (CM 24h) – 6 ECTS

3 4 cours de 24h à choisir parmi les suivants – 8 ECTS :

- L'Afrique dans les relations internationales
- Espaces internationaux
- Les acteurs privés dans les relations internationales – *en anglais*
- Histoire de l'industrie d'armement
- Environnement dans les relations internationales
- Politiques du risque
- La Chine dans les RI

2 langues vivantes obligatoires :

- Langue vivante 1 : Anglais – 2 ECTS
- Langue vivante 2 : à choisir parmi les matières proposées par le Pôle langues de l'université Paris-Panthéon-Assas – 2 ECTS

Chaque matière se compose de 24h de TD.

Règlement des examens

Semestre 1

Cours obligatoires

- Politique internationale (CM) : écrits de 4h noté sur 20 (coef 4)
- Politique internationale (TD) : contrôle continu noté sur 20 (coef 2)
- Séminaire grands enjeux : contrôle continu (noté sur 20), coef 6
- Guerre et paix : contrôle continu (noté sur 20), coef 5
- La France et sa défense : écrit noté sur 20 (coef 5)

3 matières optionnelles (coef 2 pour chacune)

- Droit du renseignement : contrôle continu (noté sur 20)
- Défense européenne : écrit noté sur 20
- Economie de défense : écrit noté sur 20
- Paix et sécurité internationale : contrôle continu (noté sur 20)
- Histoire de la dissuasion nucléaire : contrôle continu (noté sur 20)

Langues vivantes

- LV1 (anglais) : écrit de 3h noté sur 20 (coef 2)
- LV2 : pas évaluée au premier semestre

Semestre 2

Cours obligatoires

- Renseignement et sécurité : écrit noté sur 20 (coef 6)
- Séminaire grands enjeux : contrôle continue (noté sur 20), coef 6
- Introduction aux études stratégiques : écrit noté sur 20, coef 6

4 matières optionnelles (coef 2 pour chacune)

- L'Afrique dans les RI : contrôle continu (noté sur 20)
- Espaces internationaux : contrôle continu (noté sur 20)
- Les acteurs privés dans les RI : contrôle continu (noté sur 20)
- Histoire de l'industrie de l'armement : écrit noté sur 20
- Environnement dans les relations internationales : écrit noté sur 20
- Politiques du risque : contrôle continu (noté sur 20)
- La Chine dans les RI : contrôle continu (noté sur 20)

Langues vivantes

- LV1 (anglais) : écrit de 3h noté sur 20 (coef 2)
- LV2 : contrôle continu, noté sur 20, coef 2

Règles spécifiques

Liste des matières mutualisées :

- Politique internationale, mutualisé avec le parcours DDI et Politique internationale
- Séminaire de grands enjeux stratégie, défense et sécurité, mutualisé avec le master Sécurité et défense
- La France et sa défense, mutualisé avec le parcours DDI
- Droit du renseignement, mutualisé avec le master Sécurité et défense.
- Défense européenne, mutualisé avec le parcours DDI
- Économie de défense, mutualisé avec le parcours DDI

- Politiques du risque, mutualisé les masters de science politique et politiques publiques
- Paix et sécurité internationale (mutualisé avec les masters PI et Droit international public)
- La Chine dans les relations internationales (mutualisé avec le parcours PI)
- Guerre et paix : introduction à la sécurité internationale, mutualisé avec les parcours Politique internationale et DDI, le master Sécurité et Défense, et le master Science politique
- Introduction aux études stratégiques, mutualisé avec le parcours DDI
- Histoire de la dissuasion nucléaire (convention ENS)
- L'Afrique dans les R (mutualisé avec le parcours PI)
- Espaces internationaux (mutualisé avec le parcours PI)
- Les acteurs privés dans les RI (mutualisé avec le parcours PI)
- Histoire de l'industrie de l'armement (mutualisé avec le parcours PI)
- Environnement dans les relations internationales (mutualisé avec le parcours PI)

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 3

3 cours obligatoires

- ~~Géopolitique et théories de la sécurité~~
- Grandes questions géopolitiques – 4 ECTS
- Nouvelles technologies et conflictualités contemporaines – 4 ECTS
- ~~Cadres juridiques de la défense~~
- Crises et conflits internationaux – 4 ECTS

2 séminaires de mise en situation (24h CM, groupe de 20 max, mutualisé avec le master RI)

- Crises et conflits internationaux : cas pratiques – 2 ECTS
- Crises économiques et financières : cas pratiques – 2 ECTS
- Séminaire d'insertion professionnelle – 2 ECTS

1 Wargame obligatoire sur une semaine : 30h de CM – 2 ECTS

3 cours à choisir parmi les suivants : – 6 ECTS

- Politique étrangère des Etats-Unis (en anglais)
- ~~Ethique de l'armement~~
- ~~Histoire de la dissuasion nucléaire (convention ENS)~~
- Pourquoi la dissuasion (convention ENS)
- Communication de crise
- Politique globale du changement climatique
- Enjeux et politiques de cybersécurité
- ~~Criminalité organisée~~
- Cadres juridiques de la défense
- Théories des relations internationales
- La conflictualité cyber : enjeux stratégiques et réalités géopolitiques (initiation et approfondissement) – CIENS

2 langues vivantes obligatoires :

- Langue vivante 1 : Anglais – 2 ECTS
- Langue vivante 2 : à choisir parmi les matières proposées par le Pôle langues de l'université Paris-Panthéon-Assas – 2 ECTS

Chaque matière se compose de 24h de TD.

SEMESTRE 4

L'étudiant, à son inscription, choisit l'une des deux options suivantes :

Option professionnelle : stage professionnel. – 24 ECTS

Le stage, d'une durée minimum de trois mois, ne peut commencer avant le 1^{er} février de l'année d'études. À l'issue de celui-ci, un rapport de stage est rendu et évalué. Il fait l'objet d'une soutenance au moins de juin ou début juillet.

3 cours obligatoires de 24h : – 8 ECTS

- Séminaire de méthodologie de la recherche (groupe de 15 max)
- Grands enjeux stratégiques *ou* Strategic Issues

- Philosophie des relations internationales

Option recherche : rédaction d'un mémoire de recherche. – 16 ECTS

Celui-ci doit être fondé sur des sources de première main avec une bibliographie originale (150 000 signes sans compter la bibliographie, la présentation et les annexes).

Il fait l'objet d'une soutenance.

3 cours obligatoires de 24h : – 8 ECTS

- Séminaire de méthodologie de la recherche (groupe de 15 max)
- Grands enjeux stratégiques *ou* Strategic Issues
- Philosophie des relations internationales

Grand oral – 6 ECTS

Règlement des examens

Semestre 1

Cours obligatoires

Grandes questions géopolitiques : écrit (noté sur 20), coef 4

Nouvelles technologies et conflictualités contemporaines : contrôle continu (noté sur 20), coef 4

Crises et conflits internationaux : écrit (noté sur 20), coef 4

Crises et conflits internationaux : cas pratiques : contrôle continu (noté sur 20), coef 2

Crises économiques et financières : cas pratiques : contrôle continu (noté sur 20), coef 2

Séminaire d'insertion professionnelle : contrôle continu (noté sur 20), coef 2

Wargame : contrôle continu (noté sur 20), coef 2

3 matières optionnelles (coef 2 à chaque fois)

Politique étrangère des Etats-Unis : contrôle continu (noté sur 20)

Pourquoi la dissuasion : contrôle continu (noté sur 20)

Communication de crise : contrôle continu (noté sur 20)

Politique globale du changement climatique : contrôle continu (noté sur 20)

Enjeux et politiques de cybersécurité : contrôle continu (noté sur 20)

Cadres juridiques de la défense : écrit noté sur 20

Théories des relations internationales : contrôle continu (noté sur 20)

La conflictualité cyber : enjeux stratégiques et réalités géopolitiques (initiation et approfondissement) : contrôle continu (noté sur 20)

Langues vivantes

LV1 (anglais) : contrôle continu (noté sur 20), coef 2

LV2 : contrôle continu (noté sur 20), coef 2

Semestre 2

Stage : mémoire de stage puis soutenance, notés sur 20, coef 24

Ou Mémoire : mémoire puis soutenance, notés sur 20, coef 16

Grand oral : noté sur 20, coef 6 – 6 ECTS

Cours obligatoire pour le parcours recherche (coef 2 chacun)

Séminaire de méthodologie : contrôle continu (noté sur 20)

Grands enjeux stratégiques : contrôle continu (noté sur 20)

Philosophie des relations internationales : contrôle continu (noté sur 20)

Strategic Issues : contrôle continu (noté sur 20)

Règles spécifiques

Liste de matières mutualisées :

- Géopolitique et théories de la sécurité, mutualisé avec le parcours Défense et dynamiques industrielles
- Nouvelles technologies et conflictualités contemporaines, avec le Parcours Politique internationale
- Cadres juridiques de la défense, mutualisé avec le parcours Défense et dynamiques industrielles
- Politique étrangère des Etats-Unis (en anglais), mutualisé avec le parcours Politique internationale
- Ethique de l'armement, mutualisé avec le parcours Défense et dynamiques industrielles
- Communication de crise (commun au M2 Médias et mondialisation et au M2 Études politiques, Panthéon-Assas)
- Politique globale du changement climatique, mutualisé avec le parcours Politique internationale et le Master Science politique
- Enjeux et politiques de cybersécurité (mutualisé avec le Master Politiques publiques)
- Répression du terrorisme, mutualisé avec le master Justice pénale internationale.
- Criminalité organisée, mutualisé avec le master Justice pénale internationale
- Strategic Issues (mutualisé avec le M2 Sécurité et défense)

Master Science Politique

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

UEF1 (coefficient 2 - 20 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Éthique et politique - 7 ECTS
- Transformations contemporaines des partis politiques - 7 ECTS
- Politique comparée : Socio-histoire de l'État-nation et institutions comparées - 6 ECTS

Chaque matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Les CM sont évalués par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et les TD sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

UEC1 (coefficient 1 - 10 ECTS)

3 matières au choix :

- Histoire comparée des institutions des pays de l'Europe (36h CM) – 2,5 ECTS
- Science administrative (36h CM) – 2,5 ECTS
- Politiques publiques (36h CM) – 2,5 ECTS
- Politique étrangère de la France (24h CM) – 2,5 ECTS
- Politiques publiques de l'environnement (24h CM) – 2 ECTS
- **Guerre et paix : introduction aux études stratégiques (36h CM) – 2 ECTS**

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1), à l'exception des ~~la~~ matières « Politique étrangère de la France » et « **Guerre et paix : introduction aux études stratégiques** » qui ~~est évaluée~~ **sont évaluées** par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

1 séminaire obligatoire :

- **Atelier de recherche (24 h CM – 2 ECTS)**

Le séminaire est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2).

1 matière obligatoire :

- Anglais – 2,5 ECTS

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2).

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

UEF2 (coefficient 2 - ~~10~~ 20 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Politique comparée : acteurs et politiques publiques – ~~4~~ 6 ECTS

La matière se compose de 36h de CM et 15h de TD.

Le CM est évalué par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2) et le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

3 2 séminaires obligatoires :

~~— Atelier de recherche (24h CM) – 2 ECTS~~

- Atelier de méthodes quantitatives appliquées aux sciences sociales (24h CM) - 2 ECTS
- Atelier de professionnalisation (24h CM) - 2 ECTS

Les séminaires sont évalués par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2).

Mémoire obligatoire :

- Mémoire - 10 ECTS

Le mémoire est noté sur 20 (coefficient 4).

UEC2 (coefficient 1 - 10 ECTS)

3 matières au choix :

- Sociologie politique de l'Union européenne (36h CM) - 2,5 ECTS
- Droit constitutionnel général (36h CM) - 2,5 ECTS
- Histoire des idées politiques modernes et contemporaines (36h CM) - 2,5 ECTS
- Fictions et représentations du politique (36h CM) - 2,5 ECTS
- Politiques du risque (24h CM) – 2,5 ECTS
- ~~— Guerre et paix : introduction aux études stratégiques (24h CM) – 2,5 ECTS~~
- Sociologie politique du numérique (24h CM) – 2,5 ECTS

Les CM sont évalués par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 20 (coefficient 1), ~~à l'exception de la matière « Guerre et paix : introduction aux études stratégiques » qui est évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).~~

1 matière obligatoire :

- Anglais – 2,5 ECTS

La matière se compose de 18h TD.

Le TD est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2).

~~**Mémoire (coefficient 1 – 10 ECTS)**~~

~~Le mémoire est noté sur 20 (coefficient 4).~~

Règles spécifiques

Les étudiants inscrits en M1 peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un ou deux semestres dans une université étrangère liée à Assas par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles. Les notes obtenues dans l'université partenaire aux enseignements suivis lors d'une même année universitaire en application de la convention de coopération peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence des unités d'enseignements du ou desdits semestres.

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

SEMESTRE 3 (40 ECTS)

UEF3 (coefficient 2 - 20 ECTS)

4 matières obligatoires :

- Élections et démocratie - 4 ECTS
- Dilemmes contemporains de la justice sociale - 4 ECTS
- Théories contemporaines de la démocratie - 4 ECTS
- Lobbying, influence et action collective – 4 ECTS

1 matière au choix :

- Sociologie législative, parlement et action publique - 4 ECTS
- Théorie des relations internationales - 4 ECTS
- Communication politique - 4 ECTS
- Politique globale du changement climatique - 4 ECTS

Chaque matière se compose de 24h de CM.

~~L'étudiant choisi 2 matières évaluées par un écrit de 5h noté sur 20 (coefficient 2) et 2 matières évaluées par un oral noté sur 20 (coefficient 2).~~

Chaque matière fait l'objet d'un examen écrit de 2h ou d'un contrôle continu ou d'un oral au choix de l'enseignant noté sur 20 (coefficient 2).

Les étudiants sont informés des modalités au début des cours.

UEC3 (coefficient 1 - 20 ECTS)

4 matières méthodologiques au choix :

- Stratégies de campagnes électorales - 5 ECTS
- Médias, justice et politique - 5 ECTS
- Grands enjeux stratégiques - 5 ECTS
- Politique et identités - 5 ECTS
- Communication de crise (enseignement mutualisé avec le M2 médias et mondialisation) - 5 ECTS

Chaque matière se compose de 24h de CM.

Chaque matière est évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2).

SEMESTRE 2 (20 ECTS)

UEF4 (coefficient 2 - 10 ECTS)

1 séminaire obligatoire :

- Atelier méthodologique - 5 ECTS

Le séminaire se compose de 24h de CM.

Le séminaire est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2).

Stage ou mémoire (15 ECTS)

Le mémoire de recherche ou de stage est noté sur 20 (coefficient 6).

Règles spécifiques

L'ajournement, sur décision individuelle du jury, est déclaré :

- En cas d'absence injustifiée à une épreuve

- En cas de note inférieure à 10/20 au mémoire et au stage
- En cas de 0/20 à un contrôle continu

Liste des matières mutualisées :

- Communication de crise (mutualisé avec le M2 médias et mondialisation)

Le mémoire de recherche est encadré par un des enseignants-chercheurs du diplôme et soutenu devant un jury composé d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique, sauf décision exceptionnelle du directeur du diplôme.

Les étudiants qui choisissent le stage doivent effectuer 1 stage de 3 mois minimum, qui ne peut commencer avant le 1er mars de l'année d'étude. Le mémoire de stage est apprécié par le directeur et donne lieu à une soutenance, le cas échéant en présence du maître de stage.

Cas particuliers :

Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'un régime de scolarité en deux ans doivent déposer une demande motivée avant la fin du premier semestre. Leur choix est définitif.

Les étudiants admis au bénéfice d'un régime de scolarité en deux ans doivent définir avec le responsable du master le programme de chaque année d'études. Les étudiants concernés doivent prendre une inscription au début de chacune des deux années universitaires.

Les étudiants qui justifient d'une activité professionnelle continue peuvent, exceptionnellement, être dispensés du contrôle continu par le président de l'université, sur proposition du responsable de la formation. Des épreuves ou travaux de substitution sont définis par le responsable du master.

Master Analyse et politique économique

Parcours Recherches en sciences économiques

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

Matières	Volume horaire CM (heure)	Volume horaire TD (heure)	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
SEMESTRE 1						
UEF1			15		20	2
Advanced Microeconomics (cours en anglais)	36		5	Ecrit de 3h, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	1
Macroeconomics and Economic Policy (cours en anglais)	36		5	Ecrit de 3h, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	1
Séries temporelles	36	15	5	CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	1 1
UEC1			15		20	1
Logiciel R (1)	18		3	Ecrit de 1h30, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	1
Économie monétaire avancée	30		4	CC	20	1
Théorie de la décision	18	7,5	3	CM : Ecrit 1h30 ou projet TD : CC	20 20	1 1
Mathematics and Statistics for Economics (cours en anglais)	18		2	Ecrit de 1h30, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	1
Energy Economics, Environment and Policy (cours en anglais)	18		3	Ecrit de 1h30, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	1
SEMESTRE 2						
UEF2			15		20	2
Économétrie appliquée Advanced Econometrics (cours en anglais)	36		5	Ecrit 3h, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	1
Économie de l'organisation de l'entreprise	36		5	Ecrit 3h, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	1
Évaluation des politiques publiques	24	15	5	CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	1 1
UEC2			15		20	1
Logiciel SAS R (2)	18		3	Ecrit de 1h30, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	1
Économie des ressources humaines et du marché du travail Économie du travail	36		3	Ecrit ou oral ou projet ou note de travail Ecrit de 1h30, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	1
Optimisation : Theory and Algorithms (cours en anglais)	18	7,5	3	CM : Ecrit 1h30 ou projet TD : CC	20 20	1 1
Analyse économique du droit	20		3	Ecrit de 1h30, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	1
Macroéconomie internationale	20		3	Ecrit de 1h30, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	1
UEC3					20	1

Mémoire de recherche ou rapport de stage			Non évalué		
--	--	--	------------	--	--

Règles spécifiques

Les étudiants inscrits en M1 peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un ou deux semestres dans une université étrangère liée à Assas par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles. Les notes obtenues dans l'université partenaire aux enseignements suivis lors d'une même année universitaire en application de la convention de coopération peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence des unités d'enseignements du ou desdits semestres.

Liste des matières mutualisées :

- Séries temporelles (commun avec le Master mention Économétrie, statistique,)
- Économie monétaire avancée (commun avec le Master Monnaie, finance, banque, assurance)
- Théorie de la décision (commun avec le Master Économétrie, statistique, parcours Ingénierie statistique et financière)
- ~~Économétrie appliquée~~ **Advanced Econometrics** (commun avec le Master Économie et droit)
- Économie de l'organisation de l'entreprise (commun avec le Master Économie et droit)
- Évaluation des politiques publiques (commun avec le Master mention Économétrie, statistique, parcours Ingénierie statistique et financière)
- ~~Economie des ressources humaines et du marché du travail~~ **Économie du travail** (commun avec le Master Économie et droit)
- Optimisation : Theory and Algorithms (commun avec le Master Économétrie, statistique)

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

Formation initiale et en apprentissage

Matières	Volume horaire CM (heure)	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
SEMESTRE 1					
	-	-	-	-	-
Théorie des jeux avancée	36	6	Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Macroéconomie avancée	36	6	Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Économie industrielle approfondie Économie des Plateformes Numériques	20	3	Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Econométrie des données de panels	20	3	Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Évaluation des politiques de santé	12	1,5	Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Séminaire de recherche 1	12	1,5	Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Mathematics and Statistics for Economics (cours en anglais)	20	3	Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Calcul économique appliqué	20	3	Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Économie de la réglementation	20	3	Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
SEMESTRE 2					
	-	-	-	-	-
Séminaire de recherche 2	24	3	Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Économétrie de l'évaluation des politiques publiques Econometrics of Public Policy Evaluation (cours en anglais)	36	6	Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Économie du droit	20	3	Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Data Mining	20	3	Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Advanced Quantitative Methods (cours en anglais)	20	3	Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Économie publique avancée	30	4	Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Séminaire de recherche appliquée (pour les étudiants apprentis)	30		Non évalué		
Ateliers de professionnalisation (pour les étudiants apprentis)	25		Non évalué		
Mémoire ou rapport de stage	30	8	Mémoire ou rapport	20	4
Méthodes numériques pour la collecte et l'analyse de données	40	6	Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	4

Règles spécifiques

La présence en cours est obligatoire sur la durée des études du Master. Toute absence non justifiée sur plus de deux séances de cours sera sanctionnée par la note 0.

Toute absence non justifiée à un examen écrit ou oral sera sanctionnée par la note 0.

Au second semestre, les étudiants en formations initiale rédigent et soutiennent un mémoire, les étudiants en apprentissage présentent un rapport de stage.

Liste des matières mutualisées :

- ~~Économie industrielle approfondie~~ Economie des plateformes numériques (commun avec le parcours Stratégies de l'entreprise et économie des organisations)
- Econométrie des données de panels (commun avec le parcours Stratégies de l'entreprise et économie des organisations)

Master Econométrie, statistique Parcours Ingénierie statistique et financière

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

Formation initiale

Matières	Volume horaire CM (heure)	Volume horaire TD (heure)	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
SEMESTRE 1						
UEF1			20		20	2
Séries temporelles	36	15		CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	2 2
Théorie du portefeuille	18	7,5		CM : Ecrit 1h30 ou projet TD : CC	20 20	1 1
Théorie des probabilités	18	7,5		CM : Ecrit 1h30 ou projet TD : CC	20 20	1 1
Théorie de la décision	18	7,5		CM : Ecrit 1h30 ou projet TD : CC	20 20	1 1
Eléments d'actuariat	18	7,5		CM : Ecrit 1h30 ou projet TD : CC	20 20	1 1
UEC1			10		20	1
Statistical Data Analysis (en anglais)	18			Oral, projet, CC ou écrit 1h30	20	1
SAS	18			Oral, projet, CC ou écrit 1h30	20	1
Risques climatiques, finance et assurance	18			Oral, projet, CC ou écrit 1h30	20	1
Sondages	18			Oral, projet, CC ou écrit 1h30	20	1
Finance durable	18			Oral, projet, CC ou écrit 1h30	20	1
Anglais économique		18		CC	20	0,5
Atelier coaching		6h		Non évalué		
<i><u>2 matières au choix parmi les 3 suivantes :</u></i>						
Programmation sous R	18			Oral, projet, CC ou écrit 1h30	20	1
Langage de requêtes : SQL	18			Oral, projet, CC ou écrit 1h30	20	1
Langage Python	18			Oral, projet, CC ou écrit 1h30	20	1
SEMESTRE 2						
UEF2			20		20	2
Econométrie des marchés financiers	24	15		CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	2 2
Processus stochastiques	18	7,5		CM : Ecrit 1h30 ou projet TD : CC	20 20	1 1
Evaluation des politiques publiques	24	15		CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	2 2
Applied Game Theory (en anglais)	18	7,5		CM : Ecrit 1h30 ou projet TD : CC	20 20	1 1

Optimization: Theory and algorithms (en anglais)	18	7,5		CM : Ecrit 1h30 ou projet TD : CC	20 20	1 1
UEC2			10		20	1
Data Mining	18			Oral, projet, CC ou écrit 1h30	20	1
Mesures du risque	18			Oral, projet, CC ou écrit 1h30	20	1
Economie bancaire	18			Oral, projet, CC ou écrit 1h30	20	1
Insurance economics (en anglais)	18			Oral, projet, CC ou écrit 1h30	20	1
Choix de portefeuille Portfolio choice (en anglais)	18			Oral, projet, CC ou écrit 1h30	20	1
Finance comportementale Behavioral finance (en anglais)	18			Oral, projet, CC ou écrit 1h30	20	1
Economie des inégalités Economics of inequality (en anglais)	18			Oral, projet, CC ou écrit 1h30	20	1
Projet tutoré sous Python ou R		18		CC	20	1
Anglais économique		18		CC	20	0,5

Règles spécifiques

Les étudiants inscrits en M1 formation initiale peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un semestre dans une université étrangère liée à Assas par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles. Les notes obtenues dans l'université partenaire aux enseignements suivis lors d'une même année universitaire en application de la convention de coopération peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence des unités d'enseignements du semestre. La présence aux ateliers est obligatoire.

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

Formation en apprentissage

Matières	Volume horaire CM (heure)	Volume horaire TD (heure)	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
SEMESTRE 1						
UEF1			20		20	2
Séries temporelles	36	15		CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	2 2
Théorie du portefeuille	18	7,5		CM : Ecrit 1h30 ou projet TD : CC	20 20	1 1
Théorie des probabilités	18	7,5		CM : Ecrit 1h30 ou projet TD : CC	20 20	1 1
Eléments d'actuariat	18	7,5		CM : Ecrit 1h30 ou projet TD : CC	20 20	1 1
UEC1			10		20	1
Statistical Data Analysis (en anglais)	18			Oral, projet, CC ou écrit 1h30	20	1
SAS	18			Oral, projet, CC ou écrit 1h30	20	1
Risques climatiques, finance et assurance	18			Oral, projet, CC ou écrit 1h30	20	1
Sondages	18			Oral, projet, CC ou écrit 1h30	20	1
Anglais économique		18		CC	20	0,5
Atelier coaching		6h		Non évalué		
<i>2 matières au choix parmi les 3 suivantes :</i>						
Programmation sous R	18			Oral, projet, CC ou écrit 1h30	20	1
Langage de requêtes : SQL	18			Oral, projet, CC ou écrit 1h30	20	1
Langage Python	18			Oral, projet, CC ou écrit 1h30	20	1
SEMESTRE 2						
UEF2			20		20	2
Econométrie des marchés financiers	24	15		CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	2 2
Processus stochastiques	18	7,5		CM : Ecrit 1h30 ou projet TD : CC	20 20	1 1
Mesures du risque	18			Oral, projet, CC ou écrit 1h30	20	1
Data Mining	18			Oral, projet, CC ou écrit 1h30	20	1
Anglais économique		18		CC	20	0,5
<i>2 matières au choix parmi les 3 suivantes :</i>						
Economie bancaire	18			Oral, projet, CC ou écrit 1h30	20	1
Insurance economics (en anglais)	18			Oral, projet, CC ou écrit 1h30	20	1
Choix de portefeuille Portfolio choice (en anglais)	18			Oral, projet, CC ou écrit 1h30	20	1

UEC2			10	Mémoire et soutenance	20	1
Mémoire d'alternance	10					
Encadrement et soutenance du rapport	4					

Règles spécifiques

La défaillance ou l'obtention d'une note inférieure à 8/20 à la soutenance du mémoire d'alternance est éliminatoire et donc incompatible avec l'admission, quelle que soit la moyenne obtenue.

La présence aux ateliers est obligatoire.

Master Economie de l'entreprise et des marchés

Parcours Stratégies de l'entreprise et économie des organisations

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

Formation en apprentissage

Matières	Volume horaire CM (heure)	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
Cours obligatoires :					
Économie Approfondie des Organisations	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Économie des plateformes numériques	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Économie des marchés : performance et indicateurs	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Finance et Stratégie de l'Entreprise	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Management Stratégique	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Entreprise et Système d'Information	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Nouvelle Économie des Médias	20 10	2 1	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Pilotage Agile : Techniques Avancées de Gestion de Projets	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Corporate Governance (cours en anglais)	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Customer Relations (cours en anglais)	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Création d'Entreprise	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Économie circulaire : Management du Déstockage	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Marketing Industriel B. to B.	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Contract Theory (cours en anglais)	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Évaluation des Entreprises : Options Réelles	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Séminaire d'expérience professionnelle	20	0	Non évalué		
Informatique pour l'entreprise	20 10	2 1	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2

Intelligence Artificielle	10	1	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Web Marketing	20	1	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
1 filière au choix parmi :					
Filière Économiste statisticien					
Économétrie des Données de Panels	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Économétrie des Variables Qualitatives	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Statistiques et Enquêtes	15	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Data Sciences	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Stratégie des Ressources humaines	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Filière Consultant					
Contrôle de Gestion et Formation des Coûts	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Modélisation des Coûts et des Réseaux	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Constitution de Plan d'Affaires	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Analyse Economique de la Fiscalité	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Management des Compétences et négociations salariales	15	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Rapport d'apprentissage					
Rapport d'apprentissage	20	17 19	Rapport	20	4

Règles spécifiques

Nul ne peut toutefois être diplômé s'il n'obtient pas au moins 10/20 lors de la soutenance de son rapport d'apprentissage / de stage, sur délibération individuelle du jury.

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

Formation initiale

Matières	Volume horaire CM (heure)	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
Cours obligatoires :					
Économie Approfondie des Organisations	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Économie des plateformes numériques	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Économie des marchés : performance et indicateurs	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Finance et Stratégie de l'Entreprise	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Management Stratégique	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Entreprise et Système d'Information	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Nouvelle Économie des Médias	20 10	2 1	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Pilotage Agile : Techniques Avancées de Gestion de Projets	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Corporate Governance (cours en anglais)	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Customer Relations (cours en anglais)	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Création d'Entreprise	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Économie circulaire : Management du Déstockage	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Marketing Industriel B. to B.	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Contract Theory (cours en anglais)	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2

Évaluation des Entreprises : Options Réelles	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Séminaire d'expérience professionnelle	20	0	Non évalué		
Informatique pour l'entreprise	20 10	2 1	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Intelligence Artificielle Approfondie	10	1	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Économie Industrielle Approfondie	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Économie de la Concurrence	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Économétrie des Données de Panels	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Économétrie des Variables Qualitatives	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Statistiques et Enquêtes	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Management des Compétences et négociations salariales	15	1	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Stratégie des Ressources Humaines	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Analyse Économique de la Fiscalité	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Modélisation des Coûts et des Réseaux	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Séminaire de Recherche du CRED	20	0	Non évalué	-	-
Nouvelle Économie des Médias	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
1 filière au choix parmi :					
Filière Économiste statisticien					
Économétrie des Données de Panels	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Économétrie des Variables Qualitatives	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2

Statistiques et Enquêtes	15	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Data Sciences	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Stratégie des Ressources humaines	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Filière Consultant					
Contrôle de Gestion et Formation des Coûts	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Modélisation des Coûts et des Réseaux	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Constitution de Plan d'Affaires	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Analyse Economique de la Fiscalité	20	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Management des Compétences et négociations salariales	15	2	Ecrit, oral, projet rédigé, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Mémoire de recherche	-	-	-	-	-
Mémoire de recherche	20	30	Mémoire	20	4
Rapport de stage					
Rapport de stage	20	30 19	Mémoire	20	4

Règles spécifiques

Nul ne peut toutefois être diplômé s'il n'obtient pas au moins 10/20 lors de la soutenance de **mémoire stage**, sur délibération individuelle du jury.

Master Economie du droit

Parcours Économie du droit

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

Matières	Volume horaire CM (heure)	Volume horaire TD (heure)	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
SEMESTRE 1						
UEF1			20		20	2
Economie du droit I	36			Ecrit 3h	20	1
Stratégies d'entreprises	36	15		Ecrit de 3h	20	1
Économie des environnements numériques : réseaux, plateformes, données	24			Ecrit de 3h	20	1
Anglais économique		18		CC	20	1
UEC1			10		20	1
Analyse des données	36			Ecrit, oral, projet ou note de travail	20	1
Économie et droit bancaire et financier	24			CC	20	1
SEMESTRE 2						
UEF2			20		20	2
Économie de l'organisation de l'entreprise	36	15		CM : Ecrit de 3h TD : CC	20 20	1 1
Économie du droit 2 (Law and Economics) (cours en anglais)	24			Ecrit 3h	20	1
Économétrie appliquée Advanced Econometrics (cours en anglais)	36			Ecrit 3h, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	1
UEC2			7		20	1
Économie des politiques publiques	36			Ecrit 3h	20	1
<i>1 matière au choix :</i>						
Économie des ressources humaines et du marché du travail Économie du travail	36			Ecrit ou oral ou projet ou note de travail Ecrit de 1h30, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	1
Droit de la concurrence et de la régulation	36 24			Ecrit, oral, projet ou note de travail	20	1
Économie et droit de la régulation	24			Ecrit, oral, projet ou note de travail	20	1
UEC3			3		20	1
Stage ou mémoire				Stage, rapport et soutenance	20	1

Règles spécifiques

Les étudiants inscrits dans le double cursus Droit de l'économie et Économie du droit suivent le même programme que les étudiants d'Économie et droit.

Liste des matières mutualisées avec le M1 SEEO (*) ou avec le M1 APE (**):

- ~~Économétrie appliquée~~ **Advanced econometrics****
- Économie de l'organisation de l'entreprise**
- ~~Économie des ressources humaines et du marché du travail~~ **Economie du travail** **
- Droit de la concurrence et de la régulation*

Les étudiants inscrits en M1 peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un ou deux semestres dans une université étrangère liée à Assas par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles. Les notes obtenues dans l'université partenaire aux enseignements suivis lors d'une même année universitaire en application de la convention de coopération peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence des unités d'enseignements du ou desdits semestres.

Nul ne peut être admis sans avoir soutenu un rapport de stage ou un mémoire. L'assiduité à l'ensemble des cours est obligatoire et fait l'objet d'un suivi.

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

Matières	Volume horaire CM (heure)	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
Tronc commun obligatoire				
Analyse économique du droit approfondie	25	Ecrit, oral, projet rédigé ou CC	20	2
Economie et droit de la concurrence	36	Ecrit, oral, projet rédigé ou CC	20	2
Droit de la Distribution et de la consommation	25	Ecrit, oral, projet rédigé ou CC	20	2
Droit des entreprises en difficulté	25	Ecrit, oral, projet rédigé ou CC	20	2
Métamorphoses du droit	25	Ecrit, oral, projet rédigé ou CC	20	2
Méthodes économiques avancées	36	Ecrit, oral, projet rédigé ou CC	20	2
Anglais obligatoire	18	Ecrit, oral, projet rédigé ou CC	20	2
Cours de spécialité : 8 matières au choix				
Droit international économique	25	Ecrit, oral, projet rédigé ou CC	20	2
Réparation du préjudice économique	25	Ecrit, oral, projet rédigé ou CC	20	2
Relations du travail	25	Ecrit, oral, projet rédigé ou CC	20	2
Économie de la fiscalité Économie fiscale	25 30	Ecrit, oral, projet rédigé ou CC	20	2
Régulation bancaire et financière	25	Ecrit, oral, projet rédigé ou CC	20	2
Régulation des nouvelles technologies	25	Ecrit, oral, projet rédigé ou CC	20	2
Economie et droit pénal des affaires	25	Ecrit, oral, projet rédigé ou CC	20	2
Droit des sociétés approfondi	25	Ecrit, oral, projet rédigé ou CC	20	2
Economie de la Justice et du procès	25	Ecrit, oral, projet rédigé ou CC	20	2
Droit et croissance	25	Ecrit, oral, projet rédigé ou CC	20	2
Analyse comportementale du Droit	20	Ecrit, oral, projet rédigé ou CC	20	2
Stage ou mémoire				
Rapport de stage ou mémoire		Rapport de stage ou mémoire	20	10

Règles spécifiques**Stage ou mémoire :**

- Stage : les étudiants de la branche professionnelle doivent effectuer un stage d'une durée de 3 à 6 mois,

supervisé par un maître de stage ainsi que par un enseignant du Master, d'une durée de trois mois minimum.

- Mémoire : pour les étudiants de la branche recherche, la rédaction d'un mémoire de recherche est obligatoire.

Nul ne peut être diplômé s'il n'obtient pas au moins 10 sur 20 lors de sa soutenance de mémoire.

Les étudiants qui effectuent un stage long, de 2 à 6 mois, qui dépasserait la fin de l'année universitaire doivent prendre une deuxième inscription pour terminer le stage et présenter le rapport au printemps. Le diplôme est délivré au titre de cette nouvelle année universitaire. Par ailleurs, les étudiants qui le souhaitent peuvent en toute hypothèse et de droit prendre une deuxième inscription, pour commencer un stage long après leur réinscription ou pour compléter leur premier stage par un ou plusieurs autres stages effectués lors de cette nouvelle année universitaire. Le cas échéant, ils doivent présenter le rapport au printemps. Le diplôme est délivré au titre de cette nouvelle année universitaire.

Master Economie et management publics

Parcours Économie et management publics

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

Formation initiale

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
SEMESTRE 1			30			
UEF1			20		20	8
Économie managériale	36h	15h		CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	1 1
Grand Oral :	-	-	-	Grand Oral	20	3
Économie et environnement international de l'entreprise	36h			N/A Ecrit 3h	20	2
Politiques publiques dans un environnement international	36h			N/A Ecrit 3h	20	2
UEC1			10		20	9
Enjeux douaniers et sécurité économique	24h			Ecrit 1h30	20	1
Finance publique 1	24h			Oral	20	1
Économie politique globale	24h			Oral	20	1
Méthodes économétriques 1		18h		CC	20	1
Bureautique avancée		18h		CC	20	1
Anglais		18h		CC	20	1
Conférence de méthode	6h			CC	20	3
SEMESTRE 2			30			
UEF2			20		20	6
Compliance – Droit pénal des affaires	36h	15h		CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	1 1
Analyse économique de l'État	36h			Ecrit 3h	20	1
Économie internationale contemporaine	36h			Ecrit 3h	20	1
UEC2			10		20	8
Approches formelles des institutions	24h			Oral	20	1
Finance publique 2	24h			Oral	20	1
Méthodes économétriques 2		18h		CC	20	1
Base de données		18h		CC	20	1
Anglais		18h		CC	20	1
Conférence de méthode	6h			Oral	20	3

Règles spécifiques

Hors programme :

- Réunion de rentrée : 30mn
- Réunion d'information sur l'apprentissage : 1h
- Réunion d'information sur la formation M2 : 1h

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)**Formation en apprentissage**

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
SEMESTRE 1			30			
UEF1			20		20	8
Économie managériale	36h	15h		CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	1 1
Grand Oral :	-	-	-	Grand Oral	20	6
Économie et environnement international de l'entreprise	36h			N/A Ecrit 3h	20	2
Politiques publiques dans un environnement international	36h			N/A Ecrit 3h	20	2
UEC1			10		20	6
Enjeux douaniers et sécurité économique	24h			Ecrit 1h30	20	1
Finance publique 1	24h			Oral	20	1
Économie politique globale	24h			Oral	20	1
Méthodes économétriques 1		18h		CC	20	1
Bureautique avancée		18h		CC	20	1
Anglais		18h		CC	20	1
SEMESTRE 2			30			
UEF2			20		20	6
Compliance – Droit pénal des affaires	36h	15h		CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	1 1
Analyse économique de l'État	36h			Ecrit 3h	20	1
Économie internationale contemporaine	36h			Ecrit 3h	20	1
UEC2			10		20	5
Approches formelles des institutions	24h			Oral	20	1
Finance publique 2	24h			Oral	20	1
Méthodes économétriques 2		18h		CC	20	1
Base de données		18h		CC	20	1
Anglais		18h		CC	20	1
Rapport d'apprentissage		10h		Rapport	20	1

Règles spécifiques

Hors programme :

- Réunion de rentrée : 30mn
- Réunion d'information sur l'apprentissage : 1h

- Réunion d'information sur la formation M2 : 1h

L'assiduité des étudiants à tous les enseignements est obligatoire. Tout manque d'assiduité est sanctionné par les entreprises pour les apprentis ou contrat de professionnalisation, pris en compte dans les épreuves organisées dans les conférences de méthode pour les autres.

La validation de la première année de Master des étudiants ayant signé un contrat d'apprentissage ou de de professionnalisation est soumise à la remise d'une fiche d'évaluation remplie par le maître d'apprentissage (livret d'apprentissage) d'une part, à la rédaction d'un rapport de mission d'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) noté par les directeurs de la formation d'autre part, qui servent de référence principale pour évaluer la capacité du candidat à s'insérer dans la vie professionnelle.

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

Formation initiale

Matières	Volume horaire CM	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
Tronc commun				
1-Economie publique générale				
Économie publique	34h	Écrit ou oral Écrit ou CC	20 20	1 1
Économie fiscale	30h	Écrit ou oral Écrit ou CC	20 20	1 1
2-Institutions, frontières, territoires				
Économie politique européenne : institutions, monnaie, territoires, douane	25h	Écrit ou oral Écrit ou CC	20 20	1 1
Économie et territoires	35h	Écrit ou oral Écrit ou CC	20 20	1 1
Analyse économique des institutions internationales	18h	Écrit ou oral Écrit ou CC	20 20	1 1
3-Economie et politique				
Questions éthiques et contrat social	20h	Écrit ou oral Écrit ou CC	20 20	1 1
Analyse économique de la démocratie	25h	Écrit ou oral Écrit ou CC	20 20	1 1
Communication et choix public	25h	Écrit ou oral ou CC	20	1
Politiques publiques appliquées	58h 45h	Écrit ou oral Écrit ou CC	20 20	1 1
4-Management public				
Finance et management publics	25h	Écrit ou oral Écrit ou CC	20 20	1 1
Management public : organisation, ressources humaines	25h	Écrit ou oral Écrit ou CC	20 20	1 1
5-Méthodes économiques				
Méthodes d'évaluation des politiques publiques	24h 20h	Écrit ou oral Écrit ou CC	20 20	1 1
Méthodes économiques avancées	30h	Écrit ou oral Écrit ou CC	20 20	1 1
Initiation à la recherche	12h	Écrit ou oral ou CC	20	1
Mémoire de recherche		Mémoire	20	7 6

Règles spécifiques

Un étudiant absent à une épreuve d'examen de la session est déclaré défaillant à cette épreuve. Toute défaillance entraîne l'ajournement.

Les étudiants rédigent un mémoire de recherche sous la direction d'un directeur de recherche. Le mémoire de recherche est déposé par l'étudiant avant la date limite qui lui est notifiée. Le mémoire de recherche est soutenu devant un jury composé de deux membres au moins, dont l'un des directeurs de la formation et le directeur de recherche.

Le redoublement n'est pas autorisé.

Liste des matières mutualisées :

- Economie fiscale (M2 Economie et droit)
- Méthodes économiques avancées (M2 Economie et droit)

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

Formation en apprentissage

Matières	Volume horaire CM	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
Tronc commun				
1-Economie publique générale				
Économie publique	34h	Ecrit ou oral Ecrit ou CC	20 20	1 1
Économie fiscale	30h	Ecrit ou oral Ecrit ou CC	20 20	1 1
2-Institutions, frontières, territoires				
Économie politique européenne : institutions, monnaie, territoires, douane	25h	Ecrit ou oral Ecrit ou CC	20 20	1 1
Économie et territoires	35h	Ecrit ou oral Ecrit ou CC	20 20	1 1
Analyse économique des institutions internationales	18h	Ecrit ou oral Ecrit ou CC	20 20	1 1
3-Economie et politique				
Questions éthiques et contrat social	20h	Ecrit ou oral Ecrit ou CC	20 20	1 1
Analyse économique de la démocratie	25h	Ecrit ou oral Ecrit ou CC	20 20	1 1
Communication et choix public	25h	Ecrit ou oral ou CC	20	1
Politiques publiques appliquées	58h 45h	Ecrit ou oral Ecrit ou CC	20 20	1 1
4-Management public				
Finance et management publics	25h	Ecrit ou oral Ecrit ou CC	20 20	1 1
Management public : organisation, ressources humaines	25h	Ecrit ou oral Ecrit ou CC	20 20	1 1
5-Méthodes économiques				
Méthodes d'évaluation des politiques publiques	24h 20h	Ecrit ou oral Ecrit ou CC	20 20	1 1
Méthodes économiques avancées	30h	Ecrit ou oral Ecrit ou CC	20 20	1 1
Initiation à la recherche	12h	Ecrit ou oral ou CC	20	1
Cours et séminaires spécifiques				
Communication managériale Pratique de la communication et opinion publique	12h 14h	Ecrit ou oral Ecrit ou CC	20 20	1 1
Expérience professionnelle / Conférences	43h	Ecrit ou oral ou CC	20	1
Tutorat de l'enseignement par alternance	10h	Non évalué		
Projets collectifs	20h 10h	Projet	20	1
Mémoire d'alternance		Mémoire	20	4 3

Règles spécifiques

Un étudiant absent à une épreuve d'examen de la session est déclaré défaillant à cette épreuve. Toute défaillance entraîne l'ajournement.

Les étudiants rédigent un rapport de mission d'apprentissage. Le rapport de mission d'apprentissage est déposé par l'étudiant avant la date limite qui lui notifiée. Le rapport de mission d'apprentissage est soutenu devant un jury composé de deux membres au moins, dont l'un des directeurs de la formation.

Le redoublement n'est pas autorisé.

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)**Formation continue**

Matières	Volume horaire CM	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
Tronc commun				
1-Economie publique générale				
Économie publique	34h	Ecrit ou oral Ecrit ou CC	20 20	1 1
Économie fiscale	30h	Ecrit ou oral Ecrit ou CC	20 20	1 1
2-Institutions, frontières, territoires				
Économie politique européenne : institutions, monnaie, territoires, douane	25h	Ecrit ou oral Ecrit ou CC	20 20	1 1
Économie et territoires	35h	Ecrit ou oral Ecrit ou CC	20 20	1 1
Analyse économique des institutions internationales	18h	Ecrit ou oral Ecrit ou CC	20 20	1 1
3-Economie et politique				
Questions éthiques et contrat social	20h	Ecrit ou oral Ecrit ou CC	20 20	1 1
Analyse économique de la démocratie	25h	Ecrit ou oral Ecrit ou CC	20 20	1 1
Communication et choix public	25h			
Politiques publiques appliquées	58h 45h	Ecrit ou oral Ecrit ou CC	20 20	1 1
4-Management public				
Finance et management publics	25h	Ecrit ou oral Ecrit ou CC	20 20	1 1
Management public : organisation, ressources humaines	25h	Ecrit ou oral Ecrit ou CC	20 20	1 1
5-Méthodes économiques				
Méthodes d'évaluation des politiques publiques	24h 20h	Ecrit ou oral Ecrit ou CC	20 20	1 1
Méthodes économiques avancées	30h	Ecrit ou oral Ecrit ou CC	20 20	1 1
Initiation à la recherche	12h	Ecrit ou oral ou CC	20	1
Cours et séminaires spécifiques				
Cours de mise à niveau en Microéconomie et choix public	25h	Non évalué		
Tutorat individuel	5h	Non évalué		
Mémoire de recherche		Mémoire	20	7 6

Règles spécifiques

Un étudiant absent à une épreuve d'examen de la session est déclaré défaillant à cette épreuve. Toute défaillance entraîne l'ajournement.

Les étudiants rédigent un mémoire de recherche sous la direction d'un directeur de recherche. Le mémoire de recherche est déposé par l'étudiant avant la date limite qui lui est notifiée. Le mémoire de recherche est soutenu devant un jury composé de deux membres au moins, dont l'un des directeurs de la formation et le directeur de recherche.

Le redoublement n'est pas autorisé.

Master Monnaie, banque, finance, assurance

Parcours Techniques financières et bancaires

1^{ÈRE} ANNÉE (60 ECTS)

Matières	Volume horaire CM (Heure)	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
SEMESTRE 1				
Anglais financier	30	CC	20	1
Atelier Bloomberg	9	CC	20	1
Droit du financement	24	Oral	20	1
Evaluation des entreprises et introduction au capital- investissement	30	Ecrit 1h30	20	1
Finance et fiscalité	30	Ecrit 1h30	20	1
Initiation aux produits structurés	20	Ecrit 1h30	20	1
Langage informatique VBA	20	CC	20	1
Séries temporelles de la finance	30	Ecrit 1h30	20	1
Introduction aux calculs stochastiques	30	Ecrit 1h30	20	1
Choix de portefeuille et gestion d'actifs	20 24	Ecrit 1h30	20	1
Economie Monétaire avancée	30	CC	20	1
Théorie de la finance d'entreprise	20 30	Ecrit 1h30	20	1
SEMESTRE 2				
Anglais financier	36	CC	20	1
Conjoncture	30	Ecrit 1h30	20	1
Droit des marchés financiers	24	Oral	20	1
Evaluation des actifs financiers	36	Ecrit 3h CC	20 20	1 1
Marché de taux et gestion obligataire	24	Ecrit 1h30	20	1
Finance verte	18	Ecrit 1h30	20	1
Financement des entreprises	18	Ecrit 1h30	20	1
Optimisation appliquée à la finance	24	Ecrit 1h30	20	1
Programmation Python	24 30	CC	20	1
Private equity, dette privée et infrastructures	18	Ecrit 1h30	20	1
Introduction to financial modeling	30	Ecrit 1h30	20	1

Règles spécifiques

Toutes les matières sont communes avec la deuxième année du Magistère banque finance.

~~Hors maquette~~

- ~~— Cycle de conférences : les métiers de la finance + coatching (48h (2h par semaine))~~
- ~~— Préparation CFA semestres 1 & 2 (28h de CM)~~
- ~~— Conférences Alumneye (9h)~~

Les étudiants inscrits en M1 peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un ou deux semestres dans une université étrangère liée à Assas par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles. Les notes obtenues dans l'université partenaire aux enseignements suivis lors d'une même année universitaire en application de la convention de coopération peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence des unités d'enseignements du ou desdits semestres.

Parcours Finance

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

Formation initiale et en apprentissage

Matières	Volume horaire CM (Heure)	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
SEMESTRE 1				
Bloc Fondamentaux de la finance				
Finance d'entreprise approfondie	20	Ecrit ou oral ou rapport CC	20	1
Méthodes quantitatives en finance	20	Ecrit ou oral ou rapport CC	20	1
Fusion consolidation	20	Ecrit ou oral ou rapport CC	20	1
Bloc Gestion des risques, contrôle et régulation				
Gestion de portefeuille	20	Ecrit ou oral ou rapport CC	20	1
Risk Management (cours en anglais)	20	Ecrit ou oral ou rapport CC	20	1
Audit	20	Ecrit ou oral ou rapport CC	20	1
Bloc Innovations financières et Fintechs				
Economie de la blockchain	25	Ecrit ou oral ou rapport CC	20	1
The sustainable finance toll	15	Ecrit ou oral ou rapport CC	20	1
Bloc Outils du financier				
Anglais module 1	25	Ecrit ou oral ou rapport CC	20	1
Informatique (Python)	25	Ecrit ou oral ou rapport CC	20	1
Accompagnement professionnel	5	Ecrit ou oral ou rapport Non évalué	20	1

Gestion de projets	5	Ecrit ou oral ou rapport Non évalué	20	1
SEMESTRE 2				
Bloc Fondamentaux de la finance				
Financement de grands projets	20	Ecrit ou oral ou rapport CC	20	1
Séminaire Fusions-Acquisitions	10	Ecrit ou oral ou rapport CC	20	1
Séminaire Private Equity	10	Ecrit ou oral ou rapport CC	20	1
Séminaire valorisation et évaluation d'entreprises	10	Ecrit ou oral ou rapport CC	20	1
Bloc Gestion des risques, contrôle et régulation				
Régulation bancaire et financière	25	Ecrit ou oral ou rapport CC	20	1
Conformité	25	Ecrit ou oral ou rapport CC	20	1
Bloc Innovations, systèmes d'information, Fintechs				
Innovations in money and Central Banking	20	Ecrit ou oral ou rapport CC	20	1
IA in finance	20	Ecrit ou oral ou rapport CC	20	1
The sustainable finance toll	10	Ecrit ou oral ou rapport CC	20	1
Bloc Outils du financier				
Anglais module 2	15	Ecrit ou oral ou rapport CC	20	1
Fiscalité	20	Ecrit ou oral ou rapport CC	20	1
Accompagnement professionnel	5	Ecrit ou oral ou rapport Non évalué	20	1
Gestion de projets	5	Ecrit ou oral ou	20	1

		rapport -Non évalué		
Spécialisation (une spécialisation au choix)				
Spécialisation finance d'entreprise				
Séminaire contrôle de gestion	10	Ecrit ou oral ou rapport CC	20	1
Séminaire gestion de trésorerie	10	Ecrit ou oral ou rapport CC	20	1
Séminaire analyse financière et stratégique des entreprises	10	Ecrit ou oral ou rapport CC	20	1
Spécialisation finance de marché				
Séminaire ingénierie financière et structuration	10	Ecrit ou oral ou rapport CC	20	1
Séminaire : dérivés non-linéaires et risques exotiques	10	Ecrit ou oral ou rapport CC	20	1
Séminaire informatique approfondie appliquée à la finance de marché	10	Ecrit ou oral ou rapport CC	20	1
Apprentissage ou stage		Rapport et soutenance	20	1

Règles spécifiques

La présence en cours est obligatoire sur la durée des études du Master. Au bout de deux absences non justifiées à une matière, l'étudiant sera sanctionné par la note 0 qui est éliminatoire.

Une note inférieure ou égale à 4/20 à un examen est éliminatoire. Si les étudiants sont absents, et peuvent le justifier par un certificat médical ou le certificat de participation à une compétition sportive de haut niveau pour le cas particulier des sportifs de haut niveau, un rattrapage pourra alors être exceptionnellement organisé avec l'enseignant concerné.

Si la note de stage est inférieure à la moyenne (10/20), l'étudiant doit rédiger un nouveau rapport suivi d'une nouvelle soutenance dans un délai fixé par le jury. Si la note au rapport sur le stage réalisé pendant l'année de Master 2 est inférieure à 7/20, l'étudiant ne valide pas son diplôme. Une note de 7/20 pourra en particulier être justifiée par le non-respect des délais fixés pour communiquer avec l'encadrant du stage de fin d'études, une mauvaise évaluation de la part de l'entreprise d'accueil, un mémoire professionnel de stage et une présentation qui ne respectent pas les consignes données aux étudiants dans la note de cadrage de ce travail diffusé avant le stage.

Les étudiants qui effectuent un stage long de 6 mois effectifs (924h maximum) qui dépasserait la fin de l'année universitaire doivent prendre une deuxième inscription, sur proposition d'un des responsables du master, pour terminer le stage et présenter le mémoire professionnel entre décembre et janvier. Le diplôme est délivré au titre de cette nouvelle année universitaire..

Parcours Monnaie banque assurance

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

Formation en apprentissage

Matières	Volume horaire CM (Heure)	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
Bloc 1		20		20	7
Monetary policy implementation	21		CC, écrit ou oral	20	1
Théorie et pratique de l'intermédiation financière	21		CC, écrit ou oral	20	1
Risque et assurance	21		CC, écrit ou oral	20	1
Règlementation micro et macro-prudentielle	21		CC, écrit ou oral	20	1
Banking and financial stability	21		CC, écrit ou oral	20	1
Econométrie bancaire et financière	21		CC, écrit ou oral	20	1
Innovations du secteur monétaire et bancaire (FinTech)	21		CC, écrit ou oral	20	1
Bloc 2		20		20	7
Droit bancaire et financier	12		CC, écrit ou oral	20	1
Leadership et management	6		Non évalué		
Conformité bancaire (compliance)	24		CC, écrit ou oral	20	1
Analyse crédit - bancaire et obligataire	24		CC, écrit ou oral	20	1
Anglais économique et financier	30		CC, écrit ou oral	20	1
Informatique (Python/R)	24		CC, écrit ou oral	20	1
SQL	15		CC, écrit ou oral	20	1
<i><u>1 matière au choix :</u></i>					
C# et applications financières	15		CC, écrit ou oral	20	1
Langage VBA : application à l'assurance	15		CC, écrit ou oral	20	1
Options et Produits Dérivés	15		CC, écrit ou oral	20	1
Bloc 3		20		20	12
Financement ESG	15		CC, écrit ou oral	20	1

Produits d'assurance	15		CC, écrit ou oral	20	1
Informatique : projet tutoré (Python/R)	15		CC, écrit ou oral	20	1
Data Mining (mutualisation)	20	-	CC, écrit ou oral	20	1
Data visualization sous R	15		Ecrit, CC, projet rédigé ou toute combinaison de ces cas	20	1
Gestion financière	15		CC, écrit ou oral	20	1
Gestion d'actifs et des liquidités	8		CC, écrit ou oral	20	1
Anglais économique et financier (certification LinguaSkill)	20		CC, écrit ou oral	20	1
Préparation à la certification AMF	21		Non évalué		
Voyage d'études	14		Non évalué		
Méthodologie / Encadrement	10		Non évalué		
Mémoire d'alternance	30			20	5
Soutenance de mémoire	7		Non évalué		

Règles spécifiques

La présence en cours est obligatoire pendant toute la durée des études du master. Au bout de deux absences non justifiées à une matière, l'étudiant sera sanctionné par la note 0/20 qui est éliminatoire.

Selon les matières, l'examen prend la forme d'un écrit, d'un oral ou d'un rapport. La note de 0/20 est éliminatoire. Si les étudiants sont absents, et peuvent le justifier par un certificat médical ou le certificat de participation à une compétition sportive de haut niveau pour le cas particulier des sportifs de haut niveau, un rattrapage pourra alors être exceptionnellement organisé avec l'enseignant concerné.

Pour les cours mutualisés, c'est le contrôle des connaissances défini dans le diplôme de rattachement qui est appliqué.

La décision du mode de validation est prise par le responsable du diplôme après avis du titulaire de l'enseignement. Elle est communiquée à l'administration et aux étudiants.

Master Information, communication
Parcours Global Journalism and Communication

2^{ème} ANNEE

SEMESTRE 3 (coefficient 7 - 30 ECTS)

Unit 1 : In-depth learnings (coefficient 3 – 8 ECTS)

3 matières obligatoires :

- International Newsroom
- Data journalism, AI and media
- ~~— AI and medias~~
- Brand and Event communication

Chaque matière se compose de 25h.

Chaque matière est évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Unit 2 : Practices (coefficient 2 – 10 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Workshops :
 - o Online video sharing and social media platforms (Youtube, Instagram etc.)
 - o Reporting in crisis and conflict situation

Chaque matière se compose de 40h.

Chaque matière est évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Unit 3 : Methodology, Science, Ecology (coefficient 2 – 12 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Global graduation project (75h) La matière est notée sur 20 (**coefficient 2**).

SEMESTRE 4 (coefficient 16 - 30 ECTS)

Unit 4 : In-depth learnings (coefficient 3 –8 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Investigative Reporting
- Human rights
- Crisis, communication

Chaque matière se compose de 25h.

Chaque matière est évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Unit 5 : Practices (coefficient 5 –10 ECTS)

5 matières obligatoires :

- Workshops
 - o Business project
 - o Job market preparation

- Multimedia:
 - Video Storytelling
 - Audio storytelling
 - Photojournalism

Chaque matière se compose de 20h.

Chaque matière est évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Unit 6 : Methodology (coefficient 2 – 12 ECTS)

1 matière obligatoire :

- Global graduation project

La matière est notée sur 20 (coefficient 2).

Rapport de projet annuel (stage ; apprentissage...) (coefficient 6)

Noté sur 20 (coefficient 6).

Règles spécifiques

Parcours Médias, cultures et sociétés

1^{ère} ANNEE

SEMESTRE 1 (coefficient 16 - 30 ECTS)

Module 1 : Enseignements fondamentaux (coefficient 10 - 12 ECTS)

5 matières obligatoires :

- Cultural studies
- Genre et médias
- Mondialisation des contenus médiatiques
- Opinion publique et environnement
- Pragmatique des images

Chaque matière se compose de 24h.

Chaque matière est évaluée par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2).

Module 2 : Enseignements professionnels (coefficient 4 - 8 ECTS)

4 matières obligatoires :

- Atelier d'écriture : écrire pour les médias (20h)
- Conférence de parcours (10h)
- Atelier graphisme (20h)
- TD en anglais obligatoire (18h)

Chaque matière est évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Module 3 : Enseignement méthodologique (coefficient 2 - 10 ECTS)

- Séminaire méthodologique : analyse des récits médiatiques : textes et images (22h) Le

séminaire est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2).

SEMESTRE 2 (coefficient 21 - 30 ECTS)

Module 4 - Enseignements approfondis (coefficient 10 - 12 ECTS)

5 matières obligatoires :

- Communication politique
- Discours et récits médiatiques
- Journalisme et problèmes publics
- Logiques d'acteurs et modèles d'affaires
- Sociétés et numérique

Chaque matière se compose de 24h.

Chaque matière est évaluée par un écrit de 3h noté sur 20 (coefficient 2).

Module 5 - Enseignements spécialisés (coefficient 3 - 4 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Conférence de parcours (10h)

- Atelier de création documentaire sonore (20h)
- TD en anglais obligatoire (18h)

Chaque matière est évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1)

Module 6 : Enseignement méthodologique (coefficient 8 - 14 ECTS)

- Séminaire méthodologique : Analyse des récits médiatiques : textes et images (22h)
- Mémoire de recherche

Le séminaire est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2). Le mémoire de recherche est noté sur 20 (coefficient 6).

Règles spécifiques

La scolarité au 1er ou au 2ème semestre peut être effectuée à l'étranger dans le cadre des programmes d'échanges proposés par l'Université Paris-Panthéon-Assas.

L'obtention d'un zéro au mémoire de recherche entraîne l'ajournement.

Parcours Médias, publics et cultures numériques

Parcours filière professionnelle en stage durant au moins 3 mois au sein d'une entreprise

Module 1 : Pratiques des publics et réseaux sociaux (coefficient 3 – 8 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Pratiques des médias numériques (25h)
- Atelier pratique : réseaux sociaux (15h)

La matière « Pratiques des médias numériques » est évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2). L'atelier pratique est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Module 2 : Approche quantitative des audiences (coefficient 5 – 10 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Initiation aux statistiques et à la fouille de données (20h)
- **Mesures de l'opinion et des publics** (20h)
- Atelier pratique : programmation audiovisuelle (20h)

Chaque matière est évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2), à l'exception de l'atelier pratique qui est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Module 3 : Approche qualitative des publics (coefficient 5 – 10 ECTS)

2 matières obligatoires :

- Techniques qualitatives d'enquête (25h)
- Atelier pratique : mener l'enquête (20h)

La matière « Techniques qualitatives d'enquête » est évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 3). L'atelier pratique est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2).

Module 4 : Fabrique des publics (coefficient 5 – 10 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Analyse sémiotique des publics (25h)
- Production audiovisuelle (25h)
- Atelier de production audiovisuelle (15h)

Chaque matière est évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2), à l'exception de l'atelier qui est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Module 5 : Environnement numérique (coefficient 5 – 10 ECTS)

3 matières obligatoires :

- Économie du numérique (20h)

- ~~— Web marketing (20h)~~
- Production, distribution et réception de la fiction (20h)
- Atelier pratique : propriété intellectuelle et environnement numérique (20h)

Chaque matière est évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 2), à l'exception de l'atelier pratique qui est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Module 6 : Enseignements méthodologiques (coefficient 8 – 12 ECTS)

- Séminaire Les publics des médias (50 h – 5 ECTS)
- Mémoire professionnel et soutenance (5 ECTS)
- Cours d'anglais spécialisé (25h – 2 ECTS)
- Tutorat (50h)
- Voyage d'études (40h)
- Séminaire d'emploi (10h)

Le séminaire est évalué par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 3).

Le mémoire **et sa soutenance sont** notés sur 20 (coefficient 4). Une note égale à 0/20 au mémoire **professionnel** entraîne l'ajournement.

La matière « Cours d'anglais spécialisé » est évaluée par un contrôle continu noté sur 20 (coefficient 1).

Les matières « Tutorat », « Voyage d'études » et « Séminaire d'emploi » ne sont pas évaluées.

Règles spécifiques

La scolarité au 1er ou au 2ème semestre peut être effectuée à l'étranger dans le cadre des programmes d'échanges proposés par l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Le mémoire de recherche est réalisé au sein du module 4, est soutenu devant un jury composé d'enseignants de l'IFP. Le mémoire de recherche doit comporter au moins 80 pages dactylographiées de 1 800 signes, annexes non comprises.

Les étudiants peuvent poursuivre leurs études en thèse, au sein de l'école doctorale (ED 455 : EGIC) à laquelle le Master est rattaché.

Le stage est conseillé mais non obligatoire. Il est conventionné par l'Université. Sous réserve de la présentation d'une attestation de l'employeur décrivant le stage (au minimum de 4 semaines) et d'une synthèse par le stagiaire de la nature des missions accomplies, le jury du Master peut accorder des points sur la moyenne générale. Le stage est donc pleinement pris en compte dans l'évaluation des étudiants.

Le redoublement n'est pas autorisé en deuxième année.

Parcours ENvironnement, Organisations et Communication (ENOC)

1^{ère} ANNÉE

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
Semestre 1			30		20	1
Module 1 : Enseignements fondamentaux			12		20	6
Opinion publique et environnement	24h		4	Écrit de 3h	20	2
Écologie et désinformation	22h			Écrit	20	2
Dérèglements Changements climatiques dans l'anthropocène	22h			Écrit	20	2
Module 2 : Enseignements professionnels			12		20	6
Marketing et communication	36h			CC Écrit	20	2
Fact checking	20h			CC	20	1
Politiques publiques de l'environnement	24h			CC	20	2
Conférence de parcours	10h			CC	20	1
Module 3 : Enseignements méthodologiques			6			3
Séminaire méthodologique : Environnement et communication	20h			CC	20	2
Anglais		18h		CC	20	1
Semestre 2			30		20	1
Module 4 : Enseignements fondamentaux			12		20	8
Journalisme et problèmes publics	24h			Écrit de 3h	20	2
Communication politique Société et numérique	24h			Écrit de 3h	20	2
Discours et récits médiatiques	24h			Écrit de 3h	20	2
Droit de l'environnement	36h			CC Écrit	20	2
Module 5 : Enseignements professionnels			6		20	4
Atelier : Stratégie de communication environnementale dans les organisations		15h		CC	20	1
Environnement et technologies numériques	15h			CC	20	1
Atelier : infographie et écritures pour le web		15h		CC	20	1
Conférence de parcours	7h			CC	20	1
Module 6 : Enseignements méthodologiques			12		20	10
Séminaire méthodologique : environnement et communication	20h			CC	20	2
Anglais		18h		CC	20	1
Mémoire de recherche				Mémoire	20	7

Règles spécifiques

L'obtention d'un zéro au mémoire de recherche entraîne l'ajournement.

2^{ème} ANNÉE

Formation en apprentissage

Matières	Volume horaire CM	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
Module 1 : L'environnement dans l'espace public		10		20	10
Discours médiatiques sur l'environnement Séminaire méthodologique : environnement et communication	20h		Écrit, oral ou CC	20	2
Panorama des médias spécialisés sur l'environnement	12h		Écrit, oral ou CC	20	2
Atelier : Panorama des médias spécialisés sur l'environnement et veille informationnelle	12h		Écrit, oral ou CC	20	2
Études de cas de controverses environnementales	30h		Écrit, oral ou CC	20	2
Environnement et santé globale	20h		Écrit, oral ou CC	20	2
Module 2 : Expertise environnementale		10		20	8
Menaces sur la biodiversité Biodiversité et communication	20h		Écrit, oral ou CC	20	2
Climat et transition énergétique : approche économique	20h		Écrit, oral ou CC	20	2
Défis socio-économiques de la sobriété	20h		Écrit, oral ou CC	20	2
Atelier : étude de cas de bilan environnemental et de bilan CSRD	20h		Écrit, oral ou CC	20	2
Module 3 : Pédagogie de l'environnement		10		20	6
Atelier : Productions audiovisuelles et numériques	24h		Écrit, oral ou CC	20	2
Communication persuasive sur l'environnement	20h		Écrit, oral ou CC	20	2
Atelier professionnel de parcours : Médiatisation de l'environnement Gestion de projet	24h		Écrit, oral ou CC	20	2
Module 4 : Agir face au dérèglement climatique		10		20	5
Adaptations au changement climatique	20h		Écrit, oral ou CC	20	2
Sociologie des mobilisations environnementales	20h		Écrit, oral ou CC	20	2
Crisis, communication	25h		CC	20	1
Module 5 : Projets professionnels et insertion		20		20	10

Projets & Master class	54h		Écrit, oral ou CC	20	2
Séminaire méthodologique : environnement et communication	20h	5	Écrit, oral ou CC	20	2
Voyage d'étude optionnel	30h		Non évalué		
Encadrement de l'apprentissage	50h		Non évalué		
Anglais	15h		CC	20	2
Mémoire		15	Mémoire	20	4

Règles spécifiques

L'obtention d'un zéro au mémoire de recherche entraîne l'ajournement.

MASTER ENTREPRENEURIAT ET MANAGEMENT DE PROJET

Parcours management stratégique et entrepreneuriat

1^{ÈRE} ANNÉE

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
SEMESTRE 1			30			
UEF1			20		20	9
Séminaire d'intégration : Jeu de stratégie d'entreprise		15h 20h	2			
Stratégie : outils d'analyse	30h	15h	6	CM : Ecrit 4h TD : CC	20 20	2 1
Études et recherche en gestion - analyse des données	36h	15h	6	CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	2 1
Contrôle de gestion et finance d'entreprise	36h	15h	6	CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	2 1
UEC1			10		20	7
Action managériale	30h		3	Oral ou écrit CC : Ecrit, oral, projet, ou toute combinaison de ces cas	20	2
Droit de l'entreprise	30h		3	Oral ou écrit CC : Ecrit, oral, projet, ou toute combinaison de ces cas	20	2
Management et Développement Durable	18h		2	Oral ou écrit CC : Ecrit, oral, projet, ou toute combinaison de ces cas	20	2
Anglais	-	18h	2	Contrôle continu	20	1
Rencontres du Largepa : Gestion & Société	10h		2	Non évalué		
SEMESTRE 2			30		20	
UEF2			20		20	8

Stratégie II - Grandes orientations stratégiques et entrepreneuriat	36h	15h	7	CM : Ecrit 4h TD : CC	20 20	2 1
Conseil en soutenabilité	18h		4 3	Oral ou écrit	20	2
Stratégie financière et finance de marché	36h		6	Oral ou écrit	20	2
Projet collectif recherche en gestion (PCRG)	-	15h	3	Contrôle continu	20	1
Fiscalité de l'Entreprise	24h		4	Oral ou écrit	20	2
UEC2			10		20	7
Fiscalité de l'Entreprise	36h	-	4	Oral ou écrit	20	2
Projet entrepreneurial (nouveau)		15h	1	CC	20	1
Insertion professionnelle en entrepreneuriat		15h	2	CC	20	1
Enjeux stratégique et géopolitique contemporain (NOUVEAU)	12h		2	CC	20	1
Comportement entrepreneurial responsable	18h		2	Oral ou écrit	20	2
Management de projet et création de valeur	18h		2	Oral ou écrit	20	2
Anglais		18h	2	Contrôle continu	20	1

Règles spécifiques

2^{ème} ANNÉE

Matières	Volume horaire CM	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
Module 1 : Management stratégique et conseil		15		20	10
Diagnostic, décision et conseil	24h		Ecrit	20	20
Master Class en diagnostic stratégique	12h		Oral	20	10
Droit des fusions-acquisitions, alliances	12h		Oral	20	10
Prospective stratégique et missions de conseil (Master class)	24h		Ecrit	20	20
Management, digitalisation et intelligence artificielle	24h		Ecrit	20	20
Management des RH et transformations organisationnelles	24h		Ecrit	20	20
Module 2 : Entrepreneuriat et innovation		15		20	10
Création et reprise d'entreprise	24h		Contrôle continu	20	20
Innovation, transition environnementale et protection juridique	24h		Contrôle continu	20	20
Méthodes d'incubation et d'accélération de start-up	24h		Contrôle continu	20	20
Marketing entrepreneurial	24h		Contrôle continu	20	20
Aspects juridiques de la création et reprise d'entreprise	24h		Contrôle continu	20	20
Module 3 : Stratégie financière et développement international		15		20	10
Stratégie financière internationale	24h 18h		Ecrit	20	20
Management interculturel et RSE	12h		Oral	20	10
Stratégies de fusions-acquisitions-alliances à l'international	12h		Oral	20	10
Analyse financière et évaluation d'entreprise	24h		Ecrit	20	20
Ingénierie financière	24h		Contrôle continu	20	20
Anglais du management international	24h		Oral	20	20
Module 4 : Méthodologie et expérience professionnelle		15		20	10
Méthodologie de recherche appliquée	24h 12h		Contrôle continu	20	20
Masterclass en entrepreneuriat (Nouveau)	12h		Non évalué		
Jeu d'entreprise récapitulatif	16h		Non évalué		
Stage de management opérationnel - Séminaire SCYFCO : Certificat France	36h		Non évalué		

Compétence RS 6058 : "Manager et coopérer en situation complexe"					
Mémoire avec soutenance devant jury : Tuteur pédagogique et maître d'apprentissage			Mémoire et soutenance	20	80

Règles spécifiques

Master Gestion de Production, Logistique, Achat

Parcours Management de projets logistiques

1^{ÈRE} ANNÉE

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
SEMESTRE 1			30			
UEF1			21			1
Stratégie : outils d'analyse	30h	15h	6	CM : Ecrit 4h TD : CC	20 20	2 1
Contrôle de gestion et finance d'entreprise	36h	15h	6	CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	2 1
Études et recherche en gestion (analyse des données)	36h	15h	5	CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	2 1
Fondement du Supply Chain Management	20h	15h	4	CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	2 1
UEC1			9			1
Action managériale	30h		4	Ecrit 3h Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Droit de l'entreprise	30h		2 3	Ecrit 3h Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Management et Développement Durable	18h		2	Oral Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Rencontres du Largepa : Gestion & Société	10h			Non évalué		
Anglais des affaires	-	18h	1	CC	20	1
SEMESTRE 2			30			
UEF2			20			1
Digital logistics	20h		3	CC	20	2
Project Management	20h		3	CC	20	2
Supply Chain Management	20h		3	CC	20	2

Relation B2B et Achat	30h		4	Oral ou écrit	20	2
Projet Collectif Recherche	20h		7	CC	20	2
UEC2			10			1
Supply Chain Costing	22h30		3	CC	20	2
Audit logistique	22h30		3	CC	20	2
VBA pour la logistique	20h		3	CC	20	2
Learning experience	22h	12,5h	1	CC	20	2

Règles spécifiques

Parcours Supply chain management
Parcours Achat industriel responsable
Parcours Contrôle de gestion industriel
Parcours Marketing industriel et communication
Parcours Lean Management
Parcours Digital Supply Chain Management (Efrei)

1^{ÈRE} ANNÉE

Règles spécifiques

Une note supérieure à 10/20 en Projet Collectif de Recherche est nécessaire pour valider le Master 1.

MASTER GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Parcours Commun

Parcours Gestion des ressources humaines et relations du travail

Parcours Gestion des ressources humaines internationales

Parcours Gestion des ressources humaines et management public

1^{ÈRE} ANNÉE

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
SEMESTRE 1			32			
UEF1			22		20	12
Séminaire d'intégration S1		15h		Non évalué		
Stratégie : outils d'analyse	36h 30h	15h	6	CM : Ecrit 4h TD : CC	20 20	2 1
Contrôle de gestion et finance d'entreprise	36h	15h	6	CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	2 1
Études et recherche en gestion (analyse des données)	36h	15h	6	CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	2 1
<i>Une conférence au choix :</i>						
Conférences de spécialité - Parcours RT	15h	20h	4	CM : Ecrit 3h TD : CC Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20 20	2 1 3
Conférences de spécialité - Parcours IHRM	15h	20h	4	CM : Ecrit 3h TD : CC Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20 20	2 1 3
Conférences de spécialité - Parcours MAP	15h	20h	4	CM : Ecrit 3h TD : CC Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20 20	2 1 3
UEC1			10 8		20	7
Action Managériale	30h		3	Oral	20	2

				Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas		
Anglais pour la gestion et le man	-	18h	2	CC	20	1
Droit de l'entreprise	30h		3	Oral Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Management et développement durable	18h		2	Oral Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Rencontre du LARGEPA : Gestion & Société	10h			Non évalué		
SEMESTRE 2			28			
UEF2			14 15		20	12
Séminaire d'intégration 2		15h		Non évalué		
Stratégies et politiques de GRH	18h	10h30	3	CM : Ecrit 4h TD : CC	20 20	2 1
Outils et pratiques de GRH	18h	10h30	3	CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	2 1
Santé, environnement et responsabilité sociale de la DRH	36h	12h	4 5	CM : Ecrit 3h , oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas TD : CC	20 20	2 1
Digital, intelligence artificielle et innovation RH	18h	12h	4	CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	2 1
UEC2			14		20	5
Droit et relations du travail en France et à l'international	36h		5	CC	20	2
GRH et Management Public	18h		3	Oral	20	1
GRH internationales	18h		3	Oral	20	1
Projet collectif de recherche en GRH / GRHi / GRH MP	10h	15h 20h	3 4	CC	20	1
<i>Une conférence au choix :</i>						
Conférences de spécialité - Parcours RT		20h		Non évalué		

Conférences de spécialité - Parcours IHRM		8h		Non évalué		
Conférences de spécialité - Parcours MAP		8h		Non évalué		

Règles spécifiques

Parcours Gestion des ressources humaines et relations du travail

2^{ème} ANNÉE

Formation initiale en apprentissage

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
Module 1 : Développer la vision de l'entreprise	198h		25		20	25
Stratégie, organisations, individus						
Stratégie et RH	12h		1 2	Grand oral Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Théories des organisations	12h		3 2	Ecrit Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Comportements organisationnels	12h		2	Ecrit Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Droit des relations individuelles et collectives au travail				-		
Rapports individuels de travail approfondis dans l'organisation privée	42h		6	Ecrit CC Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20 20	4 2
Cadre juridique du dialogue social : IRP, CSE négociation et accords d'entreprise	24h		5	Ecrit CC Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20 20	4 2
<i>1 matière au choix :</i>						
Droit du travail comparé	12h		1	CC Ecrit, oral, projet, CC ou	20	2

				toute combinaison de ces cas		
Droit du travail international	12h		1	€€ Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Domaines et fonctions stratégiques RH				-		
Relations sociales en France et à l'étranger	12h		1	€€ Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Négociation	12h		1	€€ Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Attraction, recrutement, développement et fidélisation des talents	12h		1	€€ Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Mobilités et carrières	12h		1	€€ Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Formation et développement des compétences	12h		1	€€ Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Politiques de rémunération (Compensation & Benefits, motivation et performance)	12h		1	€€ Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
<i>1 matière au choix :</i>				-		
Contrôle, finance et compliance pour RH	12h		1	€€	20	2

				Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas		
Leadership et accompagnement des managers et des dirigeants	12h		1	€€ Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Module 2 : Enjeux de société et transformations RH	132h		11	-	20	11
Approches interdisciplinaires des transformations RH				-		
Management numérique et éthique en GRH	12h		1	Oral Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	1
Santé au travail	12h		1	€€ Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	1
Changement climatique, érosion de la biodiversité et choix professionnels	12h		1	€€ Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	1
Stratégies de transformations RH				-		
RSE, diversité, inclusion, Introduction aux études critiques en management	12h		1	€€ Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	1
Données RH, intelligence artificielle et SIRH, <i>perspective instrumentale</i>	12h		1	€€ Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	1
Réputation, marque employeur, communication de crise	12h		1	€€ Ecrit, oral, projet, CC ou toute	20	1

				combinaison de ces cas		
Médiation, gestion des conflits	12h		1	€€ Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	1
Enjeux juridiques des transformations RH				-		
Droit de la santé et de la sécurité au travail	12h		1	€€ Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	1
Droit du numérique et des données personnelles	12h		1	€€ Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	1
<i>Deux matières au choix :</i>				-		
Management interculturel et international des RH	12h		1	€€ Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	1
HR Techs et innovation RH, <i>perspective critique</i>	12h		1	€€ Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	1
Projets et changements organisationnels	12h		1	€€ Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	1
Analyse de données quantitatives <i>et programmation sous R</i>	12h		1	€€ Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	1
Module 3 - Développer ses potentiels	110h	12h	24	-	20	24
Méthodes de créativité et d'innovation	12h		1	€€	20	2

				Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas		
Conférences	24h			Non évalué		
Séminaire d'intégration M2	7h			Non évalué		
Cas pratiques de synthèses	7h			Non évalué		
Méthodologie de la recherche, littérature, collecte et analyse de données	24h	12h	3 4	Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Clinique RH, pilotage opérationnel, coaching, mentorat	36h			Non évalué		
Mémoire de fin d'études et soutenance			18	Mémoire Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	5 16
Mémoire de groupe (uniquement pour la formule Executive)			1	Mémoire	20	5 4
Mémoire d'étonnement (uniquement pour la formule FI)			1	Mémoire Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	5 1

Règles spécifiques

~~Chaque cours relevant des modules 1 et 2 donnera lieu à un examen qui fera l'objet d'une évaluation des connaissances acquises sur la base des ILOs annoncés au début du cours.~~

~~La présence à l'ensemble des cours est obligatoire, toute absence ou retard qui n'est pas dûment attesté entraîne l'interdiction de se présenter à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission.~~

La présence à l'ensemble des cours est obligatoire : toute absence ou retard injustifié peut entraîner la défaillance de l'étudiant à l'épreuve correspondant à la matière pour laquelle il a été absent sans justificatif valable. (La liste des justificatifs considérés comme valables est définie par le CFA, en référence aux dispositions applicables au contrat d'apprentissage et au statut de salarié de l'apprenti).

Afin de favoriser la qualité pédagogique, les cours sont dans la mesure du possible tous assurés en effectif inférieur à 30

La participation de l'étudiant aux enseignements et travaux de groupes est prise en compte dans les notes qui lui sont attribuées.

Entraîne l'ajournement par le jury :

- toute absence injustifiée à une épreuve ;
- **une note de méthodologie de la recherche, littérature, collecte & analyse des données inférieure à 8/20 ;**
- une note de mémoire inférieure à 10/20.

Le redoublement n'est pas autorisé en seconde année.

Parcours Gestion des ressources humaines internationales

2^{ème} ANNÉE

Formation initiale en apprentissage

Matière	Volume horaire CM	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
Module 1 : L'environnement des entreprises et des RH / The Business Context of HR	60h	10 8			10 8
Le nouvel environnement des affaires / The New Environment of Business L'environnement des ressources humaines / The HR environnement	12h	2	CC	20	2
Le DRH comme partenaire stratégique de l'entreprise / The HRD as a Strategic Business Partner	12h	2	CC	20	2
La gestion des ressources humaines dans un environnement international et multiculturel / The Context of IHRM and Intercultural Issues	12h	2	Oral Ecrit	20	2
Eléments de comptabilité et de finance pour professionnels des ressources humaines / Accounting and Financial Tools for HR	12h	2	Ecrit	20	2
La gestion des ressources humaines dans le contexte des fusions et acquisitions / HR in Mergers and Acquisitions	12h	2	Ecrit	20	2
Module 2 : Design et développement des organisations / Organizational Design & D Development	24h	2			2
Analyse de cas d'entreprises sur site / On-Site Learning Expeditions	12h		Non évalué		
Théorie des organisations : de la théorie à la pratique / Organizational Design : from Theory to Practice	12h	2	Oral Ecrit	20	2
Module 3 : Sourcing & Planification des Talents / Resourcing & Talent Planning	36h	6			6
Stratégie marketing pour les RH / Employer Branding	12h	2	CC	20	2
Recrutement / Talent Acquisition	12h	2	CC	20	2
Gestion des compétences et mesure de la performance / Competencies Management and Performance Appraisal	12h	2	CC	20	2
Module 4 : Apprentissage & développement / Learning & Development	36h	4			4
Développement des talents & gestion de carrière / Talent and Career Development	12h	2	CC	20	2

Gestion des connaissances et apprentissage organisationnel / Management Organizational Knowledge and Learning	12h	2	CC	20	2
Coaching	12h		Non évalué		
Module 5 : Engagement des collaborateurs / Employee Engagement	36h	6			6
Comportement organisationnel : théorie et pratique / Organizational Behavior : Theory and Practice	12h	2	CC	20	2
Leadership et management d'équipes / Leadership and Team Management	12h	2	CC	20	2
Gestion des rémunérations / Compensation and Benefits	12h	2	CC	20	2
Module 6 : Les outils RH / HR in a Digital Environment	36h	2			2
ERPS et management de l'information / ERPS and Information Management	12h		Non évalué		
Outils numériques et transformation digitale / Managing Digital Transformation & HR Tech Tools	12h	2	CC	20	2
Statistiques et analyse de données appliquées aux RH / Statistics and Data Analysis for HR	12h		Non évalué		
Excel pour les ressources humaines / Excel for HR	12h		Non évalué		
Module 7 : Cadre legal et relations sociales / legal context & employee relations		12			10
Droit du travail en France et en Europe / French and European Labor Law	36h	4	Ecrit	20	4
Théorie de la négociation - gestion de crise et des conflits sociaux / Negotiation Theory - Crisis Management and Social Conflicts	12h	2	CC	20	± 2
Politiques de diversité et d'inclusion / Diversity & Inclusion	12h	2	CC	20	± 2
Relations sociales en Europe / Industrial Relations in Europe	12h	2	CC	20	2
Management de la conformité / Compliance Management	12h		Non évalué		
Management durable et politiques de diversité / Ethics, Sustainability, Responsibility	12h	2	CC	20	2
Module 8 : Introduction aux méthodes de recherche et à la littérature académique RH / Introduction to HR Research Methods and Literature	36h	8			8
Introduction aux méthodes de recherche qualitatives et quantitatives / Introducing Qualitative and Quantitative Research Methods	12h		Non évalué		
Revue de la littérature académique et dissertation de groupe / Academic Literature Review Seminar (ALRS) and Group Dissertation	12h	8	Mémoire + oral	20	8

Méthodes de recherche appliquées aux mémoires individuels / Research Methods Applied to the Individual Dissertation	12h		Non évalué		
Module 9 : Prospective RH / HR as a game changer	60h				
Conférences d'experts internationaux et de professeurs invités sur les pratiques internationales du travail -/ Lectures by Experts, Visiting Professors and International Specialists	24h		Non évalué		
RH de Demain / Future of Work	24h 16h		Non évalué		
Méthodes de créativité et innovations RH / Methods of Creativity and HR Innovation	12h		Non évalué		
Module 10 : Developpement de competences-/ Self-Development Skills Developpement personnel et professionnel / Personal and professional development	84h				
De la théorie a la pratique RH : la conception d'un grand professionnel RH / Comparing HR Theories to HR Practices : the eye of HR leading professionals	48h		Non évalué		
Séminaire d'intégration et de clôture– Introduction & Closing seminar Developpement des soft skills/Soft skills development	12h		Non évalué		
Autoévaluation des compétences / HR Compass	12h		Non évalué		
Gestion de carrière / Career Building	12h		Non évalué		
Atelier de mise en situation/Role play workshop	8h	2	CC	20	2
Dissertation individuelle / Individual Dissertation		10	Mémoire et oral	20	10

Règles spécifiques

La présence à l'ensemble des cours et enseignements dirigés est obligatoire.

Toute absence ou tout retard, qui ne sera pas dûment attesté uniquement par un cas de force majeure, entraîne l'interdiction de se présenter à l'ensemble des épreuves d'admission. La participation de l'étudiant aux enseignements et travaux de groupes est prise en compte dans les notes qui lui seront attribuées.

Entraîne l'ajournement par le jury :

- toute absence injustifiée à une épreuve ;
- une note de mémoire inférieure à 10/20.

Le redoublement n'est pas autorisé en seconde année.

Parcours Gestion des ressources humaines et management public

2^{ème} ANNÉE

Formation initiale en apprentissage

Matières	Volume horaire CM	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
Module 1 : Agir en environnement public	48h	4			4
Réforme de l'Etat et gestion de la transformation publique	12h	1	Non évalué Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	1
Performance publique et modernisation de l'administration	12h	2 1	Ecrit de 2h	20	2 1
Veille sur les expériences étrangères de modernisation des ressources humaines dans le secteur public	12h	2 1	Ecrit de 2h	20	2 1
Evaluation de l'action publique et management public	12h	1	Non évalué Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	1
Module 2 : Construire et conduire des politiques de GRH dans le secteur public	48h	8			8
Politique de l'emploi public et politique budgétaire	12h	2	Ecrit de 2h	20	2
Stratégie et politique de ressource humaine dans le secteur public	12h	4	Grand oral	20	4
Gestion publique, valeurs et identités professionnelles	12h		Non évalué		
Stratégies de recrutement et de formation dans le secteur public	12h	2	Ecrit de 2h	20	2
Module 3 : Gérer le personnel dans le cadre du droit de la fonction publique	60h	10			10
Gestion statutaire et administration du personnel	24h	4	Ecrit de 4h		4
Déontologie et responsabilité des agents publics	12h	2	Ecrit de 2h	20	2
Relations professionnelles et conduite du dialogue social dans le secteur public	12h	2	Note de réflexion Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2

Rémunération et politique salariale dans le secteur public	12h	2	Ecrit de 2h	20	2
Module 4 : Manager des organisations publiques	60h	4			4
Méthodes de diagnostic organisationnel	24h	4	Mémoire		4
Leadership, éthique et autorité	12h		Non évalué		
Organisation du travail, santé et sécurité au travail dans le secteur public	12h		Non évalué		
Organisation de la fonction ressource humaine	12h		Non évalué		
Module 5 : Développer le potentiel humain dans le secteur public	60h	8			8
Gestion des compétences dans le secteur public	12h	2	Ecrit de 2h Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	2
Gestion des parcours professionnels et politique de mobilité	12h	2	Ecrit de 2h	20	2
Appréciation et reconnaissance des agents publics	12h	2	Ecrit de 2h	20	2
Attraction, fidélisation et marketing RH dans le service public	12h	2	Ecrit de 2h	20	2
Gestion des connaissances et de l'apprentissage organisationnel	12h		Non évalué		
Module 6 : Maîtriser les techniques et technologies de la GRH	60h	6			6
Gestion des données RH	12h		Non évalué		
Nouvelles réalités numériques en gestion des ressources humaines : système d'information et technologies digitales	12h	4	Note de prospective		4
Contrôle de gestion sociale	12h	2	Ecrit de 2h	20	2
Gestion des conflits, négociation et médiation	12h		Non évalué		
Diversité, égalité des chances et inclusion	6h		Non évalué		
GRH et gestion de crises	6h		Non évalué		
Module 7 : Pratiquer la GRH en univers public	66h	20			20
Innovation publique et techniques de créativité	12h		Non évalué		
Coaching et techniques de co-développement	6h		Non évalué		
Fabrication d'un projet public – projet de classe	24h	6	Mémoire de groupe et oral Ecrit, oral, projet, CC ou toute combinaison de ces cas	20	6
Méthodologie de conception, d'ingénierie, de pilotage et d'évaluation d'un projet de gestion des ressources humaines en contexte	24h	14	Mémoire de fin d'études et	20	14

			soutenance orale		
Module 8 : Introduction aux méthodes de recherche et à la littérature académique en management public	24h				
Séminaire de revue de la littérature académique en management public	12h		Non évalué		
Méthodes de recherche appliquées aux mémoires individuels	12h		Non évalué		
Module 9 : Séminaires, conférences et travaux de groupe	60h				
Séminaires d'intégration et de clôture	12h		Non évalué		
Séminaire européen : fonction publique européenne et internationale	6h		Non évalué		
Séminaire transition écologique et RH dans le secteur public	6h		Non évalué		
Conférences d'actualité sur la gestion des ressources humaines dans le secteur public	12h		Non évalué		
Master class RH : conférences de grands professionnels et décideurs publics	12h		Non évalué		
Apprentissage des rôles professionnels et transfert de pratiques – conférences de praticiens de la gestion des ressources humaines	12h		Non évalué		
Conférences de spécialité	12h		Non évalué		
Module 10 : Electif (1 cours au choix mutualisé avec le master GRH et relations du travail)	24h				
Droit du numérique et des données personnelles	12h		Non évalué		
Droit de la santé et de la sécurité au travail	12h		Non évalué		

Règles spécifiques

~~La présence à l'ensemble des cours est obligatoire, toute absence ou retard qui n'est pas dûment attesté entraîne l'interdiction de se présenter à l'ensemble des épreuves d'admission. La participation de l'étudiant aux enseignements et travaux de groupes est prise en compte dans les notes qui lui sont attribuées.~~

La présence à l'ensemble des cours est obligatoire : toute absence ou retard injustifié peut entraîner la défaillance de l'étudiant à l'épreuve correspondant à la matière pour laquelle il a été absent sans justificatif valable. (La liste des justificatifs considérés comme valables est définie par le CFA, en référence aux dispositions applicables au contrat d'apprentissage et au statut de salarié de l'apprenti).

La participation de l'étudiant aux enseignements et travaux de groupes est prise en compte dans les notes qui lui sont attribuées.

Entraîne l'ajournement par le jury :

- toute absence injustifiée à une épreuve ;
- une note de mémoire de fin d'études inférieure à 10/20.

Le redoublement n'est pas autorisé en seconde année.

MASTER MANAGEMENT

Parcours Conseil et Recherche en Organisation

1^{ÈRE} ANNÉE

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
SEMESTRE 1			30			
Options de spécialisation pro						
UEF1			21			1
Stratégie : outils d'analyse	30h	15h	6	CM : Ecrit 4h TD : CC	20 20	2 1
Contrôle de gestion et finance d'entreprise	36h	15h	6	CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	2 1
Études et recherche en gestion (analyse des données)	36h	15h	5	CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	2 1
Learning Experience		15h	1	CC	20	1
<i>Spécialisation professionnelle et Expertise (1 option au choix) :</i>						
Option Marketing	20h		3	CC	20	2
Option Logistique	20h		3	CC	20	2
Option GRH – RT	20h		3	CC	20	2
Option GRH – MAP	15h		3	CC	20	2
UEC1			9			1
Action managériale	30h		4	Ecrit 3h	20	2
Droit de l'entreprise	30h		2 3	Ecrit 3h	20	2
Management et Développement Durable	18h		2	Oral	20	2
Rencontres du Largepa : Gestion & Société	10h			Non évalué		
Anglais des affaires	-	18h	1	CC	20	1
Option Stratégie et Entrepreneuriat						
UEF1			20			1
Stratégie : outils d'analyse	30h	15h	6	CM : Ecrit 4h TD : CC	20 20	2 1
Contrôle de gestion et finance d'entreprise	36h	15h	6	CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	2 1

Études et recherche en gestion (analyse des données)	36h	15h	6 7	CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	2 1
Jeu Stratégique d'Entreprise Learning Expérience		15h	2 1	CC	20	1
UEC1			10			1
Action managériale	30h		3	Ecrit 3h	20	2
Droit de l'entreprise	30h		3	Ecrit 3h	20	2
Management et Développement Durable	18h		2	Oral	20	2
Anglais des affaires		18h	2	CC	20	1
SEMESTRE 2			30			
Enseignement commun à toutes les options : Projet Collectif de Recherche	8h		6	CC	20	2
Parcours optionnel MC ²						
UEF2			18 12			1
Fondamentaux du Marketing	24h		4	Ecrit 3h	20	2
La fonction Marketing : écosystème et parties prenantes	24h		4	Ecrit 3h	20	2
Sociologie et culture de consommation	24h		5 4	Ecrit 3h	20	2
Projet collectif de Recherche en Gestion	15h	-	5	Ecrit 3h	20	2
UEC2			12			1
Stratégie Clients	24h		3	Ecrit 3h	20	2
Relations B to B : fondements et pratiques	30h		4	Ecrit 3h	20	2
Utilisation responsable des outils d'IA générative	9h		1	CC	20	1
Anglais des affaires et préparation TOEIC	24h		3	CC	20	1
Visites d'entreprises	9h		1	CC	20	1
Parcours GPLA - MPL						
UEF2			20 14			1
Digital Supply Chain	20h		3	CC	20	2
Project Management	20h		3	CC	20	2
Supply Chain Management	20h		3 4	CC	20	2
Relation B2B et Achat	30h		4	Ecrit	20	2
Projet Collectif Recherche	15h	-	5	Ecrit 3h	20	2
UEC2			10			1
Supply Chain Costing	22h30		3	CC	20	2
Audit logistique	22h30		3	CC	20	2
VBA pour la logistique	20h		3	CC	20	2
Learning experience	22h		1	CC	20	2
Parcours Entrepreneuriat et MP						

UEF2			20 14			1
Stratégie : Grandes orientations stratégiques et entrepreneuriat	36h	15h	7 5	CM : Ecrit 4h TD : CC	20 20	2 1
Conseil en soutenabilité	18h		4	Oral	20	1
Stratégie financière et finance de marché	36h		6 5	Oral	20	2
Projet collectif de Recherche en Gestion	15h	-	5	Ecrit 3h	20	1
UEC2			10			1
Fiscalité de l'Entreprise	36h		4	Oral	20	2
Comportement Entrepreneurial Responsable	18h		2	Oral	20	1
Management de Projet et Création de Valeur entrepreneurial Responsable	18h		2	Oral	20	1
Anglais		18h	2	CC	20	1
Parcours GRH-RT						
UEF2			20 16			1
Stratégies et politiques de GRH	18h	10,5h	4	CM : Ecrit 4h TD : CC	20 20	2 1
Outils et pratiques de GRH	18h	10,5h	4 3	CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	2 1
Santé, environnement et responsabilité sociale de la DRH	36h	12h	8 6	CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	2 1
Digital, intelligence artificielle et innovation RH	18h	12h	4 3	CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	2 1
UEC2			10 8			1
Droit des relations du travail en France et à l'international	36h		4	CC	20	2
GRH et Management Public	18h		2	Oral	20	1
GRH internationales	18h		2	Oral	20	1
Projet Collectif Recherche	15h	-	2	Projet	20	1

Règles spécifiques

2^{ème} ANNÉE

Matières	Volume horaire CM	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
Module 1 - Fondamentaux de la recherche et du conseil		10		20	1
Epistémologie et Méthodologie de la Recherche 1	24h	5	CC	20	4
Théorie des Organisations	24h	5	CC	20	4
Module 2 – Spécialisation et expertise professionnelle		15		20	1
<i><u>1 option au choix :</u></i>					
Option Management de Projets Logistiques					
Supply Chain Design and Innovation	22h30	3	CC	20	3
Green Supply Chain, Reverse Logistics and circular economy	22h30	3	CC	20	3
Supply Chain Costing	22h30	3	CC	20	3
Supply Chain Management	37h30	4	CC	20	5
Data Analysis and Forecasting	15h	2	CC	20	1
Option Marketing et Communication des Entreprises					
Stratégies marketing		8	Ecrit	20	6
Marketing digital	36h		N/A		
Marketing décarboné et communication responsable	18h		N/A		
Relation client dans un monde digital	18h		N/A		
Communication (EXPERT)		7	Oral	20	5
Stratégie Médias et média programmatique	27h		N/A		
Communication et réseaux sociaux	9h		N/A		
Mesure d'audience	18h		N/A		
Compétition publicitaire	18h		N/A		
Option Management Stratégique et Entrepreneuriat					
Diagnostic, décision et conseil	24h	3	Ecrit	20	2
Master Class en Diagnostic stratégique	12h	2	Oral	10	1

Prospective stratégique et missions de conseil	24h	3	Ecrit	20	2
Management interculturel et RSE	12h	2	Oral	10	1
Analyse financière et évaluation d'entreprise	24h	3	Ecrit	20	2
Anglais du management international	24h	2	Oral	20	1
Option Management Stratégique et Entrepreneuriat					
Accounting and Financial Tools for HR	12h	3	Ecrit	20	3
Organizational Behavior: Theory & Practice	12h	3	Ecrit	20	3
Statistics and Data Analysis for HR	12h	2	CC	20	2
HR in Mergers & Acquisitions	12h	2	Ecrit	20	2
Leadership and team management	12h	3	Ecrit	20	2
ERPs and Information Management	12h	2	CC	20	2
Option GRH et Relations du Travail					
Stratégie et RH (grand oral)	12h	3	Oral	20	4
Comportements organisationnels	12h	2	Ecrit	20	1
Changement climatique, érosion de la biodiversité et choix professionnels	12h	2	CC	20	1
Données RH, intelligence artificielle et SIRH, perspective instrumentale	12h	2	Ecrit	20	2
RSE, diversité, inclusion, Introduction aux études critiques en management	12h	2	Ecrit	20	2
Réputation, marque employeur, communication de crise	12h	2	Ecrit	20	2
Management numérique : philosophie et éthique	12h	2	Oral	20	1
Option GRH et Management Public					
Evaluation de l'action publique et management public	12h	3	Mini mémoire Ecrit	20	3
Performance publique et modernisation de l'administration	12h	2	Ecrit	20	2

Appréciation et reconnaissance des agents publics	12h	2	Ecrit	20	2
Gestion publique, valeurs et identités professionnelles	12h	2	CC	20	2
Contrôle de gestion sociale	12h	2	Ecrit	20	2
Attraction, fidélisation et marketing RH dans le service public	12h	2	Ecrit	20	2
Reforme de l'Etat et gestion de la transformation publique	12h	2	Ecrit	20	2
Module 3 – Méthodes de recherche		15 17		20	1
Méthodes qualitatives	24h	5	CC ou écrit	20	4
Epistémologie et Méthodologie de la Recherche 2	24h	5	Oral	20	4
Modélisation et méthodes quantitatives	24h	5	CC ou écrit	20	4
Projet Collectif de Recherche (Projet Grandeur Nature – PGN)	10h	2	Oral	20	4
Module 4 – Les champs disciplinaires en Sciences de Gestion		15 13		20	1
Recherches en GRH/Management Public	20h	3	CC ou écrit	20	4
Recherches en Marketing	20h	3	CC ou écrit	20	4
Recherches en Stratégie	20h	3	CC ou écrit	20	4
Recherches en Logistique, Achat, Management de Projet	20h	3	CC ou écrit	20	4
Recherches Interdisciplinaires en Droit et Management	20h 10h	3 1	CC ou écrit	20	4
Module 5 - Mémoire de fin d'année		5		20	1
Rapport et soutenance		5	Mémoire	20	14

Règles spécifiques

MASTER MARKETING, VENTE

Règles spécifiques au Master de la mention Marketing, vente (parcours Marketing et Communication et parcours Marketing et Technologies digitales)

En formation initiale en apprentissage, la partie pratique fait partie intégrante de la formation. Ainsi un contrat d'apprentissage couvrant en totalité la durée de la formation (deux années pour l'accès en première année de Master et une année pour l'accès direct en deuxième année de Master) est obligatoire.

Toute durée inférieure expose l'étudiant à un risque de non-diplomation.

En raison du régime d'apprentissage, aucune dispense d'assiduité ne peut être accordée.

Pour l'ensemble des parcours de la mention Marketing, vente (formation initiale en apprentissage et formation continue campus Paris et campus Luxembourg),

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Direction du Master, aucun rattrapage sur une ou plusieurs épreuves n'est autorisé.

La présence à l'ensemble des cours est obligatoire ; toute absence ou retard injustifié peut entraîner la défaillance de l'étudiant à l'épreuve correspondant à la matière pour laquelle il a été absent sans justificatif valable¹. La participation de l'étudiant aux enseignements et travaux de groupes est prise en compte dans les notes qui lui sont attribuées.

¹ La liste des justificatifs considérés comme valables est définie par le CFA, en référence aux dispositions applicables au contrat d'apprentissage et au statut de salarié de l'apprenti.

ENSEIGNEMENTS

Parcours Marketing et Communication

1^{ÈRE} ANNÉE

Formation initiale en apprentissage

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
SEMESTRE 1	210	60	30			1
UEF1			21 20			2
Stratégie : outils d'analyse	30h	15h	6	CM : Ecrit 4h TD : CC	20 20	2 1
Contrôle de gestion et finance d'entreprise	36h	15h	6	CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	2 1
Études et recherche en gestion (analyse des données)	36h	15h	5 6	CM : Ecrit 3h TD : CC	20 20	2 1
Fondements du Marketing	20h	15h	4 2	CM : Ecrit 3h 4h TD : CC	20 20	2 1
UEC1			9 10			1
Action managériale	30h		4	Ecrit 3h CC : Ecrit, oral, projet, ou toute combinaison de ces cas	20	2
Droit de l'entreprise	30h		2 3	Ecrit 3h Oral ou écrit	20	2
Management et Développement Durable	18h		2 3	Oral CC : Ecrit, oral, projet, ou toute combinaison de ces cas	20	2
Anglais des affaires	-	18h	1	CC	20	1
Rencontres du LARGEPA : Gestion & Société	10h			Non évalué		
SEMESTRE 2	176	24	30			1
UEF2						2
Fondamentaux du Marketing	24h		4	Ecrit 3h Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1

La fonction Marketing : écosystème et parties prenantes	24h		4	Ecrit 3h Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Sociologie et culture de consommation	24h		5	Ecrit 3h Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Projet collectif de Recherche en Gestion	24h		5	Ecrit 3h Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
UEC2			12			1
Stratégie Clients	24h 30h		3 4	Ecrit 3h Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	2
Relations B to B : fondements et pratiques	30h		4	Ecrit 3h Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	2
Utilisation responsable des outils d'IA générative	9h 11h		1	Ecrit 3h Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	2 1
Anglais des affaires et préparation TOEIC		24h	3	Ecrit 3h Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Visites d'entreprises	9h		4	CC Non évalué	20	4

Règles spécifiques

Les étudiants peuvent effectuer un séjour à l'étranger d'une durée d'un semestre.

Formation initiale **et** en apprentissage

Matières	Volume horaire CM	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
Module 1 - Fondamentaux du Marketing et de la Communication	78h	9	Ecrit ou oral	20	5
Séminaire d'intégration	6h		Non évalué		
Business Game et Notions fondamentales en Marketing	30h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	2
Ecosystème du marketing et de la communication	22h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1,5
Théories de la communication	20h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1,5
Module 2 - Droit pour le Marketing	50h	6	Contrôle continu	20	5
Droit de la Data	25h	2	N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	3
Droit des contrats appliqués au numérique	10h	2	N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Droit de la propriété intellectuelle	10h	1	N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Droit de la communication	5h	1	N/A Non évalué		
Module 3 - Stratégies Marketing	72h	9	Grand oral	20	6
Marketing Digital	36h	3	N/A Ecrit, oral, CC, ou toute	20	3

			combinaison de ces cas		
Marketing décarboné et communication responsable	18h	3	N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1,5
Relation client dans un monde digital	18h	3	N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1,5
Module 4 – Communication	72h	9	Grand écrit	20	6
Stratégie Médias et média programmatique	27h	4	N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	2,5
Communication et réseaux sociaux	9h	1	N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	0,5
Mesure d'audience	18h	2	N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1,5
Compétition publicitaire	18h	2	N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1,5
Module 5 – Data Marketing Intelligence	72h	9	Ecrit ou oral	20	5
Data analyse pour le marketing	18h	3	N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1,25
Systèmes d'information orientés Data	18h	2	N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1,25
Marketing et IA	18h	2	N/A Ecrit, oral, CC, ou toute	20	1,25

			combinaison de ces cas		
Data Challenge	18h	2	N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1,25
Module 6 – Conférences Grands Témoins et Méthodologie	106h	10	Contrôle continu	20	4
Conférences grands témoins	30h	3	N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	2
Méthodologie de la recherche	24h	3	N/A Non évalué		
Projet collectif de recherche	18h	2	N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	2
Visites d'entreprises	9h	1	N/A Non évalué		
Learning Expedition	25h	1	N/A Non évalué		
Module 7 - Mémoire		8	Mémoire écrit et soutenance oral	20	9
Mémoire de fin d'année : rapport et soutenance		8	N/A		

Une note inférieure à 10/20 au module 7 est éliminatoire.

Règles spécifiques

Formation continue - Campus Paris

Matières	Volume horaire CM	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
Module 1 - Fondamentaux du Marketing et de la Communication	58h 46h	10	Ecrit ou oral	20	6
Séminaire d'intégration	6h		N/A Non évalué		
Business Game et Notions fondamentales en Marketing	30h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	3
Ecosystème du marketing et de la communication	22h 10h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	2
Module 2 - Droit pour le Marketing	25h	8	Contrôle continu	20	5
Droit de la Data	10h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	2
Droit des contrats appliqués au numérique	5h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Droit de la propriété intellectuelle	5h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Droit de la communication	5h		N/A Non évalué		
Module 3 - Stratégies Marketing	40h	8	Grand oral	20	5
Marketing Digital	20h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	3
Marketing décarboné et communication responsable	10h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute	20	1,5

			combinaison de ces cas		
Relation client dans un monde digital	10h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1,5
Module 4 – Communication	72h 50h	8	Grand écrit	20	5
Stratégie Médias et média programmatique	27h 10h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1,5
Communication et réseaux sociaux	9h		N/A		
Sociologie de la consommation et théories de la communication	10h		Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1,5
Mesure d'audience	18h 10h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1,5
Compétition publicitaire	18h 20h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1,5
Module 5 – Data Marketing Intelligence	72h 30h	10	Contrôle continu	20	6
Data analyse pour le marketing	18h 10h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	2
Systèmes d'information orientés Data	18h 10h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1,5
Marketing et IA	18h 10h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1,5
Data Challenge	18h		N/A		
Module 6 – Conférences Grands Témoins et Méthodologie	106h 40h	8	Contrôle continu	20	5

Conférences grands témoins	30h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	4
Méthodologie de la recherche	24h		N/A Non évalué		
Projet collectif de recherche	18h	-	N/A	-	-
Visites d'entreprises	9h	-	N/A	-	-
Learning Expedition	25h	-	N/A	-	-
Module 7 - Mémoire		8	Rapport écrit et Présentation orale	20	8
Mémoire de fin d'année : rapport et soutenance			N/A		

Une note inférieure à 10/20 au module 7 est éliminatoire.

Règles spécifiques

Formation continue - Campus Luxembourg

Matières	Volume horaire CM	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
Module 1 - Fondamentaux du Marketing et de la Communication	58h 42h	10 9	Ecrit ou oral	20	6 5
Séminaire d'intégration	6h		N/A		
Business Game et Notions fondamentales en Marketing	30h 28h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	3
Ecosystème du marketing et de la communication	22h 14h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	2
Module 2 - Droit pour le Marketing	25h 28h	8 6	Contrôle continu	20	5
Droit de la Data	10h 14h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	2,5
Droit des contrats appliqués au numérique	5h		N/A		
Droit de la propriété intellectuelle	5h 14h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	2,5
Droit de la communication	5h		N/A		
Module 3 - Stratégies Marketing	40h 42h	8 9	Grand oral	20	5 6
Marketing Digital	20h 14h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	3
Marketing décarboné et communication responsable	10h 14h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1,5
Relation client dans un monde digital	10h 14h		N/A	20	1,5

			Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas		
Module 4 – Communication	72h 42h	8 9	Grand écrit	20	5 6
Stratégie Médias et média programmatique	27h 14h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	2
Communication et réseaux sociaux	9h		N/A		
Sociologie de la consommation et théories de la communication	14h		Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	2
Mesure d'audience	18h 14h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	2
Compétition publicitaire	18h		N/A		
Module 5 – Data Marketing Intelligence	72h 42h	10 9	Contrôle continu	20	6 5
Data analyse pour le marketing	18h 14h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	2
Systèmes d'information orientés Data	18h 14h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1,5
Marketing et IA	18h 14h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1,5
Data Challenge	18h		N/A		
Module 6 – Conférences Grands Témoins et Méthodologie	106h 28h	8 10	Contrôle continu	20	5 4
Conférences grands témoins	30h 14h		N/A Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	4
Méthodologie de la recherche	24h		N/A		

	14h		Non évalué		
Projet collectif de recherche	18h	-	N/A	-	-
Visites d'entreprises	9h	-	N/A	-	-
Learning Expedition	25h	-	N/A	-	-
Module 7 - Mémoire		8	Rapport écrit et Présentation orale	20	8 9
Mémoire de fin d'année : rapport et soutenance			N/A		

Une note inférieure à 10/20 au module 7 est éliminatoire.

Règles spécifiques

Parcours Marketing et Technologies digitales

1^{ÈRE} ANNÉE

Formation **initiale** en apprentissage

Matières	Volume horaire Assas	Volume horaire EFREI	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
Séminaire d'intégration	3h	3h		Non évalué		
Module 1 - Fondamentaux de la Gestion (Advanced) – ASSAS	96h		12		20	1
Action Managériale / Théories des organisations	24h		3	Ecrit/Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Contrôle de gestion et finance d'entreprise	24h		3	Ecrit/Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Fondamentaux de la logistique	24h		3	Ecrit/Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Marketing B-to-B	24h		3	Ecrit/Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Module 2 - Fondamentaux du Marketing dans un environnement digital (Advanced) – ASSAS	96h		12		20	1
Fondamentaux du Marketing	24h		3	Ecrit/Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Sociologie et culture de la conso	24h		3	Ecrit/Oral ou CC	20	1

				Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas		
Etudes Marketing	24h		3	Ecrit/Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Stratégies Clients	24h		3	Ecrit/Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Module 3 - Fondamentaux des technologies du numérique (Advanced) – EFREI		96h	12		20	1
Ecosystème du digital		24h	3	Ecrit/Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Panorama nouvelles technologies		24h	3	Ecrit/Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Data mining		24h	3	Ecrit/Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Web analytics		24h	3	Ecrit/Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Module 4 - Cadrage et pilotage d'un projet digital (Advanced) – EFREI		96h	12		20	1
E-business		24h	3	Ecrit/Oral ou CC	20	1

				Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas		
Management de projet		24h	3	Ecrit/Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Cahier des charges		24h	3	Ecrit/Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Data Visualisation		24h	3	Ecrit/Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Module 5 - Tool kit - Assas et EFREI	35h	59h	12		20	1
Droit des Affaires numériques	18h		3	Ecrit/Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Anglais		24h	3	Ecrit/Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Initiation à la recherche	17h		3	Ecrit/Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Learning XP		35h	3	Ecrit/Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1

Règles spécifiques

Une note au mémoire inférieure à **8** 10/20 est éliminatoire.

Formation **initiale** en apprentissage

Matières	Volume horaire Assas	Volume horaire EFREI	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
Séminaire d'intégration	3h	3h		Non évalué		
Module 1 - Fondamentaux de la Gestion (Advanced) – ASSAS	72h		12		20	1
Economie du secteur de la communication	24h		4	Ecrit Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Stratégie médias	24h		4	Ecrit Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Economie de l'IA	24h		4	Ecrit Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Module 2 - Marketing dans un environnement digital (Expert) – ASSAS	96h		12		20	1
Marketing digital	24h		3	Ecrit Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Relation clients digitale	24h		3	Ecrit Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Communication responsable	24h		3	Ecrit Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1

Blockchain et Marketing	24h		3	Ecrit Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Module 3 - Technologies du numérique (Expert) – EFREI		72h	12		20	1
Développement informatique = coding		24h	3	Ecrit Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Développement informatique = no code		24h	3	Ecrit Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Cybersécurité		24h	3	Ecrit Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Module 4 - Cadrage et pilotage d'un projet digital (Expert) – EFREI		96h	12		20	1
Social média, social shopping et social ads		24h	3	Ecrit Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
SEO/SEA		24h	3	Ecrit Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
UX et UI design		24h	3	Ecrit Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1

PAO		24h	3	Ecrit Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Module 5 - Tool kit - Assas et EFREI	59h	35h	12		20	1
Learning expedition experience	35h		3	Ecrit Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Masters class et visites d'entreprises		35h	3	Ecrit Oral ou CC Ecrit, oral, CC, ou toute combinaison de ces cas	20	1
Méthodologie mémoire	24h			Mémoire d'apprentissage Non évalué	20	1
Mémoire de fin d'année : rapport et soutenance			6	Mémoire d'apprentissage	20	8

Une note inférieure à **8** 10/20 au mémoire est éliminatoire.

Règles spécifiques

Diplôme de l'Institut d'histoire du droit

Ce diplôme d'université propose à toute personne intéressée d'acquérir ou d'approfondir les fondements historiques du droit.

Il s'adresse notamment aux étudiants de M2, aux doctorants et aux candidats aux agrégations de droit privé et de droit public à qui il permettra de se doter des outils de référence et de réflexion nécessaires à l'élaboration de leur thèse ou à la préparation du concours.

Le DU est rattaché au département de droit romain et d'histoire du droit et associé au M2 d'histoire du droit de l'université.

Organisation des enseignements :

~~Deux parcours sont proposés, l'un destiné aux privatistes, l'autre aux publicistes, consistant chacun en trois cours de 25h. Ces cours, qui figurent parmi les enseignements du M2 d'histoire du droit, sont les suivants :~~

~~I/ Parcours droit privé~~

~~Trois matières aux choix parmi les quatre cours suivants :~~

~~Origines romaines des droits privés contemporains (25h)~~

~~Fondements canoniques des droits privés contemporains (25h)~~

~~Fondements historiques du droit privé français (25h)~~

~~Histoire de la justice criminelle (25h)~~

~~II/ Parcours droit public~~

~~Trois matières aux choix parmi les quatre cours suivants :~~

~~Histoire constitutionnelle comparée (25h)~~

~~Origines historiques du droit administratif (25h)~~

~~Histoire du droit public français (25h)~~

~~Droit administratif depuis le XVIII^e s. (25h/50)~~

~~Les étudiants ont le choix entre quatre parcours. Chaque parcours se compose de trois matières de 25 heures. Ces cours figurent parmi les enseignements du M2 d'Histoire du droit.~~

~~Ils peuvent opter :~~

- ~~➤ Soit pour un parcours intégral de Droit privé ou de Droit public~~
- ~~➤ Soit pour une dominante de Droit privé (deux matières de droit privé et une matière de droit public) ou une dominante de Droit public (deux matières de droit public et une de droit privé).~~

~~4 parcours au choix :~~

~~Droit privé~~

3 matières à choix :

- Fondements canoniques des droits privés contemporains (25h)
- Origines romaines des droits privés contemporains (25h)
- Fondements historiques du droit privé français (25h)
- Histoire de la justice (25h)
- Droits du Proche-Orient ancien (25h)

Droit Public

3 matières à choix :

- Histoire de l'État (25h)
- Origines historiques du droit administratif (25h)
- Histoire du droit romain (25h)
- Histoire constitutionnelle comparée (25h)

Dominante de Droit privé

2 matières à choix :

- Fondements canoniques des droits privés contemporains (25h)
- Origines romaines des droits privés contemporains (25h)
- Fondements historiques du droit privé français (25h)
- Histoire de la justice (25h)
- Droits du Proche-Orient ancien (25h)

1 matière au choix :

- Histoire de l'État (25h)
- Origines historiques du droit administratif (25h)
- Histoire du droit romain (25h)
- Histoire constitutionnelle comparée (25h)

Dominante de Droit public

1 matière au choix :

- Fondements canoniques des droits privés contemporains (25h)
- Origines romaines des droits privés contemporains (25h)
- Fondements historiques du droit privé français (25h)
- Histoire de la justice (25h)
- Droits du Proche-Orient ancien (25h)

2 matières à choix :

- Histoire de l'État (25h)
- Origines historiques du droit administratif (25h)
- Histoire du droit romain (25h)
- Histoire constitutionnelle comparée (25h)

Conditions d'accès :

Le DU est ouvert à tous les titulaires d'un M1, juridique ou non, ou d'un diplôme jugé équivalent par le directeur du DU. La sélection est opérée par le responsable du diplôme.

Règlement des examens :

Le cursus peut se dérouler sur une ou deux années.

Les examens prennent la forme d'une épreuve orale portant sur chacune des matières notées sur 20, **coefficient 1**.

Les étudiants des M2 de l'Université Paris-Panthéon-Assas ~~Paris II~~ inscrits parallèlement dans le DU et qui suivent au titre du M2 un ou plusieurs enseignement(s) d'histoire du droit intégré(s) dans la maquette du DU, conserveront le bénéfice de cette (ou ces) matière(s). Ils pourront obtenir le DU en le complétant par la ou les matière(s) non suivie(s) au titre du master 2.

L'étudiant est admis s'il obtient au moins ~~30 points sur 60~~ 10/20.

Des mentions sont accordées conformément aux règles suivies à l'université : assez bien pour une moyenne égale ou supérieure à 13/20, bien pour une moyenne égale ou supérieure à 15/20, très bien pour une moyenne égale ou supérieure à 17/20.

Les inscriptions au diplôme sont gérées par le service de scolarité du Panthéon.

DU Collège de Droit

ENSEIGNEMENTS

1^{ÈRE} ANNÉE

Les Rencontres Acteurs du droit et de la justice (séminaire d'intégration en École de Gendarmerie - deux journées)

Les rencontres ne sont pas évaluées.

Les Conférences du Collège de droit (organisation de ~~deux~~ **trois** conférences annuelles, ~~une par~~ **semestre**, animées par des invités, sur un thème d'actualité ou de réflexion)

Les conférences ne sont pas évaluées.

Projet collectif interdisciplinaire « Droit, littérature, art et cinéma » (12h).

Le projet est évalué par une note sur 20 (coefficient 2).

Moyenne annuelle de 1^{ère} année de Licence de droit Parcours Collège de droit

Moyenne sur 20 (coefficient 8).

La moyenne annuelle du DU est composée de :

- 80% de la moyenne annuel obtenue à la Licence de droit Parcours Collège de droit
- 20% de la note obtenue au projet collectif interdisciplinaire « Droit, littérature, art et cinéma »

Note éliminatoire : 8/20 au projet collectif interdisciplinaire « Droit, littérature, art et cinéma ».

2^{ème} ANNÉE

Les Rencontres Acteurs du droit et de la justice (séminaire d'intégration en École de Gendarmerie (deux jours), des rencontres avec l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation (une demi-journée) ainsi qu'avec le Conseil supérieur du Notariat (une demi-journée).

Les rencontres ~~avec l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation et avec le Conseil supérieur du Notariat~~ sont évaluées par un écrit. ~~ne sont pas évaluées.~~

Les Conférences du Collège de droit (organisation de ~~deux~~ **trois** conférences annuelles, ~~une par~~ **semestre**, animées par des invités, sur un thème d'actualité ou de réflexion)

Les conférences ~~ne~~ sont ~~pas~~ évaluées.

~~Un écrit commun est organisé pour évaluer les Rencontres Acteurs du droit et de la justice et les Conférences du Collège de droit. L'examen est évalué par une note sur 20 (coefficient 0,5).~~

Préparation au TOEIC (12h)

La préparation est facultative et n'est pas évaluée.

~~**Techniques de négociation dans la vie des affaires—Business game** (une journée complète)
L'exercice est évalué par une note sur 20 (coefficient 0,5).~~

Moyenne annuelle de 2^{ème} année de Licence de droit Parcours Collège de droit

Moyenne sur 20 (coefficient 9,5).

La présence à tous les enseignements des unités Collège de droit de la Licence de droit parcours Collège de droit est obligatoire ainsi qu'à tous les événements organisés par le diplôme.

Pour être admis dans l'année supérieure du parcours de Licence de droit – Collège de droit, les étudiants doivent obtenir au moins 13/20 au DU.

La moyenne annuelle du DU est composée de :

- 95% de la moyenne annuelle obtenue à la Licence de droit Parcours Collège de droit
- ~~5% de la note obtenue à l'exercice de « Techniques de négociation dans la vie des affaires – Business game »~~
- 5% de la note obtenue à l'exercice d'évaluation lié aux Rencontres Acteurs du droit et de la justice et les Conférences du Collège de droit.

3^{ème} ANNÉE

Les Conférences du Collège de droit (organisation de ~~deux~~ trois conférences annuelles, ~~une par semestre~~, animées par des invités, sur un thème d'actualité ou de réflexion)
Les conférences ne sont pas évaluées.

Préparation au TOEIC (12h)

La préparation est facultative et n'est pas évaluée.

« Eloquence et rhétorique » comprenant :

- un cours magistral : « Rhétorique : l'art de la persuasion en droit » (12h CM)
- une conférence professionnelle relative à l'éloquence (2h)
- un atelier Plaidoyers (6h CM)
- un concours de Plaidoyers

Le cours magistral : « Rhétorique : l'art de la persuasion en droit », la conférence professionnelle relative à l'éloquence et l'atelier Plaidoyers ne sont pas évalués.

Le concours de Plaidoyers est évalué par une note sur 20 (coefficient 3).

Moyenne annuelle de 3^{ème} année de Licence de droit Parcours Collège de droit
Moyenne sur 20 (coefficient 7).

La moyenne annuelle du DU est composée de :

- 70% de la moyenne annuel obtenue à la Licence de droit Parcours Collège de droit
- 30% de la note obtenue à l'exercice de Concours de Plaidoyers

Note éliminatoire : 9/20 au Concours de Plaidoyers

Séjour à l'étranger en troisième année

Les étudiants de troisième année effectuant une année ou un semestre d'étude dans une université étrangère sont dispensés d'assister aux cours pendant la durée de leur séjour. **Ils sont tenus de rédiger un mémoire sous la direction d'un enseignant du Collège de droit. Ce mémoire peut faire l'objet d'une soutenance.**

Les étudiants en semestre d'étude à l'étranger doivent assister à tous les enseignements et événements du DU Collège de droit ainsi qu'à tous les enseignements de l'unité spécifique Collège de droit de la Licence de droit parcours Collège de droit durant l'autre semestre. Ils passent tous les examens correspondants au semestre qui ne s'est pas déroulé à l'étranger.

En cas de séjour à l'étranger au seul premier semestre, les étudiants passent l'épreuve du concours de Plaidoyers.

Pour ces étudiants, la moyenne annuelle du DU est composée de :

- 70% de la moyenne obtenue par, à parité, la moyenne semestrielle obtenue à l'université d'accueil à l'étranger et la moyenne semestrielle obtenue à la Licence de droit Parcours Collège de droit
- 15% de la note obtenue à l'exercice de Concours de Plaidoyers
- 15% de la note obtenue au mémoire

En cas de séjour annuel à l'étranger ou de séjour à l'étranger au second semestre, les étudiants sont dispensés du concours de Plaidoyers ~~et doivent rédiger à la place un mémoire sous la direction d'un enseignant du Collège de droit.~~

Pour ces étudiants, la moyenne annuelle du DU est composée de :

- 70% de la moyenne obtenue par, à parité, la moyenne semestrielle obtenue à l'université d'accueil à l'étranger et la moyenne semestrielle obtenue à la Licence de droit Parcours Collège de droit
- 30% de la note obtenue au mémoire

Droit de l'asile

Accueil et protection des étrangers persécutés

Insertion dans l'offre de formation et dans les projets de recherche :

Le diplôme est autonome par rapport aux Masters proposés par l'Université mais entend être complémentaire à certaines formations proposées comme le M2 Droits de l'homme et droit humanitaire ou le M2 Relations internationales.

Le DU était une composante du projet RefWar (AAPG2019, ANR 2019-2023, coord. J. Fernandez, avec l'UVSQ Pr. Fleury et L'URCA Pr. Marie) qui s'intéresse à la protection en France des « réfugiés de guerre », c'est-à-dire de celles et ceux qui sont contraints à l'exil en raison d'un conflit armé dans leur pays de nationalité ou de résidence. Ce projet entend éclairer une dimension majeure des migrations contraintes contemporaines en évaluant les instruments juridiques applicables (enquêtes de terrain), en proposant une analyse continue de l'accueil et de la protection des « réfugiés de guerre » en France (publication d'ouvrages, site internet avec un espace dédié aux notes ou chroniques d'actualité et de jurisprudence), en formant mieux les différents intervenants (création d'une « clinique » juridique), et en proposant un Diplôme d'université sur le droit de l'asile qui vienne combler un manque dans l'offre de formation actuelle. Ce projet a été clôturé au cours de l'année 2024.

Le DU s'inscrit également dans le cadre du Bulletin de pratique et de droit d'asile, revue numérique hébergée par les sites de l'Université et dirigée par Delphine Burriez.

II – Objectifs de la formation

Contextualisation et objectifs pédagogiques :

Le droit de l'asile renvoie ici à l'ensemble des règles et procédures gouvernant et organisant l'accès à la protection internationale ou nationale à laquelle peuvent prétendre des étrangers dès lors qu'ils sont parvenus sur le territoire français. Cette formation correspond alors à un double constat.

Le volume et les principales caractéristiques des migrations internationales ont d'abord considérablement évolué depuis la fin du monde bipolaire. Elles concernent en effet presque quatre fois plus d'hommes et de femmes qu'il y a quarante ans (77 millions en 1975, plus de 250 millions en 2018 – 3 % de la population mondiale) et, aujourd'hui, une personne sur 110 dans le monde a dû fuir son lieu de vie¹. Les migrations contraintes (départ à la suite d'une crainte de persécution ou d'un environnement hostile) ont pris une ampleur indéniable. Ces exilés vont alors rechercher ailleurs le statut social et la protection juridique auxquels ils ont droit. S'agissant de la France, on compte désormais près de quatre fois plus de demandeurs d'asile qu'il y a dix ans, plus de 120 000 en 2018, encore davantage en 2019. Dans ces conditions, le droit de l'asile - récemment saisi par le droit européen - devient un sujet central pour le politique (« crise » migratoire, *continuum* dénoncé entre migrants, réfugiés et terroristes, etc.), dans le discours comme dans les actes (une nouvelle loi tous les deux ans depuis une vingtaine d'années). Toute une série d'acteurs institutionnels et associatifs interviennent désormais pour accompagner l'étranger dans sa demande, y répondre et faciliter le cas échéant l'intégration du bénéficiaire d'une protection internationale (HCR, membres d'associations comme la Cimade, Forum Réfugiés-Cosi, France Terre d'asile, etc ; intervenants dans les centres d'accueil et autres structures ; agents de l'OFII, de l'OFPRA ou de la CNDA, etc. ; conseils et avocats spécialisés ; interprètes ;...)

¹ HCR, « Une nouvelle approche mondiale sur les réfugiés est nécessaire d'urgence », 19 juin 2018 [<http://unhcr.org/fr>].

Or, il n'existe pas à ce jour de formation universitaire spécifique pour présenter les différents régimes existants (droit international, régime d'asile européen commun, dispositif national), la spécificité de la prise en charge d'étrangers vulnérables, les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre, les critères qui gouvernent la reconnaissance d'une protection, le contenu de celle-ci, les conditions auxquelles elle peut cesser, etc. À notre connaissance, on ne trouve que 2 DU au spectre plus large (droit des étrangers) et localisés loin de l'Ile de France (Le Mans et Lyon). Ce DU Droit de l'asile répond indéniablement à une demande de formation. D'une part, les problématiques de l'asile se sont complexifiées et justifient une formation spécifique. D'autre part, la région parisienne concentre une forte demande de protection ainsi que l'essentiel des acteurs institutionnels (OFPRA et CNDA notamment) et associatifs.

Principaux débouchés professionnels envisageables à l'issue de la formation :

La formation permet à toute personne qui oeuvre ou souhaite oeuvrer auprès des étrangers en demande de protection (juristes, accompagnateur social, corps médical...) d'acquérir une spécialisation en la matière.

De manière plus spécifique, elle ouvre des débouchés au sein des divers acteurs de l'asile (accompagnateur juridique des étrangers, officier de protection à l'OFPRA, rapporteur et assesseur à la Cour nationale du droit d'asile, avocat spécialisé ...).

Effectif : Depuis sa création en 2020, chaque promotion comprend environ 25 apprenants, principalement en formation continue, pour une centaine de candidatures reçues.

III – Organisation de la formation

A – Conditions d'accès

Le diplôme est ouvert à ceux, juristes ou non, qui s'intéressent au droit de l'asile et entendent s'investir ou mieux s'investir dans l'accueil et la protection en France des étrangers persécutés.

Les candidats doivent justifier d'un Master 1 ou d'une expérience professionnelle dans le domaine selon la procédure de validation des acquis de l'expérience.

L'admission se fait sur dossier puis éventuellement sur entretien.

B – Organisation des enseignements

Les cours sont organisés en présentiel et en français ; ils débutent au début du mois d'octobre et se terminent début juillet. Les cours sont dispensés une fois par mois, les lundis et mardis.

Les enseignements représentent un volume annuel de ~~120~~ 124 heures.

Les enseignements dispensés par les enseignants de l'Université Paris-Panthéon-Assas ne sont pas pris en compte au titre de leur service dû à l'Université.

C – Contenu des enseignements

Les enseignements sont assurés par des universitaires spécialistes de la matière et par des professionnels.

~~Cours de cadrage sur la Protection internationale et européenne des réfugiés (12h)~~

~~§ MODULE 1 : L'accueil du demandeur d'asile (38h)~~

~~1.1) Introduction~~

~~-Exil et réfugiés en France et en Europe (8h)~~

~~-Les traumatismes de l'exil (4h)~~

1.2) Accès à la procédure d'asile

~~–L'enregistrement et l'introduction de la demande d'asile (6h)~~

~~–Focus : Les obstacles à l'introduction de la demande d'asile (4h)~~

~~–Focus : Les procédures spécifiques (Dublin, zone d'attente, rétention, etc.) (4h)~~

1.3) Condition du demandeur d'asile

~~–Le statut du demandeur d'asile (8h)~~

~~–Focus : L'hébergement (4h)~~

~~Compétences acquises :~~

~~–savoir mobiliser les normes posées par le droit international et européen relatif à l'accueil et~~

~~à la protection des étrangers persécutés~~

~~–orienter les étrangers vers le statut auquel ils peuvent prétendre avec le plus de succès~~

~~–saisir les différentes causes des migrations contraintes et être capable de comprendre les~~

~~différentes phases du parcours migratoire et les différents traumatismes qui peuvent en résulter~~

~~–savoir appréhender les règles encadrant l'introduction de la demande d'asile ainsi que les~~

~~obstacles associés~~

~~–pouvoir identifier la variété des intervenants dans l'accueil des étrangers en France – être en~~

~~mesure de conseiller efficacement les demandeurs d'asile s'agissant des conditions~~

~~matérielles auxquelles ils peuvent prétendre comme des droits et obligations liés à leur statut~~

§ MODULE 2 : Le traitement de la demande d'asile (26h)

~~–La procédure administrative devant l'OFPPRA (6h)~~

~~–Le recours devant la Cour nationale du droit d'asile (6h)~~

~~–Le refus de protection et la fin de la protection (6h)~~

~~–Focus : Conseiller un demandeur de protection internationale (4h) – Focus : La « preuve » en~~

~~droit de l'asile (4h)~~

~~Compétences acquises :~~

~~–mieux saisir le fonctionnement interne des autorités de l'asile~~

~~–savoir répondre aux interrogations d'un demandeur et être en mesure de le conseiller s'agissant de l'entretien à l'Office et de l'audition devant la Cour~~

~~–comprendre la spécificité du métier d'avocat auprès des demandeurs d'asile et être en capacité de construire une stratégie individuelle de défense~~

~~–mesurer les enjeux actuels en matière d'exclusion ou refus/retrait de protection et être~~

~~informé des derniers développements jurisprudentiels en la matière~~

§ MODULE 3 : L'avenir du protégé et le devenir du débouté (20h)

~~–Le statut du protégé (8h)~~

~~–Focus : L'insertion professionnelle du protégé (2h)~~

~~–Les possibilités de réexamen de la demande ou de régularisation des déboutés (6h) – L'éloignement des déboutés (4h)~~

~~Compétences acquises :~~

~~–conseiller le protégé afin qu'il puisse faire valoir ses droits et mieux s'insérer dans la communauté de l'Etat d'accueil~~

~~–être informé des procédures et conditions en vigueur s’agissant de l’octroi d’autres titres de séjour pour les étrangers~~

~~–mieux saisir les obstacles actuels à l’éloignement des déboutés~~

~~§ **MODULE 4 : Conférences d’actualité (24h)**~~

~~Ces conférences peuvent être ouvertes aux étudiants de M2 de Paris II. Les thèmes indiqués sont ceux choisis pour l’année 2020-2021, ils pourraient évoluer dans les années qui suivent – sous réserve de l’accord des instances compétentes de l’Université.~~

~~–Le mandat et missions actuelles du HCR (4h)~~

~~–Les différents obstacles à l’arrivée sur le territoire des demandeurs d’asile (4h)~~

~~–Les exilés de guerre dans la demande de protection (4h)~~

~~–La réforme du régime d’asile européen commun (4h)~~

~~–L’apatridie aujourd’hui (2h)~~

~~–Les réinstallations (2h)~~

~~–Le motif de sécurité publique (4h)~~

Plusieurs facteurs conduisent à faire évoluer la maquette du diplôme. Premièrement, les premières années d’ouverture du diplôme et le retour des apprenants ont permis d’identifier plusieurs ajustements qui permettront de mieux répondre aux besoins des professionnels. Deuxièmement, la nouvelle maquette s’articule autour de blocs de compétences – et non de thèmes – afin de se mettre en conformité avec les exigences de la formation professionnelle et plus largement de la professionnalisation des formations dispensées à l’Université (voir dernier rapport de l’Hcéres). Cette évolution permettra notamment d’inscrire la formation au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles), la rendant éligible au CPF (compte personnel de formation). Pour les mêmes raisons, les modalités de contrôle de connaissances sont modifiées : elles seront dorénavant établies sur la base d’ateliers pratiques permettant aux apprenants de mettre en oeuvre de manière concrète les compétences acquises. Enfin, la réforme du régime d’asile européen, adoptée en 2024 et qui entrera en vigueur à partir du printemps 2026, comporte d’importantes modifications du cadre juridique applicable, lesquelles doivent être intégrées dans la maquette.

Ces modifications ont pour conséquent d’augmenter le volume horaire de la formation de quatre heures sur l’ensemble de l’année.

MODULE 1 : IDENTIFIER LES PROTECTIONS INTERNATIONALES (26 H)

Les sources et les acteurs du droit de l’asile (6 h)

Le régime d’asile européen commun (4 h)

Les protections internationales (conventionnelle, subsidiaire, apatride) : inclusion (6 h)

Les protections internationales (conventionnelle, subsidiaire, apatride) : fin et exclusion (6 h)

Atelier en groupes (4 h)

Compétences acquises : comprendre et mettre en oeuvre le cadre juridique applicable au droit d’asile :

- Savoir identifier les acteurs du droit d’asile et leur rôle respectif dans le parcours migratoire ;
- Savoir mobiliser les différentes sources pertinentes du droit d’asile et comprendre leur articulation ;

- Appréhender les différentes protections relevant du droit d'asile : leur objet et leur portée respectifs ;
- Conduire une analyse réflexive prenant en compte la complexité d'une situation donnée afin d'apporter un conseil éclairé et conforme au cadre juridique applicable

MODULE 2 : MAÎTRISER LES PROCÉDURES (33H)

Procédures préalables : filtrage et répartitions des demandeurs (4h)

L'enregistrement et l'introduction de la demande d'asile (majeur et mineur) (6h)

L'asile à la frontière (2h)

Devant l'OFPRA (6 h)

Devant la CNDA (6 h)

La preuve (3 h)

Le rôle de l'interprète dans la demande d'asile (2 h)

Atelier en groupes (4 h)

Compétences acquises :

- Maîtriser les règles procédurales applicables aux différentes étapes de la procédure de demande d'asile : de l'accès au territoire au recours devant la Cour nationale du droit d'asile ;
- Pouvoir conseiller le demandeur d'asile durant les phases administrative et contentieuse de la demande d'asile (préparation à l'entretien, à l'audience...)
- Anticiper les obstacles à la procédure d'asile et mettre en oeuvre les moyens juridiques pertinents

MODULE 3 : CONNAÎTRE LES DROITS (35 H)

Les droits du demandeur d'asile (12 h) :

- Statut de demandeur d'asile (6 h)
- Le DNA (3h)
- Contentieux des CMA (3h)

Les droits du BPI (9 h) :

- Statut du BPI (6 h)
- Insertion professionnelle du BPI (3 h)

Les droits du déboutés (10 h) :

- Procédure de réexamen (2 h)
- Régularisation (4 h)
- Eloignement (4 h)

Atelier en groupes (4 heures)

Compétences acquises :

- Savoir identifier les droits économiques et sociaux reconnus ;
- Connaître les perspectives de séjour et d'insertion de l'exilé ;
- Évaluer le risque de placement en rétention et d'éloignement
- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses sources spécialisées et synthétiser ces données en vue de leur exploitation

MODULE 4 : CONTEXTUALISER L'EXIL (30H)

Psycho traumatisme (6 h)

Histoire de l'exil en France et en Europe (8 h)

Enjeux internationaux actuels (4h)
Les déplacés climatiques (4 h)
Le mandat et missions actuelles du HCR : la réinstallation (4 h)
Atelier en groupes (4 h)

Compétences acquises :

- Comprendre le contexte international et diplomatique ;
- Analyser les enjeux actuels et futurs du droit d'asile ;
- Replacer le droit d'asile dans son cadre historique pour en mesurer les évolutions

IV – Contrôle des connaissances et modalités de validation du diplôme

Article 1er :

~~Le contrôle des connaissances s'effectue au moyen d'un examen terminal, consistant en une épreuve écrite d'une durée de trois heures.~~

~~L'épreuve écrite consiste en un cas pratique et quelques questions de cours. Un seul sujet est proposé.~~

Le contrôle des connaissances s'effectue au moyen d'une note de contrôle continu établie sur la base du travail effectué lors d'ateliers pratiques. Ces derniers peuvent être dissociés et/ou prendre la forme d'un procès simulé en fin d'année.

Article 2 :

Une note de 10/20 est requise pour l'obtention du diplôme universitaire.

Le diplôme comporte les mentions suivantes, selon la note obtenue :

- à partir de 10 : mention passable
- à partir de 13 : mention assez bien
- à partir de 15 : mention bien
- à partir de 17 : mention très bien

V – Frais de formation

- 3 500€ en plus des droits d'inscription à l'Université pour la formation continue
- 1 000€ en plus des droits d'inscription à l'Université pour les étudiants en formation Initiale

VI. Equipe d'intervenants (indicatif, en sus des responsables de la formation)

- Claire ANGLADE, Avocate
- Maud ANGLIVIEL DE LA BEAUMELLE, Avocate
- Johan ANKRI, Directeur des affaires juridiques à l'OFPRA
- Pauline BECHIEAU, Avocate
- Florence BOREIL, Responsable PRLF à la Croix-Rouge
- Claire BRICE DELAJOUX, MCF Paris-Saclay
- Delphine BURRIEZ, MCF Paris-Panthéon-Assas
- Caroline CHAUX, Professeure Université de Reims-Champagne-Ardenne
- Maxence CHRISTELLE, MCF Université de Picardie
- Christel COURNIL, Professeur Science Po Toulouse
- Safa EZZEDINNE, UNHCR
- Julian FERNANDEZ, Professeur Université Paris-Panthéon-Assas
- Thibaut FLEURY GRAFF, Professeur Université Paris-Panthéon-Assas

- Anne GINCEL, Administratrice *ad hoc* à la Croix-Rouge
- Clotilde GINER, Conseillère scientifique, délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés
- Philippe GOUT, MCF Université Toulouse-Capitole
- Sarah LECOMTE, Cheffe de projet Croix-Rouge
- Alexis MARIE, Professeur Université Reims-Champagne-Ardenne
- Émilie MARIN, Chargée de mission santé précarité Croix-Rouge
- Benjamin MICHALLET, Économiste
- Sophie PEGLIASCO, Direction de l'asile, OFPRA
- Cécile PIGOT, Avocate
- Zoé POUESSEL, Psychologue
- Hélène RASPAIL, MCF Le Mans Université
- Adèle SUTRE, Agrégée et docteure en géographie
- Andrea TORTELLI, Psychiatre
- Antoine TROUSSARD, Directeur général adjoint de l'OFII
- Christophe TUKOV, Magistrat

DU Droit et technologies du numérique

I – Contexte et objectif Présentation de la formation

A. Contexte

Le Diplôme d'Université « Droit et technologies du numérique » complète l'offre de formation de l'Université Paris-Panthéon-Assas dans le domaine du numérique.

Ce Diplôme d'Université adopte une perspective interdisciplinaire : il rassemble plusieurs disciplines représentées au sein de l'Université (droit, sciences de gestion, sociologie, sciences économiques, informatique, etc.), et offre à des étudiants, inscrits par ailleurs dans un autre cursus, ainsi qu'à des professionnels déjà en activité, une formation complémentaire centrée sur le numérique.

Le Diplôme d'Université intègre des intervenants d'entreprises actives dans la transformation numérique, des juristes spécialisés en droit du numérique, ainsi que des professionnels de diverses institutions publiques.

B. Objectifs

Le Diplôme d'Université « Droit et technologies du numérique » a pour objectif d'offrir aux étudiants et professionnels une formation complémentaire, interdisciplinaire et centrée sur les multiples enjeux liés au numérique. Cette formation, dont le succès se vérifie chaque année depuis sa création en 2017, est indispensable pour faire face aux nouveaux enjeux posés par le numérique. Elle a été pensée pour répondre aux besoins exprimés par les professionnels ainsi que par les étudiants.

II – Organisation de la formation

A – Conditions d'accès

En formation initiale, le Diplôme d'Université « Droit et technologies du numérique » est ouvert aux étudiants de l'Université Paris Panthéon-Assas **ou de tout autre établissement d'enseignement supérieur** inscrits en L3, M1, M2, ou en doctorat, ou venant d'obtenir leur M2 ou leur doctorat dans l'année de leur demande d'inscription, ~~ainsi qu'aux étudiants venant d'établissements d'enseignement supérieur inscrits en L3, M1, M2 ou en doctorat, ou venant d'obtenir leur M2 ou leur doctorat dans l'année de leur demande d'inscription.~~ Les **étudiants candidats** doivent joindre à leur dossier de candidature : la liste de leurs diplômes antérieurs avec les relevés de notes correspondants, un CV et une lettre de motivation.

En formation continue, le Diplôme d'Université est ~~également~~ ouvert aux professionnels **en activité pouvant faire valoir deux ans d'expérience professionnelle et souhaitant se former au droit et aux technologies du numérique.**, ainsi qu'à tout autre candidat non-éligible à une inscription en formation initiale

Les **professionnels candidats** doivent joindre à leur dossier de candidature : la liste de leurs diplômes antérieurs **avec les relevés de notes correspondants**, un CV et une lettre de motivation.

Une sélection sur dossier est opérée. Une bonne maîtrise de l'anglais est demandée.

Les dossiers de candidature doivent être déposés sur la plateforme *e-mundus* aux dates indiquées chaque année sur le site Internet de l'Université.

La capacité d'accueil **maximale** est fixée à 50 étudiants.

B – Organisation des enseignements

Les enseignements dispensés par les enseignants de l'Université ne sont pas pris en compte au titre de leur service.

Les cours se déroulent de septembre à juin, une à deux fois par semaine, au centre Charcot.

Volume horaire du diplôme (en Formation initiale et Formation continue) : ~~103h30 (45h au premier semestre, 58h30 au second semestre).~~102h

C- Contenu des enseignements

Les enseignements sont répartis par modules. Ils sont dispensés tout au long de l'année.

Module 1 : Transformation numérique (12h)

- ~~Les impacts économiques et sociaux du numérique (6h)~~
- ~~Les enjeux de la transformation numérique dans le secteur de l'audiovisuel ou dans le secteur de l'édition (3h)~~
- ~~Atelier pratique : étude de cas (entreprises incubées) (3h)~~
- Entrepreneuriat et LegalTech (6h)
- Économie et sociologie du numérique (6h)

Module 2 : Données (24h)

- ~~RGPD : grands principes (3h)~~
- ~~RGPD : champ d'application (3h)~~
- ~~RGPD : responsabilité et documentation interne (3h)~~
- ~~RGPD : droit des personnes (3h)~~
- ~~RGPD : contrôle et sanctions (3h)~~
- ~~RGPD : figure du DPO – aspects pratiques (3h)~~
- ~~Perception consommateur (3h)~~
- ~~Managing Data et Data science (6h)~~
- Introduction à l'informatique : analyse et gestion de données (6h)
- RGPD (15h)
- Séminaire d'actualité (3h)

Module 3 : Numérique et propriété intellectuelle (15h)

- ~~Droit d'auteur et numérique (notions de base, logiciels, bases de données, IA) (9h)~~
- ~~Marques et Internet (3h)~~
- ~~DNS et noms de domaine (3h)~~
- ~~Copyright in the Digital Single Market (3h)~~

- ~~Trade secrecy protection in the UE (3h)~~
- Numérique et propriété industrielle : DNS et noms de domaine (6h)
- Séminaire d'actualité (3h)
- Numérique et propriété littéraire et artistique (6h)

Module 4 : Régulation et contrôle des activités en réseaux (~~15h~~ 12h)

- ~~Régulation du e-commerce et des plateformes en ligne (3h)~~
- ~~Régulation des réseaux sociaux et des influenceurs ou Le contrôle par l'employeur de l'activité des salariés (3h)~~
- ~~La responsabilité des fournisseurs d'accès et d'hébergement (3h)~~
- ~~Internet Regulation (6h)~~
- Plateformes et réseaux (9h)
- Séminaire d'actualité (3h)

Module 5 : Innovation de rupture (30h)

- ~~Blockchains, smart contracts et crypto-actifs (9h 12h)~~
- ~~Fiscalité des actifs numériques (3h)~~
- ~~Les objets connectés (3h)~~
- ~~Intelligence artificielle (3h)~~
- Informatique avancée : algorithmique et cryptologie (6h)
- Innovations technologiques : IA, métavers et objets connectés (9h)
- Séminaire d'actualité (3h)

Module 6 : Cybersécurité (9h)

- ~~Cybercriminalité et sécurité des entreprises (4h 30 3h)~~
- Atelier pratique : le hacking éthique (~~3h~~ 6h)
- ~~Atelier pratique : l'OSINT (3h)~~

D. Composition de l'équipe enseignante

Professeurs et maîtres de conférences de l'Université Paris-Panthéon-Assas
 Professeurs et maîtres de conférences associés ~~de~~ à l'Université Paris-Panthéon-Assas
 Professeurs et maîtres de conférences d'autres universités
 Professionnels (avocats, juristes, ingénieurs, chefs d'entreprise...)

III - Contrôle des connaissances et modalités de validation du diplôme

Article 1 :

Le contrôle des connaissances s'effectue au moyen :

- D'un examen terminal, consistant dans une épreuve écrite de trois heures
- De l'écriture et la soutenance d'un travail collectif

Chacune de ces deux épreuves est affectée d'un coefficient 0,5

Article 2 :

Une note de 10/20 est requise pour l'obtention du diplôme universitaire.

Le diplôme comporte les mentions suivantes, selon la note obtenue :

à partir de 10 : mention passable

à partir de 13 : mention assez bien

à partir de 15 : mention bien

à partir de 17 : mention très bien

Article 3 :

Aucune session de rattrapage ne sera organisée

LL.M. "PUBLIC LAW AND DEMOCRACY"
Diplôme d'université « droit public et démocratie »

Approuvé par le conseil d'administration le 9 mars 2022
Modifié par le conseil des études et de la vie étudiante du 23 juin 2025

Le Diplôme d'Université « droit public et démocratie » (LL.M. *public law and democracy*) est un programme de formation de niveau master en langue anglaise, principalement tourné vers un public d'étudiants internationaux. Les enseignements se dérouleront à l'Institut Michel Villey et dans les différentes implantations de l'Université Panthéon-Assas.

Le public visé se compose de deux catégories d'étudiants. D'une part, il s'agit des étudiants désireux d'acquérir une expertise professionnelle dans le domaine de la pratique démocratique (associations, agences gouvernementales nationales, ONG nationales et transnationales, grandes organisations internationales). D'autre part, il s'agit d'étudiants ayant le projet de se diriger vers un doctorat et une carrière universitaire.

I. Conditions d'admission et sélection des candidats

Le LL.M. est accessible aux étudiants étrangers titulaires d'au moins une deuxième année de Law School américaine (dans le cadre d'un échange entre leur université d'origine et l'Université Panthéon-Assas) ; aux étudiants titulaires d'un JD ou de tout autre diplôme de fin d'études juridiques dans leur pays d'origine, comportant au minimum quatre années d'études supérieures, soit 240 crédits ECTS ; à titre exceptionnel, aux étudiants titulaires d'un diplôme comportant 180 crédits ECTS, si le parcours d'études dans le pays d'origine le justifie.

Le LL.M. est par ailleurs accessible à un nombre limité d'étudiants français chaque année (~~maximum un quart de l'effectif maximum, soit 5 étudiants~~) pouvant justifier de 5 années d'études (M2) et de 300 Crédits ECTS.

Les étudiants sont sélectionnés sur dossier (~~un maximum de 20 étudiants est admis par promotion~~) et, éventuellement, après un entretien si le jury de sélection le juge utile.

L'admission dans le LL.M. est exclusive de toute autre inscription, au sein de l'Université Panthéon-Assas ou dans tout autre établissement français ou étranger.

II. Organisation des enseignements

Le LL.M. se déroule sur la durée d'une année universitaire.

Le programme d'enseignements du LL.M. comporte 10 enseignements obligatoires de 24h chacun, soit 240 h au total.

Unité 1 – La pensée démocratique

- Théories de la démocratie
- Introduction aux idées politiques
- Philosophie politique (séminaires de lecture)
- Fondements du droit public

Unité 2 – Le constitutionnalisme

- Histoire constitutionnelle et politique
- Droit constitutionnel comparé
- Théorie constitutionnelle
- Droit international et démocratie

Unité 3 – La démocratie et le gouvernement démocratique

- La gouvernance démocratique et ses techniques
- Problèmes contemporains des sociétés démocratiques (justice transitionnelle, constitution building, crises démocratiques et *democratic backsliding*, ...).

Hors unités : *Chair of Democracy* confiée à un intervenant étranger. La chaire ne fait pas l'objet d'une évaluation, mais l'assiduité est obligatoire et fera l'objet d'un contrôle.

Tous les enseignements sont dispensés sous forme de séminaires en langue anglaise. Cependant, les étudiants ont la possibilité de suivre des cours de langue française organisés à l'intention des étudiants étrangers.

Les étudiants peuvent s'inscrire dans l'enseignement de français langue étrangère (FLE). Des points leur seront attribués à ce titre, dans la limite de 3 points venant s'ajouter au total de points dans le LLM).

Le corps enseignant (liste indicative)

Mesdames et Messieurs les Professeurs Denis Baranger, Cécile Bargues, Olivier Beaud, Idris Fassassi, Jean-Vincent Holeindre, Anastasia Iliopoulou ; Madame Elodie Djordjevic Monsieur Thomas Ehrhard.

Les conférenciers extérieurs : liste indicative

Monsieur Eric Buge (Conseil d'Etat, Institut Michel Villey).
Madame Claire Finkelstein (professor, University of Pennsylvania Law School).
Monsieur Amnon Lev (assistant professor, Copenhaguen)
Monsieur Mike Wilkinson (assistant professor, London School of Economics)

III. Contrôle des connaissances

Une seule session d'examen est organisée chaque année. Chacune des dix matières donnera lieu à un examen organisé par le responsable de la matière en coordination avec le Directeur du diplôme.

Chaque enseignement peut faire l'objet d'une évaluation par voie d'un essai (30 pages max) portant sur une matière ou d'un mémoire portant sur deux matières (60 pages max), avec l'accord du directeur du diplôme et du ou des enseignants concernés.

Chaque matière est notée sur 20. Le mémoire est noté sur 40.

L'étudiant est admis s'il a obtenu au moins 120 points sur 240.

Le diplôme est assorti des mentions suivantes :

- Note moyenne égale ou supérieure à 10/20 : *Pass*
- Note moyenne égale ou supérieure à 13/20 : *Cum Laude*
- Note moyenne égale ou supérieure à 15/20 : *Magna Cum Laude*
- Note moyenne égale ou supérieure à 17/20 : *Summa Cum Laude*

L'étudiant admis au LL.M. se voit attribuer 60 crédits ECTS.

Annexe financière

Frais d'inscription

L'étudiant doit régler à l'Université Panthéon-Assas Paris II les frais de scolarité d'un montant de 10.000 euros (droits universitaires inclus).

Etudiants en programme d'échange (Universités américaines) : 5000 euros.

Coût de la formation pour l'université

Le diplôme est autofinancé à partir de 11 étudiants inscrits.

Magistère Juriste d'Affaire

1^{ère} année

	Cours	TD
<u>1^{er} semestre</u>		
Unité d'Enseignements Fondamentaux 1		
Droit commun des sociétés (<i>L3 Droit</i>)	36h	15h
Contrats spéciaux (<i>L3 Droit</i>)	36h	15h
Droit du travail - relations individuelles (<i>L3 Droit</i>)	36h	15h
Unité d'Enseignements Complémentaires 1		
T.V.A (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Philosophie (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Droit de la famille (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Comptabilité 1 (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Droit fiscal 1 (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Droit de l'Union européenne (<i>L3 Droit</i>)	36h	
Anglais juridique 1 (<i>enseignement spécifique</i>)		36h
Droit de la propriété intellectuelle (M1)	(2h/semaine)	
Droit des obligations (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Procédure civile (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Régimes matrimoniaux (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
<u>2^{ème} semestre</u>		
Unité d'Enseignements Fondamentaux 2		
Droit spécial des sociétés (<i>L3 Droit</i>)	36h	15h
Droit du travail – relations collectives (<i>L3 Droit</i>)	36h	15h
Unité d'Enseignements Complémentaires 2		
Droit de la propriété intellectuelle	36h	
Procédure civile (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Droit social (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Actes de procédure (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Droit des successions (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Droit des obligations (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Comptabilité 2 (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Droit fiscal 2 (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Anglais juridique 2 (<i>enseignement spécifique</i>)		36h
Philosophie (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Régime général de l'obligation (<i>L3 Droit</i>)	(2h/semaine)	
T.V.A (<i>enseignement spécifique</i>)		
Droit de la distribution (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Successions et libéralités (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
	(2h/semaine)	

2^{ème} année

	Cours	TD
<u>1^{er} semestre</u>		
Unité d'Enseignements Fondamentaux 1		
Droit des entreprises en difficulté	36h	15h
Droit des sûretés	36h	15h
Droit fiscal des affaires 1	36h	15h
Unité d'Enseignements Complémentaires 1		
Droit de la concurrence	36h	
Droit fiscal 3 (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Pratique des sociétés (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Gestion financière (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Comptabilité 3 (<i>enseignement spécifique</i>)		36h
Anglais juridique 3 (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Droit international privé (<i>enseignement spécifique</i>)	36h	
Droit et économie bancaires		
<u>2^{ème} semestre</u>		
<u>Unité d'Enseignements Fondamentaux 2</u>		
Droit du financement de l'entreprise	36h	15h
Droit fiscal des affaires 2	36h	15h
Unité d'Enseignements Complémentaires 2		
Droit des marchés financiers	36h	
Droit pénal des affaires	(2h/semaine)	
Droit fiscal 4 (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Droit de la distribution (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Droit international privé (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Comptabilité 4 (<i>enseignement spécifique</i>)		39h 36h
Anglais juridique 4 (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Pratique des sociétés (<i>enseignement spécifique</i>)	(2h/semaine)	
Opérations sociétaires (<i>enseignement spécifique</i>)	(4 x 3h)	
4 Séminaires d'arbitrage international (<i>enseignement spécifique</i>)		

La troisième année du Magistère Juriste d'Affaires est celle du Master 2 Droit des affaires, Parcours Juriste d'affaires.

Master Droit des Affaires, Parcours Juriste d'affaires

2^{ème} ANNÉE (60 ECTS)

Tous les enseignements sont obligatoires (coefficient 20) :

- Droit financier américain (25h, coef.1 / 3 ECTS)
- Droit américain des affaires (75h, coef.2 / 8 ECTS)
- Droit bancaire institutionnel (25h, coef.1 / 3 ECTS)
- Droit du financement structuré (25h, coef.1 / 3 ECTS)
- Droit civil des affaires (25h, coef.2 / 3 ECTS)
- Droit commercial international (25h, coef.1 / 3 ECTS)
- Droit européen des affaires (25h, coef.1 / 3 ECTS)
- Droit fiscal international (25h, coef.1 / 3 ECTS)
- Restructuration d'entreprises (25h, coef.1 / 3 ECTS)
- Droit des marchés financiers (25h, coef.2 / 3 ECTS)
- Droit des sociétés I (25h, coef.2 / 3 ECTS)
- Droit des sociétés pratique II (25h, coef.1 / 3 ECTS)
- Droit du travail (25h, coef.1 / 3 ECTS)
- Pratiques professionnelles (rédaction de contrats - expression orale) (25h, coef.1 / 3 ECTS)
- ~~- Conférences professionnelles (25h, coef.2 / 3 ECTS)~~
- Atelier sur la méthodologie du mémoire (1h)
- Séminaires (RSE et compliance, holdings, joint-ventures, private equity, etc.) (24h)

Chaque matière est évaluée par un écrit ou un oral noté sur 20 (coefficient en fonction de la matière) ; toute note inférieure à 6/20 est éliminatoire.

L'atelier de méthodologie n'est pas évalué.

Stage (3 mois / 10 ECTS)

Trois mois en fin de M2 dans une entreprise, un cabinet d'avocat, une juridiction ou une activité jugée équivalente par le directeur du Master.

Le mémoire est noté sur 20 (coefficient 6), toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire

Règles spécifiques

Cas particulier :

Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'un régime de scolarité en deux ans doivent déposer une demande motivée avant la fin du premier semestre. Leur choix est définitif. Les étudiants admis au bénéfice d'un régime de scolarité en deux ans doivent définir avec le responsable du master le programme de chaque année d'études. Les étudiants concernés doivent prendre une inscription au début de chacune des deux années universitaires.

Bachelor en Relations internationales/International Affairs

1^{ère} ANNÉE – Ancienne version

COMPETENCES	Matières	Langue d'instruction	Enseignant	Type de cours	heures	Heures CM	Heures TD	Nb groupes TD	ECTS	S12	S22	Coeff	Modalités d'évaluation
SEMESTRE 1													
Environnement et contexte internationaux	ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL												
	Histoire des Relations Internationales	Français	ASSAS	CM	24	24			8			8	
	Introduction to Human Rights - Global Perspective	Anglais	ISIT	CM	18	18			4		Partiel	2	CM écrit 3h
	Diplomacy & Peace	Anglais	ISIT	CM	18	18			2	Partiel	Partiel		
				TOTAL HEURES	60	60	0						
Environnement International des Entreprises & Organisations	ECOSYSTEME DES ENTREPRISES ET ORGANISATIONS												
	Introduction à l'Economie	Français	ASSAS	CM + TD	39	24	15	2	4	Partiel		2	CM : écrit 3h
	Ethique de l'Economie et de la Finance Internationale	Français	ISIT	CM	18	18			2	CC		1	TD : CC
				TOTAL HEURES	57	42	15						
Comprendre et maîtriser le Droit & la Science Politique	DROIT												
	Introduction au Droit Public	Français	ASSAS	CM + TD	39	24	15	2	4	Partiel		2	CM : écrit 3h
	Introduction au Droit Comparé	Français	ASSAS	CM	18	18			4	Partiel		1	TD : CC
	Problèmes économiques contemporains OU Histoire politique des XXe et XXIe siècles (mutualisé avec la Licence)	Français	Assas	CM	30	30			3	partiel		1	Oral ou écrit 1h30
				TOTAL HEURES	87	72	15						
Maîtriser la communication multilingue et l'interculturalité	LANGUES & COMMUNICATION												
	Convaincre à l'écrit	Français	ISIT	TD	18		18	2	2	CC			6
	Efficient communication	Anglais	ISIT	TD	18		18	2	2	CC			
	Communication écrite en 2ème langue étrangère	Langue C	ISIT	TD	18		18	2	2	CC			
				TOTAL HEURES	54	0	54						
SEMESTRE 2													
Environnement et contexte internationaux	ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL												
	Relations Internationales (mutualisé avec la Licence de science politique)	Français	ASSAS	CM + TD	51	36	15	2	5		Partiel	2	CM : écrit 3h
	Global Politics & Society	Anglais	ISIT	CM + TD	51	36	15	2	5	Partiel		1	TD : CC
				TOTAL HEURES	102	72	30						
Environnement International des Entreprises & Organisations	ECOSYSTEME DES ENTREPRISES ET ORGANISATIONS												
	Gestion de Projet I	Français	ISIT	CM + TD	12		12		2		CC		
	Histoire des Religions dans le Monde	Français	ISIT	CM	24	24			3		CC		
				TOTAL HEURES	36	24	12						
Comprendre et maîtriser le Droit & la Science Politique	DROIT												
	Introduction au Droit Public International	Français	ASSAS	CM + TD	39	24	15	2	4		partiel	2	CM : écrit 3h
	Introduction à la Science Politique (mutualisé avec la Licence de science politique)	Français	ASSAS	CM	36	36			4		partiel	1	TD : CC
				TOTAL HEURES	75	60	15						
Maîtriser la communication multilingue et l'interculturalité	LANGUES & COMMUNICATION												
	Prise de parole professionnelle	Français	ISIT	TD	18		18	2	2		CC		6
	Persuade & influence your audience	Anglais	ISIT	TD	18		18	2	2		CC		
	Prise de parole en public en 2ème langue étrangère	Langue C	ISIT	TD	18		18	2	2		CC		
				TOTAL HEURES	54	0	54						
				TOTAL HEURES (AVEC LANGUES)	525				TOTAL ECTS			60	

Nouvelle version

COMPETENCES	Matières	Langue d'instruction	Centre	Type de cours	heures	Heures CM	Heures TD	Nb groupe TD	ECTS	Modalités Evaluation	Coeff
SEMESTRE 1											
Environnement et contexte internationaux	ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL										
	Histoire des Relations Internationales	Français	ASSAS	CM + TD	39	24	15	CM : 1 TD : 2	4	CM : écrit 3h TD : CC	2 1
	Diplomacy & Peace	Anglais	ISIT	CM	18	18		1	3	Partiel	1
					TOTAL HEURES	57	42	15			
Environnement International des Entreprises & Organisations	ECOSYSTEME DES ENTREPRISES ET ORGANISATIONS										
	Introduction à l'Economie	Français	ASSAS	CM + TD	39	24	15	CM : 1 TD : 2	4	CM : écrit 3h TD : CC	2 1
	Ethique de l'Economie et de la Finance Internationale	Français	ISIT	CM + TD	18			CM : 1 TD : 2	2	CC	1
					TOTAL HEURES	57	24	15			
Comprendre et maîtriser le Droit & la Science Politique	DROIT										
	Introduction au Droit Public	Français	ASSAS	CM + TD	39	24	15	CM : 1 TD : 2	4	CM : écrit 3h TD : CC	2 1
	Introduction au Droit Comparé	Français	ASSAS	CM	18	18		1	4	Oral ou écrit 1h30	1
	Problèmes économiques contemporains OU Histoire politique des XXe et XXIe siècles (mutualisé avec la L1 de sc po)	Français	Assas	CM	30	30		1	3	Oral ou écrit 1h30	1
				TOTAL HEURES	87	72	15				
Maîtriser la communication multilingue et l'interculturalité	LANGUES & COMMUNICATION										
	Convaincre à l'écrit	Français	ISIT	TD	18		18	2	2	CC	1
	Efficient communication	Anglais	ISIT	TD	18		18	2	2	CC	1
	Communication en 2e langue étrangère	Langue C	ISIT	TD	18		18	2	2	CC	1
				TOTAL HEURES	54	0	54				
SEMESTRE 2											
Environnement et contexte internationaux	ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL										
	Relations Internationales (mutualisé L1 sc po)	Français	ASSAS	CM + TD	51	36	15	CM : 1 TD : 2	5	CM : écrit 3h TD : CC	2 1
	Global politics and society	Anglais	ISIT	CM + TD	51	36	15	CM : 1 TD : 2	4	CM : écrit 3h TD : CC	2 1
	Introduction to Human Rights - Global Perspective	Anglais	ISIT	CM	18	18			2	Partiel	1
				TOTAL HEURES	120	90	30				
Environnement International des Entreprises & Organisations	ECOSYSTEME DES ENTREPRISES ET ORGANISATIONS										
	Gestion de Projet I	Français	ISIT	TD	18		18	TD : 2	2	CC	1
	Histoire des Religions dans le Monde	Français	ISIT	CM	24	24			3	CC	1
					TOTAL HEURES	42	24	18			
Comprendre et maîtriser le Droit & la Science Politique	DROIT										
	Introduction au droit international public	Français	ASSAS	CM + TD	39	24	15	CM : 1 TD : 2	4	CM : écrit 3h TD : CC	2 1
	Introduction à la Science Politique (Marc Milet - mutualisé L1 Droit)	Français	ASSAS	CM	30	30		1	4	Oral ou écrit 1h30	1
					TOTAL HEURES	69	54	15			
Maîtriser la communication multilingue et l'interculturalité	LANGUES & COMMUNICATION										
	Prise de parole professionnelle	Français	ISIT	TD	18		18	2	2	CC	1
	Persuade & influence your audience	Anglais	ISIT	TD	18		18	2	2	CC	1
	Communication en 2e langue étrangère	Langue C	ISIT	TD	18		18	2	2	CC	1
				TOTAL HEURES	54	0	54				
					Total heures par étudiant	540			TOTAL ECTS	60	

2^{ème} ANNÉE – Ancienne version

MPETENCES	Matières	Langue d'instruct	Enseignant.e	Type de cours	heures	S1	S2	ECTS	S12	S22	
Environnement et contexte internationaux	ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL										
	FOREIGN POLICY ANALYSIS	Anglais	ISIT	CM	24	1		2		Partiel	
	Politique étrangère de la France	Français	Assas	TD	12	1		2			
	Politique étrangère des USA	Anglais	Assas	TD	12		1	2			
	Politique étrangère de la Chine	Français	Assas	TD	12		1	2			
	RELATIONS INTERNATIONALES INTERCULTURELLES	Français	ISIT	CM	24	1		2			
	Grands enjeux internationaux (COURS MUTUALISÉ)	Anglais	Assas	CM + TD	51		1	2	CC		
	TOTAL HEURES				135						
Environnement international des Entreprises & Organisations	ECONOMIE INTERNATIONALE, ENTREPRISES ET ORGANISATIONS										
	ENVIRONNEMENT, CLIMAT ET RELATIONS INTERNATIONALES	Français	ISIT	CM	18		1	2	CC		
	Migrations internationales	Anglais	Assas	CM	24	1		3		CC	
	désinformation et conflits internationaux	Français	Assas	CM	24		1	2	Partiel		
	Gestion de Projets II	Anglais	ISIT	CM	24	1		3		Partiel	
	Intelligence Artificielle et Politique internationale	Français	ISIT	CM	18		1	2		Partiel	
	Intelligence économique et stratégique	Anglais	ISIT	CM	18	1		2		Partiel	
	TOTAL HEURES				126						
Comprendre et maîtriser le Droit	DROIT ET SCIENCE POLITIQUE										
	SIMULATION DE NEGOCIATION INTERNATIONALE	Anglais	ISIT	TD	24		1	2	Partiel		
	COMMON LAW	Français	Assas	CM	18	1		2	Partiel		
	CONFÉRENCE SUR L'INDOPACIFIQUE	Anglais	ISIT	CM	18	1		2		Partiel	
	CLASSIQUES DE LA SCIENCE POLITIQUE	FRANÇAIS	Assas	CM	18		1	2		Partiel	
	TOTAL HEURES				78						
Maîtriser la communication multilingue et l'interculturalité	LANGUES & COMMUNICATION										
	Communication écrite en anglais	Anglais	ISIT	TD	18	1		3	CC	CC	
	Communication écrite en langue C	Langue C	ISIT	TD	18	1		3	CC	CC	
	Communication orale en anglais	Anglais	ISIT	TD	18		1	3	CC	CC	
	Communication orale en langue C	Langue C	ISIT	TD	18		1	3	CC	CC	
	TOTAL HEURES				72						
Insertion Professionnelle	COURS DOUVERTURE PROPOSÉ PAR ASSAS										
	INSERTION PROFESSIONNELLE				24	1	1	6			
	Accompagnement recherche stage + CV + lettre de motivation			TD	12		1	1			
	Stage de 8 semaines en entreprise				72		1	7			
	TOTAL HEURES				84						
	TOTAL HEURES (AVEC LANGUES)				495	11	13	60			

Nouvelle version

COMPETENCES	Matières	Langue	Centre	Type de cours	heures	Heures CM	Heures TD	Nb Groupe	ECTS	Modalités Evaluation	Coeff
SEMESTRE 1											
Environnement et contexte internationaux	ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL								8		5
	Foreign Policy Analysis	Anglais	Assas	CM	24	24		CM : 1	3	Partiel	1
	Politique étrangère de la France	Français	ASSAS	TD	24		24		2	CC	1
	Relations internationales interculturelles	Anglais	ISIT	CM + TD	39	24	15	CM : 1 TD : 2	3	CM : écrit 3h TD : CC	2 1
	TOTAL HEURES				87	48	39				
Environnement international des Entreprises & Organisations	ECOSYSTEME DES ENTREPRISES ET ORGANISATIONS								8		3
	International Political Economy	Anglais	ASSAS	CM	24	24			3	CC	1
	Gestion de Projet II	Anglais	ISIT	CM	24	24			3	Partiel	1
	Intelligence Economique et Stratégique	Anglais	ISIT	CM	18	18			2	Partiel	1
	TOTAL HEURES				66	66					
Comprendre et maîtriser le Droit et la science politique	DROIT								8		5
	Droit et guerre	Anglais	ASSAS	CM	18	18			2	Oral ou écrit 1h30	1
	European Law (Cours en anglais mutualisé L2 droit)	Anglais	ASSAS	CM	24	24			2	Oral ou écrit 1h30	1
	Classiques de la Science Politique (mutualisé L2 sc po)	Français	ASSAS	CM + TD	51	36	15	CM : 1 TD : 2	4	CM : écrit 3h TD : CC	2 1
	TOTAL HEURES				93	78	15				
Maîtriser la communication multilingue et l'interculturalité	LANGUES & COMMUNICATION								4		2
	Assertive communication skills	Anglais	ISIT	TD	18		18	2	2	CC	1
	Communication en 2e langue étrangère	Langue C	ISIT	TD	18		18	2	2	CC	1
	TOTAL HEURES				36		36				
SEMESTRE 2											
Environnement et contexte internationaux	ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL								9		3
	US Foreign Policy	Anglais	ASSAS	CM	24		12	2	2	CC	1
	Politique étrangère de la Chine	Français	ASSAS	TD	12		12	2	2	CC	1
	Grands Enjeux Internationaux (mutualisé avec L2 sc po)	Français	ASSAS	CM	30	30			5	CC	1
	TOTAL HEURES				72						
Environnement international des Entreprises & Organisations	ECOSYSTEME DES ENTREPRISES ET ORGANISATIONS								5		2
	International finance	Anglais	ISIT	CM	18	18			2	CC	1
	Analyse Risques pays	Français	ASSAS	CM	24	24			3	Oral ou écrit 1h30	1
	TOTAL HEURES				42	60					
Comprendre et maîtriser le Droit et la science politique	DROIT ET SCIENCE PO								2		2
	Migrations internationales	Anglais	ASSAS	CM	24	24				Oral ou écrit 1h30	1
	Common Law	Anglais	Assas	TD	18		18	2	2	CC	1
	TOTAL HEURES				42	24	18				
Maîtriser la communication multilingue et l'interculturalité	LANGUES & COMMUNICATION								6		3
	Persuasive public speaking	Anglais	ISIT	TD	18		18	2	2	CC	1
	Simulation of International Negotiation	Anglais	ISIT	TD	18		18	2	2	CC	1
	Communication en 2e langue étrangère	Langue C	ISIT	TD	18		18	2	2	CC	1
	TOTAL HEURES				54						
Insertion Professionnelle	INSERTION PROFESSIONNELLE								10		6
	Colloque annuel étudiant dans le cadre du Centre Thucyde (juin)	Français	ASSAS	TD	18		18	1	2	CC	1
	Accompagnement recherche stage + CV + lettre de motivation	Français	ISIT	TD	12		12	2		Non évalué	1
	Stage d'été de 8 semaines - (France ou étranger)			-	72				8	Mémoire	4
	TOTAL HEURES				102		30				
				TOTAL HEURES (AVEC LANGUES)	594				60		

3^{ème} ANNÉE – Ancienne version

COMPETENCES	Matières	Langue d'instruction	Enseignant.e	Type de cours	heures	S1	S2	ECTS	S12	S22	
Environnement et contexte internationaux	ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL										
	Europe and international relations	Anglais	Assas	CM	24	1		2	Partiel		
	MERS ET OCÉANS : DROIT ET RELATIONS INTERNATIONALES	Anglais	Assas	CM	24		1	2			
	Nouvelles technologies et relations internationales	Français	ISIT	CONF	24	1		3			
	GRANDS ENJEUX STRATÉGIQUES ET DE DEFENSE	Français	ISIT	CONF	24		1	3			
	TOTAL HEURES				96						
Environnement International des Entreprises & Organisations	ECOSYSTEME DES ENTREPRISES ET ORGANISATIONS										
	Responsabilité Sociale des Entreprises - RSE	Anglais	ISIT	TD	18	1		3	CC	CC	
	FINANCE INTERNATIONALE	Anglais	ISIT	TD	18		1	2			
	TD Analyse et analyse de l'économie internationale - Anglais	Anglais	ISIT	TD	20	1		3		CC	
	TD Analyse et analyse de l'économie internationale - LV2	3ème langue	ISIT	TD	20		1	3	CC		
	TOTAL HEURES				76						
Comprendre et maîtriser le Droit International	DROIT										
	Finance internationale	Français	ISIT	CM	24	1		3	Partiel		
	International Organizations	Anglais	Assas	CM	24	1		2			
	BIENS PUBLICS MONDIAUX	Anglais	Assas	CM	24	1		2			
		TOTAL HEURES				72					
Maîtriser la communication multilingue et l'interculturalité	LANGUES & COMMUNICATION										
	Communication écrite en anglais	Anglais	ISIT	TD	18	1		3	CC	CC	
	Communication écrite en langue C	Langue C	ISIT	TD	18	1		3	CC	CC	
	Communication orale en anglais	Anglais	ISIT	TD	18	1		3	CC	CC	
	Communication orale en langue C	Langue C	ISIT	TD	18	1		3	CC	CC	
	TOTAL HEURES				72						
Insertion Professionnelle	CDURS D'OUVERTURE ASSAS										
	INSERTION PROFESSIONNELLE				24						
		TOTAL HEURES									
Insertion Professionnelle	Accompagnement recherche stage + CV + lettre de motivation										
	Stage de 16 semaines (minimum) à l'étranger / hors de France				144		1	15			
		TOTAL HEURES				156					
	TOTAL HEURES (AVEC LANGUES)				472	11	6	56			

Nouvelle version

COMPETENCES	Matières	Langue	Centre	Type de cours	heures	Heures CM	Heures TD	Nb Groupe	ECTS	Modalités Evaluation	Coeff
SEMESTRE 1											
Environnement et contexte internationaux	ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL										
	Grands enjeux européens et internationaux de défense	Français	ASSAS	CM	39	24	15	CM : 1 TD : 2	4	CM : écrit 3h TD : CC	2 1
	Désinformation et relations internationales	Français	ASSAS	CM	24	24		1	2	Oral ou écrit 1h30	1
	Big Tech and international relations	Anglais	ASSAS	CM	24	24		1	2	Oral ou écrit 1h30	1
					TOTAL HEURES	87	72	15			
Environnement International des Entreprises & Organisations	ECOSYSTEME DES ENTREPRISES ET ORGANISATIONS										
	Management des organisations	Français	ASSAS	CM	18	18		1	2	Oral ou écrit 1h30	1
	Responsabilité sociale des entreprises	Anglais	ISIT	TD	18		18	2	2	CC	1
	TD Analyse et analyse de l'économie internationale - Anglais	Anglais	ISIT	TD	20		20	2	3	CC	1
					TOTAL HEURES	56	18	38			
Comprendre et maîtriser le Droit et la science politique	DROIT										
	Mers & Océans : approche de droit international	Français	ASSAS	CM	24	24		1	4	Oral ou écrit 1h30	1
	International Organizations	Anglais	ASSAS	TD	24		24	2	4	CC	1
	Climate change and international relations	Anglais	ASSAS	CM	24	24		1	4	Oral ou écrit 1h30	1
					TOTAL HEURES	72	72				
Maîtriser la communication multilingue et l'interculturalité	LANGUES & COMMUNICATION										
	Persuasive Writing	Anglais	ISIT	TD	18		18	2	2	CC	1
	Communication en 2e langue étrangère	Langue C	ISIT	TD	18		18	2	2	CC	1
	Persuasive Speaking	Anglais	ISIT	TD	18		18	2	2	CC	1
	Accompagnement recherche stage + CV + lettre de motivation (décembre)	Français	ISIT	TD	12		12	2		Non évalué	
	Communication en 2e langue étrangère	Langue C	ISIT	TD	18		18	2	2	CC	1
					TOTAL HEURES	84		72			
SEMESTRE 2											
Insertion Professionnelle	INSERTION PROFESSIONNELLE										
	Second semestre à l'étranger (16 semaines): Stage professionnel ou séjour université partenaire								25		
	Le second semestre est évalué par un rapport de stage + évaluation de l'organisme d'accueil sur grille université / ou mémoire + notes obtenues lors du semestre à l'étranger										
				TOTAL HEURES (AVEC LANGUES)	299				60		

Bachelor of Science in Economics and Finance – Campus de Maurice

**(1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années)
Ile Maurice**

Approuvé par le conseil des études et de la vie étudiante le 4 juillet 2022

Approuvé par le conseil d'administration le 6 juillet 2022

Modifié par le conseil des études et de la vie étudiante le 23 juin 2025

I – Fiche d'identité de la formation

- Domaine du diplôme : Economie et gestion
- Le diplôme est proposé en formation continue/formation initiale : Formation initiale
- Responsables de la formation : Pr Bertrand Crettez et Pr Paul Maarek

II – Objectifs et contexte

- Objectifs et orientations scientifiques de la formation

Ce diplôme s'inscrit dans la volonté de notre université de développer ses formations en économie et gestion à l'étranger sur le modèle de ce qui a été fait en droit sur les campus de l'Université Paris-Panthéon-Assas localisés à Dubai, Maurice et Singapour. Créé sur le modèle de la licence (cycle en 3 ans), ce Bachelor vise à donner aux étudiants une formation complète en économie. A l'issue des trois années de formation, il permettra aux étudiants titulaires du Bachelor d'obtenir également le diplôme de Licence en Economie & Gestion (parcours Monnaie-Finance) de notre Université. Le programme, le volume horaire de la formation ainsi que les examens correspondent en effet fondamentalement à ceux de notre licence Economie & gestion. Des différences existent néanmoins entre les deux programmes, notamment pour prendre en compte les spécificités de Maurice et de son marché du travail. Tout d'abord, les étudiants étant bilingues, les cours seront intégralement dispensés en anglais, langue nationale à Maurice (par conséquent, il n'y a pas d'enseignements spécifiques d'anglais). Ensuite, les enseignements de mathématiques et de statistiques ont été renforcés en première année pour nous assurer que les étudiants mauriciens puissent suivre le même type de cursus que nous proposons à Paris (les mathématiques jouent un rôle important dans les critères de sélection des étudiants parisiens). Les enseignements en finance, droit économique et financier et analyse financière ont également été renforcés dans la mesure où l'économie mauricienne est très spécialisée dans ces domaines. Enfin, afin d'impliquer le plus possible les étudiants dans leur apprentissage, une part non négligeable du volume horaire est consacrée à l'encadrement de projets individuels et/ou de séminaires de méthodes.

Les étudiants ayant réussi leur seconde année de Bachelor auront la possibilité d'effectuer la dernière année du programme en suivant les enseignements de la troisième année de la licence à Paris. Cette possibilité renforcera l'attractivité du diplôme. Par ailleurs, si la formation s'adresse principalement à des étudiants mauriciens, l'objectif est également d'attirer des étudiants d'Afrique de l'Est et de l'Océan Indien, ce qui explique l'usage de la langue anglaise pour dispenser les enseignements.

Dernier point, environ 75% des enseignements sont assurés par des intervenants de l'université Paris-Panthéon-Assas. Ces enseignements incluent les matières considérées comme fondamentales pour tout étudiant issu d'un cycle de 3 ans. Le maintien d'un corps professoral majoritairement français est une priorité pour transmettre le savoir-faire de notre université.

Afin d'accompagner les étudiants et faire face à une possible hétérogénéité de niveau entre les étudiants, des séances de tutorat seront proposées aux étudiants du Bachelor sur le modèle de ce qui se fait en première année de licence Economie & Gestion de notre université. Il est primordial que les étudiants se sentent suivis, étant donné le mode d'enseignement intermittent impliqué par l'éloignement du campus mauricien.

- Connaissances et compétences attendues à l'issue de la formation

Au regard de la formation reçue, tout étudiant titulaire du B.A doit avoir la possibilité de poursuivre ses études ou sa carrière :

- À Maurice. Le renforcement des enseignements de finance, gestion et droit économique permettra aux étudiants de s'insérer sur le marché du travail qualifié mauricien où le secteur financier représente une part importante du PIB.
- En France et notamment à l'université Paris-Panthéon-Assas, si le niveau de l'étudiant le permet au regard des résultats obtenus (l'accès en master dépend des capacités d'accueil de chaque formation).
- Au Royaume-Uni (les liens demeurent forts avec ce pays)

- Adossement aux milieux socioprofessionnels (*entreprises, cabinets partenaires*)

Plusieurs démarches seront entreprises pour tisser des liens avec les milieux financiers mauriciens. Par exemple, des conférences seront organisées dans le cadre du BSc afin que des praticiens mauriciens puissent intervenir et rencontrer nos étudiants.

III - Organisation de la formation

A - Conditions d'accès

Comme l'indique le règlement du diplôme, « sont admis à s'inscrire à la première année de B.A. les personnes qui justifient d'un niveau équivalent au Baccalauréat français et dont la candidature a été acceptée par une commission composée de deux Professeurs et/ou Maîtres de conférences de l'université Paris-Panthéon-Assas. Les candidatures sont appréciées au regard d'un dossier qui comporte :

- ☞ une lettre de motivation,
- ☞ les résultats de l'année de 1ère (ou équivalent) et du premier trimestre de terminale (ou équivalent),
- ☞ au moins une lettre de recommandation.

Les acquis de l'expérience professionnelle peuvent être admis en équivalence du baccalauréat, sous réserve de leur validation par une commission composée d'enseignants de l'université Paris-Panthéon-Assas.

B - Organisation des enseignements

Les enseignements assurés par des enseignants de l'université Paris-Panthéon-Assas ne pourront être pris en compte dans leur service statutaire.

Year 1 - 60 ECTS

Modules	ECTS	Heures
Semester 1		
Economic Principles [+15 hours of practicals]	5	30
Introduction to Business Law [Mauritius]	5	30
Mathematics [+ 9 hours of practicals]	5	24
Statistics [+9 hours of practicals]	5	24

Management of Organizations	5	30
Introduction to Computer Sciences [+18 hours of practicals]	5	18
Tutoring Mathematics & Statistics [15 hours of practicals]		
Tutoring Economics [15 hours of practicals]		
Semester 2		
Microeconomics [+15 hours of practicals]	5	30
Macroeconomics [+15 hours of practice]	5	30
Mathematics [+9hours of practicals]	5	18
Statistics [+9 hours of practicals]	5	18
Personal Project	5	18
Cost Accounting [15 hours of practicals] [Mauritius]	5	30
Management Accounting [+ 15 hours of tutorials] [Mauritius]		
Tutoring - Mathematics & Statistics [15 hours of practicals]		
Tutoring - Economics [15 hours of practicals]		

Year 2 - 60 ECTS

Modules	ECTS	Heures
Semester 1		
Introduction to Industrial Organization] [+ 15 hours of practicals]	5	30
Money and Finance [+15 hours of practicals]	5	30
Monetary Macroeconomics [+15 hours of practicals]	5-6	30
Mathematics [+9 hours of practicals]	4	18
Statistics [+9 hours of practicals]	4	18
Computer Sciences (Advanced Tools and Database) [+18 hours of practicals]	5	18
Public Economics	5	30
Personal Project	4	10
Foundations of Management Accounting [Mauritius]	5	30
Tutoring [15 hours of practicals]		
Semester 2		
Monetary Macroeconomics [15 hours of practicals]	5	30
Financial Accounting [15 hours of practicals] [Mauritius]	5	30
Mathematics [9 hours of practicals]	3	18
Statistics [9 hours of practicals]	3	18
International Economics	4	30
Public Economics	5 4	30
Computer Sciences (Advanced Tools and Database) [18 hours of practicals]	3	18
Personal Project	3	10
Business Law [Mauritius]	4	30
Tutoring [15 hours of practicals]		

Year 3 - 60 ECTS

Modules	ECTS	Heures
Semester 1		
Bank and Insurance [+ 15 hours of practicals]	6	30
International Monetary and Financial Economics [+15 hours of practicals]	6	30
Information Economics [+ 15 hours of practicals]	6	30
Computer Science: VBA programming	4	24

Mathematics [+ 18 15 hours of practicals]	4	24
Statistics [+ 18 15 hours of practicals]	4	24
Financial Markets	6	30
Personal Project	3	15
Law and Finance	3	15
Tutoring [15 hours of practicals]		
Semester 2		
Bank and Insurance [+ 15 hours of practicals]	6 5	30
Business Corporate Finance [+15 hours of practicals]	6 5	30
International Monetary and Financial Economics [+15 hours of practicals]	6	30
Econometrics [+15 hours of practicals]	6 5	30
Economic Growth and Fluctuations	4	30
Computer Sciences and Introduction to Programming [+ 18 15 hours of practicals]	4	18
Auditing	4	30
Personal Project	4-3	15
Tutoring [15 hours of practicals]		

Year 1

Volume horaire total proposé : ~~300h + 174h Practicals~~—Semestre 1 : 156 de cours + 81 de TD
Semestre 2 : 126h de cours + 93h de TD

Year 2

Volume horaire total proposé : ~~350h + 144h Practicals~~—Semestre 1 : 144h de cours + 81h de TD
Semestre 2 : 186h de cours + 63h de TD

Year 3

Volume horaire total proposé : ~~321h + 159h Practicals~~—Semestre 1 : 162h de cours + 45h de TD
Semestre 2 : 168h de cours + 60h de TD

C - Règlement des études et des examens

Article 1^{er}

Les admissions au programme « B.Sc in Economics and Finance » sont effectuées avant **le 1^{er} septembre** de chaque année conformément aux dispositions de l'article 2.

Les épreuves conduisant à l'obtention du B.Sc sont organisées sur deux sessions dans les conditions fixées ci-après.

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 2

Sont admis à s'inscrire en 1^{ère} année du B.Sc les personnes qui justifient d'un niveau équivalent au baccalauréat français et dont la candidature a été acceptée par une commission composée de deux professeurs et/ou maîtres de conférences de l'université Paris-Panthéon-Assas.

Les candidatures sont appréciées au regard d'un dossier qui comporte :

- une lettre de motivation,
- les résultats de l'année de 1^{ère} (ou équivalent) et du premier trimestre de terminale (ou équivalent),
- au moins une lettre de recommandation.

Pour une inscription directement en 2^e ou 3^e année, les candidatures sont appréciées au regard d'un dossier qui comporte :

- une lettre de motivation,
- les résultats de la 1^{ère} ou/et de la 2^e année.

Les acquis de l'expérience professionnelle peuvent être admis en équivalence du baccalauréat, sous réserve de leur validation par une commission composée d'enseignants de l'université Paris-Panthéon-Assas.

Article 3

Les enseignements du B.A sont organisés en 6 semestres.

Tous les enseignements sont dispensés en anglais. Les examens sont également organisés en anglais.

Article 4

Au cours de la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année, pour chacun des semestres, les étudiants suivent l'intégralité des matières proposées.

Les enseignements assortis de travaux dirigés (*practicals*) et le mémoire (*personal project*) sont affectés du coefficient 2. Tous les autres enseignements ont un coefficient 1.

Article 5

Les enseignements (sauf informatique) assortis de travaux dirigés font l'objet d'épreuves écrites d'une durée de 3 heures. Pour chacune des matières concernées, la note de cette épreuve écrite, sur 20, vaut pour 50% de la note globale de la matière. Les enseignements d'informatique font l'objet d'évaluations régulières (contrôle continu noté sur 20).

Article 6

Durant les épreuves écrites, les étudiants disposent, le cas échéant, des documents qui leur sont distribués en même temps que les sujets d'examen. En l'absence d'autorisation expresse de l'enseignant responsable de la matière, est interdit tout support d'information, de traitement de l'information ou de communication (calculatrice programmable, outil informatique, etc...). L'usage de tous recueils ou documents comportant des annotations personnelles est interdit. Toute fraude ou tentative de fraude est passible de poursuites disciplinaires.

Article 7

Les travaux dirigés font l'objet d'un contrôle continu dont la note, sur 20, établie sous la responsabilité de l'enseignant chargé de dispenser le cours magistral, est déterminée en tenant compte des connaissances de l'étudiant, de son assiduité, de ses aptitudes au traitement des questions qui lui sont soumises, des progrès accomplis. La note vaut pour 50% de la note globale de la matière.

Article 8

Les matières qui ne font pas l'objet de travaux dirigés sont sanctionnées par une épreuve écrite d'une durée de 1 heure 30 ou d'un oral, au choix de l'enseignant responsable du cours et sera notée sur 20.

Le mémoire (*Dissertation*) pour les matières « personal project » prend la forme d'un travail original écrit d'au moins 25 pages, préparé sous l'égide d'un directeur, par groupe d'au plus deux étudiants. Il fait l'objet d'une soutenance obligatoire devant un jury composé de deux enseignants qui pourra être organisée à distance en visioconférence. Il est noté sur 20.

Article 9

La première session comporte deux périodes d'examens.

Les épreuves de la première période d'examens portent sur la totalité des matières dont l'enseignement est achevé à la fin du premier semestre de l'année en cours. Elles ont lieu à l'issue du premier semestre. Les notes obtenues sont portées à la connaissance des étudiants avant délibération.

Les épreuves de la seconde période d'examens portent sur la totalité des matières dont l'enseignement est achevé à la fin du second semestre de l'année en cours. Elles ont lieu à l'issue du second semestre. Les notes obtenues sont portées à la connaissance des étudiants avant délibération.

Article 10

Une matière est validable par le jury d'examen lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

La note obtenue à un semestre résulte de la moyenne générale des notes obtenues affectées des coefficients visés à l'article 4 dans les enseignements dudit semestre.

Un semestre est validable par le jury d'examen lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Article 11

L'étudiant est reçu à chacune des années d'études s'il a obtenu la moyenne générale à l'ensemble des enseignements affectés des coefficients précités de l'année correspondante. La note résultant de cette moyenne permet de déterminer la mention attribuée (10 : passable, 13 : assez bien ; 15 : bien ; 17 : très bien).

Article 12

L'étudiant une fois admis ne peut se représenter aux mêmes épreuves.

Article 13

L'étudiant ayant validé la deuxième année du B.Sc, aura la possibilité, via la procédure de transfert-équivalence, de s'inscrire en 3^{ème} année de Licence Economie & Gestion, soit dans le parcours monnaie-finance international se déroulant à Maurice, soit dans le parcours monnaie-finance se déroulant à Paris. Une équivalence pourra être accordée pour suivre un autre parcours de la licence Economie & Gestion à Paris.

Article 14

L'étudiants doit suivre des séances de tutorat à raison de 1h30 par semaine en économie et 1h30 par semaine en Mathématiques et statistiques **en year 1 et 1h30 par semaine au total pour**

l'économie et les mathématiques et statistiques en year 2. Ces séances, regroupant 6 étudiants, pourront se dérouler à distance.

Article 15

Pour les enseignements donnant lieu à un examen en fin de semestre, l'étudiant doit assister à au moins 80 % des heures de cours dispensées au cours du semestre. La feuille de présence, signée par l'étudiant à chaque début de cours, fait foi. À défaut, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux examens de la fin du semestre.

Pour les enseignements donnant lieu à un contrôle continu et les travaux dirigés (tutorials), la présence est obligatoire pour chacune des séances et toute absence doit être justifiée. À défaut, il revient au professeur de tenir compte de l'absence d'assiduité dans ses modalités d'évaluation.

Article 16

L'étudiant qui valide les trois années du B.A obtient le diplôme de Bachelor in Economics and Finance.

TITRE 2 : SECONDE SESSION

Article 17

La seconde session est organisée au titre des enseignements que l'étudiant n'a pas validés à la première session.

Article 18

Le candidat présente lors de la seconde session les matières dans lesquelles il n'a pas obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne.

Il est tenu compte, lors de la seconde session et dans les mêmes conditions que lors de la première session, de toutes les notes de contrôle continu obtenues dans les matières assorties de travaux dirigés et dans les matières faisant l'objet uniquement de notes de contrôle continu. Il n'y a pas d'examens de seconde session en informatique dans la mesure où la note finale se compose uniquement du contrôle continu.

Article 19

Les articles 10 et 11 sont applicables à la seconde session d'examens.

En cas d'échec à la seconde session, le semestre ou la ou les matières dans lesquelles l'étudiant a obtenu la moyenne lui sont définitivement acquis.

Article 20

L'étudiant peut être autorisé à s'inscrire en 2^e année du B.Sc s'il a validé au moins quatre matières de chaque semestre de la 1^{ère} année, dont obligatoirement les enseignements assortis de travaux dirigés.

L'étudiant peut être autorisé à s'inscrire en 3^e année du B.Sc s'il a validé la 1^{ère} année et au moins quatre matières de chaque semestre de la 2^e année, dont obligatoirement les enseignements assortis de travaux dirigés.

Article 21

En cas de non-validation d'au moins 4 matières par semestre et de la totalité des unités d'enseignements avec TD lors des examens de la deuxième sessions, l'étudiant est autorisé à redoubler son année. Il sera dispensé des matières déjà validées.

TITRE 3 : RÉGIMES SPÉCIAUX

Article 22

Dispense d'assiduité

Les étudiants en raison de leur activité professionnelle, ou ayant des enfants à charge, les handicapés, les sportifs de haut niveau ou sur dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université, peuvent être dispensés de TD. Ils devront en faire la demande écrite au Président de l'Université, accompagnée des pièces justificatives. Si la dispense est accordée, l'étudiant sera soumis pour toutes les matières de l'année d'études au seul régime de l'examen terminal pour le contrôle de ses aptitudes et connaissances. L'étudiant dispose d'un mois et demi après le début des cours du 1^{er} semestre pour demander le bénéfice de ce régime, sauf cas de force majeure.

Par dérogation à ces dispositions, sur avis médical, le Président de l'Université pourra accorder à tout étudiant présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant, une dispense d'assiduité pour un semestre seulement.

DU Collège d'Économie

ENSEIGNEMENTS

COLLEGE D'ECONOMIE

Les enseignements du diplôme d'université du Collège d'Économie se déroulent sur 3 ans, chaque année étant constituée de deux semestres. Les heures d'enseignements s'ajoutent au cursus de chacune des années de licence d'économie-gestion. A partir de la 2^e année, au moins un cours est dispensé en anglais.

Lors de leur demande d'inscription au Collège d'Économie, les étudiants devront poser leur candidature pour une des deux filières proposées. ~~Ils poursuivront dans la filière dans laquelle ils auront été admis durant les 3 années du diplôme.~~ ; toutefois, ils ne peuvent être admis que dans une seule filière.

FILIERE INGENIERIE EN ANALYSE ECONOMIQUE/ Ingénierie Economie, finance quantitative et statistique (CMI EFIQuaS)

Matières	Volume horaire CM (Heure)	Nb de Groupes	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
1ère ANNEE					
SEMESTRE 1					
Compléments de mathématiques	30	2	Partiel Ecrit ou rapport ou oral	20	1
Compléments de statistiques	30	2	Partiel Ecrit ou rapport ou oral	20	1
SEMESTRE 2					
Compléments microéconomiques	30	2	Partiel Ecrit ou rapport ou oral	20	1
Compléments macroéconomiques	30	2	Partiel Ecrit ou rapport ou oral	20	1
2ème ANNEE					
SEMESTRE 3					
Compléments de mathématiques	30	2	Partiel Ecrit ou rapport ou oral	20	1
Further Topics in Statistics (cours en anglais)	30	2	Partiel	20	1

			Ecrit ou rapport ou oral		
SEMESTRE 4					
Intermediate Microeconomics (cours en anglais)	40	2	Partiel Ecrit ou rapport ou oral	20	1
Macroeconomics - Monetary Economics (cours en anglais)	20	2	Partiel Ecrit ou rapport ou oral	20	1
3ème ANNEE					
SEMESTRE 5					
Advanced Microeconomics (cours en anglais)	30	2	Partiel Ecrit ou rapport ou oral	20	1
Optimization and Linear Programming (cours en anglais)	30	2	Partiel Ecrit ou rapport ou oral	20	1
SEMESTRE 6					
Finance de marché	30	2	Partiel Ecrit ou rapport ou oral	20	1
Method in Applied Economics (cours en anglais)	30	2	Partiel Ecrit ou rapport ou oral	20	1

FILIERE ÉCONOMIE ET DROIT

Matières	Volume horaire CM (Heure)	Nb de Groupes	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
1ère ANNEE					
SEMESTRE 1					
Introduction à l'étude du droit	30	1	Partiel Ecrit ou rapport ou oral	20	1
Droit constitutionnel et administratif	30	1	Partiel Ecrit ou rapport ou oral	20	1
SEMESTRE 2					
Compléments microéconomiques	30	1	Partiel	20	1
Compléments macroéconomiques	30	1	Partiel	20	1
Économie des règles et des institutions	30	1	Ecrit ou rapport ou oral	20	1
Problèmes économiques contemporains	30	1	Ecrit ou rapport ou oral	20	1
2ème ANNEE					
SEMESTRE 3					
Droit civil 1 – droit des obligations	30	1	Partiel Ecrit ou rapport ou oral	20	1
Droit des affaires 1 – droit commercial	30	1	Partiel Ecrit ou rapport ou oral	20	1
SEMESTRE 4					
Intermediate Microeconomics (cours en anglais)	40	1	Partiel	20	1
Macroeconomics – Monetary Economics (cours en anglais)	20	1	Partiel	20	1
Microeconometrics and Competition Economics (cours en anglais)	40	1	Ecrit ou rapport ou oral	20	1
Modeling Monetary Economics (cours en anglais)	20	1	Ecrit ou rapport ou oral	20	1
3ème ANNEE					
SEMESTRE 5					
Droit des affaires 2	30	1	Partiel	20	1

			Ecrit ou rapport ou oral		
Economic Analysis of Law (cours en anglais)	30	1	Partiel Ecrit ou rapport ou oral	20	1
SEMESTRE 6					
Droit international et droit de l'Union européenne	30	1	Partiel Ecrit ou rapport ou oral	20	1
Method in Applied Economics (cours en anglais)	30	1	Partiel Ecrit ou rapport ou oral	20	1

REGLEMENT DES ETUDES ET DES EXAMENS

Article 1

Le Diplôme d'Université du Collège d'Economie se déroule sur trois années d'études. Les candidats admis à s'inscrire en vue de la préparation de ce diplôme sont recrutés via la plateforme Parcoursup et dans la limite des places disponibles et devront opter pour une des deux filières suivantes :

- Filière Ingénierie en analyse économique
- Filière Économie et droit

Article 2

Les épreuves sont organisées sur une session dans les conditions fixées ci-après.

Chaque matière de chacune des années d'études donne lieu à l'issue de chaque semestre à ~~un contrôle noté~~ **une note de contrôle continu** sur 20 organisé dans le cadre de l'enseignement selon les modalités définies par le responsable du séminaire. Chaque épreuve est affectée du coefficient 1.

Article 3

En plus de l'examen de leur dossier, les étudiants souhaitant accéder au Collège d'économie directement en 2^{ème} année seront soumis à un test d'admission.

Article 4

~~Sont admis à suivre les enseignements dispensés au titre de la 2^{ème} année de formation, les étudiants ayant obtenu à l'issue de la 1^{ère} année une note moyenne au moins égale à 12/20 et ayant procédé à une inscription en 2^{ème} année de licence mention sciences économiques. Dans l'éventualité où un étudiant ayant échoué à la 1^{ère} année de la licence mention économie et gestion se trouverait avoir satisfait aux épreuves de la 1^{ère} année de collège, il n'en conserverait pas le bénéfice pour l'année suivante.~~

~~Sont admis à suivre les enseignements dispensés au titre de la 3^{ème} année de formation, les étudiants ayant obtenu à l'issue de la 2^{ème} année une note moyenne au moins égale à 12/20. Dans l'éventualité où un étudiant ayant échoué à la 2^{ème} année de la licence mention sciences économiques se trouverait avoir satisfait aux épreuves de la 2^{ème} année de Collège, il n'en conserverait pas le bénéfice pour l'année suivante.~~

Sont admis en deuxième année du Collège d'Économie les étudiants qui obtiennent, à l'issue de la première année, une moyenne générale d'au moins 12/20. Sont admis en troisième année ceux qui obtiennent, à l'issue de la deuxième année, une moyenne générale d'au moins 12/20.

Chaque étudiant du Collège d'Économie doit être inscrit chaque année en licence mention sciences économiques à l'Université Paris Panthéon-Assas. En cas d'échec en première ou en deuxième année de licence, les éventuelles réussites aux épreuves correspondantes du Collège d'Économie ne sont pas reportées à l'année suivante ; dans ce cas, l'étudiant n'est pas autorisé à suivre les cours du Collège d'Économie.

Article 5

~~Lorsque la troisième année de licence est réalisée à l'étranger, l'obtention du diplôme du collège d'économie suppose que, lors de son séjour à l'étranger, l'étudiant ait rédigé un mémoire sur un sujet déterminé avec l'enseignant responsable. De plus, l'étudiant passera un oral en Droit des affaires (dans le parcours économie et droit), ou un oral en Finance de marché (dans le parcours analyse économique). Les notes du mémoire et de l'oral doivent être au moins égales à 12. Les étudiants qui passeront le premier semestre à l'étranger lors de la troisième année de licence valideront leur année en obtenant une moyenne égale à 12 sur les matières du second semestre.~~

Lorsque le premier semestre de la troisième année de licence est effectué à l'étranger, l'étudiant du parcours Économie et Droit passe un oral de Droit des affaires. L'année est validée si l'étudiant obtient une moyenne d'au moins 12/20, calculée à partir de la note de cet oral et des notes des deux matières du second semestre.

Pour les étudiants de la filière Ingénierie en analyse économique qui effectuent le premier semestre à l'étranger en troisième année de licence, l'année du Collège d'Économie est validée si l'étudiant obtient une moyenne d'au moins 12/20 sur les matières du second semestre.

Article 6

Le Diplôme d'Université du Collège d'Économie est délivré aux étudiants qui, à l'issue des épreuves passées à la fin de la troisième année d'études, ont obtenu une note moyenne au moins égale à 12/20.

La note résultant de cette moyenne permet de déterminer la mention attribuée (12 : passable, 13 : assez bien, 15 : bien, 17 : très bien).

Article 7

L'étudiant une fois admis ne peut se représenter aux mêmes épreuves.

Aucun redoublement n'est autorisé sauf dérogation exceptionnelle donnée par le responsable du diplôme pour des cas de force majeure.

Article 8

La présence aux cours est obligatoire. Dans chaque filière, les étudiants sont affectés, durant les deux premières années de la licence de sciences économiques, à des travaux dirigés spécifiques.

Article 9

Seuls les étudiants du Coursus Étoile Économie et Gestion du campus de Melun peuvent solliciter une admission directe en troisième année du Collège d'Économie. Aucune autre admission en troisième année n'est acceptée.

L'admission est accordée dans la limite des places disponibles et en fonction du niveau de l'étudiant, apprécié après examen du dossier, un test d'admission et un entretien d'admission.

Magistère Banque Finance

1^{ère} année

	Volume Horaire	Evaluation
Semestre 1		
Atelier de préparation aux entretiens	24h CM	Non évalué
UEF		
Microéconomie 3 : risque et temps	36CM-15TD	Ecrit/20, TD/20 : Moyenne/20
Mathématiques 5	24CM-18TD	Ecrit/20, TD/20 : Moyenne/20
Statistique 5 24CM-18TD	24CM-18TD	Ecrit/20, TD/20 : Moyenne/20
Comptabilité générale*	36CM	Ecrit/20
UEC		
Informatique : programmation VBA	24TD	CCAC/20
Monetary Macroeconomics*	24CM	Ecrit/20
Introduction à la finance*	24CM	Ecrit/20
Introduction to capital markets*	24CM	Ecrit/20
Anglais économique et financier 1*	36CM	CCAC/20
Semestre 2		
UEF		
Econométrie	36CM-15TD	Ecrit/20, TD/20 : Moyenne/20
Microéconomie appliquée : banque et assurance*	36CM 24CM	Ecrit/20
Analyse financière*	36CM 30CM	Ecrit/20
Mathématiques financières*	24CM 30CM	Ecrit/20
UEC		
Croissance et cycles	24CM	Ecrit/20
Anglais économique et financier 2*	36CM	CCAC/20
Droit des affaires*	30CM	Ecrit/20
Informatique : programmation Python*	24CM	CCAC/20
Probabilités*	24CM	Ecrit/20
Introduction to derivative markets*	21CM 12CM	Ecrit/20
Hors maquette	-	-
Cycle de conférences	48h Max (2h par semaine)	
Formation CV entretient Julie Bucher	6h	

2^{ème} année

	Volume Horaire	Evaluation
Semestre 1		
Anglais financier	30h CM (2 groupes)	10 & 10 (moyenne)
Atelier Bloomberg	9h CM	10
Evaluation des entreprises et introduction au capital-investissement	30h CM	10
Initiation aux produits structurés	20h CM	10
Langage informatique VBA	20h CM	10
Introduction aux calculs stochastiques	30h CM	10
Choix de portefeuille et gestion d'actifs	20h CM 24h CM	10
Economie Monétaire avancée	30h CM	10
Théorie de la finance d'entreprise	20h CM 30h CM	10
Droit du financement	24h CM	10
Finance et fiscalité	30h CM	10
Séries temporelles de la finance	30h CM	10
Semestre 2		
Anglais financier	36h CM (2 groupes)	10 & 10 (moyenne)
Conjoncture	30h CM	10
Droit des marchés financiers	24h CM	10
Evaluation des actifs financiers	36h CM	10
Marché de taux et gestion obligataire	24h CM	10
Finance verte	18h CM	10
Programmation Python	24h CM 30h CM	10
Private equity, dette privée et infrastructures	18h CM	10
Introduction to financial modeling	30h CM	10
Parcours Finance d'entreprise		
Financement des entreprises	18h CM 24h CM	10
Parcours Finance de Marché		
Optimisation appliquée à la finance	24h CM	10
Hors-maquette		
Cycle de conférences : les métiers de la finance + coaching	48h (2h par semaine)	-
Conférences Alumneye	9h	-
Préparation CFA semestres 1 & 2	28h CM	-

3^{ème} année

	Volume Horaire	Evaluation
Enseignements fondamentaux		
Analyse financière approfondie	18 h	20
Anglais financier	36h (2 groupes)	20
Assurance	18 h	20
Python III: Data science	18h	20
Encadrement des activités bancaires	18 h	20
Ethics	10 h	20
Gestion des risques	18 h	20
Marché de capitaux : DCM / ECM	18h	20
Stratégie et indicateurs macroéconomiques avancés	18 h	20
Stratégies de gestion de portefeuille	18 h	20
VBA (2 groupes)	18 h	20
Conformité	18h	10
sustainable finance and ESG reporting	18h	10
Parcours Finance d'entreprise		
Audit et contrôle	15 h	10
Comptabilité et consolidation approfondies	15 h	10
Droit des entreprises approfondi	15 h	10
Financements structurés	15 h	10
Fusions et acquisitions	15 h	10
Private equity et venture capital appliqué au secteur de la tech	15h	10
Advanced Financial Modeling	15h	10
Stratégie d'entreprise	15 h	10
Parcours Finance de marché		
Actions et dérivés actions	15 h	10
Data science appliquée à la finance de marché	15 h	10
Gestion obligataire approfondie	15 h	10
Modèles de taux	15 h	10
Modèles stochastiques	15 h	10
Options exotiques et produits structurés	15 h	10
Stratégies quantitatives appliquées à la gestion d'actifs	15 h	10
Econométrie financière appliquée	15h	10
Hors-maquette	-	-
Préparation CFA semestres 1 & 2	28h CM	

Bachelor Transformation écologique et numérique

1^{ère} ANNÉE

COMPETENCES	Matières	Type de cours	heures	ECTS	Nature de l'évaluation	Coeff	Modalités de l'Evaluation de rattrapage
SEMESTRE 1		TOTAL H S1	243	30			
Piloter et accompagner la transformation écologique et numérique	ECOLOGIE		56	7			
	Passport pour la Transformation écologique	CTD	21	3	CC	1	1 épreuve sur table de 1h30
	Ecologie, biodiversité, climatologie, Physique environnementale et Chimie des matériaux durables (1/2)	CTD	35	4	CC	1	1 épreuve sur table de 1h30
Concevoir et déployer des solutions numériques responsables	NUMERIQUE		70	9			
	Algorithmique	CTD	49	6	CC	1	CC: 1 écrit 2h (60%) + exercices (40%)
	Prompt engineering	CTD	7	1	CC	1	Epreuve d'exercices de 30 minutes
	Expérience apprenante numérique et écologique	Journées spécialisées	14	2	CC	1	Rédaction d'une synthèse
Conseiller, communiquer et animer l'action durable	DROIT		65	8			
	Introduction au droit privé	CM	20	2	CC	1	1 épreuve sur table de 1h30
	Méthodologie du droit	CTD	10	1	CC	1	1 épreuve sur table de 1h
	Droit public écologique 1	CM	20	3	CC	1	1 épreuve sur table de 1h30
	Histoire des idées : nature, culture, droit et technologies	CM	15	2			
	GESTION		45	5			
	Fondamentaux des Sciences de Gestion (1/2)	CTD	30	4	CC	1	1 épreuve sur table de 1h30
Anglais de l'écologie et du numérique		15	1	CC	1	CC	
ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL			7	1			
	Accompagnement	Tutorat	7	1	CC	1	Rédaction d'un passeport compétences
SEMESTRE 2		TOTAL H S2	257	30			
Piloter et accompagner la transformation écologique et numérique	ECOLOGIE		42	5			
	Passport pour la Transformation écologique	CTD	14	2	CC	1	1 épreuve sur table de 1h30
	Ecologie, biodiversité, climatologie, Physique environnementale et Chimie des matériaux durables (2/2)	CTD	28	3	CC	1	1 épreuve sur table de 1h30
Concevoir et déployer des solutions numériques responsables	NUMERIQUE		98	11			
	Architecture de l'ordinateur	CTD	35	4	CC	1	1 épreuve sur table de 1h
	Base de données et Programmation Web	CTD	35	4	CC	1	1 projet à rendre et à présenter à l'oral
	Culture du numérique et Histoire de l'IA	CM	14	2	CC	1	QCM
	Expérience apprenante numérique et écologique	Journées spécialisées	14	1	CC	1	Rédaction d'une synthèse
Conseiller, communiquer et animer l'action durable	DROIT		65	8			
	Introduction au droit privé	CTD	20	2	CC	1	1 épreuve sur table de 1h30
	Méthodologie du droit	CTD	10	1	CC	1	1 épreuve sur table de 1h00
	Droit public écologique 1	CM	20	3	CC	1	1 épreuve sur table de 1h30
	Philosophy and semiology of AI	CM	15	2	CC	1	1 épreuve sur table de 1h00
	GESTION		45	5			
	Fondamentaux des Sciences de Gestion (2/2)	CTD	30	4	CC	1	QCM + Analyse à rendre et à présenter à l'oral
Anglais de l'écologie et du numérique		15	1	CC	1	CC	
ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL			7	1			
	Accompagnement	Tutorat	7	1	CC	1	Rédaction d'un profil CV et stratégie de recherche de

Note : Les promotions étant organisées en format « classe », les enseignements alternent, pour la plupart, des séquences théoriques et des mises en application pratique, et peuvent relever d'une pédagogie active. À ce titre, ils sont considérés comme des CTD (cours intégrés) et ne font pas l'objet d'un découpage distinct entre CM et TD.

Note : L'anglais constitue la langue de référence en programmation. Les étudiants sont ainsi amenés à manipuler l'anglais de manière régulière, tant dans les enseignements de programmation que dans les cours relatifs à l'écologie, pour lesquels de nombreux supports, rapports et documents de travail sont en anglais. La pratique de l'anglais dépasse donc le cadre des seuls enseignements linguistiques dédiés.



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 11 mars 2026

Objet : Approbation des calendriers 2026-2027 de l'IPAG et des licences numériques.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve les calendriers 2026-2027 de l'IPAG et des licences numériques tels qu'ils figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 37

Vote : unanimité

Paris, le 25 MARS 2026
Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 26 MARS 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 26 MARS 2026

Calendrier 2026-2027 pour la Licence d'administration publique (LAP)

I. – Premier semestre :

A. – Cours et travaux dirigés

1. *Début et fin des enseignements*

Début des cours magistraux : lundi 14 septembre 2026

Début des travaux dirigés : lundi 21 septembre 2026

Fin des cours : vendredi 11 décembre 2026

Fin des travaux dirigés : vendredi 18 décembre 2026

Semaine de rattrapage de cours : semaine du 14 décembre 2026

Total :

- 12 semaines de CM
- 12 semaines de TD

2. *Vacances et pause pédagogique*

Pause pédagogique : Semaine du 26 octobre 2026

Vacances de Noël : du samedi 19 décembre au dimanche 3 janvier

B. – Examens

Semaine de révision : semaine du 4 janvier 2027

Session de janvier : du lundi 11 janvier au vendredi 22 janvier 2027

II. – Second semestre

A. – Cours et travaux dirigés

1. *Début et fin des enseignements*

Début des cours magistraux : lundi 25 janvier 2027

Début des travaux dirigés : lundi 1^{er} février 2027

Fin des cours : vendredi 23 avril 2027

Fin des travaux dirigés : vendredi 30 avril 2027

Semaine de rattrapage de cours : semaine du 26 avril 2027

Total :

- 12 semaines de CM
- 12 semaines de TD

2. Vacances et pause pédagogique

Vacances de Pâques : Semaine du 5 avril 2027

B. – Examens

Semaine de révision : semaine du 3 mai 2027

Session de mai : du mardi 18 mai au vendredi 28 mai 2027

Session de rattrapage (S1 et S2) : du lundi 28 juin au 9 juillet 2027

C. – Délibérations

Première session : semaine du 7 janvier

Deuxième session : entre le 16 et le 21 juillet

Calendrier universitaire 2026-2027
Licence en droit parcours numérique

1^{er} semestre

Cours (12 semaines) : du lundi 21 septembre au samedi 19 décembre 2026

TD Langues (12 semaines) : du lundi 21 septembre au samedi 19 décembre 2026

TD Licence (10 semaines) : du lundi 5 octobre au samedi 19 décembre 2026

Pause pédagogique : du lundi 26 au samedi 31 octobre 2026

Congés de Noël : du lundi 21 décembre 2026 au lundi 4 janvier 2027

Révisions : du mardi 5 au samedi 16 janvier 2027

Examens : du lundi 18 au samedi 23 janvier 2027

Jours fériés : le mercredi 11 novembre 2026

2^e semestre

Cours (12 semaines) : du lundi 25 janvier au samedi 24 avril 2027

TD Langues (12 semaines) : du lundi 25 janvier au samedi 24 avril 2027

TD Licence (10 semaines) : du lundi 8 février au samedi 24 avril 2027

Congés de Paques : du lundi 5 au samedi 10 avril 2027

Révisions : du lundi 26 avril au samedi 22 mai 2027

Examens : du lundi 24 au samedi 29 mai 2027

Délibérations : du lundi 14 au vendredi 18 juin 2027

Résultats : le mardi 22 juin 2027

Jours fériés : le lundi 29 mars 2027 ; le samedi 1^{er} mai 2027 ;
le jeudi 6 mai 2027 ; le samedi 8 mai 2027 ;
le lundi 17 mai 2027 ; le mercredi 14 juillet 2027 ;

Session de rattrapages : du lundi 28 juin au samedi 10 juillet 2027

Délibérations : du 19 au 21 juillet 2027

Résultats : le jeudi 22 juillet 2026

Calendrier universitaire 2026-2027

Licence en information-communication parcours numérique

1^{er} semestre

Cours (12 semaines) : du lundi 21 septembre au samedi 19 décembre 2026

TD Langues (12 semaines) : du lundi 21 septembre au samedi 19 décembre 2026

TD Licence (10 semaines) : du lundi 5 octobre au samedi 19 décembre 2026

Pause pédagogique : du lundi 26 au samedi 31 octobre 2026

Congés de Noël : du lundi 21 décembre 2026 au lundi 4 janvier 2027

Révisions : du lundi 11 au samedi 16 janvier 2027

Examens : du lundi 18 au samedi 23 janvier 2027

Jours fériés : le mercredi 11 novembre 2026

2^e semestre

Cours (12 semaines) : du lundi 25 janvier au samedi 24 avril 2027

TD Langues (12 semaines) : du lundi 25 janvier au samedi 24 avril 2027

TD Licence (10 semaines) : du lundi 8 février au samedi 24 avril 2027

Congés de Paques : du lundi 5 au samedi 10 avril 2027

Révisions : du lundi 26 avril au samedi 22 mai 2027

Examens : du lundi 24 au samedi 29 mai 2027

Délibérations : du lundi 14 au vendredi 18 juin 2027

Résultats : le mardi 22 juin 2027

Jours fériés : le lundi 29 mars 2027 ; le samedi 1^{er} mai 2027 ;

le jeudi 6 mai 2027 ; le samedi 8 mai 2027 ;

le lundi 17 mai 2027 ; le mercredi 14 juillet 2027 ;

Session de rattrapages : du lundi 28 juin au samedi 10 juillet 2027

Délibérations : du 19 au 21 juillet 2027

Résultats : le jeudi 22 juillet 2026



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 11 mars 2026

Objet : Approbation des calendriers des candidatures de l'IPAG et des licences numériques.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve les calendriers des candidatures de l'IPAG et des licences numériques tels qu'ils figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 37

Vote : unanimité

Paris, le 25 MARS 2026
Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 26 MARS 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 26 MARS 2026

– Calendrier –

Candidature aux formations de l'IPAG pour l'année 2026-2027

I. Licence d'administration publique (LAP)

Ouverture des candidatures : le lundi 1^{er} juin 2026.

Clôture des candidatures : le lundi 15 juin 2026.

Publication des résultats : à partir du mardi 1^{er} juillet 2026.

II. Les autres formations non diplômantes

Formations concernées : Préparation générale aux concours externes (PGCE), Préparation générale aux concours internes (PGCI), Préparation aux concours de relations extérieures (PCRE), Préparation au concours d'officier de police – concours externe (PCOP ext.) et interne (PCOP int.), Préparation au concours de commissaire des armées (PCCA).

Ouverture des candidatures : le lundi 25 mai 2026.

Clôture des candidatures : le jeudi 25 juin 2026.

Publication des résultats : à partir du lundi 6 juillet 2026.

Calendrier pour les procédures d'équivalences et de transfert pour les licences numériques

Proposition du calendrier	1re phase	2e phase*
Candidatures e-mundus L1	18/05 - 20/07	24/08 - 31/08
Equivalences L2 et L3	18/05 - 20/07	24/08 - 31/08

*2e phase à voter comme une possibilité.



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 11 mars 2026

Objet: Approbation de la création du Diplôme d'établissement - DU Fictions, écritures documentaires et réalisations audiovisuelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la création du diplôme d'établissement - DU Fictions, écritures documentaires et réalisations audiovisuelle tel qu'il figure en annexe.

Membres présents et représentés : 37

Vote : majorité des voix (2 voix contre et 3 abstentions)

Paris, le 25 MARS 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 26 MARS 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 26 MARS 2026



Fictions, écritures documentaires et réalisations audiovisuelles

Création ou renouvellement : Création

Niveau : Diplôme d'Établissement (DU) – Master 2

Domaine : Sciences humaines et sociales (SHS)

Mention : Information, communication

Modalité d'enseignement : Formation Initiale

Structure de rattachement : IFP, INA et CFJ

Responsable : Marie-France Chambat-Houillon

Délibérations :

Date de dernière modification :

- Conseil des études et de la vie étudiante du JJ/MM/AA
- Conseil d'administration du JJ/MM/AA

Présentation du diplôme

À la croisée du documentaire et de la fiction, ce Master 2 est conçu comme un véritable laboratoire d'expérimentation avancée. Il place l'écriture, la dramaturgie et la réalisation au cœur d'un dialogue constant avec les dimensions artistiques, techniques et économiques de la création audiovisuelle contemporaine.

Le programme explore les multiples façons de raconter le réel, qu'il s'agisse d'écritures documentaires pures, de fictions nourries du réel, de narration sérielle ou de dispositifs hybrides innovants. Il questionne aussi les nouvelles formes de diffusion, de production et d'inscription professionnelle dans un écosystème en mutation.

Chaque étudiant·e développe un projet personnel ambitieux, du concept initial à l'achèvement du film ou de la série courte, en intégrant toutes les étapes essentielles : du pitch à la préparation de tournage, du financement au montage et à la postproduction. La formation articule cours spécialisés, ateliers pratiques, projets personnels encadrés, jurys de production et rencontres avec des professionnel·le·s. Elle vise à soutenir l'affirmation d'un regard d'auteur·e et la capacité à porter un projet audiovisuel abouti, personnel et professionnel.

Les métiers visés vont de scénariste à réalisateur, en passant par toutes les formes de créations et de productions numériques et audiovisuelles.

Objectifs pédagogiques

Au terme de cette deuxième année, les étudiant·e·s seront capables de :

- Approfondir la maîtrise des écritures du réel, dans le cadre documentaire, fictionnel ou hybride.
- Structurer une dramaturgie singulière, adaptée aux enjeux narratifs contemporains (cinéma, formats sériels, plateformes).
- Concevoir, écrire et réaliser un projet personnel abouti, intégrant l'ensemble de la chaîne de fabrication audiovisuelle.
- Maîtriser les techniques de réalisation : préparation de tournage, direction d'équipe, tournage, dérushage, montage, mixage et postproduction son/image.
- Renforcer leurs compétences en pitch, en français et en anglais, et développer l'aisance à défendre un projet devant des professionnel·le·s.
- Comprendre les circuits de production, de financement et de diffusion des œuvres audiovisuelles contemporaines.
- S'inscrire activement dans un écosystème professionnel, en cultivant une posture d'auteur·e-réalisateur·rice autonome, créatif·ve et responsable.

Enseignements

Matières	Volume horaire CM	Volume horaire préparation / recherche	ECTS	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
Semestre 1			30			40
Module 1 : UEF1 Les logiques de création			20			20
Les grands formats narratifs	18h		4	CC	20	4
Culture visuelle et créative	18h		4	CC	20	4
Les grandes questions du monde	18h		4	CC	20	4
La socio-économie des écritures du réel	18h		4	CC	20	4
Publics des documentaires et fictions	18h		4	CC	20	4
Module 2 : UEF2 Les projets cinéma			7			14
Travailler la dramaturgie	12h		1	2 évaluations en CC	20	2
La séquence dialoguée	12h		1	2 évaluations en CC	20	2
L'art du pitch en anglais	12h		1	CC	20	2
L'écriture scénaristique	25h		2	CC	20	4
Production, droits, circuits de financement	12h		1	CC	20	2
Les circuits de distribution	12h		1	CC	20	2
Module 3 : UEP1 projet personnel 1			3			6
Projet personnel Écriture	20h	30h	3	CC + Examen 4h	20 et 20	7
Semestre 2			30			40
Module 4 : UEC1 Techniques audiovisuelles			16			12
Techniques pro écriture : Documentaire / Fiction	25h		4	CC	20	3
Techniques pro son	12h	10 h	2	CC	20	2
Techniques pro vidéo	12h	10 h	2	CC	20	2
Techniques pro tournage	12h		2	CC	20	1
Techniques pro numérique & IA	12h		2	CC	20	1
Techniques pro Montage	25h		4	CC	20	3
Module 5 : UEC 2 sur le plateau et en cabine			4			4
Préparer son tournage	10	20	2	2 évaluations en CC + Examen 4h	20	2
Préparation montage	10	20	2	2 évaluations en CC + Examen 4h	20	2
Module 6 : UEP2 Projet personnel 2			6			14
Tournage	10	20	2	CC	20	5

Montage	10	20	2	2 évaluations en CC	20	5
Mixage	6	8	1	CC	20	2
Dérushage	2	4	1	2 évaluations en CC	20	2
Module 7 : Jury & Évaluations finales			4			6
Jury et dossier réalisation			2	Examen 6h	20	3
Jury et dossier production			2	Examen 12h	20	3



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 11 mars 2026

Objet : Approbation de la création de l'école d'été en études stratégiques.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la création de l'école d'été en études stratégiques telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 37

Vote : majorité des voix (2 voix contre)

Paris, le 25 MARS 2026
Le Président



Stéphane BRACONNIER

Affiché le 26 MARS 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 26 MARS 2026

Ecole d'été en études stratégiques : « *Penser les conflits au XXI^{ème} siècle* »

Présentation de l'école d'été

La première édition de l'école d'été en études stratégiques « *Penser les conflits au XXI^{ème} siècle* » se tiendra du 8 au 13 juin 2026 à Paris.

Cette école d'été propose une formation intensive d'une semaine portant sur les grands défis stratégiques du moment : remise en cause de la relation transatlantique, retour des puissances désinhibées, élargissement des champs de la conflictualité, réémergence de la menace nucléaire, réarmement conventionnel, recherche d'une autonomie stratégique européenne, etc.

Elle offre une boîte à outils conceptuels, théoriques et méthodologiques pour aider à penser, à anticiper et à se préparer à ces défis. Elle s'appuie pour cela sur l'expertise d'intervenants universitaires et professionnels, reconnus dans leur domaine, avec une approche pluridisciplinaire : droit, économie, science politique et relations internationales.

L'école d'été s'adresse à un public varié : étudiants de Master/Maîtrise et Doctorat, ainsi qu'aux professionnels des secteurs public et privé,

Ecole d'été francophone, elle est le fruit d'un partenariat franco-canadien, alliant quatre acteurs clés des études stratégiques des deux côtés de l'Atlantique : l'Institut de recherche stratégique de l'Ecole militaire, les deux centres d'excellence « Organiser la surprise stratégique » (porté par Sorbonne Université et Paris-Panthéon-Assas) et « Stratégie et conflits Bordeaux Campus » (réunissant l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne et Sciences Po Bordeaux), ainsi que l'Université Laval à Québec.

Les grandes lignes de l'école d'été

Quand et où

- 1 semaine intensive : 6 jours, du lundi 8 juin au samedi 13 juin 2026
- Une année sur deux en France et au Québec. L'édition 2026 se tiendra à Paris, dans les locaux de l'université Paris-Panthéon-Assas et sur le site de l'Ecole militaire

Pour qui

- Étudiants de Master/Maîtrise et Doctorat
- Professionnels du secteur public ou parapublic, ainsi que du secteur privé

Pourquoi

- L'objectif de l'école d'été est d'aider à penser, anticiper et se préparer aux grands défis stratégiques du moment

Comment

- L'école d'été est structurée autour de trois grands blocs thématiques : 1/ La reconfiguration de l'ordre international ; 2/ Les formes de conflictualité à venir ; 3/ Comment s'y préparer ?
- L'école d'été fait intervenir des universitaires reconnus dans leur domaine (en droit, économie, science politique et relations internationales), ainsi que des praticiens (diplomates, militaires).
- Le format pédagogique allie conférences, tables rondes et débats, ateliers et activités sociales. Une large place est laissée à la discussion entre les participants et les intervenants.

Programme prévisionnel

Une version provisoire du programme de l'école d'été est disponible sur le site internet de l'école : <https://www.afri-ct.org/recherche/ecole-dete-2026>

Tout au long de l'école d'été, les différentes séquences se succéderont avec l'intervention d'universitaires et de praticiens, combinant conférences et exercices pratiques. Les conférences magistrales données par des personnalités reconnues seront systématiquement suivies d'une période d'échanges et de débats avec les participants. Des tables rondes seront également organisées, de manière à faire dialoguer des intervenants aux profils – et parfois aux positions – différentes. Enfin, des ateliers permettant aux participants d'approfondir la réflexion et de favoriser les mises en situation viendront compléter le programme.

Candidatures

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 31 mars 2026. Elles s'effectuent en ligne via le [lien suivant](#). Un CV et une lettre de motivation sont nécessaires.

Informations pratiques

› **Nombre de participants** : 35

› **Langue** : les enseignements, discussions et cas pratiques se tiennent en français. Les candidats doivent avoir au minimum un niveau B2 ou équivalent. La connaissance de l'anglais est également nécessaire puisque des lectures préliminaires sont proposées dans cette langue.

› **Lieu** : cette école d'été se déroulera pour moitié dans les locaux de l'université Paris-Panthéon-Assas (les trois premiers jours) et pour moitié sur le site de l'Ecole militaire à Paris (les trois jours suivants).

› **Profil des participants** : le programme s'adresse à la fois aux étudiants de Master/Maîtrise et Doctorat, ainsi qu'aux professionnels.

› **Candidatures** : un CV ainsi qu'une lettre de motivation sont demandés.

› **Date limite de candidature** : 31 mars 2026.

› **Frais d'inscription*** :

› 350 € pour les étudiants de deuxième et troisième cycles (sans logement)

› 900 € pour les étudiants de deuxième et troisième cycles (avec logement)

› 1.300 € pour les professionnels (sans logement)

Sont inclus dans ces frais d'inscription les pauses café, déjeuners et activités sociales pour l'ensemble de l'école d'été.

*(*sous réserve de confirmation par le Conseil d'administration de l'université Paris-Panthéon-Assas)*

Comité d'organisation

› **Martial Foucault** : *Professeur de science politique à Sciences Po Paris, directeur de l'Institut de recherche stratégique de l'Ecole militaire*

› **Jean-Vincent Holeindre** : *Professeur de science politique à l'université Paris-Panthéon-Assas, directeur du Centre Thucydide*

› **Jonathan Paquin** : *Professeur de science politique à l'université Laval, directeur de l'École supérieure d'études internationales (ESEI)*

› **Adrien Schu** : *Professeur junior de science politique à l'université Paris-Panthéon-Assas*

› **Anne-Marie Tournepiche** : *Professeure de droit public à l'université de Bordeaux*

Les institutions partenaires

L'école d'été est portée par 4 ensembles institutionnels, français et canadien :

- › **L'Institut de recherche stratégique de l'École militaire**, qui est l'organisme de recherche stratégique du ministère des Armées français.
- › Le Centre d'excellence « Organiser la surprise stratégique » (OSS), qui allie **Sorbonne université** et **l'université Paris-Panthéon-Assas**
- › Le Centre d'excellence « Stratégie et conflits Bordeaux Campus » (SCBC), qui regroupe **l'université de Bordeaux**, **l'université Bordeaux Montaigne** et **Sciences Po Bordeaux**
- › **L'Université Laval**, à Québec, au travers de son Ecole supérieure d'études internationales (ESEI)



École d'été internationale en études stratégiques

Penser les conflits au XXI^{ème} siècle – Programme provisoire

	Lundi 8 juin	Mardi 9 juin	Mercredi 10 juin	Jeudi 11 juin	Vendredi 12 juin	Samedi 13 juin
	Accueil	1^{er} bloc : La reconfiguration de l'ordre international		2^{ème} bloc : Les formes de conflictualités à venir		3^{ème} bloc : Comment s'y préparer ?
9h-13h	<i>Petit-déjeuner d'accueil</i> Ouverture de l'école Conférence introductive : La surprise stratégique <i>Benoît Durieux</i> <i>Agathe Couderc</i> <i>Animation : Olivier Forcade et Jean-Vincent Holeindre</i> <i>Activité brise-glace</i>	Force vs. droit 1. Le droit international sert-il (encore) à quelque chose ? <i>Olivier Corten</i> 2. Le retour des puissances désinhibées <i>Rémi Castets et Sophie Momzikoff</i> <i>Rencontres en petits groupes</i>	L'élargissement des champs de la conflictualité 1. La conflictualité dans l'espace cyber <i>Marie-Gabrielle Bertran</i> 2. La lutte informationnelle <i>Paul Charon</i> <i>Rencontres en petits groupes</i>	Vers un nouvel âge nucléaire ? 1. Une reconfiguration du paysage nucléaire ? <i>Adrien Schu</i> <i>Louis Gautier</i> <i>Exercice</i>	Se préparer à la guerre ? 1. Le lien armée-nation <i>Général Givre</i> <i>Martial Foucault</i> 2. Le retour du service militaire en Europe (approche comparée) <i>Maxime Launay</i> <i>Rencontres en petits groupes</i>	Vers une Europe de la défense ? 1. Quelles évolutions pour l'UE en matière de défense ? <i>Samuel Faure</i> <i>Anne-Marie Tournepiche</i> <i>Rencontres en petits groupes</i>
13h-14h	Repas	Repas	Repas	Repas	Repas	Repas
14h-17h30	La fin de l'hégémonie américaine 1. Les reconfigurations stratégiques de l'administration Trump II <i>Jonathan Paquin</i> 2. Le devenir de la relation transatlantique <i>Muriel Domenach</i>	La reconfiguration des rapports de puissance 1. TR : Les puissances régionales (Brésil, Inde, Turquie) <i>Amélie Chalivet, Nicolas Monceau et Kévin Parthenay</i> <i>Exercice</i>	Autonomisation et déshumanisation de la guerre ? 1. Les applications militaires de l'IA <i>Louis Perez</i> 2. L'essor des drones : leçons de la guerre en Ukraine <i>Léo Péria-Peigné</i> 3. L'Espace extra-atmosphérique <i>Béatrice Hainault</i>	La conflictualité à l'heure du changement climatique 1. Les enjeux de défense du changement climatique <i>Sofia Kabbej</i> <i>Visite</i>	Se préparer à la guerre ? 1. Sommes-nous en économie de guerre ? <i>Jean Belin</i> 2. Quelles perspectives pour l'Ukraine ? <i>Justin Massie</i>	Quel avenir commun pour les États démocratiques "Like-Minded" ? <i>Format participatif</i>
	Conférence : Les puissances moyennes		Activité sociale		Activité sociale	



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 11 mars 2026

Objet : Approbation du rattachement du cours d'Introduction au droit français au dispositif Erasmus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve le rattachement du cours d'Introduction au droit français au dispositif Erasmus tel qu'il est présenté en annexe.

Membres présents et représentés : 37

Vote : unanimité

Paris, le 15 MARS 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 26 MARS 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 26 MARS 2026

Intégration d'un enseignement d'accueil des étudiants internationaux au Programme ERASMUS

Dans le cadre des préentrées d'accueil et d'orientation organisées par la Direction de la stratégie et des partenariats internationaux (DSPI) à destination des étudiants internationaux primo-arrivants, un enseignement d'introduction au droit français et de méthodologie juridique est proposé depuis de nombreuses années à l'ensemble des étudiants internationaux intégrant une formation en droit à l'Université Paris-Panthéon-Assas (mobilité individuelle, programmes d'échange, doubles diplômes, DSU, LL.M., etc.).

Cet enseignement constitue un élément structurant de la politique d'accueil des étudiants internationaux et contribue au maintien du label *Bienvenue en France*, obtenu par l'Université au niveau deux étoiles.

Organisé deux fois par an, avant le début de chaque semestre, il comprend, pour chaque semestre :

- un cours d'introduction au droit français (17 heures) ;
- un cours de méthodologie juridique portant sur la dissertation, le commentaire d'arrêt, le commentaire de texte et le cas pratique (16 heures).

Le volume horaire annuel total s'élève à 66 heures.

Le public concerné étant inscrit dans un large éventail de formations — potentiellement l'ensemble des formations en droit de l'Université — cet enseignement n'a, à ce jour, été rattaché à aucune formation spécifique.

Il est proposé d'intégrer cet enseignement au Programme d'Échange International (ERASMUS) (X000001 / X10ER1), tout en maintenant son ouverture à l'ensemble du public cible précité.

Cet enseignement est facultatif et ne donne pas lieu à notation.



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 11 mars 2026

Objet : Approbation des projets étudiants présentés au titre du FSDIE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve les projets étudiants présentés au titre du FSDIE tels qu'ils figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 37

Vote : unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

Paris, le 25 MARS 2026
Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 26 MARS 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 26 MARS 2026



Commission FSDIE Aides aux projets Procès-verbal de la séance du 17/02/2026

Etaient présents : Pablo Bertoletti, Ulysse Collignon, Nino Djemad, Chloé Dutertre, Quentin Epron, Adèle Scibilia, Maïwenn Lehuédé, Philippine Meyer, Marie Pichler.

Etaient excusés : Antoine Beaumont, Jade Durosoir.

Examen des dossiers

Dans le cadre de la deuxième campagne d'attribution du Fonds de Solidarité pour le Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE Aides aux projets), de l'année universitaire 2025-2026, les associations étudiantes ont déposé 101 dossiers et 74 ont été retenus par la commission.

Les dossiers ont été répartis dans les catégories suivantes : accueil, culturel, développement durable, sanitaire, social, sportif et autre.

- **Accueil** (conférence, rencontres thématiques, colloque, voyages et concours)

Sur les 58 dossiers déposés, 43 ont été retenus, pour un montant total de 21 078€, auquel s'ajoute un reliquat de 3 510€.

Le FSDIE ne finance pas les voyages touristiques ou prévus dans le cadre d'un diplôme, ainsi que les cocktails. Enfin, la commission invite les associations à organiser leurs événements au sein de l'Université afin d'animer le campus.

- **Culturel** (concerts, pièces de théâtre, projections de film)

Sur 13 dossiers déposés, 7 dossiers ont été retenus, pour un montant total de 4 071€ auquel s'ajoute un reliquat de 350€.

Les demandes refusées portaient sur le financement de sorties culturelles prévues dans le cadre d'un voyage touristique de promotion.

- **Développement durable**

Un seul projet a été déposé, l'association a été autorisée à utiliser son reliquat de 3 519€.

- **Sanitaire**

L'unique projet sanitaire déposé a été soutenu à hauteur de 878€.

- **Social** (initiatives solidaires : distribution alimentaire, épicerie, petit-déjeuner gratuit)

Sur les 10 projets visant à favoriser l'entraide et le bien-être sur le campus, 9 ont été soutenus pour un montant total de 6 973€.

La commission rappelle que les stands de sensibilisation sont assurés par l'infirmière de l'Université et les Etudiants Relais-Santé.

- **Sportif**

Sur les 8 dossiers sportifs déposés, 7 ont été retenus par la commission, pour un montant total de 7 421€.

L'unique projet rejeté n'était pas envisageable pour des raisons de sécurité.

- **Autre** (outils de communication de type kakémono ou drapeau)

Sur les 10 dossiers soumis, 7 ont été retenus pour un montant total de 493€ auquel s'ajoute un reliquat de 53€.

La commission rappelle que les goodies ne sont pas éligibles au financement FSDIE.

Montant total attribué et reliquats des associations

La commission FSDIE Aides aux projets du 17 février 2026 a attribué 40 914€ auxquels s'ajoutent 7 432€ de reliquat.

Tous les membres étant d'accord sur les sommes attribuées, M. EPRON remercie les membres de la commission.

Quentin Epron, vice-président en charge de la vie étudiante

Annexe 1. FSDIE Aides aux projets 17/02/2026

Catégorie	Nombre de dossiers	Montant attribué	Reliquat utilisé
Accueil*	58	21 078	3 510
Autre*	10	493	53
Culturel	13	4 071	350
Développement durable	1	0	3 519
Sanitaire	1	878	
Social	10	6 973	
Sportif	8	7 421	
Total général	101	40 914 €	7432 €

* Accueil : conférence, rencontre, voyage, concours etc.

* Autre : outils de communication réutilisables (kakémono, drapeau).

Nom de l'association	Intitulé	Montant attribué	Reliquat utilisé	Commentaires
La Corpo	Protections de verre et détecteurs de GHB	878		
Assas Bretagne	Fête culturelle bretonne à destination des étudiants	0		La commission invite l'association à organiser son événement au sein de l'Université.
Assas Bretagne	Goûter au sein d'une maison de retraite	80		
Assas Business Law	Valorisation de la recherche étudiante et insertion professionnelle	240		
Assas Cap Edhec Les Moussassailons	Participation de l'équipage d'Assas au premier événement sportif étudiant d'Europe.	1600		
Assas De Concert	The World Tour (concert de fin d'année)	1200	150	
Assas De Concert	Concert classique de printemps	0	200	
Assas Debating Society	Participation au tournoi de débat international: Vienna IV 2026	0	475	
Assas Debating Society	Participation au tournoi de débat international: Champagne IV 2026	52	368	
Assas Debating Society	Participation au tournoi de débat international: EUDC 2026	700		
Assas Debating Society	Participation au tournoi de débat international: LSE Open 2026	560		
Assas environnement	Vente de paniers de légumes et fruits bio locaux et de saison ainsi que des œufs bio	0	3519	
ASSAS EVENT	Escape Game de la Saint-Valentin	102		
ASSAS EVENT	Tournoi d'Echecs et de Jeux de société	0		La commission invite l'association à organiser son événement au sein de l'Université.
ASSAS EVENT	Le FIVE (Forum d'Intervenants pour la Valorisation des Étudiants)	0		Les événements d'insertion professionnelle sont organisés par la Mission Orientation-Emploi.
Assas Finance Club	Assas Finance Club in London	1500		
Assas Mannschaft	Voyage découverte et rencontre avec la Ludwig-Maximilians Universität de Munich, université partenaire du programme BerMüPa	0		Le FSDIE ne finance pas les voyages de découverte.
Assas Melun Modeling Organization	Visite d'institution : UNESCO	250		
Assas Model United Nations	Participation au Copenhagen Business School Model United Nations 2026	1020		

Nom de l'association	Intitulé	Montant attribué	Reliquat utilisé	Commentaires
Assas Model United Nations	Participation au National Model United Nations 2026	950		
Assas Model United Nations	Participation au Sciences Po Lille International Model United Nations 2026	400		
Assas Model United Nations	Participation à l'European Agora 2026	550		
Assas MUN	Forum Assas MUN	0		Dossier incomplet
ASSAS PARACHUTISME	Session de formation au parachutisme	800		
Assas Perspectives	Demande de financement de kakémono	80		
Assas Perspectives	Cycle de conférences	400		
Assas pour les droits	Maraudes	162		
Assas.net	Épicerie solidaire Paris	3000		
Assas.net	Petit-déjeuner solidaire Paris	500		
ASSAS.NET	Visite de l'exposition "Video Games & Music" de la Philharmonie de Paris	220		
Assas.net Melun	Petit-déjeuner et goûter	400		
Assas.net Melun	Épicerie solidaire	881		
Assas.net Melun	Paniers frais	866		
Assas.net Melun	Prévention contre les troubles du comportement alimentaire	0		Les actions de prévention sont assurées par les Etudiants Relais-Santé.
Association Asiatique d'Assas	Karaoké	0		Cet événement peut se tenir au sein de l'Université.
Association Asiatique d'Assas	Atelier « L'Art du Thé Japonais »	210	30	
Association Asiatique d'Assas	Soirée Inter-université pour le Nouvel an lunaire	0		Cet événement peut se tenir au sein de l'Université.
Association de Droit International Public d'Assas	Concours de plaidoirie Charles Rousseau	0		Le financement de ce concours est pris en charge par la Fondation.
Association de l'IHEI	Évènement professionnel IHEI	0		Le FSDIE ne finance pas les cocktails.
Association des étudiants de l'IHEI (AIHEI)	Voyage de fin d'année de la promotion 2025-2026 de l'IHEI	760	240	
Association des étudiants du Master Justice et droit du procès	Colloque du Master 2 Justice et droit du procès : "Repenser la publicité de l'audience à l'ère du numérique"	1000		
Association des Juristes de Droit International Privé (AJDIP)	Voyage à Genève pour présenter un rapport à la 84ème session du Comité contre la torture des Nations Unies	0		Le FSDIE ne finance pas les voyages dans le cadre d'un programme de diplôme.

Nom de l'association	Intitulé	Montant attribué	Reliquat utilisé	Commentaires
Association des masters d'histoire du droit d'Assas	Les rencontres du mémoire	160		
Association du M2 Criminologie	Visite de la Cour Pénale Internationale	161		
Association du M2 Criminologie	Visite de la maison Anne Frank	0		Le FSDIE ne finance pas les visites culturelles et touristiques.
Association du M2 Criminologie	Participation à une Jury Experience	0		Le FSDIE ne finance pas les visites culturelles et touristiques.
Association du M2 Criminologie	Visite du Musée de la prostitution	0		Le FSDIE ne finance pas les visites culturelles et touristiques.
Association du M2 Criminologie	Visionnage du film Nuremberg	0		Le FSDIE ne finance pas les visites culturelles et touristiques.
Association du master 2 de droit pénal et sciences criminelles - parcours droit pénal et procédure pénale	Kakémono	0	53	
Association du Master 2 Droit du Numérique Université Paris 2 Panthéon-Assas	Voyage de promotion Master 2 Droit du numérique	0	750	
Association du Master 2 Droit Privé Général	Colloque annuel du Master 2 Droit Privé Général	1400		
Association du Master de Droit International d'Assas	Sorties culturelles et institutionnelles et petits-déjeuners	240		La commission précise que la somme accordée servira au financement des trois petits-déjeuners.
Association du Master de Droit International d'Assas	Kakémono	80		
Association du Master de Droit International d'Assas	Concours d'arbitrage inter-universitaire	95		
Association du Master de Droit International d'Assas	Cycle de conférences pédagogiques – La femme dans le droit	0		La commission s'interroge sur les modalités d'organisation de cet événement.
Association du Master de l'Institut Supérieur de l'Armement et de la Défense (AMISAD)	Voyage d'étude en commémoration du débarquement en Normandie	1789		
Association du Master de Relations Internationales	Kakémono	80		
Association du Master de Relations Internationales	Cycle de cinq conférences	400		
Association du Master Droits de l'Homme et Justice Internationale	Conférence des métiers de la Justice pénale internationale et des Droits de l'Homme	0		Le FSDIE ne finance pas les cocktails.
Association du Master Droits de l'Homme et Justice Internationale	Concours Jean Pictet	750		
Association du Master Droits de l'Homme et Justice Internationale	Conférence de Monsieur le Juge Mattias Guyomar à l'issue de la remise des diplômes	0		Le FSDIE ne finance pas les cérémonies de diplôme.

Nom de l'association	Intitulé	Montant attribué	Reliquat utilisé	Commentaires
Association du Master Droits de l'Homme et Justice Internationale	Concours international de plaidoirie de l'Académie de droit international de La Haye	900		
Association du Master Droits de l'Homme et Justice Internationale	Concours René Cassin	800		
Association du Master Ingénierie contractuelle	Conférence annuelle du Master Ingénierie-contractuelle	600		
Association IP Assas	Participation au concours national "CN2PI" de plaidoirie en propriété intellectuelle	400		
ASSOCIATION MASTER DROIT PUBLIC APPROFONDI PARIS II	Colloque "Le dialogue"	200		
ASSOCIATION MASTER DROIT PUBLIC APPROFONDI PARIS II	Accueil des participants – Temps d'échange matinal	39		
Challenge Magistere	Compétition culturelle et sportive "Magistèrium"	1221		
Challenge Magistere	Cross Assas	0		Ce type d'événement ne peut pas se tenir pour des raisons de sécurité.
Clinique Juridique de l'Université Panthéon-Assas	Renouvellement du forfait téléphonique	84		
Clinique Juridique de l'Université Panthéon-Assas	Organisation d'une conférence sur le thème de l'impact de la promotion de l'amiable sur l'accès au droit	160		
Association du Master 2 Droit Comparé des Affaires	Participation à la Compétition internationale de médiation commerciale de la CCI	0		Le financement de ce concours est pris en charge par la Fondation.
IP Assas	Voyage pédagogique du Master 2 de propriété intellectuelle littéraire et artistique	1500		
La Chope d'Assas	Demande de soutien pour l'organisation d'un événement de zythologie étudiant	200	57	
La Chope d'Assas	Kakémono	65		
La Gallinette d'Assas	Ball-Trap Inter-Asso 2026	300		
Le Cru d'Assas	Première édition du Concours des Vins Septentrionaux d'Assas (CVSA)	292		
Le parlement des Assassiens Melunais	Support pédagogique et organisationnel pour l'association	132		
Le Parlement des Assassiens Melunais	Acquisition d'un drapeau personnalisé pour le PAM	0		Le FSDIE ne finance pas les goodies.
Les Ailes d'Assas	Week-end de découverte du parachutisme et du planeur	1600		
Les rASSASiés	Cours de cuisine pour les étudiants des rASSASiés et les étudiants boursiers	1000		

Nom de l'association	Intitulé	Montant attribué	Reliquat utilisé	Commentaires
L'Œil d'Assas	Coup d'œil sur le monde - impression du journal	0		La diffusion du journal est assurée numériquement.
Lysias Assas	Concours d'éloquence de plaidoirie civil pénal et publique	0	1000	
Lysias Assas Melun	Finale du concours de plaidoiries et d'éloquence de la XXIIème édition	1666		
M2 COMJUS Panthéon-Assas	Voyage à Athènes sur les traces des institutions juridiques et démocratiques européennes	0		Le FSDIE ne finance pas les voyages touristiques.
MASTER DROIT PUBLIC APPROFONDI PARIS II	Kakémono	56		
Racing Team Assas	Karting	900		
Révolte-toi Assas	Championnats de France d'Eloquence	350		
Révolte-toi Assas	Evènement présidentiel	0	350	
Revue de droit d'Assas	Parution du numéro 31 de la Revue de droit d'Assas	2000		
SKI CLUB ASSAS	Altigliss challenge - édition 2026	1000		
Start in Assas	Assas Pitch Night	200		
Sweet in Assas	Atelier de Pâtisserie - macarons	235		
Sweet in Assas	Atelier - Menu complet thème sucré	0		La commission accorde un financement pour l'atelier ouvert au plus grand nombre d'étudiants (cf dossier ci-dessus).
Sweet in Assas	Concours du meilleur pâtissier d'Assas	100		L'association sera contactée afin de l'informer des règles d'hygiène à respecter.
UEPR	Cycle de conférences	0		Dossier incomplet
UNICEF Assas Melun	Porte-document	0		Le FSDIE ne finance pas ce type de matériel.
UNICEF assas Melun	Simulation du conseil de l'Europe	238		Le versement de la somme est conditionné à la transmission d'un RIB au nom de l'association.
UNICEF Assas Melun	Autocollants pour adhérents de l'association	0		Le FSDIE ne finance pas les goodies.
Union des Etudiants Juifs de France (UEJF)	Cycle de trois conférences culturelles et citoyennes	160		
Via Corsa Assas	Conférence - débat sur l'identité de la Corse	0	240	
TOTAL		40 914 €	7 432 €	



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 11 mars 2026

Objet : Approbation des dossiers présentés au titre du FSDIE social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve les dossiers présentés au titre du FSDIE social tels qu'ils figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 37

Vote : unanimité

Paris, le 25 MARS 2026
Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 26 MARS 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 26 MARS 2026



Commission du FSDIE Social de l'Université Panthéon-Assas Procès-verbal de la séance du 17 février 2026

Etaient présents : Pablo Bertoletti, Ulysse Collignon, Nino Djemad, Chloé Dutertre, Quentin Epron, Maiwenn Lehuédé, Philippine Meyer, Marie Pichler, Adèle Scibilia.

Etaient excusés : Antoine Beaumont, Kaitlyn Diaz, Jade Durosoir.

Les dossiers FSDIE Social ont été préalablement examinés avec les assistantes sociales du CROUS, avant d'être anonymisés.

Lors de cette session, la commission FSDIE Social a examiné **16 dossiers**. À l'issue des échanges, les décisions suivantes ont été prises :

- Deux étudiants ont bénéficié d'une aide alimentaire de 100 euros.
- Six étudiants ont obtenu une aide comprise entre 200 et 450 euros pour contribuer à leurs frais de logement, de transport et de santé.
- Trois étudiants se sont vu attribuer une aide exceptionnelle de 600 et 700 euros afin de faire face à des situations complexes.
- Cinq dossiers ont fait l'objet d'un refus, ne remplissant pas les critères d'éligibilité.

Montant total attribué

Le montant global des aides allouées pour les 16 dossiers est de 4 200 euros (voir annexe 1).

M. EPRON remercie les membres de la commission pour leur présence.

Quentin Epron, Vice-président en charge de la vie étudiante

Annexe 1. FSDIE Social – 17 février 2026

Dossiers anonymisés	Dominante des besoins	Validation commission	Commentaires
AR35	Logement	0€	Non éligible (ressources suffisantes)
BT72	Logement	0€	Non éligible (dette locative concernant un logement dans une résidence partenaire de HEC).
DF16	Logement	450€	La commission précise qu'une solution pérenne doit être trouvée
DR70	Santé	400€	
ES51	Aide exceptionnelle	600€	
GA62	Logement	200€	
GD73	Aide exceptionnelle	650€	La commission précise qu'une solution pérenne doit être trouvée
JI83	Logement	400€	La commission précise qu'une solution pérenne doit être trouvée
MA21	Alimentaire	100€	
MK67	Alimentaire	100€	
NR66	Logement	0 €	Non éligible (la situation ne relève pas du FSDIE. L'étudiant est invité à prendre rendez-vous avec une assistante sociale de la CIUP)
PC62	Logement	0 €	Non éligible (ressources suffisantes)
PC97	Logement	400 €	
RL37	Aide exceptionnelle	700 €	
SZ40	Logement	0 €	Dossier incomplet (absence de justificatifs)
ZM51	Transport	200 €	
TOTAL		4 200 €	



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 11 mars 2026

Objet : Approbation de la décision n°25.03 de l'Institut Robert Badinter.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision n°25.03 de l'Institut Robert Badinter telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 37
Vote : unanimité

Paris, le 25 MARS 2026
Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 26 MARS 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 26 MARS 2026



**INSTITUT
ROBERT BADINTER**
Études et recherches
sur le droit et la justice

DECISION N°25.03

Notification du :

LA DIRECTRICE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC INSTITUT DES ÉTUDES ET DE LA RECHERCHE SUR LE DROIT ET LA JUSTICE

VU L'ARRÊTÉ DU 11 FEVRIER 1994, MODIFIÉ, PORTANT APPROBATION DE LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC MISSION DE RECHERCHE DROIT ET JUSTICE,

VU L'ARRÊTÉ DU 31 MARS 2022 PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC MISSION DE RECHERCHE DROIT ET JUSTICE DÉSORMAIS DÉNOMMÉ INSTITUT DES ÉTUDES ET DE LA RECHERCHE SUR LE DROIT ET LA JUSTICE,

VU L'ARRÊTÉ DU 25 SEPTEMBRE 2025 PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DÉNOMMÉ INSTITUT DES ÉTUDES ET DE LA RECHERCHE SUR LE DROIT ET LA JUSTICE DÉSORMAIS DÉNOMMÉ INSTITUT ROBERT BADINTER,

VU LE CAHIER DES CLAUSES GÉNÉRALES FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS À DES COLLOQUES,

VU LE DOSSIER DE PRÉSENTATION DU COLLOQUE ET L'ANNEXE FINANCIÈRE PRÉSENTÉS PAR L'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE,

PRÉAMBULE

Tout organisme bénéficiaire d'une participation du groupement d'intérêt public « Institut Robert Badinter » au financement de colloques de valorisation des résultats de travaux de recherche s'engage à respecter les obligations définies :

- dans le présent document,
- dans le programme du colloque et le cahier des clauses, joints en annexe à la présente décision.

DÉCIDE

Article I

Une subvention de **mille (1 000) euros**
(exonérée de TVA)

est accordée et versée par le **GIP Institut Robert Badinter**

à

l'université Paris-Panthéon-Assas,

N°SIRET : 130029952 00012

12, place du Panthéon, 75005 PARIS

Article II

Cette subvention est accordée pour l'organisation du programme suivant :

Intitulé : « **Quel droit à l'information à l'ère du numérique ?** »

Dates : jeudi 6 & vendredi 7 novembre 2025

Lieu : Paris, Salle des Conseils du Centre Panthéon, Université Paris-Panthéon-Assas

Article III

Le colloque est organisé par le CRDH (Centre de recherche sur les droits de l'homme et le droit humanitaire), 12 place du Panthéon, 75005 Paris, sous la responsabilité de Madame Sarah JAMAL, maître de conférences, et de Monsieur Benjamin LOVELUCK, professeur junior en science politique à l'Université Paris- Panthéon-Assas.

Article IV

En cas de diminution substantielle du coût de réalisation du colloque par rapport au budget prévisionnel, le gestionnaire en informera le GIP Institut Robert Badinter et procédera au remboursement des sommes éventuellement trop perçues.

Article V

Toute communication ou publication de tout ou partie des résultats du colloque devra comporter la mention suivante : « *Colloque organisé avec le soutien de l'Institut Robert Badinter* ».

Tout support de communication du colloque ou publication de tout ou partie des résultats du colloque devra comporter le logo de l'Institut, disponible sur simple demande.

Article VI

La subvention sera versée à l'organisme bénéficiaire au plus tard à l'expiration de la décision et après remise d'une facture et des documents scientifiques (plaquette de présentation du colloque). Dans l'hypothèse d'une publication des actes, trois (3) exemplaires devront être adressés à l'Institut.

Article VII

Le montant de la subvention sera versé sur présentation d'une facture au compte ouvert au nom de l'Agent comptable de l'université de Paris-Panthéon-Assas, dont les coordonnées figurent ci-dessous :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	75000	00001005787	82	TPPARIS

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1750	0000	0010	0578	782	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE PARIS PANTHEON ASSAS AGENCE COMPTABLE

Pour l'Institut Robert Badinter,	Pour l'université de Paris-Panthéon-Assas,
La Directrice, Valérie SAGANT	Le Président, Stéphane BRACONNIER
Les responsables scientifiques,	
Sarah JAMAL	Benjamin LOVELUCK

CAHIER DES CLAUSES GÉNÉRALES FIXANT LES MODALITÉS D'OCTROI DES SUBVENTIONS
AUX COLLOQUES
DANS LES DOMAINES DU DROIT ET DE LA JUSTICE

A/ DÉCISION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

La décision ou la convention attributive de subvention désigne l'organisme bénéficiaire, le(s) responsable(s) scientifique(s), le montant de la subvention accordée et le calendrier prévisionnel des versements. Elle constate, le cas échéant, les conditions particulières d'exécution du programme.

B/ CONDITIONS D'EXECUTION DU PROGRAMME

1- Obligations du bénéficiaire et du(des) responsable(s) scientifique(s)

1-1- Justifications des dépenses

Le début de la période pendant laquelle les dépenses effectuées au titre du programme sont admises comme dépenses subventionnées est, en tout état de cause, postérieur à la date de notification de la décision attributive, sauf mention contraire de l'Institut et sauf lorsque la date de la notification de la décision attributive est postérieure à la date de l'événement.

Le mémoire justificatif des dépenses est établi sur papier à en-tête de l'organisme bénéficiaire. Ce dernier devra être signé par l'agent comptable ou le trésorier habilité par l'organisme bénéficiaire.

Ce mémoire devra comprendre une facture accompagnée d'un mémoire justificatif de l'ensemble des dépenses effectuées pour le colloque. Ce document consiste en un relevé des dépenses signé par l'agent comptable, le trésorier ou le comptable habilité, selon le cas. Il sera établi sur papier à en-tête de l'organisme bénéficiaire. Les dépenses devront être détaillées par nature. Si les dépenses n'atteignent pas le montant total de la subvention allouée, le versement est diminué d'autant.

1-2- Comptes rendus – Information sur les travaux – Remise des résultats

La brochure de présentation du colloque devra mentionner l'aide de l'Institut Robert Badinter (IRB).

Les actes du colloque ou les comptes rendus des intervenants devront respecter les indications suivantes :

- le document devra être dactylographié et retranscrit en langue française ;
- un sommaire détaillé, avec indication de la pagination, figurera en tête des actes ;
- il devra être relié ou broché ;
- le titre du colloque, l'organisme organisateur ainsi que le(s) responsable(s) scientifique(s) devront figurer sur la couverture des actes ;
- seront joints une note de synthèse de deux à cinq pages ainsi qu'un résumé de quinze à vingt lignes ;
- ce document devra porter la mention suivante : « **Colloque organisé avec le soutien de l'Institut Robert Badinter** ».

L'Institut se réserve le droit, pour les besoins du service, de procéder à un retraitage.

L'Institut Robert Badinter est tenu de ne pas communiquer à des tiers, sans l'accord préalable du (des) responsable(s) scientifique(s), les dossiers d'études et, d'une façon plus générale, tout document qui lui aura été communiqué à titre confidentiel au cours de l'exécution du programme. Le refus éventuel du responsable scientifique doit être dûment motivé. Son accord est réputé acquis si le refus n'est pas opposé au GIP dans un délai de deux (2) mois. En cas de publication des actes, trois (3) exemplaires devront être attribués à l'Institut.

1-3- Contrôle

À tout moment et après information préalable, des personnes habilitées par la Directrice de l'Institut peuvent procéder sur place à tout examen relatif aux mesures prises pour l'exécution du programme et à l'état de réalisation de celui-ci.

Le contrôle administratif des dépenses peut également être fait sur place, après information préalable, par les personnes habilitées par la Directrice de l'Institut.

Les mesures de contrôle prévues à l'article 54 de la loi de finances pour 1963 sont applicables à l'organisme bénéficiaire quand celui-ci est une entreprise du secteur privé.

1-4- Communications - Publications

La communication et la publication de tout ou partie des résultats des colloques subventionnés devront porter la mention suivante : « **Colloque organisé avec le soutien de l'Institut Robert Badinter** ».

2- Modifications

Toutes les modifications affectant l'organisme bénéficiaire, le(s) responsable(s) scientifique(s), la nature du programme ou le montant de la subvention donnent lieu, après accord de l'Institut, à la signature d'un avenant.

La répartition prévisionnelle des dépenses peut être modifiée par le(s) responsable(s) scientifique(s), après accord de l'Institut.

Une prolongation de la durée d'exécution du programme peut être accordée, sur justification écrite du (des) responsable(s) scientifique(s), par simple approbation préalable de la Directrice de l'Institut lorsque la durée est inférieure à trois (3) mois. Au-delà, toute prolongation nécessite un avenant à la décision initiale.

En cas de non-exécution du programme ou de non-respect des obligations par l'organisme bénéficiaire et/ou le(s) responsable(s) scientifique(s), et sous réserve des cas visés aux deux paragraphes précédents, la subvention sera réduite à un montant fixé par la Directrice de l'Institut en tenant compte des dépenses déjà effectuées pour l'exécution du programme.

L'Institut notifie à l'organisme bénéficiaire et au(x) responsable(s) scientifique(s) sa constatation de la non-exécution du programme ou de la non-application des dispositions précédentes et fixe en même temps la date jusqu'à laquelle les dépenses de l'exécution du programme seront subventionnées. Le cas échéant, la Directrice de l'Institut peut demander à l'organisme bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes qui lui ont été versées.

Le montant de la subvention peut être réduit, comme prévu au point précédent, lorsque le(s) responsable(s) scientifique(s) de l'exécution du programme cesse(nt) ses(leurs) activités au service de l'organisme bénéficiaire. Dans ce cas, la date jusqu'à laquelle les dépenses sont prises en compte pour la subvention est les quatre-vingts dixièmes jours après la cessation des activités dudit responsable scientifique.

Toutefois, la réduction du montant de la participation n'est pas effectuée si un nouveau responsable scientifique est désigné par l'organisme bénéficiaire dans un délai maximum d'un (1) mois après la cessation des activités du(des) responsable(s) scientifique(s) et si la Directrice de l'Institut ne fait pas objection à ce remplacement.

ANNEXE I – PROGRAMME SCIENTIFIQUE

Programme du colloque :

Jeudi 6 novembre :

Allocutions de bienvenue et d'ouverture 9h – 9h50

9h00 - 9h30 - Propos introductifs : Sarah Jamal, *Maître de conférences à l'Université Paris-Panthéon-Assas* et Benjamin Loveluck, *Professeur junior, Chaire Régulation du numérique à l'Université Paris-Panthéon-Assas*

9h30 - 9h50 – Allocution d'ouverture : Thomas Hochmann, *Professeur de droit public à l'Université Paris-Nanterre*

Première demi-journée – L'information dans un écosystème bouleversé

9h50 - 13h00

Table-ronde 1.1 – Détermination des faits et fiabilité de l'information

Présidence : Arnaud Mercier, *Professeur de sciences de l'information et de la communication à l'Université Paris-Panthéon-Assas*

9h50 - 10h10 : Nouveaux intermédiaires, accès à la visibilité et algorithmes : Pauline

Trouillard, *Docteure en droit public comparé de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Post-doctorante au sein de la Chaire Colibex, rattachée à l'Université de Nanterre et au CNRS*

10h10 - 10h30 : Vérité scientifique et débat public : Karine Favro, *Professeure de droit public à l'Université Haute-Alsace*

10h30 - 10h50 : Du fact-checking au community notes : quels arbitres de la vérité en ligne ? : Ysé Vauchez, *Docteure en science politique de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne*

10h50 – 11h00 : *Discussion*

11h00 – 11h15 : *Pause*

Table-ronde 1.2 – Manipulations de l'information

Présidence : Anne-Thida Norodom, *Professeure de droit public à l'Université Paris-Cité*

11h15-11h35 : Des faux contenus aux *deep fakes* : Célia Zolynski, *Professeure de droit privé et sciences criminelles à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne*

11h55-12h15 : Troubles de l'information et polarisation politique dans l'espace public numérique. Enjeux conceptuels et résultats empiriques : Manon Berriche, *Docteure en sociologie de l'Université Paris-Cité* 12h15-12h35 : Les ingérences par des puissances étrangères : Jean-Bernard Schmidt, *Journaliste, directeur de l'École W et du CFPJ Alternance, et directeur délégué du CFJ.*

12h35-13h : *Discussion*

13h00 – 14h30 : *Pause*

Deuxième demi-journée – Comment mieux protéger le droit à l’information ?

14h30 – 17h30

Table-ronde 2.1 – L’encadrement des intermédiaires de l’information

Présidence : Camille Broyelle, Professeure de droit public à l’Université Paris-Panthéon- Assas

14h30 – 15h45 : Panel réunissant : Anastasia Iliopoulou, *Professeure de droit public à l’Université Paris-Panthéon-Assas / Reporters Sans Frontières / Onur Andreotti, Ancienne coordinatrice de la jurisprudence de l’article 10 de la CEDH (le droit à la liberté d’expression) à la Cour européenne des droits de l’homme, et auteure du Guide de la CEDH sur l’article 10 / Lucile Petit, Directrice des plateformes en ligne à l’Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM).*

15h45 – 16h00 : Débat

16h00 – 16h15 : Pause

Table-ronde 2.2 – Garantir le droit à l’information en cas de circonstances exceptionnelles

16h15 - 16h35 : Trouble à l’ordre public et blocage de réseaux sociaux : Javier Tous, *Professeur à l’Universidad del Norte (Barranquilla, Colombie) et docteur en droit public à l’Université Paris-Panthéon-Assas*

16h35 - 16h55 : Conflits armés et accès à l’information (Ukraine, Gaza) : Julien Antouly, *Maître de conférences à l’Université de Rouen Normandie*

16h55 - 17h15 : Crise sanitaire et information : Julien Giry, *Docteur en science politique à l’Université de Rennes* 17h15 – 17h30 : Débat

Vendredi 7 novembre

Deuxième demi-journée – L’information en ligne : une preuve au service de la lutte contre l’impunité ?

9h00 – 12h30

Table-ronde 3.1 – Enquêter sur les réseaux sociaux ? Le recueil des preuves en ligne

Présidence : Sarah Jamal, Maître de conférences à l’Université Paris-Panthéon-Assas

9h00 - 9h20 : L’exemple du Mécanisme international, impartial et indépendant des Nations-Unies pour la Syrie : Keith Hiatt, *Directeur de la section de gestion des systèmes d’informations du Mécanisme international, impartial et indépendant des Nations-Unies pour la Syrie (IIIM),* 9h20 - 9h40 : Le développement de la preuve sur les réseaux sociaux dans les procès de la CPI : Marie Obidzinski, *Professeure en sciences économiques à l’Université Paris-Panthéon- Assas, Co-directrice du Rapport final « La participation des individus à l’enquête en droit international à travers les réseaux sociaux »*

9h40 - 10h00 : Le temps de l’enquête à l’ère du numérique : entre avance rapide et retour en arrière : Eugénie Vendroux, *Doctorante en droit international public à l’Université Paris- Panthéon-Assas, membre de l’équipe de recherche sur La participation des individus à l’enquête en droit international à travers les réseaux sociaux*

10h00 – 10h15 : Débat

10h15 – 10h30 : Pause

Table-ronde 3.2 – Les défis de la preuve recueillie dans l'espace numérique

Présidence : Olivier Schaub, *Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, membre de l'équipe de recherche sur La participation des individus à l'enquête en droit international à travers les réseaux sociaux*

10h30 - 10h40 : L'information sur les réseaux sociaux : une preuve persuasive ? Olivier Pedeboy, *Doctorant en droit international public à l'Université Paris-Panthéon-Assas, membre de l'équipe de recherche sur La participation des individus à l'enquête en droit international à travers les réseaux sociaux*

10h40 - 11h00 : La conservation d'une preuve volatile : garantir le droit à la vérité à l'ère du numérique : Wendy Carazo Mendéz, *Docteure en droit international public de l'Université Paris-Panthéon-Assas, membre de l'équipe de recherche sur La participation des individus à l'enquête en droit international à travers les réseaux sociaux*

11h-11h20 : L'individu à l'ère du numérique : un témoin à protéger ? Victoria Dhaisne, *Doctorante en droit international public à l'Université Paris-Panthéon-Assas, membre de l'équipe de recherche sur La participation des individus à l'enquête en droit international à travers les réseaux sociaux*

11h20 – 11h40 : Débat

11h40 – 12h00 : Pause

12h00 : Conclusions : Valère Ndior, Professeur de droit public à l'Université de Bretagne-occidentale



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 11 mars 2026

Objet : Approbation de l'accord de collaboration entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'EFREI pour la création du diplôme d'université Sciences numériques pour l'économie et la gestion.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve l'accord de collaboration entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'EFREI pour la création du diplôme d'université Sciences numériques pour l'économie et la gestion tel qu'il figure en annexe.

Membres présents et représentés : 37

Vote : unanimité

Paris, le 25 MARS 2026
Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 26 MARS 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 26 MARS 2026

ACCORD DE COLLABORATION
ENTRE L'UNIVERSITÉ PARIS-PANTHÉON-ASSAS ET L'EFREI
Pour la création du DU Sciences numériques pour l'économie et la gestion

L'Université Paris-Panthéon-Assas enregistrée sous le n° Siret 130 029 952 00012, dont le siège se situe 12 place du Panthéon, 75005 Paris, (FRANCE), représentée par son président, Stéphane Braconnier,

Et

L'Efrei, association loi du 1er juillet 1901, enregistrée sous le numéro SIRET 398 898 338 00023 dont le siège social se situe 30-32 avenue de la République, 94800 Villejuif, (FRANCE) représentée par son directeur général, Frédéric Meunier,

Ensemble, ci-après dénommés « les Parties »

Ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet et organisation de la formation

L'Université Paris-Panthéon-Assas crée un DU de Sciences numériques pour l'économie et la gestion. Ce diplôme est adossé à la licence d'Économie et gestion de Melun et comporte trois années d'études (les deux premières années se déroulent à Melun et la 3^e à Paris).

La maquette figure en annexe à la présente convention.

Article 2 – Direction pédagogique

Le diplôme est dirigé par des enseignants-chercheurs de l'université désignés par le conseil d'administration

Article 3 - Sélection des étudiants

Les étudiants sont recrutés via Parcoursup et dans la limite des places disponibles.

La commission chargée de l'examen des vœux est désignée par le président de l'université présidée par un enseignant-chercheur de l'université.

Article 4 - Organisation administrative

Les étudiants sont inscrits à l'université qui délivre le diplôme.

Les enseignements du DU et les examens sont assurés par l'Efrei dans ses locaux. S'agissant des examens, l'Efrei communique les résultats à la scolarité de Melun.

La composition du jury est arrêtée chaque année par le président de l'Université Paris-Panthéon-Assas. La présidence du jury du diplôme est assurée par un universitaire nommé par le président de l'Université Paris-Panthéon Assas.

Article 5 - Dispositions financières

Les étudiants acquittent l'intégralité des droits d'inscription auprès de l'Université au titre du Diplôme d'Université « Sciences numériques pour l'économie et la gestion ».

Les charges forfaitaires annuelles afférentes à la mise en œuvre de la formation sont fixées à 12 100 € par groupe ouvert, un groupe correspondant à une année de Diplôme d'Université.

L'Université s'engage à verser à l'Efrei, pour chaque groupe effectivement ouvert, la somme précitée, sur présentation d'une facture émise par l'Efrei et dans les délais réglementaires applicables.

L'Université se réserve la faculté de ne pas ouvrir la formation si les conditions d'équilibre économique ne sont pas réunies.

Article 6 - Durée

La présente convention prend effet à la rentrée universitaire 2025/2026 avec l'ouverture de la 1^{ère} année. Elle se poursuivra par reconduction tacite d'année en année, pour cinq années.

En cas de dénonciation, la formation commencée devra être achevée dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 7 – Force majeure

Dès lors qu'un événement de force majeure occasionne un manquement pour l'une des Parties à l'une des obligations de la Convention, la Partie invoquant cet événement doit immédiatement notifier l'autre Partie en lui précisant les détails de ce dernier. La Partie invoquant un événement de force majeure s'engage à en limiter les conséquences et à reprendre l'exécution de la Convention dès que possible.

Dans le cas où l'évènement de force majeure se poursuivrait pendant une durée supérieure à quinze (15) jours, les Parties acceptent d'engager des discussions afin d'en tenir compte.

Si les Parties n'arrivaient pas à s'accorder sur une solution des suites de l'évènement de force majeure dans un délai maximum de quinze (15) jours, la Convention pourrait alors être résiliée immédiatement, sans indemnité de part et d'autre, par la Partie créancière de l'obligation, par simple notification écrite adressée à l'autre Partie.

Article 8 - Compétence juridictionnelle

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Paris.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le directeur général de l'Efrei, d'une part, le président de l'Université Paris-Panthéon-Assas, d'autre part, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Paris, le _____

Fait à Villejuif, le _____

Monsieur Stéphane Braconnier

Monsieur Frédéric Meunier

Président

Université Paris-Panthéon-Assas

Directeur général

Efrei

ANNEXE 1. Maquette pédagogique et volumes horaires

ENSEIGNEMENTS

Les étudiants suivent la totalité des matières de la licence Economie et gestion ainsi que les matières spécifiques au DU, détaillées ci-dessous :

1^{ÈRE} ANNÉE

Semestre 1 :

- Introduction à la cybersécurité (15h) — Coefficient 1
- Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique (15h) — Coefficient 1

Semestre 2 :

- Algorithmique 1 (30h) — Coefficient 2

2^{ÈME} ANNÉE

Semestre 3 :

- Algorithmique 2 (30h) — Coefficient 2

Semestre 4

- Intelligence artificielle 1 (30h) — Coefficient 2

3^{ÈME} ANNÉE

Semestre 5 :

- Intelligence artificielle 2 : Data science et Machine Learning (30h) — Coefficient 2

Semestre 6 :

- Enjeux éthiques de l'IT (15h) — Coefficient 1
- Gestion de projet (15h) — Coefficient 1

REGLEMENT DES ETUDES ET DES EXAMENS

Article 1

Le diplôme Sciences numériques pour l'économie et la gestion se déroule sur trois années d'études. Les candidats admis à s'inscrire en vue de la préparation de ce diplôme sont recrutés via la plateforme Parcoursup et dans la limite des places disponibles.

Article 2

Les responsables du diplôme Sciences numériques pour l'économie et la gestion peuvent admettre, après examen du dossier et sur entretien, des candidats en cours de cursus, pour une entrée en deuxième année. Un étudiant déjà titulaire d'une première année de licence Economie & Gestion peut déposer un dossier de candidature pour intégrer la deuxième année du diplôme Sciences numériques pour l'économie et la gestion.

- Les dossiers des candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes : ne pas avoir redoublé dans le cursus économie-gestion, être titulaire de la licence Economie et Gestion 1^{ère} année dès la 1^{ière} session d'examens, avoir obtenu au moins 12/20 de moyenne sur les 2 semestres de licence 1^{ère} année.
- Les dossiers des candidats ne satisfaisant pas les 3 conditions précitées ne seront pas acceptés. Il en est de même pour les étudiants ayant le statut « AJAC » (ajourné mais autorisé à composer dans l'année supérieure).

- Pour les étudiants inscrits en L1 Economie et Gestion dans une autre université, les demandes d'admission sont faites via la procédure de transfert, et doivent satisfaire les 3 conditions précitées.

Les entrées en cours de cursus en troisième année ne sont pas possibles.

Article 3

Chaque matière donne lieu à une épreuve notée sur 20 selon les modalités décidées par les responsables de la matière.

La note de chaque matière est affectée du coefficient précisé dans la section « Enseignements ».

Article 4

Sont admis à suivre les enseignements dispensés au titre de la 2^{ème} année de la formation les étudiants ayant validé la 1^{ère} année de licence Economie et Gestion et qui ont obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 aux matières spécifiques au DU de première année.

Sont admis à suivre les enseignements dispensés au titre de la 3^{ème} année de formation les étudiants ayant validé la 2^{ème} année de licence Economie et Gestion et qui ont obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 aux matières spécifiques au DU de deuxième année.

Article 5

Lors des trois années du diplôme *Sciences numériques pour l'économie et la gestion*, les étudiants ne peuvent pas effectuer une année entière d'études à l'étranger. Ils peuvent néanmoins effectuer un semestre à l'étranger. Le cas échéant, si l'étudiant effectue un semestre à l'étranger, l'obtention du DU suppose que l'étudiant rédige un mémoire et effectue un oral sur un sujet déterminé avec le ou les enseignants responsables de la ou des matières manquées spécifiques au DU. La moyenne de ce ou ces oraux doit être supérieure à la note de 10/20.

Article 6

La moyenne de l'année du diplôme *Sciences numériques pour l'économie et la gestion* est obtenue en faisant la moyenne de l'année en cours de licence Economie & Gestion et les notes des matières spécifiques au DU de l'année en cours.

Cette note moyenne permet de déterminer la mention de l'année (13 : assez bien, 15 : bien, 17 : très bien).

Article 7

Le diplôme *Sciences numériques pour l'économie et la gestion* est délivré aux étudiants qui, à l'issue des épreuves passées à la fin de la troisième année d'études, ont validé la licence Economie & Gestion et ont obtenu une note moyenne au moins égale à 10/20 dans les matières spécifiques au DU.

La moyenne obtenue en prenant les notes de la troisième année de licence d'économie-gestion et les notes des matières spécifiques de la troisième année du DU permet de déterminer la mention attribuée pour le diplôme (13 : assez bien, 15 : bien, 17 : très bien).

Article 8

L'étudiant une fois admis ne peut se représenter aux mêmes épreuves. Aucun redoublement n'est autorisé sauf dérogation exceptionnelle donnée par les responsables du DU.



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 11 mars 2026

Objet : Approbation de la convention-cadre de partenariat entre Cy Cergy Paris Université, l'Université Paris-Panthéon-Assas, l'Université Paris Nanterre, l'Association groupe ESSEC et CY Fondation Cergy Paris Université relative aux nouvelles règles de fonctionnement de la Fondation des Sciences de la Modélisation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention-cadre de partenariat entre Cy Cergy Paris Université, l'Université Paris-Panthéon-Assas, l'Université Paris Nanterre, l'Association groupe ESSEC et CY Fondation Cergy Paris Université relative aux nouvelles règles de fonctionnement de la Fondation des Sciences de la Modélisation telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 37

Vote : unanimité

Paris, le 25 MARS 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 26 MARS 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 26 MARS 2026



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Vu la convention initiale actant la création de la Fondation pour la Modélisation en Economie, en date du 19 septembre 2013 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention du 19 septembre 2013, du 1^{er} janvier 2017, modifiant le contenu relatif aux ressources financières et remplaçant l'annexe financière de la convention initiale pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention du 19 septembre 2013, du 1^{er} janvier 2020, modifiant le contenu relatif aux ressources financières remplaçant l'annexe financière de la convention initiale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention du 19 septembre 2013, en date du 1^{er} janvier 2021 stipulant les règles de fonctionnement de la Fondation pour la Modélisation en Economie.

Entre :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domiciliée 33, boulevard du Port - 95011 Cergy-Pontoise cedex

Représentée par son président, Monsieur Laurent Gatineau
Numéro Siret : 13002597600015

Ci-après dénommée « CYU », d'une première part,

Et :

L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domiciliée 200, Avenue de la République - 92001 Nanterre cedex

Représentée par sa présidente, Madame Caroline Rolland-Diamond

Numéro Siret : 19921204400010

Ci-après dénommée « Université Paris Nanterre », d'une deuxième part,

Et :

L'UNIVERSITÉ PARIS PANTHÉON ASSAS

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domiciliée 12, place Panthéon - 75005 Paris

Représentée par son président, Monsieur Stéphane Braconnier

Numéro Siret : 13002995200012

Ci-après dénommée « Université Paris Assas », d'une troisième part,

Et :

Association Groupe ESSEC

**Etablissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG),
association Loi 1901**

Domiciliée 3, Avenue Bernard Hirsch - BP 50105 - 95021 Cergy-Pontoise cedex

Représentée par son directeur général , Monsieur Vincent Esposito Vinzi

Numéro Siret : 77566395800046

Ci-après dénommée « ESSEC », d'une quatrième part,

Et :

CY FONDATION CERGY PARIS UNIVERSITÉ

Créée par arrêté rectoral du 2 avril 2010 publié au bulletin officiel n°21 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mai 2010,

Prorogée par arrêté rectoral pour une durée de 20 ans à compter du 27 mai 2015, publié au bulletin officiel n°44 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 novembre 2015, et modifiée par publication au Journal Officiel « Associations et fondations d'entreprise » du 24 novembre 2020

Domiciliée 33, boulevard du Port 95011 Cergy-Pontoise Cedex

Représentée par son président, Jean-Marie SIMON,

Ci-après dénommée « CY FONDATION », d'une cinquième part.

CYU, l'Université Paris Nanterre, l'Université Paris ASSAS, l'ESSEC, et CY Fondation conjointement ou individuellement dénommés « le(s) Membre(s) fondateur(s) »

Individuellement ou ensemble, ci-après désignées « la ou les Partie(s) »

Préambule :

Par une décision n°2012-LABX-19 du Premier ministre en date du 4 mars 2012, l'Agence nationale de la recherche (ANR) a accordé une aide de 4 500 000€ au projet déposé par le Laboratoire d'excellence (LabEx) dénommé « Modèles Mathématiques et Economiques de la dynamique, de l'incertitude et des interactions » - MME-DII.

Le but du projet MME-DII est de promouvoir un programme de recherche et d'enseignement intégrés dans les disciplines scientifiques s'appuyant sur des méthodes de modélisation. Le LabEx MME-DII réunit sept établissements franciliens d'enseignement supérieur et de recherche : CY Cergy Paris Université (laboratoires THEMA, AGM, LPTM), l'université Paris Nanterre (laboratoire Modal'X), l'ESSEC Business School (laboratoire CERESSEC), l'université Paris-Panthéon-Assas (laboratoire LEM), l'université Sorbonne Paris-Nord (laboratoires LAGA et CEPN), l'université d'Evry Val d'Essonne et le CNRS autour d'un projet interdisciplinaire.

Par une convention initiale, en date du 19 septembre 2013, l'université CY Cergy Paris Université, l'université Paris Nanterre, l'université Paris Panthéon Assas, l'ESSEC Business School, l'université Sorbonne Paris Nord et l'université d'Evry, Val de Marne ont conclu une convention de création de la Fondation pour la Modélisation en Economie, fondation abritée par CY FONDATION.

Les fonds attribués en 2012 ont été renouvelés pour la période 2020-2024 à hauteur de 1.713.632,69€.

L'avenant n°3 de la convention initiale, en date du 1er janvier 2021, stipulant les règles de fonctionnement de la Fondation pour la Modélisation en Economie a renommé la FME en Fondation des Sciences de la Modélisation (FSM).

La FSM accompagne ainsi le développement du Labex MME-DII et favorise les partenariats avec le monde socio-économique. La FSM est une fondation placée sous l'égide de CY FONDATION. Les Membres fondateurs s'engagent contractuellement à faire des versements périodiques et à mettre en place des moyens afin de participer au fonctionnement et à l'activité de la FSM.

Le projet CY Initiative est le nom de la stratégie commune portée par CY Cergy Paris Université et l'ESSEC Business School labellisée I-SITE par l'État français en février 2017. Il vise à faire émerger sur le territoire de l'Ouest francilien une puissance académique de premier rang sous la forme d'une université internationale intensive en recherche d'ici 2030.

La convention initiale du 19 septembre 2013 ayant pris fin au 31 décembre 2024, les parties souhaitent se réunir à nouveau afin de continuer à promouvoir un programme de recherche et

d'enseignement intégrés dans les disciplines scientifiques s'appuyant sur des méthodes de modélisation. L'activité de la FSM dans la période à venir sera plus particulièrement axée sur le développement de la diffusion scientifique et des partenariats avec le monde socio-économique.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 –Objet :

La présente convention a pour objet de préciser les nouvelles règles de fonctionnement de la FSM.

Article 2 - Engagements des Parties :

A compter de la signature des présentes, les Membres fondateurs s'engagent à prendre toutes dispositions pour répondre à l'objet social de la FSM.

CY FONDATION s'engage à créer un fonds intitulé FSM en ouvrant un compte qui traduira les mouvements recettes et dépenses et à assurer la gestion de ce compte.

CY FONDATION s'engage à mettre à disposition de la FSM ses moyens pour assurer la collecte de fonds en France ou à l'étranger.

Article 3 - Siège :

La FSM est domiciliée au siège social de CY FONDATION (33, boulevard du Port - 95011 Cergy-Pontoise).

TITRE 2 -ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 - Composition du Comité exécutif :

La FSM est administrée par un Comité exécutif, ci-après Comité exécutif. Les établissements fondateurs sont représentés au Comité exécutif dont la composition s'établit comme suit :

- Un coordinateur scientifique de la FSM
- CY Fondation : 1 représentant
- CYU : 8 représentants
- ESSEC : 2 représentants
- Paris Panthéon Assas : 1 représentant
- Paris Nanterre : 1 représentant

On entend par coordinateur scientifique de la FSM le responsable scientifique du projet auprès de CY Initiative.

A l'exception des membres de droit que sont le représentant de CY FONDATION et le coordinateur scientifique, les membres du Comité exécutif sont nommés pour 3 ans par leur établissement d'origine selon des modalités qui lui sont propres.

En cas de décès ou de démission d'un membre du Comité exécutif, un membre sera nommé dans les mêmes conditions que le membre qu'il remplace, dans un délai de deux mois, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Comité exécutif élit en son sein son président à la majorité simple.

Le choix des membres et l'élection du président du Comité exécutif doivent être ratifiés par le président de CY FONDATION.

Par ailleurs, sur proposition de son président, le Comité exécutif peut révoquer un de ses membres, lorsque le membre concerné n'exerce plus son mandat dans des conditions conformes aux intérêts de la FSM, notamment en cas d'absences répétées aux séances du Comité exécutif, les statuts de la FSM préciseront ces conditions. L'établissement fondateur dont un représentant est révoqué désigne alors un autre représentant, nommé dans les mêmes conditions que le membre qu'il remplace, dans un délai de deux mois, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 5 - Réunions du Comité exécutif :

Le Comité exécutif se réunit au minimum une (1) fois par an sur convocation de son président, par lettre simple ou e-mail, adressée au minimum 10 jours avant la date prévue et à tout moment à la demande du représentant de CY FONDATION ou du quart au moins des membres du Comité exécutif.

Les décisions du Comité exécutif ne peuvent être valablement prises qu'en présence d'au moins la moitié des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation, le Comité exécutif pouvant alors délibérer sans nécessité de quorum. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les membres du Comité exécutif ne peuvent pas se faire représenter par un tiers mais peuvent délivrer une procuration à un autre membre du Comité exécutif. Chaque membre ne peut recevoir qu'une seule procuration.

En cas de partage des voix, celle du président du Comité exécutif est prépondérante.

Les décisions du Comité exécutif sont consignées dans les procès-verbaux qui sont transmis dans les meilleurs délais aux membres du Comité et au représentant de CY FONDATION.

Le président de CY FONDATION peut s'opposer à toute décision du Comité exécutif ou des autres instances de la Fondation (notamment des Comités Consultatifs dans le cadre d'une délégation de pouvoirs qui leur serait consentie par le Comité exécutif de la fondation) qui ne serait pas conforme à la présente convention ou aux statuts de CY FONDATION.

En cas d'exercice de ce droit de veto, le président de CY FONDATION est tenu de motiver sa

décision par écrit et de la signifier au président du Comité exécutif dans un délai de 15 jours après réception du projet de procès-verbal adressé aux membres du Comité exécutif pour validation.

Le Comité exécutif peut contester le veto du président de CY FONDATION en faisant appel à un tiers qualifié qui aura pour mission de résoudre le différend. Ce tiers peut se faire aider par autant d'experts qu'il jugerait utile pour l'accomplissement de sa mission de médiateur.

Le Comité exécutif peut inviter à ses réunions, avec voix consultative, toute personne dont il jugerait la présence utile, compte tenu de l'ordre du jour.

Les membres du Comité exécutif exercent leurs fonctions à titre gratuit. Cependant, les frais exposés par les membres pour l'accomplissement de leur mandat peuvent donner lieu à remboursement, sur présentation de justificatifs et suivant décision du Comité exécutif.

Article 6 - Attributions du Comité exécutif :

Le Comité exécutif décide de la stratégie de la FSM, fait connaître les buts et les moyens de la fondation et vote son budget.

Le Comité exécutif décide des actions à soutenir et des montants à attribuer aux bénéficiaires sous réserve de l'exercice du droit de veto du président CY FONDATION mentionnée à l'article 5.

Il s'assure également de la bonne mise en œuvre des projets retenus. Il approuve et vote les comptes de l'exercice clos.

Il établit et valide le rapport d'activité annuel de la FSM.

Il examine la candidature de nouveaux établissements désirant devenir membre de la FSM, et définit les modalités de représentations de ceux-ci en son sein.

Après examen par le Comité scientifique, il délibère et vote sur les candidatures de nouveaux laboratoires partenaires. Les tutelles du laboratoire candidat doivent être membres partenaires de la fondation.

Les Membres fondateurs donnent tous pouvoirs au Comité exécutif pour négocier avec CY FONDATION toute modification ou évolution de la convention jugée éventuellement nécessaire. Dans cette hypothèse, le Comité exécutif prendra la décision de négocier avec CY FONDATION à la majorité qualifiée des membres présents. Les modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

D'autre part, si le Comité exécutif ne fonctionne pas selon les dispositions de la présente convention ou s'il en est empêché, CY FONDATION après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, se substituera au comité défaillant et assurera le fonctionnement de la FSM conformément à la convention.

Article 7 - Le président du Comité exécutif et de la Fondation des Sciences de la Modélisation

Elu à la majorité simple parmi les membres du Comité exécutif, le président de ce comité tient également le rôle de président de la FSM. Les missions qui lui sont dévolues sont :

- La coordination des actions du Comité exécutif selon les dispositions des articles 4, 5 et 6 ;
- La représentation de la fondation.

La durée du mandat du président est de trois ans.

Article 8 - Comité scientifique

Un Comité scientifique est constitué pour assister le Comité exécutif dans l'exercice de ses fonctions. Sont désignées membres du comité scientifique les personnes suivantes :

- Le coordinateur scientifique FSM
- CYU : 8 représentants
- ESSEC : 2 représentants
- Paris Panthéon Assas : 1 représentant
- Paris Nanterre : 1 représentant
- Un membre externe

La représentation de chaque laboratoire auprès du comité scientifique tient compte de son degré d'implication dans le projet scientifique de la fondation. La représentation des laboratoires s'établit comme suit :

- Laboratoire THEMA (CYU et ESSEC) : 2 représentants
- Laboratoire AGM (CYU et ESSEC) : 2 représentants
- Laboratoire MODALX (Paris Nanterre) : 1 représentant
- Laboratoire CERESSEC (ESSEC) : 2 représentants
- Laboratoire LPTM (CYU) : 2 représentants
- Laboratoire LEMMA (Paris Assas) : 1 représentant
- Laboratoire ETIS (CYU et ENSEA) : 2 représentants

Chaque laboratoire désigne son ou ses représentants selon des modalités qui lui sont propres.

Le coordinateur scientifique assure la présidence du Comité scientifique, sauf décision contraire prise par les membres du Comité scientifique. Il peut être assisté d'un vice-président.

En charge de l'animation scientifique de la FSM, le comité scientifique émet un avis sur les orientations de la fondation. Il évalue notamment les projets soumis aux différents appels à projets.

Le Comité scientifique se réunit autant que de besoin sur convocation par son président ou sur demande d'au moins trois de ses membres.

Les membres du Comité scientifique peuvent se faire représenter par un tiers ou délivrer une procuration à un autre membre du Comité scientifique. Chaque membre ne peut recevoir qu'une seule procuration.

En cas de partage des voix, celle du président du Comité scientifique est prépondérante.

Les décisions du Comité scientifique sont consignées dans les procès-verbaux qui sont transmis dans les meilleurs délais aux membres du Comité exécutif et au représentant de CY FONDATION.

Le Comité scientifique reçoit et examine la candidature de nouveaux laboratoires partenaires à la FSM avant de la soumettre au vote du Comité exécutif. Si la candidature est validée, le comité scientifique définit les modalités de représentation du nouveau membre en son sein.

Le Comité scientifique peut inviter à ses réunions, avec voix consultative, toute personne dont il jugerait la présence utile, compte tenu de l'ordre du jour.

Les membres du Comité scientifique exercent leurs fonctions à titre gratuit. Cependant, les frais exposés par les membres pour l'accomplissement de leur mandat peuvent donner lieu à remboursement, sur présentation de justificatifs et suivant décision préalable du Comité exécutif.

Article 9 - Autres comités consultatifs :

En plus du Comité scientifique, le Comité exécutif peut se faire assister par des Comités consultatifs, en tant que besoin, par secteur d'intervention. La composition, la mission et le mode de renouvellement de ces Comités consultatifs sont arrêtés par le Comité exécutif de la FSM et sont soumis à CY FONDATION pour approbation.

TITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 10 - Ressources :

10-1 Les ressources financières de la FSM se composent exclusivement :

- des versements des fondateurs ;
- des dons, legs, donations, mécénat de toute personne physique ou morale et des produits de l'appel à la générosité publique ;
- des subventions de l'État, de l'Union européenne, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- du produit des rétributions pour services rendus ;
- des revenus de son patrimoine ou des biens mis à sa disposition.

En ce qui concerne les versements des fondateurs, l'annexe financière de la présente convention vient définir les engagements financiers des membres fondateurs pour la période 2025-2029..

10-2 La FSM pourra entreprendre une opération de collecte de fonds à partir des moyens mis à sa disposition par CY FONDATION.

La FSM pourra recevoir des subventions publiques (Union européenne, Etat, collectivités locales) reçues en son nom par CY FONDATION. Toute demande de subvention ainsi que la restitution sur l'utilisation des fonds est élaborée par la FSM. La FSM transmettra ensuite pour

signature au président de CY FONDATION les documents relatifs à la demande et au rapport d'utilisation des fonds.

La FSM finance des projets en matière de recherche, enseignement ou innovation réalisés par les Membres Fondateurs ou des partenaires du LabEx.

Sur propositions du Comité scientifique, ces projets sont sélectionnés par le Comité exécutif de la FSM, suivant des procédures propres qui peuvent être décrites dans le règlement intérieur du Comité exécutif.

Le président de la FSM transmettra à CY FONDATION des demandes de financement pour les projets sélectionnés par le Comité exécutif de la FSM.

CY FONDATION vérifiera le bien-fondé de ces demandes. Si l'analyse de CY FONDATION menait à une conclusion défavorable, une concertation serait mise en place. Les modalités de versement feront l'objet d'une convention de financement particulière qui sera envoyée dans les meilleurs délais suivant la réception de la décision par son bénéficiaire.

Ces financements peuvent être alloués sous deux formes :

- Soit par le biais d'une convention de financement par laquelle CY FONDATION alloue une subvention aux bénéficiaires qui engagent directement les dépenses afférentes.
- Soit par l'engagement de CY FONDATION à supporter directement les dépenses afférentes.

CY FONDATION apportera aux établissements Membres Fondateurs des moyens complémentaires à ceux issus du financement accordé par CY Initiative, qui transiteront par ses comptes, selon les modalités prévues précédemment.

Article 11 - Engagements de CY FONDATION

CY FONDATION s'engage :

- à exécuter les décisions du Comité exécutif, sous réserve qu'elles soient conformes à la présente convention et aux statuts de CY FONDATION, CY FONDATION n'exécutera ces demandes d'engagements que dans la mesure où le compte de la FSM présentera un crédit capable de couvrir l'ensemble des engagements pris et non payés et à prendre ;
- à établir chaque année un compte d'exploitation et un bilan de la FSM. Elle transmettra ces documents au Comité exécutif ou à toute personne désignée par lui ;
- à régler les legs ou donations consentis à CY FONDATION en faveur de la FSM sous réserve que les charges et conditions soient conformes à la présente convention et aux statuts de la CY FONDATION ;
- à encaisser les ressources et à remettre un justificatif fiscal aux donateurs s'il y a lieu ;
- à gérer le patrimoine de la FSM.

Article 12 -Prélèvements

Pour couvrir ses frais de gestion financière, comptable et administrative de la FSM, CY FONDATION reçoit, au titre de frais de gestion, 2% du montant de l'aide accordée par CY Initiative versés à la FSM en 2025.

Pour couvrir ses frais de développement, CY FONDATION effectue un prélèvement sur les fonds obtenus au nom de la FSM dans le cadre de l'activité de levée de fonds, ce prélèvement étant harmonisé à 10%.

En fonction de l'importance de cette activité le taux de prélèvement peut faire l'objet d'une révision. Cette révision est soumise à l'approbation du Comité exécutif.

Ne sont pas couverts par ces prélèvements les éventuelles prestations de services externes engagées par CY FONDATION spécifiquement et pour le compte de la FSM.

TITRE IV- PROPRIETE INTELLECTUELLE- COMMUNICATION

Article 13 - Propriété intellectuelle des Membres fondateurs :

Les conditions de la dévolution des droits de propriété intellectuelle et d'exploitation des résultats issus des travaux scientifiques menés dans le cadre de la FSM sont régies par les principes suivants :

- Chacun des Membres fondateurs conserve la propriété de ses « *connaissances antérieures* », (informations, données techniques brevetées ou non, etc.) acquises antérieurement au projet ou indépendamment des travaux objets du projet,
- Les résultats conçus et réalisés par un seul Membre fondateur dans le cadre du projet « *les résultats propres* » seront la propriété de ce membre,
- Les résultats conçus et réalisés conjointement par plusieurs Membres fondateurs dans le cadre du Projet « *résultats communs* » seront la propriété commune de ces Membres. Ils feront l'objet d'un règlement de copropriété précisant les modalités de répartition de la propriété, et de leur exploitation. Toute exploitation par l'un des Membres fondateurs copropriétaires devant donner lieu à rémunération des autres Membres copropriétaires.
- Si, pour exploiter ses propres résultats, un Membre fondateur a besoin des *résultats propres* d'un autre Membre fondateur, ce dernier lui concèdera une licence non exclusive à des conditions à convenir entre les Membres concernées.
- Si, pour exploiter ses résultats propres, un Membre fondateur a besoin des *connaissances antérieures* d'un autre Membre fondateur, ce dernier lui concèdera, sous réserve de ses engagements antérieurs, une licence non exclusive, à des conditions à convenir entre les Membres concernés.

Les questions relatives à la propriété intellectuelle sont directement gérées par les services compétents des établissements des Membres fondateurs.

Article 14 - Communication et réglementation afférente

14.1 - Cadre de la communication par la fondation sous égide et la fondation abritante

Les Membres fondateurs s'engagent à respecter les principes suivants dans le cadre de leur politique de communication qu'ils mettent en œuvre pour la FSM et ses actions.

Toutes les opérations décidées par le Comité exécutif sont faites au nom de la FSM qui

dispose, à cet effet, d'un support matériel portant sa dénomination avec la mention « sous l'égide de CY FONDATION », que cette information soit destinée à un usage interne des Membres fondateurs ou à des fins de promotion ou de communication externe. Ce matériel ainsi que tout document faisant l'objet d'une diffusion dans le public doivent être préalablement portés à la connaissance de CY FONDATION. La FSM s'interdit, à travers sa communication, de participer à une quelconque incitation commerciale en sa faveur, directement ou indirectement.

Par ailleurs, les publications et communications des études accomplies dans le cadre de la FSM doivent comporter dans les remerciements la mention du soutien obtenu au titre de la Fondation, sans préjudice des autres mentions établissant l'affiliation statutaire de l'auteur relatives à l'unité de l'auteur et à son affectation statutaire.

La FSM autorise en parallèle CY FONDATION à faire état de l'existence de la FSM et de son objet dans l'ensemble de sa communication.

CY FONDATION est autorisée à communiquer la présente convention aux membres du Comité exécutif et à toute personne qui pourrait en être partie prenante.

14-2 - Obligations liées à la création et à la gestion de fichiers comportant des données personnelles

Formalités auprès de la CNIL : la création et la gestion de fichiers comportant des données personnelles, personnelles ou individuelles qui permettent l'identification d'une personne de manière directe ou indirecte, relèvent de la loi « informatique et libertés relatives à la collecte de données nominatives » du 6 janvier 1978.

Droit d'accès des tiers : CY FONDATION conjointement avec les Membres fondateurs répondra à toute demande de tiers qui exercerait son droit d'accès conformément à la loi ci-dessus mentionnée (article 34).

14.3 : Obligations découlant des réglementations applicables pour les publications, vidéos, site internet, etc...

Publications :

Dans l'hypothèse où il existe une publication de la FSM, celle-ci s'engage à respecter la loi sur la presse (loi du 29 juillet 1881) et à accomplir toutes les formalités légales et administratives nécessaires. Préalablement, la FSM devra s'assurer que le titre retenu pour la publication n'est pas déjà enregistré à titre de marque ou déjà sous l'emprise de d'un autre droit de propriété intellectuelle.

Par ailleurs, la FSM, en qualité de directeur de publication, effectuera avant la publication du périodique une déclaration dite de « dépôt de titre » auprès de Monsieur le Procureur de la République dans le ressort duquel sera imprimée la publication.

Enfin, la FSM effectuera le dépôt légal (loi du 20 juin 1992) ainsi que les dépôts administratifs et judiciaires préalables à chaque parution de publication.

Vidéos, documents audiovisuels, multimédia.

Au même titre que les publications, les vidéos, documents audiovisuels, multimédias... dès

lors qu'ils sont mis à la disposition du public, feront l'objet d'un dépôt légal (loi du 20 juin 1992) par la FSM.

Dispositions relatives au droit d'auteur :

La FSM s'engage à obtenir l'ensemble des droits permettant d'exploiter les œuvres contenues dans le support de communication quel qu'il soit (papier, produits multimédia, sites internet, etc..).

La FSM déclare en conséquence disposer de tous les droits, tant patrimoniaux que moraux, sur les œuvres utilisées dans les supports de communication. En particulier en ce qui concerne ses sites internet, le fondateur déclare disposer des droits tant en vue de l'intégration des œuvres dans un site internet que de l'ensemble des droits permettant de procéder à leur exploitation sur le réseau internet.

14.04 : Dépôt du nom de la FSM à titre de marque :

Si la FSM souhaite effectuer un dépôt de marque, elle s'adressera directement à CY FONDATION qui procédera à l'accomplissement de ce dépôt. Les documents de dépôts seront signés par CY FONDATION pour le compte de la Fondation des Sciences de la Modélisation frais liés à la défense de la marque sont à la charge de la fondation sous égide.

TITRE V - DUREE DE LA CONVENTION

Article 15 - Durée de la Fondation des Sciences de la Modélisation

La présente convention prend effet à compter du premier janvier 2025 nonobstant la date de signature du dernier signataire, pour une durée de cinq (5) ans.

Toute reconduction tacite de la présente convention est exclue.

Au moins un mois avant la date du cinquième premier anniversaire de signature de la présente convention, un bilan d'activité de la FSM faisant notamment mention de l'implication des différents membres dans les projets réalisés sera établi et communiqué à chacun des Membres fondateurs.

Article 16 - Dissolution anticipée

CY FONDATION peut procéder à la fermeture du compte de la FSM :

- En cas de force majeure mettant CY FONDATION dans l'incapacité d'exécuter les charges qui lui incombent aux termes de la présente convention, ou si la FSM ne respecte pas les obligations qui lui sont imparties,
- Si les fonds versés par CY Initiative venaient à être suspendus et qu'aucun versement n'a été effectué pendant un an, CY FONDATION procède à la dissolution anticipée de la fondation placée sous son égide deux mois après en avoir avisé les Membres fondateurs par lettre recommandée avec accusé de réception,

- Si les Membres fondateurs du Comité exécutif en font la demande, notamment si la FSM a atteint une taille suffisante lui permettant un développement autonome et durable,

Dans ces hypothèses, CY FONDATION procédera à la fermeture du compte 2 mois après en avoir avisé les Membres fondateurs par lettre recommandée avec accusé de réception. La restitution du solde du compte de la FSM aux Membres fondateurs devra tenir compte du financement des projets de recherche validés par le Comité exécutif encore en cours de réalisation.

Article 17- Sortie anticipée de la convention

Par voie d'avenant, une partie peut sortir du partenariat, sous un préavis de six mois, avec envoi d'une LRAR.

Article 18 - Intégralité et limite de la convention

La présente convention et ses annexes font partie intégrante de la convention et expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune clause figurant dans des documents envoyés ou remis par les parties ne peut s'y intégrer. Toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords conclus entre les Membres fondateurs antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente Convention, que ce soit par écrit ou non, et portant sur le même objet sont annulés et remplacés en toutes leurs stipulations par celles de la Convention.

Article 19 - Invalidité d'une clause

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la présente convention.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par toutes les parties.

Article 20- Litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, dans un délai de six (6) mois. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

ANNEXE FINANCIERE

Pour la période 2025-2029, les membres fondateurs s'engagent à verser la contribution financière suivante :

	<i>Engagement annuel en Euros</i>					Total
	2025	2026	2027	2028	2029	
Université de Paris Nanterre	20 000	20 000	-	-	-	40 000
Université Paris Assas	20 000	20 000	-	-	-	40 000
CYU et ESSEC	390 000	390 000	-	-	-	780 000
Total	430 000	430 000	-	-	-	860 000

Pour les années 2025 et 2026, la contribution de CYU et de l'ESSEC est versée conjointement dans le cadre de la mise en œuvre de l'I-SITE CY Initiative dont bénéficient CYU et l'ESSEC. Pour les années 2027 à 2029, la contribution de l'ensemble des partenaires sera déterminée par un avenant à la présente convention.

Pour l'année 2025, les contributions de Paris Nanterre, Paris Assas et une partie de la contribution de CYU et de l'ESSEC égale à 215 000 euros sont versées à la FSM, le reliquat de la contribution de CYU et de l'ESSEC (d'un montant de 175 000 euros) est inscrit au budget de CYU.

Pour l'année 2026, la contribution de CYU et de l'ESSEC est inscrite au budget de CYU. Pour les années 2027 à 2029, les modalités d'inscription de la contribution de CYU et de l'ESSEC seront déterminées par un avenant à la présente convention.

Pour les années 2026 à 2029, les contributions de Paris Nanterre et Paris Assas sont versées au budget de CYU.

Les versements sont effectués sur le compte référencé comme suit et ouvert au nom de CYU :

Code banque : 10071
Code guichet : 95000
Compte n°0000 1000 164 – clé RIB : 94
FR 76 1007 1950 0000 0010 0016 494



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 11 mars 2026

Objet : Approbation de la convention de partenariat académique entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et NEOMA relative au master IHRM « International Human Ressources Management ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention de partenariat académique entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et NEOMA relative au master IHRM « International Human Ressources Management » telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 37

Vote : majorité des voix (2 voix contre)

Paris, le 25 MARS 2026

Le Président


Stéphane BRACONNIER

Affiché le 26 MARS 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 26 MARS 2026



CONVENTION DE PARTENARIAT ACADEMIQUE ENTRE

L'UNIVERSITE PARIS-PANTHEON-ASSAS ET NEOMA RELATIVE AU MASTER IHRM « INTERNATIONAL HUMAN RESOURCES MANAGEMENT »

Entre le CIFFOP — Université Paris-Panthéon-Assas, dont le siège est à la Maison des Sciences de Gestion, 1 rue Guy de la Brosse 75005 Paris, représenté par Stéphane Braconnier, Président de l'Université Paris Panthéon-Assas, ci-après dénommé « **le CIFFOP** »,

D'une part,

Et

NEOMA Business School, Etablissement d'enseignement supérieur consulaire « EESC » au capital social de 73 850 100 euros, dont le siège social est situé 1, rue du Maréchal Juin — 76130 MONT-SAINT-AIGNAN, enregistré au RCS de Rouen sous le numéro 834 295 354, représenté par Delphine MANCEAU, Directrice Générale

Ci-après désigné : « **NEOMA** »

D'autre part,

Le CIFFOP et NEOMA et le CIFFOP étant ci-après dénommés, individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Partie(s)** ».

Les Parties rappellent qu'elles ont été précédemment liées par une convention de partenariat relative au Master « International Human Resources Management », laquelle est arrivée à échéance en avril 2025.

Au regard de la qualité des actions menées conjointement dans ce cadre et de l'intérêt partagé à poursuivre et à consolider leur coopération académique et pédagogique, les Parties ont souhaité formaliser la poursuite de leur collaboration.

La présente convention constitue un nouvel accord conclu entre les Parties, ayant pour objet de définir les conditions et modalités de leur coopération, notamment en matière pédagogique et académique, dans le respect des missions respectives des Parties, de leurs règles internes et de la réglementation applicable.

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, telle que précisée à l'article relatif à la durée de la convention.

Il est convenu ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, les termes suivants commençant par une lettre majuscule ont les significations respectives suivantes:

- Convention : la présente convention.
- Coursus : le Master 2 « International Human Resources Management » du CIFFOP suivi par des étudiants de NEOMA.
- Établissement(s) : le CIFFOP et NEOMA
- Etudiants : Etudiants M2 du programme Grande Ecole de NEOMA

2. OBJET

Le CIFFOP et NEOMA affirment leur volonté de coopération pour la formation de managers internationaux en ressources humaines de haut niveau et souhaitent ainsi renforcer les liens qui unissent NEOMA et le CIFFOP depuis plusieurs années. Le CIFFOP accueillera, chaque année, dans ses locaux, des étudiants de NEOMA dans le Master 2 International Human Resources Management, enseigné entièrement en anglais et accrédité par l'EFMD (accréditation renouvelée en 2023 pour une période de 3 ans). Pour le CIFFOP, cette coopération s'inscrit dans une stratégie de développement de partenariats académiques avec des établissements de niveau international. Pour NEOMA, cette coopération permet d'enrichir l'offre de double-diplômes proposés à ses étudiants de M2 avec un partenaire de premier plan dans le domaine du Management international des Ressources Humaines.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de coopération entre les Parties pour que des étudiants de NEOMA suivent le Coursus au sein du CIFFOP et puissent obtenir le diplôme de chacun des deux Établissements. La convention précise également les conditions financières pour la mise en œuvre de ce Coursus. D'autres types de coopération académique appelés à être mis en œuvre dans le futur entre les deux établissements partenaires pourront faire l'objet d'avenants à cette convention.

3. MODALITÉS DE CANDIDATURE AU COURSUS ET ADMISSIBILITÉ

3.1. Étudiants NEOMA pouvant se porter candidats au Coursus

Les étudiants de NEOMA peuvent se porter candidats au Coursus pendant leur année de M1 ou pendant leur année de césure professionnelle ou personnelle.

Les étudiants candidats au Coursus auront validé les requis académiques relatifs à leur année de M1 (validation des crédits ECTS) et leur année de césure (obligations d'expérience professionnelle, obligations d'extranéité et obligations de test d'anglais) avant leur entrée dans le Coursus,

3.2. Modalités de candidature et admissibilité

Les étudiants de NEOMA postulent au Coursus en déposant, sur la plateforme de choix de parcours de NEOMA, un dossier contenant notamment leur CV et les relevés de notes de leur scolarité chez NEOMA.

NEOMA examine les candidatures, au regard de la cohérence de leur parcours et de leurs résultats académiques. Les candidatures retenues par NEOMA seront transmises au CIFFOP au plus tard le 1^{er} mars de chaque année.

Le CIFFOP prononce l'admissibilité des étudiants de NEOMA sur la base du dossier de candidature transmis par NEOMA et de l'épreuve d'admissibilité. Celle-ci consiste en un entretien devant un jury composé d'un membre académique du CIFFOP/Université Paris-Panthéon-Assas (professeur ou maître de conférences) et d'un membre professionnel (professionnel travaillant en Ressources Humaines, souvent alumni du CIFFOP et du programme IHRM) issu du corps enseignant du programme IHRM. Le calendrier de l'épreuve d'admissibilité des étudiants de NEOMA pourra précéder celui officiel du programme IHRM du CIFFOP afin de fluidifier la gestion par Neoma des options de M2 proposées à ses étudiants.

3.3. Modalités d'admission

L'admission des étudiants NEOMA relève du CIFFOP.

NEOMA envoie les dossiers des étudiants admissibles au CIFFOP. Les dossiers incluent une lettre de motivation et un CV, la copie des diplômes obtenus et des relevés de notes.

Les étudiants de NEOMA seront convoqués pour l'épreuve d'admission consistant en un entretien devant un jury académique constitué par le CIFFOP.

Le jury d'admission du CIFFOP se prononce sur l'admission des étudiants admissibles sur la base du dossier et des résultats obtenus à l'épreuve de l'entretien. L'admission est prononcée dans la limite de 5 étudiants NEOMA maximum.

Le CIFFOP communiquera à NEOMA au plus tard le 31 mars de chaque année la liste des étudiants admis au Coursus. Les étudiants devront s'inscrire administrativement au Master 2 International Human Resources Management du CIFFOP sur la plateforme de l'Université Panthéon-Assas.

4. DEROULE DU CURSUS

La gestion pédagogique du Coursus relève du CIFFOP. La maquette pédagogique du Coursus 2025-2026 figure en annexe 1. Sur proposition de la Direction académique du programme, elle est susceptible d'être révisée chaque année par le Conseil des études et de la vie étudiante et le Conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Une partie du Coursus est constituée de 504 heures d'enseignements obligatoires. L'autre partie du Coursus correspond à 1 260 heures d'apprentissage au sein d'une entreprise. Les étudiants signent un contrat d'apprentissage avec une entreprise pour 12 mois.

Les étudiants bénéficient d'un accompagnement individuel fourni par le CIFFOP dans leur recherche de contrat en apprentissage et pour la définition de leur projet professionnel.

5. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

5.1 Validation du Coursus

Les étudiants sont soumis aux conditions de validation de chacun des diplômes suivis, respectivement au sein du Programme Grande École de NEOMA et de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Chaque établissement est tenu d'informer l'Etablissement partenaire de toute modification relative à ces règles.

Afin d'apprécier la validation des acquis lors de cette année universitaire, le CIFFOP adressera à NEOMA, de préférence avant le 31 octobre de chaque année, les relevés de notes des étudiants de NEOMA faisant

mention des crédits 60 ECTS validés (50 ECTS d'enseignements, en sus du mémoire de recherche correspondant à 10 ECTS).

Les étudiants de NEOMA devront valider toutes les obligations académiques du Coursus pour l'obtention du Diplôme National de Master « Droit, économie, gestion, Mention Gestion des ressources humaines, Parcours « Gestion des ressources humaines internationales ».

Les résultats obtenus au CFFOP par les étudiants de NEOMA sont pris en compte dans le Coursus pédagogique pour l'obtention du diplôme de NEOMA.

Si les conditions de validation sont réunies pour chacune des établissements partenaires, les deux diplômes sont attribués à l'issue du Coursus.

5.2. Obligations en matière d'expérience professionnelle

Dans le cadre d'un double diplôme, l'obtention du diplôme de Master mention GRH parcours « International Human Resources Management » du CFFOP impose la validation de 6 mois obligatoires d'expérience professionnelle pour les étudiants admis dans le Coursus. Cette expérience professionnelle peut prendre la forme d'un contrat d'apprentissage. Dans ce cas, les étudiants de NEOMA seront inscrits au CFA de l'Université Panthéon-Assas qui assurera le suivi, la responsabilité administrative et pédagogique

L'expérience professionnelle en apprentissage sera gérée selon les modalités suivantes :

- CFA Formasup Paris IDF : gestion administrative et financière des contrats d'apprentissage des étudiants de NEOMA.
- Le CFFOP : gestion pédagogique des contrats d'apprentissage (validation des missions, affectation du tuteur, suivi de l'alternant).

L'Université Panthéon-Assas assure l'ensemble de la formation théorique sur la durée du contrat d'apprentissage selon le calendrier tel qu'il figure en annexe de cette convention.

L'Université Paris-Panthéon-Assas établira les conventions de stage pour ceux qui ne trouveraient pas de contrats d'apprentissage. Dans ce cas, les frais de scolarité de NEOMA seront à la charge de l'étudiant et réglés à NEOMA.

6. CONDITIONS FINANCIÈRES

Les étudiants de NEOMA admis dans le Coursus paient auprès de NEOMA les droits de scolarité de leur année de M2 tels que prévus par le contrat financier signé à leur admission sauf s'ils sont en contrat d'apprentissage.

NEOMA reversera à l'Université Panthéon-Assas un montant forfaitaire de deux-mille euros (2000 €) pour chaque année universitaire pour chacun des étudiants inscrits au Coursus du CFFOP. Ce montant couvre une année universitaire à taux plein et est exonéré de TVA.

Ce montant sera facturé à NEOMA par l'Université Paris-Panthéon-Assas dans le premier mois qui suit le démarrage du Coursus.

L'adresse de facturation est la suivante :

NEOMA -Services Financiers
1 rue du Maréchal Juin

La facture sera réglée par virement bancaire par NEOMA sous trente jours suivant sa réception.

Elle doit mentionner obligatoirement la convention en vigueur ainsi que le numéro de la commande à laquelle se rapportent les prestations.

7. STATUT ET RESPONSABILITE DES PARTICIPANTS

Les étudiants accueillis par le CIFFOP sont rattachés administrativement à NEOMA et inscrits administrativement à l'Université Panthéon-Assas. Néanmoins, ils ont les mêmes obligations que les étudiants du CIFFOP / Université Panthéon-Assas et sont soumis au règlement intérieur du CIFFOP.

8. OBLIGATIONS ET DROITS DES ÉTUDIANTS

8.1. Conduite

Les étudiants sont soumis aux règles internes de l'Établissement partenaire dans lequel ils suivent les cours, lesquelles sont exposées dans leurs Règlements. L'Établissement d'origine ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de manquement par un étudiant à ces règles internes.

Les Établissements se réservent le droit de sanctionner ou d'exclure tout étudiant dont les résultats scolaires ou la conduite sont de nature à mettre en danger le respect des règles applicables.

L'Établissement qui initie une enquête sur un manquement disciplinaire à l'encontre d'un étudiant du Cours s'engage à en informer l'autre Établissement dans le plus bref délai. L'Établissement d'origine s'engage à coopérer étroitement avec l'Établissement d'accueil en fournissant toutes les informations nécessaires si une procédure disciplinaire est initiée sauf si ces informations sont couvertes par le devoir de secret ou de confidentialité. Les décisions disciplinaires seront communiquées par écrit à l'Établissement d'origine.

Il est précisé qu'en cas d'exclusion définitive de l'un ou l'autre des Établissements, cela entraîne l'exclusion de l'étudiant du Cours, même si l'élève pourra obtenir le diplôme de l'Établissement duquel il n'a pas été exclu.

8.2. Visa

Il est de la seule et unique responsabilité des étudiants de s'assurer de la validité de leur visa d'entrée/titre de séjour pour intégrer le Cours.

8.3. Assurance

Les étudiants bénéficient du régime général de la sécurité sociale sans cotisation spécifique.

Les étudiants qui doivent effectuer des séjours d'étude bénéficient d'une assurance couvrant l'assistance à l'étranger, le rapatriement et les frais médicaux.

Les étudiants qui effectuent un stage à l'étranger doivent souscrire une assurance couvrant l'assistance à l'étranger, le rapatriement et les frais médicaux.

Il appartient aux étudiants de souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages pouvant engager leur responsabilité.

9. PIÈCES CONTRACTUELLES

9.1. Identification des pièces contractuelles

La présente convention ainsi que les annexes listées ci-dessous ont la même valeur contractuelle:

ANNEXE 1 : Maquette pédagogique du Master 2 International Human Resources Management

ANNEXE 2 : Protection des données personnelles

9.2. Modalités d'actualisation des pièces contractuelles

Toute modification des dispositions de la présente convention ne pourra être réalisée que par un avenant dûment signé par les deux parties.

Les annexes pourront faire l'objet d'une actualisation annuelle, d'un commun accord, à chaque date anniversaire de la présente convention.

Concernant l'actualisation du programme IHRM (cf. annexe 1), le CIFFOP s'engage à faire part à NEOMA de toute modification qui interviendrait soit dans le cadre de révisions votées par les conseils de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Cet accord sera obtenu par la signature d'un avenant, par le Président de l'Université Panthéon-Assas Paris et par le Directeur de NEOMA.

10. DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et prendra fin au 31 août 2030.

Par la présente convention, les parties poursuivent ainsi l'objectif de faire perdurer un partenariat formalisé au sein de la convention précédente arrivée à échéance en août 2025. Les parties s'engagent à assurer la continuité du Coursus pour l'année universitaire 2025-2026 afin de veiller à la sécurité contractuelle et pédagogique des étudiants qui y sont inscrits. En conséquence, ils conviennent que, par dérogation, les stipulations et dispositions de la présente convention, en particulier celles relatives au déroulement du Coursus (4) et aux conditions financières (6), sont applicables au titre de l'année universitaire 2025-2026.

En application, NEOMA s'engage à verser au CIFFOP le montant de deux mille euros par étudiant, prévu au titre des étudiants inscrits au Coursus lors de l'année universitaire 2025-2026.

A l'approche de son terme, elle pourra être renouvelée après accord préalable et exprès des Parties, lesquelles se rencontreront à cet effet 2 mois avant la date de fin de la Convention.

11. RESILIATION

11.1. Résiliation sans faute

La Convention peut être résiliée par l'une des Parties moyennant un préavis de trois mois par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie, sous réserve pour chaque Partie de continuer d'honorer ses engagements à l'égard des étudiants qui ont débuté le Coursus.

11.2. Résiliation pour faute

Au cas où l'une des Parties manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent des présentes, la Convention sera résiliée de plein droit après mise en demeure adressée à la Partie défaillante par courrier

recommandé avec accusé de réception, exposant les motifs de la demande, restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours.

La Convention continuera de produire ses effets pour les étudiants ayant débuté ou ayant été admis dans le Coursus.

12. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à garder confidentiels, pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de cinq (5) ans après sa cessation, les termes de la Convention, qui ne pourront être communiqués à un tiers qu'après accord de l'autre Partie, sauf si cette communication intervient en faveur de l'administration fiscale ou dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Chaque Partie s'engage en outre à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, à la réputation et à l'image de marque de l'autre Partie, pas plus qu'à révéler à des tiers aucune information relative à la situation financière, économique ou sociale que cette Convention, objet des présentes, leur auraient permis de connaître.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention et de la promotion du Coursus, les Parties sont autorisées à faire figurer leurs logos sur toutes documentations assurant la promotion du Coursus.

Les Parties respecteront les règles graphiques définies par toute charte dite de « bonnes pratiques en matière de logo La charte graphique signée par NEOMA et les règles graphiques ne sont pas jointes aux présentes mais seront communiquées au CIFFOP par NEOMA sur demande.

NEOMA s'engage à respecter, pour tout usage du logo du CIFFOP et du logo de l'Université Panthéon-Assas, les chartes graphiques correspondantes,

Toute utilisation des supports marketing ou du logo de l'autre Partie sera soumise à la validation préalable par écrit de la Partie concernée.

À tout moment pendant l'exécution de la Convention et sur simple notification écrite, la Partie pourra demander à l'autre Partie, qui devra s'exécuter dans un délai d'un (1) mois

- de cesser toute utilisation de son nom et de son logo et,
- de restituer ou le cas échéant, détruire sous sa responsabilité et à ses frais, l'ensemble des supports non encore diffusés, ou déjà diffusés mais raisonnablement récupérables, portant son nom et son logo.

Cette clause s'applique de plein droit à l'expiration de la présente Convention.

Chaque Partie garantit à l'autre Partie qu'elle dispose des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'application du présent article et la garantit contre tout recours de tiers à cet égard.

Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les droits ainsi consentis d'une manière contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou d'une manière qui pourrait être considérée comme trompeuse ou ambiguë, de nature à compromettre, à discréditer la bonne réputation, la renommée, le prestige et l'image de l'autre Partie ou qui pourrait mettre en danger et limiter les droits de celle-ci sur son nom ou son logo.

En dehors de l'application de l'article 16 de la présente Convention, chaque Partie reconnaît qu'il lui est interdit dans tout pays, en l'absence d'autorisation écrite préalable de l'autre Partie, d'utiliser et/ou d'exploiter les noms, logos, marques commerciales, marques de service, désignations commerciales, sceaux, insignes, symboles ou éléments décoratifs, ou tout dérivé des éléments précités et plus généralement les droits de propriété intellectuelle associés aux signes distinctifs de l'autre Partie, de quelque façon et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour assurer sa propre publicité).

14. DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE MUTUELLE

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et resteront, pendant la durée de la présente Convention, des partenaires professionnels indépendants, chacune s'assurant contre les risques associés à ses propres activités.

15. RESPONSABILITE

Chaque Partie est responsable envers l'autre Partie de l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention et s'engage à réparer tout dommage direct, matériel ou immatériel, résultant d'une inexécution ou d'une exécution partielle à l'exclusion des dommages indirects (manque à gagner, perte de revenus, perte de production...).

16. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La loi applicable au présent accord est la loi française.

En cas de litige qui viendrait à naître entre les Parties à propos de la validité, de l'exécution, de l'interprétation, de l'interruption ou de la résiliation de la Convention, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Si, après trente (30) jours de négociations, aucun accord amiable n'a pu être trouvé entre les Parties le différend sera soumis à la médiation conformément au règlement de médiation du CMAP auquel les Parties déclarent adhérer.

Si après trente (30) jours de négociation, aucun accord amiable n'a pu être trouvé entre les Parties au travers de la médiation du CMAP, le différend sera porté devant les juridictions compétentes.

La présente convention est rédigée en deux (2) exemplaires originaux.

Fait le XX XXX 2026 à MONT-SAINT-AIGNAN

POUR CIFFOP XXXXX XXXXX	POUR NEOMA Madame Delphine MANCEAU Directrice Générale
Signature :	Signature :

ANNEXE 1 : MAQUETTE PEDAGOGIQUE 2 2025/2026
M2 INTERNATIONAL HUMAN RESOURCES MANAGEMENT

Modules	Matières	Volume horaire	ECTS
Module 1 L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES ET DES RH	LE NOUVEL ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES	12	2
	LE DRH COMME PARTENAIRE STRATEGIQUE DE L'ENTREPRISE	12	2
	LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS UN ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL ET MULTICULTUREL	12	2
	ELEMENTS DE COMPTABILITE ET DE FINANCE POUR PROFESSIONNELS DES RESSOURCES HUMAINES	12	2
	LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS LE CONTEXTE DES FUSIONS ET ACQUISITIONS	12	2
Module 2 DESIGN ET DEVELOPPEMENT DES ORGANISATIONS	ANALYSE DE CAS D'ENTREPRISES SUR SITE	12	
	THEORIE DES ORGANISATIONS : DE LA THEORIE A LA PRATIQUE	12	2
Module 3 SOURCING & PLANIFICATION DES TALENTS	STRATEGIE MARKETING POUR LES RH	12	2
	RECRUTEMENT	12	2
	GESTION DES COMPETENCES ET MESURE DE LA PERFORMANCE	12	2
Module 4 APPRENTISSAGE & DEVELOPPEMENT	DEVELOPPEMENT DES TALENTS & GESTION DE CARRIERE	12	2
	GESTION DES CONNAISSANCES ET APPRENTISSAGE ORGANISATIONNEL	12	2
	COACHING	12	
Module 5 ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS	COMPORTEMENT ORGANISATIONNEL : THEORIE ET PRATIQUE	12	2
	LEADERSHIP ET MANAGEMENT D'EQUIPES	12	2
	GESTION DES REMUNERATIONS	12	2
Module 6 LES OUTILS RH	ERPS ET MANAGEMENT DE L'INFORMATION	12	
	OUTILS NUMERIQUES ET TRANSFORMATION DIGITALE	12	2
	STATISTIQUES ET ANALYSE DE DONNEES APPLIQUEES AUX RH	12	
Module 7 CADRE LEGAL ET RELATIONS SOCIALES	DROIT DU TRAVAIL EN FRANCE ET EN EUROPE	36	4
	THEORIE DE LA NEGOCIATION - GESTION DE CRISE ET DES CONFLITS SOCIAUX	12	2
	POLITIQUES DE DIVERSITE ET D'INCLUSION	12	2
	RELATIONS SOCIALES EN EUROPE	12	2
	MANAGEMENT DE LA CONFORMITE	12	
	MANAGEMENT DURABLE ET POLITIQUES DE DIVERSITE	12	2
Module 8 INTRODUCTION AUX METHODES DE RECHERCHE ET A LA LITTÉRATURE ACADEMIQUE RH	INTRODUCTION AUX METHODES DE RECHERCHE QUALITATIVES ET QUANTITATIVES	12	
	REVUE DE LA LITTÉRATURE ACADEMIQUE ET DISSERTATION DE GROUPE	12	8
	METHODES DE RECHERCHE APPLIQUEES AUX MEMOIRES INDIVIDUELS	12	
Module 9 PROSPECTIVE RH	CONFERENCES D'EXPERTS INTERNATIONAUX ET DE PROFESSEURS INVITES SUR LES PRATIQUES INTERNATIONALES DU TRAVAIL	24	
	RH DE DEMAIN / FUTURE OF WORK	24	
	METHODES DE CREATIVITE ET INNOVATIONS RH	12	
Module 10 DEVELOPPEMENT DE COMPETENCES	DE LA THEORIE A LA PRATIQUE RH : LA CONCEPTION D'UN GRAND PROFESSIONNEL RH	48	
	SEMINAIRE D'INTEGRATION ET DE CLOTURE	12	
	AUTOEVALUATION DES COMPETENCES / HR COMPASS	12	
	GESTION DE CARRIERE	12	
DISSERTATION INDIVIDUELLE (MÉMOIRE DE FIN D'ETUDES)			10
TOTAUX		504	60

ANNEXE 2 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1. CONFORMITE

Les Parties déclarent être en conformité avec les dispositions légales et réglementaires sur la protection des données à caractère personnel, en particulier la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite Informatique et Libertés et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), dans sa version en vigueur au jour de la signature de la Convention.

Chacune des Parties est responsable des traitements qu'elle met en œuvre pour assurer les missions de formation de son Établissement.

NEOMA a désigné pour l'ensemble de ses traitements un délégué à la protection des données auprès de la CNIL. –Antoine JUILLARD, situé au 59 rue Pierre TAITTINGER – 51100 REIMS, Délégué à la protection des données dpo@neoma-bs.fr.

Le CIFFOP a désigné pour l'ensemble de ses traitements un délégué à la protection des données auprès de la CNIL. Il est joignable à l'adresse : dop@u-paris2.fr.

L'exercice des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, droit à la limitation de traitement, droit à la portabilité des données et droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée s'exerceront auprès du CIFFOP à dop@u-paris2.fr et, pour NEOMA, auprès de dpo@neoma-bs.fr

2. TRAITEMENTS DE DONNEES

Personnes concernées .

Les personnes concernées par un traitement de données personnelles sont les candidats, les étudiants admis et les diplômés du Cursus.

Les étudiants de NEOMA candidateront via l'outil de choix de parcours géré par NEOMA. Les étudiants de NEOMA retenus pour participer au Cursus s'inscriront directement auprès du CIFFOP qui est responsable de la collecte des données les concernant.

NEOMA collectera le CV, la lettre de motivation et les résultats obtenus à NEOMA BS des étudiants candidats au Cursus. NEOMA transmettra au CIFFOP les données des étudiants qui auront été sélectionnés afin que le CIFFOP puisse poursuivre le processus de sélection décrit à l'article 3.3 de la Convention.

NEOMA, étant responsable de la collecte des données des étudiants de NEOMA, informera ces derniers de ce transfert.

Chacun des Etablissements est responsable des traitements mis en oeuvre pour la gestion de sa formation, notamment en ce qui concerne le traitement lié aux admissions, la gestion administrative, financière et scolaire, le contrôle d'accès aux locaux ainsi que leur sécurisation et aux traitements liés aux différents services proposés par l'Établissement à ses apprenants.

:

Finalité du transfert

Le transfert des données personnelles est nécessaire pour les raisons suivantes : l'information par NEOMA d'une candidature d'un de ses étudiants, l'acceptation ou le rejet des candidatures des étudiants par l'Établissement partenaire, l'information des étudiants quant à leur sélection et admission, informer l'Établissement partenaire que l'étudiant est bien à jour de ses obligations légales, notamment en termes de sécurité sociale, qu'il a bien rempli ses obligations académiques et du niveau qu'il a obtenu ainsi que le suivi de cohorte de ce Coursus.

Catégorie de données.

Les données transférées sont les données relatives à l'identité des étudiants, notamment, nom, prénom, et date de naissance, l'adresse électronique, les éléments du dossier scolaire de l'étudiant, ainsi que la mise à jour de leurs obligations légales et scolaires.

Destinataires.

Les données personnelles ainsi transférées ne peuvent être transmises qu'aux personnes et institutions suivantes : NEOMA et le CFFOP.

Limite de conservation

Chaque Partie conservera les données correspondant à ses propres traitements dans le seul but d'assurer la conservation légale attachée aux données à caractère personnel d'un candidat, d'un étudiant ou d'un ancien étudiant.

Hébergement.

Les deux Établissements s'engagent à héberger ou faire héberger les données au sein de l'Union Européenne.

Sécurité.

Les deux Établissements s'engagent à respecter les règles de sécurité conformément à l'article 32 du RGPD.

En cas d'incident ou de violation de données concernant des étudiants ou candidats ou inscrits au Coursus, l'Établissement concerné le notifiera à l'Établissement partenaire et selon les obligations notifiées dans les articles 33 et 34 du RGPD.



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 11 mars 2026

Objet: Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Sorbonne Université pour la création d'un Centre d'excellence : OSS Organiser la Surprise Stratégique.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Sorbonne Université pour la création d'un Centre d'excellence : OSS Organiser la Surprise Stratégique telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 37

Vote : majorité des voix (deux voix contre)

Paris, le 25 MARS 2026
Le Président


Stéphane BRACONNIER

Affiché le 26 MARS 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 26 MARS 2026

Convention de Partenariat

L'UNIVERSITÉ PARIS-PANTHEON-ASSAS

Établissement public à caractère scientifique, culture et professionnel
Dont le siège est situé au 12 Place du Panthéon, 75005 Paris
N° Siret/13002995200012
Représenté par son Président, Monsieur Stéphane Braconnier

Ci-après désigné par « UPPA »

D'une part,

ET

SORBONNE UNIVERSITÉ

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège est 21 rue de l'École de médecine, 75006 Paris
N° Siret : SIRET 130 023 385 00011, code APE : 8542Z/Enseignement supérieur
Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie Drach-Temam

Ci-après désigné par « SU »

Le laboratoire Identités, relations internationales et Civilisations de l'Europe, UMR 8138, unité commune du CNRS et de Sorbonne Université, dirigée par Olivier Forcade, est localisée à Campus Condorcet Bâtiment Recherche Sud ; 5, cours des Humanités -93322 Aubervilliers,

Ci-après dénommé l'UMR SIRICE

Sorbonne Université a reçu, pour le présent contrat, mandat du CNRS pour le signer en son nom et pour son compte.

UPPA et SU sont individuellement désignés par la « Partie » et conjointement désignés par les « Parties »

PRÉAMBULE

Vu l'appel à projets pour le Label « Centre d'excellence DGRIS 2024 », publié par l'ANR et Direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS) du ministère des Armées le 03/05/2024 et ayant fait l'objet d'un projet soumis conjointement par les Parties le 03/12/2024 ;

Vu la décision du comité de cohérence de la recherche stratégique et de la prospective de défense du ministère des Armées, en date du 29 juillet 2025, désignant comme lauréat du label « Centre d'excellence » 2025-2026 le projet « Organiser la Surprise Stratégique » (OSS), co-porté par Sorbonne Université et l'Université Paris-Panthéon-Assas, prenant conjointement part à la direction scientifique et administrative du projet ;

Vu la convention attributive d'aide N° C25/1419 2025-3L, signée le 19/11/2025 (ci-après la « Convention attributive »), entre la DGRIS et SU, en tant qu'établissement coordinateur ;

Vu les dispositions financières prévues par la Convention attributive ;

Les Parties entendent formaliser et fixer les modalités relatives à l'exécution de ladite proposition et celles de leur collaboration pour la réalisation des activités du Projet, ainsi que leurs droits et obligations respectifs en résultant au travers de la présente convention de partenariat et ses annexes (ci-après désignés ensemble par « l'Accord »).

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Définitions

Pour les besoins de l'Accord, les termes définis ci-après, qu'ils soient au pluriel ou au singulier, auront la signification suivante :

« Aide » désigne le montant octroyé par la DGRIS à SU, au bénéfice du Centre, sous forme de subvention pour l'exécution du Projet tel qu'il est précisé dans la Convention attributive.

« Connaissances Propres » : désignent toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, protégeables ou non et/ou protégées ou non par un droit de propriété intellectuelle y compris, sans que cette liste ne soit limitative, les savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels (et notamment les logiciels de Base), les dossiers, les plans, schémas, dessins, formules ou tout autre type d'information, sous quelque forme qu'elle soit, ainsi que tous les droits y afférents, utiles ou potentiellement utiles dans le cadre de la réalisation du Projet que chaque Partie et/ou la DHRIS pourraient détenir avant la date d'entrée en vigueur de l'Accord, et/ou développer ou acquérir, individuellement ou avec des tiers sans la Contribution des autres Parties, pendant le Projet mais indépendamment de celui-ci, la preuve pouvant en être rapportée le cas échéant.

« Contribution » : toute contribution au Projet de quelque nature que ce soit, notamment d'ordre intellectuel, humain, matériel ou financier ;

« Co-porteur » : désigne l'établissement co-coordinateur du projet

« Informations Confidentielles » : toutes informations et/ou toutes données, de quelque nature (notamment technique et/ou scientifique), sous quelque forme (notamment tous documents,

procédés, formules, échantillons, données, dessins, plans, savoir-faire, logiciels [en ce compris les codes source et codes objet], technologies, secrets de fabrique, inventions, prototypes et/ou outils, ainsi que toutes informations administratives, commerciales, juridiques, stratégiques, financières et de quelque nature qu'elles soient), et sur quelque support que ce soit, en lien avec le Projet, divulguées par une Partie (ci-après la « Partie Divulgateur ») à une ou plusieurs autres Parties (ci-après la « Partie Réceptrice ») au titre de l'Accord.

« Part(s) du Projet », désigne les travaux mis à la charge d'une Partie pour les besoins du Projet conformément à la répartition prévue par le Document Scientifique.

« Part(s) de l'Aide », désigne la (les) part(s) de l'Aide effective que l'Établissement coordinateur reverse à l'UPPA en tant qu'établissement Co-Porteur et au titre de sa (ses) Part(s) du Projet.

« Porteur » : désigne l'établissement bénéficiaire de l'Aide – au titre du projet qu'il porte conjointement avec l'Université-associée (UPPA), coordinateur du Projet tel que définit dans le document scientifique soumis à l'ANR et réfèrent auprès de la DGRIS.

« Projet » désigne le projet OSS retenu par le financeur suite à l'Appel à projets d'intérêt pour le Label « Centre d'excellence DGRIS 2024 » et décrit dans le document scientifique soumis à l'ANR.

« Responsable(s) du Projet » désigne(ent) la ou les personne(s) physique(s) qui coordonnent la réalisation du Projet pour le compte des Parties.

« Résultat » désigne tout résultat obtenu par une ou des Parties, ou son ou ses sous-traitants, au cours de la réalisation du Projet de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, notamment connaissance, expérience, savoir-faire, brevet, invention objet des brevets, méthode, conception d'outil, procédé, composant spécifique, matériel biologique, logiciel, qu'il soit ou non protégé ou protégeable par un droit et/ou un titre de propriété intellectuelle

« Résultat(s) Commun(s) » : désigne tous Résultats obtenus conjointement par le personnel de deux (2) ou plusieurs Parties dans le cadre du Projet. Il est convenu entre les Parties qu'un Résultat est un Résultat Commun si plusieurs Parties ont participé activement à son obtention, notamment par leurs contributions intellectuelles.

« Résultat(s) Propre(s) » : désigne tous Résultats obtenus par une seule Partie dans le cadre du Projet c'est-à-dire sans contribution intellectuelle d'une autre Partie, et tels que définis à l'article 7 ci-après.

« Reversement » signifie la quote-part de l'Aide, dont bénéficie l'UPPA, pour la réalisation du Projet.

« Travaux » signifie les actions et/ou les tâches prévues dans le Projet.

Article 2 – Objet de la convention

L'Accord a pour objet de définir les obligations des Parties et notamment préciser :

– les droits et obligations des Parties, relatifs à l'exécution du Projet ;

La gouvernance conjointe du Projet entre l'UPPA et SU

– le régime de publication/diffusion des Résultats ;

– les modalités de valorisation des Résultats obtenus au terme des recherches, et de partage de la propriété intellectuelle ;

– les modalités de reversement et de suivi de l’Aide versée par la DGRIS ;

Les Parties reconnaissent qu’elles disposent des informations nécessaires et suffisantes pour déterminer leur participation au Projet et pour la conclusion de cet Accord. Ces informations ont été remises en l’état.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la convention attributive DGRIS 2025-3L/SU C25/1419, soit le 19/11/2025 et pour une durée de cinq (5) ans et 6 mois.

La présente convention a vocation à être prorogée en cas de renouvellement de la subvention de la DGRIS.

Article 4 – Exécution et Gouvernance du Projet

4.1 Répartition des Parts du projet

La répartition des Parts du projet entre les Parties et le calendrier de leur réalisation sont définis en Annexe 1.

Chacune des Parties mettra en œuvre tout le savoir-faire, toute la compétence et tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du Projet, objet de l’Accord.

Chaque Partie est responsable de l’exécution de sa Part du projet qui lui a été attribuée au titre du Projet tel que détaillé en Annexe 1.

4.2 Suivi et Gouvernance

4.2.a Organisation générale du projet

L’organisation interne du Projet, ainsi que les membres présents aux différentes réunions, sont définis au sein de l’Annexe 2 de la présente.

4.2.b Comité de Pilotage

Dans le cadre de l’exécution du présent Accord, les Parties conviennent de la mise en place d’un comité de pilotage (ci-après le « Comité »), instance de suivi paritaire, de coordination et de décision relative aux orientations stratégiques et à la bonne mise en œuvre du projet. Pour ce faire, les Parties se rencontrent, régulièrement au cours du Projet, de manière formelle, a minima tous les trois (3) mois, pour faire un bilan d’étape, puis un bilan final, du Projet. Le Comité a également pour mission générale de veiller à maintenir l’accord des Parties sur les orientations générales du Projet et valider toute évolution de sa stratégie générale.

Le Comité est composé des membres visés à l’Annexe 2 de la présente.

Les réunions peuvent être tenues en présentiel ou par tout moyen de communication à distance permettant une participation effective. Les Responsables scientifiques ont toute liberté pour convier à leurs réunions les experts ou représentants des Parties qu’ils souhaitent. À l’exception des professionnels soumis au secret du fait de leurs fonctions, ces experts ou représentants devront avoir signé un accord de confidentialité conforme aux termes du présent Accord.

Un ordre du jour est communiqué au moins sept (7) jours ouvrés avant chaque réunion.

Un compte rendu est rédigé par la Partie désignée en tant que secrétariat du Comité et communiqué à l'ensemble des membres dans un délai de quinze (15) jours ouvrés. Celui-ci comportera : a. une synthèse des points et analyses évoqués à chaque réunion ; b. un relevé de décisions, le cas échéant.

Pour les besoins de l'Accord et conformément à la Convention attributive, SU est désignée, en tant qu'organisme bénéficiaire de l'Aide, comme Porteur (ci-après « le Porteur ») du Projet. Le Porteur est représenté en la personne de Mr Olivier Forcade. L'UPPA est désignée établissement Co-Porteur (ci-après « le Co-Porteur ») du Projet. Le Co-Porteur est représenté en la personne de Jean-Vincent Holeindre.

Le rôle du Porteur, en tant que référent auprès de la DGRIS, est d'assurer, en concertation étroite avec l'UPPA, établissement Co-Porteur, la coordination générale, administrative et financière du Projet, en s'appuyant sur le Comité de pilotage.

Le Porteur est notamment chargé :

- Se conformer aux stipulations définies dans le cadre de la Convention attributive et en assurer la bonne mise en œuvre du Projet
- De l'établissement, la diffusion et la mise à jour du calendrier général et du contrôle de l'exécution du Projet en conformité avec les stipulations de la Convention attributive ;
- Assurer, avec le Co-Porteur, le bon fonctionnement et le respect des décisions prises par le Comité de Pilotage en tant qu'instance paritaire
- En cas de difficultés et/ou de divergences entre les Parties, de collecter les propositions de solutions émanant de chaque Partie, d'en assurer la diffusion entre les Parties, d'en élaborer éventuellement la synthèse et de veiller à la mise en œuvre de la solution retenue.
- Mettre en œuvre, exécuter, en lien avec le Co-Porteur, les décisions du comité de pilotage Informer l'UPPA de toute information émanant de la DGRIS et à l'associer à l'élaboration des rapports.

En tant qu'établissement CCo-Porteur, l'UPPA s'engage notamment à :

- Co-porter le Projet et, en conséquence, se conformer aux stipulations définies dans le cadre de la Convention attributive ;
- Collaborer activement à la direction scientifique du Centre, en particulier par l'intermédiaire du comité de pilotage
- Mettre en œuvre, exécuter, en lien avec le Porteur, les décisions du Comité de Pilotage
- Porter à la connaissance du Porteur l'état d'avancement de la Part du Projet qu'elle exécute, selon une périodicité définie ;
- Fournir au Porteur les éléments de réponse relatifs aux demandes de la DGRIS dans les délais impartis par ce dernier, notamment dans le cadre des bilans et rapports à soumettre annuellement, ainsi que les éléments nécessaires à l'établissement du compte-rendu final unique ;
- Transmettre au Porteur ses demandes de modification des Annexes dans un délai raisonnable et compatible avec les exigences de la DGRIS ;

- Prévenir sans délai le Porteur de toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale du Projet.

Les décisions du comité de pilotage sont prises d'un commun accord entre SU et UPPA. En cas de désaccord, les deux parties s'engagent à négocier et à trouver une solution amiable. Pour la prise de décision, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres sont présents. Les sujets inscrits à l'ordre du jour ne pourront être valablement discutés qu'en présence de ce quorum. Les décisions seront prises à l'unanimité des représentants présents et autorisés à voter.

Toutefois, il peut être prévu, de façon dérogatoire, une exception au principe mentionné précédemment selon lequel les décisions du comité de pilotage sont prises d'un commun accord. Des décisions qui sont relatives aux obligations du Porteur, au titre des articles 4, 5 et 6 de la Convention attributive, qui engagent sa responsabilité personnelle vis-à-vis de la DGRIS et qui sont soumises à des conditions de délai, peuvent être adoptées à la majorité absolue des membres du comité de pilotage.

La composition du comité de pilotage témoigne du partenariat entre SU et l'UPPA pour la réalisation conjointe du Projet. Elle est nécessairement paritaire. Le comité de pilotage est donc composé à égalité de membres de ces deux facultés. Il comprend :

- Pour le Porteur et le Co-Porteur du projet et en tant que Responsables Scientifiques : les professeurs Olivier Forcade et Jean-Vincent Holeindre, respectivement
- Deux enseignants chercheurs de chaque université, les professeurs Olivier Chaline et Adrien Schu
- Deux chercheurs et militaires, l'amiral Christophe Prazuck et le général Benoît Durieux.

La composition du comité de pilotage est susceptible d'évoluer en cours de Projet, en particulier dans l'hypothèse où l'un de ses membres venait à changer de fonction.

Toute évolution de la composition du comité de pilotage est notifiée au Porteur et au Co-Porteur. Elle fait nécessairement l'objet d'un accord entre ces derniers.

4.2.c Responsables Scientifiques

À la date de signature de l'Accord, les responsables scientifiques du Projet sont :

Pour SU :

Le professeur Olivier Forcade

Pour l'UPPA :

Le Professeur Jean-Vincent Holeindre

ci-après conjointement les « Responsables Scientifiques ».

Chaque Partie aura la faculté de désigner un nouveau responsable scientifique en cas d'indisponibilité de celui désigné ci-dessus. Elle le notifiera aux autres Parties par l'intermédiaire du Comité de pilotage.

4.3 Personnels

En cas d'accueil de personnels d'une Partie par une autre Partie dans le cadre du Projet, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'accueil est soumis à l'accord préalable écrit de la Partie accueillante, sous réserve des disponibilités sur le site concerné. Sauf disposition contraire convenue par écrit, les frais liés à cet accueil sont pris en charge par la Partie employeur.
- Les personnels accueillis s'engagent à respecter l'ensemble des règles en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment sa charte d'accueil, son règlement intérieur, ainsi que les consignes relatives à l'hygiène, la sécurité, l'accès aux locaux et les habilitations requises.
- Ils demeurent placés sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de leur employeur, qui conserve l'entière responsabilité en matière d'assurance, de couverture sociale et de conformité contractuelle.
- Ces dispositions s'appliquent également aux personnels non permanents (ex. CDD, stagiaires) affectés au Projet.

Article 5 - Confidentialité

5,1 Confidentialité

Chacune des Parties Réceptrices s'engage à garder secrète et confidentielle toute Information Confidentielle transmise par une Partie Divulgateur et à prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité à l'égard de ses personnels ou de toute autre personne se trouvant sous sa responsabilité.

Chaque Partie Réceptrice s'engage, sauf accord préalable écrit de la Partie Divulgateur, à :

- considérer comme strictement confidentielles les Informations Confidentielles et à les traiter avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles ;
- ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que l'exécution du Projet ;
- ne copier, reproduire ou dupliquer, totalement ou partiellement les Informations Confidentielles, qu'aux seules fins de réalisation du Projet ;
- ne pas divulguer les Informations Confidentielles à des tiers à l'exception de ses institutions membres, associés ou organismes qui participent à ses missions et ayant nécessairement à en connaître pour les besoins du Projet ;
- ne communiquer les Informations Confidentielles qu'à son seul personnel ayant nécessairement à en connaître pour les besoins du Projet et au personnel de ses sociétés affiliées ayant nécessairement à en connaître pour les besoins du Projet et sous sa responsabilité ; cette communication pourra inclure le cas échéant des chercheurs ou autres personnels employés des institutions membres, associées ou organismes qui participent aux missions de la Partie concernée, ou affiliée à l'un des laboratoires des dites institutions ;
- le cas échéant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que tous les membres de son personnel ayant à connaître les Informations Confidentielles, s'engagent, avant toute communication, à les traiter avec le même degré de confidentialité que celui résultant de l'Accord.

En tout état de cause, la Partie Réceptrice reste responsable envers la Partie Divulgateur du respect par son personnel des obligations prévues au présent Article.

Une information ne sera pas considérée comme confidentielle si la Partie Réceptrice peut apporter la preuve :

- qu'elle était d'ores et déjà légalement en sa possession et sans faute ou fraude de sa part, avant que la Partie Divulgateur ne le lui transmette ;
- qu'elle a été rendue accessible au public préalablement à sa divulgation, ou après celle-ci, mais dans ce cas, dans des circonstances non liées à sa responsabilité ;
- qu'elle a été portée à sa connaissance par un tiers jouissant de tous les droits pour la divulguer ;
- qu'elle a été développée de manière indépendante et de bonne foi par ses personnels sans qu'ils aient eu accès à ces Informations Confidentielles ;
- qu'elle a fait l'objet d'une autorisation écrite sans restriction de divulgation ou d'usage par la Partie Divulgateur.

Dans le cas où la communication d'Informations Confidentielles est imposée dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, ou par l'application d'une disposition légale ou réglementaire, cette communication doit être limitée au strict nécessaire. Si cela est légalement possible, la Partie Réceptrice s'engage à informer dans les plus brefs délais et préalablement à toute communication la Partie Divulgateur afin de permettre à cette dernière de prendre les mesures appropriées à l'effet de préserver leur caractère confidentiel.

Chaque Partie s'engage à remettre à la Partie Divulgateur ou à détruire, à tout moment et sur simple demande de cette dernière, tous les documents et autres éléments qui contiendraient des Informations Confidentielles. En cas de destruction des documents ou éléments, chaque Partenaire s'engage à remettre à la Partie Divulgateur, sur sa demande, une attestation signée par un responsable dûment habilité de la Partie Réceptrice, indiquant la réalisation effective de cette destruction.

Toutefois, chaque Partie pourra conserver une copie de ces documents ou éléments à fin d'archivage dans un but probatoire.

Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par la Partie Divulgateur à une Partie Réceptrice, resteront la propriété de la Partie Divulgateur.

Ces obligations restent en vigueur pendant la durée de l'Accord et les cinq (5) ans qui suivent sa résiliation anticipée ou son terme.

Les stipulations du présent article ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au Projet de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens du présent article.
- ni à la soutenance de stage, de thèse ou de tout diplôme universitaire de chercheurs ou de doctorants dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet de l'Accord. Cette soutenance devra être organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité des travaux et des Résultats réalisés dans le cadre du Projet.

5.2 Conformité

Chaque Partie s'engage à respecter les réglementations applicables dans l'exercice de ses activités et de travaux de recherche (le cas échéant, protocole de Nagoya, autorisations de cohortes, données personnelles, droit du travail et de la Sécurité sociale, sécurité des travailleurs et des installations, etc.) et bonnes pratiques applicables en matière scientifique.

Les Parties s'engagent à se conformer aux stipulations de la Convention attributive relatives aux obligations en matière de Protection du secret de la défense.

Dans le cadre de la réalisation du Projet, si l'une ou l'autre des Parties réalise un traitement de donnée à caractère personnel, elle devra respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables à la matière.

Article 6 – Publications-Communications

Pendant la durée du Contrat et les cinq (5) suivant son expiration ou sa résolution, tout projet de publication, communication écrite ou orale des Résultats par l'une des Parties, sera soumis, par écrit, à l'accord de l'autre Partie. La Partie sollicitée transmettra par écrit son accord ou ses remarques dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la notification de la demande.

Passé ce délai et, faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis à l'avis de l'autre Partie qui pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats du Projet.

De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Une publication, une présentation, une diffusion écrite ou orale pourra être différée pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la demande écrite dans le cas où les Résultats contenus dans la publication, la présentation, la diffusion doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle.

Les Parties s'engagent à mentionner la contribution respective de chacune des Parties, dans toute publication ou communication relative au Projet et se conformeront aux stipulations de la Convention attributive relatives aux obligations en matière de communication.

Pour tout acte de promotion commerciale ou de publicité, l'utilisation du nom et du logo des Parties est soumise à leur accord.

Toutefois, les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle :

- à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au Projet d'établir un rapport d'activité confidentiel à l'organisme dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle ;
- à la soutenance de thèses par les chercheurs et les doctorants dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet de l'Accord, cette soutenance étant organisée à huis clos chaque fois que nécessaire de façon à garantir la confidentialité de certains résultats, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur.

Article 7 - Propriété intellectuelle

7.1 Engagements des Parties

Les Parties s'engagent à respecter les stipulations de la Convention attributive et à transmettre toutes les informations nécessaires au Coordinateur dans un délai lui permettant de répondre aux exigences de la DGRIS. Elles s'engagent à faire respecter l'ensemble de ces engagements, notamment à leurs établissements-composantes, et sont responsables du respect de ces engagements par ceux-ci.

À titre informatif, SU et la Société d'Accélération de Transfert de Technologies LUTECH (ci-après la « SATT LUTECH ») ont conclu un accord-cadre, ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles SU puisse désigner la SATT LUTECH pour la gestion des activités de protection et de valorisation des résultats de recherche, la gestion des droits de propriété intellectuelle, d'investissements et d'action de maturation y afférents.

SU veillera au respect par la SATT LUTECH, des obligations définies par l'Accord.

Dans le cadre du présent Accord, SU mandatera la SATT LUTECH en cas d'exploitation des résultats par l'une ou l'autre des Parties.

7.2 Propriété Des Connaissances Propres

Chaque Partie demeurera propriétaire de tous droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle relatifs à ses Connaissances Propres. Sauf stipulation contraire expresse de l'Accord, aucune disposition de celle-ci ne pourra être interprétée comme constituant l'octroi explicite ou implicite par une quelconque des Parties d'une licence à l'autre Partie sur lesdites Connaissances Propres.

Il est expressément convenu entre les Parties, qui l'acceptent, que toute amélioration ou perfectionnement des Connaissances propres, issus du Projet, quelle que soit la Partie les ayant générés, resteront la propriété exclusive de la Partie propriétaire desdites Connaissances Propres qui pourra librement les exploiter.

7.3 Propriété des Résultats Propres

Les Résultats Propres, protégés ou protégeables ou non par un droit de propriété intellectuelle sont la propriété pleine et entière de la Partie qui les a développés ou générés. Les éventuels titres de propriété intellectuelle sur lesdits Résultats Propres seront déposés à ses seuls frais, à son seul nom et à sa seule initiative, après information des Parties.

7.4 Propriété Des Résultats Communs

Les Parties décideront des mesures de protection pour les Résultats Communs et signeront, par acte séparé et avant toute exploitation, un règlement de copropriété définissant la répartition des quotes-parts, ainsi que les droits et obligations s'y rapportant selon les principes exposés ci-dessous.

Dans le cas où les Résultats Communs sont soumis au droit d'auteur, sous réserve des dispositions en vigueur du Code de la Propriété intellectuelle, les Parties s'engagent à obtenir tous les droits patrimoniaux nécessaires à leur exploitation, sous réserve de la signature de convention de cession des droits avec les auteurs concernés. Tous les Résultats Communs relevant des droits d'auteur feront l'objet d'une convention d'indivision, qui sera établie entre les Parties dès que nécessaire et en tout état de cause avant toute exploitation. Ladite convention d'indivision définira les droits détenus par les Parties notamment au regard de la spécificité des Résultats Communs obtenus et des conditions d'accès et d'utilisation qu'elles souhaitent se réserver.

Sauf exception et accord contraire entre les Parties, la répartition des droits issus des résultats communs est fixée à parts égales (50/50) entre l'UPPA et SU.

Avant toute exploitation, les Parties Copropriétaires désigneront laquelle d'entre elles sera désignée comme chargée de la gestion et de la valorisation des Résultats en copropriété et désigneront un mandataire unique, conformément au mode de désignation et aux missions du mandataire unique prévu à l'article L533-1 du code de la recherche.

Par ailleurs les Parties s'engagent :

- à ce que la liste des inventeurs et/ou auteurs soit établie conjointement et à ce que leurs noms soient mentionnés (à moins qu'ils ne s'y opposent) dans les demandes de brevets ou titres, en accord avec les dispositions légales en vigueur ;
- à fournir toute signature et tous documents nécessaires pour les procédures de brevets ou tout autre titre de propriété intellectuelle et à ce que leurs personnels respectifs, cités comme inventeurs, donnent toutes signatures et accomplissent toutes les formalités nécessaires pour le dépôt, le maintien et la défense desdits titres.

Toute décision de dépôt ou d'exploitation de titres de propriété intellectuelle pourra être portée à la connaissance du Comité de pilotage, qui pourra être saisi pour avis ou arbitrage conformément à ses missions.

L'Article 7.4 durera aussi longtemps que restera en vigueur le dernier des droits de Propriété intellectuelle soumis à la copropriété et tant qu'aucun règlement de copropriété ou convention d'indivision n'aura été signé entre les Parties.

7.5 Principes d'utilisation et d'exploitation des Connaissances Propres et Résultats Propres

Conformément aux Articles 7.2 et 7.3, aucune Partie ne pourra se prévaloir sur les Connaissances Propres et Résultats Propres d'une autre Partie d'un quelconque droit de propriété intellectuelle.

7.5.a Utilisation aux fins d'exécution du Projet

Chaque Partie dispose librement de ses Connaissances Propres et Résultats Propres, sous réserve des droits des tiers.

Chaque Partie accordera un droit d'utilisation non exclusif, non cessible, sans droit de sous licence, et sans contrepartie financière, de ses Connaissances et Résultats Propres, sous réserve des droits de tiers et pour l'ensemble du (des) territoire(s) sur le(s)quel(s) les droits sont protégés, à la Partie en ayant fait la demande par écrit, dès lors qu'ils leur sont nécessaires pour exécuter le Projet et à cette seule fin, et pour la stricte durée de l'Accord. Ledit droit prendra fin à la date d'expiration ou de résiliation de l'Accord.

Si une Partie souhaite utiliser une Connaissance Propre et/ou un Résultat Propre d'une Partie, pendant la durée de l'Accord à d'autres fins que celle de la réalisation du Projet ou après l'extinction de l'Accord ou sa résiliation à des fins de recherche interne, elle devra en faire la demande écrite à la Partie propriétaire qui négociera de bonne foi avec la Partie demanderesse, les conditions et modalités de cette Utilisation dans un accord séparé et indépendant de l'Accord.

Ces Connaissances et Résultats Propres devront être traités, par la Partie qui les reçoit, comme des Informations Confidentielles conformément aux termes de l'Article 5.

7.5.b Exploitation

Chacune des Parties s'engage pendant la durée de l'Accord et les six (6) mois suivant son terme, à faire son possible pour concéder à l'autre Partie, sur demande de celles-ci et sous réserve des droits des tiers, un droit non exclusif, non cessible, non transférable et sans droit de sous-licence, d'exploitation de ses Connaissances Propres et Résultats Propres nécessaires à l'exploitation des Résultats Communs, aux conditions commerciales du marché pour le domaine d'application considéré. Ces conditions commerciales et les modalités de cette licence seront négociées dans un contrat séparé signé des Parties et en parallèle de la négociation desdits Résultats Communs.

7.6 Principes d'utilisation et d'exploitation des Résultats Communs

7.6.a Utilisation aux fins d'exécution du Projet et à des fins de recherche interne, pédagogiques et académiques

Sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-dessus, chaque Partie dispose d'un droit d'utilisation gratuit, non exclusif, non cessible, non transférable et sans droit de sous-licence des Résultats Communs pour ses propres besoins de recherche interne, à l'exclusion de toute recherche avec des tiers industriels concurrents, et pour la réalisation du Projet dans le cadre de l'Accord.

Les Parties disposent en outre, d'un droit non exclusif, gratuit, non transférable d'utilisation des Résultats Communs à des fins pédagogiques et académiques.

Toutefois, sans préjudices des clauses figurant dans le règlement de copropriété mentionné à l'Article 7.4 ou dans une convention d'indivision, dans le cas où l'une des Parties souhaiterait engager une collaboration de recherche avec un tiers industriel qui conférerait à ce tiers des droits d'exploitation sur lesdits Résultats Communs, la Partie devra au préalable en informer les autres Parties par écrit.

7.6.b Exploitation

Les Parties préciseront, avant toute exploitation, directe ou indirecte, les modalités d'exploitation des Résultats Communs dans le cadre d'une convention spécifique.

Les Parties disposent d'un droit non exclusif d'exploitation des Résultats Communs. Toutefois, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour privilégier une exploitation exclusive des Résultats Communs, étant entendu que, dans ce cas, l'accord de toutes les Parties sera nécessaire.

Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que toute exploitation directe et/ou indirecte des Résultats Communs par une Partie impliquera une compensation financière forfaitaire ou proportionnelle au prorata des apports intellectuels, matériels, humains et financiers des Parties, selon les conditions et modalités définies dans la convention d'indivision et/ou du règlement de copropriété susmentionnés.

Pour les Résultats Communs relevant du droit d'auteur, l'accord des Parties est nécessaire en cas d'exploitation.

Article 8 – Reversement

8.1 Modalités d'exécution

Conformément à la Convention attributive, SU s'engage à reverser à l'UPPA une Part de l'Aide aux fins de réalisation de sa Part du projet, soit un montant prévisionnel maximum de huit cent soixante-dix-huit mille et vingt-cinq euros € (878 025 €) dont 3 % de frais de gestion.

Sous réserve du versement par la DGRIS à SU de l'Aide attribuée au titre du Projet, la Part de l'Aide attribuée à l'UPPA lui sera reversée, conformément à l'article 4 de la Convention attributive, selon l'échéancier prévisionnel figurant ci-après.

Le montant du dernier reversement (solde) est ajusté dans la limite du montant total de la Part de l'Aide pour tenir compte du montant total de la dépense réelle.

Échéances	T0	T0+2	T0+3	T0+4	Solde	TOTAL
Montants	2026	2027	2028	2029	2030	
Budget Global	670 000 €	400 000 €	430 000 €	400 000 €	30 000 €	1 930 000,00 €
Budget UPPA	304 806 €	181 974 €	195 622 €	181 974 €	13 648 €	878 025 €

avec T0 date de signature du Projet

Cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA comme précisé dans la Convention attributive.

8.2 Coordonnées bancaires et contacts

Les versements prévus dans le cadre de l'Accord seront exécutés par SU et effectués par virement, selon l'échéancier ci-dessus et sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants par la DGRIS, sur le compte bancaire ouvert au nom de l'UPPA :

Identifiant national de compte bancaire

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	Clé
10 071	75 000	00001005787	82

IBAN

FR76	1007	1750	0000	0010	0578	782
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

TRPUFRP 1

Titulaire du compte :

UNIVERSITÉ PARIS PANTHÉON ASSAS

AGENCE COMPTABLE

12 PLACE DU PANTHÉON, 75005 PARIS

Personne chargée du suivi financier à l'UPPA : Alain Cordier, Directeur de la Direction des affaires financières : Alain.CORDIER@assas-universite.fr

Personne chargée du suivi financier à SU : Christine Shabo, SAIC, Bureau de la Gestion Financière (christine.shabo@sorbonne-universite.fr, copie à DREI-Gestion-BGF@sorbonne-universite.fr)

8.3 Obligations de l'UPPA au regard du reversement

Au titre de l'Accord, l'UPPA s'engage à respecter les obligations énoncées ci-après, notamment :

- affecter la Part de l'Aide à la réalisation exclusive de sa Part du Projet tel que décrit en annexe 1,
- réaliser sa Part du Projet telle que figurant en annexe 1 et dans les délais définis conformément aux règles de l'art et à l'état de la technique, aux lois et règlements en vigueur ;

En cas d'utilisation de l'Aide à d'autres fins que celles du Projet ou de constat d'inéligibilité des dépenses qui serait notifié par la DGRIS, l'UPPA restituera les sommes concernées conformément aux modalités qui seront communiquées par le Coordinateur.

En matière de justification, l'UPPA souscrit aux obligations suivantes :

- participer, conformément à l'article 5 de la Convention attributive, aux réunions de suivi du Projet organisées par la DGRIS ;
- respecter les procédures de justifications annuelles des dépenses mises en place par la DGRIS et telles que prévues à l'Art. 4 de la Convention attributive, notamment transmettre au Coordinateur tous les justificatifs de suivi annuel d'avancement du Projet et les relevés de dépenses annuels,
- informer dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de huit (8) jours à compter de la survenance de l'évènement ou de la difficulté rencontrée, le Coordinateur : (1) de toute difficulté de mise en œuvre de sa Part du Projet, (2) de tout évènement susceptible d'avoir une incidence sur le

bon déroulement du Projet, de le retarder, voire d'interrompre son exécution, (3) de tout changement concernant sa situation (ouverture d'une procédure collective, changement de coordonnées bancaires, etc.) ;

L'UPPA s'engage à transmettre au Porteur, sur sa demande, tous les éléments permettant à ce dernier de renseigner, dans les délais imposés par la DGRIS et tels que mentionnés dans la Convention attributive, les documents de suivi de Projet demandés

À ce titre, le Co-Porteur doit adresser au Porteur, selon les modalités et dans les délais requis par la DGRIS, ses relevés annuels de dépenses sous format électronique et en version papier, signées par son représentant légal et certifiées par son agent comptable ou commissaire aux comptes.

La non-transmission des documents précités de suivi de Projet peut conduire à l'interruption du versement de la Part de l'Aide conformément aux stipulations de la Convention attributive

En cas de non-transmission des documents, le Porteur adresse au Co-Porteur une mise en demeure et ce dernier dispose alors d'un délai de trente (30) jours, à compter de sa réception, pour transmettre les documents manquants.

8.4 - Suspension des versements - Restitution de la part de l'aide

Dans l'hypothèse où la DGRIS, déciderait de suspendre ou cesser le versement de l'Aide pour quelque cause que ce soit (notamment en application d'une clause suspensive de la Convention attributive), le Coordinateur suspendrait ou cesserait en conséquence, conformément à la décision précitée de la DGRIS, les versements de la Part de l'Aide à l'UPPA.

Dans l'hypothèse où la DGRIS, pour quelle que cause que ce soit, demanderait la restitution de tout ou partie de l'Aide, l'UPPA s'engage à reverser au Porteur tout ou partie de sa Part de l'Aide perçue, dans des proportions indiquées par le Coordinateur, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de reversement du Coordinateur.

Le Porteur s'engage à communiquer à l'UPPA tout document justifiant ces opérations.

En toute hypothèse, un manquement de l'UPPA à ses obligations telles que mentionnées à l'Article 8 pourra entraîner la suspension des versements de la Part de l'Aide attribuée au titre du Projet.

La cessation (hors suspension temporaire) du versement de la Part de l'Aide ou la restitution de la Part de l'Aide entraînent la résiliation de l'Accord.

Article 9 - Résiliation

En cas d'impossibilité technique de poursuivre le Projet, ou de réaliser les objectifs scientifiques du Projet, la résiliation sur décision unanime de l'ensemble des Parties est possible après accord de la DGRIS, sollicitée par le Coordinateur.

Les Parties resteront tenues par leurs engagements de confidentialité sur les Informations Confidentielles telle que définie à l'Article 5 de l'Accord.

Article 10 - Indépendance des cocontractants et intégralité de l'Accord

L'Accord exprime l'intégralité des obligations des Parties relativement à son objet.

L'Accord ne doit en aucun cas être interprété comme créant une relation d'association ou une société de fait entre les Parties, chacune d'elles devant être considérée comme co-contractant indépendant. Aucune Partie ne pourra revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant d'employé d'une autre Partie, ni engager une autre Partie à l'égard des tiers, au-delà de l'objet de l'Accord.

Les Parties reconnaissent qu'il n'existe aucun *affectio societatis* entre elles et qu'il n'est pas formé de structure juridique particulière entre elles, chacune des Parties conservant son entière autonomie.

Aucune Partie n'a le pouvoir d'engager les autres Parties, ni de créer des obligations à la charge des autres Parties, en dehors de l'Établissement Coordinateur, dans le seul cadre de la mission qui lui est confiée et dans la limite des droits qui lui sont conférés par l'Accord.

Toute modification aux termes et conditions de l'Accord qui serait convenue et surviendrait en conséquence d'une évolution en vertu des présentes devra être stipulée par écrit et fera l'objet d'un avenant ou d'un nouveau contrat entre les Parties.

Article 11 - Responsabilité des Parties

Chaque Partie s'engage à exécuter sa Part du Projet conformément à l'obligation de moyens qui lui incombe. En particulier, chaque Partie exécutera, sous sa seule et entière responsabilité, la réalisation de sa part de Projet conformément aux conditions convenues dans l'Accord.

Chaque Partie engage uniquement sa propre responsabilité pour sa part du Projet et en supporte toutes conséquences.

Au cas où la responsabilité d'une Partie serait engagée, celle-ci ne saurait excéder le montant qu'elle aurait perçu dans le cadre du Projet.

Les limites et exclusions définies ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de faute lourde, dol ou dans les cas prévus par la loi.

Les Connaissances Propres, les Informations Confidentielles et/ou les Résultats communiquées par une des Parties à toute autre Partie dans le cadre de l'exécution de l'Accord sont communiquées en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit.

Ces connaissances et informations sont utilisées par les Parties dans le cadre de l'Accord à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des Parties n'engagera de recours contre l'autre, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces connaissances et informations.

11.1 Personnel des Parties

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la loi applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont elle relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque Partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature, causés par son personnel au personnel ou aux biens (équipements) de toute autre Partie.

11.2 Dommages aux tiers

Chaque Partie supporte en ce qui la concerne toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tous dommages corporels ou matériels causés aux tiers dans le cadre de l'Accord. Il n'existe pas de responsabilité solidaire entre les Parties.

11.3 Assurance

Chaque Partie, devra, en tant que de besoin, dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de l'Accord.

Sauf pour les Etablissements ayant souscrit leur propre assurance, la règle selon laquelle « l'État est son propre assureur » s'applique aux personnes publiques qui n'ont pas souscrit à une police d'assurance. En conséquence, celles-ci garantissent sur leurs budgets les dommages qu'elles pourraient causer à des tiers du fait de leur activité.

Article 12 - Nullité et invalidité d'une clause

Si une ou plusieurs dispositions de l'Accord sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement - et en particulier du droit de l'Union Européenne - ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée et les Parties concernées procéderont sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de l'Accord.

Article 13 - Incessibilité de l'Accord et changement de contrôle

L'Accord est conclu à titre *intuitu personae* et ne pourra, à l'initiative d'une Partie, être cédé ou transféré ou se poursuivre en tout ou partie à quelque titre que ce soit à ou avec un tiers sans le consentement préalable, exprès et par écrit des autres Parties et de la DGRIS.

En cas de changement de contrôle au sens des articles L. 233-1 et L. 233-3 du Code de commerce, la Partie affectée s'engage à en informer sans délai les autres Parties. Dans l'hypothèse où un changement de contrôle interviendrait au sein d'une Partie elle en informera le Porteur qui convoquera le Comité de pilotage, afin de :

- Résilier l'Accord à l'égard de la Partie affectée, ou,
- Valider le maintien de la Partie concernée dans le Projet.

Article 14 - Sous-traitance

Chaque Partie peut sous-traiter une part des tâches prévues au Projet avec les sous-traitants de son choix, en accord avec les dispositions du Projet, et du présent Article.

Toute sous-traitance, doit faire l'objet de l'information du Comité dans un délai de trois (3) mois avant la réalisation de la tâche concernée.

Chacune des Parties s'engage à ce que le contrat de sous-traitance correspondant soit établi dans des termes compatibles avec ceux de l'Accord. Chaque Partie imposera contractuellement au sous-traitant les obligations nécessaires au respect des dispositions de l'Accord en particulier les règles de confidentialité prévues à l'Article 5 du présent Accord.

Dans le cas d'une telle sous-traitance, toute utilisation par le sous-traitant d'Informations Confidentielles appartenant à une autre Partie sera limitée aux seuls besoins de l'exécution de la Part du Projet concernée sauf accords préalables et écrit entre les Parties concernées.

Toute sous-traitance des Travaux devra être réalisée dans le respect des conditions données ci-après :

- Chaque Partie se conformera aux règles de sous-traitance, telles que celles-ci sont éventuellement requises par la DGRIS.
- Chaque Partie reste pleinement responsable de la réalisation de sa Part du Projet et ce même si elle la sous-traite en partie à un tiers ou à une autre Partie.
- La Partie faisant appel à la sous-traitance prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter l'étendue des informations fournies à ce sous-traitant aux stricts besoins de la mission de ce dernier.

Article 15 - Comportement loyal et de bonne foi

Chaque Partie s'engage à toujours se comporter vis-à-vis des autres Parties, comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à sa connaissance, tout différend ou toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution de l'Accord.

Les Parties conviennent de collaborer étroitement et de manière active dans le cadre de l'exécution de l'Accord et s'obligent mutuellement à se communiquer toute information utile et nécessaire à cet égard, pour autant qu'elles en aient la libre disposition et dans le respect des dispositions de l'Article 5 de l'Accord.

Nonobstant ce qui précède, les Parties demeureront libres de poursuivre leur coopération.

Article 16 - Loi applicable et juridiction compétente

L'Accord est exclusivement régi par le droit français.

Les Parties s'engagent, dans l'hypothèse d'un différend susceptible de s'élever entre elles quant à la formation, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation de l'Accord, à se tenir informées et à chercher dans les plus brefs délais à résoudre le différend ou le litige à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de conciliation amiable dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la notification du différend, seuls les tribunaux français compétents pourront juger du différend en question.

Article 17 - Stipulations finales

Le fait, par l'une ou l'autre des Parties d'omettre de se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations de l'Accord, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par ladite Partie à s'en prévaloir ultérieurement.

L'ensemble des stipulations de l'Accord constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet et remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties, relatifs aux stipulations auxquelles cet Accord s'applique ou qu'il prévoit.

ARTICLE 18 - SIGNATURE

Sorbonne Université

Date :

Nathalie DRACH-TEMAM

Présidente

Université Paris-Panthéon-Assas

Date :

Stéphane Braconnier

Président

Fait à Paris en 2 exemplaires.

Annexe 1 – Annexe scientifique et budgétaire

A. Objet. La surprise stratégique, au cœur de la stratégie et de la sécurité internationales

La surprise stratégique est un effet psychologique et moral qu'on subit ou qu'on fait subir à l'ennemi dans le cadre d'une guerre, d'un conflit ou d'une crise. Elle combine la sidération et la panique, pour imposer l'évidence d'un rapport de forces défavorable, contraignant à l'impuissance et à la soumission. Cet effet, recherché par un acteur qui n'est pas toujours étatique, est obtenu par différents moyens d'action (militaires, politiques, financiers, économiques...) visant à briser, en peu de temps, la capacité de réaction d'une armée, d'un État, d'une coalition, de firmes, d'un groupe social...). La surprise repose beaucoup sur le jeu des perceptions, ce qui confère une place particulière à la ruse comme moyen d'atteindre cet effet, ainsi que le notait déjà Thucydide. Comment penser, anticiper, se prémunir, voire organiser la surprise stratégique en la retournant contre l'autre ? Telle est la question de recherche au cœur de ce projet.

Porté par les universités Sorbonne (UMR SIRICE 8138-dir. Pr. Olivier Forcade) et Panthéon Assas (EA Centre Thucydide dir. Pr. Jean-Vincent Holeindre), dans un continuum approfondi formation-recherche-valorisation, s'ouvrant à des coopérations internationales renforcées notamment avec les partenaires de 4EU+, notre projet de « Centre d'excellence », à la croisée des sciences sociales et humaines, s'appuie fortement sur l'intelligence artificielle, les humanités numériques, les sciences humaines et sociales, en y associant étroitement des institutions publiques et en s'ouvrant à des partenariats avec des entreprises de la BITD. Son objet est de procéder à l'inventaire et l'analyse des surprises stratégiques, en mettant l'accent sur ses logiques de raisonnement et de résolution, dans un continuum anticipation-prospective-réaction. Par des outils qualitatifs et quantitatifs, il s'agira d'échafauder des scénarisations et simulations avec variants et invariants, dans des temporalités historiques et fonctionnelles (temps court : temps médian de quelques semaines et mois à années ; temps long en prospection de quelques années), des espaces et des cultures retrouvant la guerre sur terre, mer, air, espace et cyber – cela afin de comprendre l'organisation de ces surprises stratégiques et de contribuer à leur meilleure anticipation, depuis l'invasion de l'Ukraine en 2022, le 7 octobre 2023 et le raid américain sur l'Iran en juin 2025.

La surprise stratégique peut-elle être comprise et anticipée si on ne la voit que comme une menace ? La fortune favorise les audacieux et il est essentiel de partir de la démarche intellectuelle de ceux-ci. Penser et organiser la surprise stratégique nécessite de faire appel, selon Thucydide, à l'intelligence en action, notamment par la ruse, afin d'agir sur un adversaire ou une situation. Il s'agit de provoquer la stupeur et la sidération chez l'ennemi, afin de multiplier les effets de la force. La surprise stratégique procède ainsi d'un événement provoqué, aux signaux faiblement ou non décelés (perception), médiocrement ou non analysés (rationalité), visant les forces morales d'une société (psychologie), atteignant les systèmes de décision et les capacités de réaction nationales (action). Pour comprendre les ressorts de la surprise stratégique, il convient ainsi de se mettre dans les dispositions d'esprit de ceux qui choisissent d'y recourir pour saisir leur décision, leur manière de la mettre en forme puis en œuvre (*red teaming*). Il convient également de comprendre pourquoi on se laisse surprendre, en examinant aussi bien l'aveuglement aux signaux d'intensité variable précédent que l'action des relais de l'agresseur et l'ampleur de la sidération. Anticiper, « encaisser », répondre pour retrouver l'initiative constituent en ce sens le défi stratégique d'une force armée, d'un État-nation ou d'une coalition.

Comment penser, anticiper se prémunir, voire organiser la surprise stratégique ? Porté par Sorbonne Université et Paris-Panthéon Assas, notre projet, à la croisée des disciplines en sciences sociales et humaines, notamment des humanités numériques, vise à établir des réponses intégrant des données variées en sources ouvertes. Le projet OSS se déploie selon un axe double.

Premièrement, donner à l'analyse stratégique des logiques de raisonnement en vue de la prévision et de l'anticipation, pouvant établir les scénarios, avec des variants et des invariants, et des simulations dans des temporalités, des espaces et des cultures nationales ou pas. Une surprise stratégique peut atteindre les capacités nationales, affecter les infrastructures vitales et les intérêts fondamentaux jusqu'à interdire la continuité de la vie d'un pays, d'un État quand un enchaînement d'événements affecte jusqu'à la survie de la nation. Avant ou après la guerre conventionnelle, nucléaire, hybride et cyber, l'impuissance et la dépendance affectent la vie nationale et d'un territoire en créant les conditions d'une surprise. Celle-ci peut alors prendre le visage de la paralysie politique et institutionnelle (crise de pouvoir, de régime et effondrement national), de la dépendance économique

et financière (pauvreté, dette, guerre économique), de l'impuissance diplomatique et de la défaite militaire.

Le second objectif du projet OSS est de fournir les réponses adaptées aux différentes situations de surprise stratégique intégrant des données ouvertes variées, y compris culturelles et psychologiques, en s'appuyant fortement sur l'intelligence artificielle (IA). Pour réaliser cet objectif ambitieux et innovant, les partenaires comptent analyser la surprise stratégique en suivant un large spectre géographique et historique. Anticipé, prévu, analysé par le renseignement, le risque de surprise stratégique peut être diminué par une action de nature et d'échelle opératoire sur la situation annoncée, qui neutralise ses effets attendus, y compris les plus destructeurs ou mortels. Quand il survient, l'événement peut être surmonté ou ses effets réduits par des réactions progressives, adaptées et appliquées dans le temps et l'espace stratégique. À l'inverse, le risque acceptable pour imposer une surprise stratégique prend en compte les interactions des systèmes de décision et d'information, par exemple ceux qui lie politique et militaire, et du jeu des initiatives suivant le principe coût-bénéfice.

De la résistance à la résilience, analyser la surprise stratégique revient donc à chercher à répondre à trois ordres de pensée et d'action. Surprendre ; (ne pas) se laisser surprendre ; réagir. Ces trois éléments feront l'objet d'études de cas variées, suivant un large spectre historique et géographique, cela afin de solidifier la valeur scientifique de la comparaison, en partant des situations de crise les plus récentes (Ukraine, Israël notamment). Notre équipe réunit pour ce faire deux universités de premier plan très complémentaires et qui travaillent ensemble depuis des années, l'une dans le domaine des sciences et des humanités (Sorbonne Université), l'autre en science politique, droit, économie-gestion, sciences de l'information et de la communication (Paris-Panthéon-Assas).

B - LES OBJECTIFS SCIENTIFIQUES DE RECHERCHE

Lorsque la surprise stratégique est évoquée, c'est principalement dans la catégorie des menaces pour, espère-t-on, s'en protéger. Or, le cyber et les luttes informationnelles mettent en évidence la nécessité d'envisager les aspects défensifs et offensifs de la surprise stratégique, comme des actions stratégiques au sens large. **Le caractère novateur** de ce projet réside essentiellement dans la capacité du consortium à anticiper et/ou à répondre de manière adaptée aux surprises stratégiques de diverses natures. Cet objectif doit être atteint grâce à une méthodologie basée sur l'intelligence artificielle qui dépasse les frontières de l'état de l'art actuel. Afin d'atteindre cet objectif, le projet se structure autour de trois enjeux :

1. Analyser la surprise stratégique en suivant un large spectre historique et géographique et en se focalisant sur une approche multi-champs et multi-domaines de l'activité militaire (terre, mer, air, espace, cyber). Il s'agit naturellement d'intégrer dans l'analyse les facteurs exogènes, non militaires (économie, technologie, démographie, médias, santé) dans un contexte où la distinction entre temps de guerre et temps de paix a pu donner l'impression de s'effacer de l'activité non militaire (économie, technologie, démographie, sanitaire) dans un espace et un temps contemporain d'indistinction de la guerre et de la paix. L'Académie du renseignement (service du Premier Ministre) participe aux actions.
2. Appuyer cette analyse sur les études de cas en combinant histoire, dont sera responsable Sorbonne Université, et science politique, dont Assas sera en charge. Il s'agira de combiner des cas peu documentés et d'autres qui le sont beaucoup plus. Ces études de cas permettront, à titre de preuve de concept, de mettre en perspective deux situations récentes qui font beaucoup dans l'instabilité internationale actuelle : l'attaque du 27 février 2022 en Ukraine et les attaques du 7 octobre 2023 contre Israël. Pour comprendre les surprises stratégiques les plus récentes, il est nécessaire de disposer d'une profondeur de champ historique, y compris en remontant à l'Antiquité et en opérant un décentrement de notre regard. Ce double élargissement, ou décentrement, est destiné à introduire ou réintroduire, dans la réflexion stratégique des événements de référence oubliés ou inconnus des décideurs politiques et militaires occidentaux.
3. Combiner l'enquête de type interprétatif et qualitatif en histoire et science politique, tout en intégrant les apports de l'intelligence artificielle, qui est l'un des éléments clés de ce projet.

Au sein de Sorbonne Université, le projet OSS s'intègre pleinement dans la dynamique du cluster d'excellence PostGenAI@Paris, récemment récompensé et labellisé par l'État, et piloté par Sorbonne Université, en partenariat avec Paris 2 qui développe en outre un programme d'IA reliant science politique, droit, sciences de gestion, sciences de l'information et de la communication. Dédié à l'intelligence artificielle post-générative, ce cluster se positionne comme un centre international de référence, s'appuyant sur l'expertise du Sorbonne Center for Artificial Intelligence (SCAI) et de l'Institut de l'Océan et sur un réseau de partenaires industriels. En complémentarité avec les axes stratégiques du cluster, qui incluent les technologies disruptives, la santé (partenariat avec la Chaire « Crise » de la Pitié-Salpêtrière-SU) et les sociétés résilientes, l'institut valorisera et développera l'utilisation de l'IA et du machine learning dans le cadre des humanités numériques et des études stratégiques, tout en bénéficiant des infrastructures et expertises du cluster.

Sur le plan des méthodes quantitatives, le projet s'appuiera sur l'équipe d'ingénieurs data scientists localisée au sein de SCAI, sur le campus Pierre et Marie Curie de Sorbonne Université. Ces ingénieurs, qui possèdent une expertise forte en traitement des documents par des technologies de traitement du langage naturel (NLP) et de reconnaissance optique des caractères (OCR), mettront leurs compétences à disposition du projet et de l'institut, accueillant en outre des stagiaires étudiants. Cette collaboration renforcera les capacités d'analyse et d'innovation nécessaires pour les défis complexes liés aux données historiques et stratégiques.

Trois axes scientifiques et méthodologiques spécifiques illustrent en définitive cette articulation :

1. Analyse des archives historiques : en utilisant des technologies comme l'OCR et le NLP, l'institut automatisera l'extraction et l'analyse d'informations à partir de documents historiques complexes, tels que les récits liés aux invasions mongoles ou au pacte germano-soviétique, permettant d'explorer des narratifs stratégiques oubliés et de valoriser les sources historiques.
2. Détection des signaux faibles : les algorithmes de machine learning, notamment pour la détection d'anomalies, seront utilisés pour analyser des données multi sources (économiques, diplomatiques, médiatiques) afin d'identifier des indices précurseurs de crises stratégiques ou de transformations systémiques dans des environnements complexes.
3. Analyse de l'opinion publique post-crise : à l'aide de techniques de NLP appliquées aux médias et aux réseaux sociaux, l'institut évaluera les réactions des populations face à des crises stratégiques. Ces analyses contribueront à mieux comprendre les dynamiques sociétales de résilience et à guider les décisions politiques dans des situations critiques.]

Cible. Le programme OSS projette des actions de recherche sur cinq premières années avec des institutions et des opérateurs de recherche publics (universités, grands établissements, organismes de recherche) et des entreprises privées de sécurité et défense. L'objectif prioritaire est de pérenniser ces recherches, comme les actions de formation et de valorisation par **la création d'un institut de recherche, dès 2026, nommé Institut de recherche sur les stratégies et la sécurité internationale.** Le projet bénéficie de l'engagement des présidences des deux établissements Sorbonne Université et Paris-Panthéon Assas. Le projet prend appui sur les équipes d'enseignants-chercheurs permanents et sur partie des budgets récurrents des centres partenaires (UMR SIRICE et Centre Thucydide) pour se déployer. Consolider et installer cet opérateur de recherche offre un rayonnement international du domaine des études stratégiques et de relations internationales des deux établissements à Paris.

L'IRSS EST CONÇU EN VUE DE PROVOQUER UN EFFET STRUCTURANT ET FEDERATEUR, NOTAMMENT AU NIVEAU EUROPEEN ET INTERNATIONAL. AINSI, LE PROGRAMME OSS VISE A FEDERER DES ACTIONS DE FORMATION, DE NIVEAU MASTER ET DOCTORAT DEJA EN PLACE A SORBONNE UNIVERSITE ET PANTHEON ASSAS, POUR METTRE EN ŒUVRE DES RECHERCHES A UNE ECHELLE DE COOPERATION EUROPEENNE ET INTERNATIONALE, A DEVELOPPER A TERME, NOTAMMENT DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE 4EU+ DONT SONT MEMBRES LES DEUX OPERATEURS DU PROGRAMME. C'EST DONC VERS LES PARTENAIRES DE 4EU+ QUE SONT CONSTRUITES LES COOPERATIONS FUTURES, A PARTIR DES COOPERATIONS EXTERIEURES DEJA OPERATIONNELLES ET COMPLEMENTAIRES A L'ALLIANCE (UNIVERSITE JAGELLONNE DE CRACOVIE, UNIVERSITE DE GLASGOW, UNIVERSITE DE MUNICH...). LE DEVELOPPEMENT VERS SORBONNE

ABOU DHABI REpond EGALement A UNE POTentielle DYNAMIQUE DES ETUDEs DE
SECURITE ET STRATEGIQUES AU MOYEN-ORIENT.

1° L'Institut prendra appui sur les équipes d'enseignement et de recherche existantes (SIRICE et Thucydide) en permettant leur développement sur les moyens de valorisation et de recherche, en particulier en master 2 et par des programmes de formation doctorale, prenant appui sur les écoles doctorales des deux établissements.

2° L'IRSS a pour ambition de répondre à des appels à projets nationaux et internationaux, notamment européens, en prenant appui sur la direction des partenariats et les directions de la recherche facultaire et universitaire. Il doit s'insérer en particulier dans l'écosystème européen de recherche. Il recherchera en outre la création de chaire, tout en coopérant avec celles existant déjà (par ex. la chaire Crise de la faculté de santé, Hôpital Pitié-Salpêtrière de Sorbonne Université)

3° L'IRSS s'appliquera particulièrement à la valorisation des savoirs produits par la recherche vers les formations d'adossément (M2 et doctorat), en particulier vers la formation continue, comme vers les acteurs socio-économiques par sa fonction d'expertise-conseil. L'accent est naturellement mis sur l'encadrement de doctorants, recrutés grâce aux cinq contrats doctoraux du programme OSS et de ceux obtenus dans le cadre des programmes des écoles doctorales des deux établissements. C'est le doctorat qui constitue le moyen prioritaire de mise en œuvre de la jeune recherche.

Enfin, les coopérations internationales de recherche s'approfondiront dans trois directions :

1° L'UMR SIRICE 8138 et le Centre Thucydide déploient un large portefeuille de coopérations internationales qui seront mobilisées dans les recherches. Ainsi est conforté l'appui sur les laboratoires coopérant déjà avec les porteurs, dans le cadre de coopérations actives par des programmes de recherche sur l'Europe, notamment pour examiner les modalités de coopération stratégique avec les pays alliés et des enjeux de souveraineté européenne (UE, OTAN, alliances autres que celles occidentales). Autour d'eux gravitent à SU d'autres UMR dont Orient et Méditerranée, Roland Mousnier et Euroberm à SU qui prêteront des concours individuels. D'autre part, notre projet incorpore les instituts de recherche transversaux qui mettent en œuvre une recherche interdisciplinaire : Sorbonne Center for Artificial Intelligence et l'Institut de l'Océan.

2° En particulier, le programme prendra appui sur plusieurs partenaires explicitement intéressés aux enjeux stratégiques contemporains : en Pologne, l'Université Jagellonne de Cracovie avec le Dr. Pawel Sekowski, MCF ; en Ecosse, le Scottish Council of Global Affairs avec l'équipe du Pr. Peter Jackson ; au Royaume-Uni Kings College avec le Pr. L. Maiolo et Durham avec D. Ellery. En Allemagne, la Führungsakademie der Bundeswehr à Hambourg avec le Dr. Arndt Weinrich, HDR et le Dr. Pr. Beatrice Heuser. A l'Université Maximilian de Munich la coopération est projetée avec le Dr. Pr. Johannes Grossman, en s'articulant au programme ex-Yougoslavie 1991-1995 de l'Institut für Zeitgeschichte de Munich lancé avec l'UMR SIRICE depuis 2023, et le Dr. Pr. Fabian Lemmes à l'Université de la Sarre. Les coopérations sont initiées avec des partenaires espagnols (Madrid, Pr. de la Osa, doyen faculté Droit-RI) et italiens (Luis à Rome, Pr. G. Quagliariello). Les partenariats de SU se sont approfondis dans l'Université européenne 4EU+ qui regroupe des universités européennes de recherche intensive, Heidelberg, Varsovie, Milan, Prague, Genève et Copenhague et dans laquelle vient d'accéder Panthéon-Assas en 2023.

3° Les premiers échanges en vue de la mise en œuvre du programme sont établis avec des centres de recherche relevant de pays hors Europe : Etats-Unis, Japon, Turquie (Galatasaray par le Pr. Julian Fernandez). Le Centre Thucydide pourra notamment mobiliser ses nombreux partenaires internationaux : Université de Kobé au Japon, Université Galatasaray en Turquie où est détaché actuellement le Pr. Fernandez, Université Irvine en Californie (Pr. Brunstetter), Université de Leiden (Dr. Marie Robin). Ces partenariats seraient activés et élargis, en concertation avec la DGRIS et les deux établissements porteurs, dès 2026.

C- Formation

Le programme conjugue les activités de recherche qui s'articulent étroitement à celles de formation étudiants et parties prenantes public/privé en formation continue ; étudiants de master 2 et doctorants concourant à la formation en outre. Notre programme déploie par conséquent des formations dans le cadre de l'offre de formation des deux établissements (bachelor « études stratégiques » à Panthéon

Assas depuis l'année 2025-2026 ; masters des deux établissements, dont celui co-habilité entre les deux universités. D'autre part, des formations continues appropriées sont conçues et mises en œuvre, y compris par convention avec des institutions publiques (Académie du renseignement, ministère des Armées...). À cette fin, les deux ingénieurs de recherche qui seront recrutés. Le premier l'est pour la coordination administrative et la recherche scientifique, l'autre pour la valorisation et la recherche scientifique. A ces missions de formation prennent part des enseignants-chercheurs des deux établissements partenaires et des chercheurs associés d'universités et d'organismes publics, enfin, les activités de valorisation dans l'objectif général de la mise sur pied d'un institut de recherche des stratégies et d'analyse des sécurités nationales/internationales. Notre réseau est dense de chercheurs français et européens qui prennent appui sur des masters et des formations doctorales débouchant sur la formation dans les domaines de l'histoire militaire, des études de stratégie, de *war studies* et de relations internationales.

En vue des formations conjointes et propres des deux établissements, notre atout réside dans la logique géographique de site, au centre de Paris, entre les universités Sorbonne et Panthéon Assas qui voisinent dans le Quartier latin sur la montagne Sainte-Geneviève. Cette position géographique unique favorise le lancement rapide d'un projet entre des équipes qui travaillent déjà naturellement ensemble depuis quinze ans, tant dans le domaine de la formation que celui de la recherche sur des actions scientifiques ponctuelles qui seraient plus fortement intégrées.

Partenaires anciens depuis la mise sur pied en 2012 d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES Sorbonne), les universités Sorbonne Université (Faculté des Lettres) et Panthéon Assas déploient depuis quinze ans une offre de formation commune qui rehausse leurs savoir-faire et domaines d'excellence académique. Leur proximité institutionnelle trouve une traduction directe dans des actions de formation communes, que sont, depuis 2010, des bi-diplômes (licence) et un master *Relations internationales* (avec deux parcours, l'un professionnel et l'autre recherche) ont été co-habilités et délivrés conjointement par les deux établissements. Ce premier master (mentions droit et histoire) diplôme une quarantaine d'étudiants par an en formant un vivier de masterants qui s'orientent vers les métiers de la diplomatie et de la sécurité, privée et publique, ou vers la recherche par le doctorat. Pour sa part, le master mention histoire, spécialité *Armées, guerre et sécurité de l'Antiquité à nos jours*, diplôme une quarantaine de diplômés par an, en parcours recherche et professionnel, dans l'attente de l'accréditation d'un parcours en alternance en vue d'une ouverture éventuelle projetée en 20 252 026 (contrat pluriannuel Sorbonne Université 2025-29). Enfin, la spécialité GEOINT du master mention Géographie forme, dirigée par le Pr. Philippe Boulanger, en alternance, des étudiants de master 2. Ces trois masters créent un vivier attractif d'étudiants accédant à la formation du doctorat dans les deux établissements, par voie de concours pour obtenir des contrats doctoraux des écoles doctorales (ED2 188 histoire moderne et contemporaine notamment ; ED Paris II) ou d'institutions publiques. Dans la continuité de la formation à la recherche, les étudiants de master 2 (environ 70 à 100/an dans les différentes spécialités de master de Paris II et Sorbonne Université) mènent des recherches sur les grandes études de cas. Ils sont formés à la simulation par des séminaires (négociation diplomatique à Paris-Panthéon-Assas déjà en place en M2 ; anticipations politico-stratégiques à Sorbonne Université) avec la participation des partenaires du programme (organismes publics ; départements ministériels ; acteurs privés). Jugées fructueuses, ces simulations seront reprises dans les séminaires de formation externalisés.

Les doctorants sont rattachés pour leur formation méthodologique à ces écoles doctorales et prennent part à des programmes de recherche (ANR ou autres) mis en œuvre par les deux laboratoires de leur rattachement : l'UMR SIRICE (Sorbonne, identités, relations internationales et civilisations de l'Europe, XVIIIe-XXIe siècle) pour Sorbonne Université qui réunit des chercheurs et une centaine de doctorants de Sorbonne Université avec ceux de Paris I (notamment sur les aires culturelles). À Panthéon Assas, le Centre Thucydide est dirigé par le Pr. J.-V. Holeindre, regroupe des politistes et des juristes (notamment le Pr. Julian Fernandez, Laurent Trigeaud, MCF). À ces deux centres co-porteurs s'adossent la FED 4124 Histoire et archéologie maritimes (thématiques : guerre sur mer, histoire du commandement), dirigée par le Pr. Olivier Chaline, l'Institut de l'Océan, centre interdisciplinaire de recherche dirigé par l'amiral (2S) Christophe Prazuck et l'Institut SCAI.

D- Valorisation

L'objectif est de mettre en forme les produits de la recherche en produits livrables selon le calendrier projeté du programme.

1 -Le programme délivrera des rapports intermédiaires annuels, sous forme papier et numérique, puis un rapport final. Chaque bilan annuel est établi avec les organismes de recherche partenaires et orienté vers les acteurs publics et privés, dont les institutions publiques et les entreprises intéressées, pour évaluer les résultats intermédiaires et prendre en compte d'éventuelles orientations inédites.

2- Des opérations de recherche académique sont organisées chaque année dans une logique de valorisation : une journée d'étude annuelle et des workshops dont la périodicité s'ajustera à la montée en puissance du programme dès la seconde année. Outre les doctorants déjà recrutés hors programme par les ED des deux partenaires, le recrutement de doctorants de la première (raisonnablement à 6 ou 9 mois en année une, soit par un concours placé au début de l'année 2026) à la troisième année de formation académique et non académique en vue d'une expertise de la surprise stratégique. Un colloque final international est prévu en 2030 vers les membres et les partenaires. Un séminaire consacré à la guerre et aux études stratégiques offrira, dans un cadre déjà existant à Sorbonne Université, les premières réunions, complété par des séminaires ad hoc. Des séminaires de formation appropriée aux interlocuteurs, publics et privés, sous forme d'école d'été (y compris doctorale) et de séminaire avec des partenaires publics, tels l'IHEDN, l'Académie du renseignement ou autre (à compter de 2^{ème} semestre 2026-2027 soit à la fin de la 1^{ère} année seront également organisés). L'un des objectifs pourrait être de mettre sur pied un Milton Park (RU) à la française (2028-29).

3-Un site web est conçu pour être opérationnel en fin de première année (mi 2026), accueillant en français et en anglais une lettre d'information (3,1), des études ou articles des membres du projet (3,2), un blog avec la valorisation des études de cas.

4- Une encyclopédie en ligne, en français et anglais, est ambitionnée au terme du programme en 2029-2030, outre la participation à l'encyclopédie en ligne existant EHNE (SU-ministère de l'Education action VIRAPIC : 50 000 connections semaine en 2024).

5- Des actions variées de valorisation, avec des transferts de connaissances (2026-2029), des outils d'analyse modélisés en vue d'opérations de simulation (2027-2029), et une expertise actualisée et consacrée aux crises et situations rencontrées dans le temps même du programme vers les parties prenantes (2026-2029). Il s'agit ainsi de mettre l'expertise du réseau de chercheurs : au service d'études d'analyse d'anticipation, dans une logique de prévision et de prospective, incorporant notamment une approche de renseignement par une coopération avec l'Acadre.

6- Organisation d'une journée annuelle des études stratégiques sur le thème de la surprise, en déclinant les études de cas avec les partenaires du projet et la DGRIS.

E. CALENDRIER DES TÂCHES

Le présent calendrier des tâches est établi à titre prévisionnel. Ce calendrier peut faire l'objet d'adaptations et d'évolutions en cours du projet en fonction des contraintes scientifiques et administratives. Tout ajustement du calendrier des tâches est discuté par le comité de pilotage.

WP 1 (année 1 à 5) : gouvernance, coordination et management administrativo-financier du programme.

Responsables : Olivier Forcade, Jean-Vincent Holeindre et IGR1

Affectation de l'IGR n° 1 (75 %) pour coordonner et mettre en œuvre le programme en vue de son objectif de mise en œuvre d'un institut de recherche labellisé DGRIS-MINARM à Sorbonne Université.

L'IGR met en œuvre les objectifs du programme définis par les porteurs du projet et en assure le pilotage administratif et financier (ordonnateur des dépenses).

–Coordination avec la direction du projet ;

–Management des ressources humaines ;

–Conduite budgétaire.

WP 2 (années 1 à 4) : théories et pratiques de la surprise stratégique : surprendre, se laisser surprendre et réagir.

Responsables Olivier Chaline, Julian Fernandez, Benoît Durieux, contributeur partenaire associé : Martin Motte,

Affectation de 2 doctorants (dont un à 50 %), de l'IGR 2 (25 %) et du post-doc 1 (50 %).

–**État de l'art et littérature scientifique** : synthèse et réalisation d'un volume d'analyse théorique et pratique des études de cas à 5 ans (ouvrage numérique et papier : encyclopédie des scénarios).

–**Collecte des données en source ouverte et traitement informatisé des données** (logiciels de traitement des données).

– **Conduite des projets de recherche** (thèse de master 2 et thèses de doctorat sur théories) et bibliothèque des études de cas à partir des travaux conduits et soutenus.

WP 3 (années 2 à 5) : Enquêtes de terrain et approche comparative

Responsables Jean-Marie Kowalski, Adrien Schu et IGR2, contributeur parten. associé : Arndt Weinrich

Affectation de 2 doctorants (dont un à 50 %), de l'IGR 2 (25 %) et du post-doc 1 (50 %)

–Enquêtes de terrain (politique et militaire ; diplomatique ; économique ; technologique) sur les représentations de la surprise et les réponses métier.

–Traitement des données : mise en forme, conservation (plate-forme numérique).

WP 4 (années 3 à 5) : modélisation des scénarios et des facteurs de résilience

Responsables : Isabelle Davion, Post-doc 2 (50 %), contributeur parten. associé : Guillaume Lasconjarias, Armel Dirou, Marie Robin

Affectation de 2 doctorants et de l'IGR2 (25 %)

– Causes de la surprise,

– Réponses à la surprise. Identification des facteurs de résilience,

– Modélisation des domaines et des dimensions de la surprise à partir de logiciels de simulation de crise et de wargaming. L'objectif est d'établir des simulations à partir des études de cas pour paramétrer les scénarios sélectionnés et traités par l'équipe scientifique (Centre Thucydide et UMR SIRICE, chercheurs associés d'institutions scientifiques et non académiques).

WP 5 (années 2 à 5) : valorisation du programme

Responsables Christophe Prazuck, Sophie Momzikoff, IGR2

**Affectation de 5 doctorants pour partie (25 %) et IGR1 (25 %) IGR2 (25 %) et post-doc 2 (50 %).
Exploitation des travaux des chercheurs et étudiants**

La valorisation, fonction transverse aux trois WP scientifiques, rassemble l'ensemble des opérations générales et particulières dans le temps des 5 années du programme, puis de l'Institut.

Trois actions sont prévues :

– Diffuser les connaissances et analyses produites : diffusion scientifique (science ouverte) à partir du site web (avec un blog et une veille sur l'actualité stratégique) et dissémination scientifique vers les acteurs non académiques intéressés et parties prenantes (lettre périodique ; notes ponctuelles type think tank).

– Transfert de connaissances (données et études de scénarios) et des applications (analyse mises en forme pour les parties prenantes). Un dispositif précis de transfert vers l'action publique est établi par la

rédaction de notes de recherche brève établissant la synthèse des études de cas (responsabilité post-doc).

– Développement d'une offre de service et lancement d'un service d'expertise à chaud des crises dans le temps du programme 2025-2029 (création d'un portefeuille clients public et privé). Séminaires de formation au profit des parties prenantes : mise en forme d'analyses sur l'actualité stratégique pour les parties prenantes.

F. Livrables

1 / Le programme délivrera des rapports intermédiaires annuels, sous forme papier et numérique, puis un rapport final. Chaque bilan annuel est établi avec les organismes de recherche partenaires et orienté vers les acteurs publics et privés, dont les institutions publiques et les entreprises intéressées, pour évaluer les résultats intermédiaires et prendre en compte d'éventuelles orientations inédites.

2 / Des opérations de recherche académique sont organisées chaque année dans une logique de valorisation : une journée d'étude annuelle et des workshops dont la périodicité s'ajustera à la montée en puissance du programme dès la seconde année. Outre les doctorants déjà recrutés hors programme par les ED des deux partenaires, e recrutement de doctorants de la première (raisonnablement à 6 ou 9 mois en année une, soit par un concours placé au printemps 2026) à la troisième année de formation académique et non académique en vue d'une expertise de la surprise stratégique.

Un colloque final international est prévu en 2029 vers les membres et les partenaires.

3 / Un site web est conçu pour être opérationnel en fin de première année (mi 2026), accueillant en français et en anglais une lettre d'information (3,1), des études ou articles des membres du projet (3,2), un blog avec la valorisation des études de cas.

4 / Une encyclopédie en ligne, en français et anglais, est ambitionnée au terme du programme en 2029-2030, outre la participation à l'encyclopédie en ligne existant EHNE (SU-ministère de l'Education-action VIRAPIC : 50 000 connections semaine en 2024).

5 / Il porte des actions variées de valorisation, avec des transferts de connaissances (2026-2029), des outils d'analyse modélisés en vue d'opérations de simulation (2027-2029), et une expertise actualisée et consacrée aux crises et situations rencontrées dans le temps même du programme vers les parties prenantes (2026-2029).

6/ Organisation d'une journée annuelle des études stratégiques sur le thème de la surprise, en déclinant les études de cas avec les partenaires du projet et la DGRIS.

Il s'agit, en particulier, de mettre l'expertise du réseau de chercheurs :

– au service d'études d'analyse d'anticipation, dans une logique de prévision et de prospective, pouvant incorporer une approche de renseignement (Cible : à compter de 2027).

–de séminaires de formation appropriée aux interlocuteurs, publics et privés, sous forme d'école d'été (y compris doctorale) et de séminaire avec des partenaires publics, tels l'IHEDN, l'Académie du renseignement ou autre (à compter de 2^{ème} semestre 2026-2027 soit à la fin de la 1^{ère} année). L'un des objectifs pourrait être de mettre sur pied un Milton Park (RU) à la française (2028-29).

G. GANTT

	Tâches/Actions	Responsable(s)	Chercheurs recrutés	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5	
				S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10
WP 1 Gouvernance	Coordination du projet	O. Forcade, JV Holeindre	IGR1, Postdoc 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Management des ressources humaines	O. Forcade, J.-V. Holeindre	IGR1, Postdoc 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Conduite budgétaire	O. Forcade, J.-V. Holeindre	IGR1, Postdoc1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
WP 2 Théories et pratiques de la surprise stratégique	État de l'art et littérature scientifique	O. Chaline, J. Fernandez, B. Durieux	PhD1, Postdoc1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
			PhD2, Postdoc1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Collecte des données et traitement	O. Chaline, J. Fernandez, B. Durieux	PD 1, PhD1, Postdoc1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
			PHD2, Postdoc1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Conduite des projets de recherche	O. Chaline, J. Fernandez, B. Durieux	PhD 1, Postdoc1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
			PhD2, Postdoc1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
WP 3 Enquêtes de terrain auprès des acteurs	Enquêtes de terrain	JM Kowalski, A. Schu,	PhD2, IGR2, M2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
			PD1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
			PhD3, IGR2, M2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Traitement des données	JM Kowalski, A. Schu	PhD2, IGR2, M2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
			PhD3, IGR2, M2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
			PhD3, IGR2, M2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
WP 4 Modélisation des scénarios et des facteurs de résilience	Causes politico-militaires de la surprise		PD2, PhD4, M2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
			PD2, PhD5, M2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Réponses à la surprise. Identification des facteurs de résilience	I. Davion, A. Dirou, L. Trigeaud	PD2, PhD4, M2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
			PD2, PhD5, M2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Modélisation des domaines et des dimensions de la surprise (simulation de crise, wargaming)	I. Davion, A. Dirou	PD2, PhD4, M2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
			PD2, PhD 5, M2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
WP 5	Diffusion des connaissances et analyses	C. Prazuck, S. Momzikoff, IGR2	IGR2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
			PD 1	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
			PD2	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Annexe 2 - Annexe Gouvernance

Composition du Comité de Pilotage

La composition du comité de pilotage témoigne du partenariat entre SU et l'UPPA pour la réalisation conjointe du Projet. Elle est nécessairement paritaire. Le comité de pilotage est donc composé à égalité de membres de ces deux facultés. Il comprend :

- Pour le Porteur et le Co-Porteur du projet et en tant que Responsables Scientifiques : les professeurs Olivier Forcade et Jean-Vincent Holeindre, respectivement
- Deux enseignants chercheurs de chaque université, les professeurs Olivier Chaline et Adrien Schu
- Deux chercheurs et militaires, l'amiral Christophe Prazuck et le général Benoît Durieux.

H-L'équipe-projet : les membres et les partenaires (liste susceptible d'évoluer durant le programme)

Membres de l'équipe-projet						
Nom	Prénom	Position actuelle	Rôle & responsabilités dans le projet	Laboratoire de recherche	Établissement/Institution	
FORCADE	Olivier	PU	Coordinateur scientifique 1	Sirice UMR 8138	Sorbonne Université (= partenaire coordinateur)	
MIARD-DELACROIX	Hélène	PU	Membre			
SAINT-GILLES	Laurence	PRAG	Membre			
LALANNE-BERDOUICQ	Aude-Marie	MCF	Membre			
DAVION	Isabelle	MCF HDR	Membre			
MOMZIKOFF	Sophie	MCF	Membre			
LOUZON	Victor	MCF	Membre			
M./Mme A		Doctorant à recruter-CDD	Membre			
M./Mme B.		Doctorant à recruter-CDD	Membre			
M./Mme F		Post-doc 1 à recruter - CDD (36 mois)	Membre			
M. /Mme G		IGR1 à recruter	Membre			
CHALINE	Olivier	PU	Membre			Fédération d'histoire et d'archéologie maritimes (FED 4124)
GRISET	Pascal	PU	Membre			
KOWALSKI	Jean-Marie	MCF HDR	Membre			
M./Mme C.		Doctorant à recruter-CDD	Membre			
PRAZUCK	Christophe	Amiral Directeur	Membre	Institut de l'Océan		

HELARY	Xavier	PU	Membre	Centre Roland Mousnier UMR 8596	
BOULANGER	Philippe	PU	Membre	UR Médiations	
Consortium impliquant plusieurs établissements d'un même site					
HOLEINDRE	Jean-Vincent	PU	Coordinateur scientifique 2	Centre Thucydide UR 3049	Université Paris II Panthéon Assas (=partenaire 2, coordinateur)
FERNANDEZ	Julian	PU	Membre		
DURIEUX	Benoît	Gal PAST	Membre		
TRIGEAUD	Laurent	MCF	Membre		
SCHU	Adrien	Jr. Pr.	Membre		
M./Mme G		Doctorant à recruter-CDD	Membre		
M./Mme H		Doctorant à recruter-CDD	Membre		
M./Mme I		IGR à recruter-CDD (5 ans)	Membre		
M./Mme J		Post-doc 2 à recruter- CDD (36 mois)	Membre		
Non membres : Partenaires externes associés au projet					
BAT	Jean-Pierre	Post-doc/Ch. de fonction	Non Membre - Partenaire associé	Direction de la mondialisation	Ministère des Affaires étrangères
LASCONJARIAS	Guillaume	PAST SUFL/DE	Non Membre - Partenaire associé	IHEDN	Services du Premier Ministre
MOTTE	Martin	DE dir. ISC	Non Membre - Partenaire associé	Section historique et philologique	Ecole pratique des Hautes Etudes
WEINRICH	Arndt	Post-doc./HDR	Non membre - Partenaire associé	Führungsakademie der Bundeswehr /Partenaire SIRICE	Führungsakademie der Bundeswehr, Hambourg
DIROU	Armel	Dr., Général	Non membre-Partenaire associé	Etat-major des Armées	Ministère des Armées
PIERRE	Hervé	Dr., Général	Non-membre-Partenaire associé	Cabinet militaire du ministre des Armées	Ministère des Armées
JACKSON	Peter	PU	Non Membre - Partenaire associé	Scottish Council of Global Affairs	Université de Glasgow (UK)
SEKOWSKI	Pawel	MCF	Non Membre - Partenaire associé	Faculté d'histoire	Université Jagellonne (Pologne)
PEDEN	Knox	Dr-Visiting Fellow	Non Membre - Partenaire associé	Département de philosophie	Australian National Université (Canberra)
HEUSER	Béatrice	Pr.	Non Membre-Partenaire associée	Département de formation	FührungsAkademie der Bundeswehr, Hambourg
ROBIN	Marie	MCF	Non Membre - Partenaire associé	Dpt Science po	Université de Leyde
SRETENOVIC	Stanislav	DR	Non membre-Partenaire associé	Institut d'histoire contemporaine	Belgrade (Serbie)



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 11 mars 2026

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Gouverneur militaire de Paris.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Gouverneur militaire de Paris telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 37

Vote : majorité des voix (2 voix contre)

Paris, le 25 MARS 2026

Le Président


Stéphane BRACONNIER

Affiché le 26 MARS 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 6 MARS 2026



Convention de partenariat

Esprit et culture de défense

Entre :

L'Université Paris-Panthéon-Assas (établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel), représentée par Monsieur Stéphane Braconnier, président de l'établissement ;

Et

La zone de défense et de sécurité de Paris (ministère des Armées et des anciens combattants), représentée par le général de corps d'armée Loïc Mizon, gouverneur militaire de Paris et officier général de zone de défense et de sécurité de Paris.

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le protocole interministériel développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale du 20 mai 2016 ;

Préambule :

Dans un contexte de forte dégradation de la situation sécuritaire internationale, les missions d'apprentissage de la citoyenneté et de la compréhension des enjeux de défense, contribuant au renforcement d'un lien des étudiants de l'enseignement supérieur avec la Nation, se révèlent essentielles.

Afin de se préparer à faire face aux menaces et aux risques et ainsi contribuer directement à renforcer la défense nationale, il s'agit au travers de cette convention de favoriser le développement de l'esprit de défense au sein de l'Université Paris-Panthéon-Assas, passée Grand Etablissement par décret n° 2025-929 du 9 septembre 2025, au sens de l'article L.717-1 du Code de l'Éducation, tout en faisant émerger une culture de la résilience.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les grands axes du partenariat entre les parties qui souhaitent travailler en synergie et renforcer les liens entre les armées et le monde de l'enseignement supérieur.

Il a pour objet d'impulser les initiatives de coopération dans le cadre du lien-armée-nation et d'accompagner les initiatives sur la base des engagements définis à l'article 3 de la convention.

La Zone de défense et de sécurité de Paris (ZDS-P) sous l'autorité de l'officier général de zone de défense et de sécurité (OGZDS), s'appuiera sur ses organismes d'emploi afin de favoriser les initiatives locales.

Article 2 : nature de la convention

2.1 Enjeux

2.1.1 Pour l'Université Paris-Panthéon-Assas :

- favoriser l'engagement des étudiants dans la réserve opérationnelle ;
- favoriser le développement des formations armées-jeunesse au sein des établissements ;
- permettre aux étudiants de disposer des informations relatives aux débouchés professionnels au sein des armées.

2.1.2 Pour la zone de défense et de sécurité de Paris :

- contribuer au développement de l'esprit de défense en participant au contenu de formations universitaires en rapport avec la défense ;
- diffuser l'esprit et la culture de défense au travers d'un cycle de conférences ;
- susciter l'adhésion des étudiants à l'organisation de la défense militaire ;
- développer chez les étudiants le sens de la citoyenneté et le civisme en transmettant le savoir-être, l'éthique et les valeurs collectives qu'incarnent les armées ;
- promouvoir les métiers militaires et civils des armées ainsi que l'action des forces armées au quotidien et en mission ;
- promouvoir et susciter l'engagement dans la réserve opérationnelle.

2.2 Ambition

- Inscrire la coopération de l'Université Paris-Panthéon-Assas avec la Zone de défense et de sécurité de Paris dans un cycle d'actions (conférences, colloques, forum, débats, formations...).

Article 3 : engagement

Les signataires s'engagent à mener des actions concrètes visant à développer l'esprit de défense des étudiants :

- améliorer l'acceptabilité des sujets de défense et leur essor au sein de l'enseignement supérieur de l'Université Paris-Panthéon-Assas ;
- rapprocher les enseignants universitaires du milieu militaire ;

- développer des synergies et de complémentarités d'intervenants et d'auditeurs pour les cycles de conférences des différentes institutions ;
- enrichir les actions et l'offre de formation de défense au profit des étudiants de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

3.1 Engagement commun

- Constituer annuellement en fonction de la thématique, une « banque » d'intervenants et de sujets de conférence.
- Valoriser les actions de rapprochements et de connaissance mutuelle.
- Former des citoyens conscients des enjeux de défense et susciter leurs participations au travers de plusieurs parcours d'éducation à la défense : cycle de conférences et formations universitaires à la défense.
- Valoriser par l'obtention d'un diplôme, d'ECTS ou d'un certificat reconnu par les institutions signataires, l'engagement des étudiants dans un parcours d'éducation à la défense.

Article 4 : communication

La ZDS-P et l'Université Paris-Panthéon-Assas acceptent de communiquer sur leur partenariat. Toute communication externe devra être validée par écrit préalablement par les deux parties avant toute publication et diffusion.

Article 5 : conformité Loi informatique et liberté

La ZDS-P et l'Université Paris-Panthéon-Assas déclarent être en conformité avec la loi 78-17, dite Loi informatique et liberté et le règlement 2016/679 dit Règlement général sur la protection des données (RGPD).

La ZDS-P et l'Université Paris-Panthéon-Assas sont responsables des traitements qu'ils mettent en œuvre pour assurer l'exécution de leurs obligations en vertu de la présente convention de partenariat pour ce qui les concernent.

Article 6 : durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) années et renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, moyennant un préavis de trois (3) mois, notifié par tout moyen, chaque signataire peut se désengager de la présente convention, sans que ce retrait puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature.

Fait à Paris, le 10 février 2026

Monsieur Stéphane BRACONNIER
Président du Grand établissement
Université Paris-Panthéon-Assas

Général de corps d'armée Loïc MIZON
Officier général de la Zone de défense et de
sécurité de Paris, Gouverneur Militaire de Paris



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 11 mars 2026

Objet : Approbation de la convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Etat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Etat telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 37

Vote : unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

Paris, le 25 MARS 2026
Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 26 MARS 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 26 MARS 2026



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION DE SOUTIEN AUX POLITIQUES DE RÉSERVE OPÉRATIONNELLE



PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

Entre

l'État,

représenté par

le ministre de l'intérieur

et la ministre des armées et des anciens combattants,

d'une part,

ET

l'UNIVERSITÉ PARIS-PANTHEON-ASSAS, établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé 12 PLACE DU PANTHEON 75005 PARIS, immatriculé sous le numéro SIREN 130 029 952,

représenté par Monsieur Stéphane BRACONNIER, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommé « l'employeur »,

d'autre part,

ensemble ci-après dénommés « les parties »

Après qu'ont été exposés les points suivants :

PRÉAMBULE

Instituée par le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, la garde nationale est assurée par les volontaires servant dans la réserve opérationnelle au titre d'un contrat d'engagement (contrat ESR).

Elle concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire.

En cela, elle contribue aux missions :

- des forces armées et formations rattachées relevant de la ministre des armées et des anciens combattants ;
- de la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'intérieur.

Concrètement, la réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire ou policière) qui consacrent une partie de leur temps, personnel, professionnel ou étudiantin, à la défense de la Nation. Ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en états-majors, sur le territoire national ou à l'étranger. Ils peuvent également servir dans un organisme public ne relevant pas de leur ministère, voire auprès d'une entreprise ou d'un organisme de droit privé lorsque l'intérêt de la défense ou de la sécurité nationale le justifie.

Ces missions peuvent aussi bien s'exercer en « temps ordinaire » ou lors de circonstances exceptionnelles comme en cas de crises pouvant menacer la sécurité nationale.

Outil de résilience et de gestion de crise qui contribue à rehausser les forces morales de la Nation et à consolider son cœur de souveraineté, la réserve opérationnelle est régie par trois principes : le volontariat ; l'intégration du réserviste aux forces d'active ; le partenariat entre les ministères concernés, le réserviste et son employeur.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou étudiante et leur engagement au sein des composantes de la garde nationale. Pour ces raisons, par une politique partenariale volontariste conduite sous l'autorité conjointe du ministre de l'intérieur et de la ministre des armées et des anciens combattants, le secrétariat général de la garde nationale (SGGN) œuvre pour améliorer l'employabilité des réservistes. Cela passe par une meilleure reconnaissance de leur engagement tout en tenant compte des contraintes liées à leur activité professionnelle ou leur parcours universitaire.

Pour développer des synergies durables entre, d'une part, les forces armées, formations rattachées, forces de sécurité intérieure et, d'autre part, les employeurs, le SGGN anime un réseau de correspondants garde nationale – employeurs (CGNE) qui prolongent, dans les territoires, la politique partenariale développée au plan central.

La présente *convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle* est le fruit de ces actions partenariales.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constater le soutien de l'employeur aux politiques de réserve opérationnelle par l'octroi à son personnel, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières pour accomplir leurs périodes d'activité dans la réserve.

Par ailleurs, elle vise à instaurer un climat de confiance reposant sur le dialogue entre, d'un côté, l'employeur et, de l'autre, le ministre de l'intérieur et la ministre des armées et des anciens combattants.

Elle concerne :

- **les « militaires réservistes »** ayant souscrit un engagement dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale ou de l'une des forces armées et formations rattachées relevant de la ministre des armées et des anciens combattants ;

- les « **policiers réservistes** » ayant souscrit un engagement dans la réserve opérationnelle de la police nationale.

Par cette convention, l'employeur s'engage concrètement à soutenir la politique de la réserve opérationnelle en favorisant, au-delà des obligations prévues par la réglementation en vigueur (rappelée en annexe n° 2), l'engagement, l'activité et la réactivité de son personnel réserviste. Cette convention s'appuie, le cas échéant, sur les dispositions spéciales mentionnées dans le contrat de travail du personnel, dans les conventions ou accords collectifs de travail applicables à l'employeur, en améliorant leur portée.

L'employeur est responsable de la mise en œuvre de cette convention dans l'ensemble de son organisme.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'EMPLOYEUR

Article 2.1 : Dispositions en faveur des militaires réservistes

Article 2.1.1 : Sur l'autorisation d'absence

L'employeur autorise ses agents publics, militaires réservistes, qui souhaitent accomplir un engagement dans la réserve opérationnelle sur leur temps de travail, à s'absenter de plein droit, sans accord préalable, **15 jours** ouvrés par année civile.

Au-delà de cette durée, le réserviste qui souhaite mener son engagement sur son temps de travail doit solliciter l'accord de l'employeur¹.

Article 2.1.2 : Sur les délais de préavis

Pour toutes les activités liées à son engagement dans la réserve opérationnelle, le militaire réserviste doit, selon les cas, informer son employeur ou solliciter son accord, en respectant certains délais :

- **pour les périodes de 1 à 5 jours** ouvrés, fractionnés ou consécutifs, d'absence par année civile, le réserviste doit informer son employeur, en indiquant la date de son départ et la durée de l'absence envisagée, au moins **10 jours** avant la date prévue ;
- **pour les périodes de 6 à 15 jours** ouvrés, fractionnés ou consécutifs, d'absence par année civile, le réserviste doit informer son employeur, en indiquant la date de son départ et la durée de l'absence envisagée, au moins **20 jours** avant la date prévue ;
- **pour les périodes qui excèdent 15 jours** ouvrés, fractionnés ou consécutifs, d'absence par année civile, le réserviste doit demander l'autorisation de s'absenter à son employeur, en précisant la date de son départ et la durée de la période qu'il souhaite accomplir, au moins **30 jours** avant la date prévue. L'employeur examine les demandes de l'intéressé au cas par cas, au regard des nécessités du service et avec le souci de répondre au mieux aux besoins des forces.

Article 2.1.3 : Sur la clause de réactivité

Cette clause, dont le fonctionnement est rappelé en annexe n° 2, permet de faire appel aux réservistes, avec un délai de préavis réduit, lorsque les ressources militaires disponibles apparaissent insuffisantes pour répondre à des circonstances ou à des nécessités ponctuelles et imprévues.

La souscription à cette clause, par les réservistes opérationnels, dans le cadre de leur contrat ESR, est soumise à l'accord de l'employeur.

En l'espèce, l'employeur examine individuellement chaque demande de ses agents publics, militaires réservistes, qui souhaitent souscrire à ladite clause, selon les particularités liées à leurs fonctions dans l'organisme et avec le souci de répondre au mieux aux besoins des forces.

Article 2.1.4 : Sur la rémunération

¹ La durée d'activité dans la réserve a une incidence sur le statut et le traitement des agents publics (voir annexe n° 2).

Les modalités relatives à la position statutaire et au maintien du traitement sont définies par les réglementations spécifiques aux agents publics, rappelées en annexe n° 2 de la présente convention.

Article 2.2 : Dispositions en faveur des policiers réservistes

Article 2.2.1 : Sur l'autorisation d'absence

L'agent public qui souhaite accomplir son engagement au titre de la réserve opérationnelle de la police nationale sur son temps de travail, doit solliciter l'accord préalable de son employeur, et ce, quelle que soit sa durée d'absence du service.

Lorsque les nécessités de service le permettent, sous réserve de l'accord exprès du chef de service, l'employeur peut autoriser ses agents publics, policiers réservistes, à s'absenter **15 jours** ouvrés par année civile.

Article 2.2.2 : Sur le délai de préavis

Aucun délai de préavis spécifique n'étant défini par la réglementation, il appartient au chef de service, auquel appartient l'agent public souhaitant effectuer une période d'engagement dans la réserve pendant son temps de travail, de déterminer, en fonction des contraintes du service, le délai que l'agent doit respecter pour informer son employeur.

L'information ou la demande d'autorisation est donc réalisée dans des conditions propres à garantir le bon fonctionnement de l'organisme employeur. À défaut de décision contraire du chef de service, un délai d'un mois, analogue à celui applicable aux militaires réservistes, doit être regardé comme conforme à cet objectif.

Article 2.2.3 : Sur la rémunération

Les modalités relatives à la position statutaire et au maintien du traitement sont définies par les réglementations spécifiques aux agents publics, rappelées en annexe n° 2 à la présente convention.

Article 2.3 : Désignation d'un référent garde nationale

L'employeur procède à la désignation d'un référent garde nationale au sein de son organisme en renseignant son identité et ses coordonnées à l'annexe n° 1 de la présente convention.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, ce référent est le point de contact privilégié au sein de l'organisme, pour la direction, le personnel, le correspondant garde nationale - employeurs et le secrétariat général de la garde nationale.

Lorsqu'il quitte ses fonctions, l'employeur s'engage à le remplacer dans les meilleurs délais et à communiquer les éléments de mise à jour de l'annexe n° 1 au secrétariat général de la garde nationale.

Au cours de la vie de la convention, les réservistes de l'organisme peuvent solliciter ce référent pour toute question relative à la relation avec leur employeur au titre de leur engagement à servir dans la réserve.

Article 3 : ENGAGEMENTS PARTICULIERS AU PROFIT DES ÉTUDIANTS RÉSERVISTES

L'établissement d'enseignement supérieur, dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur, prend les mesures nécessaires en interne afin que les étudiants aient connaissance du dispositif de valorisation de l'engagement qui leur est applicable en vertu du code de l'éducation (rappelé en annexe n° 3).

Il se tient à la disposition de l'étudiant réserviste, afin de valider, à sa demande, au titre de la formation suivie, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités dans la réserve opérationnelle et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études.

Il veille à ce que les étudiants réservistes puissent, sur leur demande, disposer de conditions adaptées pour concilier la poursuite de leurs études avec l'exercice des activités dans la réserve opérationnelle.

Il prévoit, en particulier, en concertation avec les professeurs et étudiants réservistes, des aménagements touchant l'organisation et le déroulement des études et des examens : emploi du temps, modalités de contrôle des connaissances, durée du cursus, etc.

Il informe les étudiants réservistes des droits spécifiques qui leur sont accordés.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA MINISTRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Article 4.1 : Attribution des qualités de « partenaire de la défense nationale » et de « partenaire de la police nationale »

Les qualités de « partenaire de la défense nationale » et de « partenaire de la police nationale » peuvent être attribuées respectivement par arrêté de la ministre des armées et des anciens combattants ou du ministre de l'intérieur, à l'employeur qui facilite l'engagement de son personnel réserviste opérationnel, dans les conditions prévues par la présente convention².

L'opposition à la prorogation de la convention, prévue à l'Article 6.2, entraîne le retrait de ces qualités, à la date de la dénonciation.

De même, ces qualités seront retirées en cas de résiliation de la convention, prévue à l'Article 7, ou à l'échéance de celle-ci, en cas de non renouvellement.

Article 4.2 : Exploitation de la marque « PARTENAIRE DE LA DEFENSE RESERVE MILITAIRE »

Article 4.2.1 : Autorisation d'exploitation

Il est consenti à l'employeur, titulaire de la qualité de « partenaire de la défense nationale », l'autorisation d'exploiter la marque « PARTENAIRE DE LA DEFENSE RESERVE MILITAIRE », déposée le 03/03/2006 sous le numéro d'enregistrement 3414751.

Cette marque est constituée du signe suivant :



L'exploitation de la marque concerne les produits ou services en classes suivantes :

² Articles L. 4211-1 du code de la défense et L. 411-13 du code de la sécurité intérieure.

Classe	Produits et services concernés
16	Produits de l'imprimerie
35	Publicité ; publications de textes publicitaires, courriers publicitaires ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; publicité radiophonique et télévisée ; reproduction de documents ; gestion de fichiers informatiques
38	Services de télécommunications ; transmission d'informations ou de données par voie télématique ; communications par terminaux d'ordinateurs
41	Éducation, enseignement, notamment formation et sensibilisation à la propriété industrielle ; organisation de séminaires, colloques ; recherche de documentation juridique et technique ; prêt et mise à disposition de documentation juridique et technique
42	Location de temps d'accès à un centre serveur de bases de données.

Cette autorisation d'exploiter la marque est accordée *intuitu personae*, à titre gratuit et non exclusif, pour le monde entier, à compter de l'arrêté d'attribution de la qualité de « partenaire de la défense nationale ».

L'employeur s'interdit de céder ou transférer à des tiers tout ou partie des droits et obligations résultant de cette autorisation d'exploitation de la marque.

Article 4.2.2 : Révocation de l'autorisation d'exploitation

L'autorisation d'exploiter la marque « PARTENAIRE DE LA DEFENSE RESERVE MILITAIRE » peut être révoquée à tout moment par le SGGN, notamment :

- en cas de dénaturation de la marque (format, couleurs, police de caractère) ;
- en cas d'utilisation de la marque pour commettre des pratiques commerciales déloyales ;
- en cas de non-respect des engagements de l'employeur contenus dans la présente convention.

La révocation de l'autorisation d'exploitation est notifiée par le SGGN à l'employeur.

Elle prend effet dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi du courrier recommandé avec accusé de réception, apposée par les services postaux.

Le SGGN n'a pas à justifier sa décision et l'employeur s'interdit tout recours contre le SGGN.

Article 4.2.3 : Extinction de l'autorisation d'exploitation

La perte de la qualité de « partenaire de la défense nationale » entraîne la fin de l'autorisation d'exploiter la marque « PARTENAIRE DE LA DEFENSE RESERVE MILITAIRE ».

Article 4.2.4 : Conséquences de la révocation et de l'extinction de l'autorisation d'exploitation

La révocation de l'autorisation d'exploitation et la perte de la qualité de « partenaire de la défense nationale » entraînent l'obligation, pour l'employeur, de retirer cette marque de tous les documents ou supports sur lesquels elle serait mentionnée.

Article 4.3 : Valorisation de la politique de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Dans le cadre de la formalisation de sa politique RSE, l'employeur peut être amené à mentionner des informations relatives aux actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale³.

Pour accompagner cette démarche RSE, l'employeur peut se prévaloir des dispositions contenues dans la présente convention et, le cas échéant, la produire.

³ Article L. 22-10-35 du code de commerce.

Article 4.4 : Invitations et informations réservées

Le secrétariat général de la garde nationale pourra proposer à l'employeur, d'accéder à des événements ponctuels réservés (notamment des visites thématiques, colloques, stages et formations), organisés par les états-majors, directions et services relevant du ministre de l'intérieur et de la ministre des armées et des anciens combattants. Ces événements pourront, selon des modalités propres à chaque manifestation, être ouverts aux collaborateurs identifiés par l'employeur au sein de son organisme.

En outre, le secrétariat général de la garde nationale pourra communiquer à l'employeur de l'information relative à l'actualité des armées, directions et services, de la gendarmerie nationale et de la police nationale.

Article 4.5 : Appui à la mise en œuvre de la convention

Pour toute question relative à la politique de la réserve opérationnelle, l'employeur peut interroger le correspondant garde nationale - employeurs ayant négocié la présente convention.

Dans l'hypothèse où la mise en œuvre de la convention présenterait des difficultés pour l'employeur, ce dernier peut également saisir ce correspondant garde nationale – employeurs, lequel s'efforcera de concilier les impératifs de l'employeur, des réservistes concernés et de leurs autorités d'emploi.

Article 4.6 : Information du référent garde nationale

Une fois informé de la nomination du référent garde nationale et de ses coordonnées, le secrétariat général de la garde nationale lui adressera toute information utile pour le sensibiliser à son rôle au sein de l'organisme employeur, notamment pour promouvoir l'engagement des réservistes.

Article 5 : INFORMATION DU PERSONNEL ET DU PUBLIC SUR L'EXISTENCE DE LA CONVENTION

Article 5.1 : Communication par l'employeur

L'employeur s'engage à tout mettre en œuvre pour que les stipulations de la présente convention soient portées à la connaissance de l'ensemble de son personnel.

Il peut également publier un communiqué de presse relatif à la signature de la présente convention, ou utiliser tout autre vecteur de communication, en accord avec le secrétariat général de la garde nationale.

Article 5.2 : Communication par le secrétariat général de la garde nationale

Afin de faire connaître le présent partenariat, le secrétariat général de la garde nationale mènera des actions de communication auprès du grand public et des états-majors, directions et services des ministères de l'intérieur, des armées et des anciens combattants, le cas échéant, avec l'appui des organismes d'information et de communication compétents.

Article 6 : VIE DE LA CONVENTION

Article 6.1 : Durée initiale

La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 6.2 : Prorogation

Au terme de cette première période d'un an, la convention sera automatiquement prorogée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de 5 ans (« terme final »).

A l'occasion de chaque prorogation, y compris de la première d'entre elles, toute partie peut dénoncer la convention, en notifiant sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant l'arrivée du terme de la période concernée.

La date de la dénonciation est celle de l'envoi de cette lettre recommandée avec accusé de réception, apposée par les services postaux.

Le non-respect de ces formes ou délais privera la dénonciation de son effet.

Article 6.3 : Renouvellement

A l'approche du terme final, les parties auront la possibilité de poursuivre leur relation, sur la base d'une nouvelle convention, en renouvelant leur accord.

Dans les 6 mois qui précèdent l'échéance du terme final, chaque partie peut solliciter l'autre, par courrier postal (par lettre recommandée avec accusé de réception) ou électronique, afin que soient entreprises des négociations tendant au renouvellement de leur accord.

Pendant toute la poursuite des négociations, la présente convention continue à s'appliquer entre les parties en dépit de l'arrivée du terme final.

Article 7 : RÉSILIATION POUR INEXÉCUTION OU MAUVAISE EXÉCUTION

Dans le cas d'une inexécution ou d'une mauvaise exécution, par l'une des parties à une ou plusieurs des obligations consenties dans la présente convention, l'autre partie initiera une phase de règlement amiable du litige avec le co-contractant, selon les modalités fixées à l'Article 10.

En cas d'échec de ce règlement amiable, la partie initiatrice pourra mettre fin à la présente convention en adressant à ce titre, à l'autre partie, un courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation prendra alors effet dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de ce courrier, apposée par les services postaux.

Cette résiliation s'opère sans indemnité pour celle qui la subit.

Elle ne joue que pour l'avenir : elle n'a pas d'effet rétroactif.

Article 8 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies dans cette convention et ses annexes sont enregistrées dans un fichier informatisé par le secrétariat général de la garde nationale.

La mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel a pour base juridique :

- **l'exécution de mesures contractuelles**, lorsque les finalités poursuivies sont les suivantes : l'attribution des qualités de « partenaire de la défense nationale » et de « partenaire de la police nationale » ; l'envoi d'invitations et d'informations réservées aux employeurs partenaires ; l'appui à la mise en œuvre de la convention ; l'information du référent garde nationale ;
- **l'intérêt légitime**, lorsque les finalités poursuivies sont les suivantes : la gestion de la relation avec les employeurs partenaires ; l'organisation, l'inscription et l'invitation aux événements organisés ou soutenus par le secrétariat général de la garde nationale.

Les données collectées seront communiquées aux différents services et prestataires habilités par le secrétariat général de la garde nationale.

Elles ne seront conservées que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

À ce titre, les données sont conservées pendant la durée de la convention, augmentée de 2 ans, à des fins d'animation et de prospection.

Dans les conditions définies par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 *relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés* et le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 *relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données*, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité et d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du secrétariat général de la garde nationale.

Ces droits s'exercent auprès du secrétariat général de la garde nationale :

- **par voie électronique** à l'adresse : sggn-bpre.resp-fonctionnel.fct@intradef.gouv.fr ;
- **par voie postale** à l'adresse : case n° 55, 1 place Joffre 75700 PARIS SP 07.

Toute demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité comportant une signature.

Enfin, si les personnes concernées estiment, après avoir contacté le secrétariat général de la garde nationale, que leurs droits sur leurs données personnelles ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 9 : PRIMAUTÉ DE LA CONVENTION

La présente convention (y compris le préambule et les annexes) représente la totalité de l'accord des parties et établit l'ensemble de leurs obligations.

Elle prévaut sur tous les accords, contrats, écrits ou verbaux, conclus ou intervenus entre elles antérieurement à la date des présentes et relativement au même objet.

Article 10 : RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS

La présente convention est régie par la loi française.

Tout litige, relatif à la présente convention, qui pourrait naître notamment à l'occasion, sans que cette liste ne soit limitative, de l'interprétation, de l'existence, de la validité, de l'exécution ou de mauvaise exécution et/ou de sa cessation pour quelque cause que ce soit, donnera lieu à une tentative de résolution amiable entre les parties.

Pour cela, dans un premier temps, la partie la plus diligente portera à la connaissance de l'autre partie les éléments litigieux, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans un deuxième temps, les parties auront à se rapprocher pour tenter de convenir d'une solution.

Dans un troisième temps, faute pour les parties de parvenir à un accord dans un délai de deux mois à compter de la date d'envoi du courrier précité (apposée par les services postaux), elles pourront, à l'initiative de la partie la plus diligente, porter leur différend devant la juridiction compétente.

*

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de parties.

L'employeur	Le ministre de l'intérieur	La ministre des armées et des anciens combattants
--------------------	-----------------------------------	--

<p>Fait à Le</p> <p>Représenté par Monsieur Stéphane Braconnier</p> <p>Signature et cachet</p>	<p>Fait à Le</p> <p>Signature et cachet</p>	<p>Fait à Le</p> <p>Signature et cachet</p>
--	---	---

En présence de (le cas échéant)		

ANNEXE 1 : informations relatives à l'employeur

§ 1. Informations sur la personne morale

Nature de la personne morale	Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel passé Grand Etablissement par décret n° 2025-929 du 9 septembre 2025, au sens de l'article L.717-1 du Code de l'Education
Dénomination	UNIVERSITE PARIS-PANTHEON-ASSAS
Adresse du siège	12 PLACE DU PANTHEON 75005 PARIS
Immatriculation (n° SIREN)	130 029 952
Code APE	85.42Z
Activité en liaison avec les forces armées et de sécurité intérieure	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Adresse du site internet	https://www.assas-universite.fr

§ 2. Informations sur le ou la dirigeant(e)

Nom / Prénom	BRACONNIER Stéphane
Fonction	Président de l'Université
Téléphone	(0)1 44 41 55 02
Courriel	presidence@assas-universite.fr
Adresse postale professionnelle	12 PLACE DU PANTHEON 75005 PARIS
Implication personnelle au profit des forces armées ou de sécurité intérieure	<input type="checkbox"/> Volontaire ayant souscrit un contrat d'engagement <input type="checkbox"/> Ancien militaire / policier (avec contrat d'engagement) <input type="checkbox"/> Ancien militaire / policier (sans contrat d'engagement) <input type="checkbox"/> Ancien réserviste qui a obtenu l'honorariat <input type="checkbox"/> Réserviste citoyen de défense et de sécurité (RCDS) <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
	■ Précision sur la force armée ou de sécurité intérieure d'appartenance : _____ ■ Grade : _____

§ 3. Informations sur le signataire de la convention (si différent)

Nom / Prénom	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	
Adresse postale professionnelle	
Implication personnelle au profit des forces armées ou de sécurité intérieure	<input type="checkbox"/> Volontaire ayant souscrit un contrat d'engagement <input type="checkbox"/> Ancien militaire / policier (avec contrat d'engagement) <input type="checkbox"/> Ancien militaire / policier (sans contrat d'engagement)

	<input type="checkbox"/> Ancien réserviste qui a obtenu l'honorariat <input type="checkbox"/> Réserviste citoyen de défense et de sécurité (RCDS) <input type="checkbox"/> Sans objet
	■ Précision sur la force armée ou de sécurité intérieure d'appartenance : _____ ■ Grade : _____

§ 4. Informations sur le référent garde nationale

Nom / Prénom	MARTIN-BIDOU Pascale
Fonction	Maître de conférences (HDR) en droit public
Téléphone	06 30 13 08 85
Courriel	Pascale.martin-bidou@assas-universite.fr
Adresse postale professionnelle	IHEI 12 PLACE DU PANTHEON 75005 PARIS
Implication personnelle au profit des forces armées ou de sécurité intérieure	<input type="checkbox"/> Volontaire ayant souscrit un contrat d'engagement <input type="checkbox"/> Ancien militaire / policier (avec contrat d'engagement) <input type="checkbox"/> Ancien militaire / policier (sans contrat d'engagement) <input type="checkbox"/> Ancien réserviste qui a obtenu l'honorariat <input checked="" type="checkbox"/> Réserviste citoyen de défense et de sécurité (RCDS) <input type="checkbox"/> Sans objet
	■ Précision sur la force armée ou de sécurité intérieure d'appartenance : _____ ■ Grade : _____

§ 5. Informations sur le correspondant garde nationale employeur rédacteur de la convention

Nom / Prénom	CABOUCHE Alexandre
Téléphone	0632392642
Courriel	Alexandre.cabouche@def.gouv.fr
Adresse postale	École militaire case n° 55 1 place Joffre 75700 PARIS SP 07
Département(s) / région(s) d'affectation	Ile-de-France
Implication personnelle au profit des forces armées ou de sécurité intérieure	<input checked="" type="checkbox"/> Volontaire ayant souscrit un contrat d'engagement <input type="checkbox"/> Ancien militaire / policier (avec contrat d'engagement) <input type="checkbox"/> Ancien militaire / policier (sans contrat d'engagement) <input type="checkbox"/> Ancien réserviste qui a obtenu l'honorariat <input type="checkbox"/> Réserviste citoyen de défense et de sécurité (RCDS) <input type="checkbox"/> Sans objet
	■ Précision sur la force armée ou de sécurité intérieure d'appartenance : SCA ■ Grade : CR1

§ 6. Informations complémentaires sur l'employeur

Nombre total de collaborateurs	1032
Nombre estimé de collaborateurs réservistes (militaires, policiers)	4
Description de l'employeur (activités exercées)	<p>L'Université Paris-Panthéon-Assas est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel disposant, depuis le décret du 8 septembre 2025, du statut de « grand établissement ».</p> <p>Acteur majeur, l'Université Paris-Panthéon-Assas affirme son ambition : accompagner et soutenir les transformations du monde contemporain en tant qu'établissement d'enseignement supérieur et de recherche de premier ordre, en France, en Europe et dans le monde. L'Université Paris-Panthéon-Assas dispose d'une offre de formation élargie en : droit ; sciences économiques ; science politique ; média et communication et sciences de gestion.</p> <p>L'université a intégré des établissements-composantes de référence reconnus dans leur domaine d'expertise : l'Efrei (École d'ingénieurs généraliste du numérique), l'ISIT (Grande école de management et communication interculturels), le Centre de Formation des Journalistes (CFJ), l'École W ainsi que l'Institut national de l'audiovisuel (INA) et un institut-partenaire, l'Institut de Recherche Stratégique de l'École Militaire (IRSEM). Elle dispose de plus de 1500 enseignants et 26 centres de recherche. Près de 23 000 étudiants sont inscrits à l'Université Paris-Panthéon-Assas</p>
Liens ou intérêts avec le ministère de l'intérieur et/ou le ministère des armées et des anciens combattants	<p>L'Université Paris-Panthéon-Assas, en tant qu'établissement d'enseignement supérieur, sensibilise ses étudiants, employés, et enseignants, aux questions liées à la défense. Elle les invite à s'engager pour la sécurité nationale. L'Université Paris-Panthéon-Assas a dans cette optique créé le pôle « Assas Stratégie, Défense et sécurité (ASDS) ». Celui-ci rassemble des formations spécialisées en matière de stratégie, de sécurité et de défense, parmi lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Master Droit public, parcours Sécurité et défense - Le Master Droit public, parcours Droit et stratégies de la sécurité - Le Master Relations internationales, parcours Relations internationales - Le Master Relations internationales, parcours Défense et dynamiques industrielles. <p>L'Université Paris-Panthéon-Assas dispose de partenaires privilégiés dans le domaine de la défense et de la sécurité nationale. Depuis 2022, l'IRSEM est partenaire de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Cette collaboration permet de promouvoir une recherche pluridisciplinaire impliquant différents acteurs.</p> <p>L'Université a également signé de nombreuses conventions de partenariat avec la gendarmerie et la police nationale. Elle a notamment noué un partenariat entre le collège de droit et les écoles de gendarmerie.</p> <p>Le 10 février 2026, l'Université Paris-Panthéon-Assas a signé une convention « Esprit et culture de défense » avec la Zone de défense et de sécurité de Paris ». Ce partenariat a pour objectif de promouvoir et développer la culture de la défense auprès des étudiants.</p>

<p style="text-align: center;">Raisons ou motivations qui ont conduit l'employeur à s'engager dans une <i>convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle</i></p>	<p>La signature de la présente convention s'inscrit dans le prolongement des engagements de l'Université Paris-Panthéon-Assas en faveur de la promotion des valeurs républicaines et de son soutien à la défense ainsi qu'à la sécurité nationale.</p> <p>L'Université Paris-Panthéon-Assas dispose d'un important vivier d'étudiants et d'agents réservistes. La présente convention a vocation à leur permettre de mieux concilier leur emploi, leurs études, avec leur engagement dans la réserve.</p> <p>Particulièrement, investie dans la promotion de l'engagement militaire et policier, l'Université Paris-Panthéon-Assas organise, chaque année, une journée destinée à la promotion de la réserve.</p>
---	---

§ 7. Informations sur l'existence de dispositions spéciales en faveur de la réserve opérationnelle

Sont ici concernées, les mesures tendant à faciliter, au-delà des obligations prévues par la loi (rappelées en annexe n° 2), l'engagement, l'activité et la réactivité des réservistes. Ces mesures peuvent notamment résulter du contrat de travail, d'une convention ou d'un accord collectif d'entreprise, d'une convention ou d'un accord de branche⁴. Elles servent de fondement à la rédaction de la présente *convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle* qui en améliore la portée.

<p style="text-align: center;">Existence de dispositions spéciales intégrées dans le contrat de travail du personnel</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non applicable</p> <p>Si oui, préciser lesquelles : _____</p>
<p style="text-align: center;">Existence de dispositions spéciales dans une convention ou un accord collectif d'entreprise, une convention ou un accord de branche</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non applicable</p> <p>Si oui, Préciser l'intitulé de la convention ou de l'accord : _____</p> <p>Préciser les dispositions spéciales applicables à l'employeur : _____</p>

*

Tout changement dans les informations mentionnées dans cette annexe n° 1 doit être communiqué au Secrétariat général de la garde nationale :

Par courrier : case n° 55, 1 place Joffre 75700 PARIS SP 07
Par courriel : sggn-bpre.resp-fonctionnel.fct@intradef.gouv.fr

⁴ Voir article L. 3142-94-2 du code du travail.

ANNEXE 2 : rappel de la réglementation relative aux relations entre le réserviste opérationnel et son employeur

À titre préliminaire, il est rappelé que la réserve opérationnelle est composée de réservistes avec ou sans expérience militaire ou policière, susceptibles d'intervenir en renfort des forces, aussi bien « en temps ordinaire » que lors de circonstances exceptionnelles.

	Objectifs de la réserve opérationnelle	Composition
Réserve opérationnelle militaire⁵	Renforcer les capacités des forces armées et formations rattachées pour la protection du territoire national, comme à l'étranger ou dans le cadre des opérations extérieures	Volontaires qui ont souscrit un engagement à servir dans la réserve opérationnelle auprès de l'autorité militaire
		Anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité
		Militaires d'active , dans les cas prévus à l'article L. 4211-1-1 du code de la défense (en congé parental, en congé pour convenance personnelle, en disponibilité)
Réserve opérationnelle de la police nationale⁶	<ul style="list-style-type: none"> ■ Missions de renfort temporaire des forces de sécurité intérieure ■ Missions de solidarité, en France et à l'étranger, <p>À l'exception des missions de maintien et de rétablissement de l'ordre public</p>	Retraités des corps actifs de la police nationale (soumis à une obligation de disponibilité de 5 ans à compter de la fin de leur lien avec le service) ⁷ et non adhérent à la réserve opérationnelle à titre volontaire
		Retraités des corps actifs de la police nationale adhérent à la réserve opérationnelle à titre volontaire
		Personnes volontaires justifiant, lors de la souscription du contrat d'engagement, avoir eu la qualité de policier adjoint pendant au moins trois années de services effectifs
		Personnes volontaires⁸

La présente annexe synthétise les dispositions législatives et réglementaires applicables entre le réserviste opérationnel (militaire ou policier) et son employeur. Comme prévu par la loi, des mesures tendant à faciliter, au-delà de ces obligations, l'engagement, l'activité et la réactivité dans la réserve peuvent résulter du contrat de travail, de clauses particulières de l'engagement à servir dans la réserve opérationnelle ayant reçu l'accord de l'employeur, d'une convention ou d'un accord collectif d'entreprise, d'une convention ou d'un accord de branche⁹ ou des conventions conclues entre l'employeur et la ministre des armées et des anciens combattants et le ministre de l'intérieur, comme la présente *convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle*¹⁰.

§ 1. Activités dans la réserve opérationnelle en temps ordinaire

§ 1.1 : Durée d'activité annuelle

§ 1.1.1 : Pour les militaires réservistes

La durée maximale annuelle des activités à accomplir au titre de l'engagement à servir dans la réserve opérationnelle est déterminée conjointement par l'autorité militaire d'emploi et le réserviste¹¹ :

	Régime de base	En cas de besoin, pour répondre aux besoins des forces	Pour les emplois présentant un intérêt de portée nationale ou internationale
Militaires réservistes (agents publics et salariés)	60 jours	150 jours	210 jours

La durée de chacune des périodes d'activité ne peut être inférieure à une demi-journée¹².

⁵ Article L. 4211-1, III, 1°, du code de la défense.

⁶ Article L. 411-7, alinéa 1^{er}, du code de la sécurité intérieure.

⁷ Obligation de disponibilité définie à l'article L. 411-8 du code de la sécurité intérieure.

⁸ Dans les conditions définies aux articles L. 411-9 à L. 411-11 du code de la sécurité intérieure.

⁹ Voir article L. 3142-94-2 du code du travail.

¹⁰ Article L. 4221-4, in fine, du code de la défense.

¹¹ Article L. 4221-6 du code de la défense.

¹² Article R. 4221-5 du code de la défense.

§ 1.1.2 : Pour les policiers réservistes

Le contrat d'engagement précise la durée maximale annuelle de l'affectation, qui ne peut excéder¹³ :

	Régime de base	Pour des missions à l'étranger
Policiers réservistes retraités des corps actifs de la police nationale	150 jours	210 jours
Policiers réservistes ayant eu la qualité de policier adjoint (pendant au moins 3 ans)	150 jours	
Autres policiers réservistes	90 jours	

Une augmentation de la durée annuelle d'affectation est toutefois prévue en cas de déclaration de l'état d'urgence (cf. § 2.2).

§ 1.2 Autorisation d'absence

Dans le cadre de ces périodes d'activité, le réserviste (militaire ou policier) bénéficie, dans la majorité des cas, d'une autorisation d'absence de plein droit, sans accord préalable de l'employeur, pendant un nombre de jours déterminé. Au-delà, il doit obtenir l'accord de son employeur pour s'absenter.

§ 1.2.1 : Pour les militaires réservistes

L'agent public, militaire réserviste, qui accomplit son engagement à servir dans la réserve opérationnelle pendant son temps de travail, a droit à une autorisation d'absence annuelle d'une durée de 10 jours ouvrés par année civile¹⁴.

Il s'agit d'une autorisation d'absence de plein droit, sans accord préalable de l'employeur, afin que l'agent puisse accomplir les activités d'emploi ou de formation liées à son contrat ESR.

Lorsque les activités accomplies pendant le temps de travail dépassent ces 10 jours, l'agent doit obtenir l'accord de son employeur. Si ce dernier oppose un refus, cette décision doit être motivée et notifiée à l'intéressé ainsi qu'à l'autorité militaire dans les 15 jours qui suivent la réception de la demande¹⁵.

Il peut également accomplir ses activités de réserve pendant son temps libre (week-end, congés annuels, RTT, etc.).

Dans d'autres situations, l'agent n'est pas tenu de solliciter l'accord préalable de son employeur pour s'absenter : en cas de recours aux militaires réservistes lors de certaines circonstances exceptionnelles¹⁶ ou s'il formule une demande d'absence liée au suivi d'une formation professionnelle durant ses activités dans la réserve opérationnelle¹⁷.

§ 1.2.2 : Pour les policiers réservistes

L'agent public, policier réserviste, ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence de plein droit, sur son temps de travail, afin d'accomplir ses activités de réserve. Il doit donc obtenir l'accord préalable de son employeur. À la différence des militaires réservistes, les textes n'imposent aucun formalisme à l'employeur qui refuserait cette demande d'absence (quant à sa motivation, au respect d'un délai à compter de la réception de la demande, à la notification de sa décision à l'intéressé ou à l'autorité civile).

¹³ Article L. 411-11 du code de la sécurité intérieure.

¹⁴ Articles L. 4221-4, alinéas 1 et 2, du code de la défense ; L. 3142-94-2 et L. 3142-94-3 du code du travail.

¹⁵ Article L. 4221-4, alinéa 2, du code de la défense.

¹⁶ Lorsqu'il est fait application de l'article L. 2171-1 (en cas de menace grave), L. 4231-4 (en cas de mobilisation générale ou de mise en garde) et L. 4231-5 (en cas d'urgence dans le contexte de réquisition) du code de la défense.

¹⁷ L'article L. 4221-5, alinéa 2, du code de la défense vise les formations suivies au titre de l'article L. 6313-1 du code du travail (actions de formation, bilan de compétence, validation des acquis de l'expérience, apprentissage). Voir aussi, l'article L. 421-2 du code général de la fonction publique.

Le réserviste peut néanmoins accomplir ses activités pendant son temps libre (week-end, congés annuels, RTT, etc.).

L'agent public qui suit une formation professionnelle durant ses activités dans la réserve opérationnelle est tenu de solliciter l'accord préalable de son employeur pour s'absenter et y participer¹⁸.

§ 1.3 : Délais de préavis

§ 1.3.1 : Pour les militaires réservistes

Lorsque les activités accomplies pendant le temps de travail :

- **sont d'une durée inférieure ou égale à 10 jours ouvrés**, fractionnés ou consécutifs, **par année civile**, l'agent réserviste doit simplement informer son employeur de son absence un mois au moins avant le début de celles-ci¹⁹ ;
- **dépassent 10 jours ouvrés**, fractionnés ou consécutifs, **par année civile**, l'agent réserviste doit demander l'accord de son employeur pour s'absenter, un mois au moins avant le début de celles-ci²⁰ ;
- **concernent le suivi d'une formation professionnelle**, l'agent réserviste doit informer son employeur de son absence un mois au moins avant le début de celles-ci²¹.

Bien que les textes soient muets en la matière, il est recommandé à l'agent public, militaire réserviste, pour des raisons probatoires, d'informer son employeur ou de solliciter son accord par écrit, dans le respect de ces délais de préavis, en indiquant la date de son départ et la durée de l'absence envisagée.

À noter que lorsque les activités sont accomplies sur le temps libre de l'agent, il n'est pas tenu d'en informer son employeur.

§ 1.3.2 : Pour les policiers réservistes

Aucun délai de préavis spécifique, similaire aux militaires réservistes, n'est imposé par la réglementation aux policiers réservistes, pour informer ou demander une autorisation d'absence à l'employeur²².

L'information ou la demande d'autorisation pour des périodes d'emploi ou le suivi d'une formation professionnelle²³ est donc réalisée dans des conditions propres à garantir le bon fonctionnement de l'organisme employeur.

Lorsque les activités sont accomplies sur son temps libre, le réserviste n'est pas tenu d'en informer son employeur.

§ 2. Activités dans la réserve opérationnelle lors de circonstances exceptionnelles

Au-delà du service en temps ordinaire, le réserviste peut être appelé à intervenir en cas de circonstances exceptionnelles, notamment :

- en cas de renfort rapide par activation des clauses de réactivité (militaires réservistes),
- en cas d'état d'urgence (policiers réservistes),
- en cas d'urgence, dans un contexte de réquisition (militaires réservistes),
- en cas de menace grave, actuelle ou prévisible, avec le recours à la réserve de sécurité nationale (militaires réservistes et policiers réservistes),
- en cas de crise majeure avec le recours à la mobilisation générale ou à la mise en garde (militaires réservistes).

Pourront être concernés par ces appels, selon les circonstances, les engagés volontaires dans la réserve opérationnelle, mais aussi les anciens militaires ou policiers :

	Personnes soumises à l'obligation de disponibilité	Durée de la disponibilité
--	--	---------------------------

¹⁸ Article L. 421-4 du code général de la fonction publique.

¹⁹ Articles L. 4221-4, alinéa 1^{er}, du code de la défense et L. 3142-94-2 et L. 3142-94-3 du code du travail

²⁰ Articles L. 4221-4, alinéa 2, du code de la défense et L. 3142-94-2 et L. 3142-94-3 du code du travail.

²¹ Article L. 4221-5, alinéa 2, du code de la défense.

²² Article L. 411-13, alinéa 1^{er}, du code de la sécurité intérieure.

²³ Article L. 411-13, alinéa 3, du code de la sécurité intérieure.

Réserve opérationnelle militaire²⁴	Les volontaires	Pendant la durée de validité de leur engagement dans la réserve opérationnelle et dans la limite de 5 ans à compter de la fin de leur engagement (pour ceux qui en formulent la demande)
	Les anciens militaires de carrière ou sous contrat et les personnes qui ont accompli un volontariat dans les armées	Dans la limite de 5 ans à compter de leur radiation des cadres ou des contrôles, et au plus tard jusqu'à 72 ans ²⁵
Réserve opérationnelle de la police nationale²⁶	Les retraités des corps actifs de la police nationale	Dans la limite de 5 ans à compter de la fin de leur lien avec le service ²⁷
	Autres policiers réservistes (dont les volontaires)	En l'absence de précision légale, il convient de considérer que ces policiers réservistes sont soumis à une obligation de disponibilité pendant la durée de validité de leur engagement dans la réserve opérationnelle

§ 2.1 : En cas de renfort rapide par activation des clauses de réactivité (militaires réservistes)

Sur demande de l'autorité militaire, lorsque les ressources militaires disponibles apparaissent insuffisantes pour répondre à des circonstances ou à des nécessités ponctuelles et imprévues, la ministre des armées et des anciens combattants ou le ministre de l'intérieur (pour les réservistes de la gendarmerie nationale) peut, par arrêté, faire appel aux réservistes qui ont souscrit un contrat comportant une clause de réactivité, sous un préavis de 15 jours²⁸.

§ 2.1.1 : Négociation de la clause avec l'employeur

Cette clause facultative est négociée avec l'employeur²⁹ qui peut, par l'intermédiaire de la convention de soutien :

- l'accorder à l'ensemble de son personnel, en maintenant le délai légal de préavis de 15 jours ;
- l'accorder à l'ensemble de son personnel, en réduisant ce délai de préavis ;
- s'engager à examiner individuellement chaque demande formulée par son personnel avant de se prononcer ;
- refuser toute souscription à ladite clause.

Pour des raisons de cohérence, le délai de préavis octroyé au titre de cette clause de réactivité, doit être inférieur aux délais de préavis accordés aux réservistes pour informer l'employeur ou solliciter son accord avant toute activité dans la réserve opérationnelle.

En cas d'accord de l'employeur, la clause de réactivité peut :

- soit figurer, dès l'origine, dans le contrat d'engagement à servir dans la réserve ;
- soit être souscrite pendant l'exécution dudit contrat en étant incorporée au contrat initial (dans ce cas, elle l'est pour la durée du contrat restant à courir).

Étant précisé que cette clause devient caduque lorsque le réserviste change d'employeur³⁰.

§ 2.1.2 : Autorisation d'absence et délai de préavis

Au terme du délai de préavis contenu dans la clause, l'employeur du réserviste est tenu de lui accorder une autorisation d'absence³¹.

	En temps ordinaire	En cas de renfort rapide (clause de réactivité)
Agent public, militaire réserviste		10 jours

²⁴ Article L. 4231-1 du code de la défense.

²⁵ Article L. 4221-2 du code de la défense.

²⁶ Article L. 411-8 du code de la sécurité intérieure.

²⁷ Afin de répondre aux rappels individuels ou collectifs du ministre de l'intérieur en cas de menaces ou de troubles graves à l'ordre public ou d'événements exceptionnels, dans la limite de 90 jours par an (art. L. 411-8 CSI).

²⁸ Article L. 4221-4, alinéa 3 du code de la défense.

²⁹ Articles L. 4221-1 alinéas 8 et 9, et L. 4221-4 alinéa 3, in fine, du code de la défense.

³⁰ Article R. 4221-11 du code de la défense.

³¹ Articles L. 4221-4, alinéa 3 et R. 4221-13 du code de la défense.

Autorisation d'absence de plein droit	Agent public, policier réserviste	0 jour	
Préavis opposable à l'employeur	Agent public, militaire réserviste	1 mois	≤ 15 jours
	Agent public, policier réserviste	Sans préavis défini	

§ 2.1.3 : Convocation des réservistes

Lorsque la clause de réactivité a été souscrite, elle peut être activée par un arrêté individuel ou collectif notifié à chacun des réservistes intéressés ainsi qu'à leur employeur, mentionnant :

- les motifs de la convocation, hormis le cas où le secret de la défense nationale s'y oppose ;
- la date à laquelle le réserviste doit rejoindre son affectation ;
- la nature et la durée envisagée de l'activité pour laquelle le ou les réservistes sont convoqués.

À ce moment-là, l'employeur peut toujours accorder un délai de préavis plus court que celui mentionné dans la clause de réactivité. Il en informe alors immédiatement le réserviste et son autorité militaire d'emploi par tout moyen à sa disposition³².

Comme souligné dans l'étude d'impact du projet de loi *relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030*, s'il apparaît nécessaire de convoquer le réserviste pour une durée supérieure à celle retenue pour les autorisations d'absence de plein droit, il pourra être recouru aux dispositions prévues en cas d'urgence (dans un contexte de réquisition) ou de menace grave, actuelle ou prévisible³³.

§ 2.2 : En cas d'état d'urgence (policiers réservistes)

L'état d'urgence est une mesure exceptionnelle prévue par la loi n° 55-385 du 3 avril 1955. Il peut être déclaré par décret en conseil des ministres, soit en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public, soit en cas d'événements présentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique.

Par vocation, l'état d'urgence permet de renforcer les pouvoirs des autorités civiles et de restreindre certaines libertés publiques ou individuelles. En substance, cette loi du 3 avril 1955, qui ne constitue pas un régime juridique d'intervention des forces armées sur le territoire national, a une incidence pour les policiers réservistes.

En effet, dès la déclaration de l'état d'urgence, la durée maximale de leur affectation est portée, pour l'année en cours, à :

	En temps normal ³⁴	En cas de déclaration de l'état d'urgence ³⁵
Policiers réservistes retraités des corps actifs de la police nationale (non adhérent à la réserve opérationnelle)		90 jours ³⁶
Policiers réservistes retraités des corps actifs de la police nationale (adhérent à la réserve opérationnelle à titre volontaire)	150 jours 210 jours (pour des missions à l'étranger)	210 jours
Policiers réservistes ayant eu la qualité de policier adjoint (pendant au moins 3 ans)	150 jours	210 jours
Autres policiers réservistes (volontaires)	90 jours	150 jours

³² Article R. 4221-14 du code de la défense.

³³ Cf. étude d'impact du projet de loi *relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense*, NOR : ARMD2305491L/Bleue-2, 5 avril 2023, p. 81.

³⁴ Article L. 411-11 du code de la sécurité intérieure.

³⁵ Article L. 411-11-1 du code de la sécurité intérieure.

³⁶ Article L. 411-8 du code de la sécurité intérieure.

Cependant, la mobilisation des réservistes n'est pas évoquée dans la loi relative à l'état d'urgence et la réglementation ne prévoit pas *de facto* d'augmentation de la durée d'autorisation d'absence de plein droit, ni de délai de préavis spécifique de l'employeur.

S'agissant de l'obligation de disponibilité, seuls les retraités des corps actifs de la police nationale sont visés par la loi (qu'ils soient ou non adhérents à la réserve opérationnelle). Ceux-ci sont tenus, dans la limite de 5 ans à compter de la fin de leur lien avec le service, à une obligation de disponibilité afin de répondre aux rappels individuels ou collectifs du ministre de l'intérieur en cas de menaces ou de troubles graves à l'ordre public ou d'événements exceptionnels³⁷.

Pour les autres réservistes, seules des dispositions réglementaires précisent que « tout policier réserviste est tenu de répondre aux convocations qui lui sont adressées »³⁸. Mais, au regard de ces dispositions infra législatives, le policier réserviste devra se conformer, en cas de déclaration de l'état d'urgence, aux dispositions légales de droit commun rappelées au § 1, s'agissant de l'autorisation d'absence et du délai de préavis.

En dehors de l'état d'urgence, le Président de la République peut décider de recourir au dispositif de « réserve de sécurité nationale » (RSN) par décret, permettant de mobiliser les policiers réservistes (et les militaires réservistes) en cas de déclaration de l'état d'urgence, mais aussi lorsque se produit une crise de portée nationale (attaque terroriste majeure, pandémie à forte létalité, catastrophe naturelle ou technologique de grande ampleur)³⁹. Dans cette situation, s'appliqueront des règles spéciales de mobilisation des réserves, dérogeant au droit commun, avec une autorisation d'absence de plein droit et un délai de préavis raccourci (voir § 2.4).

§ 2.3 : En cas d'urgence, dans un contexte de réquisition (militaires réservistes)

Lorsqu'il n'est pas fait application des dispositions relatives à la réserve de sécurité nationale, en cas de menace grave (voir § 2.4), à la mobilisation générale ou à la mise en garde (voir § 2.5), l'appel ou le maintien en activité des engagés volontaires dans la réserve⁴⁰ peut être décidé par arrêté de la ministre des armées et des anciens combattants ou du ministre de l'intérieur (pour les volontaires de la gendarmerie nationale) en cas d'urgence, si la sauvegarde des intérêts de la défense nationale le justifie⁴¹.

Dans cette situation, le recours à la réserve opérationnelle militaire est aligné sur les conditions de mise en œuvre du régime des réquisitions des personnes physiques ou morales, de biens ou de services⁴².

En pratique, les réquisitions doivent être :

- strictement proportionnées aux objectifs poursuivis et appropriées aux circonstances de temps et de lieu⁴³ ;
- interrompues sans délai lorsqu'elles ne sont plus nécessaires⁴⁴.

Mais surtout, elles ne peuvent être ordonnées qu'à défaut de tout autre moyen adéquat disponible dans un délai utile⁴⁵. Ainsi, la mise en œuvre du droit de réquisition demeure subsidiaire par rapport à la mobilisation de la réserve militaire et elle ne pourra intervenir que si cette dernière s'avère insuffisante⁴⁶.

³⁷ Article L. 411-8 du code de la sécurité intérieure.

³⁸ Article R. 411-30 du code de la sécurité intérieure.

³⁹ Publication interarmées PIA-1.9.3_ RÉSERVE-OPS(2012) N°D-12-007731/DEF/SCHEM-RH/DIAR/NP, 26 juillet 2012, page 26.

⁴⁰ Mentionnés au 1° de l'article L. 4231-1 du code de la défense.

⁴¹ Articles L. 4231-5 et L. 2212-2 du code de la défense.

⁴² Circonstances mentionnées à l'article L. 2212-2 du code de la défense.

⁴³ Article L. 2212-3, alinéa 1^{er}, du code de la défense. Concrètement, le recours à des réservistes et le prononcé d'une réquisition peuvent apparaître complémentaires pour répondre à une situation donnée. À titre d'exemple, durant la crise sanitaire de 2020, des militaires réservistes ont pu être mobilisés pour assurer des missions d'ordre logistique, telle la livraison d'équipements de protection (masques, gants, flacons de gel hydroalcoolique...) aux centres hospitaliers répartiteurs, tandis que des soignants ont été réquisitionnés, notamment pour assurer des missions de renfort en outre-mer. (cf. Étude d'impact du projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense, NOR : ARMD2305491L/Bleue-2, 5 avril 2023, p. 82).

⁴⁴ Article L. 2212-3, alinéa 3, du code de la défense.

⁴⁵ Article L. 2212-3, alinéa 2, du code de la défense.

⁴⁶ Tel sera par exemple le cas s'il s'agit de mobiliser de la main d'œuvre pour accomplir des tâches n'exigeant pas de compétence particulière ou, au contraire, s'il s'agit justement de mobiliser des compétences susceptibles d'être satisfaites par le vivier des militaires réservistes (cf. Étude d'impact du projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense, NOR : ARMD2305491L/Bleue-2, 5 avril 2023, p. 82).

§ 2.3.1 : Autorisation d'absence et délai de préavis

Les engagés volontaires dans la réserve sont tenus de répondre, aux ordres d'appel individuels ou collectifs et de rejoindre leur affectation pour servir au lieu et dans les conditions qui leur sont assignés⁴⁷.

L'arrêté prévoyant l'appel ou le maintien en activité de ces engagés volontaires précise la durée de cet appel ou de ce maintien en activité, sans qu'elle ne puisse excéder 15 jours⁴⁸.

Mais, en l'état du droit, aucun délai de préavis de l'employeur n'est imposé :

		En temps ordinaire	En cas de renfort rapide (clause de réactivité)	En cas d'urgence (contexte de réquisition)
Autorisation d'absence de plein droit	Agent public, militaire réserviste	10 jours		15 jours maximum
	Agent public, policier réserviste	0 jour		
Préavis opposable à l'employeur	Agent public, militaire réserviste	1 mois	≤ 15 jours	Sans préavis défini
	Agent public, policier réserviste	Sans préavis défini		

La durée de cet appel ou de ce maintien en activité est décomptée du nombre maximal annuel de jours de réserve pour lequel l'accord de l'employeur n'est pas requis⁴⁹.

À l'issue de cette période, une fois cette durée d'activité exceptionnelle décomptée, il conviendra de faire application du droit commun : si les activités accomplies pendant le temps de travail dépassent la durée de l'autorisation d'absence annuelle de plein droit, le réserviste devra obtenir l'accord de son employeur pour accomplir des périodes d'activité dans la réserve.

§ 2.3.2 : Convocation des réservistes

Les conditions d'appel ou de maintien en activité de ces réservistes doivent être fixées par décret en Conseil d'État⁵⁰.

§ 2.3.3 : Exception pour les employeurs qui exploitent des installations d'importance vitale

En cas de nécessité inhérente à la poursuite de la production de biens ou de services ou à la continuité du service public, les personnes soumises à l'obligation de disponibilité employées par des opérateurs publics ou privés ou par des gestionnaires d'établissements désignés par l'autorité administrative (installations d'importance vitale) peuvent être dégagées de leurs obligations, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État⁵¹.

§ 2.4 : En cas de menace grave, actuelle ou prévisible (militaires et policiers réservistes)

En cas de menace actuelle ou prévisible, pesant sur les activités essentielles à la vie de la Nation, sur la protection de la population, sur l'intégrité du territoire ou sur la permanence des institutions de la République ou de nature à justifier la mise

⁴⁷ Article L. 4231-3 du code de la défense.

⁴⁸ Article L. 4231-5, alinéa 2, du code de la défense.

⁴⁹ Cf. article L. 4231-5, alinéa 2, in fine, du code de la défense ; étude d'impact *du projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense*, NOR : ARMD2305491L/Bleue-2, 5 avril 2023, p. 80.

⁵⁰ Article L. 4231-3, alinéa 2, du code de la défense.

⁵¹ Article L. 4231-6 du code de la défense.

en œuvre des engagements internationaux de l'État en matière de défense, le recours au dispositif de réserve de sécurité nationale peut être décidé par décret en conseil des ministres⁵².

Ce dispositif a pour objectif de renforcer les moyens mis en œuvre par les services de l'État, les collectivités territoriales ou par toute autre personne de droit public ou privé participant à une mission de service public.

La réserve de sécurité nationale est constituée des réservistes de la réserve opérationnelle militaire, de la réserve opérationnelle de la police nationale, aux côtés de la réserve sanitaire, de la réserve civile pénitentiaire et des réserves de sécurité civile⁵³.

§ 2.4.1 : Autorisation d'absence et délai de préavis

D'application large, ce dispositif concerne l'ensemble des réservistes opérationnels y compris ceux qui n'ont pas souscrit un engagement (comme les anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité).

Il permet d'augmenter sensiblement l'autorisation d'absence et réduire les délais de préavis :

		En temps ordinaire	En cas de renfort rapide (clause de réactivité)	En cas d'urgence (contexte de réquisition)	En cas de menace grave actuelle ou prévisible
Autorisation d'absence de plein droit	Agent public, militaire réserviste	10 jours		15 jours maximum	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le décret précise la durée d'emploi (qui ne peut excéder 30 jours consécutifs)⁵⁴ ■ En cas de persistance des menaces, cette durée peut être prorogée de 30 jours consécutifs renouvelable une fois⁵⁵
	Agent public, policier réserviste	0 jour	X	X	
Préavis opposable à l'employeur	Agent public, militaire réserviste	1 mois	≤ 15 jours	Sans préavis défini	Délai d'un jour franc minimum pour que le réserviste rejoigne son affectation
	Agent public, policier réserviste	Sans préavis défini	X	X	

Les périodes d'emploi réalisées au titre du dispositif de réserve de sécurité nationale ne sont pas imputables sur le nombre annuel maximal de jours d'activité pouvant être accomplis dans le cadre de l'engagement souscrit par le réserviste⁵⁶.

Dans l'hypothèse où l'engagement du réserviste arriverait à terme avant la fin de la période d'emploi au titre de la réserve de sécurité nationale, il serait prorogé d'office jusqu'à la fin de cette période⁵⁷.

§ 2.4.2 : Convocation des réservistes

⁵² Article L. 2171-1 du code de la défense. À noter que lorsque le recours à la réserve opérationnelle militaire apparaît suffisant pour répondre à la menace, un décret en conseil des ministres peut habiliter le ministre de la défense ou, pour les militaires de la gendarmerie nationale, le ministre de l'intérieur à procéder, par arrêté, à l'appel ou au maintien en activité des militaires réservistes soumis à l'obligation de disponibilité, sans que les autres réserves qui composent la RSN ne soient sollicitées (art. L. 2171-2-1 c. déf.)

⁵³ Article L. 2171-1 du code de la défense.

⁵⁴ Article L. 2171-2 du code de la défense.

⁵⁵ Article R. 2171-1 du code de la défense.

⁵⁶ Article L. 2171-3 du code de la défense.

⁵⁷ Ibid.

Chaque période d'emploi réalisée au titre du dispositif de réserve de sécurité nationale fait l'objet d'une convocation adressée par tout moyen écrit au réserviste par l'autorité civile ou militaire dont il relève au titre de son engagement ou de son obligation de disponibilité.

La convocation mentionne :

- la référence du décret par lequel le Président de la République a décidé de recourir au dispositif de réserve de sécurité nationale ;
- la nature et la durée envisagées de l'activité pour laquelle le réserviste est convoqué ;
- la date à laquelle le réserviste doit rejoindre son lieu d'affectation (un délai minimal de préavis d'un jour franc, à compter de la date de réception de la convocation, doit être respecté).

Une copie de la convocation est adressée à l'employeur du réserviste⁵⁸.

Lors du recours à ce dispositif de réserve de sécurité nationale, les réservistes sont tenus de rejoindre leur affectation, dans les conditions fixées par les autorités civiles ou militaires dont ils relèvent au titre de leur engagement⁵⁹.

§ 2.4.3 : Exception pour les employeurs qui exploitent des installations d'importance vitale

Afin d'éviter de faire obstacle à l'activité d'opérateurs ou d'établissements identifiés comme étant d'importance vitale, a été prévue une limitation analogue à celle applicable en cas d'urgence, dans un contexte de réquisition. Ainsi, en cas de nécessité inhérente à la poursuite de la production de biens ou de services ou à la continuité du service public, les réservistes employés par un des opérateurs publics et privés ou des gestionnaires d'établissements désignés par l'autorité administrative peuvent être déchargés de ces obligations⁶⁰.

Pour cela, dans un premier temps, l'employeur :

- **en fait la demande**, par tout moyen écrit, à l'autorité civile ou militaire dont relève le réserviste au titre de son engagement ou de son obligation de disponibilité. Étant précisé qu'une telle demande ne peut être faite que pour le personnel visé par un plan de continuité ou de rétablissement d'activité ;
- **justifie du caractère indispensable** de la présence de son employé à son poste de travail quant à la poursuite de la production de biens ou de services ou à la continuité d'un service public.

Cette demande suspend l'exécution de la convocation du réserviste.

Dans un deuxième temps, l'autorité civile ou militaire informe l'employeur et le réserviste de sa décision par tout moyen écrit. En cas de refus, la décision précise la date à laquelle le réserviste doit rejoindre son affectation⁶¹.

§ 2.5 : En cas de crise majeure : mobilisation générale, mise en garde (militaires réservistes)

Les militaires réservistes soumis à l'obligation de disponibilité (cf. introduction § 2) sont tenus de répondre, aux ordres d'appel individuels ou collectifs et de rejoindre leur affectation pour servir au lieu et dans les conditions qui leur sont assignés⁶², dans les circonstances suivantes :

- **en cas de « mobilisation générale »**, laquelle met en œuvre l'ensemble des mesures de défense déjà préparées⁶³ ;
- **en cas de « mise en garde »**, laquelle consiste en des mesures propres à assurer la liberté d'action du Gouvernement, à diminuer la vulnérabilité des populations ou des équipements principaux et à garantir la sécurité des opérations de mobilisation ou de mise en œuvre des forces armées et formations rattachées⁶⁴.

§ 2.5.1 : Autorisation d'absence et délai de préavis

Dans ces situations de mobilisation générale et de mise en garde, l'appel ou le maintien en activité de tout ou partie des réservistes soumis à l'obligation de disponibilité peut être décidé par décret en conseil des ministres⁶⁵.

⁵⁸ Article R. 2171-2 du code de la défense.

⁵⁹ Article L. 2171-6, alinéa 1^{er}, du code de la défense.

⁶⁰ Article L. 2171-6, alinéa 2, du code de la défense.

⁶¹ Article R. 2171-3 du code de la défense.

⁶² Article L. 4231-3, alinéa 1^{er}, du code de la défense.

⁶³ Article L. 2141-1, alinéa 1^{er}, du code de la défense.

⁶⁴ Article L. 2141-1, alinéa 2, du code de la défense.

⁶⁵ Article L. 4231-4 du code de la défense.

Pour ces situations de crise majeure, la loi ne prévoit aucun préavis ni aucune durée d'activité⁶⁶ :

		En temps ordinaire	En cas de renfort rapide (clause de réactivité)	En cas d'urgence (contexte de réquisition)	En cas de menace grave actuelle ou prévisible	En cas de crise majeure
Autorisation d'absence de plein droit	Agent public, militaire réserviste	10 jours		15 jours maximum	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le décret précise la durée d'emploi (qui ne peut excéder 30 jours consécutifs) ■ En cas de persistance des menaces, cette durée peut être prorogée de 30 jours consécutifs renouvelable une fois 	Sans durée définie
	Agent public, policier réserviste	0 jour	X	X		X
Préavis opposable à l'employeur	Agent public, militaire réserviste	1 mois	≤ 15 jours	Sans préavis défini	Délai d'un jour franc minimum pour que le réserviste rejoigne son affectation	Sans préavis défini
	Agent public, policier réserviste	Sans préavis défini	X	X		X

§ 2.5.2 : Convocation des réservistes

Les conditions d'appel ou de maintien en activité de ces réservistes sont fixées par décret en Conseil d'État⁶⁷.

§ 2.5.3 : Exception pour les employeurs qui exploitent des installations d'importance vitale

Comme pour les précédentes circonstances exceptionnelles, en cas de nécessité inhérente à la poursuite de la production de biens ou de services ou à la continuité du service public, les personnes soumises à l'obligation de disponibilité employées par des opérateurs publics ou privés ou par des gestionnaires d'établissements désignés par l'autorité administrative (installations d'importance vitale) peuvent être dégagées de leurs obligations, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État⁶⁸.

§ 3. Dispositions sociales

§ 3.1 : Sur la rémunération

§ 3.1.1 : Pour les militaires réservistes

Les réservistes ont la qualité de militaires quand ils exercent une activité pour laquelle ils sont convoqués en vertu de leur engagement à servir dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité⁶⁹. Ils bénéficient alors de la solde et des accessoires qui s'y attachent dans les mêmes conditions que les militaires professionnels⁷⁰.

En outre, chaque période d'activité couvre des services effectifs continus et fait l'objet d'une convocation qui ouvre droit aux indemnités de déplacement temporaire, à l'aller et au retour, entre le domicile du réserviste et son lieu d'affectation. Les services comptent du jour de la mise en route jusqu'à celui du retour du réserviste à son domicile⁷¹.

⁶⁶ Cf. étude d'impact du projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense, NOR : ARMD2305491L/Bleue-2, 5 avril 2023, p. 81.

⁶⁷ Article L. 4231-3, alinéa 2, du code de la défense.

⁶⁸ Article L. 4231-6 du code de la défense.

⁶⁹ Article L. 4211-5 du code de la défense.

⁷⁰ Article L. 4251-1 du code de la défense.

⁷¹ Article R. 4221-9 du code de la défense.

Le statut et le traitement des agents publics est déterminé en fonction de la durée d'activité dans la réserve :

	Jusqu'à 30 jours par an	Au-delà de 30 jours par an
Fonctionnaire ⁷²	Congé avec traitement	Détachement
Agent contractuel ⁷³		Congé sans traitement

Ainsi, lorsque l'activité dans la réserve ne dépasse pas 30 jours cumulés par année civile, le traitement habituellement perçu par le fonctionnaire ou l'agent contractuel s'ajoute à la solde perçue.

§ 3.1.2 : Pour les policiers réservistes

Les périodes d'emploi et de formation d'adaptation à l'emploi donnent lieu au versement d'une indemnité journalière. Un barème, fixé par arrêté, détermine les montants applicables pour les différents types d'activité des réservistes de la police nationale, en tenant compte du lieu d'exercice des missions et du grade détenu⁷⁴.

En outre, chaque convocation ouvre droit au remboursement des frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État⁷⁵.

Le statut et le traitement des agents publics est déterminé en fonction de la durée d'activité dans la réserve :

	Jusqu'à 45 jours par an	Au-delà de 45 jours par an
Fonctionnaire ⁷⁶	Congé avec traitement	Activités effectuées sur le temps des congés annuels ou de RTT
Agent contractuel	Congés annuels ou RTT	

Ainsi, lorsque l'activité dans la réserve ne dépasse pas 45 jours cumulés par année civile, le traitement habituellement perçu par le fonctionnaire s'ajoute à l'indemnité perçue.

§ 3.2 : Sur les droits à congés

§ 3.2.1 : Pour les militaires réservistes

S'agissant des fonctionnaires, une circulaire du 2 août 2005 *relative à l'emploi d'agents publics au sein de la réserve militaire* précise qu'ils ne doivent pas voir leurs périodes de réserve décomptées de leurs droits à congés annuels. Elle ajoute que ces périodes d'activité n'entrent pas en compte dans le calcul des jours de congés octroyés, le cas échéant, au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT)⁷⁷.

S'agissant des agents contractuels, il est prévu pour les trois fonctions publiques que les périodes dans la réserve opérationnelle sont prises en compte pour la détermination des droits à congé annuel⁷⁸. De plus, la durée et les conditions d'attribution de leur congé annuel sont identiques à celles du congé annuel des fonctionnaires⁷⁹. Bien que la circulaire précitée du 2 août 2005 soit muette sur le sort des agents contractuels et par parallélisme avec la situation des

⁷² Article L. 644-1, 1°, du code général de la fonction publique et article L. 4251-6 du code de la défense.

⁷³ FPE : article 26, alinéa 3, du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 *relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État* ; FPT : article 20, alinéa 3, du décret n° 88-145 du 15 février 1988 *relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale* ; FPH : article 24, alinéa 3, du décret n° 91-155 du 6 février 1991 *relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière*.

⁷⁴ Articles D. 411-17 et D. 411-19 du code de la sécurité intérieure.

⁷⁵ Article R. 411-16 du code de la sécurité intérieure.

⁷⁶ Articles L. 644-1, 4°, du code général de la fonction publique et L. 411-13, alinéa 5, du code de la sécurité intérieure.

⁷⁷ Article 2.1 de la circulaire du 2 août 2005 *relative à l'emploi d'agents publics au sein de la réserve militaire*.

⁷⁸ FPE : article 26, in fine, du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 *relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État* ; FPT : article 20, in fine, du décret n° 88-145 du 15 février 1988 *relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale* ; FPH : article 24, in fine, du décret n° 91-155 du 6 février 1991 *relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière*.

⁷⁹ FPE : article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 *relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État* ; FPT : article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 *relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale* ; FPH : article 8 du décret n° 91-155 du 6 février 1991 *relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière*.

fonctionnaires, il peut être considéré que les périodes de réserve ne peuvent être décomptées de leurs droits à congés annuels.

§ 3.2.2 : Pour les policiers réservistes

Concernant le fonctionnaire, le code de la sécurité intérieure prévoit que lorsqu'il accomplit, sur son temps de travail, une activité dans la réserve opérationnelle de la police nationale, il demeure en position d'activité lorsque la durée de sa période de réserve est inférieure ou égale à 45 jours. Ainsi, l'activité de réserve dans la police nationale étant considérée comme un temps pendant lequel le fonctionnaire est à la disposition d'un employeur, il ne s'agit pas d'un temps de repos qui pourrait être décompté comme un temps de congés annuels.

Pour l'agent contractuel, à défaut de disposition le prévoyant, il n'existe pas de droit à congé spécifique. L'agent contractuel peut effectuer ses activités dans la réserve sur ses congés annuels ou RTT.

§ 3.3 : Sur le don de jours de permissions / repos (militaires réservistes)

Concernant le don de jours de permissions à l'agent public, le code de la défense prévoit qu'un militaire peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à une partie de ses permissions non prises au bénéfice d'un agent public civil contractuel relevant du même employeur afin de lui permettre d'effectuer une période d'activité dans la réserve opérationnelle, sur son temps de travail⁸⁰.

L'employeur s'entend :

- pour l'État, de chaque département ministériel regroupant l'ensemble des services relevant d'un même secrétariat général de ministère ;
- de chaque collectivité territoriale ;
- de chaque établissement public quel que soit son statut juridique ;
- de chaque autorité administrative indépendante ;
- de toute autre personne morale de droit public ;
- de toute personne morale de droit privé à laquelle sont rattachés des corps de fonctionnaires⁸¹.

En pratique, peuvent être donnés les jours de permissions de longue durée et ceux liés aux congés de fin de campagne⁸² :

- qu'au-delà du 36^{ème} jour (principe)⁸³ ;
- pour les volontaires dans les armées⁸⁴, qu'au-delà du 21^{ème} jour.

Pour les militaires servant à titre étranger⁸⁵ (légion étrangère), ils ne peuvent pas effectuer un tel don durant la première année de service.

Le militaire qui donne un ou plusieurs jours de permissions signifie par écrit, auprès du commandant de la formation administrative ou de l'autorité équivalente dont il relève, le don et le nombre de jours de permissions afférents. Le don devient définitif après accord de cette autorité hiérarchique.

Concernant le don de jours de repos d'un agent public à un autre agent public, pour des activités dans la réserve opérationnelle, il n'est pas envisagé en l'état de la réglementation.

§ 3.4 : Sur la protection professionnelle et sociale (militaires réservistes et policiers réservistes)

⁸⁰ Art. R. 4138-33-1, II, du code de la défense.

⁸¹ Art. R. 4138-33-1, IV, du code de la défense.

⁸² Articles L. 4138-5 et R. 4138-27 du code de la défense. À noter que les permissions de longue durée dues pour une année civile ne peuvent pas se reporter sur l'année civile suivante, à moins qu'elles n'aient pu être prises pour raisons de service (art. R. 4138-19, al. 2, c. déf.). Dans ce dernier cas, les jours de permissions dont le report est autorisé et les jours de congés de fin de campagne peuvent être donnés en partie ou en totalité (art. R. 4138-33-1, IV, c. déf.).

⁸³ Pour les militaires régis par l'article R. 4138-19 du code de la défense.

⁸⁴ Régis par l'article R. 4138-21 du code de la défense.

⁸⁵ Régis par l'article R. 4138-20 du code de la défense.

Aucun licenciement ou déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés à l'encontre d'un agent public réserviste en raison des absences résultant de sa participation à des activités dans la réserve opérationnelle⁸⁶.

Pendant les périodes d'activité, le réserviste bénéficie, pour lui et ses ayants droit, des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès du régime de sécurité sociale dont il relève en dehors de son service dans la réserve opérationnelle⁸⁷.

Le militaire réserviste victime d'une blessure physique ou psychique ou ayant contracté une maladie pendant une période d'activité dans la réserve et, en cas de décès, ses ayants droit ont droit, à la charge de l'État, à la réparation intégrale du préjudice subi, sauf en cas de dommage imputable à un fait personnel détachable du service⁸⁸.

Il en va de même pour le policier réserviste victime de dommages subis pendant les périodes d'emploi ou de formation dans la réserve et, en cas de décès, ses ayants droit. Ceux-ci ont également droit, à la charge de l'État, à la réparation intégrale du préjudice subi, sauf en cas de dommage imputable à un fait personnel détachable du service⁸⁹.

⁸⁶ Articles L. 4251-4 et L. 2171-5 du code de la défense ; article L. 411-13, alinéa 7, du code de la sécurité intérieure.

⁸⁷ Articles L. 4251-2 du code de la défense et L. 411-14 du code de la sécurité intérieure.

⁸⁸ Article L. 4251-7 du code de la défense.

⁸⁹ Article L. 411-16 du code de la sécurité intérieure.

ANNEXE 3 : rappel de la réglementation relative aux étudiants réservistes

Les étudiants, réservistes opérationnels militaires⁹⁰ ou policiers⁹¹, bénéficient d'un dispositif de valorisation de l'engagement qui leur est applicable en vertu du code de l'éducation⁹².

Sa mise en œuvre repose sur les établissements ou organismes de formation public ou privé, dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur (national ou d'établissement). Ceux-ci doivent informer l'étudiant réserviste de la possibilité, offerte par le code de l'éducation, de faire valider, au titre de sa formation, les compétences, les connaissances et les aptitudes acquises dans la réserve opérationnelle⁹³.

§ 1 : Validation des compétences des étudiants réservistes

Il est ainsi prévu que les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant réserviste soient validées au titre de sa formation⁹⁴.

Cinq principes régissent la validation des compétences :

- l'étudiant doit demander à bénéficier de ces dispositions ;
- la validation résulte d'une évaluation des compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'étudiant dans le cadre des activités dans la réserve opérationnelle ;
- les compétences, connaissances et aptitudes évaluées doivent relever de celles qui sont attendues dans son cursus d'études ;
- la validation s'inscrit dans le cadre de l'obtention du diplôme ;
- les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation (cycle licence, cycle master, cycle ingénieur, etc.) et la validation n'est pas nécessairement liée à l'année universitaire en cours⁹⁵.

Cette validation peut notamment prendre la forme :

- d'une attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement ;
- d'une attribution de crédits ECTS ;
- d'une attribution de points bonus dans la moyenne générale sur proposition du jury ;
- d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant.

§ 2 : Aménagements des études et droits spécifiques

Sur demande de l'étudiant réserviste, les établissements d'enseignement supérieur prévoient les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens ainsi que les droits spécifiques, qui permettent de concilier la poursuite de leurs études avec l'exercice des activités dans la réserve opérationnelle⁹⁶.

Ces aménagements et droits spécifiques sont définis, après évaluation des besoins, par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu.

§ 2.1 : Aménagement dans l'organisation et le déroulement des études

Les aménagements portent, en fonction des besoins, sur :

- l'emploi du temps (choix de cours, TP ou TD à des horaires différents, dispense d'assiduité, etc.) ;
- les modalités de contrôle des connaissances ;
- la durée du cursus d'études avec, par exemple, un étalement de la scolarité afin de permettre aux étudiants dont

⁹⁰ En raison d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au titre II du livre II de la quatrième partie du code de la défense

⁹¹ En raison d'un engagement dans la réserve opérationnelle de la police nationale prévue à la section 4 du chapitre Ier du titre Ier du livre IV du code de la sécurité intérieure.

⁹² Articles D. 611-7 à D. 611-9 du code de l'éducation.

⁹³ Cf. pour la réserve militaire, l'article L. 4211-7, alinéa 2, du code de la défense.

⁹⁴ Articles L. 611-9 et D. 611-7 du code de l'éducation.

⁹⁵ Circulaire n° 2017-146 du 7 septembre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

⁹⁶ Articles L. 611-11 et D. 611-9 du code de l'éducation.

l'engagement est important de bénéficier d'une année supplémentaire.

Les aménagements peuvent prendre toute autre forme définie par les établissements qui peuvent s'appuyer sur le développement de l'enseignement à distance et le recours aux technologies numériques.

Ils sont formalisés dans un document écrit signé par l'étudiant et le chef d'établissement.

§ 2.2 : Droits spécifiques

Ces « droits spécifiques », peuvent comprendre :

- des actions d'information,
- des actions de formation,
- des moyens matériels (mise à disposition de locaux, de moyens de communication),
- des moyens financiers (remboursement de frais de transport liés à l'exercice de responsabilités particulières).

§ 3 : Protection des étudiants réservistes

Le code de la défense prévoit qu'aucun établissement ou organisme de formation public ou privé ne peut prendre de mesure préjudiciable à l'accomplissement normal du cursus de formation entrepris par un étudiant ou un stagiaire en raison des absences qui résultent soit d'une activité au titre d'un engagement à servir dans la réserve opérationnelle, soit d'un appel ou d'un rappel des personnes soumises à l'obligation de disponibilité⁹⁷.

⁹⁷ Article L. 4211-7, alinéa 1^{er}, du code de la défense.

Table des matières

PRÉAMBULE	3
Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION	3
Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'EMPLOYEUR	4
Article 2.1 : Dispositions en faveur des militaires réservistes	4
Article 2.1.1 : Sur l'autorisation d'absence	4
Article 2.1.2 : Sur les délais de préavis.....	4
Article 2.1.3 : Sur la clause de réactivité	4
Article 2.1.4 : Sur la rémunération.....	4
Article 2.2 : Dispositions en faveur des policiers réservistes	5
Article 2.2.1 : Sur l'autorisation d'absence	5
Article 2.2.2 : Sur le délai de préavis.....	5
Article 2.2.3 : Sur la rémunération.....	5
Article 2.3 : Désignation d'un référent garde nationale.....	5
Article 3 : ENGAGEMENTS PARTICULIERS AU PROFIT DES ÉTUDIANTS RÉSERVISTES	5
Article 4 : ENGAGEMENTS DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA MINISTRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS	6
Article 4.1 : Attribution des qualités de « partenaire de la défense nationale » et de « partenaire de la police nationale ».....	6
Article 4.2 : Exploitation de la marque « PARTENAIRE DE LA DEFENSE RESERVE MILITAIRE »	6
Article 4.2.1 : Autorisation d'exploitation.....	6
Article 4.2.2 : Révocation de l'autorisation d'exploitation	7
Article 4.2.3 : Extinction de l'autorisation d'exploitation	7
Article 4.2.4 : Conséquences de la révocation et de l'extinction de l'autorisation d'exploitation	7
Article 4.3 : Valorisation de la politique de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).....	7
Article 4.4 : Invitations et informations réservées	8
Article 4.5 : Appui à la mise en œuvre de la convention.....	8
Article 4.6 : Information du référent garde nationale.....	8
Article 5 : INFORMATION DU PERSONNEL ET DU PUBLIC SUR L'EXISTENCE DE LA CONVENTION	8
Article 5.1 : Communication par l'employeur	8
Article 5.2 : Communication par le secrétariat général de la garde nationale.....	8
Article 6 : VIE DE LA CONVENTION	8
Article 6.1 : Durée initiale.....	8
Article 6.2 : Prorogation	8
Article 6.3 : Renouvellement.....	9
Article 7 : RÉILIATION POUR INEXÉCUTION OU MAUVAISE EXÉCUTION	9
Article 8 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	9
Article 9 : PRIMAUTÉ DE LA CONVENTION	10
Article 10 : RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS	10
ANNEXE 1 : informations relatives à l'employeur	12
§ 1. Informations sur la personne morale.....	12
§ 2. Informations sur le ou la dirigeant(e)	12
§ 3. Informations sur le signataire de la convention (si différent).....	12
§ 4. Informations sur le référent garde nationale.....	13
§ 5. Informations sur le correspondant garde nationale employeur rédacteur de la convention	13

§ 6. Informations complémentaires sur l'employeur	13
§ 7. Informations sur l'existence de dispositions spéciales en faveur de la réserve opérationnelle	15

ANNEXE 2 : rappel de la réglementation relative aux relations entre le réserviste opérationnel et son employeur..... 16

§ 1. Activités dans la réserve opérationnelle en temps ordinaire	16
§ 1.1 : Durée d'activité annuelle	16
§ 1.1.1 : Pour les militaires réservistes	16
§ 1.1.2 : Pour les policiers réservistes	17
§ 1.2 Autorisation d'absence	17
§ 1.2.1 : Pour les militaires réservistes	17
§ 1.2.2 : Pour les policiers réservistes	17
§ 1.3 : Délais de préavis	18
§ 1.3.1 : Pour les militaires réservistes	18
§ 1.3.2 : Pour les policiers réservistes	18
§ 2. Activités dans la réserve opérationnelle lors de circonstances exceptionnelles	18
§ 2.1 : En cas de renfort rapide par activation des clauses de réactivité (militaires réservistes)	19
§ 2.1.1 : Négociation de la clause avec l'employeur	19
§ 2.1.2 : Autorisation d'absence et délai de préavis	19
§ 2.1.3 : Convocation des réservistes	20
§ 2.2 : En cas d'état d'urgence (policiers réservistes)	20
§ 2.3 : En cas d'urgence, dans un contexte de réquisition (militaires réservistes)	21
§ 2.3.1 : Autorisation d'absence et délai de préavis	22
§ 2.3.2 : Convocation des réservistes	22
§ 2.3.3 : Exception pour les employeurs qui exploitent des installations d'importance vitale	22
§ 2.4 : En cas de menace grave, actuelle ou prévisible (militaires et policiers réservistes)	22
§ 2.4.1 : Autorisation d'absence et délai de préavis	23
§ 2.4.2 : Convocation des réservistes	23
§ 2.4.3 : Exception pour les employeurs qui exploitent des installations d'importance vitale	24
§ 2.5 : En cas de crise majeure : mobilisation générale, mise en garde (militaires réservistes)	24
§ 2.5.1 : Autorisation d'absence et délai de préavis	24
§ 2.5.2 : Convocation des réservistes	25
§ 2.5.3 : Exception pour les employeurs qui exploitent des installations d'importance vitale	25
§ 3. Dispositions sociales	25
§ 3.1 : Sur la rémunération	25
§ 3.1.1 : Pour les militaires réservistes	25
§ 3.1.2 : Pour les policiers réservistes	26
§ 3.2 : Sur les droits à congés	26
§ 3.2.1 : Pour les militaires réservistes	26
§ 3.2.2 : Pour les policiers réservistes	27
§ 3.3 : Sur le don de jours de permissions / repos (militaires réservistes)	27
§ 3.4 : Sur la protection professionnelle et sociale (militaires réservistes et policiers réservistes)	27

ANNEXE 3 : rappel de la réglementation relative aux étudiants réservistes 29

§ 1 : Validation des compétences des étudiants réservistes	29
§ 2 : Aménagements des études et droits spécifiques	29
§ 2.1 : Aménagement dans l'organisation et le déroulement des études	29
§ 2.2 : Droits spécifiques	30
§ 3 : Protection des étudiants réservistes	30



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 11 mars 2026

Objet : Approbation du contrat de licence de données JPMAQS à des fins académiques entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et JPMorgan Chase Bank.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve le contrat de licence de données JPMAQS à des fins académiques entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et JPMorgan Chase Bank tel qu'il figure en annexe.

Membres présents et représentés : 37

Vote : unanimité

Paris, le 25 MARS 2026
Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 26 MARS 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 26 MARS 2026

ACCORD DE LICENCE DE DONNÉES JPMaQS À DES FINS ACADÉMIQUES

Entre les soussignés

JPMORGAN CHASE BANK, N.A., dont le siège est situé au 383 Madison Avenue, New York, NY 10179,

ET

[NOM DE L'ÉTABLISSEMENT / TITULAIRE DE LICENCE], [forme juridique], dont le siège est situé à [ADRESSE].

1. Définitions

Les termes « Données », « Services », « Sources », « Date d'entrée en vigueur », « Date de résiliation », « Droit applicable » et « Données de tiers » ont le sens qui leur est donné dans la version anglaise du présent accord.

2. Licence

J.P. Morgan accorde au Titulaire de licence une licence non exclusive, non transférable, non sous-licenciable et limitée dans le temps pour accéder aux Services et les utiliser conformément au présent Contrat.

3. Droits d'utilisation

Les Services sont utilisés exclusivement à des fins internes, académiques et non commerciales.

Le Titulaire de licence peut analyser les Données et produire des travaux de recherche (rapports, modèles, analyses, présentations).

4. Confidentialité

Les Données sont confidentielles et restent la propriété exclusive de J.P. Morgan et/ou de ses Sources.

Le Titulaire de licence s'engage à ne pas les divulguer à des tiers et à en protéger la confidentialité.

5. Propriété des travaux

Le Titulaire de licence conserve la propriété des travaux de recherche produits, sous réserve que les Données ne puissent pas être reconstituées à partir de ces travaux.

Toute publication académique devra mentionner J.P. Morgan.

6. Absence de garantie – Responsabilité

Les Services sont fournis « en l'état » sans garantie.

J.P. Morgan ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation des Services.

7. Durée et résiliation

Le présent Contrat entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur.

Chaque partie peut y mettre fin avec un préavis de soixante (60) jours.

En cas de résiliation, les Données devront être supprimées, sauf obligation légale d'archivage.

8. Droit applicable et juridiction

Le présent Contrat est régi par le droit de l'État de New York.

Les tribunaux compétents sont ceux de l'État et du district sud de New York.

Signatures

Pour le Titulaire de licence

Pour JPMorgan Chase Bank, N.A.

Nom :

Nom :

Fonction :

Fonction :

Date :

Date :

Signature :

Signature :

JPMAQS DATA LICENSE AGREEMENT FOR ACADEMIC PURPOSES

This license agreement, dated _____ (this “**Agreement**”), is between JPMORGAN CHASE BANK, N.A. (“**J.P. Morgan**”) with a place of business at 383 Madison Avenue, New York, NY 10179 and [NAME] (the “**Licensee**”), a [ENTITY TYPE] with a place of business at [CUSTOMER ADDRESS].

1. DEFINITIONS

“**Applicable Law**” means any applicable statute, treaty, rule, regulation or law (including common law) and any applicable decree, injunction, judgment, order, formal interpretation or ruling issued by a court or governmental entity.

“**Data**” means any content, information, service, application, or data, including any Third Party Data, that J.P. Morgan provides to Licensee, including via file transfer protocols, application programming interfaces (APIs), other means of electronic or digital delivery and/or Excel add-ins, as determined in J.P. Morgan’s sole discretion.

“**Effective Date**” means the date of this Agreement.

“**J.P. Morgan Affiliate**” means an entity owned by, controlling, controlled by, or under common control with, directly or indirectly, J.P. Morgan, whether through ownership of voting securities or other equity interest, representation on its board of directors or other governing body, or by contract.

“**Liabilities**” means any liabilities, losses, claims, costs, damages, penalties, fines, obligations, taxes (other than taxes based solely on a party’s own income), or expenses of any kind whatsoever (whether actual or contingent and including attorneys’, accountants’, consultants’ and experts’ fees and disbursements reasonably incurred).

“**Services**” means access to the products and services available pursuant to this Agreement, including any Data provided to the Licensee pursuant to this Agreement.

“**Source(s)**” means vendors, service providers, unaffiliated third parties and data sources of J.P. Morgan and J.P. Morgan Affiliates.

“**Termination Date**” means the effective date of the termination of this Agreement in accordance with Section 7 hereof.

“**Third Party Data**” means any data, component of the data, information, content or data or analytics services, provided by a Source(s).

2. LICENSE

Subject to Licensee’s continued compliance with the provisions of this Agreement and effective until the Termination Date, J.P. Morgan hereby grants to Licensee, and Licensee hereby accepts, a non-exclusive, non-transferable, non-sublicensable limited license during the Term to use and access the Services exclusively in accordance with this Agreement.

3. USAGE RIGHTS AND RESTRICTIONS

Licensee shall use the Services solely for its internal, academic and non-commercial purposes. For the avoidance of doubt, it is acknowledged and agreed that Licensee may with respect to the Services delivered in machine readable format (A) programmatically consume, copy, modify, and analyze the Services and their content for internal use only; and (B) create work product, including reports, research, analysis, tools, notes, presentations, discussions and/or models, including calculations, algorithms or statistical methods analysis (collectively, “**Generated Content**”). Licensee acknowledges and agrees that no affiliate, subsidiary, parent or any other entity of Licensee may make any use of the Services whatsoever. J.P. Morgan and its Sources hereby reserve all rights not herein expressly granted to Licensee.

4. J.P. MORGAN ROLE

Licensee acknowledges and agrees that with respect to the provision of the Services: (i) J.P. Morgan is not undertaking to provide any legal, tax or investment advice, manage money or act as a fiduciary with respect

to the Services; and (ii) is not making recommendations to or suitability determinations for Licensee regarding any transactions or strategies.

5. CONFIDENTIALITY; PROPRIETARY RIGHTS

- 5.1.** The parties agree that any data or information exchanged, or discussions between the parties related to the Agreement shall be treated as confidential prior to and during the pendency of the Agreement. Further, except as may be set forth in this Agreement, the Licensee will not disclose or distribute to any other person or party, or allow any other person or party to access, inspect or copy Services, including any Data, statements, information or reports included in or related to the Services.
- 5.2.** Licensee acknowledges that the Services, including the Data, are: (i) arranged and prepared by J.P. Morgan, through the application of methods and standards of judgment used and developed through the expenditure of considerable work, time and money by J.P. Morgan; and (ii) the exclusive property of J.P. Morgan and/or its Sources, and the Data and its compilation and composition and changes therein are in the control and discretion of J.P. Morgan or its Sources. Licensee shall: (a) take all reasonable actions necessary and appropriate to preserve the confidentiality of and prevent the unauthorized disclosure of the Data; (b) not show or otherwise make available the Data to any person other than those persons within their organization using the Data solely for academic research purposes; and (c) not disclose, share, distribute or use the Data other than as expressly permitted in this Agreement. Except for the Data that may be included in the Generated Content, J.P. Morgan acknowledges that as between the parties, Licensee shall own all right, title, and interest in and to the Generated Content. Provided that the Data cannot be reverse-engineered from the Generated Content, Generated Content may be published for non-commercial, academic purposes, with attribution to J.P. Morgan.

6. DISCLAIMERS OF WARRANTIES; LIMITATION OF LIABILITY; INDEMNITY

EXCEPT AS OTHERWISE PROVIDED HEREIN, THE SERVICES ARE PROVIDED "AS IS." NEITHER J.P. MORGAN NOR ANY SOURCE(S) MAKE ANY WARRANTIES WHATSOEVER CONCERNING THE SERVICES OR ANYTHING DONE OR SUPPLIED BY J.P. MORGAN OR J.P. MORGAN AFFILIATES PURSUANT TO THIS AGREEMENT, WHETHER EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO ANY WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE OR NON-INFRINGEMENT; THE RESULTS TO BE OBTAINED FROM THE USE OF THE SERVICES; THAT THE SERVICES MAY BE RELIED UPON FOR TRADING, INVESTMENT DECISIONS OR ANY OTHER PURPOSES; AS TO THE SEQUENCE, ACCURACY, TIMELINESS OF DELIVERY, CURRENCY, COMPLETENESS, SUITABILITY OR AVAILABILITY OF ANY OF THE DATA; AS TO THE ABSENCE OF MALWARE, VIRUSES OR DAMAGING OR DISABLING CODE; AND/OR ACCURACY OR CONTINUITY OF ACCESS TO ANY PORTION OF THE SERVICES.

EXCEPT AS EXPLICITLY SET FORTH IN THIS AGREEMENT, IN NO EVENT WILL J.P. MORGAN OR ANY SOURCE(S) BE LIABLE FOR ANY DIRECT, INDIRECT, SPECIAL, CONSEQUENTIAL, INCIDENTAL, COMPENSATORY, EXEMPLARY OR PUNITIVE DAMAGES WHETHER OR NOT SUCH DAMAGES ARE FORESEEN AND REGARDLESS OF THE TYPE OF ACTION IN WHICH SUCH A CLAIM MAY BE BROUGHT.

NOTWITHSTANDING ANYTHING ELSE IN THIS AGREEMENT, LICENSEE AGREES TO PROMPTLY INDEMNIFY AND HOLD J.P. MORGAN, ITS SOURCES AND J.P. MORGAN AFFILIATES, DIRECTORS, OFFICERS, AGENTS AND EMPLOYEES HARMLESS FROM AND AGAINST ANY AND ALL LIABILITIES AND RELATED EXPENSES, INCLUDING THE FEES, CHARGES AND DISBURSEMENTS OF ANY COUNSEL FOR ANY INDEMNIFIED PARTY (COLLECTIVELY, "COSTS") INCURRED BY OR ASSERTED AGAINST ANY INDEMNIFIED PARTY ARISING OUT OF, IN CONNECTION WITH, OR AS A RESULT OF THIS AGREEMENT OR THE USE, DISCLOSURE OR DISTRIBUTION OF ANY SERVICES BY OR FOR LICENSEE OR TO A THIRD-PARTY OR ANY BREACH OF THIS AGREEMENT BY LICENSEE WHETHER OR NOT

IN CONNECTION WITH PENDING OR THREATENED LITIGATION TO WHICH ANY INDEMNIFIED PARTY IS OR MAY BECOME A PARTY, IN EACH INSTANCE AS SUCH EXPENSES ARE INCURRED OR PAID.

7. TERM AND TERMINATION

- 7.1.** The term of this Agreement shall commence on the Effective Date and continue until terminated in accordance with this Section 7.
- 7.2.** Either party may terminate this Agreement upon sixty (60) days' notice to the other party for any reason or for no reason, as determined by the terminating party in its sole discretion. J.P. Morgan may terminate this Agreement immediately upon notice to Licensee in the event of an actual or threatened material breach by Licensee of the Agreement.
- 7.3.** Upon termination of this Agreement, Licensee shall delete and expunge (i) any and all Data received from J.P. Morgan from any database, including any copies (electronic or otherwise) of the Data resulting from use of Licensee data-backup files. Notwithstanding the foregoing, Licensee may store or archive any and all Data received from J.P. Morgan as necessary to comply with internal audit and legal or regulatory requirements, however, such Data shall remain subject to the provisions of this Agreement.

8. MISCELLANEOUS

8.1. Relief.

Licensee acknowledges that in the event of a breach by Licensee, of the provisions of this Agreement, J.P. Morgan may suffer irreparable injury, not compensable by money damages, for which J.P. Morgan will not have an adequate remedy at law and therefore J.P. Morgan shall be entitled (in addition to money damages) to seek injunctive or other equitable relief to prevent or curtail any breach thereof, threatened or actual.

8.2. No Publicity; Notices.

Neither party shall use the other party's name or mark in any advertising, written sales promotion, press releases and other publicity matters relating to this Agreement without the other party's written consent. Unless the Licensee and J.P. Morgan have agreed otherwise, J.P. Morgan may, subject to Applicable Law, provide any notice to Licensee required under this Agreement by either posting it on J.P. Morgan's website or portal or, at its option, by other reasonable means.

8.3. Successors and Assigns; Survival.

This Agreement will be binding on each of the parties' successors and assigns. The parties agree that neither party can assign or otherwise transfer any of its rights or obligations under this Agreement without the prior written consent of the other party, which consent will not be unreasonably withheld, delayed or conditioned; except that J.P. Morgan may assign this Agreement without the Licensee's consent (a) to any J.P. Morgan Affiliate or (b) in connection with a merger, reorganization, stock sale or sale of all or substantially all of J.P. Morgan's securities servicing business. The terms herein providing for any activity following the termination or expiration of this Agreement, any warranties, disclaimers, remedies and any indemnification obligations, and any other provision which, by its terms is intended to survive the termination of this Agreement, shall survive the termination or expiration of this Agreement.

8.4. Entire Agreement, Counterparts and Amendments.

This Agreement, including any schedules and exhibits, contains, and is intended as, a complete statement of the arrangements between the parties with respect to its subject matter and supersedes all prior agreements between the parties with respect to those matters, including any click-through agreements. This Agreement may be executed in any number of counterparts, each such counterpart shall be an original instrument, and all such counterparts shall together constitute the same agreement. This

Agreement may not be amended, supplemented or modified except by written agreement executed by the parties.

8.5. Governing Law and Jurisdiction.

This Agreement shall be governed by and construed in accordance with the laws of the State of New York applicable to agreements entered into and performed in their entirety within such state. Each Party consents specifically to the exclusive jurisdiction of the federal courts of the United States sitting in the Southern District of New York and the courts of the State of New York sitting in the County of New York (and any court to which an appeal therefrom may be taken) for purposes of all legal proceedings arising out of or relating to this Agreement. The Parties expressly disclaim the applicability of, and waive any rights based upon, the Uniform Computer Information Transactions Act or the United Nations Convention on the Sale of Goods. EACH PARTY IRREVOCABLY WAIVES ITS RIGHT TO A TRIAL BY JURY IN RESPECT OF ANY PROCEEDINGS RELATED TO THIS AGREEMENT.

[LICENSEE]

JPMORGAN CHASE BANK, N.A.

By: _____
Name:
Title:

By: _____
Name:
Title:



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 11 mars 2026

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Association Festival de la fiction.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention de partenariat entre l'Université et l'Association Festival de la fiction telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 37

Vote : unanimité

Paris, le 25 MARS 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 26 MARS 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 26 MARS 2026

28^{ème} édition du Festival de la Fiction
Du 15 au 20 septembre 2026 - La Rochelle

CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

L'Association du Festival de la Fiction, association de Loi 1901, dont le siège est situé au 31 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS, enregistré sous le numéro de SIREN 422 299 586, représentée par Madame Sophie RÉVIL, en sa qualité de Présidente, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « **Le Festival** »,

D'une part,

ET

L'Université Paris-Panthéon-Assas dont le siège social est situé au 12 place du Panthéon – 75005 Paris, représentée par Stéphane Braconnier, Président de l'Université Panthéon-Assas,

Ci-après dénommée « **Panthéon-Assas** »,

D'autre part,

Etant préalablement rappelé que :

L'Association du Festival de la Fiction organise **le Festival de la Fiction** (ci-après dénommé le « **Festival** »), devenu le rendez-vous annuel incontournable des professionnels de l'audiovisuel et du grand public pour célébrer le meilleur de la fiction. Durant 5 jours, le Festival met à l'honneur l'ensemble des professionnels du secteur afin de fédérer autour de sa programmation riche et de sa compétition officielle.

Dans ce cadre, le Festival met en place une nouvelle initiative : **le Forum des Métiers de l'audiovisuel** (ci-après le « **Forum** »). Ce Forum se tiendra le mardi 15 septembre 2026 en ouverture du Festival de la Fiction dans le Hall Atalante de l'Espace Encan à La Rochelle. Cette journée permet aux jeunes adultes (lycéens, étudiants) de découvrir les métiers de l'audiovisuel ainsi que les formations qui permettent d'y accéder et de réfléchir à leur avenir post-bac. Une dizaine d'établissements, écoles et universités, publiques et privées,



présenteront leurs formations (programmes, admissions, etc.) à travers des stands. L'événement propose également une expérience pédagogique avec des masterclass, ateliers et rencontres offrant aux élèves l'opportunité d'explorer les différents métiers de l'audiovisuel.

L'université Paris-Panthéon-Assas propose des formations de premier plan dans le secteur des médias : Institut Français de Presse, Centre de formation des journalistes, Ecole W et Master 2 droit des médias. Cette dernière formation, en apprentissage, a noué des liens forts avec la profession, nourris tout au long de l'année non seulement par l'alternance et les enseignants issus, pour partie, du secteur des médias, mais aussi par les masterclass et les voyages d'études, en particulier celui organisé au Festival de la Fiction (La Rochelle) qui réunit chaque année l'ensemble de la profession audiovisuelle française. À l'occasion de ce festival, les étudiants de Master 2 tiennent depuis l'année 2024 une table ronde, préparée en amont par les étudiants encadrés par l'équipe enseignante du master, table ronde qu'ils animent eux-mêmes sur des thèmes relatifs à l'actualité des médias, en faisant intervenir des professionnels du secteur. Au-delà de son apport pédagogique, le Festival de la Fiction assure au master une forte visibilité, essentielle pour les recrutements futurs des étudiants, pour la notoriété du master et pour celle de l'Université.

Les Parties se sont donc rapprochées aux fins de définir les conditions dans lesquelles Panthéon-Assas sera partenaire officiel du Festival de la Fiction, se tenant à La Rochelle du 15 au 20 Septembre 2026 et du Forum des métiers de l'audiovisuel qui se tiendra le mardi 15 septembre 2026 à La Rochelle.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

1.1 Obligations de l'Organisateur

1.1.1. Mise à disposition et prise en charge

L'Organisateur s'engage à :

- Mettre à disposition un **stand/ espace de visibilité et d'accueil** sur toute la journée du mardi 15/09 dans le cadre du Forum afin que Panthéon-Assas (nombre d'étudiants à définir et 1 représentant pédagogique) présente son Master droit des médias aux visiteurs du Forum.
- Permettre à Panthéon-Assas d'organiser une **carte blanche durant le Forum**, le mardi 15/09 en leur mettant à disposition une salle sur un créneau de 45' à 60', étant entendu que les éléments techniques nécessaires à la mise à disposition de cette salle sont à la charge exclusive de l'Organisateur.



- Permettre à Panthéon-Assas d'organiser une **carte blanche durant la programmation professionnelle du Festival**, entre le mercredi 16/09 et le samedi 19/09, en leur mettant à disposition une salle sur un créneau de 45' à 60', étant entendu que les éléments techniques nécessaires à la mise à disposition de cette salle sont à la charge exclusive de l'Organisateur.
- Prendre en charge la moitié des **accréditations professionnelles** sur l'ensemble requise pour accueillir la délégation de Panthéon-Assas. Les autres accréditations seront proposées à un tarif exceptionnel de 90€ HT l'unité.
- **Inviter 1 représentant** de Panthéon-Assas (2 nuits d'hôtel).

1.1.2. Communication

L'Organisateur s'engage à donner une **visibilité** à Panthéon-Assas sur ses différents supports de communication, à savoir :

- > **présence du logo Panthéon-Assas sur supports communication Forum** : affiche Forum + kakémono Forum + flyer Forum
- > **présence du logo Panthéon-Assas sur supports communication Festival** : affiche Festival + programme imprimé du Festival + catalogue du Festival + bandeau partenaires général du Festival (signalétique, invitation, générique des cérémonies, etc.)
- > **catalogue du Festival** : page dédiée au Forum + page dédiée à votre événement Festival
- > **site internet du Festival** : page dédiée au Forum + page dédiée à votre événement Festival
- > **réseaux sociaux** : visibilité sur les contenus produits pendant le Forum et Festival
- > **newsletter** («programme journalier») évoquant votre table-ronde dans la programmation Festival, envoyée à tous les accrédités.

1.1.3. Organisation du Festival

Il est entendu que l'Organisateur est responsable de la préparation, de la conception, de l'organisation, de la réalisation et de l'exploitation du Festival et du Forum, son intervention se situant à tous les stades de ces phases.

L'Organisateur s'engage à effectuer toutes les formalités et/ou obtenir toutes les autorisations nécessaires pour permettre au Festival et au Forum d'avoir lieu et de se dérouler dans le respect de la réglementation en vigueur et de la sécurité.



1.2 Obligations de Panthéon-Assas

1.2.1. Participation financière

Panthéon-Assas s'engage en contrepartie à verser à l'Organisateur la somme forfaitaire et définitive de **10.000€ HT, soit 12.000€ TTC**, au titre de participation financière au Forum et au Festival de la Fiction, payable sur présentation de factures adressées à **Direction des affaires financières - 12 place du Panthéon 75005 Paris** selon les modalités suivantes : à réception de la facture, sous réserve de la signature du Contrat.

1.2.2 Mise à disposition et prise en charge

Panthéon-Assas s'engage à sélectionner un nombre d'étudiants à définir avec le Festival qui seront présents sur toute la journée du mardi 15/09 afin de rencontrer les visiteurs du Forum et d'organiser leur carte blanche.

Panthéon-Assas s'engage à organiser l'intégralité du séjour de ces étudiants.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le présent contrat est conclu à compter de sa date de signature et jusqu'au 30/09/2026.

ARTICLE 3 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'exécution du présent contrat sera suspendue. Dans le présent contrat, le terme « force majeure » désigne tout événement tel que défini par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française.

Si l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de ses obligations pour cause de force majeure, il est convenu que l'exécution par chacune des Parties de ses obligations sera suspendue jusqu'à ce que la cause de force majeure ait disparu et ce, sans préjudice de l'application de la clause de résiliation prévue ci-après.

Les Parties s'engagent, dans tous les cas, à se concerter afin d'envisager les conséquences du ou des événements considérés comme force majeure.

ARTICLE 4 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses obligations, l'autre Partie sera en droit, après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les 8 (huit) jours de sa présentation, de considérer le présent contrat comme purement et simplement résilié aux torts et aux griefs de la Partie défaillante, sous réserve de tous dommages et intérêts complémentaires.



ARTICLE 5 : ASSURANCES

Chacune des Parties se déclare assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes.

Chacune des Parties est notamment assurée en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels, consécutifs ou non qu'elle pourrait causer de son fait, du fait de ses salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

ARTICLE 6: DISPOSITIONS DIVERSES

9.1. Invalidité partielle

Si l'une quelconque des dispositions du présent contrat est non valide, nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et les autres dispositions conserveront toute leur force et leur portée, sauf si l'une des Parties démontre que la clause invalidée présente un caractère déterminant dans la conclusion du présent contrat.

9.2. Litiges – Loi applicable

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent, préalablement à la saisine d'une juridiction de droit commun, à rechercher une solution amiable.

A défaut de conciliation dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification par la Partie la plus diligente de la contestation, la Partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal de Commerce de Nanterre auquel compétence exclusive est attribuée pour juger les litiges nés à l'occasion du présent contrat y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête et pluralité de défendeurs.

Fait à Paris, le 13/01/2026



Pour Panthéon-Assas
XXX

Pour le Festival de la Fiction
Sophie révil





Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 11 mars 2026

Objet : Approbation de l'accord de collaboration entre l'Université Paris-Panthéon-Assas, l'Agence universitaire de la francophonie (AUF) et la Cambodia University of Technology (CAMTECH) pour la délocalisation de la licence en gestion parcours Management des organisations et digitalisation au Cambodge.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve l'accord de collaboration entre l'Université Paris-Panthéon-Assas, l'Agence universitaire de la francophonie (AUF) et la Cambodia University of Technology (CAMTECH) pour la délocalisation de la licence parcours Management des organisations et digitalisation au Cambodge tel qu'il figure en annexe.

Membres présents et représentés : 37

Vote : unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

Paris, le 25 MARS 2026
Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 26 MARS 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 26 MARS 2026



**ACCORD DE COLLABORATION
ENTRE
L'UNIVERSITÉ PARIS-PANTHÉON-ASSAS (UPA), L'AGENCE UNIVERSITAIRE DE
LA FRANCOPHONIE (AUF)
ET LA CAMBODIA UNIVERSITY OF TECHNOLOGY (CAMTECH)
Pour la délocalisation de la Licence en Gestion avec parcours Management des
Organisations et Digitalisation spécialité « Distribution, Logistique et Digitalisation »**

L'Université Paris-Panthéon-Assas domiciliée au 12 place du Panthéon, 75005 Paris, (FRANCE), représentée par son Président, Monsieur Stéphane Braconnier,

L'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), opérateur de la Francophonie institutionnelle constitué en personne morale en vertu de la *Loi concernant l'Agence Universitaire de la Francophonie* (L.R.Q., chapitre A-7.2), sise au 3034 boulevard Édouard Montpetit, Montréal (Québec) H3T 1J7, Canada, représentée par son Recteur, Monsieur Slim KHALBOUS et, par délégation, par le Directeur régional Asie-Pacifique, Monsieur Nicolas MAÏNETTI ;

Et la Cambodia University of Technology (CamTech), domiciliée à Camtech Street, Sangkat Prek Tasek, Khan Chroy Changvar, Phnom Penh, Royaume du Cambodge, représentée par Madame Lim Lina, Directrice et Monsieur Amaury de Saint-Blanquat, administrateur ;

Ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'Université Paris-Panthéon-Assas ouvre une filière délocalisée de la **Licence en Gestion avec parcours Management des Organisations et Digitalisation spécialité « Distribution, Logistique et Digitalisation »** au Cambodge, en partenariat avec CamTech et l'AUF. Il s'agit de permettre à des élèves francophones de la zone Asie-Pacifique de poursuivre leur cursus dans une filière universitaire française proche de leurs familles et de leurs réseaux. Ce diplôme a pour but de favoriser l'acquisition des compétences exigées par les changements économiques et les mutations technologiques dans la zone Asie-Pacifique, ainsi que de favoriser l'insertion professionnelle des diplômés. Pour atteindre ces finalités, la formation s'appuie sur une conception novatrice de la professionnalisation des études universitaires réalisée suivant deux modalités :

- 1) L'obtention de compétences larges, favorisant les polyvalences, l'autonomie intellectuelle et les capacités d'analyse à partir d'enseignements théoriques et méthodologiques ;
- 2) La maîtrise de techniques professionnelles, confrontant les étudiants à des missions qu'ils devront assumer plus tard dans des contextes évolutifs, à partir d'enseignements opérationnels dispensés par des universitaires et des professionnels et dans le cadre de stages et de projets individuels et collectifs permettant l'acquisition d'un véritable savoir-faire.

Le dispositif à l'instar de la formation dispensée à l'Université Paris-Paris-Panthéon-Assas sur le campus de Paris vise en effet à former des cadres polyvalents dans les domaines du marketing, des ressources humaines, du management stratégique et de la logistique.

La création et le développement de cette formation au Cambodge sont pleinement justifiés dans le contexte de concurrence accrue des programmes universitaires non francophones et du potentiel économique de la zone Asie-Pacifique. Le Cambodge est un pays dynamique ayant adhéré à l'OMC en 2004. Plus largement, les étudiants francophones potentiels sont nombreux dans cette zone géographique (Vietnam, Cambodge, Laos, Thaïlande, Malaisie) issus du réseau des écoles françaises à l'étranger¹.

L'ouverture de la **Licence en Gestion avec parcours Management des Organisations et Digitalisation spécialité « Distribution, Logistique et Digitalisation »** délocalisée à Phnom Penh est prévue à compter de l'année universitaire 2026-2027 en première année. Le lancement de cette licence au Cambodge fait écho au sommet de la Francophonie qui se tiendra au

¹ Dans la zone Asie Pacifique, 21 000 élèves sont scolarisés dans 37 établissements du réseau AEFÉ.

Cambodge en 2026. Il offrira une impulsion à ce programme et plus généralement aux autres diplômes francophones de la région.

Article 2 - Direction de la formation

Chaque université désigne un enseignant responsable du diplôme qui sera le co-directeur de la formation.

Le directeur de la formation délocalisée est un enseignant-chercheur titulaire du département de gestion au sein de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Il assure l'encadrement pédagogique de la formation et désigne les enseignants français de l'Université Paris-Panthéon-Assas qui dispenseront les enseignements au Cambodge.

Un coordinateur du programme à l'AUF prend en charge la planification des intervenants représentant l'Université Paris-Panthéon-Assas. Il assure le paiement des missions effectuées par les enseignants représentant l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Un coordinateur du programme au sein de CamTech supervise la licence à Phnom Penh. Il s'assure de la répartition des plannings d'intervention entre enseignants de l'Université Paris-Panthéon-Assas et intervenants vacataires et du bon déroulement des cours. Tous les enseignants doivent être titulaires d'un Bac + 3 et témoigner de 10 ans d'expérience professionnelle ou d'un bac + 5 avec 3 ans d'expérience professionnelle. Toutes ces propositions d'enseignants sont soumises à l'approbation du responsable de la Licence délocalisée au sein de l'Université Paris-Panthéon-Assas qui dispose d'un droit de veto.

Article 3 - Gestion de la formation

L'organisation du programme sera assurée principalement par CamTech qui prendra en charge la communication sur le diplôme au Cambodge et dans les pays de la zone Asie-Pacifique, le recrutement des étudiants, leur accueil et leur suivi pédagogique, l'organisation du planning des étudiants et de leurs examens, la saisie et l'impression des relevés de notes.

La gestion administrative du diplôme sera assurée par un secrétariat administratif dédié à cette licence au sein de CamTech.

L'AUF prend en charge l'organisation logistique des missions des enseignants représentant l'Université Paris-Panthéon-Assas, ainsi que le règlement de l'ensemble de leurs frais d'enseignement, de soutenance et de coordination pédagogique du programme. CamTech prend en charge le recrutement et la rémunération des enseignants locaux. L'AUF peut faciliter ce recrutement en mettant en contact CamTech avec des membres de son réseau.

L'Université Paris-Panthéon-Assas sera en charge de la définition du programme, de la préparation des plannings pour les enseignants français, de la validation, de l'inscription et du suivi des étudiants à l'Université Paris-Panthéon-Assas ainsi que de l'édition des diplômes.

La gestion administrative de cette Licence sera assurée par un personnel de la Maison des Sciences de Gestion à l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Un comité de direction est créé, comprenant le directeur du diplôme à l'Université Paris-Panthéon-Assas et les deux coordinateurs du programme de l'AUF et de CamTech. Le comité de direction peut inviter, à titre consultatif, toute personne utile à ses travaux.

Le comité de direction se réunit au moins une fois par an et a pour fonctions principales :

- de déterminer les orientations et les modalités pratiques de la formation ;
- de définir les modalités de sélection des candidats ;
- de proposer la liste des intervenants du programme.

Article 4 - Enseignement

L'enseignement se déroule à Phnom Penh pour les trois années de la Licence Gestion *avec parcours Management des Organisations et Digitalisation spécialité « Distribution, Logistique et Digitalisation »* de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Les enseignements de ce programme sont dispensés en langue française majoritairement. Pour permettre à des étudiants non francophones de suivre le programme, la moitié des cours sont assurés en anglais en première année, et un tiers en deuxième et troisième année.

Les enseignants représentant l'Université Paris-Panthéon-Assas assurent entre 20 et 30% des cours en première année, entre 40 et 50% en deuxième et troisième année. Tous les cours des enseignants représentant l'Université Paris-Panthéon-Assas sont assurés en français.

Certains cours pourront être assurés par visio-conférence en cas de force majeure.

Le programme pédagogique est annexé au présent accord. Des modifications marginales au programme dispensé en France sont apportées afin de mieux répondre à la spécificité du contexte cambodgien.

Le cursus de la Licence Gestion *avec parcours Management des Organisations et Digitalisation spécialité « Distribution, Logistique et Digitalisation »* de l'Université Paris-Panthéon-Assas se déroule sur une année universitaire, du mois de Septembre au mois de

Juin. En 3^{ème} année, les cours se terminent fin Mars pour permettre un stage de 3 mois d'Avril à Juin.

Article 5 - Droits d'inscription

Les étudiants admis dans la licence Gestion *avec parcours Management des Organisations et Digitalisation spécialité « Distribution, Logistique et Digitalisation »* de l'Université Paris-Panthéon-Assas s'acquittent du versement des droits d'inscription, au début de chaque année universitaire. Les étudiants seront inscrits dans les deux établissements ; ils payent les droits d'inscription à CamTech et sont exonérés de droits d'inscription à l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Au début de chaque année universitaire, CamTech fournit à l'Université Paris-Panthéon-Assas la liste des étudiants ayant acquitté les droits d'inscription de façon à ce qu'il soit procédé à leur inscription. Cette inscription demeure suspendue au versement par CamTech à l'Université Paris-Panthéon-Assas de la contribution telle qu'évoquée à l'article 9.

Article 6 - Sélection des étudiants

En première et deuxième année :

La sélection des étudiants admis à suivre le programme en première année est effectuée par l'équipe pédagogique de Camtech.

Pour candidater, les étudiants doivent être titulaires d'un baccalauréat ou diplôme équivalent en première année, et d'un niveau équivalent à Bac + 1 en deuxième année.

L'inscription est validée par les équipes administratives de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

De plus, les étudiants souhaitant intégrer cette formation en première ou deuxième année doivent posséder un niveau d'anglais équivalent à un score de 800 au TOEIC ou B2 au CECR, ou 60 au TOEFL.

En fin de première année et deuxième année, est organisé un grand oral d'admission. Le jury est composé de deux enseignants de l'Université Paris-Panthéon-Assas ainsi que d'un enseignant local.

En troisième année :

L'entrée directe en 3^{ème} année s'effectue en deux temps : une première présélection sur dossier est effectuée par Camtech. Un entretien de sélection est assuré en français par un jury composé

de deux enseignants, dont au moins un enseignant de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Celui-ci a une voix prépondérante en cas de litige.

En fin de troisième année, est organisée la soutenance publique d'un mémoire par l'étudiant de troisième année. Le jury est composé de deux enseignants de l'Université Paris-Panthéon-Assas ainsi que d'un enseignant local.

Le nombre maximum d'étudiants admis par année dans la formation est fixé à 40 étudiants par an. En cas de dépassement, un deuxième groupe d'étudiants est automatiquement ouvert.

Article 7- Délivrance du diplôme

Les règles qui s'appliquent aux régimes d'études et d'examens sont celles en vigueur à l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Les étudiants devront avoir un niveau en français de B2 au minimum pour être diplômé de la licence Gestion *avec parcours Management des Organisations et Digitalisation spécialité « Distribution, Logistique et Digitalisation »*

Pour la délivrance de ce diplôme, un jury se réunit au mois de Septembre. Il est composé à parité :

- des représentants de Camtech et de l'AUF d'un côté,
- de représentants de l'Université Paris-Panthéon-Assas de l'autre.

Une voix prépondérante est donnée au président du jury, directeur du diplôme à l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Article 8 - Charge financière

CAMTECH :

- met à disposition des locaux à Phnom Penh pour les enseignements (salles de cours et de conférences) et un bureau pour les enseignants du programme ;
- du personnel administratif et d'assistance aux enseignants de l'Université Paris-Panthéon-Assas se déplaçant à Phnom Penh pour le programme,
- communique et promeut le programme au Cambodge et dans les pays limitrophes (Thaïlande, Laos, Vietnam, Malaisie),
- fournit à tous les étudiants individuellement des ouvrages spécialisés,
- met à disposition des locaux pour l'organisation de la cérémonie de remise de diplômes.

Les frais de déplacement et le séjour des enseignants de l'Université Paris-Panthéon-Assas qui se rendent au Cambodge pour dispenser des cours dans le cadre de cette formation sont pris en charge par CamTech avec l'intermédiaire de l'AUF. De même, tous les frais d'enseignement, de soutenance et de coordination pédagogique sont pris en charge par CamTech avec l'intermédiaire de l'AUF.

Les enseignements dispensés par les professeurs de l'Université Paris-Panthéon-Assas ne pourront en aucun cas être intégrés dans la charge du service des enseignants ni être rémunérés sous forme d'heures complémentaires.

Article 9 - Contribution et dispositions financières

Au regard de l'exploitation de la marque Panthéon Assas, CamTech verse la somme forfaitaire annuelle de 15 000 USD à l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Des frais destinés à la gestion administrative du diplôme (280 USD/an/étudiant) s'appliquent dès le lancement du diplôme pour tous les étudiants inscrits dans le diplôme.

L'université Paris-Panthéon-Assas accepte de ne pas prélever de frais supplémentaire pour les trois premières années de lancement du diplôme. Une fois le lancement des trois années effectuées, une prime supplémentaire de 360 USD/ étudiants inscrit est versée par Camtech à l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Le versement de ces différents frais (exploitation de la marque, frais administratif, prime supplémentaire) est assuré par un virement unique de CamTech entre le mois de Septembre et de Décembre.

l'AUF, en tant que coordinateur et gestionnaire financier du programme, tel que mentionné dans les dispositions de l'article 3 du présent accord, reçoit les frais afférents versés par CamTech (15% de de frais de gestion) sur le compte de l'AUF au Cambodge avant le démarrage des activités. Les dispositions détaillées figurent dans l'annexe financière.

Article 10 - Dispositions règlementaires (marque, responsabilité, protection des données)

Chacun des partenaires s'engage à n'utiliser le nom, les marques ou le logo de l'autre partie et/ou tout nom qui serait susceptible de suggérer l'existence d'un quelconque lien entre elle et l'autre partie, que dans le cadre du présent accord et de la promotion de la Licence.

L'Université Paris-Panthéon-Assas s'engage à ne pas développer de partenariat concernant ce programme de licence dans les pays de l'ASEAN sauf accord explicite de Camtech. Les partenariats déjà existants de Panthéon Assas sont exclus de cette clause.

Les partenaires s'engagent à ne pas effectuer en faveur de tiers, quels qu'ils soient, et à ne pas accepter, de la part de tiers, quels qu'ils soient, pour leur propre compte, quelque type de paiement, don, rémunération, avantage financier ou non financier et prestation de quelque nature que ce soit, qui constituerait une pratique illégale au regard de la loi.

Les partenaires s'engagent à garder strictement confidentielles les données de tous les étudiants qui participent au programme et à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution dudit programme.

Une fois la licence en Gestion lancée, Camtech prévoit de créer une entité juridique dédiée au projet. Par conséquent, Camtech se réserve le droit, à tout moment et à sa seule discrétion, de se faire substituer dans l'exécution du présent contrat par une entité qu'il aura préalablement constituée à cet effet, ladite entité se substituant intégralement à Camtech dans tous ses droits et obligations au titre du présent contrat.

Cette substitution interviendra par notification écrite adressée aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite, au moins un mois avant son effet. L'entité substitutive, qui devra être dûment immatriculée auprès des autorités cambodgiennes, reprendra l'intégralité des engagements de Camtech sans modification des termes du contrat.

Camtech restera solidairement responsable de l'exécution des obligations contractuelles jusqu'à l'immatriculation effective de la société substitutive et à la notification de celle-ci. Les autres parties s'engagent à consentir à cette substitution, sous réserve de la fourniture des justificatifs d'existence et de capacité de la société substitutive.

Article 11 - Validité et durée

Le présent accord entrera en vigueur après signature des autorités compétentes de chaque entité pour une durée de cinq ans.

Il sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives de même durée, sauf si un avis de résiliation est signifié par l'une des trois parties au moins six mois avant l'échéance de l'accord.

Toute modification du présent accord-cadre ne pourra intervenir que par avenant signé par les trois entités, en dehors de la clause de substitution prévue à l'article 10.

En cas de litige résultant du ou lié au présent accord, l'Université Paris-Panthéon-Assas, CAMTECH et l'AUF s'engagent à tenter de résoudre le désaccord à l'amiable par voie de négociation.

Le non versement à l'Université Paris-Panthéon-Assas et à l'AUF des frais tels que définis à l'article 9 entraînera la rupture de fait du présent accord.

Article 12 : Règlement des différends

L'Université Paris-Panthéon-Assas, CamTech et l'AUF s'efforcent de parvenir à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution (notamment motivée par un cas de force majeure), de l'interruption ou de la résiliation du présent accord.

En cas de différend persistant, l'Université Paris-Panthéon-Assas, CamTech et l'AUF conviennent de mettre fin au présent accord. Toutefois, elles conviennent qu'aucun préjudice ne devra être porté aux actions déjà en cours. La résiliation prendra effet à réception par l'une des entités d'une lettre recommandée émanant d'une autre entité notifiant la fin de l'accord dans le respect d'un préavis de 6 (six) mois.

Tout litige relatif à la formation, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, y compris ses conséquences et ses effets annexes, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris à l'exclusion de tout autre tribunal, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie

L'annexe financière et l'annexe pédagogique attachées à ce contrat font partie intégrale du contrat.

Les trois exemplaires originaux en langue française font également foi.

Fait à Paris, le 11 mars 2026

Fait à Phnom Penh, le _____

Monsieur Stéphane
Braconnier
Président de l'Université
Paris-Panthéon-Assas

Monsieur Nicolas
Mainetti pour l'AUF

Madame Lim Lina et
Monsieur Amaury
Saint-Blanquat
Pour CamTech



Annexe pédagogique
de l'accord de collaboration entre
l'Université Paris-Panthéon-Assas,
l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), et la Cambodia University
of Technology (CamTech)

concernant le diplôme de :

Licence en Gestion avec parcours Management des Organisations et Digitalisation spécialité
« Distribution, Logistique et Digitalisation »

1. Conditions d'admission

Pour être admis dans la **Licence en Gestion avec parcours *Management des Organisations et Digitalisation spécialité « Distribution, Logistique et Digitalisation »***, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

En première année :

- être titulaire d'un niveau baccalauréat ou équivalent (première année) ou d'un niveau bac +1 (entrée en deuxième année) ;
- justifier d'un niveau de 800 au TOEIC, ou B2 au CECR, ou 60 au TOEFL ;
- avoir été sélectionné par le jury de CamTech.

En troisième année :

- être titulaire d'un niveau bac + 2 ou équivalent
- justifier d'un niveau de 800 au TOEIC, ou B2 au CECR, ou 60 au TOEFL
- avoir été présélectionné par le jury de CamTech
- avoir été sélectionné par un jury de recrutement composé de deux enseignants de l'UPA et d'un enseignant local

2. Grand oral et mémoire

Les étudiants en fin de première et deuxième année passent un grand oral de 20 mn en première année et 30 minutes en deuxième année. Ils ont 30 mn de préparation sur un sujet lié aux enjeux du management qu'ils doivent présenter en 10 (première année) et 15 mn (deuxième année) devant le jury en français suivi d'une session de questions réponses.

Le mémoire de troisième année consiste en la rédaction d'un mémoire académique rédigé et soutenu par l'étudiant en français sur une problématique de management. Le mémoire est suivi par un enseignant chercheur de l'Université Paris-Panthéon-Assas désigné par le directeur du diplôme. Il est en lien avec le stage effectué de l'étudiant et donne lieu à la production d'un document écrit de synthèse.

La note finale se compose :

- d'une note de soutenance (60% de la note moyenne),

- d'une note d'écrit (40% de la note moyenne) attribuée par l'enseignant de l'Université Paris- Panthéon-Assas responsable de la formation.

Le jury de soutenance de mémoire est composé de deux enseignants français et d'un enseignant local.

3. Régime d'examen

Chaque unité d'enseignement théorique (UE) est sanctionnée par un examen.

Les enseignements des unités d'enseignements sont sanctionnés par un contrôle continu (50% de la note) et un examen final (50% de la note).

La note de contrôle continu est établie sur 20.

Une seconde session est organisée au titre des unités d'enseignement que l'étudiant n'a pas validées à la première session.

Le candidat présente lors de la seconde session, organisée au titre des unités d'enseignement qu'il n'a pas validées, les matières dans lesquelles il n'a pas obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne.

Les notes de contrôle continu sont conservées quelles qu'elles soient lors de la seconde session. Il en est de même des notes obtenues au titre du mémoire.

En cas d'échec à la seconde session, le semestre ou les unités d'enseignement dans lesquelles l'étudiant a obtenu une note moyenne au moins égale à 10/20 ainsi que la ou les matières dans lesquelles il a obtenu la moyenne lui sont définitivement acquis.

Pour obtenir le diplôme de Licence **en Gestion avec parcours *Management des Organisations et Digitalisation spécialité « Distribution, Logistique et Digitalisation »***, l'étudiant doit :

- Avoir obtenu une moyenne générale annuelle toutes UE confondues égale ou supérieure à 10/20,
- Avoir obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 pour l'UE 6 les années 1 et 2 et l'UE 7 l'année 3.
- Posséder le niveau de français B2 du CECR (cadre européen commun de référence).

À l'issue de chaque année universitaire, les jurys du grand oral et de la soutenance de mémoire se réunissent pour autoriser un étudiant non admis à redoubler ou non l'année en cours.

4. Stage

Les étudiants effectueront un stage ou un projet humanitaire optionnel de deux mois en Juillet et Août les deux premières années.

En troisième année, un stage obligatoire de 3 mois a lieu d'Avril à Juin.

5. Programme

Les cours se déroulent annuellement. Afin de s'adapter au contexte asiatique, des cours (en vert dans les tableaux ci-dessous) sont ajoutés par rapport au programme de la licence à Paris.

1^{ère} année

		Volume horaire	ECT S	Enseignant
UE 1 Fondamentaux de la gestion et du management 7 ects	Principes généraux et digitalisation du pilotage d'entreprise	30h	3	UPA
	Études de cas et learning expeditions	15h	2	Local
	Environnement économique de l'entreprise	15h	2	UPA
UE 2 Outils et langages pour la transformation digitale 16 ects	CMS et langages web	42,5h	4	Local
	Environnement open source	15h	2	Local
	Base de données	42,5	4	Local

	Développement d'applications mobiles	25	2	Local
	Systèmes informatiques et réseaux	25	2	Local
	Droit du multimedia (appliqué au contexte asiatique)	25	2	Local
UE 3 Expression, comportements, langue vivante 9 ects	Expression écrite	32,5h	3	Local
	Expression orale et maîtrise du comportement	22,5h	3	Local
	Anglais des affaires et informatique	30h	3	Local
UE 4 Management, pilotage de projet 13 ects	Action managériale	22,5h	3	UPA
	Méthodes de design thinking	22,5h	3	UPA
	Management de projet	22,5h	3	Local
	Comptabilité générale et analytique	42,5h	4	Local
UE 5 Réalisation et soutenance de projets de fin d'année 6 ects	Suivi de réalisation de projets de fin d'année	42,5	6	Local
UE 6 Management professionnel dans un contexte asiatique 9 ects	Management dans un contexte cambodgien	20h	2	Local
	FLE	60H	2	Local
	Grand oral		5	UPA
Total		552,5	60	

2^{ème} année

		Volume horaire	ECT S	Enseignant
--	--	----------------	-------	------------

UE 1 Fondamentaux de la gestion et du management 9 ects	Statistiques et analyse de données d'entreprise	32,5	3	Local
	Communication digitale d'entreprise	32,5	3	UPA
	Principes généraux et digitalisation du pilotage d'entreprise	30	3	UPA
UE 2 Outils et langages pour la transformation digitale 16 ects	CMS et langages web	25	3	Local
	Environnement open source	15	2	Local
	Programmation, langage et développement d'applications	42,5	3	Local
	Développement d'applications mobiles	32,5	3	Local
	Économie du numérique	25	3	UPA
	Bases de données	25	2	Local
UE 3 Expression, comportements, langue vivante 10 ects	Expression écrite	32,5	4	UPA
	Étude de cas et learning expedition	22,5h	3	Local
	Anglais des affaires et informatique	30h	3	Local
UE 4 Management, pilotage de projet. 11 ects	Gestion de production et logistique	22,5h	4	UPA
	Gestion de projet	22,5h	3	UPA
	Comptabilité générale et analytique	32,5h	4	Local
UE 5 Réalisation et soutenance de projets de fin d'année 5 ects	Suivi de réalisation de projets de fin d'année	42,5	5	Local

UE 6 Management professionnel dans un contexte asiatique 9 ects	Management interculturel	15h	2	UPA
	FLE	60H	2	Local
	Grand oral		5	UPA
Total		540	60	

3^{ème} année

		Volume horaire	ECT S	Enseignant
UE 1 Fondamentaux de la gestion et du management 6 ects	Analyse de l'environnement économique, social et institutionnel	25	3	UPA
	Politique générale de l'entreprise	25	3	UPA
UE 2 Outils appliqués au management 9 ects	Comptabilité générale et analytique	25	3	Local
	Création d'entreprise et business plan	25	3	UPA
	Contrôle de gestion	25	3	UPA
UE 3 Expression, comportements, langue vivante 10 ects	Système d'informations : outils informatiques et développement logiciel	32,5	4	Local
	Culture générale	22,5	2	Local
	Anglais	30	2	Local
	FLE	30	2	Local
UE 4 Principes de management appliqués à la logistique et la distribution 10 ects	Stratégie de marketing des services de distribution	25	4	Local
	Management de projet et commercialisation	25	3	UPA
	Stratégie des entreprises de distribution et logistique	20	3	UPA
UE 5 10 ects	Droit des affaires	20	2,5	Local

Principes de management spécialisés	Négociation	20	2,5	Local
	Management des ressources humaines et de la force de vente	20	2,5	UPA
	Comportements du consommateur et merchandising	20	2,5	UPA
UE 6 Réalisation et soutenance de projets de fin d'année 5 ects	Projet suivi par un tuteur	42,5	5	Local
UE 7 Professionalisation ects	Mémoire		10	UPA
Total		432,5	60	



Annexe financière
de l'accord de collaboration entre
L'Université Paris-Paris-Panthéon-Assas,
l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) et la Cambodia University
of Technology (CAMTECH)

concernant le diplôme de :

Licence en Gestion avec parcours *Management des Organisations et Digitalisation spécialité*
« *Distribution, Logistique et Digitalisation* »

L'annexe financière précise, en complément de la convention de coopération, les modalités financières pour la Licence **Licence en Gestion avec parcours Management des Organisations et Digitalisation spécialité « Distribution, Logistique et Digitalisation » de l'Université Paris-Panthéon-Assas** délocalisée au Cambodge.

L'ensemble des charges de la Licence **en Gestion avec parcours Management des Organisations et Digitalisation spécialité « Distribution, Logistique et Digitalisation »** (titres de transport, forfait journalier et frais de séjour, rémunérations des enseignants et intervenants en mission) est totalement à la charge de CamTech.

CamTech supporte le coût financier annuel de la formation, correspondant à :

- 9 missions d'enseignements ;
- 2 missions de soutenance de mémoire

Les modalités financières sont les suivantes (révisables en fonction de l'évolution des coûts influençant le transport et le coût de la vie sur place des enseignants)

1- Versement forfaitaire annuel de CamTech à l'Université Paris-Panthéon-Assas

CamTech versera à l'université Paris-Panthéon-Assas un forfait annuel minimum de 15 000 USD net sur présentation d'une facture établie par l'Université Paris-Panthéon-Assas au titre de l'exploitation de la marque Paris-Panthéon-Assas. À ces frais s'ajoutent :

- Un versement pour la gestion administrative du diplôme de 280 USD /an/étudiant dans la limite de 40 étudiants inscrits par année, soit un maximum de 33 600 USD par an.
- Un versement d'une prime à partir de la 3^{ème} année de fonctionnement du partenariat de 360 USD par an et par étudiant inscrit, soit un maximum de 43 200 USD (si 40 étudiants sont inscrits).

2- Titres de transports

CamTech, par l'intermédiaire de l'AUF, couvrira l'intégralité des coûts afférents aux transports internationaux des enseignants désignés par l'Université Paris-Panthéon-Assas (sur la base d'un coût de transport aérien Paris-Phnom Penh au minimum premium economy) évalué à approximativement 3000 USD par mission).

3- Forfait journalier et frais de séjours

CamTech, par l'intermédiaire de l'AUF, prendra en charge l'intégralité des forfaits journaliers et frais de séjours des enseignants missionnés par l'université Paris-Panthéon-Assas (missions

d'enseignements et de participation aux jurys de grand oral et de soutenance de mémoire) pour un montant net de 200 USD par jour de mission.

4- Rémunération des enseignants et intervenants en mission

CamTech, par l'intermédiaire de l'AUF, prendra en charge l'intégralité des charges afférentes aux enseignements dispensés par les enseignants missionnés par l'Université Paris-Panthéon-Assas intervenant dans le programme ; ainsi que les heures de participation aux jurys de grand oral et de soutenance.

Le coût de l'heure d'enseignement est de 120 USD net/heure, compte tenu de la fiscalité cambodgienne. Camtech, par l'intermédiaire de l'AUF, rémunère directement les enseignants sur services faits au terme de leurs enseignements.

Les missions de suivi pédagogique des étudiants pour la rédaction de leur mémoire, ainsi que la participation aux jurys de grand oral et de soutenance de mémoire sont rémunérées sur la base d'un taux horaire de 70 USD net/heure. CamTech, par l'intermédiaire de l'AUF, rémunère directement les enseignants sur services faits au terme de leurs participation aux jurys.

Les enseignants recrutés localement sont rémunérés par Camtech au taux de 70 USD net de l'heure.

5- Rémunération du directeur de la Licence

CamTech, par l'intermédiaire de l'AUF, rémunère le directeur de la licence.

6- Versement des crédits par CamTech à l'AUF Cambodge

CamTech s'engage à :

- Verser à l'AUF Asie-Pacifique représentée par son Bureau national à Phnom-Penh les crédits mentionnés aux articles 2.3.4.5 ci-dessus ;
- Verser en sus à l'AUF 15% des crédits alloués au titre des frais de gestion. Les frais de gestion seront recalculés sur la base des dépenses réelles effectuées sur la période concernée.

Cette annexe financière prévoit le versement en deux tranches :

- La première tranche correspondant à 80 % du montant global des crédits du budget annuel au mois de Juin.
- La seconde tranche correspondant au solde est versée après la validation par CamTech du rapport d'exécution annuel établi par l'AUF accompagné d'une copie des pièces

justificatives des dépenses. Ce rapport est à présenter au plus tard au mois d’Août suivant l’année universitaire qui s’étend de Septembre à Juillet.

Les versements seront crédités au compte de l’AUF à Phnom-Penh :

- Code banque :
- Code guichet :
- N° de compte :
- Domiciliation :

Le tableau ci-dessous précise les charges d’enseignement des enseignants de l’Université Paris-Panthéon-Assas (pour 40 étudiants)

Libellés des enseignements (pour l’année d’entrée en fonctionnement de la L1 en 2026-2027)	ECTS	TD	Nb missions / Nb de jours
Principes généraux et digitalisation du pilotage d’entreprise	3	30	1 mission/13 jours
Environnement économique de l’entreprise	2	15	
Action managériale	3	22,5	1 mission/13 jours
Méthodes de design thinking	3	22,5	

Libellés des enseignements (pour l’année d’entrée en fonctionnement de la L1 et de la L2 en 2027-2028)	ECTS	TD	Nb missions / Nb de jours
Principes généraux et digitalisation du pilotage d’entreprise (1ère année)	3	30	1 mission/16 jours
Principes généraux et digitalisation du pilotage (2ème année)	3	30	
Environnement économique de l’entreprise (1ère année)	2	15	1 mission/12 jours
Économie du numérique (2ème année)	3	25	
Méthodes de design thinking (1ère année)	3	22,5	1 mission /15 jours

Communication digitale de l'entreprise (2 ^{ème} année)	3	32,5	
Gestion de production et logistique (2 ^{ème} année)	4	22,5	1 mission/13 jours
Gestion de production (2 ^{ème} année)	3	22,5	
Action managériale (1 ^{ère} année)	3	22,5	1 mission /13 jours
Management interculturel (2 ^{ème} année)	2	15	

Libellés des charges d'enseignements (à partir de l'entrée en fonctionnement de la L1,L2, L3 zn 2028-2029	ECTS	TD	Nb missions / Nb de jours
Principes généraux et digitalisation du pilotage d'entreprise (1 ^{ère} année)	3	30	1 mission/16 jours
Principes généraux et digitalisation du pilotage (2 ^{ème} année)	3	30	
Environnement économique de l'entreprise (1 ^{ère} année)	2	15	1 mission/12 jours
Économie du numérique (2 ^{ème} année)	3	25	
Action managériale (1 ^{ère} année)	3	22,5	1 mission/14 jours
Politique générale de l'entreprise (3 ^{ème} année)	3	25	
Méthodes de design thinking (1 ^{ère} année)	3	22,5	1 mission /15 jours
Communication digitale de l'entreprise (2 ^{ème} année)	3	32,5	
Gestion de production et logistique (2 ^{ème} année)	4	22,5	1 mission/12 jours
Stratégie des entreprises de distribution et logistique (3 ^{ème} année)	3	20	
Gestion de projet (2 ^{ème} année)	3	22,5	1 mission/14 jours

Contrôle de Gestion (3 ^{ème} année)	3	25	
Création d'entreprise et business plan (3 ^{ème} année)	3	25	1 mission/13 jours
Management des ressources humaines et de la force de vente (3 ^{ème} année)	2,5	20	
Analyse de l'environnement économique, social et institutionnel (3 ^{ème} année)	3	25	1 mission/14 jours
Management de projet et commercialisation (3 ^{ème} année)	3	25	
Management interculturel (2 ^{ème} année)	2	15	1 mission/12 jours
Comportement du consommateur au point de vente et merchandising (3 ^{ème} année)	2,5	20	

Le tableau ci-dessous précise les charges administratives des enseignants de l'Université Paris-Panthéon-Assas (pour 40 étudiants). Ces charges sont indiquées à titre indicatif et seront calculées chaque année en fonction des missions effectivement réalisées.

Libellés des charges de jurys et accompagnement de mémoire	ECTS	Heures	Nb missions / Nb de jours
Participation grand oral 1 ^{ère} année	5	24	10 jours/2 missions
Participation grand oral 2 ^{ème} année	5	24	
Participation jury mémoire 3 ^{ème} année	10	24	
Suivi de rapport de mémoire *	1	160	

*Le suivi de rapport de mémoire est calculé sur 4 heures/étudiant. Il inclut le suivi par mail, les éventuels entretiens sur place ou à distance avec l'étudiant, et la lecture avec appréciation du mémoire. Le chiffre est calculé sur la base de 40 étudiants.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse chiffrée du coût annuel couvrant les 3 années du diplôme (pour 40 étudiants)

Nombre d'étudiants estimés/an	40, total 120			
NATURE DE LA DEPENSE	Nbre	Taux horaire (ou par jour) en USD	Coût total de la formation	Organisation en charge de la gestion financière
Charges d'enseignements				
Nombre de missions	9			
Billet d'avion + Visa	9	3000	27000	AUF
Forfait journalier	122	200	24400	AUF
Heures d'enseignements	452,5	120	54300	AUF
Charges administratives				
Nombre de missions	2			
Billet d'avion + Visa	2	3000	6000	AUF
Forfait journalier	20	200	4000	AUF
Accompagnement mémoire	160	70	11200	AUF
Participation aux jurys de mémoire	72	70	5040	AUF
Rémunération directeur de la licence délocalisée au sein de l'Université Paris-Panthéon-Assas	1	3500	3 500	AUF
TOTAL ENSEIGNEMENT			135 440 USD	
Gestion administrative			33600	CAMTECH
Prime Assas			43200	CAMTECH
Marque Assas			15000	CAMTECH
TOTAL ASSAS			227 240	
Frais de gestion de l'AUF (15%)			20 316	CAMTECH

TOTAL	247 556 USD	
-------	-------------	--



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 11 mars 2026

Objet : Approbation de l'accord-cadre entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Bilkent University (Turquie) ainsi que de l'addendum pour la création d'un programme d'échange.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve l'accord-cadre entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Bilkent University (Turquie) ainsi que l'addendum pour la création d'un programme d'échange tels qu'ils figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 37

Vote : unanimité

Paris, le 25 MARS 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 26 MARS 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 6 MARS 2026

Université Bilkent - Université Paris Panthéon-Assas



Protocole d'accord

conclu entre

l'Université Paris Panthéon-Assas

et

L'Université Bilkent, Türkiye

Le présent protocole d'accord est conclu entre l'Université de Paris Panthéon-Assas (France) et l'Université Bilkent (Türkiye).

Paris Panthéon-Assas et Bilkent conviennent que la coopération en matière de recherche et d'échanges d'enseignants serait mutuellement bénéfique. Les domaines de coopération peuvent inclure, sous réserve d'un consentement mutuel, toute activité souhaitable et réalisable qui favoriserait la réalisation des objectifs de chaque établissement. Cette interaction peut inclure une coopération dans un éventail d'activités académiques et éducatives conjointes, par exemple :

- Projets de recherche et publications conjoints, dont les travaux des étudiants diplômés des établissements partenaires ;
- Échange d'étudiants et d'enseignants ;
- Conférences et ateliers conjoints ;
- Visites d'enseignants, de membres du personnel et d'étudiants.

Nous prévoyons qu'un certain nombre de ces initiatives seront mises en œuvre au cours de la période couverte par le présent protocole d'accord.

Les principaux contacts pour ce protocole d'accord sont le Bureau des étudiants internationaux et des programmes d'échange de l'Université Bilkent et la Direction de la stratégie et des partenariats internationaux de Paris Panthéon-Assas.

Les parties peuvent conclure des accords écrits spécifiques, le cas échéant, afin de clarifier et de définir la nature, l'étendue et les conditions de fonctionnement des collaborations proposées, dont les questions de propriété intellectuelle et de financement. Tout accord conclu entre les deux universités faisant l'objet du présent document devra être approuvé par les responsables concernés de chaque établissement.

Pour les activités convenues, les deux établissements mettront à disposition leurs installations et leur personnel. Le présent protocole d'accord aura une validité de cinq (5) ans, sauf résiliation anticipée par l'une des Parties. Chaque établissement peut se retirer du présent protocole d'accord à condition d'en informer l'autre établissement par écrit au moins un (1) an avant la date de retrait souhaitée. Le présent protocole d'accord peut être renouvelé pour une nouvelle période de cinq (5) ans par consentement mutuel écrit des deux établissements avant la date d'expiration.

Le présent protocole d'accord prendra effet à la date à laquelle les signatures des représentants de l'université seront apposées sur ce document.

Les personnes autorisées suivantes ont signé le présent protocole d'accord au nom de leurs établissements respectifs :

UNIVERSITÉ BILKENT

Prof. Kürşat Aydoğan
Recteur

Prof. Ezhan Karaşan
Vice-recteur

UNIVERSITÉ PARIS-PANTHÉON-ASSAS

Prof. Stéphane Braconnier
Président
internationales

Prof. Emmanuelle Chevreau
Vice-présidente chargée des affaires

Date

Date

Addenda
au Protocole d'accord entre

l'Université Paris Panthéon-Assas
ET
l'Université Bilkent

LE PRÉSENT ACCORD, conclu ce 202... entre Paris Panthéon-Assas et Bilkent

ATTESTE QUE :

CONSIDÉRANT que Paris Panthéon-Assas et Bilkent souhaitent favoriser l'enrichissement de leurs programmes d'enseignement et de recherche ; et

CONSIDÉRANT que Paris Panthéon-Assas et Bilkent souhaitent renforcer et développer les contacts mutuels entre les deux universités ;

IL EST CONVENU de commun accord ce qui suit :

1. **Portée de l'accord** – Le présent accord vise à établir les termes et conditions en vertu desquels l'échange d'étudiants entre Paris Panthéon-Assas et Bilkent se déroulera. Le présent accord s'applique à l'échange d'étudiants entre Paris Panthéon-Assas et Bilkent. Il couvre les domaines ou disciplines universitaires suivants :

Pour Paris-Panthéon-Assas : Tous les domaines
Pour Bilkent : Tous les domaines

2. **Définitions** – Les termes « université d'accueil » et « université d'origine » ont la signification suivante dans le présent document :

- a. Université d'accueil : l'université qui accueille les étudiants en échange
- b. Université d'origine : l'université d'où proviennent les étudiants en échange

3. **Durée de l'accord** – Le présent accord aura une validité de cinq (5) ans, sauf résiliation par l'une des Parties. Chaque établissement peut se retirer du présent accord à condition d'en informer l'autre établissement par écrit au moins six (6) mois avant la date de retrait souhaitée. Le présent accord peut être renouvelé pour une nouvelle période de cinq (5) ans par consentement mutuel écrit des deux établissements avant la date d'expiration.

4. **Initiation de l'échange** – Chaque échange prévu par le présent accord sera initié par les services, écoles ou disciplines respectifs de Paris Panthéon-Assas et de Bilkent.

5. **Période d'échange** – Chaque échange prévu par le présent accord doit être d'une durée d'une (1) année universitaire ou d'un (1) semestre universitaire.

6. **Mise en œuvre de l'échange** – Les détails de l'échange tels qu'ils ont été négociés par les parties sont énumérés ci-dessous :

- a. Nombre d'étudiants participant au programme d'échange – Chaque année, pendant la durée du présent accord, chaque université peut échanger jusqu'à six (6) étudiants de premier cycle. Si le nombre d'étudiants échangés entre les établissements n'est pas équilibré chaque année, l'équilibre devra être atteint sur une période de trois (3) ans.
- b. Responsabilités des établissements d'origine et d'accueil envers leurs étudiants et entre eux :

Établissement d'origine

(1) Chaque université d'origine est responsable de l'inscription de ses propres étudiants dans l'établissement d'origine pendant la durée du programme.

(2) Chaque établissement d'origine est responsable du recrutement, de la sélection et de l'orientation des étudiants participants préalablement au programme.

(3) Les noms et les dossiers préliminaires des participants sélectionnés seront soumis à l'établissement d'accueil pour approbation finale avant le 15 mars pour les étudiants de l'année académique et du semestre d'automne et avant le 30 septembre pour les étudiants du semestre de printemps.

(4) L'établissement d'origine fournira à l'établissement d'accueil les détails des cours qui sont essentiels au programme d'études de ses propres étudiants.

(5) L'établissement d'origine informera l'université d'accueil de toute circonstance susceptible d'affecter l'année passée à l'étranger par l'étudiant (par exemple, problèmes médicaux connus).

(6) L'établissement d'origine informera ses étudiants des attentes académiques et culturelles de l'université d'accueil.

Établissement d'accueil

(1) L'établissement d'accueil est responsable de l'acceptation des étudiants recommandés par l'établissement d'origine.

(2) L'établissement d'accueil assurera l'orientation des nouveaux étudiants.

(3) L'établissement d'accueil s'efforcera de veiller à ce que les étudiants soient admis dans les cours considérés comme essentiels.

- (4) L'établissement d'accueil fournira des services académiques et d'autres services de conseil aux étudiants en échange.
- (5) Chaque université d'accueil aidera les étudiants participants à trouver un logement.
- (6) Chaque université d'accueil informera l'étudiant en échange des exigences et de la disponibilité de l'assurance maladie.
- (7) L'établissement d'accueil fournira à l'université d'origine un relevé de notes final décrivant les résultats académiques de l'étudiant.

c. Coût à la charge de l'étudiant :

- (1) Les étudiants doivent payer les droits d'inscription et les frais de scolarité de leur université d'origine à leur université d'origine avant de participer au programme.
- (2) Sauf accord contraire, les frais de logement et de nourriture dans l'université d'accueil sont à la charge de l'étudiant.
- (3) Il incombe à l'étudiant de souscrire à une assurance maladie nécessaire et de couvrir tous frais médicaux.
- (4) Les ouvrages, les frais de subsistance et tous les autres frais sont à la charge de l'étudiant.
- (5) Les frais de transport vers et depuis l'établissement d'accueil sont à la charge de l'étudiant en échange.

d. Chacun de ces échanges est soumis aux conditions générales du présent accord.

7. Coordinateurs administratifs désignés - Les coordinateurs administratifs cités ci-dessous sont habilités à approuver les échanges conformément aux dispositions de l'Article 6.

Pour Paris-Panthéon-Assas :

incoming@assas-universite.fr (pour les étudiants de Bilkent venant à Paris)

outgoing@assas-universite.fr (pour les étudiants d'Assas allant à Bilkent).

Pour Bilkent : Bureau des programmes d'échanges internationaux
(exchange@bilkent.edu.tr)

8. Résiliation – Le présent accord peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant notification écrite de son intention de résilier. Ce préavis doit être donné au moins six (6) mois avant la date de prise d'effet de la résiliation. Cette résiliation n'affecte pas les échanges en cours avant la date d'entrée en vigueur de la résiliation.

9. **Non-discrimination** – Paris Panthéon-Assas et Bilkent conviennent qu’aucune personne ne peut être exclue de la participation aux termes du présent accord pour des raisons fondées sur l’ethnicité, la couleur de peau, l’origine nationale, le genre ou les croyances.

10. **Modification** – Les termes du présent accord ne peuvent être changés ou modifiés que par un amendement écrit signé par les parties.

EN FOI DE QUOI, Paris Panthéon-Assas et l’Université Bilkent ont signé le présent accord à la date indiquée ci-dessus.

UNIVERSITÉ BILKENT

Prof. Kürşat Aydoğan
Recteur

Prof. Ezhan Kardeşan
Vice-recteur

UNIVERSITÉ PARIS-PANTHÉON-ASSAS

Prof. Stéphane Braconnier
Président
internationales

Prof. Emmanuelle Chevreau
Vice-présidente chargée des affaires

Date

Date



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 11 mars 2026

Objet : Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Faculté de droit de l'Université de Sao Paulo portant sur un programme d'échange d'étudiants et d'enseignants en droit.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Faculté de droit de l'Université de Sao Paulo portant sur un programme d'échange d'étudiants et d'enseignants en droit telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 37

Vote : unanimité

Paris, le 25 MARS 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 26 MARS 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 26 MARS 2026

ACCORD DE COOPERATION ACADÉMIQUE POUR LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

ACCORD entre l'UNIVERSIDADE DE SÃO PAULO, au nom de sa FACULTÉ DE DROIT, Brésil, et l'UNIVERSITÉ PARIS PANTHEON-ASSAS, France visant à promouvoir la coopération académique pour l'échange de personnel enseignant /-chercheurs, d'étudiants et de membres du personnel technique et administratif.

Par le présent accord, l'UNIVERSIDADE DE SÃO PAULO (USP), agissant dans l'intérêt de la FACULDADE DE DIREITO (FDUSP), Brésil, représentée par son doyen, le professeur CELSO FERNANDES CAMPILONGO, d'une part, et l'UNIVERSITÉ PARIS-PANTHEON-ASSAS (UnivAssas), représentée par son président, Stéphane BRACONNIER, ont convenu et s'engagent mutuellement selon les termes et conditions énoncés ci-dessous :

PARAGRAPHE 1 – OBJET

L'objet du présent accord est de favoriser la coopération universitaire dans le domaine du droit, en visant à promouvoir l'échange de personnel enseignant /chercheurs, d'étudiants de troisième cycle, d'étudiants de premier cycle (avec reconnaissance mutuelle des cours de premier cycle respectifs) et de membres du personnel technique et administratif de chaque institution.

PARAGRAPHE 2 – OBJECTIFS ET FORMES DE COOPÉRATION

Formes de coopération dans le cadre de l'échange :

2.1. Personnel enseignant / chercheurs :

2.1.1. Les professeurs/chercheurs invités participeront à des conférences, à des activités d'enseignement et/ou de recherche, dans le cadre de séjours ne dépassant pas une année universitaire (deux semestres).

2.1.2. La couverture d'assurance maladie doit être souscrite par le membre du corps enseignant/chercheur dans son pays d'origine.

2.1.3. Les salaires sont versés par l'établissement d'origine.

2.2. Étudiants de premier cycle et de troisième cycle :

2.2.1. Les étudiants sont présélectionnés par leur établissement d'origine sur la base de leur excellence académique. L'établissement d'accueil est responsable de l'acceptation finale.

2.2.2. Les étudiants acceptés par l'établissement d'accueil sont considérés comme des étudiants en échange et sont soumis à toutes les règles et réglementations de l'établissement d'accueil, qu'ils doivent respecter de la même manière que les étudiants réguliers de cet établissement.

2.2.3. Les étudiants participant au programme d'échange sont encouragés à acquérir une connaissance de la langue du pays de l'établissement d'accueil, à un niveau compatible avec les activités qu'ils doivent mener.

2.2.4. Chaque étudiant doit suivre un programme d'études convenu conjointement par les deux établissements. Les étudiants peuvent participer en tant qu'étudiants de premier cycle ou de troisième cycle.

2.2.5. Le séjour de l'étudiant ne doit pas dépasser une année universitaire, sauf dans le cas de programmes de double diplôme.

2.2.6. Les programmes de double accréditation de premier cycle et la supervision conjointe de thèses et mémoires feront l'objet d'un accord spécifique à conclure entre les parties concernées.

2.2.7. Les établissements pourront envoyer jusqu'à cinq étudiants par semestre dans les établissements partenaires. Ce nombre pourra être temporairement augmenté d'un commun accord entre les parties.

2.2.8. L'étudiant doit souscrire une assurance maladie dans son pays d'origine avant son arrivée dans l'établissement d'accueil.

2.3. Membres du personnel technique et administratif :

2.3.1. Afin d'encourager l'échange d'expériences et de connaissances administratives dans des domaines d'intérêt commun, les établissements peuvent sélectionner des membres de leur personnel technique et administratif pour participer au programme d'échange. Chaque année, un maximum d'une personne par partenaire peut participer au programme d'échange et séjourner jusqu'à quatre semaines.

2.3.2. La couverture d'assurance maladie doit être souscrite par le membre du personnel dans son pays d'origine.

2.3.3. Les salaires sont versés par l'établissement d'origine.

2.3.4. Les activités menées pendant la période d'échange doivent être en rapport avec les activités professionnelles du membre du personnel dans son établissement d'origine et faire l'objet d'un rapport qui sera soumis à l'établissement d'accueil et à l'établissement d'origine.

PARAGRAPHE 3 – SOUTIEN FINANCIER

3.1. Les membres du corps enseignant/chercheurs participant aux programmes d'échange prévus dans le cadre du présent accord ne sont pas tenus de payer des frais à l'établissement d'accueil. Les autres dépenses (voyage, hébergement, etc.) sont à la charge du membre du corps enseignant/chercheur, qui peut solliciter un financement auprès d'organismes externes ou de son établissement d'origine si un tel financement est disponible.

3.2. Les étudiants participant aux programmes d'échange prévus par le présent accord doivent s'acquitter des frais de scolarité, le cas échéant, auprès de leur établissement d'origine. Toutefois, l'étudiant doit prendre en charge les cotisations sociales et les frais administratifs exigés par l'établissement d'accueil, qui offrent en contrepartie certains avantages (tels que la gratuité des transports publics). Les autres frais (voyage, hébergement, etc.) sont à la charge de l'étudiant ou d'organismes externes. L'existence du présent accord n'implique aucune obligation pour les établissements de fournir un soutien financier.

3.3. En cas d'échange de membres du personnel technique et administratif, les frais sont à la charge de l'établissement d'origine, sous réserve de la disponibilité des fonds à cette fin.

PARAGRAPHE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. Les deux établissements s'efforceront d'assurer la réciprocité dans le cadre des activités couvertes par le présent accord.

4.2. À la fin du séjour de l'étudiant, l'établissement d'accueil transmet au service compétent de l'établissement d'origine un document officiel précisant les activités réalisées et, le cas échéant, le niveau atteint.

4.3. L'établissement d'origine reconnaît les résultats académiques obtenus par l'étudiant dans l'établissement d'accueil, sur la base du programme de travail préalablement convenu entre les établissements et des crédits et/ou heures respectifs.

4.4. Les deux établissements s'engagent de manière contraignante à promouvoir l'intégration des étudiants dans la vie universitaire de l'établissement d'accueil.

4.5. L'établissement d'accueil fournira les conditions et les locaux de recherche adéquats pour le travail du professeur/chercheur invité, dans la mesure de ses possibilités.

4.6. L'établissement d'accueil offrira des conditions de travail propices au développement des activités des membres du personnel technique et administratif.

PARAGRAPHE 5 – COORDINATION DE L'ACCORD

5.1. Afin d'assurer la coordination technique et administrative du présent accord, la FACULDADE DE DIREITO DA UNIVERSIDADE DE SÃO PAULO (FDUSP) nomme le professeur FERNANDO DIAS MENEZES DE ALMEIDA, et l'UNIVERSITÉ PARIS PANTHEON-ASSAS nomme le professeur Thomas GENICON.

5.2. Il incombe aux coordinateurs d'apporter des solutions et de transmettre toutes les questions académiques et administratives qui pourraient se poser pendant la durée de validité du présent accord, ainsi que d'assurer la supervision des activités.

PARAGRAPHE 6 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent accord est valable pour une période de 5 (cinq) ans à compter de la date à laquelle il est signé par les représentants des deux parties. Toute modification apportée au présent accord doit être mise en œuvre sous la forme d'un avenant dûment convenu entre les parties.

PARAGRAPHE 7 – RÉSILIATION

Le présent accord peut être résilié à tout moment, par l'envoi d'une notification écrite avec préavis de 180 jours. En cas de questions en suspens, les parties définiront, dans le cadre d'un acte de résiliation de l'accord, les responsabilités respectives relatives à la clôture de chacun des programmes concernés par la résiliation, ainsi que toutes les autres questions en suspens et les activités en cours qui doivent être poursuivies jusqu'à leur achèvement.

PARAGRAPHE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Afin de régler tout doute pouvant survenir dans le cadre de l'exécution ou de l'interprétation du présent accord, les parties s'efforceront de parvenir à une solution d'un commun accord. Si un tel accord s'avère impossible, les parties désigneront conjointement une tierce personne physique pour agir en tant que médiateur.

Les parties, étant ainsi convenues et s'étant engagées, signent le présent accord en deux (2) exemplaires identiques en anglais, ayant une seule et même valeur.

**FACULDADE DE DIREITO DA
UNIVERSIDADE DE SÃO PAULO**

**UNIVERSITÉ PARIS-PANTHEON-
ASSAS**

Prof. Celso Fernandes Campilongo
Doyen

Prof. Stéphane BRACONNIER
Président

Date :

Date :



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 11 mars 2026

Objet: Approbation de la convention de prestation de service entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université de Laval relative à la réalisation d'une formation sur mesure.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention de prestation de service entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université de Laval relative à la réalisation d'une formation sur mesure telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 37

Vote : unanimité

Paris, le 25 MARS 2026
Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 26 MARS 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 28/03/2026



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AYANT POUR OBJET LA RÉALISATION D'UNE FORMATION SUR MESURE

Entre les soussignés :

L'**Université Laval**, personne morale de droit privé constituée en vertu d'une loi de l'Assemblée nationale sanctionnée le 8 décembre 1970 (L.Q. 1970, c.78), ayant son siège social en la ville de Québec, ici représentée par monsieur Pierre-Sébastien Fournier, Vice-Doyen à la Recherche et à l'International de l'Université Laval (FSA ULaval), Pavillon Palasis-Prince, Université Laval à Québec, dans la province de Québec, G1V 0A6, dûment autorisée à cette fin tel qu'ils le déclarent;

Ci-après désigné « **FSA ULaval** »;

d'une part

et

L'**UNIVERSITÉ PARIS-PANTHEON-ASSAS**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé au 12 Place du Panthéon, 75005 Paris (N° Siret : 13 002 995 200 012) représentée par Monsieur Stéphane Braconnier, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu des statuts.

Ci-après désigné « **Université Paris-Panthéon-Assas** »

d'autre part

Afin de consolider la coopération en matière de formation entre **FSA ULaval** et **Université Paris-Panthéon-Assas** il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre **Université Paris-Panthéon-Assas** et **FSA ULaval** en vertu duquel cette dernière assurera l'élaboration d'une prestation de programme sur mesure de formation pour un groupe d'étudiants de **Université Paris-Panthéon-Assas** en conformité avec les objectifs et le contenu présenté à l'article 2.

La présente convention est constituée des documents suivants, dans l'ordre de priorité croissant suivant et à l'exclusion de tout autre document :

- Le présent Corps de la Convention
- Annexe N°1. : Informations Bancaires Université de LAVAL

La présente convention annule et remplace tous les accords, oraux ou écrits, qui auraient pu être conclus antérieurement entre les Parties pour ce même objet.

En cas de contradictions entre une et/ou plusieurs stipulations figurant dans un document de même rang, le document le plus récent prévaudra.

En cas de contradictions entre une et/ou plusieurs dispositions figurant dans un document de rang différent, le document de rang supérieur prévaudra.

ARTICLE 2 : OBJET DES PRESTATIONS - CONTENU DE LA FORMATION

FSA ULaval organisera un programme d'une durée de 35h.

Il est convenu entre les parties que la formation se déroulera du lundi 8 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026 incluant deux journées de découverte de la région.

Le programme est organisé pour accueillir un groupe de 32 étudiants et de 3 accompagnateurs.

Le programme sera dispensé en anglais par des professeurs, des intervenants locaux et spécialistes des domaines enseignés.

2.1 Le Programme comprend :

- Les rémunérations des professeurs
- Le développement du matériel pédagogique
- Les visites en entreprise, incluant le transport ainsi que l'ensemble des frais afférents
- Café et grignotines durant les pauses-café
- Remise d'un certificat de participation individuel à une formation dispensée à **FSA ULaval**
- Une journée d'accueil le dimanche 7 juin 2026 incluant un petit déjeuner sous forme de buffet, un sac de bienvenue, une visite guidée du campus de l'Université et une visite guidée de la ville de Québec

- Une activité de découverte de la région de Québec, qui sera à déterminer selon l'heure de départ du groupe le samedi 13 juin 2026
- Sept repas, du dimanche midi au samedi midi, sous réserve d'ajustements en fonction des horaires d'arrivée et de départ
- Le repas du vendredi midi dans un établissement de restauration situé sur le campus
- Sept nuitées en résidence universitaire sur le campus, en chambres individuelles avec salles de bain et cuisine partagées pour les étudiants
- Sept nuitées en résidence universitaire sur le campus, en chambres individuelles avec salles de bain privées pour les trois accompagnateurs

2.2 **FSA ULaval** peut modifier le contenu ou l'horaire du programme, après validation des modifications par Université Paris-Panthéon-Assas. Dans l'éventualité où un professeur de FSA ULaval ou une visite corporative ne serait pas disponible, **FSA ULaval** informera **Université Paris-Panthéon-Assas** et s'engage à remplacer le professeur ou la visite par un niveau équivalent.

ARTICLE 3 : COÛT DE LA FORMATION

- 3.1 Le coût pour **Université Paris-Panthéon-Assas** est de 1260€ par étudiant (pour un total de 32 étudiants) qui suit la formation ce qui représente au jour de la signature des présentes un montant total de 40 320€ toutes taxes comprises.
- 3.2 Ce montant couvre tous les frais liés à la formation tels que stipulé à l'article 2.1.
- 3.3 Les dépenses de voyage, tels que les repas non mentionnés à l'article 2.1. et le transport international jusqu'à l'Université Laval seront intégralement à la charge des étudiants d'**Université Paris-Panthéon-Assas**.
- 3.4 Une variation maximale de deux (2) étudiants à la baisse est autorisée par rapport au nombre initialement prévu de trente-deux (32) étudiants. Dans ce cas, le montant total sera ajusté à la baisse à raison de cinq cents euros (500 €) par étudiant en moins, pour un montant minimal de trente-neuf mille trois cent vingt euros (39 320 €).
- 3.5 Advenant que le nombre total de participants soit inférieur à trente (30) étudiants et que **Université Paris-Panthéon-Assas** souhaite maintenir la formation, celle-ci s'engage à verser le montant minimal de trente-neuf mille trois cent vingt euros (39 320 €) indépendamment du nombre de participants.
- 3.6 Dans l'éventualité où **FSA ULaval** assumerait un certain nombre des frais supplémentaires à la demande de **Université Paris-Panthéon-Assas**, le remboursement des frais par **Université Paris-Panthéon-Assas** serait dû sur justificatifs et sur réception de factures en bonne forme. Un

nouveau bon de commande **Université Paris-Panthéon-Assas** adressé par un représentant habilité **Université Paris-Panthéon-Assas** devra être envoyé à **FSA ULaval** pour justifier de la demande de prestations supplémentaires.

- 3.7 **FSA ULaval** facturera 100% du montant le 15 mars 2026.
- 3.8 La procédure de paiement du montant de la facture devra être engagée par **Université Paris-Panthéon-Assas** dans un délai maximum de trente (30) jours selon la date de la facture de **FSA ULaval**. La facture du prestataire devra être envoyée à l'entité juridique **XX** impérativement et exclusivement par courriel à l'adresse courriel suivante : **XX** Par courriel, une seule facture doit être envoyée au format PDF. Il est possible d'ajouter un autre fichier contenant les justificatifs (au format JPEG, txt, Word, Excel...). Le courriel ne doit pas excéder 5 Mo.
- 3.9 Le transfert sera effectué en euros, selon le taux de change appliqué par la banque au moment de la facturation, incluant le pourcentage additionnel prélevé par celle-ci, et versé dans le compte bancaire indiqué en annexe au présent document.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS ET MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

- 4.1 **FSA ULaval** se charge de fournir aux participants les documents pédagogiques et les supports de cours, avant les cours.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, EXCLUSIVITÉ ET VISIBILITÉ

- 5.1 Les documents pédagogiques utilisés dans le cadre de ce mandat resteront la propriété exclusive de **FSA ULaval** et des auteurs. **Université Paris-Panthéon-Assas** ne sera pas en droit de reproduire ou diffuser ces derniers, sauf si accord spécifique entre **Université Paris-Panthéon-Assas**, **FSA ULaval** et les auteurs a été convenue.
- 5.2 Les responsables de chaque partie s'engagent à encourager la coopération entre les deux institutions dans le domaine de la pédagogie, de l'enseignement et de la formation, le tout dans le cadre de l'objet de la présente convention.
- 5.3 Les responsables des deux parties s'engagent à garantir l'image de l'institution partenaire auprès de son environnement.
- 5.4 Toute personne impliquée dans les activités prévues dans cette convention s'engage à respecter les lois du pays hôte.
- 5.5 Les participants et représentants de **Université Paris-Panthéon-Assas** acceptent de partager leurs prénoms, noms et adresse courriel avec **FSA ULaval** aux fins de la présente entente.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

- 6.1 Les étudiants et représentants de **Université Paris-Panthéon-Assas** doivent avoir leur propre assurance médicale, couvrant l'ensemble des frais médicaux au Canada, incluant les frais d'hospitalisation si besoin.

ARTICLE 7 : ANNULATION

- 7.1 **Université Paris-Panthéon-Assas** se réserve le droit d'annuler la session de formation si le nombre d'inscrits est inférieur à 30 participants.

Si la demande d'annulation par **Université Paris-Panthéon-Assas** parvient à **FSA ULaval** avant le 15 avril 2026, l'annulation du programme sera effective, et les obligations des parties seront éteintes.

- Si la demande d'annulation par Université Paris-Panthéon-Assas parvient à FSA ULaval entre le 15 avril et le 30 avril, le montant de l'indemnité dont devra s'acquitter Université Paris-Panthéon-Assas est fixé à 50 % du montant minimum (cf. article 3.1).
 - Si la demande d'annulation parvient à FSA ULaval entre le 1er mai et le 14 mai à 23h59 (heure de l'Est), le montant de l'indemnité dont devra s'acquitter Université Paris-Panthéon-Assas est fixé à 75 % du montant minimum (cf. article 3.1).
 - Si la demande d'annulation parvient à FSA ULaval le 15 mai ou après, le montant de l'indemnité dont devra s'acquitter Université Paris-Panthéon-Assas est de 100 % du montant minimum (cf. article 3.1), à titre d'indemnisation pour FSA ULaval.
- 7.2 S'il est impossible pour l'une des parties de respecter tout ou partie de l'une ou l'autre des spécifications du présent contrat, il doit alors en aviser immédiatement l'autre partie et suggérer un moyen de remplacement qui sera approuvé par les deux parties.
- 7.3 Chacune des Parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention unilatéralement si elle constate que l'autre Partie a failli à ses obligations contractuelles et ne prend pas les mesures adéquates pour y remédier dans un délai de 30 jours maximum après la réception d'une mise en demeure écrite qui lui est adressée par la partie qui est lésée de remédier au manquement constaté.
- 7.4 En cas de résiliation de la convention pour manquement par **FSA ULaval**, ce dernier s'engage à :
- à restituer tous les documents utiles, données et supports de communication
 - effacer logiquement et physiquement les Données sur ses supports de données.
 - ne pas facturer la contribution financière **Université Paris-Panthéon-Assas** (article 3.1) ou à procéder au remboursement des sommes indûment réglées par **Université**

Paris-Panthéon-Assas du fait que les prestations objets du contrat n'aient pas été fournies conformément aux obligations de la présente convention.

- 7.5 Aucune des parties ne peut être considérée en défaut en vertu du présent protocole d'accord si l'exécution de ses obligations, en tout ou en partie, est retardée ou empêchée par suite d'une situation de force majeure. La force majeure est un événement extérieur, imprévisible et irrésistible rendant impossible l'exécution d'une obligation.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

- 8.1 Le présent Contrat est rédigé en français. Le français sera la langue qui régira les rapports entre les Parties, de même que pour tout ce qui est relié au sens et à l'interprétation de ce Contrat.
- 8.2 Tout litige ou toute contestation née de l'interprétation du présent Contrat seront réglés à l'amiable et à défaut par un tribunal compétent du lieu de résidence du défendeur à l'action.
- 8.3 Chaque Partie pourra réclamer seulement les dommages directs découlant de la faute de l'autre Partie. Chaque Partie s'engage également à ne pas appeler l'autre Partie en garantie en cas de poursuite d'un tiers.

ARTICLE 9 : INTERLOCUTEURS DÉSIGNÉS

Les interlocuteurs suivants sont désignés pour suivre l'exécution du contrat :

9.1 Pour **Université Paris-Panthéon-Assas**, l'interlocuteur désigné est **XX**, **Poste**, aux coordonnées suivantes : **XX**

9.2 Pour **FSA ULaval**, l'interlocuteur désigné est M.Pierre-Sébastien Fournier, Vice-Doyen à la Recherche et à l'International, Faculté des sciences de l'administration (FSA ULaval) aux coordonnées suivantes : pierre-sebastien.fournier@fsa.ulaval.ca

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ

11.1 Les Parties s'engagent à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée du présent Contrat et sans limitation de durée après l'expiration de celui-ci, pour quelque raison que ce soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soit concernant son cocontractant, ses activités, ses projets et ses modalités de fonctionnement indiquées comme confidentiels, auxquels elles auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites

informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative.

Les parties s'engagent à faire respecter cette obligation par tous ses collaborateurs et prestataires tiers et sont responsable de toutes les conséquences dommageables qui pourraient, même indirectement, résulter de l'inobservation par l'un d'entre eux de cette disposition.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Chaque partie est responsable des dommages directs, matériels et/ou immatériels, causés à l'autre parties, à ses préposés et/ou à ses tiers, par lui-même et/ou son personnel dans l'exécution de la convention :

à la suite d'une décision de justice devenue définitive ; ou,
dans le cadre d'une transaction à laquelle la partie défaillante aura été appelé à comparaître.

Chaque partie sera libre de transiger ou non sur les litiges nés de réclamations trouvant leur cause dans un manquement de la partie défaillante à ses obligations au titre de la convention, et les parties s'engagent à participer au protocole de transaction.

La responsabilité financière de chacune des Parties à l'égard de l'autre Partie, pour tous chefs de préjudices et toutes bases de réclamations confondues, occasionnés dans le cadre de cette convention, sera limitée à une fois le montant total réglé par **Université Paris-Panthéon-Assas** pour la durée du contrat en contrepartie des prestations au titre de la convention. Ce plafond de réparation n'est pas applicable en cas de dommages corporels, de dol, de faute lourde ou de contrefaçon commise par l'une des Parties dans le cadre de la présente convention.

Chaque Partie est responsable des dommages corporels subis par les personnels de l'une ou l'autre des Parties directement consécutifs à un de ses manquements.

Les Parties déclarent expressément qu'elles ont négocié et sont convenues du contenu du présent Article qui reflète entièrement leur volonté.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

EN VERTU DE QUOI, les Parties conviennent de signer la présente Convention exclusivement au moyen d'une procédure de signature électronique sécurisée, conformément à la réglementation en vigueur, destinée à authentifier l'identité des signataires et à garantir la validité du Contrat dans un format électronique. Les Parties conviennent que la signature électronique valide leur consentement, implique qu'elles soient liées par les dispositions de la convention et que la signature électronique constitue une preuve, au même titre qu'un document papier portant une signature manuscrite.

Pour Université Paris-Panthéon-Assas

Stéphane BRACONNIER
Président de

Pour FSA ULaval

Pierre-Sébastien Fournier,
Vice-Doyen à la Recherche et à l'International

Annexe 1 - Informations bancaires Université de LAVAL



Service des finances

PROCÉDURE POUR TRANSFERT DE FONDS – EURO

PROCEDURE OF FUNDS TRANSFER - EURO

Banque du bénéficiaire au Canada : Beneficiary Bank in Canada :	SWIFT code : BNDC CAMM INT Bank code : 006 Transit number : 1504-1 Account number : 097506 264 050 001 01 Euro BANQUE NATIONALE DU CANADA Secteur comptes autres devises 600, rue de la Gauchetière, bureau 5 Montréal (Québec) H3B 4L2 CANADA
Bénéficiaire : Beneficiary :	Université Laval Pavillon Jean-Charles-Bonenfant 2345, allée des Bibliothèques, local 3560 Québec (Québec) G1V 0A6 CANADA
Nom du bénéficiaire / Name of beneficiary :	Université Laval

IMPORTANT :

Référence / Reference :

Numéro de la facture :
Invoice number :

Nom du contact à l'Université Laval :
Contact name at Laval University :

Vérifiez avec votre institution financière s'il y a des frais d'administration ou d'émissions liés au transfert de fonds. Vous êtes responsable de payer la totalité de ces frais.

Check with your financial institution to see if there are administrative fees or issues related to the transfer of funds. You are responsible for paying all these fees.

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Courriel : ref.client@sf.ulaval.ca
Site internet : www.sf.ulaval.ca



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 11 mars 2026

Objet : Approbation de tarifs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Après en avoir délibéré,

Approuve les tarifs tels qu'ils figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 37

Vote : majorité des voix (9 voix contre)

Paris, le 25 MARS 2026
Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 26 MARS 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 26 MARS 2026



Conseil d'administration du mercredi 11 mars 2026

Point 29 - Approbation de tarifs

DU Stratégie, Défense et Sécurité

5 000 € par stagiaires

Ecole d'été en études stratégiques

- 350 € pour les étudiants de deuxième et troisième cycles (sans logement)
- 900 € pour les étudiants de deuxième et troisième cycles (avec logement)
- 1 300 € pour les professionnels (sans logement)

Sont inclus dans ces frais d'inscription les pauses café, déjeuners et activités sociales pour l'ensemble de l'école d'été

Modifications des droits universitaires - voir pages suivantes

MODIFICATIONS DES DROITS UNIVERSITAIRES

FORMATIONS	Anciens frais de scolarité par année	Nouveaux frais de scolarité par année	Droits d'inscription associés
Diplômes d'université			
Certificat Analyse économique du droit	95	200	Droits de 2ème cycle
Certificat de droit bancaire et financier	95	200	Droits de 2ème cycle
Certificat de droit français et de droit international	95	200	Droits de 2ème cycle
Certificat de recherche approfondie (CRA)	95	200	Droits de 2ème cycle
Certificat de sciences criminelles	95	200	Droits de 2ème cycle
Certificat de sciences criminologiques	95	200	Droits de 2ème cycle
Certificat d'études internationales générales (CEIG)	95	200	Droits de 2ème cycle
Certificat d'études juridiques internationales (CEJI)	95	200	Droits de 2ème cycle
Certificat fondements du droit public	95	200	Droits de 2ème cycle
Diplôme de l'institut de criminologie	95	200	Droits de 2ème cycle
DU Ecole de droit	95	200	Droits de 2ème cycle
DU Institut du droit des affaires	230	500	Droits de 1 ^{er} cycle
DU Carrières judiciaires/Magistrature	740	890	Droits de 2ème cycle
DU Carrières judiciaires/Magistrature (redoublants)	540	690	Droits de 2ème cycle
DU Police : Conception, direction et commandement	740	890	Droits de 2ème cycle
DU Police : Conception, direction et commandement (redoublants)	540	690	Droits de 2ème cycle
DU officier de gendarmerie	740	890	Droits de 2ème cycle
DU officier de gendarmerie (redoublants)	540	690	Droits de 2ème cycle
Magistères			
Magistère Banque-Finance : 1ère, 2ème et 3ème année	230	600	Droits réduits de 1 ^{er} cycle pour la 1 ^{ère} année Droits réduits de 2 ^{ème} cycle pour les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années
Magistère Juriste d'Affaires : 1ère, 2ème et 3ème année	230	600	Droits réduits de 1 ^{er} cycle pour la 1 ^{ère} année Droits réduits de 2 ^{ème} cycle pour les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années
Préparations			
Préparation CRFPA	640	790	Droits 2ème cycle
Préparation CRFPA (redoublants)	440	590	Droits 2ème cycle
Préparation ENM	640	790	Droits 2ème cycle
Préparation ENM (redoublants)	440	590	Droits 2ème cycle
Prépa orale ENM	250	330	-

(*) Pour les formations pluriannuelles, la mise en place du nouveau tarif sera progressive sur trois ans :

– En 2026-2027, il s'appliquera uniquement aux inscriptions en 1^{ère} année.

– En 2027-2028, il concernera les inscriptions en 1^{ère} et en 2^{ème} année.

– À partir de 2028-2029, il sera appliqué à toutes les inscriptions en 1^{ère}, en 2^{ème} et en 3^{ème} année le cas échéant.

MODIFICATIONS DES DROITS UNIVERSITAIRES

Rappel : Les étudiants boursiers sont exonérés des frais de scolarité ainsi que des droits d'inscription associés.

Droits d'inscription associés :

Les droits d'inscription varient en fonction du statut de l'étudiant.

Lorsqu'un étudiant est déjà inscrit dans un cursus de l'université au titre de l'année universitaire en cours, toute inscription complémentaire à un certificat, un diplôme d'université (DU) ou une préparation donne lieu au paiement de droits au taux réduit.

En revanche, lorsqu'il s'agit d'une première inscription au sein de l'université, l'étudiant est redevable des droits au taux plein.

Pour l'année universitaire 2025-2026, les droits d'inscription applicables sont les suivants (ces montants étant réévalués chaque année) :

<i>Cycle</i>	<i>Taux plein</i>	<i>Taux réduit</i>
<i>1^{er} cycle</i>	<i>178 €</i>	<i>118 €</i>
<i>2^{ème} Cycle</i>	<i>254 €</i>	<i>167 €</i>